



Alfred Golliard, préfet résistant (1881-1944)

Jean-Claude Barbier, Olivier Büttner

► **To cite this version:**

Jean-Claude Barbier, Olivier Büttner. Alfred Golliard, préfet résistant (1881-1944) : Matériaux pour une biographie. 2007. <halshs-00457000>

HAL Id: halshs-00457000

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00457000>

Submitted on 16 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Alfred Golliard, préfet résistant
(1881-1944),
Matériaux pour une biographie**

**Rapport final
pour le Ministère du travail**

Mars 2007

**Jean-Claude Barbier, directeur de recherche CNRS
UMR CES Matisse Université Paris I Panthéon Sorbonne**

**avec le concours
d'Olivier Büttner (CEE-CNRS)**

Convention DARES/CEE n°CV 04000054 (2004)

**Cette recherche a bénéficié d'un financement du ministère du Travail dans le cadre de
l'appel d'offre du C.H.A.T.E.F.P. :**

**« Elaborations et mises en œuvre des politiques du travail : le ministère du travail et la
société française au XX^e siècle »**

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	7
PREMIERE PARTIE,	
LA VIE DU PREFET GOLLIARD : REPERES ESSENTIELS (1881-1944)	9
De l'intérêt d'établir une biographie d'Alfred Golliard	9
Section 1 - Un intérêt d'abord général : la biographie d'un préfet résistant.....	9
Section 2 - Des enseignements pour un fonctionnement normal de l'administration ?	12
Section 3 - Des hommes ont utilisé les marges de manœuvre existantes sous Vichy.....	13
Section 4 - La Troisième République et le milieu radical	13
Section 5 - L'intérêt spécifique dans le cadre de l'histoire du ministère du travail.....	14
Section 6 - Grandes étapes simplifiées de la biographie d'Alfred Golliard	16
DEUXIEME PARTIE, ALFRED GOLLIARD : SECRETAIRE GENERAL A STRASBOURG (OCTOBRE 1925 – OCTOBRE 1934)	29
INTRODUCTION GENERALE	31
Le contexte local, le rôle de la préfecture et du Secrétaire général : introduction (1931-1933).....	34
Le rôle de Secrétaire général.....	40
Alfred Golliard, Secrétaire général et « protégé » d'Edouard Herriot	44
CHAPITRE 1 – LES REFUGIES D'ALLEMAGNE A STRASBOURG ET LA PREFECTURE (1933-34).....	47
Section 1 – La démarche d'archives et la littérature historique.....	47
Section 2 – Examen succinct de la réglementation sur les étrangers en France, applicable en 1933-34, du point de vue de la question des réfugiés	74
Section 3 – Les réfugiés dans le Bas Rhin (mars-octobre 1933)	83
Section 4 - La doctrine basée sur des cas	95
CHAPITRE 2 – LA GESTION DES GREVES PAR LA PREFECTURE DU BAS-RHIN (1933).....	99
Section 1 - De la grève des ouvriers du bâtiment à la grève générale de solidarité ; Strasbourg, juin-juillet 1933	100
Section 2 - La grève générale de solidarité et l'intervention du ministre du Travail : août 1933.....	111
Section 3 - Les manifestations de rue et les affrontements avec les forces de l'ordre.....	126
Section 4 - L'analyse de la grève générale, la théorie du complot ; le suivi par l'Allemagne.....	137

Section 5 - Le bilan de l'action de la préfecture	141
---	-----

**CHAPITRE 3 – LES RAPPORTS DE LA PREFECTURE ET DU
CONSEIL GENERAL, L’AFFRONTEMENT AVEC LES « AUTONOMISTES »
(1930-1934)..... 143**

- 1925	144
- 1926	145
- 1927	146
- 1928	148
- 1929	152
- 1930	155
- 1931	159
- 1932	166
- 1933	167
- 1934	170

ANNEXES DE LA DEUXIEME PARTIE..... 171

ANNEXE n°1 : L’administration de l’Alsace-Lorraine de 1918 à 1935..... 171

I) Le Commissariat général d’Alsace- Lorraine : 1918- 1925 171

II) La Direction générale des services d’Alsace- Lorraine 173

**ANNEXE 2 : Etat du travail d’adaptation en matière législative concernant
le droit du travail dans les départements recouverts lors de la prise de fonction
d’Alfred Golliard en tant que secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
en Octobre 1925..... 176**

I) Application du droit du travail dans les départements recouverts 176

II) Droit du travail : possibilités et conséquences d’une décentralisation
administrative dans les départements recouverts 178

III) Du passage différé ou immédiat sous l’autorité du ministre en charge
du travail, de l’assistance et de la prévoyance sociales, des services de la direction
du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales du commissariat
général de la République à Strasbourg. 183

**ANNEXE 3 : Note du Secrétaire général pour la réorganisation des services
de la préfecture en 1934..... 188**

**ANNEXE 4 : Tableau : reconstitution chronologique des documents
et dates repérées 198**

ANNEXE 5 : Grèves de Strasbourg 1933 212

- 1) Bordereau de la grève des ouvriers du bâtiment
- 2) Bordereau de la grève de solidarité
- 3) Bordereau de la grève des ouvriers ferblantiers
- 4) Télégramme chiffré du 8 août et décodage
- 5) Propositions des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics
de Strasbourg en date du 7 août (3 pages)
- 6) Déclarations des organisations syndicales en date du 7 août

- 7) Salaires : tableaux de la préfecture des :
 - propositions des entrepreneurs en date du 17 août
 - des revendications des grévistes en date du 21 août

TROISIEME PARTIE : ALFRED GOLLIARD, PREFET DU JURA (OCTOBRE 1934 - 17 SEPTEMBRE 1940).....	227
CHAPITRE 1 : TRAVAIL EMPLOI ET ASSISTANCE SOCIALE : INFORMATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DU JURA :1935-1940.	229
Section 1 - Les enseignements des rapports annuels du Directeur de l'Office départemental de placement de la main d'œuvre (1935-1940).....	230
Section 2 : Réglementation du travail : les rapports de l'Inspecteur divisionnaire du travail de Dijon au préfet du Jura	237
Section 3 : l'application de la journée de 8 heures et de la semaine de 40 heures aux personnels de l'Asile de Saint-Ylie : 1935-1937.....	241
CHAPITRE 2 : ALFRED GOLLIARD, D'UN PREFET AU TEMPS DU FRONT POPULAIRE.	245
ANNEXES DU RAPPORT	
I – BIBLIOGRAPHIE DU RAPPORT.....	247
II - ARCHIVES CONSULTEES : A. Golliard Secrétaire général, Préfecture du Bas-Rhin (1925-1934)	251
III - ARCHIVES CONSULTEES : A. Golliard, Préfet du Jura (1934-1940).....	273
IV – PROJET DE RECHERCHE : SOUMIS EN 2004	281

INTRODUCTION GENERALE

Entre l'intention initiale décrite dans la proposition de recherche envisagée pour répondre à l'appel à propositions du ministère du travail et le présent rapport, un écart considérable est aisément lisible. Lors du comité de recherche de 2005, un membre de ce comité nous mit à juste titre en garde contre le danger qui guettait un projet centré sur la biographie d'un homme qui fait partie de notre famille. Non seulement nous avons pris ce conseil à sa pleine valeur, mais, en tant que sociologue confronté aux méthodes de l'histoire, nous avons formé rapidement la conviction qu'il nous fallait *centrer* le projet, au moins pour ce qui concerne le présent rapport, tant son ampleur était grande.

L'un des « idéaux » possibles d'une biographie du préfet Alfred Golliard est représenté par l'ouvrage de Daniel Cordier¹, utile notamment pour toutes les informations concernant la carrière de préfet, à l'époque où, comme Golliard, Jean Moulin appartenait à la préfectorale. Le travail de Daniel Cordier combine l'analyse des documents personnels et familiaux de Moulin, l'étude précise de la vie politique locale des lieux où il sert l'administration, l'analyse de la vie professionnelle et matérielle des préfetures où il conduit sa carrière, sa carrière politique, y compris son action dans la Résistance, et il resitue l'ensemble dans une fresque des événements historiques nationaux et internationaux.

On imagine sans peine qu'un tel idéal reste inatteignable pour nous, et il ne s'agit pas du tout, dans le présent rapport, de faire comme s'il l'était. Il ne l'est pas seulement faute de temps et d'expérience à propos des nombreux thèmes qui seraient susceptibles de structurer la conduite historique de plusieurs chantiers de recherche concernant l'action d'Alfred Golliard. Il l'est aussi parce que nous ne disposons que de fort peu de papiers personnels et familiaux du préfet.

Ce constat nous a conduit à sélectionner, pour le présent rapport, des périodes, des thèmes et des lieux précis, et à privilégier, dans leur traitement, les aspects qu'on considèrerait comme susceptibles d'intéresser d'abord le ministère du travail, laissant de côté des aspects tout aussi importants, voire plus importants pour la biographie de l'homme, comme par exemple son action dans la Résistance².

Ce faisant, on a aussi, pour l'essentiel, laissé de côté, faute de temps, les intentions irréalistes exprimées dans la réponse à l'appel à propositions concernant la participation d'Alfred Golliard à des dossiers concernant la protection sociale, dans les cabinets ministériels dans lesquels il a servi, notamment avec Etienne Clémentel et avec Paul-Morel.

Le premier choix s'est porté sur Strasbourg, où Alfred Golliard fut Secrétaire général de la préfecture de 1925 à octobre 1934. Le second sur Lons le Saunier, chef lieu du département du Jura, dont il fut le préfet, d'octobre 1934 à sa destitution en septembre 1940.

Avant de présenter ces deux thèmes, on a cependant résumé, dans un premier chapitre, la carrière et la biographie du personnage, sur la base d'une sélection de données dont nous disposons désormais (première partie).

¹ Daniel Cordier (1989-1993), *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, Paris, J.-C. Lattès, (3 Tomes).

² Cette partie de la biographie, désormais bien avancée, ne sera pas évoquée ici.

Dossiers thématiques et articulation dans la biographie plus large : Strasbourg

L'enquête sur la période strasbourgeoise s'est orientée, compte tenu des matériaux trouvés (et aussi en raison d'intuitions glanées dans des entretiens avec un témoin de l'époque, sa fille Michelle) vers trois thèmes³ qui n'étaient pas, a priori, identifiés à l'avance. Ces trois thèmes sont, au demeurant, en raison de la particularité de l'Alsace de l'époque, liés entre eux intimement, bien que cette liaison ne soit pas, a priori, évidente :

- la question du traitement des réfugiés allemands en 1933-34, pour la plupart « israélites » comme on le disait à l'époque ;
- la question de la « gestion des grèves » par la préfecture ;
- la question des rapports de la préfecture avec les mouvements « autonomistes », dont on se contentera d'une esquisse, à travers l'étude des rapports de la préfecture et du Conseil général, dont l'importance pour la vie politique alsacienne de l'entre-deux-guerres semble indéniable.

Cette partie fait l'objet de la deuxième partie.

Dossiers thématiques et articulation dans la biographie plus large : Lons le Saunier

Dans la troisième partie, on aborde l'activité d'Alfred Golliard sous l'angle de ses rapports avec le Conseil général. Le travail en cours concerne sa participation aux événements de 1936 et du Front populaire. Il n'est pas présenté.

Note sur la présente rédaction

Le présent rapport rassemble surtout des matériaux et il s'efforce de déployer des analyses, qu'il faut considérer comme préliminaires. Il se peut que ces matériaux apparaissent disparates au lecteur : qu'il veuille bien comprendre que leur rassemblement prend son sens dans le fait qu'ils se rapportent tous au contexte de l'action et de la vie d'A. Golliard. L'effort de contextualisation des données et faits relatés, auquel il a été procédé, est également hétérogène, tant en ce qui concerne leur mise en relation avec des travaux historiques existants, qu'en ce qui concerne l'interprétation spécifique de ces faits. Les chapitres sont hétérogènes pour l'instant.

La conception du présent travail, si elle relève de la responsabilité de J.-C. Barbier, n'aurait pas pu être réalisée sans la participation active, constante et compétente d'O. Büttner, participation qui concerne aussi bien la collecte des archives que la rédaction. Qu'il en soit ici remercié.

Nos remerciements vont aussi à A. Bur (CNRS-CEE) qui nous a aidé à la mise en forme du texte, ainsi qu'à M. Ferré (CNRS-CEE), qui s'est occupée du traitement des photographies.

³ S'agissant d'un rapport de recherche devant être rendu au ministère du travail en fonction du calendrier de son appel d'offres, et compte tenu de l'ampleur des recherches nécessaires pour l'établissement de la biographie du préfet Alfred Golliard, on a approfondi uniquement certains thèmes.

PREMIERE PARTIE

LA VIE DU PREFET GOLLIARD : REPERES ESSENTIELS

(1881-1944)

Le présent projet de recherche biographique est né à l'occasion d'une première prise de connaissance des archives d'un préfet de la Troisième République⁴, Alfred Golliard (1881-1944)⁵, dont la carrière et la vie apparaissent exceptionnelles. Commencée avec les fonctions qu'il a occupées dans les deux ministères Clemenceau (1906-1909 et 1917-18) auprès de plusieurs ministres et secrétaires d'Etat radicaux ou radicaux-socialistes (Julien Symian, Etienne Clémentel, Paul-Morel⁶), cette carrière se déroule à l'époque de la naissance d'une première protection sociale en France, qu'il connaît professionnellement (la direction de l'hygiène et de l'assistance publique a été rattachée aux ministres des cabinets desquels il fut membre).

Nommé tardivement (en 1934) préfet du Jura, grâce à l'intervention d'Edouard Herriot, il sera évincé parmi les premiers hauts fonctionnaires par le gouvernement de Vichy, en 1940. Entrant ensuite dans la Résistance, dans le réseau « Special Operation Executive » (SOE) à Cluny en Saône et Loire, il mourut assassiné en déportation dans la chambre à gaz du château d'Hartheim (camp de Mauthausen) en août 1944.

La biographie du préfet Golliard est l'occasion de comprendre le rôle d'un certain type de « serviteur de l'Etat », confronté aux circonstances d'une période historique qui connaît à la fois la Troisième République, la naissance de la protection sociale⁷ en France, deux guerres, la Résistance et la déportation. Il s'agit aussi de replacer l'action d'un individu dans le contexte d'une histoire des idées politiques et sociales, et, tout particulièrement, du radicalisme du début du siècle.

DE L'INTERET D'ETABLIR UNE BIOGRAPHIE D'ALFRED GOLLIARD

Section 1 - Un intérêt d'abord général : la biographie d'un préfet résistant

Dans une première approche, l'intérêt majeur de l'établissement d'une biographie du préfet Golliard tient à son action pendant la deuxième guerre mondiale, en tant que résistant clunisois, arrêté à Cluny et déporté au camp autrichien de Mauthausen dans le convoi⁸ parti de

⁴ Dossier aux Archives nationales et archives privées.

⁵ Il est mentionné dans le mémorial des préfets résistants et déportés édité par le ministère de l'intérieur. Comme l'a montré Marc Olivier Baruch dans son ouvrage sur l'administration en France de 1940 à 1944 (*Servir l'Etat français*), le nombre des préfets résistants est très faible. Nous y reviendrons.

⁶ Jean-Paul Morel, dit Paul-Morel, né à Vesoul en 1869 et mort dans un accident de chemin de fer à Lagny-Pomponne (Seine et Marne) (le 23 décembre 1933).

⁷ Voir notamment de Didier Renard, « La protection sociale et l'Etat sous la Troisième République, 1885-1935 », rapport pour la MIRE, 2000.

⁸ Voir le témoignage manuscrit à l'auteur de M. Robert Chanut (lettres du 30.5.2000 et du 21.6.2000). Robert Chanut était dans le même convoi.

Compiègne le 6 avril 1944 et parvenu à Mauthausen le 8 avril dans des conditions épouvantables pour les détenus⁹. Nous verrons qu'il avait, parmi les premiers hauts fonctionnaires, manifesté en outre une résistance directe à l'imposition de l'ordre nouveau de « l'Etat français », ou plutôt de « l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français¹⁰ ».

Alfred Emile Antoine Golliard obtint, à 53 ans, son premier poste de préfet, à Lons Le Saunier (Jura). Il resta à ce poste de la fin du mois d'octobre 1934 jusqu'à ce qu'un décret de Vichy, du 17 septembre 1940, qui porte la signature de Marcel Peyrouton (secrétaire d'Etat à l'Intérieur) au nom du maréchal de France, chef de l'Etat français, l'admette, comme le dit le texte, « à faire valoir ses droits » à une retraite qu'il n'avait évidemment pas demandée.

Révoqué, donc, à l'aide de cette formule hypocrite, il se tourna vers la Résistance, officiellement en 1942, à Cluny, où il habita dans la demeure familiale jusqu'au jour de son arrestation par la Gestapo (SIPO-SD) ayant réquisitionné la gendarmerie française, le 14 février 1944. Il est mort en déportation, à Mauthausen, le 16 août 1944 ; plus précisément, il fit partie d'un groupe de 32 hommes¹¹, qui sont présumés avoir été assassinés ce jour là, ou plutôt, qui ont été dûment enregistrés sous cette date sur le registre de la chambre à gaz du château d'Hartheim, rattachée à l'administration du camp, en tant que *Erholungslager*¹².

Plusieurs ouvrages consacrés à l'attitude de l'administration pendant la guerre mentionnent Alfred Golliard parmi les fonctionnaires résistants. C'est par exemple le cas du chapitre consacré aux préfets dans l'ouvrage dirigé par Jean-Pierre Azéma et François Bedarrida¹³. Ce chapitre, écrit par Sonia Mazey et Vincent Wright, brosse une typologie des préfets dont la première catégorie est celle des « grands résistants » : « Comment ne pas évoquer Jean Moulin, la plus prestigieuse des victimes, premier délégué général du gouvernement provisoire de la République, incarcéré et torturé par les Allemands alors qu'il était préfet à Chartres avant de passer dans la Résistance active ? Parmi d'autres, qui devaient jouer un grand rôle dans la Résistance, il faut nommer Edouard Bonnefoy¹⁴, préfet régional à Lyon, qui fut dénoncé par la Milice, arrêté par la Gestapo et déporté à Neuengamme ; Alfred Golliard, préfet du Jura, révoqué par Vichy en septembre 1940 et organisateur de la Résistance à Cluny, mort en déportation en août 1944 » (p. 281).

Pourtant, à ce jour, la biographie d'Alfred Golliard reste à écrire. Sa notice figure, bien sûr, parmi les autres membres de l'administration préfectorale et du ministère de l'intérieur, dans le « Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale morts au

⁹ Dans ce convoi, outre Robert Chanut, arrêté lui aussi à Cluny, figurait le R.P. Michel Riquet, qui a témoigné, après son retour des camps, de sa rencontre avec A. Golliard. Sur le convoi, voir *Le livre mémorial des déportés partis de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution (1940-45)*, Fondation pour la mémoire de la déportation, 2004, Paris, éditions Tirésias (ici tome II, p. 354-355). Voir aussi le témoignage de Pierre Saint Macary en 2003 (*Mauthausen, percer l'oubli*, L'Harmattan).

¹⁰ Ce qualificatif juridique est utilisé dans les lois de la Libération pour souligner l'illégalité du régime de Vichy. De même ses lois ou décrets sont des « actes dits ».

¹¹ Dix neuf déportés français (par ordre alphabétique classés de G. Barbarat à G. Roger) et treize autres de nationalités diverses (par ordre alphabétique classés de M. Ceravic à A. Prisoskeryj) (Dossier Mauthausen MA 27, Hartheim, n°1, Archives du ministère de la défense, Caen). Cette liste porte la mention "*Verstorben im E. Lg. am 16-8-44*".

¹² Nous reviendrons sur cette dénomination de Hartheim (en abréviation « E. Lg »). Le mot lui-même est intraduisible strictement en français. On sait que *Erholung* signifie à la fois repos, rétablissement, détente. Qu'un « camp de détente et de rétablissement » maquille une machine à assassiner est bien dans l'esprit des euphémismes nazis (voir sur ce point Georges-Arthur Goldschmidt – *Quand Freud attend le verbe, Freud et la langue allemande II*, Buchet-Chastel, 1996) mais, plus généralement, dans l'esprit d'Orwell et ses principes du 'Newspeak' (voir l'annexe de son roman *1984* : un 'joycamp' par exemple, est un camp de travail forcé).

¹³ *Vichy et les Français*, Fayard, Paris, 1992.

¹⁴ Voir à son sujet le mémoire d'Elodie Prost, « Edouard Bonnefoy, un haut fonctionnaire sous l'occupation (juin 1940-mai 1945) », IEP de Lyon, septembre 1999.

cours de la guerre 1939-1945 », édité sous l'autorité du préfet Emile Bollaert¹⁵ (et son nom apparaît sur la plaque commémorative apposée sur le bâtiment de la place Beauvau). La brochure du ministère de l'intérieur ne comporte toutefois que ceux des éléments qui étaient connus de sa veuve à cette époque, c'est-à-dire, comme on le verra, bien peu, puisque cette dernière, Renée Golliard, ignorait notamment que son époux avait été arrêté par l'occupant allemand pour faits de résistance, et non, comme elle l'a cru longtemps, à l'occasion d'une « rafle »¹⁶.

Notons que s'il y a une dimension familiale à l'origine de la présente recherche¹⁷, il va de soi qu'elle est contrôlée pour placer le travail sur le terrain d'une recherche classique. Toutefois, c'est bien sûr l'essentiel, le cas de Golliard est porteur de plus d'un enseignement utile, bien au delà du cercle de sa famille. Tout d'abord, cet homme, servant l'Etat à un poste de haute responsabilité du niveau local de l'administration semble incarner, par son action concrète, une réalité effective de *l'intérêt général*. Les documents d'archives et les quelques témoignages recueillis montrent qu'il en était pétri, jusque dans les actes les plus simples de la vie quotidienne. Cela n'est pas indifférent à une époque où le scepticisme ambiant pousse à douter de la possibilité même d'un intérêt général, dans de nombreux cercles de la société. Cela n'est pas indifférent non plus en un temps où la diffusion des idées économiques libérales aidant, un très célèbre économiste américain, Milton Friedman, emploie le mot « Etat » entre guillemets, comme s'il s'agissait d'une relique idéologique dépassée¹⁸. Sans hypostasier, bien évidemment, cette catégorie de l'intérêt général, sans la transformer, avec chauvinisme, en une catégorie spécifiquement française, il a bien fallu – et sans doute il faut encore – que des hommes et des femmes incarnent dans l'action *publique* ce qui est largement perçu comme une valeur de la République française dans la littérature en sciences sociales. Evidemment, la défense de l'intérêt général dans les circonstances exceptionnelles du service de l'Etat pendant l'occupation allemande en France n'a que peu à voir avec les problèmes rencontrés en temps de paix et démocratie. Les hommes et femmes qui le servent peuvent néanmoins s'instruire de l'expérience passée.

Dans la sociologie politique, il faut bien convenir qu'une telle entrée dans le fonctionnement de l'Etat est sinon inexistante, du moins marginale. La science politique et la sociologie politique contemporaines sont, en grande partie, sourdes à l'hypothèse selon laquelle des valeurs individuelles pourraient expliquer les conduites. Elles considèrent les valeurs collectives comme le résultat de l'institutionnalisation de conduites collectives que les acteurs adoptent comme utiles et efficaces, voire comme des routines culturelles ou des « dispositions », des *habitus*, mais la place qui reste à des choix individuels de conviction est étroite, sinon nulle dans ce type de travaux. Le progrès de connaissance qui s'accomplit par le fait de privilégier, face à une lecture normative facilement victime des intentions affichées par les hommes politiques, une lecture neutre, « cynique », en termes d'intérêts et de luttes de pouvoir, ou de mécanismes institutionnels, laisse de côté, par construction, les intentions des acteurs individuels, la façon dont ils peuvent référer éventuellement leurs actes à une éthique de la conviction, pour reprendre la catégorie de Max Weber. Ce progrès de connaissance a cependant l'inconvénient de minorer l'action individuelle.

¹⁵ Cette brochure a été rééditée en 1997 par le ministère de l'intérieur, en fac-similé ; elle ne comporte pas de date. Dans un article d'*Administration*, revue de l'association du corps préfectoral (juillet 1988, n°140), on apprend que la brochure fut mise en projet en mars 1946 et réalisée probablement avant mai 1948. Emile Bollaert a « demandé aux familles de préciser les circonstances de (leur) sacrifice et de joindre une photo ».

¹⁶ Sur la dénomination de « rafle » attribuée à cette opération, voir plus loin.

¹⁷ Il était l'oncle du grand père maternel de l'auteur (lui aussi nommé Alfred Golliard, 1899-1982). Il en devint le référent moral à la mort en 1896 de son frère Michel, père de son neveu Alfred.

¹⁸ *Le Monde*, 20 juillet 1999, p. 1.

L'hypothèse reste courte, selon laquelle les actions des hommes et femmes qui agissent dans les administrations et dans l'arène politique sont uniquement – ou principalement – explicables dans les paradigmes de l'intérêt et du pouvoir (hypothèse commune à la sociologie d'un Bourdieu, au « modèle rationnel général » d'un Boudon, ou à celle de l'analyse des politiques publiques à la Crozier). Cette hypothèse apparaît encore plus partielle et partielle quand il s'agit d'étudier des situations extrêmes de l'action politique et administrative.

Section 2 - Des enseignements pour un fonctionnement normal de l'administration ?

Le présent projet se déploie en conscience des difficultés et des risques d'une approche de l'action individuelle au sein de l'administration, ou, plus largement, des organisations. Le service d'un Etat démocratique, pourtant, implique, pour celui qui le rend, une "manière de servir" qui engage sa responsabilité personnelle. Cette dernière, dans certains cas, fait surgir des conflits de valeurs, qui, en dernière analyse, doivent être tranchés par des décisions et des choix individuels. En effet, au bout du compte, les institutions, si elles dépassent les hommes et s'imposent à eux, reposent sur des actes personnels. Comme l'a résumé David Rousset, dans sa vision d'homme d'action engagé : « Les vérités dites par les Etats, par les Eglises, par les partis, ne sont acceptables qu'une fois passées au crible de la critique personnelle. L'opinion générale n'a jamais valeur décisive »¹⁹. Pourquoi la sociologie politique et l'histoire de l'administration ne pourraient-elles pas rendre compte de ce fait indéniable (et au demeurant quotidiennement éprouvé par les membres de l'administration dans l'exercice normal de leur activité) que les choix individuels de conviction ont une influence sur la façon dont l'action collective est menée ?

Quand les dangers sont infiniment moindres que ceux qu'Alfred Golliard a rencontrés et assumés jusqu'à sa mort, n'existe-t-il pas des hommes et des femmes qui agissent en considérant d'abord la mesure de leur responsabilité personnelle dans la mise en oeuvre de valeurs fondatrices de l'action publique ? Nous aurons à revenir particulièrement sur une catégorie tout à fait intéressante à cet égard, celle de la *loyauté*. Marc Olivier Baruch a montré de façon détaillée l'usage fait par l'administration de Vichy de cette notion et la liaison du thème avec celui de l'*obéissance*²⁰. Il n'est pas besoin de l'adversité et du danger extrême pour que les agents de l'administration soient confrontés à des dilemmes²¹ ; ces situations sont constantes et d'autant moins amenées à disparaître que les marges de « discrétion » semblent s'étendre à mesure que l'administration est de moins en moins pilotée comme une productrice de règles juridiques et de plus en plus comme une productrice de services impliquant des usagers et citoyens qui participent à son action. La vie par beau temps gagne à être instruite de ce que des prédécesseurs ont accompli par gros temps.

¹⁹ *Le Monde*, 31 juin 1980.

²⁰ Voir en particulier, dans son ouvrage *Servir l'Etat français*, les développements pages 298, 394, 403, 445, 453, 472.

²¹ *The Economist* (18.12.2004, p. 40) s'est fait récemment l'écho de l'existence de programmes de formation en Allemagne, précisément là où se tint la fameuse conférence de Wannsee, où est discutée, par des policiers des frontières la question de « quand doit-on désobéir aux ordres d'expulsion ». Dans le contexte français, ces questions tardent à émerger. Dans l'aire anglo-saxonne, l'agent public est soumis à une exigence d'*accountability*, un mot qui ne se traduit pas aisément en français. Par ailleurs, on désigne sous le terme de "*whistleblower*" (littéralement, celui qui donne un coup de sifflet pour faire stopper quelque chose) celui qui refuse de garder le silence et de participer ainsi à des irrégularités. « Donner un coup de sifflet », refuser d'agir irrégulièrement comme le demande la hiérarchie, sont des exemples d'action contemporaine qui trahissent l'exercice de la responsabilité personnelle, au sein de bureaucraties, aussi bien publiques que privées. On commence à considérer en France, dans un nombre croissant de situations, la question des « conflits d'intérêt ». La montée – bien que relative – de la référence à des « standards d'éthique » dans l'administration est une nouveauté : nous l'observons particulièrement dans le cas de la pratique de l'évaluation des politiques publiques (voir sur ce sujet la « charte de l'évaluation des politiques publiques » établie par la Société française de l'évaluation : <http://www.sfe.asso.fr/>).

Section 3 - Des hommes ont utilisé les marges de manœuvre existantes sous Vichy

On tombera ici d'accord avec Annette Wieviorka (1992)²² pour penser que "dans l'histoire des hommes, rien n'est gratuit, rien ne doit se perdre" (p. 314). Or, les préfets qui ont résisté sous Vichy, on le sait, sont très peu nombreux. Sauver de l'oubli leur action revêt un caractère précieux. La recherche de la compréhension des actions et – pour autant qu'il est possible, des motifs individuels – de ceux qui ont résisté à l'instauration du régime pétainiste en France peut donc constituer un but utile en soi pour enrichir le savoir de l'administration sur elle-même.

La présente biographie peut contribuer au champ plus vaste de l'explication des conduites individuelles des agents de l'administration, agissant au sein des contraintes de la vie administrative et politique, d'abord dans des circonstances « ordinaires », qui se transforment, dans le cas étudié, progressivement en circonstances tout à fait exceptionnelles, de la montée de l'agressivité du régime nazi (vécue ici de Strasbourg, où Alfred Golliard est particulièrement confronté aux activités des groupes politiques séparatistes en Alsace, ainsi qu'au problème des réfugiés²³), à la confrontation avec le régime de Vichy qui bouleverse la gestion du corps préfectoral. L'histoire d'Alfred Golliard montre en effet, comme celle de ses pairs dans l'administration préfectorale, qu'il était possible de dire non au régime de Vichy, mais aussi de participer activement à la Résistance, fût-ce à 60 ans passés. Son histoire personnelle, comme d'autres histoires de fonctionnaires sous le régime de Vichy, confirme le fait que des « marges de manœuvre », pour reprendre l'expression de Marc Olivier Baruch²⁴, ont existé et que certains ont su et pu les saisir, dès l'automne 1940. La consultation des archives du préfet Golliard, montrant son action et ses attitudes en temps de paix et d'administration « ordinaire », permettent l'hypothèse que l'usage de ces marges, en temps ordinaire, fondé sur une éthique personnelle exigeante du service de l'Etat, se retrouve, dans le cas particulier, quand l'occupation est arrivée (le préfet reste dans sa préfecture quand les Allemands occupent Lons Le Saunier, jusqu'à sa disgrâce en été 1940).

La preuve de l'existence de telles marges ouvertes à l'action individuelle responsable - à l'encontre de la « vérité hiérarchique » des Etats – dans une période historique difficile, peut également constituer une incitation à en rechercher l'existence dans des situations contemporaines banales : nous laisserons de côté cette ambition pour l'instant.

Section 4 - La Troisième République et le milieu radical

Il a paru enfin intéressant de retracer le parcours d'un homme de la Troisième République. Indépendamment de leur différence d'âge et de trajectoire sociale, Alfred Golliard, comme Jean Moulin, appartenait au milieu radical-socialiste. Edouard Herriot a été son professeur à Lyon, quand celui qui allait devenir un homme politique de premier plan était professeur de

²² *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Plon, 1992.

²³ Le problème des réfugiés comporte une dimension sectorielle « ministère du travail », puisqu'il s'est agi, en l'occurrence, de gérer la répartition des réfugiés en France, en fonction de la représentation que se faisait l'administration de l'impact que leur arrivée pouvait avoir sur le marché du travail. Cet aspect sera exploré particulièrement aux archives du département du Bas Rhin.

²⁴ "Procès Papon : impressions d'audience", *Le Débat*, n° 102, novembre- décembre 1998, p. 11-17.

khâgne²⁵. Si j'interprète bien les documents du dossier d'Alfred Golliard aux archives nationales²⁶, sa nomination de préfet du Jura n'aurait pu avoir lieu sans l'intervention de Herriot²⁷.

Or, les hommes politiques de la Troisième République n'ont pas, aujourd'hui, une image très valorisée dans l'histoire française – c'est le moins qu'on puisse dire, et il est courant de les brocarder en même temps que le régime dont ils furent les serviteurs. Si l'on suit par exemple Daniel Cordier, après le 10 juillet 1940, « les radicaux et les formations de droite avaient, dans l'ensemble, soutenu Pétain (seulement trente radicaux avaient voté contre lui, ainsi que trois députés démocrates-populaires et deux de la Fédération républicaine)"²⁸. Bien qu'il ne soit pas un homme politique, Alfred Golliard apparaît, dans les discours qu'il prononçait dans ses fonctions, reproduits par la presse locale²⁹, comme un homme typique de cette Troisième République. A la lumière de son action dans la Résistance, ces textes, de facture surannée, prennent une autre dimension ; ils laissent apparaître un homme qui avait une certaine conception de la République. On se demandera s'il peut représenter un radicalisme de conviction différent d'un radicalisme qu'on a coutume de présenter sous les traits de la compromission. On peut se le demander d'autant plus que les thèmes radicaux prennent une singulière actualité dans les années 2000, maintenant que les césures idéologiques traditionnelles ont disparu, qui délimitaient le radicalisme du socialisme et du communisme. Avec le recul de l'histoire de moins d'un siècle, l'étude du radical-socialisme offre, en 2004, un autre intérêt, qui dépasse bien évidemment les destinées individuelles et qui ressortit à l'histoire des idées.

Des éléments du parcours personnel d'Alfred Golliard³⁰, que je ne peux retracer avec précision pour l'instant, invitent à croire qu'il existe un lien étroit entre ses convictions républicaines baignant dans l'ambiance radicale, sa morale personnelle et les choix qu'il a faits dans sa vie professionnelle et sa vie tout court, bien avant 1940 et sa mise à mort à Mauthausen. Dans la présente note, après avoir retracé quelques indications de sa biographie d'avant la guerre, on essaiera surtout de situer le fil général de son parcours³¹.

Section 5 - L'intérêt spécifique dans le cadre de l'histoire du ministère du travail

La présente recherche a aussi des intérêts plus spécifiques qui se relient directement à l'histoire du ministère du travail.

Une première orientation tient à l'histoire des idées dans l'aire de l'administration qui est en charge des questions sociales (c'est-à-dire les ministères de l'intérieur, du commerce et du travail³²). La bibliographie d'Alfred Golliard peut permettre l'exploration des idées professées par un haut fonctionnaire proche du parti radical (en particulier de Paul Morel, originaire et

²⁵ Edouard Herriot est nommé professeur au lycée Ampère à Lyon en 1896. En 1901, il prend en charge la classe de « rhétorique supérieure » nouvellement créée (Soulié, 1962, p. 23). E. Herriot, élu maire de Lyon en 1905, quitte le lycée cette année là. Les élèves A. Golliard et E. Daladier fréquentent vraisemblablement ses enseignements en 1903-1904.

²⁶ (F1BI 776 et 1077).

²⁷ Dans une lettre du 23.10.1934, le ministre de l'intérieur Paul Marchandea annonce à Edouard Herriot la nomination de celui « auquel vous voulez bien vous intéresser » au poste de préfet du Jura. Nous aurons à préciser que le ministre écrit pour annoncer cette nomination, à la même date, à Edouard Daladier, Marc Rucart et André Magre.

²⁸ Daniel Cordier, *Jean Moulin, La République des catacombes*, Gallimard, 1999, p. 215.

²⁹ Ainsi, *La Croix du Jura*, dans les années 30.

³⁰ Archives familiales et dossiers F1BI 776 et 1077 (AN).

³¹ Voir en annexe les sources consultées.

³² Voir sur ce sujet, notamment : « Evolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail (1887-1940) », *Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'administration du travail*, Cahier n°1, Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, 1998.

maire de Vesoul – A. Golliard fut conseiller de 1910 à 1912 à la préfecture de Haute Saône³³), et engagé dans les cabinets radicaux dans lesquels il a servi plusieurs fois entre 1912 et 1913, puis, jusqu'en 1919, auprès d'Etienne Clémentel, au ministère du Commerce. Paul Morel lui-même occupe dans ce paysage, au ministère de l'intérieur, de nombreuses fonctions importantes, dont celle de Vice Président du Conseil supérieur de l'assistance publique. Les cabinets auxquels Golliard a appartenu, notamment celui de Paul Morel, en tant que sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, en 1912, et en 1913, ont eu, notamment, en charge la direction de l'assistance et de l'hygiène publique³⁴. Le tableau 1 retrace les cabinets en question.

Tableau 1 - Cabinets auxquels Alfred Golliard a appartenu (1906-1919)

Dates ³⁵	Cabinet de	Rattaché à	Fonctions A. Golliard	Président du Conseil	Président de la République
25.10.1906 Au 20 juillet 1909	Julien Symian, SSE aux Postes et Télégraphes	Louis Barthou	secrétaire particulier	Georges Clemenceau	Armand Fallières
11-11-1912 au 21-1-1913	Paul-Morel SSE à l'Intérieur	Théodore Steeg	chef du secrétariat particulier	Raymond Poincaré	Armand Fallières
21-1-1913 Au 18.2.1913	Paul-Morel SSE à l'Intérieur	Aristide Briand	chef du secrétariat particulier	Aristide Briand	Raymond Poincaré
18.2.1913 au 22-3-1913	Paul-Morel SSE à l'Intérieur	Aristide Briand	chef du secrétariat particulier	Aristide Briand	Raymond Poincaré
29-9-1917 Au 13-11-1917	Paul-Morel SSE au Commerce, Industrie et Postes et télégraphes	Etienne Clémentel	chef du secrétariat	Paul Painlevé	Raymond Poincaré
20-11-1917 Au 28.3.1919	E. Clémentel ministre du Commerce		chef adjoint de cabinet	Georges Clemenceau	Raymond Poincaré

Sous l'angle de l'étude de l'action du ministère du travail, il est intéressant de chercher à repérer les traces, dans la carrière préfectorale d'Alfred Golliard, des occasions et de la façon dont il s'est saisi des questions de l'administration du travail et de la prévoyance sociale, qu'il a eu à traiter dans ses affectations départementales successives, à la préfecture du Vaucluse (pendant la première guerre, il est secrétaire général de 1913 à 1917), et, notamment, à la préfecture de Strasbourg, où, en tant que secrétaire général (1925-1934) il eut à gérer des situations

³³ Dans une lettre à Edouard Herriot, écrite le 1^{er} août 1932, A. Golliard sollicite son appui pour être nommé préfet. A la fin de sa lettre, il donne le nom de deux hommes, Paul Morel et André Magre. André Magre était secrétaire de la présidence de la République au moment de sa nomination de préfet du Jura, en 1934 (présidence d'Albert Lebrun). Golliard l'a vraisemblablement d'abord connu quand celui-ci était préfet des Vosges en 1921 (F1 BI 1077).

³⁴ Je n'ai pu, jusqu'à présent, que consulter les décrets d'attribution des différents ministres ou secrétaires d'Etat concernés (J. Symian, E. Clémentel, Paul Morel), mais l'essentiel du repérage de ces archives reste à conduire.

³⁵ Les dates sont celles entre lesquelles A. Golliard est membre du cabinet, et peuvent différer de la durée du ministère.

de grèves, mais aussi la question des réfugiés venus d'Allemagne, à partir de 1933. Ici, le travail se fera à partir des archives départementales.

Tableau 2 - Les postes occupés par A. Golliard dans l'administration préfectorale

Dates	Département, ville	Fonctions	Relations/hommes	Divers
Du 22.11.1910 Au 31.10.1912	Haute Saône, Vesoul	Conseiller de préfecture Vice président du Conseil de préfecture (8.2.1912)	Rencontre de Paul Morel	A la suite de cette affectation, A. Golliard occupe successivement les fonctions de membre du cabinet de Paul Morel (novembre 1912 à mars 1913)
Du 22.4.1913 Au Septembre 1917	Vaucluse, Avignon	Secrétaire général de la préfecture	Louis Gros est sénateur maire d'Avignon ; Daladier maire de Carpentras.	A la suite de cette affectation, deuxième passage en cabinet
Du 26.10.1918 (par intérim), puis le 28.3.1919 (titre définitif) Au 24.10.1925	Vosges, Saint-Dié	Sous préfet Sous-préfet 1 ^{ère} classe (8.1.1920)		A. Golliard est d'abord nommé SP de St Dié par intérim.
Du 24.10.1925 Au 25 octobre 1934	Bas Rhin Strasbourg	Secrétaire général Secrétaire général hors classe (25.8.1929)	Lettre à Edouard Herriot (1.8.1932)	
Du 23 octobre 1934 Au décret du 17.9.1940	Jura Lons le Saunier	Préfet	Une entrevue à la préfecture avec un agent de l'Etat ou un autre personnage (?) a lieu, vraisemblablement en juillet ou août, qui décide de son sort ³⁶ .	La « juilletisation » a été envisagée ³⁷ ; le ministère choisit finalement la mise en retraite vu la loi du 12.9.1940

Section 6 - Grandes étapes simplifiées de la biographie d'Alfred Golliard

La reconnaissance de sa contribution à la Résistance

Chevalier de la légion d'honneur en 1922, Alfred Golliard est surtout décoré pour ses actes dans la Résistance. Cette reconnaissance viendra assez tardivement pour entraîner des diffi-

³⁶ Après cet entretien à la préfecture du Jura, il confie à sa fille Michelle : « J'ai signé ma condamnation » (témoignage de Michelle Vuchot).

³⁷ Voir son dossier F1BI 776 : une note manuscrite sur laquelle sont portées les mentions « Demange » et « Peyrouton » laisse penser que l'application de la loi du 17.7.1940 a d'abord été envisagée (note du 25.8.40).

cultés à la fois pour sa réintégration comme préfet (Commission Génébrier³⁸) et pour l'attribution de sa carte de Combattant Volontaire de la Résistance et de Déporté résistant. Nous reviendrons sur ce processus administratif.

Alors qu'il est, le 13 juillet 1947, nommé au grade de sous-lieutenant à titre posthume³⁹, mort pour la France le 16 août 1944 (avec la mention « Tiburce » se référant au SOE de Cluny⁴⁰) et que ses attestations d'appartenance aux Forces françaises combattantes datent du 4 août 1950⁴¹, la carte de combattant volontaire de la résistance ne lui sera attribuée que beaucoup plus tard (1956). La médaille de la résistance lui est attribuée à titre posthume, par décret du 23-2-59 (JO du 7-3-59, Bureau des décorations du ministère de la Défense nationale). Sa citation à l'ordre de l'armée, date aussi de 1959⁴². Elle est la suivante :

« Magnifique patriote, membre des Forces Françaises Combattantes; arrêté le 14-2-44, a été interné jusqu'au 4 avril 1944, puis déporté dans un camp de concentration où il est mort glorieusement pour la France le 16-8-44 ». Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec Palme.

L'enfance et la formation, le personnage

Claude Bourdet a observé dans ses mémoires que les individus qui se sont engagés dans la Résistance partageaient des caractéristiques particulières, dont celles d'être d'une certaine façon des marginaux dans leur milieu⁴³. Un travail préliminaire effectué sur les archives (tant dans son dossier aux Archives nationales que dans les archives familiales) convainc de cette « marginalité », notée par ses supérieurs hiérarchiques, et manifeste dans certaines de ses actions, publiques et privées. L'un de ses supérieurs, le préfet Poivert (préfet d'Epinal) quand il le note en tant que sous-préfet de St Dié, alors qu'il vient d'arriver comme secrétaire général à Strasbourg, résume : « Excellentes qualités à tous égards qu'atténuent à peine un esprit légèrement paradoxal⁴⁴ ». Beaucoup tient sans doute à ce côté « paradoxal » sur lequel il nous faudra revenir.

Dans le même temps, Alfred Golliard, à travers sa position sociale et ses écrits, concentre en lui des caractéristiques et des idées qui en font l'homme d'une époque (un certain nombre de croyances et d'idées à propos « du social », qu'il partage avec conviction et qui appartiennent au temps d'une première époque de la fondation de la protection sociale en France) la Troisième République, et à un milieu, le radical-socialisme.

³⁸ Dossiers Génébrier (Sciences Po) GE 33 et 34.

³⁹ De la classe 1901, il est incorporé au 60^e régiment d'infanterie (Mâcon) le 14.11.1902 puis réformé le 28.12 de la même année (« pour infirmités ne pouvant être attribuées au service militaire », en l'occurrence pour sa vue). Lors de la guerre de 1914-18, il sera à nouveau « réformé au corps », puis exempté en décembre 1915.

⁴⁰ 1947 (29 juillet) : Notification de la Délégation générale des FFCI, commission d'homologation des grades (nomination au J.O. du 13-7-47), n° 1823, mention « Tiburce », nomination au grade de sous lieutenant à titre posthume, mort pour la France le 16 août 1944. Date de prise de rang le 1er juin 1944 (Archives familiales).

⁴¹ (Archives familiales) : 1950 (4 août) : deux attestations d'appartenance aux FFC établies sous le timbre du Secrétariat d'Etat aux Forces Armées, 6^e Bureau de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (référence 86981). « M. A. Golliard a servi en qualité d'Agent P1 du 1-1-1944 au 2-44 au réseau Tiburce Buckmaster des FFC ; M. A. Golliard a signé un contrat d'engagement en application du décret 366 du 25 juillet 1942. Réseau Tiburce Buckmaster. Arrêté le 14-2-44, Décédé le 16-8-44. Les services accomplis comme Agent P2 comptent du 2-44 au 16-8-44 en qualité de chargé de mission de 3^e classe ; grade correspondant homologué par la Commission nationale d'homologation : sous lieutenant.

⁴² 1959 (citation du 6-8, JO du 2-9).

⁴³ Voir *L'aventure incertaine*, p. 26-27 : « des hommes en rupture avec leur milieu professionnel ou social ».

⁴⁴ Notation du préfet Poivert, 29.12.1925, qui le recommande comme préfet (F1BI 776).

Alfred Golliard est né à Bourg en Bresse le 7 novembre 1881. Son père Claude Golliard était chef de gare de la Compagnie des Dombes, il mourra l'année suivant sa naissance à 42 ans. Sa mère était Marie Antoinette Démur. Son frère Michel, lui aussi chef de gare, mourra également (en 1906) d'un accident de chemin de fer.

Marié en 1911 à Renée Bajard, il a eu trois enfants (deux filles⁴⁵, nées en 1912 et 1914, un fils, né en 1920).

Le jeune orphelin est doué pour les études. Après une formation acquise localement, il entre au lycée Lamartine de Mâcon, où il est bachelier (Lettres Philosophie) en 1901. Il entre ensuite au lycée Ampère de Lyon. Il y fait des rencontres favorables (Edouard Daladier est son condisciple) surtout en la personne d'Edouard Herriot, professeur de khâgne : les relations avec Herriot jalonnent sa carrière pendant laquelle il le rencontre souvent dans les postes qu'il occupe, y compris à titre privé⁴⁶. C'est également Herriot qui, semble-t-il, joue un rôle décisif pour sa nomination de préfet en 1934⁴⁷. A la Libération, alors qu'il est président de l'Assemblée nationale, Herriot écrira en mars 1946 au ministère de l'intérieur pour appuyer la demande, présentée par Renée Golliard, de réintégration de son mari dans le grade de préfet de 2^e classe⁴⁸. C'est également une rencontre favorable que celle de Julien Antoine Symian, natif de Cluny, député radical-socialiste de Saône et Loire (en 1885-1889 et en 1898-1921).

Le premier cabinet ministériel sous le ministère Clemenceau (1906-1909)

Alors qu'il n'a pas encore fini ses études de droit, il devient en 1906 le secrétaire particulier de Symian. Il est de coutume à l'époque que les ministres « placent auprès d'eux, dans une situation plus ou moins officielle, des amis ou des proches en qui ils ont particulièrement confiance » (Barral, 1975, p. 67 ssq.). Le secrétaire particulier s'occupe alors essentiellement de la correspondance et des rendez-vous ou audiences du ministre⁴⁹.

L'époque de Symian au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes, voit des conflits sociaux importants avec les postiers, notamment à propos du droit syndical que le gouvernement refuse d'accorder aux fonctionnaires⁵⁰. Millerand, son successeur, procédera à la réintégration des postiers que J. Symian avait révoqués (voir les grèves de facteurs de 1906 et la grève générale de la Poste en mars 1909).

C'est un sujet qu'il nous faudra explorer. En mai 1909, il candidate pour être nommé sous-préfet et reçoit plusieurs recommandations dont celle du sénateur Desmons du Gard.

⁴⁵ Les archives familiales sont celles de Michelle Golliard, épouse Vuchot.

⁴⁶ Témoignage de Michelle Vuchot.

⁴⁷ Dans une carte manuscrite datée du 25.5.1934, Herriot, ministre d'Etat, écrit à Albert Sarraut, alors ministre de l'intérieur : « Si j'ai de vous quelque crédit, j'insiste de toute la force de mon amitié pour la nomination à une préfecture de Golliard. Il est de 1^e depuis 1919 ; il est à Strasbourg depuis 1925. Je ne crois pas qu'on puisse lui adresser le moindre reproche. Vraiment je lui crois tous les [mérites] » (F1BI 1077).

⁴⁸ F1BI 776.

⁴⁹ Voir le témoignage de Georges Wurmser, chef de cabinet de Clemenceau en 1906 et 1917 (Wurmser, 1961, p. 85).

⁵⁰ Voir sur ce sujet Tournier (1971, p. 253 et suivantes).

Travailler avec Paul Morel : de la préfecture de Vesoul au sous-secrétariat à l'intérieur (1910-1913)

Alfred Golliard, qui a continué ses études alors qu'il occupait les fonctions précédentes, obtient sa licence en droit en 1907⁵¹. Il est nommé conseiller de préfecture à Vesoul en novembre 1910.

C'est à cette époque qu'il fait la connaissance de Paul Morel. Il en deviendra le collaborateur proche (chef de son secrétariat particulier de 1911 à 1913). Des liens étroits s'établiront entre la famille Golliard et celle de Paul Morel, lequel doit s'occuper seul de ses enfants⁵². Paul Morel est né en 1869 à Vesoul. Avocat, il devient conseiller municipal, puis en 1908, il est élu maire de la ville, puis conseiller général. Paul Morel occupe une place relativement importante dans l'histoire du parti radical ; il fut vice-président, puis président de la gauche radicale à la chambre (1924), membre de nombreuses commissions parlementaires. Paul Morel joue un rôle précis dans les débats et développements initiaux de la protection sociale. Son portefeuille ministériel comporte des compétences à ce sujet [établissements de bienfaisance, protection de l'enfance, action sanitaire, familles nombreuses]. Il devint à la fois président de l'Association des maires de France et il fut, notamment, vice-président du Conseil supérieur de l'Assistance publique (CSAP) et du Conseil supérieur des assurances sociales.

La recherche est l'occasion de se pencher sur la contribution de Paul Morel à la constitution de la protection sociale en France. Didier Renard a déjà noté son rôle au CSAP, qu'il convient d'approfondir (Renard, 2000, notamment p. 321 et suivantes).

La guerre à la préfecture du Vaucluse (1913-1917)

Au moment où il est nommé secrétaire général à Avignon, le préfet est Pierre Génébrier. Le préfet qui est nommé en mai 1913 est Lambert Rocher. Alfred Golliard joue semble-t-il un rôle d'autant plus grand à la préfecture que ce dernier est malade⁵³.

Toute la recherche reste à faire sur cette période. Quand A. Golliard est secrétaire général, E. Daladier est maire de Carpentras (depuis 1911), avant d'être mobilisé.

Les cabinets de Paul Morel et d'Etienne Clémentel au ministère du Commerce (1917-1919)

A nouveau, Paul Morel appelle A. Golliard à ses côtés, cette fois au secrétariat d'Etat au Commerce : le ministre du Commerce est Etienne Clémentel. Golliard est cette fois chef du secrétariat, puis, pendant un an et demi (1917-1919) il devient le chef adjoint du cabinet de Clémentel. Il y a peu de travaux sur le ministère de cette période⁵⁴.

Sous-préfet à St Dié (1919-1925) : le poids de la politique locale

Le premier dossier de notation qui figure au dossier F1BI 1077 est celui du préfet des Vosges, Robert Mireur, et date du 27.11.1923 : « Il a toujours fait preuve d'une égale clairvoyance à la fois dans sa tâche administrative et dans son œuvre de réparation des dommages de guerre. Il

⁵¹ Voir le *Dictionnaire biographique des préfets* de René Bargeton (1994). La notice d'A. Golliard comporte des erreurs de dates. Elle ne mentionne ni ses actions de résistant ni ses décorations.

⁵² Témoignage de Michelle Vuchot. Edouard Pascal, mari de la fille de Paul Morel, Madeleine, jouera un rôle sur lequel nous aurons à revenir.

⁵³ Voir notamment : visite de Raymond Poincaré à Avignon le 14.10.1913.

⁵⁴ Voir les développements de Tournerie (1971, p. 136 ssq.)

est particulièrement qualifié pour être nommé préfet, et, quel que soit le département à la tête duquel il sera placé, il ne pourra que faire apprécier, pour le plus grand bien de ses administrés, les remarquables moyens intellectuels dont il dispose ». Ces recommandations ne cesseront plus de la part de ses responsables hiérarchiques, pendant 11 ans.

C'est aussi dans le département des Vosges⁵⁵ qu'il se trouve, sans doute pour la première fois, mêlé personnellement à la politique locale. Le dossier F1BI 1077 comporte de nombreuses pièces pour les années 1924 et 1925 qui révèlent des traits du caractère d'Alfred Golliard. Il doit en effet affronter une cabale locale dans laquelle il est pris à partie par des groupements politiques locaux du Cartel des Gauches (la loge « la Renaissance vosgienne », la Ligue des droits de l'homme, la SFIO). Son épouse est accusée par la cabale d'un vol imaginaire au marché de Saint Dié (le 7 juillet 1925). Loin de céder aux objurgations de son préfet⁵⁶ pour étouffer l'affaire au prix d'un évitement douteux de la manifestation de la vérité, il écrit, sous couvert de son préfet (A. Poivert) une lettre au ministre de l'intérieur et, le cas échéant, au Garde des Sceaux : « La justice, les grands principes eurent été saufs si l'incriminée et son mari, dans la peur malade d'un scandale, avaient pris la fuite dans le déshonneur. Les principes dans lesquels j'ai été élevé m'ont appris que les véritables devoirs sont ceux qu'aux yeux du commun il est dur de remplir. Je ne faiblirai pas au devoir d'aide et de protection que j'ai juré à la jeune fille qui est aujourd'hui mère de mes enfants ». Précédemment, en 1924 et 1925, des mouvements politiques avaient essayé de le faire démettre, à l'occasion en particulier d'une tentative de manifestation de camelots du roi, vis-à-vis d'Edouard Herriot, en visite à Saint Dié.

Une recherche complémentaire est évidemment nécessaire aux archives des Vosges à propos de la situation politique locale pour comprendre l'ensemble de cette période.

Secrétaire général du Bas Rhin (1925-1934)

Le poste occupé par A. Golliard le plus longtemps dans sa carrière est celui de Secrétaire général de la préfecture du Bas Rhin. Il semble y donner toute la mesure de ses capacités.

Il est amené, dans ses nouvelles fonctions, à agir dans plusieurs directions (recherches en cours aux archives du Bas Rhin) : la lutte contre les mouvements indépendantistes, l'intervention dans les grèves locales, la gestion des réfugiés venus d'Allemagne. En raison de la proximité de l'Allemagne, le secrétaire général de la préfecture est amené à de fréquents contacts avec ce pays. A. Golliard est donc un témoin privilégié de la transformation politique de l'autre côté du Rhin. En 1932, avec l'expérience qu'il a acquise et ses états de service, proposé à une préfecture depuis 1923, il considère, semble-t-il, qu'il lui faut jouer une dernière carte pour sa carrière, qu'il n'a jamais utilisée : demander explicitement l'intervention d'Edouard Herriot. Il écrit à ce dernier, alors président du Conseil, le 1^{er} août 1932 (F1BI 1077) (il va alors avoir 51 ans) :

« J'ai peine à vaincre les sentiments qui m'ont poussé jusqu'alors à ne pas vous importuner, au milieu de vos graves préoccupations.

⁵⁵ A. Magre est préfet des Vosges en 1921.

⁵⁶ Le préfet écrit au ministre de l'intérieur : « Je crains malheureusement que, dans son obstination à ne voir qu'un côté de la question, il persiste à ne pas entendre la voie de la raison (...) le scandale, il ne le redoute pas et il est prêt à en accepter toutes les conséquences matérielles. Parallèlement à la défense de l'honneur de sa femme, son but est aujourd'hui de mettre en cause le Procureur de la République qu'il accuse (non sans apparence de raison) de s'être fait l'instrument de la machination politique qui est venue se greffer à l'incident du marché ».

Ma foi profonde dans votre grande bonté ne suffirait pas encore aujourd'hui à me déterminer à y faire appel, si je n'avais pas acquis la certitude que sans votre appui mes espérances de carrière ne se réaliseraient jamais.

Plusieurs mouvements préfectoraux ont eu lieu. Je n'en ai éprouvé ni désillusion, ni amertume. Il ne m'avait été fait aucune promesse et je ne conteste ni les mérites des candidats qui m'ont été préférés, ni le droit absolu du gouvernement de nommer qui bon lui semble.

Mais l'évidence m'oblige à conclure que mes titres à une préfecture ne seront jamais une raison suffisante de nomination. Du moins ne peut-on pas en contester la réalité.

Entré en 1910 dans l'administration en qualité de conseiller de préfecture, secrétaire général dans le Vaucluse en 1913, sous-préfet de Saint-Dié en 1918, secrétaire général dans le Bas Rhin en 1925, j'ai 22 ans de services et 13 années de 1^è ou de hors classe.

Ces titres sont-ils méritoires ? Il appartient au ministre de l'intérieur et au gouvernement d'en juger. On me rendra cette justice que je n'ai rien entrepris jusqu'à présent pour les faire reconnaître.

J'ai toujours eu la fierté de ne jamais rien demander qu'à l'affection. Hélas, je ne suis plus jeune et les hommes qui m'ont aidé de leur amitié sont morts ou ont disparu de la scène politique. Il ne me reste d'espoir qu'en votre dévouement désintéressé. Car je préfère ne pas réussir que me résoudre à l'humiliation de démarches contraires à mon caractère.

Et je n'évoquerai auprès de vous que le témoignage de deux hommes : un politique et un administrateur, qui me connaissent bien et dont j'accepte le jugement, M. Paul Morel et M. André Magre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux et dévoué attachement. »

E. Herriot transmet la lettre à Chautemps avec une inscription manuscrite « Mon cher Chautemps, quid ? ». Le dossier d'A. Golliard comporte, dans le laps de temps qui sépare cette lettre de sa nomination, la carte d'E. Herriot déjà citée de 1934 à Sarraut et des recommandations auprès du ministre de l'intérieur, émanant d'Edouard Daladier (23.6.32) et de Marc Rucart, député des Vosges (27.5.33, en faveur de sa nomination dans le Jura).

Lons le Saunier : préfet du Jura (1934-1940)

En octobre 1934, il est finalement nommé préfet de Lons le Saunier. Dans ses fonctions, il va s'atteler à de nombreux travaux.

Un premier travail d'archives a permis d'identifier plusieurs documents qui montrent que Golliard sera l'un des acteurs de plusieurs épisodes politiques locaux significatifs. Des indices laissent penser que son éviction en 1940 a pleinement satisfait ses ennemis politiques locaux⁵⁷.

A. Golliard, si l'on en croit Arsène Gros, député du Jura, qui le recommande au ministère de l'intérieur Salengro, le 25.7. 1936, est « marqué à gauche » :

« Le département était de 32 à 36 représenté à la Chambre par 3 radicaux-socialistes, 1 socialiste; les trois radicaux ont été battus (..) et sont remplacés par TROIS REACTIONNAIRES

⁵⁷ Dans le dossier personnel du préfet des archives du Jura (247 W 313), il y a une pièce : le télégramme daté du 31.10.1945 du président du Conseil général à sa veuve, qui présente « ses plus vives condoléances à l'occasion du décès de M. Golliard, victime des atrocités allemandes ».

(sic) - Au Sénat, Charles Dumont, président du Conseil général, et deux radicaux socialistes, Berthod, ancien ministre et Charles Cencelme.

Nous avons un préfet qui tient le coup. Il n'a pas hésité à faire front contre la réaction, à imposer le Front populaire même aux trois sénateurs, c'est te dire si malgré la représentation parlementaire que je viens de t'indiquer, il s'affirme.

Et, dans les temps présents..., je te laisse conclure, comme les San Claudiens depuis bien longtemps, lui cette fois, il est MARQUE (sic), or M. Golliard Alfred, préfet du Jura, n'est pas né à cette tendance depuis les élections de 1936. Notre ami Louis Gros, sénateur du Vaucluse, Marc Rucart, ton collègue au ministère, pourront t'en parler (..) il faut lui rendre justice et lui montrer que nous savons reconnaître ceux qui ont les tripes républicaines. Actuellement dans le Jura, pour travailler, ce n'est pas une sinécure, M. Golliard s'y est attaché, il demande à rester malgré les difficultés, je suis persuadé que tu voudras bien nous aider à REMONTER (sic) la situation, il le faut, car avec la mentalité qui naît chez nous (du fait des petites industries exportatrices) si nous n'avons pas à la Préfecture, quelqu'un sur qui nous puissions compter, alors..., mais j'ai confiance, tu m'entendras » [F1BI 1077].

Une analyse approfondie de la situation politique locale reste à faire. Cependant, l'affaire du centenaire de l'anniversaire de la mort de Rouget de Lisle (1760-1836) donne une idée des clivages, que l'on indique ici simplement à titre d'éclairage. En plein gouvernement du Front populaire, le préfet se trouve au centre d'une polémique à propos de l'interdiction du défilé des anciens combattants dans la ville et des interprétations différentes de la Marseillaise. Charles Dumont, sénateur (gauche démocratique), président du Conseil général dans les 18 dernières années de sa vie (1921-1939⁵⁸) rend hommage à ce « miracle d'inspiration que fut la Marseillaise » et qui « devenue chant national, signifie ce qui nous unit et doit aussi symboliser un esprit ardent et généreux d'égalité, de liberté, de vraie fraternité et non [de] lutte de classes et révolution ». Il ajoute un commentaire sur l'actualité : « les grèves désastreuses et le désordre de la rue n'ont engendré aucun progrès social » (*La Croix du Jura*, 5.7.1936).

Alfred Golliard intervient à sa suite, mais le ton est différent et *La Croix du Jura* ne l'apprécie pas : « Ces sages paroles n'ont pas eu l'air de plaire aux adhérents du Front Populaire présents au banquet. Ils réservaient toutes leurs faveurs pour M. le Représentant du Gouvernement. M. le Préfet fit bien en effet ce qu'il put pour les mériter ». « Il se félicite de voir les fêtes du Centenaire placées sous le patronage d'un gouvernement de Front Populaire et il assure que si Rouget de Lisle a connu la défaveur sous l'Empire et la Restauration, il n'en aurait pas été de même sous notre régime démocratique et qu'il aurait eu une vieillesse plus heureuse ». « M. Golliard distingue la Marseillaise chantée chez le maire Dietrich de la Marseillaise de la Révolution. Et donne nettement l'impression qu'il a plus de sympathie pour l'hymne révolutionnaire que pour l'hymne national ». « Un ban pour le Front Populaire salue le discours de M. le Préfet » (id.). L'affaire se terminera par la démission du maire de Lons, Henri Guénon.

L'opposition locale au préfet ne lui pardonnera pas ces positions, qu'au demeurant il faudra comprendre dans l'analyse locale. Un certain Robert Lallemand, maire de Santans, prend souvent la plume dans *La Croix* pour accabler le préfet de critiques ou d'injures à peine voilées⁵⁹ ; le préfet lui fera finalement un procès qui verra condamner Lallemand (en juin 1938⁶⁰). Mais

⁵⁸ Il meurt en 1939. A. Golliard assiste à ses obsèques, aux côtés de diverses personnalités politiques, dont Laurent Monnier, vice président du Conseil général (voir Jeambrun, 1985, p. 256). Comme président, il est remplacé par Samuel Benoît-Barnet.

⁵⁹ Exemple : *La Croix du Jura* du 14.6.1936, sous le titre « Soliloques d'un maire de campagne » : « I-Definition : le préfet ne veut rien savoir et ne rien faire ; le ministère est de l'avis du préfet ; le président de la République doit tout savoir, signer tout, mais s'étonne parfois. II – Principes : Les ordres de la préfecture n'engagent que ceux qui les reçoivent ».

⁶⁰ *La Croix du Jura*, 8.5.1938.

Lallemand ne trouvera finalement un débouché à son agressivité contre la gauche, le gouvernement et le préfet qu'en 1940.

La guerre est évidemment pour Alfred Golliard une catastrophe. Il a dû rapidement faire sa conviction et prendre les décisions en sa conscience.

Un seul indice, pour l'instant, de ce processus, nous vient du témoignage de sa fille⁶¹ à qui, en juillet probablement, il confie, après avoir reçu à la préfecture un personnage que nous n'avons pu identifier : « Je viens de signer ma condamnation ». Plusieurs hypothèses se présentent ici qu'il faudra explorer plus avant. Nous n'avons, pour l'instant, pas de moyen de savoir si le personnage reçu à la préfecture faisait partie des « missi dominici » envoyés par le maréchal dans les régions ; rien ne permet de le dire en tous cas à l'examen des archives (AN, AG2 613). Le personnage pourrait être aussi une personnalité politique locale. Toujours est-il que la mise à l'écart ne tarde pas.

Mais auparavant, Alfred Golliard doit affronter l'invasion de Lons par les troupes allemandes, en juin 1940 (période du 17 au 25 juin). Il reste à son poste et reçoit les représentants des occupants. La ville est déclarée « ville ouverte » (arrêté du maire Mareschal, maire de Lons⁶²). Dans son avant-dernier rapport de préfet, avant d'être remplacé par E. Bosc, il déplore clairement les actes de l'occupant allemand⁶³ :

« Toutes ces mesures qui paraissent prises unilatéralement ont soulevé de très vives appréhensions chez les élus et les administrateurs locaux, mais elles ont jeté l'inquiétude dans l'esprit des populations elles-mêmes qui étaient prêtes à supporter avec courage toutes les obligations et toutes les contraintes résultant de l'occupation militaire allemande, fortes de la certitude que leur avait donnée le discours de M. le Maréchal Pétain de continuer à vivre dans le cadre de l'organisation administrative française sous l'égide des lois françaises ».

Nous aurons à retracer son action de façon détaillée dans cette période, en interrogeant les archives. L'une des actions qu'il mène tient à la protection des réfugiés venus d'Allemagne et de la zone occupée (réfugiés juifs expulsés d'Alsace) et l'organisation de leur accueil, un type d'opération qu'il avait déjà connue en tant que secrétaire général à Strasbourg, lors de la montée du nazisme. Il organise avec le maire de Lons l'accueil des réfugiés au lycée de garçons et de filles et à l'hôpital⁶⁴. Le journal local fait état de remerciements « tout particulièrement » à son égard de la part des « réfugiés israélites alsaciens » quand ils quittent Lons⁶⁵. Les scouts israélites formeront, d'ailleurs, une haie d'honneur pour le mariage de sa fille Michelle, le 23 septembre⁶⁶, date à laquelle Alfred Golliard quitte Lons pour Cluny. (Voir photo)

Le ton changera avec son remplaçant E. Bosc, ancien préfet du Gers, nommé le 17.9. « L'annonce d'une collaboration avec l'Allemagne, diversement commentée au début, a produit ensuite une impression de détente dans tous les milieux (...) La confiance des masses en la personne de M. le Maréchal Pétain, chef de l'Etat, est unanime (...) [elle] n'est pas altérée par les émissions de la radio britannique, lorsqu'elle est écoutée, plus du reste par curiosité que par intérêt »⁶⁷.

⁶¹ Témoignage de Michelle Vuchot.

⁶² *La Croix du Jura*, 23.6.1940.

⁶³ Archives nationales, Jura, F1 CIII 1159. Rapport du 29.7.1940.

⁶⁴ *La Croix du Jura*, 14.7.1940.

⁶⁵ « Des réfugiés nous quittent », *La Croix* du 22.9.1940.

⁶⁶ Archives familiales.

⁶⁷ Rapport du préfet Eugène Bosc, 1.11.1940 (AN F1 CIII 1159).



Photo n°1. Mariage de M. Golliard, fille du préfet avec R. Vuchot, le 23.9.1940. Haie d'honneur des scouts israélites, sur les marches de l'église St Désiré, qui jouxte l'hôtel de la préfecture.

Le préfet quitte le département à l'issue de la cérémonie (on aperçoit son visage en haut à gauche)

Le dossier de préfet (AN F1BI 766 et 1077) comporte suffisamment de pièces pour comprendre que la décision prise à son égard est nourrie de renseignements, en partie issus de dénonciations, collectés chez des acteurs locaux. Dans la note manuscrite déjà évoquée du 25.8.1940 (secrétariat d'Etat à l'intérieur), qui porte la mention « sanctions » en bleu, on lui reproche, probablement sur la base d'un entretien avec une personnalité locale⁶⁸, deux « faits », qui sont confirmés par une lettre de dénonciation transmise par Fernand-Laurent, directeur de *Le Jour*⁶⁹-*L'écho de Paris*, écrite de Clermont Ferrand le 16-9-40, à M. le ministre de l'Intérieur, Grand Casino, Vichy : « M. Robert Lallemand, maire de Santans (Jura), me transmet ces deux notes que je crois devoir vous communiquer ». Le dossier, au demeurant n'en contient qu'une. Les mentions de la lettre de dénonciation et de celle de la note manuscrite convergent, mais la première n'a probablement pu arriver le jour même de son expédition, date du décret qui le met en retraite.

⁶⁸ Sur la fiche, un nom manuscrit, assez clairement identifiable.

⁶⁹ Au 91, Champs Elysées. Il doit s'agir du journal de Léon Bailby (cf Pascal Ory, *Les collaborateurs*, Seuil, 1976, p. 21 et 66). *L'écho de Paris*, est cité comme journal barrésien dans Pierre Péan (*Une Jeunesse Française, François Mitterrand (1934-1947)*, Fayard, Livre de Poche, 1994, p. 62).

Les « faits » le présentent comme un allié des communistes : on lui reproche d'avoir « fait défiler les communistes – drapeau rouge » lors des fêtes du centenaire de Rouget de Lisle, et interdit le défilé des anciens combattants ; par ailleurs « Barthélémy, chef communiste à Dôle a été maintenu en affectation spéciale au service téléphonique où il avait un groupe d'amis ».

De la Résistance à la déportation (1940-1944)

J'ai très peu de documents sur la période suivante. Les principaux sont des lettres de sa veuve (archives familiales). J'ai effectué plusieurs entretiens avec des témoins (voir liste des sources).

Il ressort en particulier de celui de Mme Germaine Moreau (entretien du 7.11.1998 à son domicile à Gueugnon) que le préfet prend contact avec la Résistance à Cluny au plus tard en 1942. Le dossier du liquidateur du réseau du SOE dit Tiburce Buckmaster⁷⁰ conforte les pièces des archives familiales concernant ses états d'agent P1 et P2, déjà évoqués.

L'histoire de la Résistance à Cluny n'est – c'est le moins qu'on puisse dire – pas simple à établir : à notre connaissance, il n'existe pas de recherche complète sur cette question, malgré de nombreuses publications sur la résistance bourguignonne, que nous utiliserons ; les divergences politiques sont vraisemblablement encore très vives. Il n'est ni dans mes compétences, ni dans mes forces de m'atteler à ce travail extrêmement délicat. Je cherche seulement à situer l'action du préfet, à comprendre pourquoi il appartient à un réseau anglais ; à comprendre comment les résistants de Cluny avec qui il agit semblent se réclamer de plusieurs appartenances, gaullistes, réseau SOE, mouvement Combat.

Pour Madame Moreau, la première fois qu'Alfred Golliard a été associé aux activités de la Résistance (dont, avec son mari, elle est une pionnière) « remonte à 1941 ou 1942⁷¹ ». Elle l'a rencontré à cette époque au café du champ de foire de Cluny qu'elle tenait avec son mari (café Moreau) : « On avait tiré sur Jean Renaud et A. Golliard a participé à l'écriture d'une lettre à Bizet (qui était à l'époque le responsable de la Légion, à Cluny) avec mon mari et Jean Renaud ».

L'activité d'A. Golliard était, pour elle, une « activité morale » ; « Il amenait des gens auprès de nous, pour les convaincre de la justesse de l'activité gaulliste, il était agent de liaison mais ne participait pas directement aux actions (par exemple, de parachutage) ». Renée Golliard ignore probablement l'essentiel de ses activités – du moins c'est ce qu'on peut penser à la lecture de ses lettres, et, surtout, quand on considère les actions qu'elle entreprend, après la Libération, pour faire réintégrer son époux dans le corps préfectoral à titre posthume⁷². Communiquant les informations à Emile Bollaert, probablement en 1947, pour le « Mémorial » déjà évoqué, elle mentionne cependant, comme d'ailleurs dans l'une de ses lettres, que son

⁷⁰ Dossier consulté auprès de M. Badaire, liquidateur du réseau, le 31.5.1999, à Paris.

⁷¹ Voir la rédaction de Jacques Marchand (liquidateur du réseau) qui parle de septembre 1942 dans une attestation du 2.1.53, conservé au dossier personnel d'A. Golliard au ministère des Anciens combattants (consultation du 17.12.1998).

⁷² Si la conscience qu'il participait à des activités confidentielles était présente chez sa fille (témoignage de Michelle Vuchot et de son mari Raymond), cette question ne fut jamais évoquée par elle. Au décès de sa mère (septembre 1985), Michelle découvre les attestations des FFC. Le 5.5.1946, Renée Golliard écrit au ministère des Anciens combattants pour faire établir un acte de décès officiel avec la mention « mort pour la France » (dossier Golliard au ministère des Anciens combattants) : « Mon mari n'a pas fait partie d'un mouvement de résistance mais ses sentiments étaient ceux d'un résistant et il avait en maintes occasions aidé de jeunes hommes ». Il semble que Renée Golliard soit en relation avec les déportés de Cluny en 1947 (témoignage cité de Mme Moreau). Dans une nouvelle lettre, parmi de nombreuses, écrite au même ministère, le 14.3.52, elle écrit « Mon mari faisait partie du réseau Tiburce Buckmaster ». En juillet 1950, elle dispose d'une attestation d'appartenance à la Résistance (8.7.1950) établie par l'adjoint au maire de Cluny (les attestations FFC datent, on l'a vu, du 4 août 1950).

époux « camouflait de nombreux réfractaires au service du travail obligatoire » (Mémorial, p. 49).

Quand 200 personnes sont arrêtées à Cluny le 14 février 1944 à 5h du matin, Renée Golliard pense qu'il s'agit d'une « rafle » et que son mari est un « otage ». Mais il s'agit d'une opération de la police allemande contre les résistants de Cluny, sur la base de probables dénonciations⁷³. Une affiche est apposée dans la ville par les troupes du SIPO-SD, qui ont arrêté les gendarmes qu'ils ont forcés à participer à l'arrestation des Clunisois. L'affiche dit : « la police allemande sait qu'un certain nombre d'habitants comprenant quelques personnalités de Cluny ont travaillé pour les terroristes et aidé l'organisation de la résistance. Quelques habitants viennent d'être emprisonnés et seront passibles d'une punition. La population de Cluny est avertie que pour la moindre chose tentée contre les troupes d'occupation, des mesures sévères seront prises. Toutes les personnes convaincues de travailler ou d'aider la résistance (sic) seront mises à mort et leurs biens détruits »⁷⁴.

57 personnes sont emmenées à Lyon, d'abord au siège de la Gestapo, à l'école de Santé militaire, pour subir des interrogatoires, puis emprisonnées au fort Montluc et les autres sont relâchées⁷⁵. Puis c'est le transfert à Compiègne. M. Chanut confirme que, dans ce camp, les prisonniers furent autorisés à écrire à leur famille, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Renée Golliard, dans une lettre à sa fille Michelle, du 29.8.80 (archives familiales) écrit : « Seule à Cluny, je relis quelques fois les lettres qu'il m'écrivit de Compiègne, par quel miracle a-t-il pu les faire passer, c'est tout ce qui me reste de lui ». Ces lettres n'ont pas été retrouvées dans les archives de Michelle Vuchot.

Ne disposant pas de témoignages directs des épreuves subies par Alfred Golliard, d'abord dans le convoi de transfert, puis au camp, il m'est cependant possible de les reconstituer par plusieurs témoignages que j'analyserai⁷⁶. Je me suis en particulier intéressé, outre au témoignage de M. Chanut, à celui du R.P. Riquet⁷⁷, qui a connu au camp Alfred Golliard. La preuve de cette rencontre est établie par un témoignage familial : après la Libération, le R.P. Riquet a rencontré à Cluny, à une date que j'ignore, l'un des neveux du préfet Golliard, pour lui témoigner de sa rencontre au camp central et, peut-être dans le convoi, probablement à Compiègne⁷⁸.

Alfred Golliard est resté au camp central. Il a vraisemblablement été relativement vite épuisé par les traitements, malgré ce que les témoignages familiaux présentent comme une bonne forme physique avant sa déportation. Il avait à son arrivée au camp, 62 ans et demi. Il faudra faire des hypothèses sur les relations qu'il a pu nouer au camp central. Son assassinat dans la chambre à gaz du château d'Hartheim est, comme on l'a dit déjà, consigné au registre de Mauthausen⁷⁹, le 16 août, soit environ quatre mois après son arrivée. Les recherches de Pierre

⁷³ Témoignage de Mme Moreau déjà cité.

⁷⁴ Photocopie d'une lettre du préfet de Mâcon du 18.2.1944 au service des relations franco-allemandes et au préfet régional – cabinet de l'intendant de police de Lyon (fonds Roux-Champion, archives du Jura). M. Roux-Champion, rencontré en été 1988, a établi un dossier d'archives sur le préfet Golliard, à l'occasion des cérémonies de 1998, pour le préfet Hodel (voir plus loin).

⁷⁵ Témoignage de M. Robert Chanut, lettres à l'auteur, déjà citées.

⁷⁶ Voir la liste des entretiens avec d'anciens déportés et les deux lettres de M. Robert Chanut.

⁷⁷ A analyser, en particulier, les documents de témoignage du père Riquet, conservés aux archives de Caen (dossier Mauthausen MA 2/2, notamment témoignage du 15.5.1945).

⁷⁸ Il ne reste malheureusement pas de traces écrites de l'entretien (témoignage de Michelle Galley-Golliard, fille de Louis Golliard, l'un des neveux du préfet). Il me faut confronter le contenu de la relation orale du témoignage du R.P. Riquet aux entretiens que j'ai eus avec les anciens déportés.

⁷⁹ Dossier Mauthausen MA 27, Hartheim n°1.

Serge Choumoff (2000) sont précieuses pour situer les pratiques d'assassinat par le gaz à Mauthausen, qui ont longtemps été niées. Je me servirai aussi de la thèse de Michel Fabreguet (1994) pour éclairer ce que fut la vie au camp du préfet.

Enfin, il faut ici situer le cas Golliard parmi ses pairs. Marc Olivier Baruch nous donne des éléments précieux pour le faire, non seulement dans son *Servir l'Etat français*, mais ensuite dans son chapitre publié dans l'ouvrage qu'il a dirigé sur l'épuration (Baruch, 2003, p. 139-171).

La mémoire d'Alfred Golliard

Deux points essentiels sont à traiter ici.

Le premier tient à l'éclairage des raisons qui ont fait que l'action du préfet Golliard est encore, à ce jour, peu connue. Comme on l'a vu, ni le dictionnaire de Bargeton, ni le « Mémorial » ne donnent de précisions sur son action de résistant. Je reviendrai ici sur un élément important et délicat à comprendre : le long et complexe processus d'après la Libération qui a vu se déployer les efforts de son épouse Renée, à la fois pour (1) sa réintégration par le ministère de l'intérieur dans le corps préfectoral (réintégré comme préfet de 3^e classe et élevé à la 2^e classe à compter du 18.9.1940) : il faut attendre un décret du 26.8.1946, alors que sa veuve a effectué des démarches depuis le 4 septembre 1945 ; le traitement de son dossier fait apparemment l'objet unique de l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission Génébrier⁸⁰, le 10 décembre 1945 ; il faut encore une intervention d'E. Herriot (lettre du 5.3.1946) et des démarches d'Edouard Pascal, pour que le ministère de l'intérieur soit enfin fléchi ; (2) la reconnaissance officielle de son activité de résistant afin que lui soit attribuée une carte de combattant volontaire de la Résistance (décision du 7.12.1956) et de carte de déporté résistant (demande faite en mars 1950, carte attribuée le 25.4.1955).

Parallèlement, du côté des services des armées, les pièces et reconnaissances sont établies bien plus tôt : la promotion au grade de lieutenant à titre posthume date du 13 juillet 1947.

Ces différences de rythme dans les processus, en grande partie, bureaucratiques, sont intéressantes à comprendre. Il faut y démêler plusieurs rationalités et certaines raisons. Il est certain que l'ignorance des actes de son mari par sa veuve (à moins qu'il ne s'agisse d'une extrême discrétion et pudeur, ce qui ne peut être exclu) joue un rôle dans ces délais différents. Ainsi, elle emploie la notion d'*otage*, et celle de *rafle*, dans ses correspondances avec le ministère de l'intérieur et celui des Anciens combattants. Or, ces mots ont un sens bien précis pour les organes et les commissions qui ont à produire la reconnaissance des qualités différenciées des résistants. Nous consacrerons une analyse à quelques uns des arguments des débats et des décisions⁸¹.

Le second aspect concerne le présent. Il a fallu attendre le 10 novembre 1988 pour qu'un préfet du Jura, Roland Hodel, « concrétise » la mémoire du préfet Golliard à la préfecture. Depuis cette époque, une plaque est apposée sur un mur de la cour d'honneur de l'immeuble de la préfecture à Lons le Saunier. Une salle de la préfecture a reçu le nom d'Alfred Golliard.

⁸⁰ Fonds Génébrier GE 33 et 34.

⁸¹ Ainsi, la Commission nationale des déportés et internés résistants (dossier aux Archives de Caen), écarte la reconnaissance du titre pour une personne « arrêtée au cours d'une rafle » (séance du 4.1.1952). Dans sa séance du 19.6.1953, le cas Golliard est examiné et fait l'objet d'un avis réservé, dans l'attente de préciser les circonstances de son arrestation. La Commission renvoie à une enquête au ministère de l'intérieur. Mais le ministère de l'intérieur s'appuie sur les correspondances de Renée Golliard, qui, on l'a vu, parle de « rafle » et ne connaît pas, quand elle saisit ce ministère, les activités de résistance de son époux déporté. L'avis favorable final n'interviendra que dans la séance du 3.12.1954 et le titre de déporté résistant ne sera attribué que par décision du 25.4.1955.

Pourtant, la plaque apposée sous les arcades de la cour d'honneur ne fait toujours pas mention explicitement des faits de résistance d'Alfred Golliard, ni la moindre allusion à ses décorations, dont la citation à l'ordre des Armées publiée en 1959 au journal officiel, sous la signature du ministre Pierre Guillaumat. Dans une lettre au préfet Cabanne (février 2000) que nous avons rencontré dans le cadre de cette recherche en 1998⁸², nous avons argumenté dans le sens de modifier la présentation de la plaque consacrée à Alfred Golliard. Le chef de cabinet du préfet de l'époque, J.F. Roussel, nous a répondu négativement⁸³. Ainsi, comme nous le disions, la mémoire du préfet Golliard reste « divisée » entre les lieux où elle apparaît : à Cluny, au monument aux déportés et résistants, près de la gare ; à Lons, dans la cour du magnifique immeuble de la préfecture ; au Journal officiel, qui, encore tout dernièrement, parle de lui : le 16-12-88, un arrêté du 24-11-88 est publié en application de la loi 85-528 du 15-5-85 « relative à l'apposition de la mention « mort en déportation » sur les actes ou jugements déclaratifs de décès ». Le secrétariat d'Etat aux Anciens combattants et victimes de guerre écrit donc au maire de Cluny le 27-5-1991 pour lui demander d'apposer la mention sur l'acte de décès « effectué en votre mairie le 15-6-1946, transcrit le 18-6-1946 »⁸⁴.

⁸² Nous remarquons à cette époque qu'une brochure de la préfecture (« La préfecture du Jura d'hier à aujourd'hui » était distribuée en 1998) comportait des erreurs grossières : Alfred Golliard était présenté comme préfet du Jura jusqu'en 1943. Cette brochure au demeurant faisait à Alfred Golliard une modeste place. Le préfet Cabanne m'expliqua qu'il s'agissait d'un « imbroglio ».

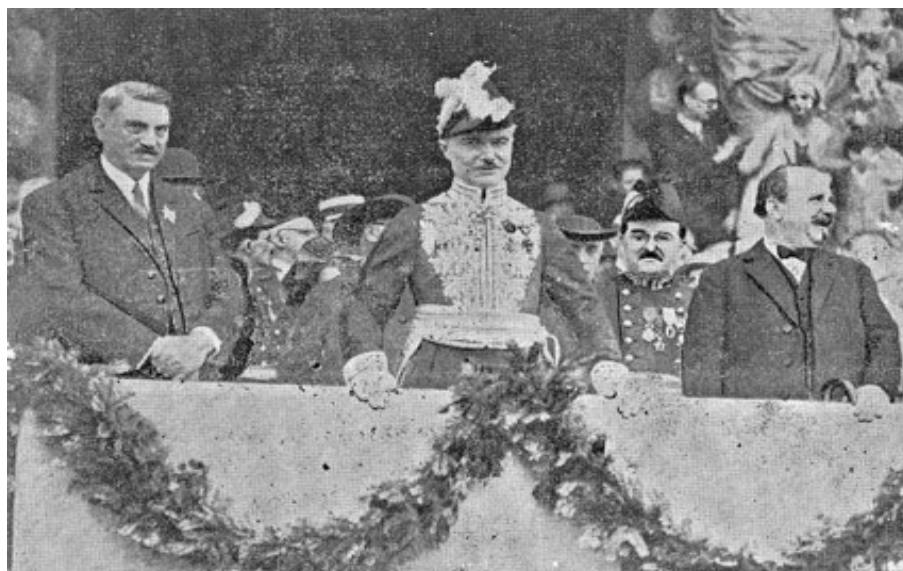
⁸³ Lettre du 27.3.2000. L'argumentation en est paradoxale : « Il est certain que la plaque gravée à la mémoire de votre arrière grand-oncle ne retrace pas l'activité qu'il a déployée pendant la guerre, car ce n'est pas sa vocation. Vous comprendrez donc bien qu'il n'est pas possible d'ajouter toutes ces informations sur la plaque commémorative. Le but principal des deux plaques situées dans le cloître est de rappeler que des fonctionnaires de toute catégorie ont payé de leur vie pour la défense de notre liberté ».

⁸⁴ Dossier Alfred Golliard au ministère des Anciens combattants, pièce la plus récente.

DEUXIEME PARTIE

ALFRED GOLLIARD : SECRETAIRE GENERAL A STRASBOURG

(OCTOBRE 1925 – OCTOBRE 1934)



*Photo n° 2 – A la tribune devant le palais du Rhin (ou au balcon),
aujourd’hui place de la République, pour le défilé du 14 juillet 1930⁸⁵*

– au centre le préfet Pierre Roland-Marcel, à droite

Jacques Peirottes (ancien maire de Strasbourg) : Alfred Golliard est au 2^e rang entre eux.

⁸⁵ La photo est publiée au verso d’un tract CGTU en allemand diffusé à l’occasion des élections des représentants des ouvriers municipaux auprès de l’administration municipale (Archives du Bas Rhin = ABR, 286D365) en octobre 1930. Au recto, est indiqué : « die Bonzen der CGT so «klassenbewusst » sind dass sie am 14. Juli neben Präfekten und Generäle die Revue der Soldaten abnehmen wie auf der Rückseite stehendes Bild zeigt ». Le « bonze de la CGT », si c’en est un, à gauche sur la photo, n’a pas été identifié par nous.

INTRODUCTION GENERALE

On centrera l'investigation historique sur trois thèmes qui sont, en fait liés entre eux, pas seulement du point de vue « préfectoral » :

1 – La gestion de l'accueil, du contrôle et de l'administration des « réfugiés allemands », juifs pour la plupart et pas tous de nationalité allemande, qui quittent l'Allemagne et arrivent en Alsace, au début de 1933 ; nous observons cette action administrative jusqu'en octobre 1934, date du départ d'A. Golliard pour le Jura, où il est nommé préfet. Le Secrétaire général est quotidiennement et étroitement associé à l'action administrative en la matière, en liaison permanente avec le préfet, Pierre Roland-Marcel, comme en témoignent les dossiers conservés aux Archives du Bas-Rhin et la mention conjointe des deux noms du préfet et du secrétaire général dans l'enquête sur les réfugiés qui paraît dans le journal *Le Matin*, le 17 août 1933⁸⁶.

2 – La participation à la gestion du conflit de l'été 1933, qui aboutit à la grève générale à Strasbourg, à la suite d'une grève des ouvriers du bâtiment.

3 – Les rapports entre le Conseil général et la Préfecture, vus sous l'angle de l'intervention de cette dernière dans le combat contre les mouvements autonomistes. Ce dernier point nous a semblé intéressant pour éclairer le contexte politique local dans lequel les deux autres dimensions de l'action politique et administrative de la Préfecture se déroulent et se situent.

Au vrai, ces trois facettes de la vie locale et de la participation de l'administration préfectorale à cette vie locale sont liées entre elles, pour des raisons qu'il convient d'expliquer tout d'abord brièvement. Ce qui relie les trois thèmes, c'est la situation particulière de l'Alsace, dont, dans les années considérées, le retour à la France est encore récent (le Bas Rhin fait partie des « départements recouverts » par opposition aux « départements de l'intérieur »). Cette situation est marquée par la proximité géographique avec l'Allemagne, mais aussi, par l'usage de l'allemand et du « dialecte » alsacien dans la vie courante et politique à Strasbourg. La situation spéciale de l'Alsace se marque par plusieurs « particularités », par opposition aux autres départements, qui ouvrent un débat politique à propos de la prise en compte politique de ces spécificités (elles se résument à trois essentielles : influence des confessions religieuses dans l'enseignement ; question linguistique, thématisée comme « *Muttersprache* » par les régionalistes et les autonomistes ; question des organes d'administration et de gouvernement, à la suite de la mise en place de la nouvelle administration d'après guerre (voir annexe 1 de la présente partie⁸⁷ et Dreyfus (1969, p. 31 ssq).

La proximité avec l'Allemagne explique l'arrivée des réfugiés, et leur accueil, on le verra est « géré » dans un contexte qui intègre un « rapport aux Allemands », à l'Allemagne contemporaine, à la langue allemande.

Les grèves de 1933 sont influencées par le rôle de diverses organisations ; à l'époque triomphe la concurrence conflictuelle entre CGT et CGTU. Or, le mouvement syndical a des relations étroites avec les organisations politiques, notamment autonomistes.

C'est pourquoi il est intéressant de comprendre le contexte général de la politique alsacienne, à travers l'étude des rapports entre Préfecture et Conseil général, où sont représentées les dif-

⁸⁶ ABR, 98 AL 688/1.

⁸⁷ Voir annexe 1 du chapitre 2, ci-après « L'administration de l'Alsace-Lorraine de 1918 à 1935 ».

férentes forces politiques actives à Strasbourg à l'époque. On observera que la question des réfugiés ne fait pas l'objet de débats explicites au Conseil général en 1933-34 (du moins, à notre connaissance) ; en revanche, les grèves de l'été 1933 sont évoquées explicitement.

Angle d'investigation et hypothèses de travail : politique centrale, discrétion locale, action individuelle

La présente recherche offre la particularité d'être, à l'origine, *orientée* par l'enquête sur le rôle d'un acteur individuel, Alfred Golliard, placé dans des circonstances historiques particulières. Comme nous l'avons indiqué dans le schéma du projet initial (voir ce texte dans les annexes générales du rapport), il s'agissait de combiner, au fond, l'observation de l'influence de stratégies ou choix locaux, face à l'administration et au système politique central, avec l'identification du rôle de certains individus, en l'occurrence, surtout, celui d'Alfred Golliard, qui est le personnage d'une biographie que nous écrivons par ailleurs.

Nous sommes partis de l'hypothèse générale selon laquelle le « niveau local » de l'administration possède une *marge de manœuvre*, qui peut être importante, et que cette marge a également une dimension *personnelle*, c'est à dire qu'elle appartient au fait de tel ou tel homme/personne qui agit, fût-il situé au plan local, « loin » donc des hauts fonctionnaires dont on a coutume de retracer dans l'histoire de la protection sociale, l'influence⁸⁸. Il existe donc une *discrétion locale*. Au demeurant, dans des limites à bien apprécier, l'examen des archives montre des divergences d'appréciation entre le préfet, d'une part, et son secrétaire général, à qui il demande systématiquement d'instruire les dossiers.

Prenons-en un exemple rapide, à propos du traitement du dossier de deux réfugiés (H. K. et O. W.), à la fin de l'année 1934⁸⁹. Le 8-10-34, le préfet notifie sa décision au Secrétaire général : il a décidé d'accorder « un sursis de 6 mois » « pour éviter, si possible, dans cette maison, du chômage durant l'hiver ». Le secrétaire général (SG) avait été saisi par le préfet presque un an auparavant, le 3-11-33, après l'intervention d'un avocat. Le SG répond au préfet que les deux réfugiés ont été autorisés à se fixer dans « un autre département de l'intérieur de la France », selon la formule classique (voir plus loin, chapitre premier) ; il rend compte de son enquête et dit que les deux personnes sont les associés d'un autre commerçant résidant à Strasbourg depuis 1906, qui est d'ailleurs le frère de l'un d'entre eux, ce qui leur a permis de s'associer dans son affaire régulièrement. Pourtant « il ne semble pas que les arguments dont ces derniers [les deux réfugiés sociétaires] font état puissent être pris en considération. Il convient cependant de faire remarquer que H. K est le beau frère de M. S. W. aussi bien que de M. O.W. et que ces deux derniers sont frères » ; le SG conclut en demandant au préfet de lui dire s'il y a lieu de « proposer à M. le Ministre de revenir sur sa décision en faveur des intéressés ». L'argument de liens familiaux et la tournure de la question peut laisser penser que le SG suggère de saisir le ministre de l'intérieur pour une remise en cause de l'interdiction de s'établir dans le Bas Rhin. Le préfet lui répond alors de voir l'affaire avec M. Mallet (Contrôleur général à la direction de la Sûreté du ministère de l'intérieur à Strasbourg – en fait, les Renseignements généraux). Notons au passage la durée d'instruction : les réfugiés sont arrivés au deuxième semestre de 1933 et c'est le 25-9-34 que le SG transmet au Préfet l'information selon laquelle le contrôleur Mallet ne s'opposait pas à la demande d'une mesure spéciale pour les deux réfugiés, sous réserve d'un accord de la Chambre de commerce du Bas Rhin ; celle-ci s'étant prononcée contre cette faveur par une lettre du 16-3-34, d'autres interventions

⁸⁸ On considère ici que la politique d'immigration est incluse dans une « protection sociale » au sens très élargie : on y reviendra.

⁸⁹ ABR 286D383 (réfugiés politiques allemands).

d'avocats, pour le compte des réfugiés, eurent lieu⁹⁰ ; la Chambre de commerce a fini par accepter cette exception, mais « pour la durée d'une année » [souligné une année]. Comme on l'a vu, en octobre, le préfet choisit d'octroyer le « sursis » pour six mois seulement. L'exemple illustre la marge d'action : proposer un changement de position au ministre de l'intérieur pour que les réfugiés puissent résider dans le Bas Rhin ; leur donner un sursis d'un an pour s'installer ailleurs en France ; réduire ce sursis à six mois, voilà trois options ouvertes aux décideurs locaux, en l'espèce.

Il entre dans le rôle du secrétaire général de superviser l'instruction des dossiers. La procédure telle qu'on peut la reconstituer dans les dossiers d'archives est la suivante : le préfet, avec l'aide de son chef de cabinet, saisit le SG d'une affaire, par lettre tapée à la machine. Ce dernier répond par l'envoi d'une lettre/note au préfet, accompagnée d'un bordereau qui porte parfois sa réponse manuscrite, ou celle des services (divisions) qui lui préparent les dossiers⁹¹.

D'une manière générale, la « discrétion » locale vis à vis du pouvoir central ne peut pas être considérée, sans discussion, comme une donnée ; l'influence personnelle des hommes (qui peut être lue de bien des façons, par exemple sur le mode du passe-droit ou de l'arbitraire) n'est pas aisée à établir. S'il nous est très difficile de repérer empiriquement des données manifestant l'action personnelle – encore que nous en avons trouvées, il faut cependant d'emblée dessiner une problématique autour de la question de la « marge locale ».

Tout d'abord, d'un point de vue classique de la sociologie *contemporaine* des organisations, la marge d'action fait partie de l'interprétation ; l'idée d'une administration locale qui se contenterait « d'appliquer » des textes juridiques (lois et décrets) ou des circulaires et des instructions, est à juste titre considérée comme une absurdité, démentie par de nombreux travaux (voir par exemple les recherches menées par M. Crozier et ses disciples sur les notables locaux). A propos d'un sujet comme le nôtre, portant sur une période passée, il n'est pas question de recourir à l'enquête sur le terrain pour construire, empiriquement, des systèmes d'action et des stratégies, des jeux de pouvoir menés par des acteurs. On ne voit pas cependant ce qui interdit de considérer une préfecture des années 1930 sous l'angle d'interprétations théoriques actuelles. Encore faut-il s'assurer que des circonstances contextuelles historiquement datées ne sont pas, implicitement présupposées par la sociologie contemporaine des organisations, qui, dans le cas des années 30, ne seraient pas présentes et, de ce fait, risqueraient d'interdire l'interprétation de la sociologie des organisations (risque d'universalisme anachronique rétrospectif).

Dans le cas présent, qui sera particulièrement illustré par l'action de la préfecture (le préfet et ses collaborateurs les plus proches) en matière d'accueil des réfugiés venant d'Allemagne (secondairement, en matière de « gestion » des grèves) le recours à la « discrétion » locale est d'autant plus indispensable ou inévitable qu'il n'existe pas, antérieurement à l'action commandée par l'urgence, de « politique centrale ». Ce trait s'applique, comme l'a bien montré Bonnet (1976), à l'ensemble de la « politique d'immigration » de l'époque. L'éventuelle *discrétion personnelle*, selon notre hypothèse, s'exercerait au sein de la marge de la discrétion locale.

Valider de telles hypothèses de façon systématique nécessiterait, cependant, une étude mettant en comparaison l'action de plusieurs administrations préfectorales locales, confrontées à une situation qu'on pourrait considérer comme commune. Nous n'avons pas mené à bien cette opération, qui aurait pu consister, par exemple, à comparer systématiquement des données

⁹⁰ Les interventions sont faites à la préfecture dans plusieurs dossiers par Maîtres Levy Alfred et Raymond Wolff.

⁹¹ Sur ces pièces, on peut identifier notamment l'écriture du secrétaire général et sa signature, ainsi que celles du préfet et de son chef de cabinet.

relevant de la préfecture du Bas Rhin et d'autres relevant de celle du Haut Rhin ou de Moselle, les trois départements dits « recouverts » où arrivèrent les réfugiés d'Allemagne en 1933⁹², et ensuite : nous ne prétendons ici qu'ouvrir une piste.

Nous avons essayé de repérer cette « marge » et ses deux aspects (local, personnel⁹³) en travaillant sur les archives de la préfecture du Bas-Rhin, et, largement, les archives du département, en les mettant en rapport avec des archives de niveau national, qu'il s'agisse de celles des ministères du travail ou de l'intérieur, ou, le cas échéant, d'autres associations ou mouvements, et, éventuellement, des archives personnelles.

Le contexte local, le rôle de la préfecture et du Secrétaire général : introduction (1931-1933)

La période 1931-1933 précède immédiatement l'arrivée au pouvoir des nazis outre Rhin, qui déclenchera le départ d'une vague de réfugiés juifs allemands, au début 1933. Dès 1932, la propagande s'intensifie en Alsace (Dreyfus, 1969, p. 195 ssq.). Cette période est aussi celle de grèves importantes. Enfin, après les élections de 1932, dans le Bas-Rhin, à la différence du Haut-Rhin, l'autonomisme connaît un net progrès : « les trois partis autonomistes, Landespartei, communistes d'opposition et progressistes représentent 23,9% des suffrages au lieu de 11,5% en 1928, communistes exclus » (Dreyfus, 1969, p. 182). Le maire de Strasbourg est Charles Hueber, membre du parti communiste d'opposition, qui a remplacé, depuis 1929, Jacques Peirottes, socialiste, ancien député du SPD au Reichstag en 1912. La préfecture, pendant cette période, est en conflit constant avec la mairie. Elu député en 1936, Hueber connaîtra une dérive pro-nazie, pour finir en 1942, lors de sa mort, à être honoré par les occupants allemands. Au Conseil général, jusqu'aux élections de 1931, la majorité élisait comme président Alfred Oberkirch, co-fondateur de l'APNA (Action populaire nationale d'Alsace), par scission de l'UPR (union populaire et républicaine d'Alsace), parti catholique ; en 1931, à la faveur d'un changement de majorité, il est remplacé par Michel Walter à la présidence du Conseil Général. Walter, considéré comme modéré, s'efforce de présider ce conseil en s'alliant avec les autonomistes. Trois thèmes de l'actualité sont traités régulièrement par le quotidien *Les dernières nouvelles de Strasbourg* (DNS), quotidien d'orientation « nationale » : la tension avec l'Allemagne, l'action des autonomistes, et, en fin de cette période, les questions concernant le travail et le chômage. Donnons en un aperçu, tout d'abord.

La tension montante avec l'Allemagne voisine est évidemment perçue tout particulièrement

Edouard Herriot donne une interview au journal belge *La Meuse* [reproduit à la une des DNS du 12 janvier 1932], à propos de l'Allemagne : « J'ai été élevé dans le respect de la signature donnée. Je ne puis admettre que les Allemands, après avoir signé le traité de Versailles, le plan Dawes et Young, après avoir pris des engagements formels, cherchent à les éluder. » Le 5 mars, alors que les DNS publient un article d'E. Herriot à la une, sur les affaires internatio-

⁹² On dispose d'une piste tout à fait impressionnante de comparaison dans l'article du journal *Le Matin* du 17 août 1933 (voir chapitre 1 dans les pages suivantes).

⁹³ Ultérieurement, quand il était préfet du Jura, Alfred Golliard eut, en 1940, à s'occuper de l'aide aux réfugiés juifs alsaciens expulsés par les Allemands. Par l'intermédiaire d'un site internet, nous avons trouvé un témoignage de cela : <http://judaisme.sdv.fr/histoire/shh/expuls/exp4.htm> un témoignage de M. Achille Weill (directeur de l'hospice de Pfstatt), en date du 21 juillet 1940, qui mentionne le rôle du préfet Golliard, à Lons. Ce témoignage fait partie d'un texte écrit par M. Simon Schwarzfuchs. La presse locale de Lons mentionne le départ des réfugiés juifs, à la fin septembre, nous y reviendrons au chapitre 3. La fille du préfet Golliard possède une photographie de son mariage, à cette époque, lors duquel les scouts israéliens lui offrirent une haie d'honneur, en hommage à son père (voir photo n°1 dans la première partie).

nales et l'attitude de l'Allemagne, M. Pierre Roland-Marcel, préfet depuis 1930, remet des distinctions, et il appelle à se rappeler de la « l'histoire de la Nation » qui révélera que « toutes les tentatives entreprises pour dissocier les énergies françaises n'ont eu finalement comme effet que de vivifier davantage les communes vertus de notre peuple et de les unir (...) jusque sous ses broussailles, le sol de nos provinces recèle des germes de force fière qui mûrissent inlassablement en dépit des orages ! ».

A la même page, on lit « Kehl sous le signe de Hitler » : « Un de nos concitoyens qui s'est rendu hier à Kehl pour affaires nous a fait part de ce qu'il y a vu et entendu ». « Les habitants (...) semblent en proie à une véritable psychose collective sous l'influence hitlérienne. Toutes les maisons sont pavoisées, mais ce qui surprend, c'est l'absence du drapeau badois, et, bien entendu, des couleurs de la République, qui ont fait place à l'emblème à la croix gammée et à l'ancien drapeau impérial ». « A tous les coins des rues, on entend des gamins de 8 à 10 ans proférer des 'Hitler-Heil'. Même les gens posés appartenant à la bourgeoisie qui, jusqu'à présent, ont montré peu d'enthousiasme pour Hitler, n'hésitent plus à saluer 'à la romaine' et la chemise brune que l'on aperçoit sous maint pardessus est portée avec fierté ». « Ce n'était pas précisément un sentiment de calme et rassurant qui régnait hier dans la petite ville (...) tantôt on annonçait qu'une grève générale allait être déclenchée, tantôt que les communistes voulaient faire sauter le gazomètre pour terroriser la population (...) les rues de Kehl résonnent du pas cadencé de robustes jeunes gens aux chemises brunes et le mot du jour, c'est 'vive Hitler' ».

Le thème de l'autonomisme est constamment présent dans les commentaires et les débats politiques

En amont des élections de 1932 se tient le *congrès socialiste fédéral du Haut Rhin à Mulhouse* le 24 janvier (DNS du 25-1-32), réunissant 100 délégués des 40 sections du Haut-Rhin. M. Grumbach⁹⁴, député de Mulhouse, insiste sur l'importance des prochaines élections. Il déclare que le parti socialiste « attirera une fois de plus l'attention des électeurs d'Alsace sur la confusion dangereuse provoquée par l'autonomisme et les doutes qu'il avait fait naître au sujet des sentiments dont les Alsaciens et les Lorrains étaient animés à l'égard de la France, doutes qui ont été exploités, par exemple, en Allemagne, par les gens autour de Hitler et Hugenberg d'une façon peu utile pour les bonnes relations de la France et de l'Allemagne ». « C'est l'autonomisme sous toutes ses formes, qu'il se réclame de l'autonomisme dit pur, de l'autonomisme communiste ou clérical, que nous combattons, car plus que jamais nous demanderons que sur tous les terrains, l'œuvre de réadaptation à la législation française des départements d'Alsace et de Lorraine soit poursuivie avec plus de méthode. Sans haine contre qui que ce soit, les socialistes alsaciens sont persuadés que, 14 ans après le retour de l'Alsace à la France, la situation spéciale dans laquelle se trouvent les trois départements, par suite du maintien du concordat et de l'école confessionnelle comme seule école de l'Etat, doit cesser dans l'intérêt de l'Alsace autant que du reste de la France ». « C'est l'intérêt de la France, et de la paix en général, qui exige qu'on vienne en aide par tous les moyens compatibles avec les intérêts vitaux de chaque Etat à la démocratie républicaine allemande, à sa classe ouvrière surtout ; mais la France devra refuser toute concession à une Allemagne qui se serait donnée à Hitler et à Hugenberg ».

⁹⁴ Salomon Grumbach (1884-1952), adhérent au parti socialiste (SPD) allemand en 1902, est un contemporain des Bebel, Kautsky, Rosa Luxembourg et Karl Liebknecht. A Paris, il est le correspondant du journal du SPD Vorwärts en 1908. Avec Georges Weill, il assura la communication entre SPD allemand et parti socialiste français. Jusqu'au élections législatives de 1932, il est député de Mulhouse.

Les DNS du 12 mai 1932 annoncent la mort de l'abbé Haegy, l'une des figures de l'autonomisme : « Il avait siégé au Conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine, où il ne s'était jamais fait remarquer (...) On sait le rôle qu'il joua dès l'éclosion du mouvement autonomiste. C'est lui qui, par ses journaux et ses organisations, assura la diffusion de l'autonomisme. Il resta fidèle jusqu'à sa mort aux idées qui furent alors énoncées. Le « front populaire » groupant l'UPR, les communistes dissidents, et les autonomistes a trouvé en lui un appui de tous les jours. Encore le 17 mars 1932, il venait à Strasbourg, afin de prononcer, tel un chef de gouvernement, le discours-programme pour les élections alsaciennes ».

Le 11 mars 1933 a lieu une interpellation à la chambre de M. Stürmel, député du Haut-Rhin, partisan des thèses autonomistes, membre du Heimatbund, sur la situation politique et économique en Alsace et Lorraine. L'orateur expose « les doléances des populations qu'il représente. Il critique la politique du gouvernement en matière d'administration, d'enseignement et du point de vue religieux. Il s'élève en particulier contre une prétendue expulsion d'une religieuse à Colmar et contre certains scandales à l'université de Strasbourg ». Dans sa réponse, M. Guy La Chambre, Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil : « il n'y a pas à mes yeux, de débat distinct à ouvrir sur la situation politique et économique des trois départements recouverts, par rapport aux autres départements français (...) La situation de l'Alsace n'est pas distincte du reste de la France ». De manière contradictoire, il poursuit « la statistique nous prouve, au contraire, que l'Alsace et la Lorraine sont moins touchées par la crise que nos autres départements. Le chômage y est infiniment moindre, le pourcentage des recettes du réseau alsacien est supérieur à celui des autres réseaux, les rentrées d'impôts accusent un chiffre croissant du chiffre d'affaires ». « Si M. Stürmel a quelque complaisance pour la voix des sirènes d'Outre-Rhin ou pour celles de l'abbé Haegy, je l'invite à considérer l'état actuel de l'Allemagne avec ses six millions de chômeurs et le moratoire de ses banques ». Le sous-secrétaire d'Etat affirme qu'il ne sera « toléré de personne en aucun cas qu'une atteinte soit portée à l'unité et à l'indivisibilité de la France et de la République ». M. Oberkirch, « avec force, se désolidarise des revendications de M. Stürmel, qu'il sait partisan de l'union douanière avec l'Allemagne. Aux applaudissements de la Chambre, il en condamne le principe et déclare que jamais l'heure n'eût été plus défavorable à cette union ».

« L'avocat alsacien du Troisième Reich » est le docteur Brumder, un partisan de « l'autonomisme pur » selon les DNS du 15 mars, qui commente les opinions de l'homme et se demande comment ira dans l'avenir l'alliance des autonomistes avec l'UPR et les communistes telle qu'elle règne au Conseil général. Les déclarations pro-hitlériennes du docteur Brumder ne troubleront pas l'alliance avec les communistes pensent les DNS: « sans doute cela ne troublera guère entre les deux partis, MM. Mourer et Roos ayant, en dépit de cette divergence, beaucoup trop de buts communs et d'intérêts de mandats communs pour se caser réciproquement la figure à cause des méfaits du bel Adolf. Les autonomistes ne se disputent pas davantage avec M. Hueber, de ce qu'il ait prétendu ouvertement que « les fortifications aux bords du Rhin sont uniquement là pour barrer l'entrée en France aux prolétaires qui voudraient fuir l'Allemagne ». Cette idée originale de notre maire remplira sans doute de joie M. Schall. Et cela bien qu'il soit connu que, dans la France si calomniée, le droit d'asile n'est pas un vain mot et que les réfugiés politiques allemands de toute nuance y trouveront un accueil plus bienveillant que n'en rencontrerait celui qui voudrait fouler le sol « sacré » de la Russie sans avoir fait auparavant hautement profession de bolchévisme ». Cette mention indirecte des réfugiés venus d'Allemagne est la première que nous trouvons dans la presse⁹⁵.

⁹⁵ Voir les DNS du 23 mars. Voir chapitres suivantes.

Dans les DNS du 22 mars 1933, il est question du récent congrès des partis autonomistes et, par ailleurs, de la réunion de la section strasbourgeoise du parti radical et radical socialiste. Le journal relate les discordes, à propos de l'appréciation vis-à-vis des nazis, au récent congrès des partis autonomistes *Landespartei* (parti du Dr Brumder) et *Fortschrittspartei* (parti de Camille Dahlet, député de Saverne). « Le député de Saverne essaya d'amener la formation d'un front contre l'esprit et les méthodes hitlériennes. Ses efforts restèrent toutefois vains. » « Tout ce qu'on put obtenir ce fut une condamnation en principe de la politique de violence ; mais les partisans de la *Landespartei* remportèrent la majorité avec leur point de vue que la forme de l'Etat dans les différents pays ne saurait avoir une influence quelconque sur les relations internationales ». « Ceux dont l'instinct alsacien, se réveillant en eux, repousse avec horreur l'esprit hitlérien, se trouvent dans une opposition absolue avec ceux qui voudraient jeter des ponts vers l'Allemagne de Hitler ». Parmi les résolutions du congrès, on note une protestation contre les déclarations de M. Guy La Chambre à l'assemblée (voir ci-dessus) ; une autre demande que la langue allemande ait dans les trois départements recouverts, les mêmes droits aux yeux de la loi que le français ; une autre résolution réclame un « plébiscite européen » et charge M. Dahlet de travailler à cette action à Paris.

La réunion du parti radical strasbourgeois a eu lieu la veille, ouverte par M. Georges Becker. M.L. Minck y fait un exposé sur les origines de l'autonomisme alsacien.

Le 6 mai 1933, de violents incidents ont lieu à propos de la présence d'une troupe allemande au Théâtre municipal, dans la session du Conseil général – voir chapitre 3 de la présente partie.

Le 8 mai 1933 voit première visite officielle de Guy la Chambre, Sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé des affaires d'Alsace et Lorraine, accompagné de Paul Valot, directeur général des services d'Alsace et Lorraine (DGSAL), à Strasbourg et Colmar. Le ministre reçoit le général Walch, MM. Caillot (président de la fédération du Bas Rhin du parti radical) et Becker, du parti radical, ainsi que M. Althoffer directeur des cultes et les représentants des trois cultes, ainsi que les chefs de service.

Au même moment, Paul Marchandau⁹⁶, député maire de Reims, ancien Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence, vient présider l'assemblée annuelle de la Fédération du Bas Rhin du parti radical et radical-socialiste. Il remet la légion d'honneur à Georges Becker, président de la section de Strasbourg. Au grand banquet, le préfet est invité, ainsi, à la table d'honneur, que son secrétaire général, Alfred Golliard et Marc Freund, son chef de cabinet, avec d'autres personnalités. La question alsacienne est constamment présente. Caillot déclare : « Tout citoyen, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait séparer l'Alsace de la République une et indivisible (..) la question d'Alsace a été définitivement réglée par le sacrifice de plus d'un million d'hommes. L'Alsace est et restera française ». Le préfet, « que de longues ovations saluent » après avoir porté un toast au président de la République, rend « hommage à l'ardeur patriotique de M. Becker » ; « en termes élevés, le préfet exalte l'idéal républicain qui doit être expliqué au peuple ». L'opposition à l'Allemagne et à l'autonomisme se mêlent. Piot, député de Paris conclut : « Vous êtes ici à l'extrême pointe du monde de la démocratie. L'Alsace républicaine en est le petit poste avancé, poste d'honneur. De l'autre côté du Rhin, où finit la liberté, ce sont les fascistes, la dictature ».

On notera, anecdotiquement, que le préfet Roland Marcel, invité au banquet, avait tenté de se faire inviter au congrès. Il n'est pas membre du parti radical, mais un échange de courrier entre le Préfet et P. Marchandau, conservé aux archives⁹⁷, en atteste. Roland Marcel invite

⁹⁶ Paul Marchandau était ministre de l'Intérieur quand A. Golliard sera nommé Préfet du Jura.

⁹⁷ ABR, 286D2, papiers personnels du préfet.

Marchandau pour les 6 et 7 mai, mais ce dernier décline, le 3 mai, arguant qu'il ne veut pas « permettre à quelques adversaires de donner un caractère officiel » à sa visite. Il déconseille au préfet d'assister à l'assemblée générale « ouverte aux seuls membres du parti » et lui demande de se limiter à une présence au banquet, pour « témoigner de l'estime que vous portez à M. Becker » Roland Marcel répond à Marchandau le 4 mai qu'il le remercie de ses conseils : mais il revient à la charge « Je vous remercie infiniment de votre bon conseil et, le cas échéant, vous m'aidez à persuader nos amis radicaux que le mieux en Alsace est, plus qu'ailleurs, l'ennemi du bien ». L'insistance du préfet est probablement liée au fait qu'il a des problèmes personnels avec les radicaux locaux et les membres de la ligue des droits de l'homme, en particulier avec le secrétaire de la ligue locale, professeur à la faculté des sciences, M. Cerf⁹⁸.

Précisément, les DNS du 15 mai 1933, relatent le Congrès du Comité d'action républicaine et laïque de Strasbourg, en présence de Victor Basch. La réunion avait pour but de coordonner l'action pour « entreprendre une propagande efficace pour l'introduction des lois de laïcité en Alsace et Lorraine ». La séance est ouverte par le professeur Cerf, présidence du matin par M. Naegelen, et Risch l'après-midi. Victor Basch est le premier orateur inscrit, il définit la laïcité d'une façon qui, évidemment, s'oppose frontalement au cléricisme fort présent en Alsace : « L'histoire de la laïcité, en principe, c'est celle de la pensée libre (...) L'Eglise créa au Moyen Âge les écoles, l'enseignement secondaire, dont le rôle était de brider la pensée, de brûler tous les livres qui tentaient de s'éloigner du dogme. Elle n'a jamais abandonné d'ailleurs de vouloir reprendre pour elle le monopole de l'enseignement... ». La différence entre conception laïque et non laïque est la suivante, selon Basch : la dernière « enseigne une vérité, une seule, révélée un jour miraculeusement » ; pour la conception laïque, « il n'y a pas une vérité une, immuable, mais des vérités auxquelles travaille l'esprit humain qui jamais ne s'arrête, vérités nouvelles, auxquelles l'enseignement doit s'adapter ». « La tolérance est le premier pilier de la laïcité. Il ne faut pas s'occuper dans l'école des croyances religieuses si l'on veut maintenir l'harmonie ». L'assemblée adopte une motion : « rappelant que tous les représentants de l'Alsace, sauf un, ont voté contre la loi Falloux, toujours en vigueur dans les trois départements, qui place l'Ecole sous la surveillance et l'autorité du clergé ; (...l'assemblée) déclare, après 15 ans de vaine attente, que la patience des républicains laïques d'Alsace et de Lorraine, toujours sacrifiés aux menaces de chantage autonomiste des cléricaux, a été mise à trop longue épreuve, tandis que la faiblesse des gouvernements devant le parti clérical n'a pas empêché ce dernier de s'associer à tous les éléments adversaires de l'unité nationale ; (...) réclame énergiquement du gouvernement issu des élections républicaines de mai dernier l'introduction en Alsace et Lorraine des lois fondamentales de la République : de séparation des Eglises de l'Etat et de laïcité de l'école ».

Les incidents, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, entre les radicaux locaux et le préfet, trahissent, à l'époque, sa sensibilité à des initiatives qu'il craint, face à l'opinion alsacienne.

Les questions du travail et du chômage

⁹⁸ ABR, 286D2. Voir la correspondance de Roland Marcel avec son correspondant à la Ligue à Paris, M. Sciana, à qui il écrit, le 7 juillet 1932 : « Vous avez ici une section de la LDH, dont le président est un professeur, M. Cerf, avec qui j'entretiens d'ailleurs de très bons rapports. Mais, depuis les dernières élections, M. Cerf et ses collègues, qui ne sont pas du reste, très nombreux, apportent une ardeur et même un certaine susceptibilité dans leur action qui pourraient susciter dans mon département si difficile quelques ennuis dont ils ont autant intérêt que moi à se garder. Pourriez vous avoir l'obligeance de vous renseigner, vu votre situation à la Ligue et de savoir ce que l'on pense de M. Cerf et de ses amis. Vous me le direz en toute confiance puis nous nous arrangeons vous et moi pour maintenir la Section dans une ligne utile mais raisonnable. »

Les DNS du 37 juin 1932 font une large place au discours d'Albert Dalimier, ministre du travail, au banquet des comités radicaux et radicaux-socialistes de Seine et Oise pour commémorer le souvenir de Lazare Hoche. Le ministre défend la politique du gouvernement en matière de travail : « Demain (..) fort de l'assentiment que le gouvernement unanime vient de me donner, tenant tous les engagements pris dans la déclaration ministérielle, j'assurerai l'allocation de chômage à tous les chômeurs quels que soient leur résidence, je l'assurerai aux artisans, aux travailleurs intellectuels, aux chômeurs partiels, je continuerai les allocations aux chômeurs travaillant à des travaux exécutés par les villes et les communes que j'aiderai ainsi à équiper leurs cités et à arracher les travailleurs à l'oisiveté (..) je continuerai à exercer un contrôle rigoureux en ne laissant pas piller les fonds de chômage. J'ai conscience de défendre à la fois les intérêts communaux, ceux de l'Etat et des départements, ceux des chômeurs eux-mêmes ; je m'efforcerai aussi de protéger la main-d'œuvre nationale. Je tenterai de régler par la conciliation et l'arbitrage les conflits du travail ». Cette déclaration concernant l'arbitrage, nous aurons l'occasion de voir ses éventuelles mises en pratique, au moment de la grève générale, en été 1933, quand François-Albert sera ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (31 janvier - 25 octobre 1933).

Alors que les fonctionnaires et cheminots protestent contre la réduction des traitements (DNS du 10 décembre 1932), des « ancêtres » des politiques de l'emploi sont testés au niveau local, comme nous le verrons aussi dans le Jura (partie 3). Ainsi, on se concerta à la préfecture sur les travaux de chômage (DNS du 5-12-32). La réunion a pour but d'examiner les travaux qui pourraient être effectués « en vue d'occuper les chômeurs ». Ce sont des travaux que la ville de Strasbourg compte effectuer, pour procurer du chômage à 500 chômeurs environ⁹⁹ ; une subvention d'Etat est disponible pour concourir à leur financement. Au cours de l'année 1932, les ponts et chaussées et le génie rural ont embauché plus de 650 chômeurs dans l'ensemble du département. En fin de séance, le préfet a précisé que « si la ville ne touche pas, durant longtemps, la part de l'Etat en ce qui concerne les allocations de chômage, c'est qu'elle refusa de payer celles-ci à des étrangers¹⁰⁰ qui y auraient droit, en vertu des conventions internationales, ce que M. le ministre du travail ne pouvait admettre ».

Le conflit qui aboutit à un lock-out aux usines Mathis (industrie automobile), en février 1933 (DNS du mercredi 8-2-33) annonce-t-il la grève générale de l'été ? Rien ne permet de le penser. 200 ouvriers se sont mis en grève le 7 février, pour une augmentation de salaire. Le personnel avait envoyé une délégation pour obtenir une réponse de la direction, le lundi ; devant le refus de celle-ci, la protestation s'organise « des groupes d'ouvriers parcoururent les ateliers, cours et hangars en chantant l'Internationale ». La direction fit actionner la sirène et procéda à un lock-out. Quand des ouvriers voulurent reprendre le travail le mardi, ils trouvèrent les grilles fermées, où seul a fonctionné l'atelier de réparations. « Il s'est formé aussitôt un imposant cortège qui s'ébranla peu après en direction de la ville. Au pont du Canal, près du port d'Austerlitz, les manifestants se heurtèrent à un cordon de police, placé là pour éviter que le cortège ne gagne le centre de la ville. Il en est résulté quelques petites bagarres et un arrêt provisoire de la circulation ». Le journal publie un communiqué de la CGT qui dit que « l'Union locale CGT Strasbourg et le syndicat des ouvriers en métaux se mirent aussitôt en rapport avec la préfecture et obtinrent dans le courant de la matinée encore une audience du préfet. Sans détours, celui-ci déclara à la délégation qu'il était prêt à répondre au vœu formulé par elle et entamer à ce sujet des pourparlers avec M. le directeur des usines Mathis, M. Ei-

⁹⁹ L'article note qu'à l'époque, il y a 2 014 chômeurs dans le département (pour une population de 688 000 habitants), dont 1 742 pour le chef lieu. Par ailleurs, 2 056 personnes sont au chômage partiel (ne travaillent pas plus de 5 jours par semaine) ; 846 chômeurs sont secourus et 1 782 sont employés sur des chantiers ouverts avec le concours de fonds publics.

¹⁰⁰ Le maire est Hueber et Michel Walter est son adjoint.

ser. » Le communiqué de la CGT indique que le travail reprendra le jeudi, après des pourparlers avec la direction qui feraient que, dans l'avenir, la reconnaissance de l'organisation syndicale serait assurée.

Les DNS du 29 mars 1933 rapportent la tenue d'une réunion en faveur de la semaine de 40 heures organisée par la fédération générale des fonctionnaires du Bas-Rhin. Un délégué de la CGT, M. Vitalis est venu expliquer les choses à la salle de l'Aubette, dont on verra que ce lieu cristallise des conflits avec la préfecture. La séance est ouverte par M. Imbs, de l'UD CGT. Le délégué de la CGT estime que « la semaine de 40 heures est déjà appliquée dans de nombreuses usines, notamment dans les Etats-Unis, où certains économistes vont jusqu'à juger cette réforme comme nettement insuffisante » « en dehors des arguments économiques » « la classe ouvrière a des raisons supplémentaires d'ordre social et politique : (..) il ne peut faire aucun doute qu'avec la prolongation du chômage, la solidarité entre l'ouvrier qui a du travail et le chômeur ne manquera pas de s'effriter et de s'écrouler (..) à l'intérieur de sa propre classe, la masse inemployée formera un corps étranger. On sait que les chômeurs sont une proie facile pour tous les agitateurs politiques (..) sur ce point l'exemple de l'Italie et plus récemment celui de l'Allemagne sont forts instructifs ».

Le rôle de Secrétaire général

Quand les DNS parlent du Secrétaire général (SG), c'est qu'il est associé à telle ou telle mondanité ou cérémonie officielle. Mais sa tâche administrative, en tant que responsable des services de la préfecture, est complexe et multiforme. Une réorganisation des services, en 1934, directement liée à la gestion des étrangers, permet d'éclairer les choses (voir annexe 3 de la présente partie et chapitre un). Les bureaux de la préfecture sont dans un immeuble de la place de la République, pendant que les locaux du préfet sont Rue Brûlée, ce qui oblige, notons-le en passant, à un important transit de courrier et de personnes entre les deux.

Les occasions de représentations, cérémonies, fêtes et invitations ne manquent pas. Ainsi au cours de la période 1931-33, on en trouve la trace dans les *Dernières nouvelles de Strasbourg* (DNS). Lors de la *rentrée de l'Université du Strasbourg*, le préfet et le secrétaire général «ont reçu avec une exquise bonne grâce étudiants et étudiantes, qui vinrent s'incliner respectueusement devant leurs hôtes». Assistent aussi à cette cérémonie M. le recteur d'académie Dresch et MM. Les doyens. Les DNS sont lyriques (24 janvier 1932) : « L'élite intellectuelle rivalisa de galanterie, de courtoisie, avec l'élite féminine parée dans de jolies et fraîches toilettes. Quelle charmante et délicieuse gaieté de toute part, soirée de bon ton, où régna la plus parfaite harmonie. A minuit, les salons étaient littéralement bondés (..) d'excellents jazz ne laissent aucun répit à la jeunesse. Douces heures, agréables heures d'oubli, de gaieté.. les étudiants reprendront demain leurs droits ».

Le 8 février 1932, il y a grand bal à l'hôtel de la Préfecture (DNS du 8-2-32) : « brillante manifestation, qui se déroula avec le cérémonial d'usage dans de somptueux décors » « le tout Strasbourg était réuni là ». « Dans une harmonieuse atmosphère les conversations s'engagent (..) Les tables de bridge retiennent de nombreux amateurs ; on se presse dans les salons réservés à la danse. Un excellent jazz fait les délices de tous : danses anciennes et modernes alterneront avec un égal succès » « des présentations engendrent de nouvelles relations, permettant non pas seulement un égoïste échange de services mutuels, mais un utile rapprochement social de personnes appelées à mieux se connaître, s'estimer, contribuer au bonheur d'autrui ».

La Fête de l'Armistice (DNS du 12 11 1932), comme d'habitude, donne lieu à une revue des troupes à la place de la République. Les DNS commentent le riche pavoiement des rues, à quoi elles opposent les bâtiments municipaux (signe supplémentaire du conflit qu'on a déjà

évoqué, le maire communiste dissident Charles Hueber est, à l'époque, associé avec les autonomistes) : « Par contre, l'aspect de certains bâtiments municipaux, au faite desquels étaient hissés quelques rares drapeaux déchirés et décolorés était plutôt pénible, et contrastait désagréablement avec l'aspect général de la ville ». Le secrétaire général accompagne le préfet et son chef de cabinet, Marc Freund. A la grande tribune¹⁰¹, installée devant le Palais du Rhin, sont les personnalités civiles et militaires, ainsi que l'évêque de Strasbourg, le grand rabbin Schwartz, le président du Directoire protestant, Ernwein, les députés et sénateurs. Le général Walch, gouverneur militaire de Strasbourg, distribue des décorations. Après la remise des décorations (militaires) a lieu le défilé des troupes. Le préfet lit des félicitations au général Walch. L'après-midi, des services religieux sont organisés, l'un au Temple-Neuf, l'autre au Temple consistorial israélite (quai Kléber). Dans la première cérémonie, le Préfet est représenté par son chef de cabinet, Marc Freund. Pour la seconde, les autorités sont accueillies par le président du Consistoire, M. Georges Schmoll et M. Henry Lévy, conseiller général, vice-président du Consistoire, ainsi que par M. Lazare Blum. Le Préfet assiste à la cérémonie. « Le Grand-Rabbin Schwartz monta au chaire et prononça comme à son habitude une vibrante allocution. S'exprimant par périphrases, le Grand-Rabbin opposa au pacifisme de la France, le bellicisme de certaine autre nation (...) une majestueuse « Marseillaise » fit passer dans le Temple le frisson de l'enthousiasme¹⁰² ».

En 1933, Strasbourg reçoit la visite du roi de Suède, Gustave V (DNS, 10 février) : le roi n'y a séjourné que quelques heures avant de poursuivre son voyage, dont le terme est la Côte d'Azur. Le roi arrive en gare dans « un wagon-salon bleu sombre, aux armes royales de Suède. Sur le quai, parmi un groupe de personnalités, se tenait M. Roland-Marcel, préfet du Bas Rhin », ainsi que le directeur des chemins de fer d'Alsace, le chef de cabinet du préfet, Freund, Mallet, contrôleur général des services généraux de police d'Alsace et Lorraine, et d'autres parmi lesquels le consul de Suède à Strasbourg, Schwartz. « A l'hôtel de la Préfecture eut lieu ensuite un déjeuner intime auquel assistaient, aux côtés du roi, l'amiral Ehrenward, le comte Hamilton, premier chambellan, le comte Bonde, secrétaire particulier, le Dr Nauckhoff, médecin du roi, M. Schwartz et Edstrom, consul et vice-consul de Suède, le général Walch, gouverneur militaire de Strasbourg, M. Dresch, recteur de l'université, Herrenschildt, président de la Chambre de commerce et Golliard, secrétaire général ».

Des ministres viennent régulièrement et il revient au SG d'organiser la logistique, en liaison avec les autorités de police. Albert Sarrault, ministre des colonies, par exemple, fait un vibrant éloge de l'œuvre coloniale française (DNS, 3 juin 1933). Quelques jours après (DNS du 9 juin) c'est une « grande manifestation de l'amitié franco-belge » à Strasbourg. Guy La Chambre remet au représentant du roi des Belges Albert 1^{er}, les insignes de docteur honoris causa, à l'Université de Strasbourg.

Au-delà de ses fonctions de représentation, le rôle administratif du SG d'une grande préfecture comme celle de Strasbourg est lourd.

Daniel Cordier, dans sa biographie de Jean Moulin, donne quelques indications quant au rôle d'un secrétaire général de préfecture, et ses rapports avec le préfet. Le SG, nous dit-il (Cordier, 1989, tome 1, p.633) « se doit de connaître les dossiers aussi bien que le préfet lui-même ». Le SG est, en fait, l'adjoint du préfet, il est plus que son « intendant » : en témoigne le fait que, quand le préfet est absent, il est remplacé, en plein exercice, par le SG. C'est le

¹⁰¹ C'est la même tribune qui est photographiée sur la photo n°2.

¹⁰² La grande synagogue consistoriale du quai Kléber avait été inaugurée en 1898, elle fut détruite par les occupants allemands.

cas, dans la période considérée, à chaque fois que le préfet part en congé, vacances ou maladie¹⁰³. Bien sûr, le préfet se réserve les aspects de « haute politique », apparemment, et il a tendance à s'attribuer les succès de l'action qu'il n'est évidemment pas le seul à assumer, nous le verrons notamment dans le chapitre sur la grève générale de 1933. Le chef de cabinet du préfet est le plus souvent situé comme le numéro trois de la préfecture. Chef de cabinet et secrétaire général préparent des brouillons pour les rapports divers, mais, évidemment, le secrétaire général peut prendre des initiatives nombreuses dans le cadre des dossiers dont il est responsable de l'instruction ou de l'exécution.

Le SG est, notamment, responsable de l'organisation des consultations électorales. Il assiste aux cérémonies officielles (dont il gère les aspects logistiques, comme ceux des voyages officiels) aux côtés ou à la place de son « patron », ce qui l'amène à de fréquents contacts avec les notables locaux. Comme on le verra dans le Jura (troisième partie) cela l'amène jusqu'à développer des relations d'un caractère plus personnel avec certains de ses interlocuteurs. A l'époque décrite par Cordier pour les postes successifs occupés par Jean Moulin dans les années 20 et 30, d'un point de vue des conditions politiques de l'exercice des fonctions, on note une puissante influence du parti radical. Cordier parle de la confusion des intérêts des radicaux et alliés avec ceux de la France¹⁰⁴ (ibid., p. 484). Le dossier d'Alfred Golliard aux archives nationales en témoigne abondamment, lui qui est considéré comme « un protégé » d'Edouard Herriot, on y reviendra (AN F1BI 776 et 1077). Cordier parle aussi de la « formidable assurance de l'administration » (id).

Le secrétaire général, comme le montrent les archives du Bas-Rhin (dossiers Conseil général des années 1930-34, ABR 286D52) fait préparer par ses services toutes les pièces des débats du Conseil général (CG) : à Strasbourg, cela suppose en outre la traduction en allemand, puisque les deux langues sont pratiquées au CG¹⁰⁵ (voir plus loin, chapitre 3). Les rapports avec le Conseil général sont de délicates opérations de négociation politique dans lesquelles les « territoires » de la préfecture et des élus locaux sont préservés, dans une égalité feinte, rapports entre l'Etat central et son représentant, d'un côté, et les élus légitimes sur le « terrain ». La fiction de l'absence de politique au Conseil général est souvent chantée dans les interventions (nous verrons que c'était une litanie favorite de Charles Dumont dans le Jura, qui ouvrait toujours les sessions de cette manière). En réalité, il y a affrontement stratégique et construction de compromis politiques essentiels pour assurer la régulation des affaires locales. On le voit bien dans l'exemple analysé par Cordier, quand Jean Moulin est préfet de l'Aveyron en 1937, et que les notables locaux entendent lui dicte sa politique. Les discours des élus et du préfet sont codés (ibid. tome 2, p. 89-91).

Le préfet et le SG sont en contact avec la Direction générale des services d'Alsace Lorraine (DGSAL) (dirigée par Paul Valot) ou avec les ministères en fonction des départements concernés par l'affaire qu'ils ont à gérer. Ainsi, dans les cas de grèves, par exemple, le préfet rend compte au ministre de l'intérieur ; il gère l'intervention des gendarmes, des pelotons de la garde mobile ; il intervient quand le mouvement menace de s'étendre, comme médiateur : Cordier note, à ce propos le « rôle capital du préfet qui intervient en arbitre et conciliateur,

¹⁰³ (ABR, 286D4). Le préfet, quand il s'absente pour son congé annuel d'été, par exemple, tous les mois d'août, accompagne sa demande d'autorisation d'une référence systématique à la présence de son SG : ainsi, en août 1934 : « M. Golliard, Secrétaire général, ne s'abstentera pas de Strasbourg en mon absence ».

¹⁰⁴ C'est quelque temps avant la nomination de Golliard comme SG du Bas Rhin que Chautemps a écrit sa circulaire du 27-11-1924 pour freiner les abus d'interventions politiques.

¹⁰⁵ A propos de la recherche de poste préfectoral par Jean Moulin, Cordier a noté que « la connaissance de l'allemand semble nécessaire pour l'Alsace Lorraine (p. 80, T.1). Le dossier d'Alfred Golliard (AN F1BI 776) indique, dans les fiches de notation de la fin des années 1930, quand il était préfet et qu'il les renseignait lui-même, qu'il connaît l'allemand. Cette indication est d'une grande importance pour interpréter son parcours de déporté à Mauthausen.

aussi attentif au sort des travailleurs qu'aux réalités économiques n'hésitant pas à se plonger dans des domaines très techniques pour maîtriser tous les aspects du problème » (ibid., p. 641).

Le secrétaire général est le responsable d'une administration qui comporte une soixantaine de personnes en 1934, comme le montre le projet de réorganisation que le SG soumet au préfet et sur lequel il obtient son accord¹⁰⁶. Ces agents sont répartis en quatre divisions, divisées elles-mêmes en bureaux. Ainsi, dans la quatrième division, qui comporte le plus gros effectif (25 en 1928 et 21 en 1933), il y a notamment le 2^e bureau qui s'occupe des passeports et des cartes d'identité d'étrangers (12 personnes dont 7 auxiliaires) et le premier bureau, qui s'occupe des naturalisations et du commerce ambulants. Si l'on en croit le rapport de son chef en février 1934, la quatrième division et son deuxième bureau ont été extrêmement sollicités par le traitement des dossiers de réfugiés allemands (M. Clas, chef de division indique le chiffre de 1100 dossiers)¹⁰⁷.

Le SG et ses services ont à connaître d'une très grande variété de domaines, comme le montrent les dossiers d'archives de l'époque.

Dans le domaine des plaintes¹⁰⁸, il traite, par exemple en 1932-34, de plaintes pour un élevage de chiens, de dénonciations individuelles, d'accidents, d'assassinats, suicides, vols, incendies, de lettres anonymes mettant en cause des Allemands, de gens qui demandent l'expulsion de concurrents, de la demande d'un mari d'expulser sa femme, roumaine. Le tableau ci-après retrace un petit échantillon de la diversité des matières traitées ; il concerne les « notes diverses adressées par le préfet à M. le Secrétaire général et à MM. les Chefs de services départementaux, 1931-1936. » (ABR, 286D43).

1934

19 octobre, avis pour édicter une interdiction de vente de diverses marchandises par des tiers dans les hôtels etc..., sur modèle de l'Arrêté du Maire de Marseille ;

15/10 demande de création d'une commission restreinte sous la présidence du Préfet sur procédures de délivrance du permis de chasse ;

20 juin Problèmes juridiques et administratifs d'utilisation de bacs de stockage d'hydrocarbures par une société ;

Ensemble de courriers d'août 1934 sur des problèmes liés à l'environnement et au crépi de la façade de l'église de la commune de Volkberg ;

1^{er} août, demande d'information, suite à des réclamations au sujet de l'emploi d'un ingénieur en hydraulique de nationalité suisse et non française ;

Dossiers pour proposition de nomination de cantonnier juillet ;

Demande d'étude pour la mise en état de routes forestières (1^{er} juillet) ;

Demande d'intensifier la lutte contre la vie chère : différences de prix et de classement sur la viande de vache entre les 3 départements recouverts), 7 juin ;

¹⁰⁶ ABR, 286D43.

¹⁰⁷ C'est peut être l'une des raisons de plaintes qui sont venues à la connaissance du préfet, dès le début de l'afflux des réfugiés à Strasbourg, puisqu'il écrit au SG, le 31 mars une note : « Ne vous a-t-il pas été signalé que certains employés du service des étrangers à la Préfecture manquaient d'urbanité ? Mon attention a été attirée sur ce fait à plusieurs reprises et il faudrait avertir M. Clas » ABR, 286D43. M. Clas est, à l'époque le chef de la 4^e division qui s'occupe des étrangers

¹⁰⁸ ABR 286D36.

Vie chère, demande de renseignements sur une entreprise qui maintient ses prix 25 à 30 % au dessus de ceux fixés par les barèmes de Strasbourg, 21 juin ;

Problèmes liés au non dragage du lit de l'Ill (odeurs), 13 juin ;

Problème du lait non pasteurisé et d'une épidémie de paratyphoïde dans 3 établissements religieux dont le grand séminaire, 12 avril ;

1933

Problème de renouvellement de sursis accorés par la préfecture à un individu italien qui aurait fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, décembre ;

Contrôle des débits de boissons avec salles de danse tapage les samedi et dimanche, octobre ;

Demande de renseignement sur un projet de vente d'un terrain de 160 ha appartenant au Enfants assistés et que l'assistance publique veut vendre (*« sombre histoire qui divertit la Commission départementale et au sujet de laquelle je désirerais renforcer les précisions que j'ai données »* dit Le Préfet, novembre ;

Saleté de certains locaux sous la responsabilité de la mairie, risques d'épidémie, demande de courrier au Maire de Strasbourg, 25 septembre ;

Demande d'un dossier pour répondre à un courrier de demande de délais de la caisse d'épargne de Bouxwiller d'amortir en cinq ans le reliquat de ses emprunts de guerre allemands, qui peut être considéré comme perdu, (26 avril) ;

Parcs automobiles de la préfecture (Citroën) 10 juillet ;

Demande de dossier sur projet d'installation de laiterie, 10 mai ;

1932

Mesure disciplinaire contre un agent et arrêt du conseil d'Etat, Juillet

Problème sanitaire des eaux de la Kirneck, juillet ;

Demande de la création d'un marché libre de la boucherie dans l'ancien dépôt des tramways (février).

Alfred Golliard, Secrétaire général et « protégé » d'Edouard Herriot¹⁰⁹

Parce qu'il en fut l'élève, à Lyon, en première supérieure, aux côtés d'Edouard Daladier, Alfred Golliard fut amené, dans ses diverses fonctions successives à recevoir officiellement et plus officieusement, Edouard Herriot dans ses divers déplacements. Herriot avait l'habitude de faire des conférences sur des sujets littéraires et historiques et, quand cela se passait dans des lieux où Golliard était en poste, il lui rendait visite (à Lons-le-Saunier, par exemple, voir chapitre 3, photo n°3).

A Strasbourg, il vint donner une conférence sur Beethoven, le 14 février 1931, devant la Société des amis du Conservatoire, à la salle Berlioz. Le rôle du secrétaire général est d'organiser la logistique pour les visites officielles, mais, en l'occurrence, le fait qu'il soit un familier du président Herriot donne une couleur différente à leur contact. Le préfet Roland-

¹⁰⁹ Dans la biographie résumée présentée en première partie, il est fait mention des relations régulières entre A. Golliard et E. Herriot. L'expression « protégé » est utilisée par C. Chautemps, dans une correspondance avec Herriot, le 15 septembre 1932 (AN F1 b1 1077).

Marcel le laisse transparaître dans la lettre qu'il écrit à Herriot au moment où il apprend sa venue : « Je viens de recevoir votre carte. Sans doute, je tiens d'abord à ne pas vous importuner, mais mon Secrétaire général, M. Golliard, votre ancien élève, et moi serions vraiment heureux de vous recevoir à la gare et de vous faciliter toutes choses (..) Permettez moi d'ajouter que [*j'aimerais être responsable de votre personnalité*] [je serais particulièrement heureux que vous soyez notre hôte] tant que vous vous trouverez à Strasbourg. [*et je vous serais reconnaissant de me faire confiance*]». La lettre a été corrigée à la main par le préfet qui a enlevé les mentions ici en italique¹¹⁰. Herriot est accueilli à sa descente de train par Golliard, comme il a été prévu dans une instruction du préfet aux services de police, le 5 février, qui commande en même temps les modalités de la surveillance policière : « M. Golliard, Secrétaire général, ira le chercher sans doute dans la soirée, à la gare avec l'automobile de la Préfecture, où M. Herriot dînera. Il conviendra, toutefois, d'exercer une surveillance discrète – la salle comprise – pour éviter tout incident »¹¹¹.

Deux particularités de l'administration préfectorale de Strasbourg

Notons enfin, pour clore cette présentation de quelques éléments du contexte local, deux particularités alsaciennes :

Le Bas-Rhin fait partie des « départements recouvrés », qui s'opposent à ceux de « l'intérieur », depuis le retour à la France. Cela entraîne des particularités administratives (voir annexe 1 de cette deuxième partie).

L'influence de la période allemande est aussi vive dans les matières de droit du travail et dans la protection sociale. On en donne un aperçu rapide pour le droit du travail (voir annexe 2 de la présente partie).

¹¹⁰ Archives BR 286D4 (papiers personnels du préfet).

¹¹¹ Idem.

CHAPITRE 1 – LES REFUGIES D’ALLEMAGNE A STRASBOURG ET LA PREFECTURE (1933-34)

Pour réaliser notre programme, nous avons employé la démarche suivante : nous avons d’abord consulté la littérature historique consacrée à la question des réfugiés en France des années 1930. Sur cette base, nous avons cherché, dans les archives nationales et dans les archives du Bas-Rhin, à la fois des documents à visée générale (circulaires, législation,..) et des documents historiques illustrant la façon dont les réfugiés ont été « administrés », « traités » par la préfecture du Bas-Rhin. Nous avons essayé également de placer cet épisode dans le contexte des débats nationaux qu’il a provoqués. Autant que faire se pouvait, enfin, nous avons visé à également situer l’action de la préfecture dans le contexte des acteurs qui participaient plus directement à l’accueil des réfugiés, à Strasbourg et dans le département.

Cette démarche explique le plan du présent chapitre, organisé en trois sections : dans la première, on est à la recherche d’une problématique suggérée par les travaux d’historiens, en gardant en tête notre ligne d’analyse centrale de la marge locale et individuelle ; dans la seconde, on examine, très brièvement, la législation des étrangers en France ; dans la troisième, on relate les traits principaux de l’histoire de l’arrivée des réfugiés allemands en France en 1933 et on illustre leurs rapports avec les acteurs locaux, au premier plan desquels, les rapports avec l’administration préfectorale du Bas-Rhin.

Section 1 – La démarche d’archives et la littérature historique

En tant que non historien, nous avons visé à prendre connaissance des travaux d’historiens, français ou traduits en français (ou de témoins politiques) qui ont exploré la question de l’immigration, du statut des étrangers en France, pour la période considérée. La démarche n’a rien d’exhaustif, bien entendu. Pour l’essentiel, les auteurs suivants ont été retenus : Jean Charles Bonnet (1976), Gilbert Badia et ses collègues (1979, 1984), Barbara Vormeier (1979) et Hanna Schramm (1977, 1979), Rita Thalmann (1979), Marcel Livian (1982), Paula Hyman (1985), Gérard Noiriel (1991, 2001), Ralf Schorr (1985, 1992, 1996), Rogers Brubaker (1997), Vincent Viet (1998), Alexis Spire (2005).

Nous procédons en trois étapes : dans un premier temps, on cherche à voir comment les auteurs en question ont interprété l’action publique, les politiques en matière d’immigration et de traitement des étrangers ; on s’aperçoit, dans un deuxième temps que, par comparaison avec la situation contemporaine, il n’existait pas, à proprement parler, de « politique de l’immigration » en France dans les années 1930 ; dans un troisième temps, on se trouve en mesure d’encadrer l’interprétation que nous pourrions faire des documents d’archives.

Situer les circonstances historiques du traitement des étrangers

Gérard Noiriel a conduit de nombreux travaux sur l’immigration. Nous pouvons considérer qu’ils nous informent sur les pratiques, mais, surtout, pour ce qui nous intéresse ici, sur les conceptions, le « référentiel » en quelque sorte des politiques et des administrations, que nous pourrions éventuellement retrouver chez les acteurs précis du Bas-Rhin, à la préfecture, c’est-à-dire des idées, des normes et des valeurs, qui peuvent être considérées en quelque sorte, comme des « contraintes » pour l’action de ces derniers.

Noiriel observe, au 19^e siècle et au début du 20^e siècle, la présence de l'*arbitraire* : « l'arbitraire est donc une caractéristique importante de la pratique administrative du temps. Néanmoins, elle est tempérée par le peu de moyens dont dispose la bureaucratie » (1991, p. 59). Cet arbitraire nous semble, selon lui, lié à une certaine autonomie des sociétés locales, au moins dans la première partie du 19^e siècle (ibid., p. 63). Noiriel note aussi un « amateurisme » (ibid., p. 60) qui fait que de nombreuses directives officielles ne sont pas appliquées. Cependant, il note que se déploient graduellement des « technologies » qui vont permettre à l'administration d'être plus efficace dans ses visées. Il date ainsi d'avril 1933 la normalisation des pratiques administratives concernant les cartes d'identité (ibid., p. 207-209). Il se peut, comme nous le verrons plus tard, qu'il n'y ait pas de politiques d'immigration, mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de « représentations », de conceptions qui sont susceptibles d'orienter l'action des administrateurs. Brubaker a fait justement remarquer, en s'inspirant de M. Weber que « ce sont les conceptions de la nation qui ont fixé les voies sur lesquelles les politiques de la nationalité ont subi la poussée de l'intérêt ». Les administrateurs locaux chargés d'administrer les réfugiés et l'immigration sont susceptibles d'être habités de certaines conceptions de la nation, et d'autres bien sûr.

Si l'on suit Noiriel, on peut souligner un certain nombre de ces conceptions qui nous semblent, pour certaines d'entre elles, entrer en écho avec les données que nous trouvons dans les archives :

- tout d'abord, il y aurait un clivage entre deux conceptions concernant les immigrés en général (2001, p. 68ssq) : « avec l'affaire Dreyfus se structure un clivage « droite/gauche » qui se maintient tout au long du XX^e siècle, opposant deux conceptions de la meilleure manière de gérer « l'intérêt national » ; rejeter hors de France les étrangers considérés comme inassimilables, ou au contraire faire confiance aux « vertus civilisatrices de la France » pour leur inculquer les valeurs nationales et effacer en eux toute trace de différence ». Noiriel rappelle que la question des réfugiés remonte à la loi du 24 avril 1832 : « nul ne conteste alors la nécessité de procurer des secours publics aux réfugiés sans ressources, parce que les principes traditionnels de la charité chrétienne et de la philanthropie déterminent toujours la « politique sociale » de l'Etat. Dans cette perspective, le réfugié apparaît surtout comme un individu démuné, frappé par le malheur, mais dont la condition d'exilé est temporaire. Le versement de secours publics a pour but de l'aider à survivre en attendant qu'il retourne dans son pays natal (à la faveur d'un changement de régime ou d'une mesure d'amnistie) ou qu'il se fonde dans la société française, dès qu'il aura réussi à retrouver une activité lui permettant de vivre » (2001, p. 272-274).

- Au 19^e siècle, les immigrants sont considérés comme « temporaires » ; ils sont amenés, dans un temps futur, à rentrer chez eux. Cependant, les choses changent radicalement à la fin du même siècle ; l'administration ne parvient pas à les rapatrier (Cf. les réfugiés de l'époque de la SDN, Nansen, Russes, Arméniens) : on ne peut plus les considérer donc comme « temporaires » (1991, p. 103). Mais le « droit d'asile » ne devient une question internationale que dans les années 20 (1991, p. 104). Au moment où les réfugiés allemands arrivent à Strasbourg, il n'y a pas de dispositif international clairement établi qui permettrait de s'y appuyer pour traiter leur cas. Noiriel note que le Haut commissariat aux réfugiés est créé en 1921 (2001, p. 278) « c'est indirectement, grâce aux fonctionnaires rémunérés par ces institutions internationales et aussi grâce au rôle joué par les associations de défense des « droits de l'homme » (les organisations non gouvernementales) que leurs intérêts ont été progressivement pris en compte » (p. 278), car, « dans l'entre deux guerres, les accords internationaux sur le sujet définissent des groupes d'ayants droit à partir du critère de l'origine nationale (...). Après les Russes et les Arméniens, le statut est étendu à d'autres groupes du Moyen Orient, puis, dans les années 1930, aux Allemands, aux Sudètes et aux Autrichiens (p. 279). Toute-

fois, la convention d'octobre 1933 ne sera ratifiée qu'en 1936 ; elle ne peut donc servir de ressource pour le travail des administrations. Les réfugiés, de toute façon, n'en restent pas moins considérés comme « temporaires » par l'administration, nous le verrons.

- la question des immigrants, des réfugiés, est étroitement liée, le montrent bien des auteurs, à celle du marché du travail et de la protection sociale. Comme l'écrit Noiriél (2001, p. 71), « l'histoire du marché du travail apparaît comme le meilleur point de départ pour comprendre le rôle de l'immigration dans la société française. En effet, un problème majeur du capitalisme français depuis la fin du XIX^e siècle est celui du déficit chronique de la main-d'œuvre ouvrière dans toutes les périodes de forte expansion ». Par ailleurs, « la mise en œuvre du droit social constitue sans doute le facteur le plus puissant de la « nationalisation » des sociétés européennes à la fin du XIX^e siècle. Au delà de la discrimination à l'encontre des étrangers, que contiennent toutes les grandes lois sociales adoptées à cette époque, c'est la protection du marché du travail national qui représente l'aspect le plus important du nouveau dispositif (...) désormais, un étranger ne peut plus exercer une activité professionnelle s'il n'a pas obtenu, au préalable, une autorisation de séjour de la part du ministère de l'intérieur. Et celle-ci n'est délivrée que dans le cas où l'individu en question ne risque pas d'entrer en concurrence avec les nationaux sur le marché du travail (...). Cette évolution peut être malgré tout, conciliée avec les idéaux humanistes et démocratiques, parce que les étrangers sont eux aussi, pour la plupart, les ressortissants d'un Etat-nation qui protège leurs intérêts. D'où l'importance que prennent alors les conventions internationales sur l'immigration où les représentants des différents peuples souverains défendent les droits de leurs propres ressortissants » (2001, p. 276-77). Cependant le lien entre marché du travail et immigration est profondément transformé par la crise économique qui existe dans les années 1930. Au moment où les réfugiés allemands arrivent en Alsace et Lorraine, ils s'insèrent dans une situation locale difficile. Comme le note Noiriél (1991, p. 107), l'importance de la crise économique est un facteur d'une importance considérable, qui influence puissamment, comme on le vérifiera empiriquement, les conceptions, les discussions et les justifications des actions qu'il convient de faire, ainsi que les actes administratifs qui sont produits à l'occasion de l'accueil et de l'administration des immigrants arrivés en grand nombre soudainement. Même si, pour parler comme Noiriél, des « technologies¹¹² » sont à la disposition des administrations, en 1933-34, à Strasbourg, elles sont au moins en partie inefficaces.

- les réfugiés sont considérés en tant que « familles », on verra ce point important dans les relevés empiriques. Cela rencontre l'observation de Noiriél (2001, p. 276) quant aux conceptions de la III^e République : La 3^e république bâtit sa conception de la citoyenneté sur « l'exclusion des femmes et des mineurs. On ne peut parler de suffrage universel qu'à la condition d'admettre que le citoyen « représente » sa communauté familiale » (p. 276).

L'hypothèse de l'arbitraire de la bureaucratie

D'un autre point de vue et pour une autre période, Alexis Spire (2005) a conduit un travail sur la gestion des immigrés. Nous avons examiné si ce travail pouvait nous servir dans la mesure où l'auteur est entré avec précision dans les rouages techniques de l'administration. Quel est son point de vue ?

Il semble que, selon l'auteur, l'action locale administrative, vécue au niveau des agents, serait arbitraire par principe, en se différenciant radicalement de la loi ; que cette action située conduirait de façon déterministe, à l'adoption d'un éthos arbitraire incorporé dans les agents.

¹¹² Parmi ces technologies, il y a, notamment le passeport, les visas, la carte d'identité d'étranger (loi du 11.8.26), etc...

Pour l'auteur, qui aborde de façon marginale les années 30, ce sont d'abord les hauts fonctionnaires du ministère de la population (p. 125) qui « sont parvenus à imposer leur propre interprétation du cadre juridique relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France ». Cela s'est fait, selon lui, au détriment du parlement. De façon générale, « la régulation de la politique migratoire par l'administration, au détriment de la représentation parlementaire, se trouve ainsi confortée : en matière d'immigration, l'action du gouvernement consiste désormais en partie à légaliser *a posteriori* des pratiques initiées par les hauts fonctionnaires et déjà appliquées par les agents intermédiaires de l'Etat » (p. 253). Cette appréciation part, semble-t-il, de l'hypothèse que le pouvoir local de l'administration est, par principe illégitime : « à la différence des « formes réglées et légitimes » du droit, ces « formes locales du pouvoir » [il s'agit des « formes les plus concrètes de l'application de la loi »] tirent une part importante de leur efficacité du fait qu'elles demeurent méconnues et confinées dans un univers administratif relativement opaque » (p. 260). Et cette illégitimité est en quelque sorte structurelle : « le droit n'est donc jamais conçu par ceux qui l'appliquent comme un impératif intangible : ils le perçoivent plutôt comme une contrainte, relativement éloignée, qu'ils se réapproprient pour l'adapter à chaque configuration particulière. Plus généralement, on pourrait qualifier de *magistrature bureaucratique* le monopole que détiennent les agents de l'administration pour assurer la mise en œuvre du droit » (p. 358). « Cette magistrature bureaucratique consiste à tenter de concilier en permanence les principes juridiques et les normes d'interprétation forgées au sein de l'administration » (id.).

« Dans le cas de l'administration des étrangers, ces derniers [les hauts fonctionnaires¹¹³] sont amenés à prendre un nombre considérable de décisions concernant des droits aussi fondamentaux que le droit au séjour, l'accès au marché du travail ou encore la possibilité de devenir français. Ce faisant, ces agents intermédiaires de l'Etat, participent eux aussi, à leur manière, à l'exercice d'une magistrature bureaucratique en utilisant la marge d'appréciation dont ils disposent de deux façons : soit pour se conformer aux exigences de leur hiérarchie, soit pour imposer leur propre interprétation du règlement » (id.). Cela aboutit à l'existence d'un « infra-droit », « un droit secret et instable qui ne s'élabore pas dans l'enceinte du parlement » (ibid., p. 13).

L'auteur utilise, comme nous-même, l'idée d'une marge d'action, mais c'est pour la condamner normativement comme arbitraire et contraire au droit légitime, élaboré selon lui « dans l'enceinte du parlement ». Pourtant nous ne pouvons, pour des raisons de principe, utiliser une telle problématique. D'une part, l'époque est différente, mais ce n'est pas l'essentiel de notre réticence à l'égard de sa thèse ; la principale raison tient à l'impossibilité de principe, que toutes les recherches sur le fonctionnement de l'administration ont établie, quant à l'existence d'un droit écrit détaillé applicable. La marge est de principe, inévitable, parce que le législateur ne peut pas prévoir tous les cas concrets de l'application du droit. D'autre part, nous allons le montrer, les hauts fonctionnaires locaux à Strasbourg, à savoir le préfet et ses collaborateurs directs ne nous semblent pas « inventer » de toutes pièces les idées ou les normes qu'ils essaient – faute d'instructions – de construire localement à partir de conceptions qui ont cours dans leur société, dans leur milieu social, mais qui font aussi partie de doctrines informelles, de « référentiels » politiques de l'époque.

¹¹³ Il faudrait dire explicitement, ce que ne fait pas l'auteur, que les préfets et autres responsables préfectoraux sont aussi des hauts fonctionnaires (il semble n'en voir que dans l'Etat central).

Une absence de politiques systématiques vis-à-vis de l'immigration et vis-à-vis des réfugiés : conséquences locales

La marge des acteurs locaux est d'autant plus forte qu'il n'existe pas, à l'époque, de politique constituée du gouvernement français en matière d'immigration, d'une part, et d'accueil des réfugiés de l'autre. Les deux types de politiques, bien sûr, ne sont pas à confondre, mais, comme les réfugiés sont des étrangers, on verra qu'en règle générale, sauf à des époques particulières (ainsi avec la circulaire Chautemps du 22 avril 1933, voir plus loin) les peurs, réticences et représentations négatives concernant les étrangers immigrants en général s'étendent aussi aux réfugiés, au moment où les conditions économiques et du marché du travail se font de plus en plus difficiles.

Ce constat nous semble ressortir des travaux convergents de plusieurs des auteurs mentionnés en début de cette section. En matière de politique sociale, D. Renard (2000) a déjà noté l'absence de politique sociale « concertée » sous la III^e République. Comme nous l'avons noté par exemple à Strasbourg, à propos de lutte contre le chômage ou d'indemnisation des chômeurs, les références sont floues et les interventions aussi (introduction au chapitre 1 ci-dessus) mais nous observons la même chose, quelques années plus tard dans le département du Jura. Il semble en aller de même pour la question de l'immigration, mais aussi pour celle du traitement des réfugiés. Dans ces conditions, la question de la « marge » locale est en quelque sorte renversée : les autorités locales sont bien obligées d'agir « à leur guise », selon l'expression critique de M. Livian (1982, p. 50) parlant des années 34 et 35, avant le Front populaire, quand il écrit, à propos des réfugiés : « Ceux-ci ont du mal à pénétrer en France. Les Préfets des départements frontières agissaient à leur guise ». Les politiques sont « floues », selon l'expression des *Cahiers de la Ligue des droits de l'homme* en 1932 (*cahiers*, 1932, p. 497), citée par Bonnet (1976, p. 182) : « jusqu'à ces derniers mois, le régime des étrangers était soumis à des règles assez floues : complaisance à l'entrée, arbitraire à la sortie. On laissait passer à peu près tout le monde, sans garantie pour tous. On reconduisait n'importe qui, à n'importe quel moment, sans garantie pour lui ».

Bonnet (1976, p. 170ssq) souligne qu'avant les années 1930, l'intervention de l'Etat en matière d'immigration est limitée par le fait des doctrines libérales qui prévalent ; une part notable de l'immigration est sous le contrôle du privé (les embaucheurs de main-d'œuvre ouvrière), ainsi la Société générale d'immigration, qui ne demanda qu'en 1932 une autorisation préalable qu'elle aurait dû avoir depuis un arrêté de juillet 1928. Avant les années 1930, si les périodes de crise sont l'occasion de controverses publiques, cela n'aboutit pas à la mise en place d'une législation stricte ; ainsi, au début de 1927, en raison de l'augmentation des chiffres du chômage, le problème de l'immigration est mis en avant et l'arrêt du recrutement de la main-d'œuvre étrangère est réclamé, ce qui amène André Fallières, ministre du travail et le Président du conseil Poincaré à déclarer que le gouvernement veut « arrêter une invasion qui a été bénéfique mais qui menace de devenir nuisible » (ibid., p. 171). Bonnet indique que le gouvernement aurait aimé rétablir le passeport ou le visa de passeport pour tous les étrangers, mais qu'il y renonça de peur de provoquer inquiétudes et réactions dans les pays étrangers, notamment en Belgique ; dans le même temps la France facilitait le retour des ouvriers dans leur pays d'origine. Bonnet (p. 184-85) souligne que les mesures prises à cette époque ne résultèrent pas d'une « vue d'ensemble du problème¹¹⁴ », et qu'il y avait un écart considérable « entre les intentions et les réalisations ». C'est aussi l'interprétation de V. Viet (1998, p. 28-29) : « Dans les années 20 et 30, un *modus vivendi* institutionnel s'est instauré entre les pratiques libérales de la Belle Epoque, où l'introduction des travailleurs étrangers relevait de

¹¹⁴ Bonnet s'appuie au demeurant sur les analyses d'acteurs influents (par exemple G. Mauco et Ph. Serre).

l'initiative privée, et le dirigisme résigné de la guerre (..) cette organisation mixte de l'immigration s'est accompagnée d'une réglementation de plus en plus stricte de l'accès des étrangers au marché du travail, et, au plus fort de la crise des années 30, d'une politique de retours forcés ou résignés des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine ».

Dans ces conditions, l'Etat n'est pas encore un « Etat social » capable de mettre en œuvre des politiques sectorielles, sinon cohérentes, du moins systématiques. Si l'on accepte la conclusion d'une absence de politique d'immigration, et si, par ailleurs, on prend en considération les circonstances de la crise économique ; si, en outre, on admet que l'arrivée des réfugiés d'Allemagne ne pouvait être prévue (on verra plus loin que les documents administratifs minimisent le problème), ce n'est pas seulement sans doute l'hypothèse d'une marge inévitable d'action qui se propose, mais, plus fortement encore, celle d'acteurs en position de haute responsabilité (le préfet, le secrétaire général) qui se trouvent forcés d'agir de toute manière, dans une situation qui n'est pas « encadrée » par des directives. Ainsi, alors que les premiers réfugiés recueillent l'attention de la presse à la mi-mars 1933¹¹⁵, il a bien fallu que les préfetures agissent « à leur guise » pour prendre des mesures d'accueil et de contrôle des réfugiés, alors même que la première circulaire officielle qui donne des instructions, au demeurant « libérales » en comparaison avec ce qui se passera après, est celle du ministre de l'intérieur Chautemps, en date du 20 avril 1933.

On peut d'ailleurs penser – comme nous le verrons à propos de l'analyse de faits précis dans le Bas-Rhin, que l'administration centrale, et les ministres, sont aussi en attente de « remontées de terrain » avant de prendre des décisions, par esprit de « prudence » ; c'est de cet esprit que parle, nous semble-t-il, W. Oualid, l'un des hauts fonctionnaires qui a eu à traiter des politiques d'immigration quand il déclare dans un texte cité par Bonnet (1976, p. 150) : « En une matière où la pratique administrative et l'initiative individuelle ont un tel rôle à jouer, en un domaine où les prescriptions impératives et générales ne sont pourvues que de sanctions intermittentes et inefficaces, sur un terrain où préjugés, passions et intérêts sont des facteurs de succès ou d'échec des mesures les mieux conçues, il importe de pratiquer une sage et prudente expérimentation » (in *Les problèmes internes de l'immigration, Documents du travail*, août 1924, p 175). Ainsi, le local, obligé d'agir à « sa guise » en quelque sorte, fait « remonter » des éléments qui serviront ensuite au « central » pour établir des directives. Si cette hypothèse est juste à l'époque (comme elle l'est empiriquement vérifiée de façon contemporaine par toute la sociologie de l'administration), on doit trouver des traces du fait que les préfets ou les secrétaires généraux, qui sont confrontés à des problèmes à résoudre, proposent des solutions aux autorités supérieures (pas forcément bien sûr entendues). La note écrite par le préfet Roland-Marcel, en 1934, trouvée aux Archives du Bas-Rhin, nous paraît illustrer cette situation.

Le préfet ne parle pas ici des réfugiés, mais de la gestion des migrants en général. Il écrit le 12 novembre 1934 à la direction générale de la Sûreté, au ministère de l'intérieur (98 AL665/2).

« Par votre décision en date du 2 novembre 1934, vous avez bien voulu me faire connaître que si, à l'avenir, les demandes de rapatriement n'étaient pas justifiées de façon rigoureuse, vous vous verriez dans l'obligation de ne pas y donner suite, même pour les ressortissants polonais. J'ai l'honneur à cette occasion, d'appeler votre bienveillante attention sur mes rapports des 26 janvier, 28 avril 1931, 1er et 2 février 1932 et 4 juin 1933, par lesquels je vous signalais notamment l'affluence à Strasbourg d'étrangers expulsés ou refoulés par d'autres départements

¹¹⁵ Le 16-3 est la première mention dans la presse (voir *Le Populaire* du 16.3.33), cité par Badia, mais c'est aussi une date évoquée par l'administration policière (1979, pp. 18-24).

[souligné dans le texte] qui se rassemblent dans cette ville faute de ressources ou de pièces de circulation en règle. Je me permets donc de vous prier de recommander d'une façon pressante à mes autres collègues et aux autorités de police et de gendarmerie d'éviter l'acheminement sur Strasbourg d'étrangers expulsés qui ne possèdent pas les moyens nécessaires à leur rapatriement ainsi qu'un passeport nationale [sic] valable. Dans mon rapport du 14 juin 1933, j'avais cru utile de vous souligner l'intérêt qu'il y aurait à adopter ma proposition qui aboutirait à assurer le rapatriement des étrangers expulsés dans les mêmes conditions que celui des autres étrangers, c'est-à-dire conformément aux dispositions du paragraphe 31 de la loi concernant l'exécution de la loi sur le domicile de secours du 30 mai 1908 dans les trois départements recouverts. Dans ce cas, les frais avancés par l'Assistance publique locale ne seraient plus à rembourser par votre ministère, mais par le ministère de la santé publique. J'ajoutais à toutes fins utiles, que ce ne sont généralement pas les intéressés qui réclament leur rapatriement, mais les représentants consulaires dont ils relèvent et que l'Assistance locale est tenu [sic], d'après les dispositions de la loi précitée, d'accorder aux étrangers sans ressources les secours sollicités. Il en résulte que les étrangers expulsés, qui sont dirigés sur la frontière par Strasbourg, sans moyens d'existence, tombent inévitablement à la charge de l'Assistance publique locale qui doit se charger de leur rapatriement, après leur avoir accordé, parfois durant de longs mois, gîte et nourriture. Cette situation tant au point de vue sécurité publique qu'au point de vue sauvegarde des deniers publics réclame, à mon avis, une solution urgente (.) serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet ».

On verra, dans le cas des réfugiés d'Allemagne que des initiatives de propositions sont prises par le préfet et/ou son secrétaire général.

Sous l'œil des parlementaires et de la Ligue des droits de l'homme

Comme, en 1933-34, en l'absence de politique bien claire, les préfetures ont donc une large marge de manœuvre, on pourrait penser qu'elles peuvent agir en toute autonomie et en plein secret. Pourtant, on est loin d'une telle situation car leur action est sous la critique potentielle du parlement et, par ailleurs, de la Ligue des droits de l'homme (LDH) (Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen), dont, en 1933, Victor Basch est le président (depuis 1926).

Les débats à la Chambre (1933-1935)

Dès que la nouvelle de l'arrivée des premiers réfugiés d'Allemagne se répand, le thème vient à l'ordre du jour de la Chambre des députés. La première intervention est celle de Gabriel Péri (PCF) (28 mars¹¹⁶), qui attire l'attention sur les méfaits des nazis. Quelques jours après, le 30 mars, le JO mentionne une demande d'interpellation du député P. E. Malingre (Seine, indépendant de gauche)¹¹⁷ « sur les mesures immédiates que M. le ministre de l'intérieur compte prendre pour venir en aide aux réfugiés allemands en France, chassés de leur pays par la persécution politique et religieuse ». A la séance du 5 avril¹¹⁸, c'est Jules Moch (PS, Drôme) qui prend la parole : « la Chambre m'excusera de poser, aussi brièvement que possible, une question assez grave de conséquences à M. le ministre de l'intérieur (..) je la poserai encore sous l'émotion que vient de me procurer la retransmission par TSF d'un meeting à la salle Wa-

¹¹⁶ JO des Débats, 28-3, p. 1612.

¹¹⁷ JO des Débats, 30-3, p. 1691.

¹¹⁸ JO des Débats, 5-4, p. 1893.

gram¹¹⁹ où des hommes de toutes confessions et de toutes opinions protestaient contre les persécutions qui ont repris dans un Etat voisin, où l'on a donné connaissance, notamment de la lettre, qui l'honore, adressée par le cardinal Verdier à toutes les associations israélites. Je ne demande pas à M. le ministre de l'intérieur de répondre à ma question qui pourrait le gêner du point de vue de la politique extérieure (...) Je ne veux pas non plus prendre prétexte de ces événements douloureux pour ressusciter je ne sais quel nationalisme et faire de l'antigermanisme alors qu'il s'agit en ce moment d'antihitlérisme ; car je ne veux pas confondre la nation allemande, quelle que puisse être la vague de folie collective qui s'est emparée de la moitié ou presque de la population, avec les bandes d'hommes armés qui assassinent et qui pillent en Allemagne (...) le fait est, hélas ! que nous assistons au plus prodigieux retour vers la barbarie médiévale qu'il ait été donné de voir, surtout dans un pays qui jusqu'à présent s'enorgueillissait de sa culture et de sa science (...) nous avons les preuves des brimades sans nombre, des vexations, des sévices, des mutilations, des assassinats même – on les chiffre déjà par dizaines. Nous apprenons aussi, hélas ! des suicides d'hommes et de femmes qui cherchent dans la mort un adoucissement du sort qui leur est fait sur terre. Et déjà déferle vers nos frontières la vague lamentable des réfugiés, bannis à cause de leur religion ou de leur opinion : juifs, socialistes, communistes ou démocrates. Je pose donc à M. le ministre de l'intérieur cette question très simple : la France, j'en suis sûr, voudra rester dans cette Europe en folie, le refuge de tous les persécutés. Des ordres, n'est-ce pas, M. le ministre, seront donnés à toutes nos frontières pour que ceux qui auront à fuir les fusils des nazis ou les mitrailleuses de la reichswehr [sic], là où on en a déjà placé, trouvent chez nous cet accueil fraternel qui a été de tout temps la gloire et l'honneur de la France, pour qu'il ne soit pas question de refoulement et que nos services de police, parfois trop rudes hélas ! reçoivent toutes les instructions pour accueillir ces malheureux et pour les aider vers le sort misérable, mais assuré au moins qui doit leur être réservé au nom de l'humanité ».

Le ministre de l'intérieur Camille Chautemps doit répondre lors de cette séance du 5 avril. « Nous avons les uns et les autres le sentiment d'être les interprètes de la pensée française unanime en disant que les souffrances de dizaines ou de centaines de milliers d'hommes qui se trouvent des parias dans leur pays ont un douloureux retentissement dans l'âme nationale (...) je tiens à dire non seulement que les ordres nécessaires seront donnés, mais encore que, dès le premier jour, le conseil des ministres en a délibéré et que j'ai donné en son nom les instructions les plus précises pour que les personnes qui demanderaient asile sur notre territoire y fussent accueillies conformément à toutes les traditions de l'hospitalité française (...) A différentes reprises, depuis la fin de la guerre, des réfugiés politiques sont venus en grand nombre sur notre sol. Que ce fussent des Russes, des Italiens, des Espagnols, qu'ils fussent monarchistes, socialistes ou communistes, ils ont reçu, les uns et les autres, le meilleur accueil, sous la seule réserve, que je tiens à rappeler à nouveau, qu'ils respectent les lois de police et de sûreté auxquelles sont tenus de se conformer tous ceux qui habitent le territoire. Vous pouvez être assurés que dès maintenant toutes les dispositions nécessaires sont prises. Je dois dire que, jusqu'à présent, le nombre des réfugiés n'a pas été très considérable. Les associations privées qui ont organisé des secours, des refuges, ont suffi à tous les besoins. Mais toutes nos dispositions sont préparées et si le nombre de ces malheureux venait à s'accroître les nouveaux venus seraient accueillis comme les premiers¹²⁰ ». En réalité, les instructions que le ministre dit avoir données ne l'ont pas été. Il faudra attendre la circulaire n° 222 du 20 avril 1933 qui prend des dispositions relativement libérales, sur le contenu de laquelle nous revenons plus loin.

¹¹⁹ Réunion organisée le 5 avril par l'Alliance israélite universelle et le Consistoire central de France (voir sur ce point Paula Hyman (1985, p. 247).

¹²⁰ Id.

Pendant la période 1933-34, les prises de position et interpellations se succèdent à l'assemblée nationale, mais elles ne sont pas très nombreuses, il est vrai.

Léon Blum traite, à la séance du 6 avril 1933¹²¹, de la politique étrangère et des conversations et négociations en cours pour la paix. Il peint un tableau tout à fait réaliste de l'Allemagne : « je passe sur les violences, je passe sur les attentats de toutes sortes à la personne humaine (...) l'idée qui se répand en ce moment le plus dangereusement en Allemagne et hors d'Allemagne, par l'opinion allemande, c'est que ce régime répond malgré tout à une volonté populaire, que l'Allemagne a voulu cela, que le racisme et la dictature de Hitler sont le résultat d'un vote de majorité. Rejetons je vous en prie cette espèce d'alliance hypocrite et offensante entre la notion de démocratie et le régime hitlérien (...) rappelez-vous dans quelles conditions les élections ont eu lieu. Rappelez-vous l'incendie, au moins providentiel, du Reichstag (...) c'est donc un régime de force et, devant le fait accompli par la force aujourd'hui il est vrai que la grande majorité de l'Allemagne s'incline. Mais la tare originelle n'en reste pas moins et jamais, quant à nous, nous ne pourrions reconnaître un tel régime comme issu du droit démocratique et correspondant sincèrement à la volonté du peuple allemand ». « Le racisme allemand (...) sera contraint sinon de réarmer, du moins de s'efforcer de réarmer. Il y sera contraint quand bien même l'armée allemande ne serait pas à ses yeux l'instrument d'une guerre possible (...) voilà devant quels dangers nous sommes. Si le racisme entraîne l'Allemagne dans cette voie, le pire danger c'est que le reste de l'Europe y soit entraîné à sa suite ». L. Blum entreprend ensuite un plaidoyer pour que le gouvernement ne se laisse pas, en réaction, entraîner au nationalisme : « au nom de la paix, ne répondez pas à un danger par un autre danger qui le multiplie (...) Convainquez-vous, je vous en conjure qu'aujourd'hui, plus que jamais, en dépit des apparences (...) le salut est dans la paix, la volonté de paix, les organisations de paix, la conférence du désarmement (...) aujourd'hui, plus que jamais, il faut que Genève aboutisse ». Le 16 mai 1933¹²², le député S. Dewez (PCF, Nord) demande au ministre de l'intérieur : « 1° dans quelles conditions les réfugiés politiques d'Allemagne peuvent séjourner en France ; 2° la plupart étant démunis de ressources, si des mesures ont été prises pour leur délivrer gratuitement les papiers légaux nécessaires pour leur séjour en territoire français ; 3° pourquoi les réfugiés politiques qui exerçaient en Allemagne une occupation salariée ne se voient pas automatiquement délivrer une carte d'identité de « travailleur » ; 4° si des mesures ont été prises pour héberger et nourrir les plus nécessiteux »¹²³. Le député alsacien J. Rossé, de la tendance autonomiste (voir chapitre 3), conseiller général interroge, le 17 octobre¹²⁴ le ministre « sur la politique du gouvernement envers les réfugiés politiques allemands ayant trouvé, depuis l'avènement du chancelier Hitler, hospitalité en France, notamment en Alsace-Lorraine ». G. Péri, dans sa longue analyse des conditions politiques, sociales et économiques de la victoire du nazisme, lors du débat du 10 novembre 1933¹²⁵, ne mentionne en revanche pas la question des réfugiés.

Sauf erreur de notre part, les interpellations à l'assemblée et les prises de position vont, dans l'année 1934, concerner plutôt la question de la main-d'œuvre « nationale » ou « étrangère », plutôt que les réfugiés, dont les conditions administratives et policières d'accueil se dégradent après octobre 1933 (voir plus loin). C'est le cas par exemple de l'intervention d'Arthur Ramette (débat du 27 novembre 1934¹²⁶) qui ne mentionne « l'émigration politique » que margi-

¹²¹ J.O. des Débats, p. 1936 et suivantes.

¹²² J.O. Débat AN, p. 2410.

¹²³ Voir les commentaires de R. Schor (1985, p. 615) sur cette interpellation et la situation de Dewez au PCF.

¹²⁴ J.O. Débats AN, p. 3759 et 3965.

¹²⁵ J.O. Débats AN, p. 4063 ssq.

¹²⁶ J.O. Débats AN, p. 2725 ssq.

nalement, mais consacre l'essentiel de son discours à la question de l'insertion des ouvriers étrangers sur le marché du travail français à l'époque, tout en, cependant, faisant plusieurs allusions aux ouvriers réfugiés d'Allemagne, ainsi, s'adressant à E. Herriot et au ministre du travail : « vous parlez de remplacer les ouvriers étrangers par des ouvriers français, de chasser de la France les étrangers qui ont quitté leur patrie pour échapper aux tortures du fascisme, des bourreaux d'Hitler et d'autres. Allez-vous vous muer en pourvoyeurs des bagnes et des prisons fascistes et hitlériennes ? ». Dans sa condamnation des « refoulements », le député PCF ajoute : « si vous procédez à des refoulements, non seulement vous diminuez le marché intérieur, mais vous mécontenterez un nombre considérable de petits commerçants ». Et, s'il conclut son intervention par une allusion au « droit d'asile pour tous les immigrés politiques », l'axe de son argumentation est plutôt celui de la défense des conditions égales de traitement pour les ouvriers étrangers : « si vous voulez que la main-d'œuvre étrangère ne concurrence pas la main-d'œuvre française (..) il faut que vous admettiez le principe de l'égalité de traitement de l'ouvrier étranger et de l'ouvrier français ».

Léon Blum, en revanche, en novembre 1934, aborde la question directement¹²⁷, à propos du débat budgétaire sur les crédits pour le « rapatriement des étrangers indigents » : « C'est un devoir d'humanité et une tradition d'honneur national que je voudrais rappeler » ; à cause, selon lui, des conséquences de l'assassinat de Marseille (le ministre Barthou et le roi de Yougoslavie, en octobre 1934) et, d'autre part, de la montée du chômage, la position du gouvernement, « ou plutôt de la police politique » se durcit vis-à-vis des « réfugiés et des exilés politiques ». Il accuse la « sûreté nationale, ou générale » de se rattraper de ses déficiences sur le dos des exilés et réfugiés. Mais il affirme, de son côté qu'on ne peut mélanger « la question du droit d'asile et la question de la protection du travail national » ; en effet, « d'abord le nombre des réfugiés politiques qui ont obtenu, en France, la possibilité légale de travailler est infime. Je crois pouvoir affirmer que, sur treize mille demandes qui avaient été présentées, cinq cent réfugiés politiques ont obtenu en France des cartes de travail¹²⁸ ». Par ailleurs, « le droit d'asile s'accorde tout entier ou se refuse et [qu'] il doit nécessairement comporter, dans certaines circonstances, le droit au travail ». Il s'adresse au ministre de l'intérieur, Marcel Régnier, du cabinet Flandin, dans lequel E. Herriot est ministre d'Etat ; (Herriot a été chargé par Flandin de présider une commission composée des ministres des affaires étrangères, de l'agriculture et du travail) et critique indirectement Herriot¹²⁹. « Allez-vous, parmi les hommes qu'une révolution accomplie dans un pays jette en France, faire une distinction entre ceux qui sont assez riches pour vivre en France sans travailler et ceux qui sont assez pauvres pour ne pouvoir vivre en France que de leur travail ? Allez-vous dresser le mur d'argent¹³⁰ de l'exil ? Vous sentez bien qu'il y a là quelque chose d'inhumain, d'impossible (..) vous devez réserver l'hospitalité bienveillante (..) précisément à ceux qui ont passé la frontière seuls, nus, sans

¹²⁷ J.O. Débats AN, p. 2831.

¹²⁸ On ignore d'où émane cette statistique. Voir parties suivantes, et les précisions pour le Bas-Rhin.

¹²⁹ Voir sur ce point Bonnet (1976, p. 288-292). Le 19-11-34, Herriot, dans sa municipalité, déclara qu'il est « convaincu, comme vous, qu'il faut accorder priorité au travail français ». Le 20-11, la commission présidée par Herriot fait des propositions : unifier les services de main-d'œuvre industrielle et agricole ; assurer une surveillance plus étroite des frontières ; réduire le nombre des étrangers employés dans le commerce, l'industrie et l'agriculture en appliquant plus rigoureusement la loi d'août 32. Le conseil des ministres du 20 novembre 1934 décide de : n'accorder aucune carte de travailleur à des étrangers dans leur pays d'origine ; un renforcement des contrôles aux frontières ; une aggravation des peines en cas d'infraction ; un examen des cartes de travailleurs pour les étrangers vivant en France, ainsi qu'une diminution des durées des cartes et des renouvellements (y compris remise en cause du principe de renouvellement automatique pour l'étranger régulier après 5 ans), mesures qui entraîneront départs et expulsions.

¹³⁰ L. Blum réutilise l'expression de « mur d'argent » popularisée par E. Herriot. Il la réutilise encore au début 1935 (voir Bonnet, 1976, p. 299).

ressources, exposant ainsi pour la défense de leurs convictions et de leurs idées, non seulement le droit de rester dans leur pays, mais presque le droit de vivre ». « Jusqu'à ces derniers mois, la France avait montré l'exemple » dit-il par rapport aux gouvernements étrangers qui ont pris des mesures mesquines, tout en appelant à la « longue et glorieuse habitude de la France ». A cette « glorieuse tradition que nous ont laissée nos aïeux », il conclut en disant qu'il ne renoncera jamais et il adjure le gouvernement de « faire respecter par leurs services une tradition glorieuse et éprouvée de l'Etat français ». Mais la réponse de Régnier est d'un autre ton, raillant la « question du sentiment »¹³¹ : « Nous avons jusqu'à présent largement accueilli à bras ouverts, peut-on dire, des réfugiés venus de tous les coins du monde. Mais en raison de l'insuffisance de la garde de nos frontières, beaucoup d'individus ont pénétré chez nous, qui se disaient réfugiés politiques et qui n'en avaient pas le caractère. C'est ainsi que petit à petit, dans Paris et en province, se sont infiltrés des éléments indésirables, qui, non seulement encomrent nos villes et nos campagnes, mais font concurrence aux ouvriers français, aggravant le chômage dont souffrent ces derniers. Alors la question du sentiment passe au second plan. Il faut sauvegarder les intérêts français et prendre des précautions pour que cet envahissement ne continue pas au-delà de ce qui est possible ». Il ajoute cependant qu'il agira « avec la plus entière prudence à l'égard des réfugiés politiques qui sont déjà chez nous – car nous ne pouvons pas recevoir ceux du monde entier – à condition qu'ils respectent la loi française et qu'ils vivent sur notre territoire sans se mêler à nos polémiques et à nos manifestations intérieures. Dans la mesure du possible, je respecterai leur situation » ; il ajoute qu'il a « déjà refusé de prendre des arrêtés d'expulsion contre certaines personnalités qu'on me demandait pourtant de faire reconduire à la frontière ».

Le ministre admet cependant que le « problème est différent en ce qui concerne la main-d'œuvre », mais, comme nous l'avons déjà remarqué, la question des réfugiés, dont L. Blum souligne le nombre réduit, est traitée en même temps (et au nom de critères en partie similaires) que celle de la « main-d'œuvre étrangère » en général. « Quant à ceux qui se trouvent dans une situation irrégulière, dit le ministre, et font concurrence à nos ouvriers qui souffrent déjà du chômage, je serai amené, parce que c'est ma fonction, à leur appliquer les mesures que la loi met à ma disposition pour les forcer à rentrer dans leur pays ».

Au fond, le cas particulier des « réfugiés politiques » se trouve emporté dans le débat plus général de la concurrence des étrangers sur le marché du travail en raison de la crise économique et du chômage. Les dispositions qui furent, au début 1933, libérales, se sont désormais durcies très sévèrement. Et la question spécifique du statut des réfugiés ne sera pas traitée, du point de vue légal, avant l'adoption, par le parlement de la convention relative au statut international des réfugiés signée à Genève en octobre 1933, qui ne viendra qu'en 1936¹³².

Les choses semblent s'être constamment aggravées en 1934-35. M. Moutet, député socialiste, fait une longue intervention à la séance du 19 février 1935 sur la question des réfugiés et le ministre Régnier lui répond¹³³.

« Depuis quelque temps, et sous l'empire de préoccupations que nous connaissons tous, il semble que le Gouvernement ait pris à l'encontre des étrangers en France des mesures massives de refoulement et d'expulsion ». « Je ne méconnais, dit-il, nullement les raisons qui ont pu motiver pareille attitude », et d'invoquer la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, le fait que les autres pays n'accordent pas le droit d'asile comme la France. Mais « je voudrais que le Gouvernement s'entourât de précautions sérieuses (..) croire que la question des étrangers

¹³¹ J.O. des Débats, AN, p. 2887, le 1^{er} décembre. Voir le commentaire de G. Badia (1979, p. 35-37).

¹³² Sur ce point, voir Documents parlementaires – Sénat, séance du 21 juillet 1936, p. 335 ssq., le rapport de M. Plaisant.

¹³³ J.O. Débats AN, p. 563-566.

se résoudra par une opération de police singulièrement rude, comme celle que l'on poursuit actuellement, est une erreur politique (...) ce n'est pas en posant deux nombres : celui de nos 450.000 à 475.000 chômeurs et celui des 800.000 étrangers résidant en France, qu'on résout le problème¹³⁴ ». Moutet parle des « réfugiés politiques qui n'ont plus de patrie, non parce qu'ils n'en veulent plus, mais parce que leur pays n'existe plus ou ne veut plus d'eux ». Citant l'exemple des Russes et des Arméniens, il déclare : « pouvez vous à l'égard de ces hommes, maintenir votre régime des expulsions, tel qu'il existe aujourd'hui ? C'est impossible, vous le savez aussi bien que moi. En effet, pour eux, l'expulsion n'est en quelque sorte qu'une mesure théorique. Elle se heurte à la souveraineté des autres pays (...) un étranger expulsé est attendu, au-delà de la frontière, par des gendarmes belges, suisses ou italiens, qui le mettent à l'abri momentanément et qui, dès que les gendarmes français se sont retirés, le reconduisent en France. Il est alors trouvé sur notre territoire en contravention d'un arrêté d'expulsion. Son défenseur devant les tribunaux, dit : « C'est un cas de force majeure. Cet étranger a été ramené en France ». Mais le tribunal estime que la preuve de la force majeure incombe à l'étranger et, comme le malheureux détenu est hors d'état d'administrer cette preuve, il est toujours condamné. Par ailleurs, quand on fait valoir l'impossibilité de l'expulsion, le tribunal répond « adressez-vous au ministre de l'intérieur » (...) ».

La suite du discours de M. Moutet est intéressante du point de vue de son analyse de l'application du droit « en bas », appréciations qui sont potentiellement utiles pour notre analyse locale, qui, certes, porte sur une période tout juste antérieure.

« Tout régime a ses avantages et ses inconvénients, certains ont plus d'avantages et d'autres plus d'inconvénients. Mais ce qui est effroyable, c'est la tyrannie d'en bas, et, lorsque les ordres du Gouvernement sont traduits par certains petits fonctionnaires orgueilleux et même ivres de leur autorité¹³⁵, comment sont traités ces malheureux qui, dans ce conflit de misère – car ce n'est pas autre chose – se trouvent entre les mains toutes puissantes de ces hommes ? Comment sont-ils jugés ? D'abord, dans ce domaine, n'oubliez pas que règne le secret absolu. Pour la police, le secret est un dogme ». Moutet déclare ensuite que ceux des parlementaires qui ont demandé les raisons d'une mesure d'expulsion se sont vu refuser de connaître ces dernières. Il pose ensuite la question de la définition du réfugié politique et interpelle le ministre sur la façon dont sont examinés les dossiers.

« D'une façon générale, comment examinez-vous les dossiers, pour éviter à la fois les erreurs, les dénonciations, les chantages, les vengeances, les tripotages de toute nature que cache le secret absolu dans lequel on enveloppe ces mesures ? ». Il conclut en préconisant l'instauration d'une commission auprès du ministre de l'intérieur, pour « examiner de près les dossiers, si nombreux soient-ils, et au sein de laquelle pourraient intervenir, à côté de vos propres fonctionnaires, juges et parties, les défenseurs des étrangers menacés d'expulsion », tout en soulignant que les circonstances du chômage sont « temporaires », par opposition « aux intérêts permanents de notre pays que nous nous sommes toujours efforcés de faire coïncider avec ceux de l'humanité et de la justice ».

Dans sa réponse, le ministre de l'intérieur, M. Régnier, entend « sérier les problèmes » et commence par les réfugiés politiques : « en ce qui concerne les réfugiés politiques, notre pays a le privilège et l'honneur d'être le seul qui respecte encore le droit d'asile. Nous voulons conserver cet honneur, mais nous ne voudrions pas qu'on en abusât. Quand un réfugié politi-

¹³⁴ Dans son livre de mémoires, *Jadis*, Herriot emploie l'argument de 350.000 chômeurs contre 800.000 travailleurs étrangers en novembre 1934 (voir Bonnet, 1976, p. 288).

¹³⁵ Il se peut que M. Moutet vise implicitement les préfets. Livian (1982, p. 54) commente les interventions de Moutet en disant qu'il voulait cette commission pour « combattre les rapports de police et l'attitude des préfets à la frontière ».

que nous apporte, non pas la preuve, mais des présomptions suffisantes pour nous démontrer qu'il est chassé de son pays, qu'il est forcé de venir chercher refuge chez nous, personne ne l'inquiète, à condition toutefois qu'il ait des moyens d'existence et qu'il ne trouble pas la tranquillité de notre pays ». Le ministre évoque l'existence d'un « petit tribunal » : « C'est sous la présidence de M. Herriot, dont personne ne suspecte le cœur, que nous statuons, dans un petit tribunal administratif, composé simplement de trois personnes, sur ces cas particuliers, et soyez sûrs que nous tenons, les uns et les autres, le plus grand compte de ces situations spéciales ». Le ministre aborde alors la question des autres réfugiés. La distinction est faite selon qu'ils travaillent ou non. Quand ils travaillent « c'est une question de concurrence de la main-d'œuvre française. Cette question n'est pas de mon ressort : c'est M. le ministre du travail qui l'examine. Mais, lorsqu'on refuse à un de ces travailleurs la carte de travail, j'ai la mission de rendre à sa nation cet homme qui n'a plus d'emploi. Nous ne les chassons d'ailleurs pas tous. M. le ministre du travail prend la précaution de laisser, dans chaque profession, le pourcentage d'ouvriers étrangers nécessité par les besoins de la situation et par les possibilités de main-d'œuvre française (..) notre thèse est tout à fait solide et définitive, tous ceux qui ont la carte de travail peuvent rester ; ceux qui ne l'ont pas doivent quitter le pays ».

On ne peut être plus explicite sur le rôle fondamental que joue l'argument de la concurrence sur le marché du travail, qui s'est exacerbée, au moins dans les justifications politiques. Le cas des réfugiés politiques est traité à part, mais, dans celui des réfugiés « autres », c'est la justification du marché du travail qui prévaut. Ce que nous aurons à retrouver dans le cas du traitement des étrangers à Strasbourg. Cependant, il est douteux que la distinction entre un réfugié politique et un réfugié « autre » soit aisée à établir, à un moment où, comme nous l'avons noté, la France n'a pas ratifié la convention de Genève d'octobre 1933. C'est la raison qui motivait, de la part de M. Moutet, le dépôt d'un projet de loi à l'assemblée, en novembre 1934, pour adopter une définition de la notion de réfugié, ce dont le gouvernement ne voulait pas (Bonnet, 1976, p. 299)¹³⁶.

En outre, le ministre revient, à la fin de sa réponse, sur les réfugiés politiques, pour souligner que, dans leur cas aussi, la question du marché du travail est prééminente : « encore une fois, en ce qui concerne les réfugiés politiques, nous appliquons le régime ordinaire. Pourvu qu'ils aient des moyens d'existence, car nous ne voulons pas qu'ils concurrencent les travailleurs français, déjà assez malheureux sans que nous aggravions leur cas, et qu'ils se conduisent correctement, la France leur reste largement ouverte ». Un intervenant lui objecte : « Alors, s'ils ne sont pas riches, ils doivent partir ! » et le ministre Régnier admet : « S'ils n'ont pas les moyens de vivre, oui. Nous n'avons pas à les nourrir ». Quant à la question des étrangers condamnés que les autres pays refusent d'accepter et dont les forces de police s'arrangent pour les réintroduire sur le territoire, le ministre déclare qu'il est en train, avec le ministre des colonies, de chercher un point, dans les colonies françaises pour « envoyer ces étrangers n'ayant pas d'abri, ne sachant que devenir, [qui] sont à la charge de la collectivité française, qui dépense pour eux des sommes importantes, alors qu'elle pourrait les employer à des travaux de colonisation ».

Revenant sur la commission proposée par Moutet, le ministre dit qu'il y est tout à fait opposé, car il ne peut attendre et le fonctionnement d'une telle commission prendra trop de temps : « nous sommes forcés d'agir vite, quand il s'agit d'opérations de cette nature, et nous voulons agir vite. C'est pour cela que nous avons créé, avec M. Herriot, une commission dans laquelle nous statuons, aussi rapidement que possible, sur les réclamations présentées. Nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas aller plus loin ».

¹³⁶ Voir aussi sur ce sujet Livian (1982, p. 18 et suivantes ; p. 50).

M. Moutet revient à la charge et reprend l'argumentation de l'arbitraire, que nous avons déjà rencontrée dans ce chapitre. Il demande des précisions au ministre sur le « petit tribunal administratif » pour savoir « sur quoi statuez vous ? Vous dites que les réfugiés politiques peuvent être tranquilles, qu'ils ne seront pas expulsés. Mais comment les connaîtrez vous ? Qui vous mettra au courant ? Vous ne permettez à personne d'intervenir. Vous n'avez pas, dans votre dossier, un renseignement qui n'émane pas d'un de vos fonctionnaires administratifs, d'un subalterne, quand encore c'est un fonctionnaire administratif, quand ce n'est pas simplement un de ces bas auxiliaires de police qui généralement fournissent les renseignements. Votre tribunal administratif me fournit l'argument essentiel en faveur de la création de cette commission ». « Je voudrais, dit Moutet, que votre service fonctionne comme il le doit, et ne soit pas livré à l'arbitraire ». « La machine administrative ne doit pas fonctionner comme une machine à hacher, elle ne doit pas agir automatiquement ; elle ne doit pas être un rouage pur et simple. Son action doit s'accompagner de l'examen des cas humains. Quand nous vous entendons dire que vous avez pris la décision de principe de refouler celui qui n'a pas de carte, nous ne pouvons y souscrire ». « Je vous demande de ne pas vous limiter à vos mesures draconiennes, à vos règles trop rigides, à votre impossibilité de savoir, aux simples renseignements de police (...) Entourez-vous d'autres renseignements. Ne tranchez pas les questions, comme vous le faites, dans l'inorganisation totale. Cinq ou six ministères sont appelés à en connaître (...) au-dessus de tout cela, vous avez la commission que vous réunissez sous la présidence de M. Herriot, mais vous n'avez pas un service central organisé pour traiter la question des étrangers ».

Les pièces des archives du Bas Rhin illustrent bien la prégnance de ces questions, quelques années plus tôt cependant : le niveau local est inévitablement amené à tenir compte des « cas humains », il est relativement désorganisé et débordé, il manque de directives rationnelles et compatibles et d'organe « central » de délibération. Comme signe de cette « désorganisation », qui, selon M. Moutet, entraîne l'arbitraire et l'absurdité, on peut aussi prendre l'exemple de la réponse à la question écrite du même M. Moutet, publiée au JO, en août 1935¹³⁷. Le ministre répond en donnant une statistique des mesures de police et autres arrêtés d'expulsion. La question de Moutet date du 11 avril 1935, soit quatre mois avant et le ministre indique, en août, qu'il ne peut donner de statistiques quant au renouvellement des cartes d'identité de travailleurs, car « le travail nécessité par le renouvellement des cartes d'identité venues à expiration au 1^{er} janvier 1935 n'étant pas encore achevé dans les préfectures, il n'est pas possible de connaître actuellement, le nombre des refus de renouvellement de cartes de « travailleurs » motivées par les avis défavorables du ministère du travail ». Le rapport du secrétaire général A. Golliard au préfet Roland Marcel concernant la désorganisation du service des étrangers à la suite de l'arrivée des réfugiés d'Allemagne, illustre, au plan local, l'année précédente, cette situation (voir introduction de la deuxième partie et son annexe 3).

Critiques et articles de la presse

L'action de l'administration fait aussi, à l'époque, l'objet d'enquêtes de la presse. Le journal local modéré *les Dernières nouvelles d'Alsace*, n'est pas très disert sur la question des réfugiés, nous y reviendrons.

Aux Archives du Bas Rhin (98AL 688/1), on retrouve cependant la trace d'articles nationaux. Le premier paraît dans *Le Matin*, le 17 août 1933 – soit cinq mois après l'arrivée des premiers réfugiés, c'est-à-dire dans la période la plus « libérale » de l'accueil des réfugiés venus d'Allemagne. Cet article a d'autant plus d'intérêt qu'il concerne directement la préfecture de

¹³⁷ Réponse des ministres aux questions écrites du 6 août 1935, p. 2117.

Strasbourg. Le journaliste rend compte d'une enquête sur « l'installation des réfugiés allemands dans les départements recouverts », avec en sous-titre « les préfets de la Moselle du Haut-Rhin et du Bas-Rhin nous ont fait à ce sujet des déclarations rassurantes ». *Le Matin* est rassuré parce qu'il a publié la veille des échos de « l'inquiétude qui s'était emparée des commerçants et des industriels lorrains et alsaciens à l'idée que les réfugiés allemands pourraient s'installer, définitivement, et en grand nombre dans les régions frontalières ». L'article retrace les interrogations posées aux trois préfets.

Le premier, préfet de la Moselle, confirme l'arrivée de « beaucoup d'exilés politiques du Reich, venant en majorité par la Sarre ». Il évalue leur nombre à 4.000 environ, mais, dit-il, à l'heure qu'il est, il n'en reste plus que 400 dans tout le département. « Les suspects, les agitateurs ont été tout de suite refoulés sur l'Allemagne et la plus grande partie de ceux qui ont été accueillis ont été dirigés sur Paris et vers le centre de la France ». Pour ceux qui restent, le préfet déclare qu'il met en œuvre les mesures suivantes : « d'abord les permis de séjour que j'accordais, au début, pour trois mois, n'ont plus maintenant qu'une validité d'un mois et seuls sont autorisés à séjourner, en petit nombre, en Moselle, ceux qui y possèdent des amis, ou des parents, ou les sujets particulièrement dignes d'intérêt qui fonderaient dans le département des genres de commerces ou d'industries n'y existant pas encore et qui, par conséquent, ne seraient d'aucune gêne pour les commerçants et les industriels lorrains ». Le préfet ajoute que ces cas sont « tout à fait exceptionnels » et qu'il s'emploie « par une méthode alliant la fermeté et la douceur, à faire partir les autres, le plus rapidement possible, du territoire que j'administre ». Il qualifie cette politique « d'hospitalité très prudente ».

Dans le Haut-Rhin, le journaliste a rencontré le secrétaire général en l'absence du préfet. Celui-ci évalue le nombre des réfugiés d'Allemagne arrivés dans son département, à « trois ou quatre mille » ; il ajoute que parmi eux « se trouvaient peu de communistes ou de membres du parti social démocrate, c'était en grande majorité des juifs » ; selon le secrétaire général, la « plupart de ces gens là, qui ont été très bien reçus, n'ont fait que passer « en transit ». Actuellement, nous en avons six cents environ qui sont en possession d'un permis de séjour, mais d'un permis de séjour qui n'est que provisoire, pour nous permettre d'étudier certains cas d'espèce ». Le secrétaire général du Haut-Rhin pense qu'au « point de vue national » il n'y a pas d'intérêt « à laisser séjourner des éléments difficiles à contrôler dans les départements frontalières » et en particulier dans le Haut-Rhin, dont il pense qu'il est parmi « les plus gravement atteints » par le chômage. Il ajoute que « les commerçants israélites haut-rhinois verraient d'un mauvais œil des coreligionnaires étrangers venir les concurrencer ». En unisson avec son confrère de Moselle, le secrétaire général a, selon le journaliste, déclaré qu'il n'était pas « contraire à l'intérêt du pays bien compris de laisser s'installer exceptionnellement des industries et des commerces nouveaux, utilisant des ouvriers et des employés français ». Il ajoute cependant une justification pour que le passage des réfugiés soit temporaire : « Quant à ceux de ces réfugiés qui, par leur situation pécuniaire, sont à la charge des collectivités publiques ou privées, il est de toute justice qu'ils soient répartis entre toutes les régions françaises ».

Dans le Bas-Rhin, le journaliste a rencontré à la fois le préfet Roland-Marcel, qui lui a décrit la politique générale, mais aussi le secrétaire général A. Golliard, qui devait être le seul capable de donner des précisions. Le ton est globalement le même que dans les autres départements. Le journaliste commence son commentaire en disant que dans le département « à Strasbourg en particulier, en dehors du commerce de l'alimentation, le commerce de gros et surtout de détail est, en majeure partie, entre les mains des israélites ». Selon lui, c'est parce qu'il y a une grande population israélite « composée de commerçants, d'industriels, de médecins, d'avocats, de professeurs, dont beaucoup de souche allemande lointaine » et un « noyau important aussi de juifs d'origine polonaise », auquel appartiennent « tous les gagne-petit et

les marchands ambulants », que les « israélites chassés du Reich se sont dirigés en grand nombre vers la capitale alsacienne et le Bas-Rhin ». Cependant il croit devoir dire que, comme dans le Haut-Rhin, « les éléments juifs autochtones ont vu d'un mauvais œil arriver ces concurrents éventuels de demain, parmi lesquels se trouvaient, du reste, des familles qui n'avaient pas encore subi de molestations, mais qui les redoutaient par avance ». Le journaliste poursuit : « devant cet arrivage, les groupements et les syndicats de détaillants reçurent de nombreuses récriminations des commerçants israélites qui se disaient prêts à accepter leur coreligionnaires allemands comme associés mais ne voulaient pas les voir faire des affaires à côté d'eux et à leur préjudice ». On ne sait pas d'où le journaliste tient ses observations, mais on les mettra bientôt en relation avec une autre version des choses, dans le journal de la communauté juive de Strasbourg, la *Tribune Juive*, de Strasbourg (TJS)¹³⁸.

Le préfet Roland-Marcel, à l'unisson, s'emploie selon le journaliste à minimiser la question des réfugiés, qui « n'est pas inquiétante » à condition dit-il, « d'avoir l'esprit de suite ». « Ici nous ne délivrons pas de carte et s'ils essaient de tourner la difficulté en allant se faire délivrer une carte dans un département de l'intérieur, pour revenir ensuite se fixer dans les départements recouverts, toutes nos précautions sont prises pour que, dans ce cas, ils retournent là d'où ils sont venus ». « Au demeurant, leur séjour ici est une chose utile ; car nous fonctionnons en quelque sorte, à leur sujet, comme un « bassin de décantation » et, lorsqu'ils s'en iront vers un autre département (...) nous aurons eu tout le temps de les étudier. Nous pourrions ainsi envoyer au préfet intéressé un dossier complet concernant chacun d'eux ». Le préfet fait allusion à une visite du « grand rabbin Dreyfus, de Paris » qui, selon lui, « était venu me voir, au moment de l'exode de ses coreligionnaires d'Outre-Rhin et qui craignait que cet exode ne compromît la sécurité nationale et n'entraînât un mouvement antisémite en Alsace ». Le préfet s'appuie implicitement sur cette visite (voir cependant la version de la TJS, ci-après) en reprenant à son compte le danger de l'antisémitisme : « nous ne pouvons pas tout de même exposer ces gens là à avoir en douceur le même traitement qu'ils avaient là bas en violence ». Le préfet dit au journaliste qu'il rassure l'opinion : « Ayant ainsi satisfait aux lois de l'humanité et de l'hospitalité, nous saurons aussi obéir au devoir patriotique qui nous incombe en ne laissant pas s'implanter dans ce pays frontière des suspects ou des indésirables ».

Le secrétaire général Golliard, de son côté, est cité pour avoir apporté à l'enquêteur les chiffres. Selon cette statistique, Golliard parle de « quelques milliers de réfugiés allemands qui ont passé par le Bas-Rhin » : il en reste aujourd'hui 722, dont 550 ont demandé à y prendre racine, dont seulement 16 auraient reçu l'autorisation de s'installer « parce qu'ils ont pu justifier de réelles et solides attaches avec des familles juives françaises ». Les autres sont en possession « d'un simple récépissé de demande de carte d'identité, valable en principe jusqu'au 31 décembre 1933, mais révoquant *ad nutum*. D'ici là, ils seront « priés », « ayant eu tout le temps nécessaire pour prendre leurs dispositions, d'aller s'installer ailleurs en France ». Le secrétaire général a aussi précisé que la loi locale était appliquée en refusant tout permis aux commerçants ambulants, « sauf à ceux qui ont des attaches françaises, c'est-à-dire un nombre infime ».

L'article du journal conservateur *Le Matin*¹³⁹ autorise quelques réflexions. Visiblement, le journaliste et les fonctionnaires des préfectures interrogés cherchent à « rassurer » le lec-

¹³⁸ « La Tribune Juive, Organe indépendant du Judaïsme Français » ou « organe indépendant du Judaïsme de l'Est de la France », se présente comme « le seul hebdomadaire juif de l'Est de la France ». 1933 en est la 15^e année de publication.

¹³⁹ A la une du journal de ce jour figure un cartouche « L'organe officiel des Blum's invite les instituteurs blumisants à ne pas confondre la démocratie avec le président du conseil et à construire un monde nouveau sans frontières et sans classes. Qu'un gouvernement résolu refuse de confondre les sans-patrie avec les éducateurs du pays et invite les constructeurs affranchis à opérer sur les bords de la Spree ou de la Moskowa, voire partout ailleurs qu'en France. Ils y seront bien reçus ». L'article sur les réfugiés n'est pas dénué de connotations antisémites.

teur (c'est d'ailleurs ce que dit explicitement le préfet du Bas-Rhin) sur le caractère limité des conséquences de l'arrivée des réfugiés. Ils s'entendent également tous pour dire que l'immense majorité de ces arrivants ont quitté leurs départements. L'argument de l'entente présumée avec les commerçants et industriels juifs est largement mobilisé. Il y sera revenu plus tard ici. Il existe, en outre, une certaine unité de ton des justifications évoquées par les préfetures pour « garder » une petite minorité d'arrivants. Il sera intéressant de voir comment, du point de vue de la marge locale, ces justifications se sont construites depuis les premières arrivées, près de six mois avant la publication de l'article. Enfin, l'échantillon des mesures administratives prises par les différents départements montre une grande diversité : délais, mesures, etc..

La valeur de l'argumentation préfectorale, reprise ou suggérée par le journaliste du *Matin* peut être rapprochée des articles nombreux publiés par l'un des organes hebdomadaires de presse de la communauté juive de Strasbourg, la *Tribune juive* (TJS), qui combine les textes en allemand (dont ceux écrits par ses correspondants écrivant d'Allemagne) et en français. On montrera bientôt que l'idée propagée par *Le Matin* quant aux réticences des « coreligionnaires israélites » à l'accueil des réfugiés est nuancé de bien d'une façon, sur ce plan local. On pourra aussi la replacer dans l'interprétation plus générale de Paula Hyman (1985). Toutefois, examinons maintenant comment la TJS rend compte de l'enquête auprès des préfetures des trois départements, dans son numéro du 25-8-1933¹⁴⁰ (p. 565). L'article se présente à la fois comme un commentaire de la publication du *Matin*, mais aussi comme indiquant la nouvelle de la visite du grand-rabbin de France à la préfeture. La TJS commente : « telles sont les déclarations faites au rédacteur du *Matin* par les autorités civiles des trois départements de l'Est. Il n'y aura ni des suspects ni des indésirables. Les masses des réfugiés allemands sont obligés (sic) de chercher ailleurs un asile où elles puissent s'établir. Mais ce ne sont pas les préfets, ce sont les Juifs eux-mêmes qui doivent trouver les moyens pour sauver les Juifs ». La Tribune écrit que « les actes et les intentions de l'administration » sont fidèlement rapportés par le journaliste et que cela n'apprend rien de nouveau, sauf les chiffres. Le journal relève que le préfet a mentionné par erreur le grand-rabbin Dreyfus, alors qu'il s'agissait du grand-rabbin Israël Lévi, présent à Strasbourg lors de la réunion du rabinat français¹⁴¹. Enfin, la Tribune prend ses distances vis-à-vis de l'interprétation du préfet Roland-Marcel : « Ignorant la réponse qu'a donné M. Israël Lévi, nous laissons au *Matin* la responsabilité de cet entretien dont il y a peut-être plusieurs version ».

La presse nationale parle aussi des préventions et réactions du « commerce et de l'industrie » devant l'arrivée des réfugiés en Alsace. *Le Figaro* publie un article à ce sujet au même moment que *Le Matin* publie le sien. On peut lire dans l'article du 17 août 1933, que les Chambres de commerce de Metz, de Colmar et de Strasbourg ont saisi les pouvoirs publics « de doléances dont la gravité est trop certaine (...) la politique de Hitler a provoqué, en deçà de notre frontière, un afflux subit de plusieurs milliers d'individus : israélites, communistes, socialistes, « républicains » de diverses colorations ». Le journal attribue à ces réfugiés le désir « de s'installer [dans les 3 départements] afin d'y gagner leur vie en se réservant le maximum de commodités grâce au bilinguisme et à la proximité du Reich ». La Chambre de Metz s'élève « énergiquement contre la continuation de ces errements. On peut affirmer, sans aucune exagération, que ces éléments indésirables vont devenir une véritable plaie pour les honnêtes commerçants français ». Selon le journal, il ne faut pas y voir de « xénophobie ou de rivalité commerciale inopportune (...) la question est autre (...). Alors que la crise économique

¹⁴⁰ Il s'agit d'un numéro spécial, sous le titre « Die Deutsche Judennot ».

¹⁴¹ Réunion qui s'est tenue à Strasbourg le 1^{er} mai 1933 (TJS du 5.5.1933). A cette occasion, l'assemblée rabbinique a voté une résolution (voir ci-après).

sévit avec acuité (...), il faut limiter, il faut limiter inexorablement les faveurs accordées aux étrangers ». « Nous sommes certes les derniers à vouloir refuser asile à ceux qui, traqués par des persécuteurs dépourvus de tout sens humanitaire, cherchent à sauver leurs vies et leurs économies », mais d'un autre côté les « éléments » réfugiés « constituent un danger pour la main-d'œuvre nationale et nos établissements ». La Chambre de Colmar en appelle à la SDN pour régler le problème. Quant à celle de Strasbourg, présidée par M. Herrenschmidt, conseiller général du Bas-Rhin, elle saisit l'occasion de demander de dénoncer la convention de 1927 qui attribue à l'Allemagne la clause de la nation la plus favorisée. Le journaliste en conclut à l'appel à des mesures à prendre par le gouvernement, et termine son article par « Dans l'Est, surtout, prudence ! Souvent défense économique et défense nationale n'y font qu'un ». On verra qu'il s'ensuit de ces pressions que, dans la pratique, chaque autorisation donnée par la préfecture de Strasbourg est soumise pour avis à la Chambre de Commerce de la ville. On verra aussi que ce n'est pas une pratique nouvelle. Les *Dernières nouvelles de Strasbourg* relaieront plusieurs fois cette analyse.

Dans les limites de cette recherche, il n'est évidemment pas question de présenter l'attitude de la presse en général, vis-à-vis des réfugiés et des politiques dont ils sont l'objet. Si l'on suit les historiens que nous avons consultés, les critiques les plus virulentes de la politique du gouvernement viennent d'organes d'extrême-gauche. Le journal *La Défense*, organe du Secours rouge international est souvent mentionné. Il est intéressant d'enregistrer sa position au début des années 1930 pour comprendre quel est l'éventail des prises de position possibles de l'époque.

En 1933, *la Défense* s'intéresse en avril au sort des réfugiés d'Allemagne, en défendant prioritairement les opposants politiques (28-4-1933). Son but est « d'imposer le permis de séjour à tous les travailleurs allemands » ; si « sous la pression populaire – écrit le journal – le Gouvernement a accordé cette autorisation de séjour jusqu'à maintenant, il ne faut pas non plus que par des décisions administratives celle-ci soit rendue inopérante ». Le journal critique le montant des frais de visa d'entrée ou de cartes d'identité que « ces travailleurs qui fuient devant le fascisme sont dans l'impossibilité de verser », mais il souligne que les permis de séjour ne s'accompagnent pas d'autorisation de travailler. « Ce permis de séjour deviendrait donc illusoire pour tous les travailleurs. Pas de possibilité de gagner leur vie, ce serait l'obligation de pour eux ou de crever de faim ou de retourner se livrer au fascisme ». La revendication est donc la « carte de travailleur pour tous ». La campagne de la défense en faveur des réfugiés d'Allemagne s'inscrit dans une logique plus large du « droit d'asile et droit au travail pour tous les réfugiés politiques » dont il est régulièrement fait mention dans ses colonnes dans les années 1930 qui appellent à « une réplique immédiate à tous les cas d'expulsions ». Le journal d'extrême gauche est également très critique des initiatives d'accueil des réfugiés dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin : celles-ci sont particulièrement violentes contre les « comités bourgeois » (n° du 5-5-1933) : « [A côté des expulsions], l'exode des ouvriers révolutionnaires allemands continue. C'est plus d'une centaine de camarades que notre région parisienne doit chaque jour héberger, nourrir. A ceci viennent s'ajouter les nombreux émigrés à Metz, Strasbourg, à Lille et jusqu'à Lyon. La solidarité internationale envers tous ces camarades demande non seulement la lutte pour le droit d'asile, mais aussi une aide matérielle effective (...). Au début du mouvement hitlérien, toute une série de comités bourgeois et socialistes avaient annoncé à grands sons de caisse et de communiqués de presse qu'ils apporteraient tout leur appui financier aux travailleurs allemands réfugiés en France. De grandes souscriptions avaient été lancées. Des noms très représentatifs de la finance et de la bourgeoisie françaises s'étaient alignés, mais aujourd'hui, que reste-t-il de tout ce tam-tam ? Un petit secours délivré et « n'y revenez plus ». Les ouvriers juifs principalement ont de grosses déceptions de ce côté. Quant au comité créé par les social-démocrates,

si vous n'exhibez pas la carte du Parti socialiste ou celle de la Reichbanner (sic), inutile de vous y présenter. Face à cela, notre Secours Rouge vient en aide à tous les émigrés politiques quels qu'ils soient, ouvriers révolutionnaires, ouvriers socialistes, anarchistes, inorganisés, juifs s'enfuyant devant le pogrom, tous reçoivent notre aide la plus complète ». Le journal s'interroge sur les moyens de financer cette aide : « c'est 1.500 francs au moins par jour qu'il faut à notre organisation pour ne donner qu'un minimum à tous les émigrés que nous devons secourir », et il appelle à multiplier les collectes. Quelques jours après, le comité exécutif international du Secours rouge lance un appel à la solidarité en faveur des «victimes du fascisme hitlérien » (26-5-1933) : « Aucune entreprise, aucun village, aucune cité ouvrière, aucune représentation quelconque des travailleurs ne doit rester sans listes de souscription ou sans tronc en faveur des victimes du fascisme en Allemagne ». L'organe est particulièrement virulent également à l'endroit des « casernes démocratiques » (10-9-1933) : « la 'France de la liberté' joue ici son plein rôle », écrit le journal qui dénonce les conditions d'hébergement des réfugiés à la caserne de St Maur et à la caserne de la Villette (hôpital Andral), dans la région parisienne, par l'un des comités d'aide aux réfugiés (voir plus loin). « Pourtant, un riche comité a été constitué où les Rothschild et Cie avaient pris place ; des subsides même ont été accordés par l'Etat. Mais c'est la destinée de toutes les entreprises capitalistes, même et surtout celle philanthropique, que de devenir des entreprises de mercantilisme. » Le journal conclut « la situation de ces émigrés est donc tragique. Beaucoup d'entre eux sont jeunes et l'impérialisme français, en les plaçant dans ces conditions insupportables, en ne leur donnant pas la possibilité de travailler pour vivre, va sans doute les pousser à s'engager dans la légion étrangère. Peut être voudrait-il aussi faire d'eux une réserve de « jaunes » pour les grèves à venir (..) . Le gouvernement Sarraut doit savoir que les travailleurs de France exigent que les conditions d'hébergement des émigrés soient améliorées comme ils exigent que le droit d'asile et le droit au travail soient pleinement assurés à leurs camarades juifs ou antifascistes allemands réfugiés en France ». Ces critiques sont reprises dans le numéro du 29-9-1933 du journal qui n'hésite pas à titrer « Des camps de concentration d'Hitler... à ceux de Daladier » : « en réalité le droit d'asile est violé. Les antifascistes qui ont échappé aux camps de concentration d'Hitler sont contraints de demeurer dans ceux de Daladier ». La campagne du journal continue dans les années 1934 et 1935, en particulier pour s'opposer aux expulsions des réfugiés qui sont condamnés pour des motifs politiques. Le 5 janvier 1934, le journal dénonce « le masque hypocrite de la France 'pays d'asile' et 'terre hospitalière' [car] il ne sera plus admis de réfugiés allemands ni à Paris ni en province » et dénonce le fait qu'ils « ne devront pas manifester contre le gouvernement actuel de l'Allemagne ». Cette clause de l'abstention politique est en effet présente dès les mesures libérales de la circulaire du 20 avril 1933, comme nous le verrons bientôt.

Notons enfin, même si ce fait se situe après la période que nous étudions de plus près que *la Défense*, dans des articles du début de 1935 critique spécifiquement, et à plusieurs reprises la préfecture de Strasbourg pour avoir expulsé des réfugiés politiques italiens, ou livré des opposants aux Allemands, ainsi qu'elle dénonce les conditions d'accueil des réfugiés sarrois.

Les critiques de la LDH

La vigilance et les critiques de la Ligue des droits de l'homme contre les tournants successifs en faveur de la sévérité et de la répression par les gouvernements des années 1930 sont certainement parmi les plus constantes.

Victor Basch, son président, s'est félicité des dispositions libérales formalisées par la circulaire Chautemps d'avril. Sur le plan local de l'Alsace et Lorraine, ses prises de position ont des répercussions directes, dont nous trouvons les traces aux archives du Bas-Rhin.

Dès l'arrivée des réfugiés d'Allemagne, les *Cahiers* de la Ligue traitent régulièrement de la question des réfugiés. La séance du comité central de la Ligue évoque le cas des réfugiés allemands le 27 avril : « toute cette action n'est pas absolument du ressort de la Ligue, mais en face d'une telle catastrophe et en l'absence de toute organisation qualifiée pour accueillir les réfugiés, s'occuper d'eux matériellement et moralement, la Ligue devait s'en charger » (n° 14, du 27 mai 1933). L'un des axes de l'orientation de la Ligue est de promouvoir « le droit d'asile » organisé par un « statut du réfugié » ; cela suppose la création de commissions pour déterminer la qualité de réfugié politique et l'application du droit au travail : V. Basch écrit au gouvernement, dans *les Cahiers* du 20-4-1933 (p. 246-7) pour commenter la résolution du Congrès international des ligues des droits de l'homme. « En ce qui concerne le droit au travail, des dispositions nous semblent devoir être prises pour assurer le placement des réfugiés politiques et leur juste répartition entre les diverses branches de l'activité économique, afin que la nécessité de fournir aux réfugiés une occupation sans laquelle le droit au travail est vain, et ne porte pas tort à la main-d'œuvre nationale et à l'équilibre économique du pays. Dans un état d'inorganisation, la reconnaissance du droit du réfugié politique au travail a parfois de fâcheux effets : des émigrés venus comme agriculteurs, par exemple, sont amenés à délaisser cette profession et vont travailler dans les villes où ils se voient réduits au chômage et à la misère ; ce qui entraîne leur refoulement. Des mesures pratiques, comme la création d'un office de placement de la main-d'œuvre étrangère, éviteraient de tels mécomptes, pour le plus grand bien à la fois des réfugiés et de l'Etat qui leur donne asile ». Les *Cahiers* critiquent les décrets pris en application de la loi d'août 1932 qui instaurent des pourcentages maximum dans certaines professions : dans leur livraison du 10-4-1933, ils critiquent le premier de ces décrets, pris en mars 1933 pour les musiciens, et qui ne comporte pas de mention pour les réfugiés politiques. La Ligue ne méconnaît pas le problème central du travail : E. Kahn, dans le rapport moral publié dans le numéro du 30 juin 1933, écrit : « Mais le plus cruel problème est celui du placement. La plupart des réfugiés que nous recevons étaient en Allemagne professeurs, journalistes, avocats, médecins. Nous avons demandé que les postes de lecteurs allemands dans les universités françaises, d'assistants d'allemand dans les établissements secondaires soient réservés aux proscrits (...) nous avons tâché de procurer aux juristes des possibilités de collaboration auprès d'avocats français : des avocats ligueurs nous ont répondu favorablement, mais sans grand optimisme quant aux occasions pratiques ». Si les résultats sont si maigres, selon le secrétaire général de la Ligue, c'est par manque d'organisation : « Nous savons, de source sûre, qu'une distribution rationnelle de la main-d'œuvre procurerait des emplois, en certaines régions, aux travailleurs industriels et agricoles : rien n'a été fait jusqu'ici que la réunion d'une Commission interministérielle, dont les travaux sont à ce point mystérieux qu'on ne sait pas si elle fonctionne encore. Le Gouvernement, d'autre part, a saisi la Conférence internationale du travail et son représentant, notre collègue Justin Godart a demandé l'organisation internationale du placement des réfugiés ». Mais il ne s'agit que de propositions qui sont pour l'instant sans effet.

Le président Basch, le 30 novembre 1933, écrit au ministre de l'intérieur pour protester contre « le parti pris de l'administration qui, à Strasbourg notamment, favorise ouvertement les intérêts hitlériens »¹⁴². Il tient à « appeler votre plus sérieuse attention sur le fait suivant. Les réfugiés allemands désireux de s'établir dans les trois départements recouverts et d'y travailler, se sont heurtés à de multiples difficultés et ont pu craindre à plusieurs reprises d'être refoulés sur les départements de l'intérieur ». Or, dans le même temps, de « nombreuses cartes frontières ont été délivrées à des ouvriers allemands qui viennent journalièrement travailler en Alsace ». Victor Basch croit savoir qu'il s'agit de 50.000 ouvriers. « En tous cas, leur nombre est infi-

¹⁴² Archives BR, 98AL688/1. La lettre est reproduite dans *Les Cahiers* du 30 décembre 1933, dans la rubrique « nos interventions ».

niment supérieur à celui des réfugiés et nos sections d'Alsace comme la Ligue toute entière s'étonnent des facilités qui sont accordées aux nationaux-socialistes ». Cette lettre fait suite à un article local, paru dans *La Dépêche* du 22 octobre 1933, organe des radicaux, qui protestait contre l'embauche aisée de ressortissants allemands en Alsace, sous le titre « le danger allemand », article que le préfet transmet à son secrétaire général Golliard¹⁴³ : « Le chiffre de 1200 Allemands qui passent journallement le pont de Kehl pour venir travailler à Strasbourg a étonné de nombreux strasbourgeois (...) et on a trouvé bien étrange qu'on ait fait tant de bruit pour une centaine de réfugiés allemands qu'on accusait d'envahir le marché du travail. « Les réfugiés sont tous casés, annonçait un problématique employé sans travail dans un journal local, qui me donnera du travail, à moi Alsacien ? ». Les réfugiés malheureusement ne sont pas tous casés. Mais 1200 Allemands non réfugiés, nazis pour la plupart, sont casés. Le chef d'une industrie alsacienne nous disait ces jours ci « quand je demande le permis de travail pour des ouvriers ou ouvrières de Kehl, je le reçois immédiatement. Je l'ai demandé pour un réfugié dont la femme est alsacienne et je ne l'ai pas obtenu ». Une note manuscrite est jointe à cet entrefilet, qui indique que l'article serait provoqué par un mécontent : « il s'agit de L. O. W., littérateur, employé comme emballeur dans la maison Ancel de Strasbourg. C'est le sous-directeur de l'Office de placement qui s'oppose à la délivrance du contrat de travail, à vérifier ». Le SG écrit au préfet, après avoir fait son enquête, le 25-11 : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de l'intérieur vous a transmis pour avis les demandes d'emploi que M. W. et sa fille avaient adressées au ministre du travail ; ces demandes ont été retournées avec avis favorable le 14-10-33. Je joins par ailleurs copie du rapport que vous avez envoyé à M. le Sous-secrétaire d'Etat à la présidence, etc.. ». Le secrétaire général était probablement l'auteur du dit rapport, qui porte sur l'agglomération de Strasbourg : « Vous avez bien voulu, par lettre du 3-11 courant, me faire connaître qu'il vous avait été signalé que les réfugiés politiques allemands se heurteraient à des difficultés pour être autorisés à travailler alors que chaque jour 1200 frontaliers allemands (...) le nombre total des autorisations de travail accordées à des frontaliers allemands en vertu de l'article 13 de la convention frontalière franco-allemande s'élève (..) à 950 dont 285 hommes et 665 femmes. Parmi ces dernières, figurent 402 bonnes à tout faire (..) le restant des ouvrières (..) se compose en grande partie d'ouvrières engagées temporairement par les usines de fabrication de conserves ou de bonbons pour l'emballage (..) » [hommes] « en majeure partie, d'ouvriers spécialisés ou travaillant sur les chantiers de Strasbourg depuis de longues années et qui ne peuvent être remplacés par des réfugiés dont la plupart n'ont aucune formation professionnelle artisanale. (...) d'ailleurs le nombre de réfugiés politiques ayant obtenu des autorisations provisoires de travail s'élève à 72¹⁴⁴ ; il n'a pas été possible d'accorder des permis de travail à un plus grand nombre d'entre eux, parce qu'il s'agit en majeure partie d'employés de commerce ou de bureau, professions qui sont tout particulièrement atteintes par le chômage. (..) J'ai invité l'office départemental de placement à plusieurs reprises (..) à limiter au plus stricte [sic] nécessaire les autorisations de travail à des frontaliers allemands (..) ». Le préfet conclut en disant qu'il mène une « enquête minutieuse actuellement (..) [pour voir s'il y a] des frontaliers qui travailleraient sans l'autorisation réglementaire (..) [et] prendre sanctions qui s'imposent ». Evidemment on comprend que la préfecture s'efforce de démontrer que l'écart n'est pas aussi grand que l'affirme V. Basch. Elle est d'autre part tenue par les accords et conventions qui régissent les conditions du travail frontalier.

Pourtant, A. Golliard, dans d'autres correspondances, est apparemment bien conscient que la présence de la population allemande en Alsace est un problème d'ampleur nettement plus

¹⁴³ Archives BR, 286D383.

¹⁴⁴ En août, dans *Le Matin*, le chiffre était minimisé, il était question de « 16 billets », voir plus haut. Nous reviendrons sur la statistique quantitative à la section 3 du présent chapitre.

importante. D'ailleurs, au même moment, l'administration préfectorale diligente des vérifications¹⁴⁵. Ainsi, le préfet (1-12-1933) écrit au sous-préfet de Haguenau car on [un dénommé Joseph K., représentant] lui a signalé « un emploi prétendument exagéré de la main-d'œuvre étrangère à Wissembourg » dans un établissement industriel. Le préfet demande d'abord une enquête sur K. pour savoir s'il est respectable. Comme c'est le cas : « il est de bonne conduite et moralité » et, en outre, « son attitude au point de vue national a toujours été sans reproche », le préfet poursuit l'enquête et demande au sous-préfet de Wissembourg le 14-12-1933 une enquête sur l'établissement en question, qui se révèle avoir embauché un nombre significatif d'Allemands (Bernhard frères, 12 Allemands sur 62 ouvriers).

De même, le 15 juin 1933, quelques mois avant l'article de *la Dépêche* et l'intervention de Basch, Golliard présente une autre analyse, dans une note qu'il fait à son préfet¹⁴⁶, pour lui expliquer que l'embauche d'un technicien allemand n'aura pas grande influence sur l'équilibre actuel du marché du travail, à propos de l'entreprise 'Metrobout' « le séjour de cet étranger sur notre territoire n'aura donc guère d'influence. J'estime toutefois qu'il n'y a pas lieu d'encourager ni de favoriser la fixation dans notre département d'éléments allemands qui ne sont que déjà trop nombreux (plus de 10.000 au 31.12.32) sans compter les 35.527 naturalisés en vertu des dispositions du traité de Versailles, et les 40 à 50 .000 Allemands bénéficiaires de cartes frontalières, séjournant plus ou moins complètement sur notre territoire ». Victor Basch n'était donc pas si mal renseigné...

C'est pourtant une argumentation semblable à celle du rapport envoyé par le préfet au ministre du travail, minimisant la présence allemande, que va reprendre Paul Valot, directeur des services d'Alsace et Lorraine, sur la base des éléments que lui envoie la préfecture en réponse à V. Basch. Cette lettre de ses services date du 15 janvier 1934 et elle reprend les chiffres de Strasbourg, ceux du rapport du préfet ci-dessus cité¹⁴⁷. La lettre est surtout une longue défense du caractère inévitable du respect des traités avec l'Allemagne, et, notamment la « convention frontalière franco-allemande du 25 avril 1939 ». « Dans l'état actuel de cette réglementation internationale, il ne peut être demandé à l'autorité française responsable que de se tenir fermement à la lettre du texte qui permet le refus du visa de la carte frontalière pour des raisons de sécurité publique ». Quand on connaît les chiffres que A. Golliard rappelait à son préfet, concernant l'ensemble du département, on ne peut s'empêcher de penser que l'argumentation de Valot est particulièrement « politique », pour ne pas dire « hypocrite », puisqu'il ne parle que des chiffres de Strasbourg : « il m'est d'ailleurs loisible de ramener à un chiffre plus modéré les estimations qui vous ont été fournies quant au nombre des travailleurs allemands bénéficiaires du régime frontalier. La question a été plus spécialement examinée, à la suite de diverses interventions, en ce qui concerne l'agglomération strasbourgeoise ». Que dire de la méthode, à une époque où la « communication politique » n'a pas encore été inventée ?

Au début de 1934, les *Cahiers* font un bilan de l'action de la Ligue à l'égard des réfugiés (n° du 20 avril, p. 276), pour regretter que le statut des étrangers n'a toujours pas vu le jour, que leur « situation est réglée administrativement par un ensemble de circulaires qui sont appliquées avec une bienveillance plus ou moins large. Lorsqu'ils sont victimes de la sévérité de l'administration ou de son arbitraire, ils n'ont aucun recours légal ; seule la Ligue, qui s'est spécialisée dans leur défense, peut s'entremettre pour que soit atténuée, suspendue ou rapportée la mesure qui les frappe ». Les *Cahiers* déplorent que la période libérale se soit terminée en octobre 1933, et que « de novembre à février, la situation des étrangers est redevenue ce

¹⁴⁵ Archives BR, 286D365.

¹⁴⁶ Archives BR, 286D176.

¹⁴⁷ Archives BR, 98 AL688/1.

qu'elle était avant l'émigration allemande. Les mesures spéciales qui avaient été prises tant par le ministère de l'intérieur que par celui des Affaires étrangères ont été rapportées (...) chaque fois que nous sommes intervenus en faveur d'étrangers victimes d'une erreur ou d'un malentendu, chaque fois que nous avons fait valoir des raisons de famille, d'humanité, d'intérêt légitime, les dossiers des étrangers (...) ont été examinés avec un grand souci d'équité ». « Au ministère du travail, les difficultés (...) sont toujours les mêmes (...) nous demandons pour les réfugiés sans ressources l'autorisation de travailler sans laquelle le permis de séjour n'est qu'une autorisation de mourir de faim ».

Une intervention de la section locale de la ligue allemande des droits de l'homme (section de Strasbourg) illustre cette activité de la Ligue¹⁴⁸. Une lettre de Gaston Sussieck, du 23-7-34, au préfet du Bas-Rhin présente le cas d'un ouvrier, F. qui a un contrat comme paveur avec la maison Lerchenmuller : « Je suis sûr que M. le préfet veut que le sort dur et tragique des réfugiés politiques soit amélioré autant que possible. Naturellement nous nous inclinons devant les nécessités que le Gouvernement croit indispensables pour garantir le fonctionnement du marché du travail pour les Français. Mais en ce qui concerne M. F., aucun Français ne souffre s'il continue son travail ». La pièce porte une note manuscrite : « contrat transmis à Paris avec avis favorable », mais en mai 1934, sans l'intervention, l'autorisation avait été refusée. Ce cas illustre bien à la fois la marge importante dont disposent les services locaux, mais aussi l'orientation dont se convainc la Ligue : sans statut des étrangers, il y a une zone d'arbitraire inévitable, même si les interventions sont examinées avec équité.

En octobre 1933, la ligue locale organise une conférence de M. von Gerlach à Strasbourg¹⁴⁹. La soirée est présidée par M. Cerf, professeur et président de la section de Strasbourg de la Ligue des Droits de l'Homme, avec qui le préfet Roland-Marcel a des démêlés. L'orateur déclare : « Quand des milliers d'israélites, de socialistes et de communistes allemands étaient obligés de se réfugier à l'étranger, des comités furent fondés en vue de leur venir en aide (...). Quel sera l'avenir des israélites allemands réfugiés en France ? On a établi un parallèle avec l'émigration des Huguenots français en Prusse au temps de Louis XIV, et on s'est demandé si on pourrait incorporer à la France l'élite de l'émigration allemande ; mais quel sera le sort du gros des réfugiés allemands ? Bien que leur chiffre soit généralement exagéré – il y a environ 60.000 réfugiés allemands dont 30.000 en France. La situation économique actuelle complique singulièrement un problème qui autrement, serait facile à résoudre (...). Le problème est également rendu ardu par le fait que près de 50% des réfugiés allemands sont des universitaires. Comment les placer ? Heureux sont ceux qui possèdent un permis de conduire car ils réussiront peut-être à se faire engager comme chauffeurs ». L'orateur ébauche une solution sur laquelle nous aurons à revenir, l'agriculture : « En somme, il n'y a qu'une issue, l'agriculture. Certes, la « Colonisation massive » qui a été essayée en Amérique, ne convient pas à la France, où elle risquerait de faire renaître l'antisémitisme éteint depuis l'affaire Dreyfus. Mais la colonisation sporadique – quelques familles par village- ne rencontrera guère de grandes difficultés, c'est bien là la voie à suivre ».

On notera que la surveillance du préfet et de la police s'exerce sur cette section locale de la Ligue allemande : une note du contrôleur général de la sûreté Mallet, signale le professeur Gumbel et le professeur von Gerlach, en étroite liaison avec le professeur Cerf de Strasbourg, président de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen, et (note au préfet du 21-11-33) demande au préfet de faire surveiller l'activité de ce nouveau groupement¹⁵⁰.

¹⁴⁸ Archives BR, 286D383.

¹⁴⁹ *Dernières nouvelles d'Alsace*, 4-10-1933.

¹⁵⁰ Archives BR, 286D383.

La LDH et V. Basch lui-même interviendront de nouveau en 1935, alors que la situation s'est nettement durcie. Ce dernier, au début de l'année 35, écrit une lettre ouverte au président du Conseil, dans une tonalité qui rejoint les interventions de son collègue ligueur M. Moutet à l'assemblée nationale que nous avons vues ci-dessus. Basch écrit « l'instrument de votre ministre de l'intérieur est l'expulsion et le refoulement » (Bonnet, p. 236)¹⁵¹. « Mes yeux, dit-il, se portent sur le dossier dans lequel se sont accumulées nos vaines interventions : je défie tout homme, non entièrement démuné d'humanité, de feuilleter ces fiches sans être envahi d'une véritable détresse ». C'est bien en effet la situation qui attend celui qui consulte aujourd'hui les archives du Bas-Rhin concernant les réfugiés.

L'arbitraire « de base », « la tyrannie d'en bas, et, lorsque les ordres du Gouvernement sont traduits par certains petits fonctionnaires orgueilleux et même ivres de leur autorité », dont parlait M. Moutet se trouve sans doute bien illustrée, quelques temps après, au moment du Front populaire par la fiche de police suivante¹⁵² (en 1936, les deux polices allemande et française coopèrent pour arrêter les gens qui ont des faux passeports) ; le 9-11-36, le préfet adresse la traduction d'un article de la *Kehler Zeitung* du 5-11 : « Juifs, faussaires de passeports à Danzig » au ministre de l'intérieur. L'archive contient de nombreux cas de rapports du commissariat spécial des Ponts et Ports du Rhin Strasbourg, qui rendent compte au préfet de la découverte de gens qui passent avec des faux passeports, des Juifs réfugiés de Pologne, notamment ; un inspecteur de police dit : « me trouvant sur territoire étranger, dans l'impossibilité de procéder à l'arrestation de cet individu qui manifestait d'ailleurs sa volonté de ne pas continuer son voyage vers la France, mais persuadé cependant qu'il pourrait tenter, malgré tout, de franchir clandestinement la frontière par un autre point, si je le laissais en liberté, j'ai cru devoir signaler son cas au Gendarme [sic] allemand de service, qui l'a mis immédiatement en état d'arrestation pour usage de faux passeport ». (le 27-10-36). La formule est employée dans d'autres rapports qui sont au dossier, laissant penser qu'il y a routine de coopération à cette date.

Ce qu'on sait de l'Allemagne

Parmi les éléments qui peuvent expliquer les actions et conduites des autorités préfectorales et locales, il faut aussi penser, par comparaison avec la situation de 2007, la façon dont ce qui se passe en Allemagne est perçu et connu. On a vu que le quotidien les *Dernières nouvelles d'Alsace* (DNS), par exemple, est souvent porteur de comptes-rendus des faits en Allemagne. Le jour des élections allemandes qui verront la victoire nationale socialiste, le 5 mars 1933, au moment où les premiers réfugiés vont commencer à arriver à Strasbourg, la une des DNS porte une caricature de Hitler ainsi qu'un fac-similé du bulletin de vote pour les élections au Reichstag et un commentaire sur la politique étrangère agressive allemande, aux côtés de l'écho d'un article d'Edouard Herriot dénonçant la menace des « troupes d'assaut racistes » et appelant à la vigilance des démocraties « heure par heure ».

De même, au moment où, le 6 septembre 1933, les DNS rendent compte d'une protestation de commerçants mosellans contre la concurrence des « réfugiés israélites », ce rapport est publié sous un article consacré à une description de la situation du camp de Dachau, et, dans le même journal, des petites nouvelles des exactions des nazis font état de la molestation de citoyens polonais à Dantzig qui ne saluent pas le drapeau nazi, ainsi que de l'arrestation d'opposants. Les DNS écrivent « de tous les camps de concentration du 3^e Reich, Dachau est le plus redouté ».

¹⁵¹ Voir aussi les *Cahiers* de 1935 et ceux de 1936, pour les adresses au Front populaire.

¹⁵² Archives BR, 286D161.

Une hostilité, traditionnelle, et locale à l'Allemagne se mêle à la révolte devant la criminalité au pouvoir dans ce pays. Anecdotiquement¹⁵³, on trouve un écho dans les fichiers de police des années 1920 de cette hostilité anti-allemande, dans un dossier concernant le cinéaste Ernst Lubitsch, « employé de cinéma, allemand ». Le 20 mars 1922, le directeur des services de police de Strasbourg ville écrit au directeur des services généraux de police d'Alsace et Lorraine pour lui signaler le dangereux individu : « Comme suite à vos circulaires n° 1732 et P 2652 des 4 et 17 mars courants, concernant le nommé Ernst Lubitsch, j'ai l'honneur de faire connaître que la publication mensuelle allemande « film express » éditée à Berlin (...) donne dans son numéro 11 de décembre 1921, une photographie de cet individu dont ci-joint la reproduction » (...) « ci-après je donne la copie d'un de ces articles concernant le sieur Lubitsch et qui a pour titre « des cinématographistes reçus par le président du Reich ». L'article contient un éloge de Lubitsch parti aux Etats-Unis présenter son film *la Femme du Pharaon*, qui a été reçu par le président qui considère ce film au plus haut point et se réjouit que les films allemands aient du succès à l'étranger ». Cette transmission fait suite à la demande de la direction générale des services généraux de police de Strasbourg qui s'inquiète : « je suis informé qu'un nommé Lubitsch qui a été longtemps employé en Amérique dans diverses entreprises cinématographiques, vient d'être désigné comme chef de la propagande allemande cinématographique en Suisse. Il chercherait actuellement à acheter des salles de projection en Alsace-Lorraine, afin de pouvoir y faire représenter des films allemands de propagande. Je vous prie de faire recherche si Lubitsch ne tenterait pas d'acheter directement ou par intermédiaires un des cinémas de la ville ».

La perception des horreurs, violences et brutalités criminelles qui est portée par les articles quotidiens de la presse locale n'entraîne pourtant aucune prescience, c'est bien normal, de ce qui allait advenir en Allemagne nazie ; le nazisme n'est pas considéré comme devant durer. Pourtant la préfecture est très bien placée, avec son réseau de renseignement policier, pour connaître très tôt ce qui se passe réellement. Ainsi, les commissariats locaux font des rapports qui sont transmis en même temps à la DGSAL et à la préfecture, ainsi qu'à la Sûreté générale à Paris. Par exemple¹⁵⁴, le 27-11-1930, le commissariat de Wissenbourg fait rapport sur l'activité du parti hitlérien, la première assemblée générale des nazis dans le Palatinat le 22 novembre, en présence de Hitler, qui prend la parole devant 8.000 personnes, et déclare que « le droit dans un Etat appartient à celui qui dispose de la force ».

Nous formons l'hypothèse que, en liaison avec le ministère de l'intérieur, la possibilité d'une arrivée importante de réfugiés d'Allemagne a été envisagée. C'est en tous les cas la façon dont nous interprétons certaines pièces des archives du Bas Rhin. Il y a en effet, dans les archives des réfugiés politiques¹⁵⁵, dont les pièces commencent en mars 1933, la trace de pièces remontant à l'été 1932. D'une part, le secrétaire général Golliard prend réception de « bulletins d'identification de réfugiés politiques » (au nombre de 3500) et de « fiches de famille » (1500) en contresignant une note du cabinet du préfet du 1-7-32 au directeur de la DGSAL portant : « J'ai l'honneur de vous accuser réception des imprimés prévus pour la mise en application du plan X ». Les premiers dossiers individuels de cette liasse datent aussi de juillet 1932 (22 et 25 juillet, dossiers de MM. G.R. et L.S.) ; les instruisant, A. Golliard écrit au préfet en mentionnant une note n°1117 du 1^{er} juillet à lui adressée [absente : mention manuscrite, lettre remise à M. Freund]. Il dit : « Comme suite aux dispositions de votre note n° 1117 du 1 juillet 1932, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint pour décision, une demande de carte d'identité d'étranger formée par G.R., réfugié politique, de nationalité allemande, domicilié à

¹⁵³ Archives BR, 286D352.

¹⁵⁴ 286D160

¹⁵⁵ 286D383, Archives BR.

Strasbourg, occupé actuellement aux soieries de Strasbourg ». Le 2 août suivant, le préfet lui retourne les deux dossiers en lui disant que ces dossiers doivent être traités « comme les autres affaires administratives du même genre » et que sa note 1117 n'était valide que « dans le cas d'événements graves qui se produiraient en Allemagne, tels que spécialement [souligné dans le texte], l'arrivée au pouvoir du gouvernement hitlérien. » Le dossier contient également des exemplaires de fiches cartonnées (identité de réfugié politique et famille), décrites comme des annexes : « rose annexe II du plan H, mauves annexe II A au plan H »¹⁵⁶. Le « Plan X » pourrait être ainsi une variante du plan H. On retrouve la trace de ce plan H dans une note du contrôleur de la Sûreté générale à Strasbourg Mallet du 31 juillet 1933 adressée au directeur de la DGSAL¹⁵⁷ ; cette note a été motivée par une alerte lancée par la Direction de la Sûreté générale du ministère de l'intérieur, à la suite d'une lettre d'Alfred Wallach¹⁵⁸, député de Mulhouse, qui signale le fait que certains « réfugiés allemands » reviennent s'installer dans les départements d'Alsace et Lorraine après avoir obtenu leur carte d'identité d'étranger dans des départements de l'intérieur. Le ministère de l'intérieur a saisi sous le timbre « très urgent »¹⁵⁹, le 20 juillet 1933, les services de Valot pour leur demander s'il ne serait pas possible d'apposer une mention « spéciale leur interdisant de séjourner dans les trois départements ». Les préfets ont été interrogés par la DGSAL à ce propos. Celui de la Moselle a répondu le 2 août qu'il estimait cette mention opportune¹⁶⁰. Le préfet du Bas-Rhin, pour sa part, a répondu dans le même sens, le 6 août¹⁶¹. Mais le contrôleur Mallet, dans sa réponse à la DGSAL, estime pour sa part que l'apposition de cette mention serait arbitraire et contraire aux règlements. Il suggère en outre de faire adopter un décret pour que cette procédure soit régulière. Dans sa note, il regrette toutefois que le « plan H » n'ait pas été mis en œuvre, car, selon lui, ce plan aurait empêché le problème rencontré par ces mouvements de réfugiés munis d'une carte d'identité dans un autre département. Et il décrit les pièces qui étaient prévues par le plan H – dont vraisemblablement le plan X est le successeur ou une variante ; ces pièces correspondent à (i) un laissez-passer vert pour le réfugié, lui interdisant de changer de résidence sans l'autorisation préfectorale ; (ii) un bulletin d'identification rose et (iii) fiches mauves pour les indications des personnes de sa famille qui l'accompagnent. Si l'on comprend donc bien, l'hypothèse d'une arrivée de réfugiés avait été prévue, mais le plan X n'a vraisemblablement pas pu être mis en place à temps en raison de l'effet de surprise¹⁶². Il se peut aussi que les premières estimations, comme celle du contrôleur Mallet lui-même que nous évoquerons plus loin, aient minimisé l'importance du nombre des arrivées.

¹⁵⁶ Dans le même dossier, nous trouvons des fiches roses de type Annexe II, qui sont remplies pour les réfugiés reçus en février 35 et qui seront remplies sous l'autorité du commissaire divisionnaire de Strasbourg, sur les réfugiés venant de la Sarre et gardés dans le centre de Lizé Nord.

¹⁵⁷ Archives BR, 98AL688/1.

¹⁵⁸ Au même moment, la Chambre de commerce de Strasbourg, tenant son assemblée plénière le 20 juin, se félicitait des initiatives prises par M. Wallach député, qui avait déposé une proposition de loi tendant à interdire le commerce ambulant aux étrangers et demandait au Parlement de l'adopter le plus rapidement possible (*Dernières nouvelles de Strasbourg*, 2 juillet 1933).

¹⁵⁹ Archives BR:98AL688/1.

¹⁶⁰ Id.

¹⁶¹ Id.

¹⁶² La couleur des pièces d'identification joue apparemment, à l'époque un rôle important. Dans une enquête publiée par *le Journal*, le 1 novembre 1934, le journaliste décrit ces documents, à propos d'un cas de « refoulement » : « un étranger, pour un quelconque motif, a rendu sa présence indésirable (...) on lui notifie que dans un mois, il aura dû quitter la France. Le délai arrive à expiration, on lui retire sa carte d'identité et on lui donne en échange une carte bleue. Il est alors un « refoulé ». Mais il n'a pas d'argent pour payer le long voyage, il traîne encore un peu, il se cache chez des amis...il est découvert. On prend alors contre lui un arrêté d'expulsion et sa carte bleue est échangée contre une fiche rouge : 'ordre de quitter la France immédiatement et sans délai' ».

Plus généralement, notons que la représentation selon laquelle l'exil des réfugiés serait passager est présente chez les acteurs de l'époque. R. Schor donne à ce sujet plusieurs indications ; c'est le cas de l'opinion d'Alfred Döblin, qui va jusqu'à parler d'une « excursion » de trois ou quatre mois, avant qu'on en finisse avec les nazis (Schor, 1996, p. 135). G. Badia note aussi que des réfugiés ont demandé à être rapatriés « quand ils ont constaté les difficultés pour s'établir en France et l'accalmie des persécutions antisémites dans le III^e Reich au cours de l'été 1933 » ; il cite des statistiques de rapatriement des archives de la Préfecture de police de Paris (Badia, 1979, p. 19).

Il n'est donc nullement étonnant que l'administration soit dans l'esprit que la présence des réfugiés est temporaire et qu'au moins certains d'entre eux pourront retourner chez eux, y compris en Allemagne. Au moment où, comme nous allons le voir plus en détail, le secrétaire général A. Golliard prend diverses initiatives, au cours de la « période libérale », il imagine l'organisation du retour de certains réfugiés, dans une lettre qu'il signe au ministre de l'intérieur, le 10 mai 1933¹⁶³. « J'ai l'honneur de vous transmettre dans l'annexe une liste de sujets polonais, tchécoslovaques et autrichiens réfugiés d'Allemagne qui sont arrivés dans les derniers temps à Strasbourg. La plupart d'entre eux affirment avoir été obligés de quitter leurs domiciles pour échapper aux représailles et poursuites auxquelles ils se seraient vus exposés dans ce pays du fait de leur qualité d'israélite. Etant donné que la défense de ces réfugiés appartient aux Légations et ambassades dont ils ressortissent et vu d'autre part le grand nombre de réfugiés politiques de nationalité allemande qui arrivent en ce moment journellement dans mon département et auxquels je ne peux refuser le séjour provisoire, vous estimerez peut être qu'il y a intérêt à signaler les réfugiés non allemands aux Légations intéressées pour qu'elles fassent les démarches nécessaires auprès du Gouvernement allemand, afin que leurs nationaux puissent réintégrer leur domicile en Allemagne. Dans le cas où cette éventualité ne pourrait être envisagée, il conviendrait à mon avis d'insister pour que le rapatriement de ces réfugiés dans leurs pays d'origine puisse dès maintenant être organisé ».

Conclusion : contraintes cognitives et contraintes matérielles

La revue, certes bien trop rapide, des circonstances idéologiques et matérielles qui « encadrent » les activités des acteurs locaux de la mise en œuvre de l'accueil des réfugiés dans le Bas-Rhin peut ainsi être résumée de la façon suivante.

Du point de vue des représentations, les responsables de la préfecture, ont en tête à la fois, au moins dans la première période « libérale » de mars à octobre 1933, l'image de la France comme terre d'asile fidèle à son histoire, mais aussi la crise économique et le chômage. La préférence nationale en matière de main-d'œuvre est désormais bien installée par l'adoption de la loi d'août 1932, même si ses décrets d'application concernant les quotas selon les branches et métiers prendront bien du temps à se mettre en place. Les acteurs locaux ne sont pas seuls sans surveillance démocratique ; le parlement est un endroit où le débat est posé, la Ligue des droits de l'homme comme on l'a vu, est vigilante et interpelle directement le gouvernement qui se retourne vers ses administrateurs locaux, afin de se dédouaner des accusations. Nous n'avons pas encore, en outre, parlé précisément des initiatives des acteurs locaux à Strasbourg : ces initiatives constituent à la fois des contraintes supplémentaires et des ressources que l'administration peut utiliser. Parmi les contraintes qui viennent renforcer la prégnance de la crise économique dans le débat et dans l'action quotidienne, il y a les milieux patronaux qui s'alarment de la concurrence et le font savoir haut et fort. Parmi les contraintes il y a aussi les relais locaux de la Ligue des droits de l'homme : les dossiers d'archives témoi-

¹⁶³ Archives BR, 98AL688/1.

gnent des interventions nombreuses, faites par des avocats, pour rapporter ou amodier les mesures prises. Une autre ressource essentielle est celle des comités divers qui accueillent les réfugiés, dont deux existent dans la communauté juive. Mais, en même temps, la préfecture n'est évidemment pas libre d'agir à sa guise, elle doit constamment rendre compte au centre, à Paris.

La situation peut donc globalement être résumée sous la forme classique du « double-bind », c'est-à-dire, que, d'un côté, la préfecture ne peut s'abstenir d'agir. Comme le dit A. Golliard dans la lettre que nous venons de citer : il ne peut échapper au fait du « grand nombre de réfugiés politiques de nationalité allemande qui arrivent en ce moment journallement dans mon département et auxquels je ne peux refuser le séjour provisoire ». C'est pourquoi, dans un premier temps, au moment où les arrivées se font plus nombreuses, il leur faut bien prendre des initiatives. Dans le même temps, une part de ces initiatives, bien sûr, iront dans le sens de la restriction des séjours et de l'accès aux pièces administratives qui permettent de vivre et de travailler légalement en France. Il faut concilier également, comme le soulignaient les *Cahiers de la Ligue* au début de 1934, équité, humanisme, prise en compte d'intérêts légitimes. C'est évidemment la quadrature du cercle si l'on ajoute encore la question de la langue allemande et la présence d'antisémitisme fomenté par certains des usagers de cette langue, les journaux autonomistes antisémites.

Section 2 – Examen succinct de la réglementation sur les étrangers en France, applicable en 1933-34, du point de vue de la question des réfugiés

Comme nous l'avons déjà vu à partir de l'analyse juridique de la Ligue des droits de l'homme, le domaine des réfugiés n'est pas spécifiquement gouverné par des dispositions législatives. Les deux lois qui concernent leurs rapports avec l'administration et avec le marché du travail sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux étrangers en général (Lois d'août 32 et d'août 36). La difficulté même de la définition de la notion de « réfugié politique » apparaît comme un thème permanent dans la littérature que nous avons consultée et dans les propos de maints acteurs. Sur le plan local, à Strasbourg, il arrive souvent que les textes utilisent les guillemets, comme pour se distancier d'un phénomène indéfinissable. C'est le cas, par exemple, d'une des toutes premières notes que nous trouvons de la part du contrôleur général de la Sûreté Mallet¹⁶⁴, qui, en avril, semble encore fort sceptique sur l'importance de l'arrivée de réfugiés d'Allemagne. Il écrit : « Votre demande téléphonique au sujet des « Réfugiés » [sic]¹⁶⁵, jusqu'à ce jour, 28 personnes seulement ont été identifiées par nos postes frontières déclarant avoir dû quitter l'Allemagne en raison de la situation politique » et il conclut : « il ne semble pas qu'une grande affluence de « Réfugiés » (sic) soit à prévoir dans les jours prochains ». En quoi l'histoire lui donnera tort. A la fin de 1933, selon les tableaux que ses services établissent, 3.400 personnes seront passées par les postes frontières de son ressort, comme le montre le tableau suivant.

¹⁶⁴ Note du 27 mars 1933 du contrôleur Mallet au ministère de l'intérieur (Sûreté générale), Archives BR, 286D383.

¹⁶⁵ Dans une circulaire n° 40 [mention Secret] du 1^{er} avril (98AL688/1) mise en copie aux préfets des départements recouverts, le contrôleur Mallet emploie aussi les guillemets pour « Réfugiés ». Il donne des instructions pour le dépistage des « escrocs et provocateurs » et pour que l'administration préfectorale soit tenue au courant des déplacements de tous les réfugiés, demandant que tous les voyageurs d'Allemagne soient « interpellés ». Sa circulaire se conclut ainsi : « au préalable, on ne doit pas admettre d'emblée sous prétexte qu'ils déclarent avoir subi des vexations, des non-allemands [sic] sans ressources et sans papiers, qu'il ne sera plus possible, par la suite, de refouler vers l'Allemagne ».

Tableau¹⁶⁶ : Réfugiés politiques identifiés entrés en France par les postes frontières d'Alsace et de Lorraine (20 avril – 26 août 1933)

Réfugiés politiques identifiés à la date du :	Nombre	Commentaires
20 avril	521	Liste n° 18
25 avril	715	Liste n° 24
2 mai	874	Liste n° 29
4 mai	988	Liste n° 31
5 mai	1028	Liste n° 32
9 mai	1146	Liste n° 35
10 mai	-	Liste n° 36 « Entrée par le poste de St Louis de : M. Thomas Mann écrivain allemand, accompagné de son épouse ; M. Breitscheid Rodolphe, député socialiste allemand »
11 mai	1249	Liste n° 37
13 mai	1316	Liste n° 39
15 mai	1408	<i>(à partir de cette date les listes ne sont plus numérotées)</i>
17 mai	1443	« Comme il est impossible à défaut de personnel de vérifier le cas individuel de chaque étranger, et compte tenu du fait que nombreux sont ceux qui pénètrent en France par des routes où il n'existe aucun contrôle, les commissaires spéciaux en second (Strasbourg – Metz) sont chargés de procéder chaque jour à des examens de situation des personnes qui leur sont signalées. Il en résulte qu'à la date de ce jour, le nombre des réfugiés signalés peut être évalué à 1800 environ. »
18 mai	1524	
19 mai	1573	
02 juin	1871	
10 juin	2036	
19 juin	2235	
26 juin	2375	« je vous signale particulièrement l'entrée en France de l'ancienne députée communiste au Landtag de Brême Louise Bildermann »
10 juillet	2578	
17 juillet	2665	
24 juillet	2775	
31 juillet	2842	
05 août	2914	
12 août	3004	
19 août	3085	
26 août	3319	

¹⁶⁶ Archives du Bas-Rhin, fonds Valot : 98AL688/1. Extrait de la série de listes transmises à la préfecture du Bas-Rhin et au ministère de l'Intérieur, accompagnées d'un bordereau ainsi rédigé : « A l'heure actuelle le nombre de réfugiés politiques identifiés entrés en France par les postes frontières d'Alsace et de Lorraine se monte à (nombre). Strasbourg le (date et signature : Mallet, Contrôleur général) ».

Dans les limites du présent rapport, il ne nous est malheureusement pas possible de faire une étude détaillée de cette véritable forêt de décrets et de circulaires, dont la prolifération s'accroîtra encore dans les dernières années 1930¹⁶⁷.

Les actes pour lesquels les réfugiés sont amenés à être en contact avec les services de la préfecture sont ceux qui concernent l'éventuelle acquisition de la nationalité française (naturalisation, passeport), mais surtout ceux qui concernent l'obtention d'un permis de séjour, voire d'une carte d'identité d'étranger – dont la carte d'identité portant la mention « travailleur ». En fonction des incidents divers, les réfugiés, comme les autres étrangers, peuvent être amenés à connaître, organisés par les services de police, des mesures d'expulsion ou de refoulement. Bonnet (1976, p. 107) présente la distinction générale entre extradition, refoulement (dépourvu de passeport), rapatriement (pratiqué en cas de chômage avec l'accord de l'intéressé) expulsion (mesure de police judiciaire ou administrative). Au moment où nous nous situons, les *expulsions* sont, majoritairement, prononcées pour des condamnés de droit commun (judiciaire) ou des personnes considérées comme « indésirables » politiquement. Mais les motifs et les quantités d'expulsions augmenteront après 1934. Les refoulements prennent un caractère particulier quand il s'agit des réfugiés : précisément en mars 1933, ils sont admis très souvent sans passeport. Un réfugié est refoulé, semble-t-il, dès lors qu'il n'obtient pas un titre de séjour valide, ce qui ne signifie pas son expulsion, mais il se trouve en séjour irrégulier. Par ailleurs, on voit utiliser le terme d'*évacuation* pour les mesures appliquées pour inciter les réfugiés d'Allemagne ou les forcer à partir des départements recouverts vers Paris ou l'intérieur. Ainsi R. Thalman parle « d'ordre d'évacuer vers la région parisienne » pour la circulaire du ministère de l'intérieur du 1^{er} Juillet 1933, dont nous allons parler (Thalman, 1979, p. 137). Elle indique ensuite que, quelque temps après, le ministère de l'intérieur donne l'ordre de refouler aux frontières les étrangers dépourvus de papiers en règle, pendant que celui des Affaires étrangères donne des ordres à ses consulats de ne pas délivrer de visas.

Les archives du Bas Rhin nous montrent plusieurs cas de refoulements de réfugiés. Leur analyse rencontre certaines des conclusions de P. Rygiel (2004), qui, notant le caractère polysémique du mot « refoulement », propose de désigner ainsi « l'ensemble des décisions administratives prises sans que les services centraux de l'Etat aient été consultés, qui enjoignent à un étranger de quitter le territoire national ou de ne pas y entrer » (p. 118).

La mesure de refoulement peut ainsi explicitement politique : c'est le cas du batelier J.M. de nationalité allemande qui « est refoulé le 4 juin 1931¹⁶⁸ à 12h. vers l'Allemagne pour les raisons suivantes ; ce matelot (...) a mené le mouvement syndical déclenché ces deux jours derniers dans la batellerie au Port du Rhin. Le 2 juin il prenait contact avec la CGTU et organisait avec l'aide de ce syndicat une réunion dans une auberge du port, qui a eu lieu le 3 juin. (...) M. est un communiste militant membre de la Rote Gewerkschaft Organisation » (...) par suite de cette mesure, le calme est revenu au port parmi les bateliers » signe le Commissaire spécial des ponts et ports du Rhin.

Les mesures de refoulement peuvent être prises également contre les réfugiés, et elles ont alors un caractère de refus de l'accès au marché du travail. Il ne faut sans doute pas exagérer leur efficacité. Il arrive aussi qu'elles soient rapportées ou qu'elles fassent l'objet de sursis, et, d'après le petit nombre des dossiers que nous avons pu examiner, il semble qu'il y ait un écart important entre le refoulement prononcé et l'absence d'accès au marché du travail. Rygiel (2004) parvenait à des conclusions de même type dans son étude systématique.

¹⁶⁷ Voir, pour une liste non exhaustive des lois et décrets, Schram et Vormeier (1979) annexe 20, p. 364 ssq.

¹⁶⁸ Archives BR, 286D384.

Soit quelques exemples : un dénommé P. H. saisit le préfet du Bas-Rhin, le 12-8-35, du cas d'un acteur D.¹⁶⁹ de la troupe allemande résidant à Strasbourg, qui vient d'être l'objet d'une mesure de refoulement ; le préfet lui donne le bénéfice d'un sursis « jusqu'à ce qu'il parte pour l'Amérique ». Dans un autre dossier, on retrouve la trace du même D., à l'occasion d'une intervention à son sujet auprès du préfet de M. Cerf¹⁷⁰ (le président de la section locale de la Ligue des droits de l'homme). Le préfet répond à son interlocuteur que, «prenant en considération les renseignements que vous m'avez donnés [absents du dossier] je viens de donner les instructions pour que M. D. reçoive la carte d'identité à durée limitée qui lui permettra de demeurer à Strasbourg ».

Le refoulement est une menace. Ainsi, un réfugié politique allemand, A. R. est signalé au secrétaire général par le préfet le 28-11-1933¹⁷¹. Le secrétaire général répond au préfet le 5 janvier suivant que par décision de juin 1933, A.R. avait été autorisé à séjourner dans un autre département ; mais A.R. n'a pas quitté le département depuis cette époque (il est agent général pour les trois départements du journal *Deutsche Freiheit*). Le SG demande au préfet quelle conduite tenir. Le 19-1-1934, le préfet l'avise que R. a quitté Strasbourg pour Paris. Mais, le 14-4-1934, le secrétaire général dit que l'intéressé s'est présenté le 6 avril aux guichets de la préfecture, au contrôle des étrangers, et qu'il habite de nouveau Strasbourg. Le 25 avril, le préfet écrit qu'effectivement l'intéressé est revenu et est employé à l'imprimerie de la République, dûment autorisé par M. Friedrich, directeur de l'office départemental de placement. C'est le 1^{er} juin 1934 – environ un an après l'arrivée du réfugié allemand – que le ministère de l'intérieur (Sûreté nationale, service central des cartes d'identité des étrangers) s'étonne d'être saisi d'une demande de carte d'identité d'étranger au titre de travailleur et demande pourquoi cet étranger qui avait l'objet d'une mesure de refus du 19 juin 1933 se trouve encore en Alsace : « Je vous serais obligé d'inviter l'intéressé à se conformer à mes instructions s'il veut éviter de faire l'objet d'un ordre de refoulement ». Le 15 juin 34, le secrétaire général rend compte au préfet du fait que R. a été invité à quitter Strasbourg dans les huit jours. L'aura-t-il fait ?

Un autre exemple de « refoulement » illustre la complexité des cas qui se posent à l'administration¹⁷². Il donne l'occasion d'une intervention du grand-rabbin Isaïe Schwartz de Strasbourg, en faveur d'un nommé A. W., qui désire à nouveau obtenir sa carte d'identité de travailleur. Le secrétaire général fait son enquête, dont il conclut qu'A.W « exerçait le commerce ambulant sans autorisation, de plus il n'a jamais sollicité son inscription au registre du commerce. Malgré une contravention qui lui avait été dressée par la gendarmerie, pour défaut de permis (.) il a néanmoins continué d'exercer cette profession. » En conséquence, cet étranger a été refoulé le 25.1.33 » (réponse au préfet du 28-2-33). Pourtant, le rabbin invoque des raisons de famille, dans sa lettre (14-2-33) et prie de « faire le nécessaire pour que cet homme dont toute la famille est déjà naturalisée français, puisse obtenir à nouveau sa carte d'identité ».

Trois étapes importantes (1933)

Trois textes nous semblent les plus importants pour la période de 1933, sur laquelle nous concentrons le regard : deux circulaires (avril et juillet) et une lettre du ministre des Affaires étrangères (octobre).

¹⁶⁹ Archives BR, 286D176.

¹⁷⁰ Archives BR, 286D383.

¹⁷¹ Archives BR 286D176.

¹⁷² Archives BR, 286D16.

La première est la circulaire n°222 du 20 avril 1933 : notons qu'elle intervient environ un mois après l'arrivée des premiers réfugiés d'Allemagne, et plus de quinze jours après que son signataire, Camille Chautemps a prétendu à l'assemblée nationale que toutes les dispositions avaient été prises (voir plus haut). En réalité, jusqu'à cette circulaire, les gens « de terrain » à la préfecture, étaient bien obligés de faire face sans instructions ; cette situation d'absence d'instruction sera encore ressentie longtemps, puisqu'en septembre 1933, le préfet de Moselle la déplore dans un courrier. Après avoir exposé sa « ligne de conduite » (sur laquelle on reviendra), il conclut son courrier de 6 pages au directeur de la DGSAL du 21-9¹⁷³ ainsi : « Il y aurait, je crois, un très grand intérêt à ce qu'en pareille matière des instructions générales soient données aux préfets des départements recouverts et soient connues de la population. Cette question des réfugiés politiques commence à émouvoir sérieusement l'opinion publique, si j'en juge par les interventions en sens divers qui se produisent autour de moi (...) je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître si vous approuvez ma manière de procéder jusqu'à ce jour, et, d'autre part, me donner pour l'avenir les instructions nécessaires ».

Quelles sont les dispositions essentielles de la circulaire du 20 avril¹⁷⁴ ? Notons d'abord qu'elle est liée à des instructions données par le ministère des Affaires étrangères concurrentement, en matière de visas : les consuls d'Allemagne sont invités à examiner « dans l'esprit le plus large et le plus libéral » les demandes de visa. Ces visas ne doivent toutefois durer que deux mois, durée au-delà de laquelle les réfugiés devront faire « connaître leurs intentions en temps utile », à l'administration. La circulaire rappelle que cet accueil suppose le respect des lois « intéressant l'ordre public » et l'abstention de toute activité politique. Elle explique comment les réfugiés allemands pourront se présenter aux frontières, éventuellement sans passeport régulièrement visé, et être admis à pénétrer sur le territoire français, « sur simple énonciation de leur qualité », auquel cas ils seront munis d'un « sauf-conduit » d'une validité strictement limitée à 20 jours. Les préfets seront alors amenés, dit la circulaire, à instruire « la demande de carte d'identité qu'ils ne manqueront pas de présenter ». Le ministre de l'intérieur rappelle que ces demandes doivent lui être soumises, « d'urgence, pour décision » ; il ajoute que si les réfugiés cherchent à travailler dans un emploi salarié, ils doivent être mis en contact avec les « organisations départementales de la main-d'œuvre étrangère ». Comme on le remarquera, cette circulaire s'abstient de toutes instructions concernant la mise en œuvre des permis de séjour, pendant le temps qu'il faut pour instruire les demandes de cartes d'identité, ce qui est particulièrement problématique quand on sait le retard des services centraux en la matière.

J.C. Bonnet (1976) décrit abondamment cette situation, dont on retrouve des échos, sur le terrain. Elle vaut encore plus quand il s'agit d'une demande de naturalisation. Les procédures concernant la naturalisation sont très longues ; pour une demande présentée en avril 1931, le secrétaire général indique qu'elle a été transmise en mai 1933 : on est en février 1934, soit trois ans après, et le secrétaire général pense que l'instruction est presque terminée. La procédure s'allonge encore quand il y a des décisions d'ajournement, car, ensuite, il faut attendre une année pour faire une nouvelle demande¹⁷⁵. Cette situation de blocage est confirmée par ailleurs lors d'une intervention de Ch. Frey, député, en 1932, pour appuyer un jeune requérant. Le secrétaire général indique¹⁷⁶ : « La demande de naturalisation S. est entrée au service le 25-6-30. Or, comme il y a actuellement au service des naturalisations environ 1.100 dossiers en instance, dont le dépôt remonte en partie à 1927 ou 1928, cette requête ne pourra être

¹⁷³ Archives BR, 98AL 688/1.

¹⁷⁴ AN F1A 3529.

¹⁷⁵ Archives BR, 286D176.

¹⁷⁶ Archives BR, 286D18.

traitée qu'après la liquidation des dossiers les plus anciens ». L'intéressé avait saisi le député Frey le 18 janvier 1932, en écrivant : « de tout temps j'ai manifesté à chaque occasion des sentiments francophiles, car mon opinion politique répond à celle de votre parti dans lequel j'entrerai dès que je serais à même de participer aux élections (..) j'ai le désir de faire mon service militaire pour pouvoir me ranger à côté de tous les autres Français ».

Mais le retard concerne tout le service des étrangers de la préfecture (voir aussi la note concernant la réorganisation en février 1934, annexe 3 de la deuxième partie). Les services mettent un temps important avant d'être en mesure de donner les réponses. Ainsi, dans le même dossier d'archives¹⁷⁷, deux veuves plaident pour l'autorisation de séjour d'un M. H., réfugié politique, qui les aide. Le secrétaire général A. Golliard répond en mars 1934 : « Les époux, H.-L. se disant réfugiés politiques, de nationalité allemande (..) sont entrés à Strasbourg le 21-7-33. Leur cas n'a pas pu encore être soumis à la décision de M. le ministre de l'intérieur, attendu que le mari avait quitté Strasbourg pour Paris. Son dossier a été transmis le 15-11-33 à M. le préfet de police et n'a été retourné que le 19 mars écoulé (..) pour pouvoir proposer, le cas échéant [une mesure positive], « je procéderai à une enquête complémentaire sur le compte des attaches de famille indiquées dans la requête ». Le responsable du service des étrangers écrit une note au secrétaire général, pour appuyer une demande de personnel supplémentaire (voir annexe) dans laquelle il déplore « la situation qui nous a été créée au cours de l'année 1933 par le flot des réfugiés politiques allemands et qui a été la cause de retards très considérables que nous avons eu[s] pendant tout l'été et l'automne dernier, et si ces retards n'ont pas pris des proportions désastreuses, ce n'est que grâce à l'heureuse coïncidence que le service des cartes d'identité a été obligé de travailler au ralenti par suite de l'absence des nouveaux formulaires de cartes d'identité ».

De la même manière, la circulaire Chautemps d'avril s'abstient d'aborder la question des critères d'autorisation du séjour, de mentionner s'il s'agit d'autoriser sur place ou ailleurs, de dire quoi que ce soit sur la question du marché du travail – excepté la référence à la nécessité de passer par le service départemental. Ce qui implique que les préfectures locales, qui avaient déjà commencé à le faire, de toutes façons, vont continuer à agir selon leur « ligne de conduite » comme le disait le préfet de Moselle cité ci-dessus. La préfecture du Bas-Rhin, comme ses voisines, a dû se construire une « ligne de conduite », inévitablement, et cela ne relève pas de l'arbitraire, au sens de la captation par les « petits fonctionnaires orgueilleux » que critiquait Moutet à l'assemblée nationale à l'automne 1934, car ces derniers, sous la gouverne de plus hauts fonctionnaires, sont, dans ce cas, bien obligés d'appliquer une doctrine locale, car il n'y en a pas d'autres, pas plus au parlement que dans les circulaires ministérielles. Mais il est certain qu'ainsi, quel que soit leur souci d'équité et d'intérêt général, il est inévitable qu'il y ait des variations importantes dans l'action, et, donc de l'arbitraire.

La seconde circulaire, sans nul doute, a « bénéficié » des remontées nombreuses du terrain vers les ministères et la Direction générale des Services d'Alsace et Lorrain. Elle est datée du 1^{er} Juillet. R. Thalman (1979, p. 137) ne parle que d'un de ses aspects, « l'évacuation vers la région parisienne », dont elle dit que cet ordre « sera exécuté en novembre-décembre 1933 » et provoquera une protestation de la Ligue des droits de l'homme¹⁷⁸. La circulaire dont elle parle a été consultée dans les archives de la préfecture de police. Celle qui est en notre posses-

¹⁷⁷ Id.

¹⁷⁸ Nous avons relaté les protestations de Victor Basch plus haut. Nous n'avons pas les moyens de connaître les causes immédiates de sa protestation de la fin 1933.

sion vient des archives du Bas-Rhin¹⁷⁹, peut être s'agit-il d'une autre (mais c'est très improbable) ? Quoiqu'il en soit, l'objet de la circulaire est de préciser les conditions d'accueil des réfugiés. Le premier problème qu'elle évoque est que « la plupart des réfugiés entrés en France par l'un de ces départements manifestent l'intention de s'y installer soit comme petits commerçants, soit comme petits industriels, soit comme employés de commerce ou de bureau, etc., et ont entrepris les démarches nécessaires à cet effet. Il en est de même pour ceux d'entre eux qui exercent des professions libérales et dont le nombre est relativement élevé ». La circulaire est adressée aux seuls préfets des départements recouverts, à la différence de la précédente qui était à large diffusion, elle renvoie une espèce de synthèse des informations que ces mêmes préfets ont adressé par leurs rapports au gouvernement, et s'ensuit la liste des problèmes soulevés par l'arrivée des réfugiés :

- « l'intérêt économique et l'intérêt politique s'élev[ai]ent également contre cette installation ;
- « l'opinion publique, après s'être montrée favorable aux mesures d'accueil, conformes à la tradition française (..) ne laiss[ait] pas que de s'émouvoir d'une situation d'autant plus préoccupante que l'afflux se poursuit¹⁸⁰ » ;
- « l'implantation sur notre territoire frontrière d'Alsace et de Lorraine d'un grand nombre de réfugiés allemands présent[ait], à de multiples points de vue, de graves inconvénients »

La circulaire annonce ensuite quatre décisions, qui sont autant d'instructions pour les préfets : (1) veiller au renforcement du « filtrage à la frontière, notamment aux principaux points de passage des réfugiés » ; (2) organiser « dans votre préfecture et à la frontière un service de renseignements destiné à munir les immigrés et les collectivités qui s'y intéressent de toutes les indications nécessaires » ; (3) d'assurer « à ces étrangers, à l'aide des bureaux de bienfaisance et des œuvres privées, une assistance temporaire, durant une courte période, qui en principe et sauf cas exceptionnels, ne devra pas excéder quarante-huit heures » ; (4) de les « diriger, à l'expiration de ce délai, sur Paris où toutes les dispositions seront prises pour les recueillir et les orienter ». La circulaire indique enfin que les préfets auront à « apporter » les « ménagements que vous estimerez opportuns compte tenu des circonstances individuelles ». Nous ne trouvons pas de pièces aux archives du Bas-Rhin qui montrent que la quatrième instruction ait pris la forme d'une « évacuation ». Il est difficile de comparer les statistiques ; il est également certain que les réfugiés ont circulé indépendamment des instructions et l'on sait qu'ils ont, de toutes façons, rejoint en majorité la région parisienne (Badia, 1979, 1984).

Nous disposons des estimations publiées par le journaliste du *Matin* du 17-8-33, qui font état, respectivement, comme résidant dans chaque département, des nombres suivants : Moselle, 400 ; Haut-Rhin, 600 ; Bas-Rhin, 722. Une note de synthèse de P. Valot, sans date, mais postérieure à la circulaire du 1^{er} juillet 1933¹⁸¹, et qui s'accompagne d'un nouveau projet de circulaire, reprend des chiffres voisins : 500 en Moselle ; 530 dans le Haut-Rhin, 900 dans le Bas-Rhin. Nous ne disposons pas des chiffres pour les trois départements ensuite, mais dans le Bas-Rhin, le préfet envoie à P. Valot des chiffres au 15 juin 1934 qui diffèrent très peu des précédents : 779 réfugiés résident dans le Bas-Rhin¹⁸². Il s'ensuit que les chiffres de résidents semblent à peu près stables de l'été 1933 à la mi-1934, à tout le moins dans le Bas-Rhin ; le

¹⁷⁹ Archives BR, 98AL 688/1. La circulaire est à l'en-tête de la Présidence du Conseil, Direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, service central et sous le timbre du ministre de l'intérieur, DG Sûreté (Camille Chautemps) et du Président du Conseil, ministre de la guerre, DGSAL (Guy La Chambre).

¹⁸⁰ Voir le tableau précédent : au moment où la circulaire est écrite, le contrôleur Mallet a compté près de 2.300 arrivées.

¹⁸¹ Archives BR, 98AL 688/1.

¹⁸² Archives BR, 98AL 688/1.

préfet note encore que de fin 1933 à octobre 1934, 234 réfugiés sont arrivés d'Allemagne, et qu'en comprenant ceux qui étaient arrivés en 1933, il en reste 546, ce qui représente une diminution d'environ un tiers sur le chiffre du 15 juin. Si « évacuation » il y a eu, comme le dit R. Thalmann, soit elle a été continue et non massive, soit elle n'a pas été capturée par les enregistrements statistiques préfectoraux. Si l'on reprend le chiffre donné au *Figaro* par A. Golliard de « plusieurs milliers d'arrivées » à la mi-août 1933, s'il en reste encore plus de 500 en octobre 1934, la majorité des « solutions » proposées par la préfecture aux arrivants aura, c'est évident, été de les autoriser à séjourner dans d'autres départements¹⁸³. Evidemment, ces raisonnements sont dépendants de la qualité des chiffres dont nous disposons et du caractère visiblement rustique des enregistrements qui ne font pas de distinction claire entre flux et stocks de présents. D'une manière générale, on y reviendra, les statistiques de réfugiés d'Allemagne sur lesquelles les historiens ont travaillé sont assez floues (Badia, 1979 et 1984, voir notamment la contribution de Joly dans ce deuxième ouvrage).

La troisième étape n'est pas une circulaire, mais elle met fin à la période d'accueil relativement libéral. Il s'agit d'une lettre du ministre des Affaires étrangères, datée du 19 octobre 1933. Le ministre croit pouvoir y affirmer que « les Israélites d'Allemagne » [sic] « ne paraiss[ai]ent plus courir de risques immédiats ». Cette déclaration doit être probablement interprétée comme une illustration d'un aveuglement politique qui ne concerne pas que le ministre et qui a été noté par les historiens, y compris pour une partie de la communauté juive elle-même (par exemple, Schor, 1992, p. 322, qui parle de « manque de lucidité politique »).

Les décisions annoncées n'ont été prises qu'après la réunion d'une commission interministérielle en présence de Chautemps. Il faut parler de cette commission tout d'abord. Nous n'avons pas, dans les limites du présent rapport, eu le temps de mener une analyse détaillée de ses travaux¹⁸⁴, dont la plupart des comptes rendus sont aux archives du Bas-Rhin¹⁸⁵ (voir aussi tableau chronologique de l'annexe 4). De la première séance, le 23-9-1933, les archives ne disposent que d'un brouillon annoté à la main par un responsable de la DGSAL. Elle commence par un exposé de M. le Hoc (chef du service central à la DGSAL) ; les présents ne sont pas tous identifiables (Pagès, ministère du travail, main-d'œuvre étrangère ; Bressot, directeur du cabinet du préfet de police ; Franceschini, directeur du travail, préfecture de la Seine et un représentant du ministère du commerce ; M. Léonard (chef de service à la DGSAL), M. Drillien ; M. Mittelhauser, M. Mourier). Le Hoc fait référence à la circulaire du 1^{er} Juillet (qui « donne des ordres aux Préfets d'envoyer ces réfugiés à Paris »). Il expose la doctrine du gouvernement en disant qu'elle oblige « à ne pas garder en Alsace plus d'un nombre restreint (1000 à 1500) [sic] [les chiffres sont barrés et un ajout manuscrit dit 100 à 150 environ sur 2000] et à faire en sorte que le reste [manuscrit : 1800 environ] soient dirigés le plus rapidement possible sur les départements de l'Intérieur ». Les débats de cette commission illustrent à la fois une grande impréparation des services de l'Etat, les vellétés de refuser l'arrivée des réfugiés en région parisienne, les précautions juridiques à prendre, la possibilité d'utiliser les « bastions » que possède la ville de Paris, l'espoir d'une implantation en Corse (« on espère qu'ils attireront des coreligionnaires », dit M. Pagès, qui, par ailleurs, estime qu'il est plus facile de s'en occuper à Paris « en rapport avec le comité national »), les difficultés « d'assimilation ». La commission fait aussi allusion à l'action du « comité de secours national ». Précisément, le représentant de ce qui s'appelle en réalité le « Comité national de secours aux réfugiés allemands, victimes de l'antisémitisme¹⁸⁶ » [en abrégé : comité national],

¹⁸³ C'est la théorie du préfet, Roland-Marcel, du « bassin de décantation ».

¹⁸⁴ Cette analyse sera effectuée ultérieurement.

¹⁸⁵ Archives BR, 98AL 688/1.

¹⁸⁶ Le comité résulte de la fusion de plusieurs comités dont l'origine est en mars 1933 (Hyman, 1985, p. 330).

son président Edmond de Rothschild est entendu par la commission lors de sa deuxième séance, en présence du ministre Chautemps¹⁸⁷. La séance se tient le 16 octobre¹⁸⁸, peu de temps avant la lettre du ministre des affaires étrangères du 19. Chautemps indique le tournant de la doctrine du gouvernement, en même temps qu'il préconise que le problème soit traité par la Société des Nations, car, ainsi « il n'y aurait plus à s'occuper que des Allemands actuellement installés en France ». E. de Rothschild expose que les ressources du comité national sont en train de se tarir¹⁸⁹ et il demande l'appui du gouvernement français afin d'avoir une aide de l'étranger, tout en remerciant le ministre du travail de l'appui qu'il lui prête, mais souhaitant que « les cartes de travail soient délivrées encore plus libéralement ». La commission interministérielle clôt ses travaux par six décisions qu'il est important d'avoir en tête avant d'examiner la situation locale :

« La Commission décide :

- I- d'arrêter l'exode des israélites allemands, en se basant sur la décision de la Société des Nations de constituer un Comité international pour la protection des réfugiés politiques ;
- II- de demander au Ministère de la Guerre de mettre à la disposition du Comité de secours des centres d'hébergement pour le logement et le couchage des réfugiés [en marge, mention manuscrite, 2000 places à St Maur, Lille, Laval, Troyes] ;
- III- le Ministère de l'Agriculture cherchera à placer les réfugiés dans des centres agricoles, notamment dans les parties du territoire où la main-d'œuvre agricole fait défaut et où il existe des terrains en friche ;
- IV- le Ministère des Affaires étrangères s'occupera de l'emploi des israélites en Palestine et se mettra en rapport à cet effet avec le Gouvernement anglais ;
- V- le Ministère du travail examinera avec la plus grande bienveillance possible les demandes de carte de travail qui lui seront présentées par le comité ;
- VI- un fonctionnaire sera chargé d'assurer la liaison entre le Comité de secours et les différents Ministères intéressés. ».

Comme les *Cahiers* de la Ligue en février 1934, on peut considérer, en définitive, à partir d'octobre 1933, que le gouvernement réintroduit un régime en quelque sorte « normal » d'accueil des étrangers, appuyé sur l'idée fautive formulée par le ministre des Affaires étrangères à propos du danger amoindri pour les Juifs allemands. Toutefois, les instructions qui vont désormais se faire plus strictes, si elles vont modifier le travail de l'administration préfectorale, n'en régleront pas cependant l'activité dans le détail, et comme on va le voir, la marge d'interprétation, de même que la « ligne de conduite » prise dans les premiers mois, aura encore une influence à Strasbourg. Le cas échéant, on repérera, dans la période d'après octobre, les éléments d'une doctrine de l'administration que nous n'aurons pas le temps d'étudier ici en détail, puisque nous nous centrerons sur Strasbourg entre mars et octobre 1933.

¹⁸⁷ Au nom du gouvernement, Chautemps avait apporté une reconnaissance officielle au comité national en juillet (voir chronologie, annexe 4 de la deuxième partie).

¹⁸⁸ Archives BR, 98AL 688/1.

¹⁸⁹ Voir « Compte-rendu de l'activité du Secrétariat général, Comité national de secours aux réfugiés allemands victimes de l'antisémitisme », document probablement distribué à la réunion. Archives BR, 98AL 688/1. Dans le procès verbal de la dernière séance du comité interministériel présent dans le fonds Valot (ce n'est pas forcément le dernier), datant du 5 février 1934, Henry Bérenger, sénateur et M. Heilbronner, conseiller d'Etat, tous les deux du comité national, assistent. Ce dernier fait un nouveau bilan de l'action du comité national, qui, selon lui a secouru de 12 à 14.000 personnes, mais qui, faute de ressources, a été obligé d'arrêter les admissions nouvelles. Il précise que le comité national n'a actuellement plus que 1625 réfugiés à sa charge et qu'il met en place « une politique d'évacuation, en Palestine, au Brésil et en Argentine ». Il ajoute que la « question des intellectuels se posera fin mars. On a pris en effet pour une année des assistants en surnombre dont le comité paie le traitement. N'ayant plus de fonds à sa disposition, le comité ne pourra plus assumer cette charge ».

Section 3 – Les réfugiés dans le Bas Rhin (mars-octobre 1933)

Notre hypothèse initiale était celle de l'existence d'une marge locale, voire personnelle, pour l'action de l'administration, lors de l'accueil des réfugiés d'Allemagne. Les précédentes sections ont situé les conditions nationales de réglementation et de circonstances idéologiques, d'une manière certes non exhaustive : on n'a pas par exemple repris les enseignements des historiens sur le développement graduel d'une hostilité aux étrangers dans le contexte français ; celle-ci, selon les sources que nous avons consultées, ne deviendra beaucoup plus avérée qu'après la période sur laquelle nous nous centrons maintenant : il s'agit de situer les caractéristiques de l'action de la préfecture dans son micro-contexte local, cette fois-ci. Comme on l'a déjà dessiné dans les précédentes sections, et surtout dans la section 2, tout se passe comme si, au moment où, à partir d'avril-mai, l'importance du flux d'arrivée s'accroît, le gouvernement est probablement pris par la surprise et cela arrive dans un contexte où non seulement il n'a pas de politique bien arrêtée, mais encore, il ne dispose pas de structures pertinentes ni, visiblement, de coordination bien établie entre les divers départements ministériels. Dans ces conditions, l'initiative locale de la préfecture est indispensable, car le problème à régler est posé localement. On assiste donc, semble-t-il, à la construction d'une espèce de « doctrine locale », qui va servir de référence à l'action. Au moment où les préfets des départements recouverts sont interviewés par *Le Matin*, en été 1933, cette doctrine est en place et sert de cadre pour le traitement des cas individuels ; il nous semble qu'elle servira, au moins pour partie, à fournir des éléments de ce qui deviendra la doctrine gouvernementale. Toutefois, on ne saurait oublier qu'elle se construit dans des circonstances exceptionnelles. La doctrine locale est aussi marquée par les contraintes et les ressources locales, qui ne sont pas exactement homologues, bien sûr, des contraintes et ressources nationales. Avant d'exposer ces points, nous revenons brièvement sur l'importance quantitative du mouvement des réfugiés, sur le plan local.

Situer les réfugiés en Alsace dans le groupe plus large des réfugiés d'Allemagne

On se reportera à la chronologie schématique que nous plaçons en annexe 4¹⁹⁰ pour des informations supplémentaires. L'aspect quantitatif est en effet l'un des déterminants de l'urgence du problème à traiter.

En matière quantitative, le 26 mai 1933, P. Valot prépare une note au ministre¹⁹¹, dans laquelle il estime le flux des réfugiés à « environ 2.000 » ; on a vu que ce chiffre, tel qu'imparfaitement il est accessible à l'administration est passé à 3.300 à la fin août, nous ne disposons pas de statistique équivalente pour l'année 1934. Dans sa note de l'été 1933 au ministre, sans date, déjà citée, P. Valot continue de parler de 2.000 réfugiés, mais il s'agit désormais de ceux qui « restent actuellement ». Il nous est malaisé avec de telles statistiques disparates, de situer la vague des réfugiés en Alsace vis-à-vis des estimations faites par les historiens concernant l'ensemble des départs d'Allemagne vers la France. Si l'on ajoutait les trois estimations des trois préfets en août, on obtiendrait probablement un flux de plus de 10.000 réfugiés, à comparer avec les 3.300 du contrôleur Mallet. Les sources que nous avons consultées, concernant les estimations nationales, présentent, au demeurant, des fourchettes un peu imprécises mais pas si larges au fond.

¹⁹⁰ L'annexe 4 de la présente partie du rapport (deuxième partie) comporte une chronologie schématique qui signale les pièces sur lesquelles nous avons travaillé, et dont une partie seulement ont été exploitées pour l'écriture du présent rapport.

¹⁹¹ Archives BR, 98AL688/1.

Les auteurs placent leur estimation entre 50 et 100.000 émigrants et la SDN estime qu'en 1935 100.000 Allemands avaient émigré. 53.000 émigrants dont 37.000 Juifs quittent l'Allemagne en 1933 selon Badia (1984, p. 16). Son collègue J.B. Joly, dans le même ouvrage (1984, p. 57) parle, à partir de statistiques « sujettes à caution », de 30.000 Juifs en provenance d'Allemagne avaient choisi la France en 1933. Plus de 15.000 étaient répertoriés au Comité national, ajoute-t-il, et 12.000 auraient¹⁹², par l'intermédiaire de ce comité, mais aussi à cause de mesures coercitives du gouvernement, quitté la France en 1934. Quant à Paula Hyman (1985, p. 328) elle considère qu'en 1933, il est arrivé « plus de 26.000 réfugiés juifs allemands ». Dans son ouvrage de 1979, Badia (p. 20) indiquait que, sur « 60 à 65.000 Allemands qui auraient quitté le Reich de février à septembre 1933, dont 25 à 30.000, selon les auteurs, seraient venus en France¹⁹³ ». A ce chiffre sont venus s'ajouter les réfugiés sarrois : 4.000 selon le comité Nansen, 7.000 selon d'autres sources. Le chiffre de 30.000 à 40.000 (dont la plupart de réfugiés juifs) constitue une aune. Dans une note de l'été au ministre (sans date)¹⁹⁴ P. Valot fait la comparaison avec les 2.000 restés en Alsace Lorraine : « ce chiffre, rapproché de celui de la population totale des trois départements : 1.700.000 et de celui de la population allemande de la Moselle : 20.000 [mais on a vu plus haut l'estimation plus élevée faite par A. Golliard, pour le Bas-Rhin, en comptant les 50.000 frontaliers], n'est pas à proprement parler impressionnant. Il le compare à l'époque à un nombre de 7.000 en région parisienne, un chiffre proche de celui donné par la préfecture de police et par les organisations de secours (Badia, 1979, p. 19).

Peut-on se risquer alors à une estimation grossière ? L'Alsace Lorraine aurait alors vu passer environ le tiers des réfugiés d'Allemagne, et, en été 1933, elle en aurait « gardé » selon les chiffres officiels, autour également du tiers de ceux qui étaient en France. On sent bien la fragilité d'un tel ordre de grandeur. Il indique cependant que la question n'a pas été marginale, ni pour l'Alsace, ni pour la France, ni pour les réfugiés eux-mêmes.

Une période d'initiative locale intense : marge locale et personnelle, la construction de la doctrine locale, à partir de l'existant et des contraintes

Comment réagir alors qu'on est surpris par un événement relativement soudain, même si l'administration pressentait une catastrophe avec l'arrivée des nazis au pouvoir ? Peut-on penser que des observations sociologiques contemporaines donnent des clés pour interpréter ce qui a pu se passer dans l'administration strasbourgeoise ? Sans doute, en effet, on pourrait mettre en relation ce qui se passe avec des phénomènes observés comme le fait que toute administration et ses agents locaux procèdent à des catégorisations locales pour réduire l'incertitude et ses difficultés, comme nous l'avons fait dans l'administration du chômage dans les années 1990 en France (Barbier, 1993). Mais là n'est pas l'essentiel, il convient de voir en effet le contenu des catégories et les justifications qui les portent. Ces catégories nous paraissent d'abord influencées par les contraintes locales, qui ne sont pas, exactement, la traduction des contraintes nationales qu'on a déjà évoquées.

- Les contraintes locales

Ces contraintes sont représentées principalement par l'existence d'un mouvement antisémite local, lié à l'autonomisme, mais aussi par la concurrence professionnelle organisée.

¹⁹² C'est le chiffre donné par M. Heilbronner en février 1934 (voir ci-dessus).

¹⁹³ p. 21 il parle en revanche d'un chiffre de 35.000 « plutôt sous-estimé ».

¹⁹⁴ Archives BR, 98AL688/1.

On donne (chapitre trois ci-après) un petit aperçu de l'ambiance locale de guérilla de la préfecture avec les autonomistes, au Conseil général. C'est également l'époque où le maire de Strasbourg est C. Hueber, communiste dissident qui s'est rapproché des autonomistes et finira dans la collaboration beaucoup plus tard. Si la question proprement dite des réfugiés ne vient pas à l'ordre du jour, à notre connaissance, des réunions du Conseil général en 1933 et 1934, les rapports avec l'Allemagne, la question du nazisme sont présents constamment. Alfred Oberkirch, pour ne prendre qu'un exemple, y fait allusion quand il est question des incidents au théâtre municipal (voir chapitre 3, session de mai 1933) : « en Allemagne, on a jeté des hommes d'art dans la rue, des professeurs » et il évoque « les drames affreux qui se déroulent journellement ».

Les manifestations d'antisémitisme sont repérables et constantes dans la presse autonomiste pro-allemande. Dès les premiers temps de l'arrivée des réfugiés, l'*Elz* du 10-4¹⁹⁵ prétend que la préfecture a donné des instructions pour faciliter le séjour et le travail des réfugiés politiques allemands et spécialement aux Juifs ; l'organe autonomiste proteste contre ces mesures d'exception qui, selon lui, causeraient un préjudice aux travailleurs indigènes (note manuscrite traduite de l'allemand¹⁹⁶). L'*Elz* du 19-4-33 revient à la charge et proteste contre les prétendues faveurs qui seraient accordées par l'office de placement aux réfugiés juifs allemands, en citant aussi la *Neue Welt* du 18-4¹⁹⁷, selon laquelle on favoriserait à la préfecture les Juifs. La préfecture a fait, en effet, établir une fiche ronéotée sous le timbre de la 4^e div/ 2^e bureau, à remplir par le réfugié, pour aller à l'office de placement : « transmis à M. le directeur de l'office départemental de placement, avec prière de vouloir bien, si possible, procurer un emploi provisoire à ..., de nationalité allemande, qui a dû quitter l'Allemagne en raison des événements politiques ». Le « si possible » est barré, et remplacé de façon manuscrite par « si la situation de travail le permet », peut être de la main du secrétaire général A. Golliard¹⁹⁸. La préfecture, en réponse, publie un communiqué à la presse, ce qui démontre la sensibilité du sujet dans le public : « La préfecture, après enquête sur les intéressés, a simplement demandé au directeur de l'office départemental de placement de procurer un emploi provisoire à une quinzaine de ces réfugiés tombés dans la misère sous la condition expresse qu'il n'y aurait pas de chômage dans la « branche » des requérants étrangers. Au surplus toute autorisation provisoire devra être soumise à la préfecture pour régularisation éventuelle ».

L'*Elz* du 28-11-1933 critique la « manière effrontée » dont se conduiraient les réfugiés allemands à la bibliothèque : « dort haben die Elsässer bald überhaupt kein Recht mehr »¹⁹⁹ [les Alsaciens n'auront bientôt plus du tout de droits]. Quelques mois auparavant, l'*Elz* avait évoqué les chômeurs, le 13-9-1933, sous le titre ronflant : « Die Flüchtlingsgefahr in einheimischen Wirtschaftsleben » [le danger réfugié pour l'économie de chez nous] : en effet, un employé chômeur depuis 18 mois s'y plaint de l'accueil trop favorable qui serait fait aux réfugiés allemands, au détriment de la main d'œuvre nationale. Selon l'*Elz*, le président du comité de secours aux réfugiés lui aurait déclaré : nous ne voulons pas vous enlever votre gagne-pain, mais il faut que nos gens soient casés ; d'ailleurs j'étais hier chez M. le Préfet qui a approuvé entièrement ces conceptions ». Et le journal de menacer : « In Metz hat bereits eine energische Protestbewegung gegen die Flüchtlingsanmassung eingesetzt ; auch in Strassburg wird sie nicht mehr lange auf sich warten lassen ! »²⁰⁰. On comprend que le préfet Roland-Marcel, dans

¹⁹⁵ Id. *Elz* vaut pour *Elsass-Lothringer Zeitung*, journal créé en 1929.

¹⁹⁶ Les coupures de presse ou les lettres sont toujours accompagnées de traduction, parfois tapées à la machine.

¹⁹⁷ *Neue Welt*, journal du PC dissident.

¹⁹⁸ Id.

¹⁹⁹ Archives BR, 286D383.

²⁰⁰ Id.

une note, écrive que le journal *Elz* est « devenu complètement hitlérien » en septembre 33²⁰¹. Au moment où Albert Einstein est nommé professeur au collège de France, l'*Elsaesser* Kurier de Rossé, proteste²⁰² au début 1934.

Le « danger » représenté par les réfugiés communistes est évoqué dans l'administration, ce qui amènera le contrôleur général Mallet, au moment des grèves d'août 1933 (voir chapitre 2) à faire le point²⁰³. « Au sujet du mouvement gréviste de Strasbourg, ni la main de Moscou, ni celle des communistes allemands réfugiés n'a été retrouvée. Dans mon rapport d'ensemble du 16-8 courant, j'ai fait un exposé de cette question. D'ordre uniquement corporatif à l'origine, ce conflit a pu prendre une tournure politique en raison des dissensions qui se sont formées entre les trois syndicats (CGT, CGTU et syndicats chrétiens) (...) la surenchère a fait son œuvre à certains moments. (...) les communistes n'ont pas manqué d'exploiter la situation à leur profit et de tenter d'introduire des méthodes de violence qui leur sont habituelles ; mais c'est de Paris que le mouvement était attentivement observé et rien ne permet de penser qu'une influence étrangère quelconque à demeure à Strasbourg soit entrée en jeu ».

Les archives livrent aussi quelques cas de dénonciations : en voici un de 1935, traité par le successeur d'A. Golliard. Le préfet le saisit à propos d'un réfugié M. S. E., qui est docteur en médecine, le 4 octobre ; le SG lui répond (17-10) que l'intéressé est régulièrement « autorisé à résider en France, par dépêche du 4 mai 1935 de M. le ministre de l'intérieur, sous réserve qu'il ne pratique pas la médecine en contravention avec la législation réglant l'exercice de cette profession (...) les époux E. sont titulaires de cartes d'identité (...) à durée normale, valable du 18 janvier 1935 au 17-1-1937 ». Une note manuscrite est portée au crayon : « A-t-on dit du mal de lui à la préfecture ? »²⁰⁴.

La seconde contrainte forte locale est celle de la concurrence professionnelle. Les pièces d'archives ne produisent pas beaucoup de protestations de professions, la principale activité concernant les chambres de commerce, élément auquel il a déjà été fait allusion ci-dessus, dans la mesure où ces protestations et attitudes deviennent très vite des objets de fixation du débat national, apparemment, comme le montre l'article du *Figaro* d'août 1933 déjà cité.

Les *DNS*, journal modéré, n'ont pas très rapidement pris position sur la question. A notre connaissance, le journal parle des réfugiés pour la première le mercredi 7 juin 1933 avec « Les émigrants allemands et l'économie alsacienne » : « Les récents événements qui se sont déroulés en Allemagne ont amené un grand nombre de ressortissants du Reich à quitter leur pays et à demander asile aux puissances voisines. (...) Un certain nombre d'entre eux est venu en France et comme notre région était la première qu'ils rencontraient sur leur route, c'est en Alsace où ils avaient plus de chance de s'exprimer librement en allemand et d'être compris, qu'ils ont manifesté l'intention de s'installer. Cette implantation subite de jeunes étudiants sans profession définie, de travailleurs, de commerçants et d'industriels étrangers pose une série de problèmes économiques et politiques sur lesquels il paraît indispensable d'apporter quelques précisions. (...) [les travailleurs étrangers] « doivent être munis d'un titre d'embauche reconnu valable dans les conditions prévues par les instructions des ministères du travail ou de l'Agriculture : leur carte d'identité porte alors la mention « travailleur agricole » ou « travailleur industriel ». En fait, l'administration française a voulu se réserver un droit de contrôle sur le marché du travail national afin d'ouvrir ou de fermer la porte à la main-d'œuvre étrangère selon les circonstances et selon les besoins de l'activité économique du pays. (...) Dans

²⁰¹ Archives BR, 286D341.

²⁰² Archives BR, 98AL688/1.

²⁰³ Archives BR, 286D383.

²⁰⁴ Archives BR, 286D383.

les derniers mois l'entrée en France de travailleurs étrangers est devenue très difficile. Par suite de la crise des affaires qui condamne des centaines de milliers d'ouvriers français, les services du ministère du Travail se sont montrés de plus en plus hostiles à l'action des autorisations sollicitées par certains industriels désireux d'obtenir le concours de la main d'œuvre extérieure. Près de 400.000 ont été écartés ainsi au cours du dernier semestre (...). Quoiqu'il en soit, nous avons l'impression que cette réglementation très stricte n'aura pas besoin d'être invoquée fréquemment pour justifier le rejet d'indésirables venant d'Allemagne et dont la présence en France viendrait encombrer le marché du travail. C'est qu'en effet les réfugiés politiques qui fuient les persécutions hitlériennes appartiennent en majeure partie, non pas au nombre des travailleurs industriels ou agricoles mais à celui des commerçants et des industriels, dans une faible mesure, à celui des professions libérales. (...) Les carrières de médecins, dentistes, avocats...etc., sont encombrées et l'exercice de semblables professions est généralement subordonné à l'obtention de diplômes d'Etat. A moins qu'ils ne consentent à changer de métier, leur cas est presque insoluble. (..) »

C'est la question des industriels et commerçants qui préoccupe d'abord le journal. « A l'heure actuelle, l'arrivée sur notre territoire d'un grand nombre de réfugiés appartenant aux milieux économiques et l'intention manifestée par eux de se fixer à demeure chez nous, ne vont pas sans susciter de multiples inquiétudes. La méthode et les arguments employés par ces immigrants sont, en effets les suivants. Tantôt ils proposent à un commerçant alsacien de s'intéresser à son affaire, de lui apporter des capitaux frais et de faciliter ainsi son extension au besoin en fondant une société. L'offre est souvent alléchante, tantôt ils s'adressent à nos administrations publiques et leur demandent l'autorisation d'installer dans le pays une branche qui n'existe pas encore et qui, disent-ils, permettra d'utiliser et de faire vivre de nombreux ouvriers alsaciens. « *Timeo danaos et dona ferentes* » disait déjà Virgile. Il faut prendre garde aux conséquences possibles de semblables propositions, pour le cas où elles viendraient à être prises en considération et acceptées. L'installation d'un industriel allemand, d'un commerçant allemand, entraîne à bref délais la venue du contremaître ou du chef de rayon indispensable à la mise en marche de l'entreprise, puis celle des ouvriers ou employés spécialisés. Puis elle amène l'importation des machines et des appareils allemands, les seuls naturellement avec lesquels le chef de l'établissement veut travailler, puis l'introduction des accessoires, des pièces de rechange, etc. (...) Que cette expérience soit tentée dans certaines provinces de France du Centre ou de l'Ouest, où l'îlot en question sera rapidement submergé par l'ambiance environnante, nous n'y voyons pour notre part aucun inconvénient. Mais ce serait au contraire avec un réel déplaisir, en même temps qu'avec une vive inquiétude que nous assisterions au renforcement des points d'appui de l'expansion allemande contre laquelle nos commerçants et nos industriels alsaciens ont déjà tant de peine à lutter, sans parler du côté politique de la question. Notre conclusion sera donc très nette. Il faut éviter que émigrants allemands, industriels et commerçants, viennent s'installer en Alsace. Il faut les diriger vers des régions de France où leur présence peut présenter certains avantages au point de vue économique et peut être vers les colonies. L'hospitalité que nous leur offrons mérite bien en retour qu'ils se conforment à nos justes désirs. »

La tonalité générale est claire : comme la majorité, selon les DNS des réfugiés sont de futurs concurrents dotés de capitaux, il faut leur offrir l'hospitalité, mais ailleurs. *La France de l'Est* fait aussi allusion à la concurrence, mais plus générale, sur le marché du travail, mais elle en tire une conclusion analogue (11 août 1933) sous le titre évocateur : « L'invasion étrangère en France » : « Les réfugiés politiques qui accourent chez nous, sont en grande partie des personnes peu ou pas au courant des travaux manuels qui pourraient, à la rigueur, leur être confiés dans nos régions agricoles à population trop faible ou dans nos possessions d'outre mer. (...) »

Plus tard, les griefs des DNS se feront plus vifs (16 décembre 1933), lors d'un bilan des premiers effets de l'arrivée des réfugiés. « Il y a quelque mois déjà, nous avons eu l'occasion dans les colonnes de ce journal, de donner un aperçu du statut juridique des étrangers séjournant en France et nous avons précisé les formalités auxquelles ils devaient se soumettre pour être en règle avec les lois de notre pays. C'était l'époque où les excès antisémites du Chancelier Hitler provoquaient dans notre région frontalière d'Alsace et de Moselle, un afflux d'émigrés allemands. Depuis lors, plusieurs milliers de réfugiés victimes des « nazis » se sont présentés à nos postes frontaliers et la France n'a pas voulu renier sa réputation de terre de bon accueil et de l'hospitalité. Elle les a laissés pénétrer sur notre territoire. Et dès lors, un problème s'est posé immédiatement. Il a fallu examiner dans quelles conditions ce flot d'émigrants pourrait être coordonné de façon à être le moins dommageable possible à notre sécurité et pour notre économie nationale. Il a fallu prendre des dispositions pour concilier à la fois une tradition de libéralisme et le souci d'une élémentaire protection de nos intérêts. »

Le journal exprime bien les résistances des milieux bien établis qui seront reprises par les courriers des préfets et les notes aux ministres : « Les émigrants allemands arrivant en France avaient pour la plupart le désir de se fixer en Alsace ou en Moselle, soit en raison de la proximité de la frontière, soit en raison des facilités qu'ils trouvaient dans nos provinces de l'Est pour continuer à s'exprimer dans leur langue. Mais la présence d'un tel contingent d'étrangers n'allait pas sans inconvénients de toutes sortes : inconvénients politiques d'une part, inconvénients économiques de l'autre. Il semble inutile d'insister sur ce point. Aussi l'administration française a-t-elle pris le sage parti de réagir et de décongestionner dans toute la mesure possible les départements de l'Est. Les préfets de ces départements ont décidé de n'accorder qu'à titre temporaire les cartes d'identité valant permis de séjour dont doivent être munis tous les étrangers. Et surtout, ils se sont efforcés de diriger vers d'autres régions de France les allemands qui prétendaient s'installer en Alsace ou en Moselle. »

En décembre 1933, les *DNS* sont sans doute informées des conséquences des circulaires de l'été : « Ce travail administratif qui comportait un examen minutieux de chaque cas d'espèce, un tri et une répartition, a été entrepris depuis plusieurs mois et l'on conçoit aisément à quel point il a été délicat. Il se poursuit à l'heure actuelle. Mais on conçoit également que l'administration n'est pas réussie à dépister tous les étrangers qui s'efforçaient d'enfreindre les règles en s'installant chez nous. » Mais le journal met en garde contre les imposteurs et fraudeurs : « En fait des cas nombreux se présentent où des réfugiés allemands sont parvenus à passer au travers les mailles du contrôle et leur présence dans les départements recouverts a soulevé de véhémentes protestations notamment de la part des milieux commerçants dont les organes qualifiés sont intervenus auprès des pouvoirs publics. Comment se peut-il que des Allemands réfugiés ou non, aient réussi, en nombre relativement important, à s'installer chez nous et quels procédés ont-ils utilisés à cet effet ? C'est à cette question que répondait, ces jours derniers, un rapport parfaitement documenté présenté par la section strasbourgeoise du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ». Suit une liste de « procédés » auxquels les réfugiés allemands sont censés recourir pour franchir la frontière et rester en Alsace et Moselle, notamment l'emploi abusif de la carte frontalière et le départ dans des départements du centre de la France, avant le retour en Alsace²⁰⁵...). « L'étude à laquelle vient de procéder le « Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture » (...) a permis de dégager l'impression d'inquiétude profonde qui se manifeste dans les milieux industriels et commerciaux de la région à l'égard d'une nouvelle forme de concurrence étran-

²⁰⁵ C'est la « technique » qui inquiète la DGSAL, et pour laquelle, nous l'avons vu, en juillet elle consulte les préfets pour savoir si une mention spéciale pourrait être apposée sur les cartes. Le contrôleur Mallet souligne que cette mention serait contraire au décret de juillet 1929 (voir plus haut).

gère installée cette fois sur place. Ce double enseignement ne sera pas perdu. Et nous faisons pleine confiance à la vigilance de notre administration pour renforcer son contrôle et écarter tous les indésirables. »

Les journalistes, comme profession ont protesté relativement tôt²⁰⁶ : la section du Bas-Rhin du syndicat national des journalistes, le 30 mai 1933, écrit au préfet pour protester contre les embauches de journalistes allemands. Le syndicat ayant aussi saisi par lettre Daladier, il demande au préfet son soutien « pour enrayer le développement des répercussions d'un tel état de choses sur les conditions d'existence des journalistes français de langue allemande ».

Mais c'est la chambre de commerce qui joue visiblement un rôle si important qu'elle en viendra à être consultée systématiquement sur les cas des autorisations à donner aux commerçants et industriels²⁰⁷. Dans un projet de circulaire des services de la DGSAL, postérieur à la circulaire du 1^{er} Juillet (sans date), le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre demandent aux préfets des départements recouverts : « Les chambres de commerce et les chambres de métiers pourront être consultées officiellement, l'avis de ces organismes ne devant constituer d'ailleurs que l'un des éléments de votre information ». Dans les cas individuels que nous avons pu consulter²⁰⁸, il semble que l'avis de la chambre de commerce fasse partie systématiquement de l'examen des cas des industriels et commerçants.

Le rôle de la chambre de commerce est constamment évoqué quand il y a refus de permettre dans le Bas-Rhin le séjour à des commerçants : par exemple : note du préfet du 7-4-1934 au ministre de l'Agriculture, Queuille, intervenu à propos d'une famille H. allemande, famille à laquelle il ne sera finalement accordé qu'un sursis de départ.²⁰⁹

Les chambres de commerce des trois départements, dont celle de Strasbourg, se font vivement entendre, et les DNS leur donnent une grande importance, dès le 2 juillet. C'est cette protestation qui prendra de l'audience en août, au plan national, et dont on trouve les échos répétés dans les correspondances du préfet et dans les archives de la DGSAL. La chambre de commerce était réunie en séance plénière le 20 juin, sous la présidence de M. Herrenschmidt, quand elle vota une résolution demandant l'abrogation des dispositions de la convention commerciale franco-allemande du 17 août 1927, considérant la venue des réfugiés comme apportant une « concurrence indésirable à tout moment (...) particulièrement dangereuse en cette période de grave crise économique, alors que l'industrie et le commerce de notre région ont déjà tant de peine à maintenir une activité même réduite ». La Chambre de commerce, dans sa résolution, « proteste avec la plus grande énergie contre l'établissement à titre définitif, de ces étrangers dans notre région et demande instamment aux pouvoirs publics de protéger notre industrie et notre commerce contre cette nouvelle concurrence en interdisant à ces éléments étrangers de créer dans notre région des entreprises commerciales et industrielles. ».

Bien que le parti radical ait pris partie en faveur des réfugiés, au moment de leur arrivée, la section locale du parti est plus circonspecte quant il s'agit du commerce (DNS du 11 septembre 1933). Elle publie un vœu, qui considère la « situation précaire du commerce de détail et de l'artisanat » et le fait que « le détaillant et l'artisan sont arrivés à la limite de leurs facultés contributives » tout en soulignant le « grave préjudice causé au commerce de détail sédentaire par le commerce ambulancier de nationalité étrangère », elle souhaite que « 1°) que soient précisées par le Ministre de la justice les dispositions légales réglementant le commerce ambulancier

²⁰⁶ Id.

²⁰⁷ Au demeurant, les archives contiennent des pièces montrant que la consultation de la chambre de commerce avait lieu avant 1933.

²⁰⁸ Voir ci-après, note méthodologique sur les cas individuels consultés aux archives.

²⁰⁹ Archives BR, 286D383.

dans nos départements où la dualité de la législation prête lieu à des interprétations confuses ; 2°) que la loi sur le commerce ambulant soit remaniée de telle sorte que cette forme de commerce ne puisse être exercée que par des ressortissants français ; 3°) qu'à l'occasion de la dénonciation ou de la révision du traité de commerce franco-allemand, des mesures soient prises pour interdire aux étrangers la visite et la recherche de clientèle particulière à domicile. »

La situation à Strasbourg a, comme on l'a déjà vu, des échos ailleurs en Alsace-Lorraine. Ainsi, les DNS (6-9-1933) citent le *Journal d'Alsace et Lorraine* (républicain-démocrate) qui écrit que, la semaine dernière, « à Metz s'est tenue une réunion publique qui a eu un certain retentissement et dont le caractère symptomatique mérite d'être souligné et médité. Deux mille commerçants mosellans s'étaient, en effet, groupés à l'appel de leur fédération, pour protester d'une part, contre les magasins à prix unique, et, d'autre part, contre l'installation des réfugiés israélites allemands dans les départements recouverts ». Si les deux choses sont présentées comme liées, c'est que, selon le journal, le développement des magasins à prix unique « nous vient d'Outre Rhin » et que, de tels magasins sont installés avec l'aide de « techniciens allemands ». « De là à considérer que la venue de nombreux émigrants chassés du Reich contribuera au développement de ce genre de vente et finira par ruiner de nombreux commerçants français, il n'y a qu'un pas ».

- Les ressources

Pour les hauts fonctionnaires de la préfecture de Strasbourg, contraints d'agir sans instructions, plusieurs ressources se présentent. L'utilisation de l'office local, et plus généralement du réseau des offices départementaux de placement en est une ; l'appui sur les comités d'accueil aux réfugiés qui se sont créés, en est une autre. Enfin, l'action en faveur des réfugiés a aussi dans le département des partisans qui l'expriment.

L'organisation du placement local et en France

Au tout début de l'arrivée des réfugiés, fin mars, début avril, la préfecture prend des contacts avec l'office départemental du travail (à l'époque dirigé par M. Friedrich). Les services d'A. Golliard font, en effet, établir une fiche ronéotée (timbre de la 4^e div/ 2^e bureau) à remplir par le réfugié, pour aller à l'office de placement : « transmis à M. le directeur de l'office départemental de placement, avec prière de vouloir bien, si possible, procurer un emploi provisoire à ..., de nationalité allemande, qui a dû quitter l'Allemagne en raison des événements politiques ». Les hauts fonctionnaires n'attendent pas la circulaire qui ne viendra que le 20 avril pour savoir que le placement des réfugiés peut être accéléré par l'utilisation de la ressource que constitue l'office. On a vu que cela entraîne quelques protestations antisémites. Dans sa lettre du 26 mai au ministère du travail²¹⁰, le secrétaire général prend les devants, en même temps qu'il transmet une première liste de réfugiés politiques arrivés depuis le 16 mars et qui ont demandé la délivrance d'une carte d'identité d'étranger²¹¹ : « La plupart d'entre eux devront travailler pour vivre. Or, il nous est impossible de procurer à la majorité de ces réfu-

²¹⁰ Archives BR, 98AL 688/1.

²¹¹ Le nombre n'est pas indiqué, mais il s'agit probablement des quinze indiqués dans son communiqué de presse en réponse aux accusations antisémites, et des « 16 billets » dont parle A. Golliard dans une note manuscrite du 10 avril (286D383), au préfet, qui dit que « nous avons délivré en tout 16 billets (souligné) du modèle ci-joint à des réfugiés, dépourvus de moyens d'existence (...) l'autorisation provisoire ne devrait être accordée qu'à la seule condition qu'il n'y ait pas de chômage dans la branche où l'intéressé cherche à trouver un emploi (...) D'autre part, M. le directeur de l'office de placement a été invité à nous fournir dans la dizaine un relevé de toutes les autorisations provisoires de travail qu'il avait délivrées, pour nous permettre d'examiner la possibilité d'une régularisation. »

giés un emploi sur place, d'autant plus que les disponibilités très restreintes du marché local de travail s'y opposent ». Dès cette époque, le secrétaire général demande au ministre du travail d'organiser la répartition sur le territoire entier, suggestion à laquelle, apparemment, il ne sera pas amené à lui répondre rapidement : « Je vous serais donc très reconnaissant de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas moyen de placer une partie de ces autres réfugiés dans d'autres départements, étant entendu que pour faciliter vos recherches d'emploi, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je leur accorde une autorisation de séjour, limitée à trois mois [souligné] dans le Bas-Rhin ». C'est la seconde initiative, celle du permis de séjour limité à trois mois, qui est ainsi signalée. Là encore, la marge d'action est importante, on y reviendra. Mais le secrétaire général poursuit ses suggestions, concernant l'organisation du marché du travail et le placement des réfugiés : « Il y aurait intérêt à ce que les Offices départementaux de Placement qui pourraient autoriser l'embauchage de cette main-d'œuvre étrangère, m'en avisassent sur votre ordre immédiatement. Ainsi serai-je en mesure de renseigner le Comité de Bienfaisance Israélite de Strasbourg qui, provisoirement, s'est chargé de l'entretien des immigrants et les dirigerait volontiers à ses frais sur la localité où le travail leur serait assuré ». Le secrétaire général termine en soulignant que la liste qu'il a adressée au ministère du travail n'est pas close. Selon notre recherche, actuellement non terminée, il semble que la première circulaire du ministère du travail aux offices régionaux de placement concernant les réfugiés politiques date du 5 Août 1933 (CAC Fontainebleau, Versement de la DPM, 20010306, article 1). Cette circulaire dit, notamment : « Devront m'être transmis, sous le timbre du SCMO et sous bordereau spécial, quel que soit l'avis émis par l'office départemental et par votre service, tous les dossiers déposés par les étrangers se disant réfugiés politiques ou présentant une lettre de recommandation délivrée par une Ligue, telle que la Ligue Française des Droits de l'Homme, le comité de secours de la ligue italienne, ou par un membre du Parlement. Votre avis, favorable ou défavorable devra toujours être motivé » (...) « d'autre part, vous n'avez pas à rechercher si les intéressés sont véritablement des réfugiés politiques. Ce soin incombe au ministère de l'intérieur et votre rôle doit se borner sur ce point à l'inscription des déclarations des étrangers sur la feuille de renseignements » (...)

« S'il s'agit de réfugiés politiques se donnant comme tels sans que leur déclaration soit confirmée d'une manière quelconque, le Ministère de l'Intérieur (Sûreté générale) est consulté de suite et je ne prends de décision qu'après réception des résultats de son enquête » (...) « Au cas où la qualité de réfugié politique est attestée par des organisations dont la caution semble qualifiée telles que la Ligue Française des Droits de l'Homme, le comité de secours de la ligue italienne, les membres du Parlement, j'examine s'il n'y a pas lieu d'accorder à l'étranger une autorisation provisoire de travailler pendant 2 mois, pour laisser à la Sûreté le temps de faire son enquête. Mais cet examen préliminaire n'a toutefois lieu que si vous m'avez donné vous-même un avis favorable au point de vue du marché du travail » (ministre, François-Albert). Les autorisations de travailler potentielles avaient été demandées, cinq mois avant, pour les réfugiés envoyés par la préfecture à l'office départemental : le niveau local n'avait pas attendu, bien sûr.

Les comités d'accueil des réfugiés dans la communauté juive

Le secrétaire général est en contact dès le début avec le premier des comités d'aide constitué dans la communauté juive²¹², comme en témoignent ses lettres et notes d'avril. Le second comité sera créé plus tard. La *Tribune Juive* annonce sa fondation le 1^{er} Juillet, et publie un bilan de son action le 1^{er} septembre. Les services de la préfecture connaissant l'existence des deux comités et travaillent vraisemblablement avec les deux. En effet, le rabbin Brunschwig (Ets Haïm), l'un des fondateurs du deuxième comité, fait de nombreuses interventions, à partir de l'été²¹³. Dans une lettre du 27 octobre 1933²¹⁴, le directeur de cabinet du préfet renseigne un professeur de l'Université : « le comité d'information et d'aide aux réfugiés allemands a été créé le 1^{er} juillet 1933 sur l'initiative de quelques israélites allemands, notamment du sieur Erich Dantziger, réfugié politique avec le concours de M. Achille Baumann, maire d'Illkirch-Graffenstaden et président de ce comité. L'organisation (..) est patronnée par M le Rabbin Brunschwig, ministre officiant de la communauté israélite orthodoxe de Strasbourg. Ses dirigeants reprochent à l'autre comité de secours israélite patronné par M. le Rabbin Schwartz, dont le siège est à la Synagogue, de n'être pas assez actif pour le placement et l'installation des israélites allemands en France et de subir l'influence de la chambre de commerce qui s'opposerait à l'emploi de réfugiés dans le département. Ce comité rival est d'ailleurs dirigé par Mme Rosenthal Baumann, sœur de M. Achille Baumann. »

Nous n'avons pas la place ici de suivre l'activité de ces deux comités, dont les traces sont dans les différentes livraisons de la *Tribune Juive*, nous le ferons ultérieurement. Notons toutefois, dès maintenant les réflexions importantes de P. Hyman qui éclaire ces divergences au plan plus général. Celle-ci note en effet, à propos des hésitations de la communauté juive installée devant l'accueil de réfugiés : « quoi qu'une telle attitude puisse paraître à courte vue et étriquée, elle est représentative d'un conflit perpétuel dans l'histoire du peuple juif entre une décision rationnelle visant à défendre les intérêts communautaires « locaux » et une réaction idéaliste poussant à accepter certains sacrifices afin d'aider les frères persécutés en temps de crise » (Hyman, 1985, p. 185). P. Hyman note aussi une particularité de la communauté de Strasbourg, concernant, vraisemblablement pour une part d'entre elle seulement, l'attitude vis-à-vis de l'émancipation des Juifs. Elle commente (p. 304) cette attitude : « Parmi les dirigeants de la communauté juive, les Alsaciens semblent avoir été les seuls à avoir voulu dépasser l'idéologie de l'émancipation pour combattre les progrès de l'antisémitisme » et elle cite une livraison de la *Tribune Juive* à l'appui, du 12 mai 1933, dont l'éditorial estime que le « résultat de l'émancipation a été désastreux ». On peut donc penser que la création du second comité d'accueil est liée à des différences de point de vue sur cette question, au sein de la communauté juive de Strasbourg. Les livraisons de la *Tribune* de l'époque contiennent de nombreux articles sur cette question, de même que des annonces et des compte-rendus d'actions visant à accueillir les réfugiés, à les diriger vers des travaux agricoles, et à les aider à aller en Palestine. Témoin également de la justesse de l'analyse de P. Hyman est la lettre que le président de la Communauté israélite de Strasbourg, (vraisemblablement Lazare Blum) adresse au Président du conseil des ministres, le 3 mai 1933²¹⁵. Notant que « les sévices les plus odieux du régime hitlérien contre les juifs allemands ont poussé un nombre assez considérable de s'expatrier » et que « la France, toujours noble, par son très honoré Gouvernement, a ouvert ses portes à ces pauvres malheureux et les a accueillis avec bienveillance et

²¹² Le premier des comités est fondé le 25 mars (*Tribune Juive*, 31-3-1933).

²¹³ Archives BR, 286D183, 286D383.

²¹⁴ Archives BR, 286D383.

²¹⁵ Archives BR, 98AL688/1.

bonté » ; notant aussi que la communauté a dès les premiers jours, porté secours aux réfugiés, il constate que « les efforts pour le placement de ces personnes, la plupart des jeunes gens (..) donnent peu de résultats. Il arrive même que des étrangers déjà casés sont congédiés par les patrons sur ordre de la Police ». Le président de la communauté en conclut que : « En effet, il y a toujours encore des chômeurs et l'autorité locale doit protéger la main-d'œuvre nationale. *Aussi pour des raisons politiques et ethniques [sic], il conviendrait de ne pas implanter trop d'allemands [sic] dans les 3 départements* ». Il appelle en conclusion, tout en disant que l'assistance pourra être encore poursuivie « quelques semaines, en attendant qu'il intervienne une solution favorable », le gouvernement à « une action de plus grande envergure pour créer une nouvelle situation à ces déshérités du sort ». La phrase en italique va être reprise dans plusieurs courriers, notamment la note au ministre de P. Valot déjà citée du 26 mai 1933. On ne peut s'empêcher de penser que ceux qui, comme lui, en utiliseront l'argument, se sentent en quelque sorte soulagés, dédouanés d'une éventuelle accusation d'antisémitisme et de refus de l'accueil des réfugiés, par le fait même que le président de la Communauté s'est exprimé ainsi. P. Valot se garde au demeurant de mentionner la demande de ce dernier, quant à une action « de plus grande envergure », qui semble en effet n'avoir jamais eu lieu – si l'on excepte la coopération, relativement tardive, avec ce qui deviendra le « comité national de secours²¹⁶ ». Faut-il interpréter, dans la lettre du président de la communauté de Strasbourg, l'adjectif « ethnique » comme la trace d'un antisémitisme redouté ? En tous les cas, cet argument (que l'on trouvera aussi à l'époque utilisé par d'autres publications juives, comme *l'Univers israélite*) semble bien convenir au préfet Roland-Marcel interviewé par *le Matin*, en août, citant le grand-rabbin dont il méconnaît le nom. On comprend ainsi la réserve, citée plus haut, exprimée par la *Tribune Juive*, qui rend compte de la publication du journal : il s'agit probablement d'une litote masquant un désaccord.

Le secrétaire général, bien avant que le ministre Chautemps (le 1^{er} juillet) reconnaisse officiellement ce comité comme interlocuteur privilégié, est en contact avec ce qu'il désigne, dans sa note du 10 avril²¹⁷ comme « comité central des réfugiés juifs de Paris », avec qui il cherche à « examiner les moyens de répartir les réfugiés arrivés dans le Bas-Rhin sur l'ensemble du territoire national et notamment ceux d'entre eux qui sont forcés de travailler ».

Les archives contiennent des documents dispersés concernant les activités locales des comités. Ainsi une note des renseignements généraux du 18-10-1933²¹⁸ précise que le comité qui a l'appui du consistoire « a pour but de venir efficacement en aide aux réfugiés ; sur les 385 qui se sont présentés depuis le 1^{er} juillet 1933, 101 ont pu être placés comme suit : 26 ouvriers et artisans dans les départements du Sud et Sud ouest ; 22 ouvriers agricoles dans l'Ouest ; 25 bonnes dont 8 en région parisienne et 17 à l'intérieur ; 19 apprentis à Strasbourg et ses environs (..) Nous sommes intervenus avec succès dans de nombreuses affaires de passeport et de pièces d'identité (..) nos moyens financiers sont épuisés et nous nous demandons si nous pourrions continuer ». Le 24-6-1933, l'inspecteur d'académie saisit le préfet d'une demande pour des cours de français organisés pour les jeunes réfugiés allemands : ceux-ci sont organisés par le comité présidé par M. Baumann, maire d'Illkirch-Graffenstaden ; le préfet répond

²¹⁶ Dans sa note citée plus haut, ce qu'A. Golliard désigne comme « comité central des réfugiés » ne prend le titre de « comité national de secours aux réfugiés allemands, victimes de l'antisémitisme » qu'au début juillet 1933 (voir annonce de sa création dans la *Tribune Juive* du 14 juillet). Il s'agit du regroupement de plusieurs comités existant auparavant : sur cette question, voir le chapitre de J.B. Joly dans Badia (1984, p. 37 ssq). Cette création n'est pas exempte de conflits et d'exclusions. Le comité dont parle A. Golliard existait avant ce regroupement. Au demeurant, il existait bien un « comité central d'assistance aux émigrés juifs » depuis 1928, qui selon J.B. Joly a pris en charge les premiers arrivants en mars 1933 : c'est vraisemblablement de celui-là dont parle le secrétaire général.

²¹⁷ Archives BR, 286D383.

²¹⁸ Archives BR, 286D383.

qu'il n'y voit pas d'inconvénient s'il s'agit d'une initiative qui restera privée. Le 13 août 1934, beaucoup plus tard, les activités de « colonie agricole », dont parle aussi la *Tribune Juive* en 1933, continuent d'exister, et elles peuvent servir d'étape, comme le montre le cas de H.S., pour un départ en Palestine²¹⁹. H.S. était un jeune réfugié arrivé, étudiant dentiste, le 8-5-33 car il ne pouvait continuer ses études, qui s'était d'abord fixé à Paris où il a obtenu une carte d'identité de non travailleur, avant de revenir à la colonie agricole de Gertwiller ou Fegersheim.

Autres ressources et acteurs

Les autres soutiens sur lesquels la préfecture peut s'appuyer sont les manifestations publiques de soutien aux réfugiés. Elles se trouvent relatées dans la presse locale. Il est évidemment difficile d'apprécier, à l'aide de l'étude rapide que nous avons faite, leur poids dans l'opinion locale.

Le parti radical et radical-socialiste intervient tôt publiquement (on a vu que le président local de la Ligue en est membre). Il organise une réunion publique dès le 21 mars (DNS du 23 mars 1933). « La section de Strasbourg du parti républicain radical et radical socialiste, réunie en assemblée générale le 21 mars (1933) adresse à M. Guy La Chambre, ses sincères félicitations pour les déclarations si fermes et si documentées qu'il a faites à la tribune du Parlement en réponse aux allégations tendancieuses de M. Stürmel²²⁰ dont l'intervention uniquement dictée par de mesquines considérations de parti, constituait une manifestation pour le moins inopportune dans les graves circonstances actuelles et qui ne saurait s'expliquer que par le désir d'exercer sur le gouvernement une injustifiable pression. La Section radicale et radical socialiste de Strasbourg, considérant qu'il est de constante tradition républicaine en Alsace d'accueillir tous les réfugiés politiques, insiste pour que des instructions soient données à tous les services frontaliers afin qu'on accueille sur le sol français, sans distinction de parti, les victimes du nouveau régime allemand ». Les socialistes sont présents et prennent la parole à une réunion tenue le 29 mai 33 « contre la dictature hitlérienne, » au palais des Fêtes²²¹ (orateurs Naegelen, professeur, conseiller municipal socialiste ; Cerf, professeur, président de la section de la Ligue ; Liebrich, communiste délégué du Secours rouge ; Imbs conseiller municipal socialiste).

Plus tard, en avril 1934, *la Dépêche*²²², le journal radical de Strasbourg, écrira un article désabusé à propos des réfugiés : « Systématiquement on les a écartés de l'Alsace. Ils sont presque tous partis. Ainsi sont satisfaits les autonomistes que la présence de ces témoins de la barbarie d'outre-Rhin inquiétait fort. Ainsi sont satisfaites les Chambres de commerce qui redoutaient que de nouvelles entreprises créées par les réfugiés fussent préjudiciables aux intérêts alsaciens en employant de la main d'œuvre indigène. Ainsi sont satisfaits les représentants ouvriers qui craignaient une augmentation du nombre de chômeurs par suite de la présence d'ouvriers étrangers. Ainsi sont satisfaits les autorités qui ont réussi à satisfaire et les autonomistes, et les Chambres de Commerce, et les organisations ouvrières. Mais on ne peut pas satisfaire tout le monde et son prochain. Les propriétaires d'immeubles se plaignent amèrement de la crise qui commence à s'affirmer de plus en plus. Les pancartes « à louer » apparaissent de plus en plus et de plus en plus les amateurs se sont rares. De nouvelles bâtisses s'élèvent de tous cotés. Qui les habitera ? Et si elles se remplissent ne sera-ce pas au détriment

²¹⁹ Archives BR, 286D26.

²²⁰ Voir notre citation du député autonomiste Stürmel, dans l'introduction de la deuxième partie.

²²¹ Archives BR, 286D383.

²²² 15 avril 1934.

des bâtisses anciennes ? Mais qui sait ? Hitler n'a pas dit son dernier mot. Après les juifs et les marxistes, nous verrons peut être arriver les curés et les pasteurs... ».

La Ligue des droits de l'homme, dont sa section strasbourgeoise allemande est aussi parmi les appuis existant pour l'accueil des réfugiés et l'on retrouve, dans les archives, trace de ses interventions. Elle organise une réunion en octobre 1933 (DNS du 4 octobre, déjà citées).

Les municipalités enfin, votent des soutiens. C'est le cas du conseil municipal de Strasbourg, où siège le communiste dissident Hueber, en conflit constant avec la préfecture, qui vote à l'unanimité un nouveau crédit de 20 000 francs pour les réfugiés allemands, mais aussi de plusieurs autres villes, ce qui amène, d'ailleurs, le ministre de l'intérieur à rappeler à l'ordre le Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, le 4 novembre 1933²²³ : « Vous m'avez informé qu'à la demande de la Fédération Nationale des Municipalités ouvrières et paysannes, plusieurs conseils municipaux communistes de vos départements ont pris une délibération accordant une subvention au Comité de secours aux réfugiés politiques allemands. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les délibérations de cette nature ne sont pas susceptibles d'être approuvées ».

D'autres comités sont, enfin, créés à Strasbourg pour aider les réfugiés²²⁴. La police d'Etat de Strasbourg en a repéré, le 20 mai 1933, quatre : celui de la *Presse libre* (socialiste) ; de *L'Humanité* (PC orthodoxe) ; du *Neue Welt* (PC opposition) et le comité de bienfaisance israélite.

Section 4 - La doctrine basée sur des cas

Pour clore ce bref survol de l'activité administrative strasbourgeoise, placée au sein de ses contraintes et ses ressources, l'examen d'une série de dossiers individuels nous permet d'observer quels sont les éléments de la « doctrine locale ». Notre examen n'est pas systématique et exhaustif²²⁵, il reste malheureusement impressionniste, mais permet, en recoupant avec les lettres et notes des dossiers « réfugiés »²²⁶ de dessiner cette interprétation sans trop de risque d'erreur. Cette doctrine nous paraît avoir été improvisée au moment de l'arrivée inattendue des réfugiés, et, progressivement s'être stabilisée. On trouve sa formulation synthétique, dans les lettres du préfet des 19 et 23 septembre 1933²²⁷ adressée à la DGSAL en réponse à sa demande du 15 septembre. On pourra comparer, cette fois-ci, cette doctrine à celle qu'exposent les préfets de Moselle et du Haut-Rhin, en réponse au même courrier²²⁸. Le détail de la présentation des cas individuels sera réalisé ultérieurement.

1 - Dès le début, la ligne de conduite, mise au point entre le préfet et son secrétaire général²²⁹, comporte l'idée qu'il faut répartir les réfugiés ailleurs qu'en Alsace et n'en garder qu'une

²²³ Archives BR, 98AL688/1.

²²⁴ Archives BR, 286D383.

²²⁵ Nous avons consulté plus en détail une quarantaine de « dossiers » individuels, en fait des pièces attachées entre elles par des épingles ou trombones concernant un individu et sa famille. Ces dossiers ont, pour beaucoup, fait l'objet d'interventions. Sauf erreur de notre part, il n'y a pas, à Strasbourg d'archivage de l'ensemble des dossiers. Nous avons cité les documents qui comportaient des statistiques.

²²⁶ Ces dossiers ou cas, nous les avons trouvés répartis dans de nombreuses liasses (voir annexes générales du rapport). Cet état de fait est sans doute lié au bouleversement de la classification des archives pendant l'occupation nazie à Strasbourg.

²²⁷ Les lettres n'émanent pas du cabinet, mais des services (4^e division, 2^e bureau, passeports et étrangers).

²²⁸ Archives BR, 98AL688/1.

²²⁹ Si l'on a noté, à plusieurs reprises, des initiatives qui paraissent tenir à l'action du secrétaire général, il paraît évident que la doctrine se décide entre eux deux. Des traces éparses de désaccord apparaissent dans certains dossiers. Nous n'avons pas les éléments pour présenter une vision systématiquement fondée de l'apport de chacun des deux personnages.

minorité qui ont ce que les lettres et notes appellent des « attaches de famille française » ou « françaises ». Cela explique les efforts déployés envers le ministère du travail pour obtenir son appui auprès des offices de placement, dès le tout début d'avril, et, en mai, les contacts recherchés avec le comité central de Paris. La majorité des réfugiés, comme dit la lettre du préfet du 21-9 « sont invités à fixer leur domicile dans un département de l'intérieur de la France ». « J'estime en effet que la carte d'identité ne devrait être accordée dans nos départements frontière qu'à des réfugiés ayant de proches attaches de famille françaises, habitant nos régions ». Il semble aussi au préfet indispensable de prévenir un « reflux éventuel » des réfugiés qui ont obtenu la carte d'identité dans un autre département et il préconise l'inscription d'une mention sur le récépissé de la demande de carte d'identité ou sur la carte elle-même quand elle est attribuée.

2 – Dans le même temps, il faut aider d'urgence à placer les personnes qui sont ainsi, pour raisons de famille, susceptibles d'être autorisées à rester dans le Bas-Rhin, ou en Alsace. Cela explique le contact pris dès mars avec le comité d'accueil local de la communauté juive.

3 – Si le but est que le séjour de la majorité ne soit pas prolongé, encore faut-il donner le temps aux arrivants de s'organiser. Le préfet et son secrétaire général décident, sans autre instruction, d'autoriser les réfugiés à séjourner pour trois mois et en demandent plus tard l'accord de principe au ministère de l'intérieur. Ils savent par ailleurs que de nombreux réfugiés vont circuler en fonction des ressources et opportunités qu'ils trouveront. Ils savent aussi qu'en fait le permis de séjour ne sera évidemment pas systématiquement contrôlé. Le délai de trois mois est différent du délai de deux mois qui est souvent évoqué dans les correspondances : c'est celui que retient, par exemple, la circulaire du ministre François-Albert du 5 août 1933. La circulaire Chautemps du 20 avril ne parle d'aucun délai de permis de séjour, comme on l'a déjà mentionné. Le seul délai qu'elle évoque, de deux mois, est celui de la durée des visas que le ministre des Affaires étrangères demande à ses consuls d'Allemagne d'accorder.

4 – le quatrième pilier de la doctrine est celui de la non-concurrence professionnelle et économique, qu'il s'agisse des salariés potentiels (marchés du travail des professions), mais surtout des industriels et commerçants aspirant à s'installer dans le Bas-Rhin. Ici, la doctrine oblige, d'ailleurs, à consulter systématiquement, et, en général, à suivre les avis de la Chambre de commerce à qui les cas sont soumis. Les autorisations sont accordées aussi quand le préfet et son secrétaire général ont réussi à démontrer que l'installation d'un réfugié comme commerçant ou industriel apportera des ressources ou comportera un intérêt nouveau pour le département. Comme l'écrit le préfet dans la lettre du 23-9 : « L'opinion publique dans nos régions se montre par ailleurs assez hostile à cette immigration. La grande majorité des réfugiés, israélites presque sans exception, se compose en effet de commerçants ou employés de commerce, professions qui souffrent déjà durement de la crise (...) Nos milieux industriels ont exprimé la crainte que les réfugiés commerçants ou industriels, grâce à leurs relations en Allemagne, ne réussissent à inonder le marché français de produits allemands et ne constituassent ainsi une concurrence dangereuse pour la production nationale ». En conséquence, dit le préfet, « il conviendrait de ne retenir que les demandes présentant effectivement un intérêt tout particulier ». Le préfet fait référence alors à « des industriels en état de fonder des entreprises devant occuper un nombre élevé de main-d'œuvre et qui ne concurrenceraient pas sérieusement la production d'industries françaises déjà existantes ».

A titre de comparaison, observons les réponses des préfets des deux départements voisins. Celui du Haut-Rhin répond à la DGSAL le 21 septembre. Il insiste à plusieurs reprises sur la préoccupation de « l'opinion publique », citant les « très violentes protestations collectives » de Metz et les craintes des commerçants de St Louis. Contrairement à son confrère du Bas Rhin, il insiste sur la question de la définition de la qualité de « réfugié politique » et occupe près d'une page de sa lettre à produire une liste de personnes dont il estime qu'elles ne peu-

vent être qualifiées de réfugiés. Sa « ligne de conduite » dit-il, est de n'autoriser que de « très rares réfugiés ». Il estime que les réfugiés bénéficieront de leur installation ailleurs en France, mais le tableau ci-après montre qu'il n'accorde que très peu d'autorisations de séjour dans les autres départements, l'essentiel de ses dossiers étant en instance. Il est le seul à mentionner des refoulements, en disant également que ces actions rencontrent des « difficultés », car les réfugiés, dit-il, « s'adressent soit aux sections de la Ligue des droits de l'homme ou de la Ligue contre l'antisémitisme, soit aux rabbins et même aux avocats ». Il est, dit-il « saisi de très nombreuses interventions qui ne facilitent pas la tâche de l'Administration dans un domaine aussi délicat et je ne puis éviter souvent d'accorder des sursis de départ afin de pouvoir effectuer des enquêtes supplémentaires ». Quant aux réfugiés qui ne sont pas allemands, il estime « qu'ils trouveront le meilleur refuge dans leur propre pays, ou qu'ils peuvent solliciter l'intervention de leurs représentants diplomatiques pour pouvoir rester en Allemagne. Nous ne sommes nullement obligés de tous les accueillir en France ». On note, parallèlement que le préfet de Moselle indique des refus explicites pour les réfugiés d'une autre nationalité qu'allemande, ce qui ne semble pas être le cas dans le Bas-Rhin.

La réponse du préfet de Moselle, nettement plus succincte que celle de ses collègues (6 pages pour le Haut Rhin, 3 et demie pour le Bas Rhin), se marque par la répétition du thème de la « préoccupation » de l'opinion, à la fin et au début de la missive. Il note que le nombre de réfugiés qui sont fixés est « une fraction très faible du chiffre global » et analyse les « raisons complexes » de « l'émotion soulevée par l'établissement éventuel » des réfugiés en Moselle, dont les « tendances protectionnistes » mais aussi les milieux sensibles à la propagande hitlérienne. Il semble reprocher aux réfugiés une « attitude parfois violemment antihitlérienne », qui, évidemment, n'est pas « unanimement approuvée par ces mêmes éléments » (les sensibles à la propagande hitlérienne)...

On tire de cette analyse superficielle une impression d'une très grande différence d'approche entre les trois préfets. Il faudrait bien sûr confronter les dossiers systématiquement, ce que nous n'avons pas fait, pour confirmer une hypothèse de sévérité différentielle à l'égard des réfugiés, qui peut s'expliquer par des facteurs que nous ne connaissons pas, et pas seulement par les prises de position personnelles des préfets. Le tableau ci-joint met en comparaison les données statistiques de caractère hétérogène qui figurent dans les trois courriers. Il ressort de cet examen de chiffres fragiles une grande diversité de traitement, qui tendrait à poursuivre l'hypothèse d'un accueil plus libéral dans le Bas-Rhin.

La conscience de l'arbitraire attachée à cette diversité est incontestable. Mais, pour reprendre l'expression de Victor Basch, déjà citée, c'est le sentiment « d'une véritable détresse » qui envahit le lecteur des dossiers individuels des réfugiés, plus de soixante-dix ans plus tard.

Tableau comparatif des statistiques de réfugiés en septembre 1933²³⁰

	Réfugiés accueillis (estimation août)	Résidant actuellement régulièrement déclarés	Autorisés à s'établir	Autorisés autre département	En instance	Autres
Bas-Rhin	Quelques milliers	900 (817 demandes régulières de cartes ²³¹)	53	Tous les autres	Non indiqué	
Haut-Rhin	3/4000	530 + 100 ²³²	17	32	Le reste (360 dossiers de carte d'identité)	25 refoulements (jugés indésirables) avec sursis de départ
Moselle	4000 ²³³	500	10	153	237 transmises 31 en instance d'autorisation	Refus : 84 (polonais, roumains, autrichiens)

²³⁰ Chiffres des réponses des préfets de septembre 1933 (98AL688/1).

²³¹ La différence entre 900 et 817 est le nombre des femmes et des enfants de moins de 15 ans.

²³² « allées et venues d'Allemands en visite ou de passage, qui n'ont pas encore formé de demande de permis de séjour ou ne sont pas déclarés comme réfugiés ».

²³³ Le préfet (23-9) considère que « la grande majorité des réfugiés allemands résidant actuellement en France a transité par le département de la Moselle ».

CHAPITRE 2 – LA GESTION DES GREVES PAR LA PREFECTURE DU BAS-RHIN (1933)

Au début de l'année 1933, en février, deux grèves éclatent à Strasbourg.

1) La première a pour cadre les usines d'automobiles Mathis. Par courrier en date du 7 février, M. Roland-Marcel, préfet du Bas-Rhin, avise monsieur le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (direction du Travail) « que le 6 février 1933, la direction des usines d'automobiles Mathis à Strasbourg-Meinau a décidé un *lock-out* pour quelques jours. Cette décision a été prise à la suite de l'opposition des ouvriers contre la suppression du travail aux pièces que devait remplacer un travail par équipe. Une diminution des salaires eût été la conséquence de cette mesure. La maison Mathis réembauchera la plupart de ses 2 164 ouvriers ; elle n'éliminera que les meneurs qui, pour la plupart, appartiennent à des groupements extrémistes. J'ai pris les mesures d'ordre nécessaires pour parer tout incident éventuel ». ²³⁴

Deux courts articles paraissent dans *Le Peuple* et *l'Humanité* du 8 février 1933 : « À Strasbourg, 2 000 métallos de l'usine Mathis sont lock-outés » et « 200 ouvriers d'une usine d'automobiles de Strasbourg en grève ». Au niveau local, le journal les *Dernières Nouvelles de Strasbourg (DNS)* du 8 février titre en page 4 « Conflits ouvriers : « *Lock-out* aux usines Mathis - reprise du travail jeudi prochain ». La reprise du travail aura lieu dix jours plus tard, le 16 février 1933. Le « questionnaire de grève » que doivent remplir les préfetures en vertu de la circulaire du 15 décembre 1905 est transmis à la direction du Travail le 9 mars par le préfet du Bas-Rhin. Il y est mentionné ²³⁵:

- Qu'il n'a été consenti aucune augmentation de salaire ;
- Que « La grève des ouvriers n'a exercé aucune influence préjudiciable sur la situation de l'industrie locale dans son ensemble ni au développement et à la situation des syndicats professionnels. »
- Que, sur les 2 163 ouvriers des établissements Mathis, 369 des 868 tôliers, ferreurs, selliers, peintres et finisseurs se sont mis en grève ;
- Qu'après deux jours de *lock-out* (7 et 8 février) et sept jours de grève (9 au 15 février) 168 des 369 grévistes ont été « définitivement congédiés ».

Deux articles parus dans *l'Humanité* des 10 et 11 février 1933 titraient sur l'élargissement de la grève « À Strasbourg, 500 métallos et 300 gars du bâtiment sont en grève » et « Vers l'élargissement de la grève des 500 métallos de Strasbourg ». Y étaient dénoncés « la trahison des chefs réformistes [...] ; l'Union locale et le Syndicat confédéré des métaux (qui) par-dessus la tête des grévistes, avaient effectué des tractations avec le préfet du Bas-Rhin et la direction des usines Mathis pour organiser la reprise du travail sans condition ». Enfin que « la direction (de Mathis) fit appel à la police. Les travailleurs se heurtèrent, près du pont du canal à un barrage de gardes (mobiles). » En effet, dès le 8 février, dans un communiqué repris par les *D.N.*²³⁶, la fédération CGT des ouvriers en métaux annonçait que le travail serait repris le jeudi matin à 7 h 15 : « À la suite du *lock-out* prononcé hier aux usines Mathis, le premier devoir du groupement des syndicats devait être la *reprise* du travail. » Dans ce but, l'Union locale CGT de Strasbourg et le Syndicat des ouvriers en métaux se mirent en rapport

²³⁴ Archives nationales (AN) F22/167 à 234 ministère du Travail, grèves de 1852 à 1939 dont F/223 grèves 1933 de l'Oise à Oran dont Bas-Rhin.

²³⁵ AN : F22/232.

²³⁶ *DNS* du mercredi 8 février 1933 « *Lock-out* aux usines Mathis – reprise du travail jeudi matin ».

avec la préfecture et obtinrent dans le courant de la matinée une audience du préfet. « Sans détours, celui-ci déclara à la délégation qu'il était prêt à répondre au vœu formulé par elle et à entamer à ce sujet des pourparlers avec le directeur des usines Mathis, M. Eiser. En marge de cette intervention indirecte, le groupement syndical a eu particulièrement à cœur d'engager des négociations directes. Celles-ci eurent lieu l'après-midi même. » (DNS 08-1933)

2) La seconde grève, comme l'annonce l'article de *l'Humanité* du 10 février, concerne le bâtiment et plus particulièrement « les chantiers de construction de l'Office d'habitations à bon marché de Strasbourg »²³⁷. Ce n'est pas une grève de soutien aux ouvriers de chez Mathis. Le courrier (n°193) du 10 février 1933 du préfet du Bas-Rhin au ministre du Travail l'avise « que le 7 février courant 227 ouvriers occupés sur les chantiers de construction de l'Office d'habitations à bon marché (HBM) de Strasbourg ont cessé le travail. À plusieurs reprises, les syndicats unitaire, confédéré et chrétien étaient intervenus auprès de l'Office afin d'obtenir le rétablissement du tarif des salaires payés par la Ville de Strasbourg antérieurement au 1^{er} novembre 1932. Ces démarches étant restées sans résultat, un mouvement de grève a été déclenché sur l'instigation du Syndicat des ouvriers du bâtiment (CGTU) ». Les 250 terrassiers grévistes qui appartenaient à cinq entreprises et qui bloquaient l'avancement des chantiers, ont repris le travail sans condition le 22 février, sans intervention extérieure ni manifestation violente.

Ces deux grèves indépendantes contiennent tous les composants et les acteurs de la grève du bâtiment qui va commencer le 23 juin 1933 et déboucher sur une grève générale qui durera tout le mois d'août. Ce conflit qui voit à la fois l'intervention du ministre du Travail, du préfet, des forces de l'ordre, de l'armée du côté des pouvoirs publics, et celle de « spécialistes (parlant français) » venus de « l'intérieur » pour organiser « une véritable émeute plus qu'une manifestation qui paraissait organisée supérieurement par des spécialistes de ce genre d'opération selon un plan bien combiné »²³⁸, sera soixante ans plus tard, l'un des exemples repris par Danielle Tartakowsky dans son article « Manifestations ouvrières et théories de la violence 1919-1934 » (D. Tartakowsky, 1993).

Section 1 - De la grève des ouvriers du bâtiment à la grève générale de solidarité ; Strasbourg, juin-juillet 1933

Les deux « questionnaires de grève » transmis au ministère du Travail « d'après les renseignements du préfet du Bas-Rhin, rapports de grève et tableaux statistiques en date du 29 septembre 1933 » ont pour intitulés « Grèves des ouvriers du bâtiment, juin, juillet, août 1933 » et « Grève générale de solidarité avec les ouvriers du bâtiment ; août 1933 ». Ils donnent un premier aperçu synthétique de l'importance de cette grève (Cf. tableau). Il faut aussi ajouter le questionnaire sur « la grève des ouvriers installateurs et ferblantiers de juillet à novembre 1933 (rapport du 9 décembre 1933) ».²³⁹

Les grèves des ouvriers du bâtiment sont redoutées et suivies de près par les pouvoirs publics : « Dans un autre style (*en comparaison avec les mineurs*) mais tout aussi organisés, les ouvriers du bâtiment héritiers de la tradition du compagnonnage restent des éléments moteurs des conflits. Très soucieux de mettre en place de véritables négociations, ils sont aussi les plus fervents adeptes de la grève générale. » (G. Adam, 1981, p. 47)

²³⁷ AN : F22/232.

²³⁸ AN F7/13935, rapport préfectoral du 4 septembre 1933.

²³⁹ AN F22/223 pour les trois questionnaires. (cf. copies annexe 5 de la 2^{ème} partie).

Les origines de la grève des ouvriers du bâtiment

Le 18 juin 1933, dans un bref « rapport » le préfet du Bas-Rhin informe la direction générale des services d'Alsace-Lorraine à la présidence du Conseil, de l'imminence d'une grève dans le secteur du bâtiment : « D'après un renseignement qui vient de m'être communiqué, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en principe, les ouvriers maçons de Strasbourg et environs se mettront en grève vendredi pour protester contre l'augmentation de salaire qui leur a été refusée par les entrepreneurs. »

Puis par un courrier (n° 864) du 26 juin, le préfet du Bas-Rhin informe en premier le ministre du Travail puis le ministre de l'Intérieur, (direction de la Sûreté générale) :

« J'ai l'honneur de vous aviser que, le 23 juin courant, 1 600 ouvriers du bâtiment (maçons, charpentiers et manœuvres) ont cessé le travail pour protester contre le refus d'une augmentation de salaire. Environ 200 autres ouvriers toutefois n'ont pas abandonné leur chantier. Les grévistes réclament un salaire uniforme de 6f 25 au lieu de 4f 80 pour les artisans et 4f 50 au lieu de 3f 75 pour les manœuvres. L'initiative du mouvement semble avoir été prise par la CGT qui d'ailleurs vient de réaliser, en l'occurrence, une entente avec les syndicats de la CGTU. J'ai pris les dispositions nécessaires pour parer tout incident grave. »²⁴⁰

Tableau : Grèves de Strasbourg ; été 1933
Principales informations statistiques transmises au ministère du Travail

GRÈVE	Des ouvriers du bâtiment	Générale de solidarité avec les ouvriers du bâtiment	Des ouvriers installateurs et ferblantiers
Causes déterminantes de la grève	Demande d'augmentation des salaires	Solidarité avec les ouvriers du bâtiment	Demande d'augmentation des salaires
Début de la grève	23 juin 1933	1 ^{er} août 1933	23 juillet 1933
Fin de la grève	29 août 1933	16 août 1933	13 novembre 1933
Communes des établissements atteints par la grève	Strasbourg et banlieue	Strasbourg et banlieue	Strasbourg
Effectifs ouvriers des établissements atteints par la grève	2 900	9 000	250
Effectifs des grévistes	2 700	7 600	250
Spécialités des grévistes	Maçons, charpentiers, manœuvres...	Textiles, métallurgie, cuirs et peaux, services publics, tabacs, ouvriers municipaux	Installateurs et ferblantiers
Mode du règlement du conflit	Pourparlers (patrons, syndicats, préfecture) En sus d'un arbitrage du ministre du Travail	Les différents mouvements se sont éteints par corporations (intervention de la préfecture)	Négociation directe entre patrons et syndicats ouvriers
Conditions auxquelles le travail a repris	Aux conditions d'avant grève	N.D.	Le travail a repris aux anciennes conditions

Sources ; Archives nationales F/22/223.

Deux jours plus tard, le 28 juin, une note « confidentielle » du commissaire divisionnaire Bauer adressée au préfet du Bas-Rhin, fait état de l'attitude intransigeante du « comité direc-

²⁴⁰ AN F7/13857 : Ministère de l'Intérieur, sous-chemise 1933, dossiers « bâtiment Strasbourg ».

teur de la Fédération des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics d'Alsace-Lorraine » ; le commissaire Bauer reproduit dans sa note « la circulaire confidentielle » adressée par ladite fédération à tous ses membres :

« Comme suite à notre circulaire du 24 juin concernant la grève des ouvriers du bâtiment à Strasbourg, nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli la seconde liste des ouvriers en grève à Strasbourg. Nous profitons de l'occasion pour vous renouveler notre demande de vous abstenir de toute embauchage d'ouvriers du bâtiment venant de la région de Strasbourg et de licencier ceux qui entre temps auraient été embauchés. Des renseignements parvenus au siège de la Fédération, il résulte que le nombre des grévistes est actuellement de 1 255. »²⁴¹

Les conflits sur les salaires entre les syndicats des ouvriers du bâtiment et le Syndicat des entrepreneurs du bâtiment, sont nombreux dans les départements recouverts et en particulier dans le Bas-Rhin depuis 1919. Dans une note de sept pages dactylographiées sur papier à en tête « Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale - direction du Travail » datée du 7 août 1933, Monsieur Robert Picquenard²⁴² fait une synthèse du point de vue patronal sur la grève du bâtiment.

Origine historique de la grève ; le point de vue patronal

Le point de vue patronal présenté dans cette note reprend les arguments présentés par MM. Peter et Guri, représentants du Syndicat des entrepreneurs de Strasbourg, lors de leur entretien avec le directeur du Travail, dans les locaux du ministère le 5 août 1933 à 9 heures :

« MM. Peter et Guri ont exposé comme suit le point de vue patronal :

Le Syndicat des entrepreneurs strasbourgeois n'est pas hostile en principe à la convention collective. Avant guerre, il passait de telles conventions collectives ; il s'en trouvait bien, mais le Syndicat des entrepreneurs se trouvait en présence d'une seule organisation ouvrière à laquelle les ouvriers obéissaient et cette organisation, elle-même, obéissait à une organisation centrale à Berlin. Les difficultés qui ne pouvaient être réglées par les organisations locales, patronales et ouvrières, l'étaient par les organisations centrales de Berlin.

Les grèves sauvages, c'est-à-dire celles qui étaient déclarées spontanément par des ouvriers contrairement aux stipulations de la convention collective, non seulement n'étaient pas soutenues par des organisations ouvrières, mais étaient même combattues par elles. De même, les patrons qui ne respectaient pas les conventions collectives étaient combattus par les organisations patronales. Celles-ci trouvaient à ce régime l'avantage d'avoir l'ordre et la paix et d'être à l'abri de la concurrence déloyale basée sur des salaires inférieurs aux tarifs convenus.

Après la guerre, dès 1919, c'est le syndicat patronal lui-même qui a offert un contrat collectif à l'organisation ouvrière. Celle-ci a refusé, prétextant qu'elle voulait conserver sa liberté ; il y a eu grève, et à la fin de la grève, les patrons ont imposé la signature d'un contrat valable pour une année et renouvelable annuellement. C'est sous l'empire de ce régime que le bâtiment a vécu à Strasbourg de 1919 à 1924 ; les résultats ont été désastreux. Chaque année, le renouvellement du contrat donnait lieu à une grève qui était précédée d'une période préliminaire d'agitation, de sorte qu'il y avait une période trouble de trois, quatre mois par an. En outre, le reste de l'année, des contestations multiples étaient soulevées sur l'interprétation du contrat, qui donnaient lieu à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue par celui-ci. Trois arbitres ont successivement fonctionné : le président du Tribunal, le directeur de

²⁴¹ AN F7/13857 Note confidentielle n° 2435, le commissaire spécial de la gare de Strasbourg transmet cette note au directeur de la Sûreté générale.

²⁴² AN F22/223, le document est signé.

l'Office départemental de placement et le directeur de l'Office des assurances sociales. Chaque fois que l'arbitre ne donnait pas complètement raison aux ouvriers, il était violemment attaqué dans la presse ouvrière ; de sorte qu'à la fin, on ne trouvait plus personne pour accepter les fonctions d'arbitre.

Les raisons de cette situation sont les suivantes : d'une part, au lieu d'une organisation ouvrière unique, le syndicat patronal a en face de lui trois syndicats qui se rattachent à trois partis politiques : socialiste, communiste, catholique. Ces trois syndicats se font concurrence à coup de surenchères. D'autre part, aucun de ces syndicats n'est assez puissant à lui seul pour imposer son autorité aux ouvriers, de sorte que ceux-ci déclenchent des mouvements même contre les stipulations du contrat collectif.

Après cinq ans d'expérience, en 1924, le syndicat patronal, qui avait été le promoteur du contrat collectif en 1919, en refusa le renouvellement.

De 1924 à 1933, il est resté sur cette position ; il a refusé de conclure un nouveau contrat et il a constaté qu'il s'était très bien trouvé de cette tactique, puisque, pendant cette période, il ne s'est produit aucune grève générale du bâtiment.

L'absence de contrat collectif n'a pas empêché le syndicat patronal de tenir compte, dans la fixation des salaires, des fluctuations du coût de la vie et de l'activité économique. En fait, il a appliqué un contrat établi par lui-même qui contenait les stipulations essentielles des contrats collectifs antérieurs et il a augmenté les salaires chaque fois que cela paraissait nécessaire. »

La question des salaires et la particularité des chantiers de la Ville de Strasbourg

En tenant compte des fluctuations du coût de la vie et de l'activité économique, les salaires ont été augmentés en 1926, ils ont diminué de 1926 à 1928 et ils ont été augmentés de nouveau en 1929²⁴³. « Le salaire horaire est passé de 3f 68 en avril 1924 à 5f 11 en février 1929. Mais en 1932, l'indice du coût de la vie à Strasbourg étant tombé de 661 à 613, ce qui représentait une diminution de 7 % à 8 %, le syndicat patronal n'a baissé les salaires que de 5 %. Actuellement, le salaire du maçon est de 4f 75, il est supérieur à ce qu'il est dans toutes les autres villes de France, Paris et Lyon exceptées. »

Mais ces salaires sont inférieurs aux salaires payés sur les chantiers de la Ville de Strasbourg. En effet, « dans le cahier des charges de la Ville de Strasbourg, il est stipulé que les salaires à payer pour les travaux de la ville sont ceux qui sont fixés par les conventions collectives s'il en existe », à défaut, ils sont fixés par le conseil municipal. Celui-ci, dont la majorité est favorable aux ouvriers, a fixé un salaire supérieur aux salaires normaux et courants. C'est ainsi qu'en 1929 le salaire d'un maçon est de 5f 80 pour les travaux de la ville au lieu de 5f pour les travaux privés, celui d'un manœuvre de 4f 20 contre 3f 95 ».

En 1931, le maire de Strasbourg (Hueber), tenant compte de la baisse du coût de la vie, a proposé une diminution des salaires et a été mis en minorité par les membres du conseil municipal ; la ville a maintenu les salaires aux taux de 1929, aggravant ainsi l'écart entre les salaires issus du marché public et du marché privé. De plus en 1932, devant les difficultés rencontrées pour louer son parc immobilier, l'Office public des HBM, qui appliquait des salaires conformes aux salaires de la ville, a baissé ses rémunérations passant de 5f 80 à 5f pour un maçon et 4f au lieu de 4f 20 pour un manœuvre. Ces réductions ont été la cause des grèves de février 1933.

²⁴³ AN F7/13857.

La grève des ouvriers du bâtiment de juin 1933

Pour les représentants du Syndicat des entrepreneurs de Strasbourg, MM. Peter et Guri, la grève a débuté par une « circulaire adressée par la CGT à tous les entrepreneurs leur demandant de consentir une augmentation des salaires à partir du 23 juin 1933, sous peine de grève. La demande était limitée aux maçons, elle invitait aussi les autres ouvriers du bâtiment à soutenir les grévistes. La CGTU a voulu torpiller la grève, elle a immédiatement fait imprimer des tracts déconseillant la grève limitée aux maçons, puis elle a déclaré la grève générale de toutes les corporations du bâtiment. »

Enfin, le directeur du travail rappelle que : « La grève a pour objet la demande de conclusion d'un contrat collectif à laquelle le syndicat patronal s'est irrévocablement opposé. Le secrétaire de la Fédération nationale du bâtiment, M. Constant, est venu, le 15 juin dernier, en compagnie du secrétaire du syndicat local, demander au syndicat patronal les raisons de son opposition. M. Peter a justifié cette opposition par les malheureuses expériences faites de 1919 à 1924 avec le contrat collectif et par l'impossibilité de traiter avec trois syndicats ouvriers à la fois et qui se font mutuellement surenchère. M. Constant aurait proposé une convention collective avec la CGT seule. M. Peter a déclaré que la CGTU empêcherait l'exécution de ce contrat et y résisterait parce qu'elle a plus d'influence sur les ouvriers [...] MM. Peter et Guri ont terminé leur exposé en déclarant que leurs collègues ne veulent plus rien savoir et qu'ils n'accepteront certainement pas l'arbitrage ». ²⁴⁴

Il est exact que pour la C.G.T., qui a pris l'initiative du mouvement, la grève devait être limitée à une catégorie de personnel du bâtiment. En revanche, dans un article intitulé « Les enseignements de la grève de Strasbourg » paru en septembre 1933 dans le n° 40 du *Bâtiment Unitaire*²⁴⁵, Brout, secrétaire de la fédération, précise : « Cette grève partielle des maçons, décidée sans aucune préparation (par la CGT) fut incomprise par les ouvriers du bâtiment dont l'attention était retenue par le travail de notre syndicat unitaire qui préparait un congrès de chantiers. L'objectif de notre syndicat dans la préparation de ce Congrès était d'obtenir une vaste démonstration du front unique permettant le rassemblement et la mobilisation des ouvriers du bâtiment pour la signature d'un contrat de travail garantissant les revendications. [...] Face à la manœuvre réformiste, nos militants développent la tactique de la C.G.T.U. sur la préparation des luttes, ils préconisent la grève générale du bâtiment de Strasbourg. »

À la recherche d'une conciliation : interventions de la préfecture sous couvert du ministère du Travail

Dès le début du conflit, Monsieur Naegert, président du « Conseil de prud'hommes industriels de Strasbourg » s'est mis en rapport tant avec les syndicats de grévistes qu'avec la fédération patronale, en vue d'engager des pourparlers aux fins d'une conciliation conformément aux articles 62 et suivants de la loi sur les Conseils de prud'hommes industriels. Dans son courrier du 27 juin 1933 au préfet du Bas-Rhin, le président du Conseil de prud'hommes fait part de la situation de blocage : « D'après les renseignements que j'ai reçus à l'instant des deux parties, aucune concession ne pourrait être obtenue pour le moment ni de part ni d'autre. Je me tiendrai au courant afin d'intervenir le premier jour, dès qu'un rendez-vous des délégués qualifiés

²⁴⁴ AN F22/223 Note de Picquenard du 5 août 1933 :

²⁴⁵ *Le Bâtiment Unitaire* ; organe de la Fédération unitaire du bâtiment des travaux publics et des matériaux de construction (1925-1934).

des parties présentera la moindre chance de succès, et je serai bien obligé de pouvoir obtenir des renseignements utiles, que votre administration pourrait me donner. »²⁴⁶

Mais très rapidement le nombre de grévistes augmente, et la presse locale de langue allemande, la *Neue Welt*, l'*Elz* et l'*Elsaesser*, se fait l'écho de l'aggravation du conflit que le préfet du Bas-Rhin minimise en transmettant le 30 juin 1933 à la direction de la Sûreté au ministère de l'Intérieur, les effectifs des grévistes : « Comme certains journaux locaux [...] annoncent que la grève des maçons et des ouvriers du bâtiment strasbourgeois ne cesse de s'aggraver dans des proportions considérables, je crois devoir vous fournir les chiffres suivants pour les journées des 27, 28, 29 juin (1 507, 1 612, et 1 721 grévistes). »²⁴⁷ Dès le début de la grève le commissaire de Strasbourg informe le préfet et les services de police d'Alsace-Lorraine, que ce mouvement de grève va durer au moins jusqu'au 1^{er} août, « Journée internationale de lutte ». Dans une « Note Bleue » d'une demie-page adressée par le commissaire spécial de Strasbourg, à Monsieur le contrôleur général, chargé de la direction des services de police d'Alsace-Lorraine à Strasbourg, il est écrit : « La direction de la CGTU attache une grosse importance au mouvement de grève qui vient d'éclater parmi les travailleurs du bâtiment de Strasbourg. Elle espère en effet, grâce à l'activité des militants locaux, prolonger le conflit jusqu'au 1^{er} août ce qui donnerait à la « Journée internationale de lutte » en Alsace, une animation inconnue jusqu'ici. En vue d'arriver à ses fins, le Bureau confédéral a décidé d'apporter un appui moral et matériel aux grévistes. Déjà un premier secours de mille francs a été versé à la caisse de grève. Par ailleurs, il est question d'envoyer Brout, secrétaire de la Fédération unitaire du bâtiment, pour prendre sur place les mesures qui lui paraîtront opportunes. Mais il reste entendu que ce militant devra être rentré à Paris pour le 28 juillet. »²⁴⁸ Dans un courrier adressé le 1^{er} juillet au ministre de l'Intérieur ainsi qu'au ministre du Travail, le préfet du Bas-Rhin précise : « Il y a tout lieu de croire que le nombre de grévistes augmentera ces jours-ci et je prépare le terrain pour une première prise de contact entre les patrons et les délégués ouvriers vers le milieu de la semaine prochaine, après la seconde tentative de conciliation qui aura lieu mardi prochain²⁴⁹ en présence de M. Naegert, président du Conseil de prud'hommes. »²⁵⁰

Par courrier du 8 juillet, signé par le directeur du Travail, Robert Picquenard, le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale charge le préfet Roland-Marcel d'une mission de rapprochement entre les deux parties en cause dans le conflit :

« Par lettre du 1^{er} juillet dernier [...], vous m'avez fait connaître que vous prépariez le terrain pour une première prise de contact entre les patrons et les délégués ouvriers vers le milieu de cette semaine, après la seconde tentative de conciliation qui a dû avoir lieu le 4 juillet en présence du président du Conseil de prud'hommes.

J'ai l'honneur de vous informer que la Fédération nationale des travailleurs du bâtiment m'a fait part de son désir de vous voir prendre l'initiative d'un rapprochement entre les deux parties en cause dans ce conflit.

²⁴⁶ Archives Bas-Rhin (A. 67) : 286/D/375.

²⁴⁷ AN F7/13935.

²⁴⁸ AN F7/13935 (dans la marge au crayon bleu : « communiqué, Guy La chambre (sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil »).

²⁴⁹ L'entrevue a eu lieu le mardi 4 juillet 1933.

²⁵⁰ AN F7/13857.

Je vous serais obligé de me tenir au courant des résultats des premières démarches que vous avez déjà entreprises dans ce sens. »²⁵¹

Le 11 juillet, l'Union départementale C.G.T. du Bas-Rhin, avec l'accord du comité de grève, publie une proclamation²⁵² dans laquelle elle rend acte des essais de conciliation menés par le préfet du Bas-Rhin et lui demande d'agir avant que ce mouvement ne s'amplifie :

« Aux ouvriers en ville et à la campagne ! »

« À nos membres ! »

« À nos syndicats ! »

« Chers camarades »

« Strasbourg est à nouveau la scène d'une lutte sociale. Depuis trois semaines, 2 000 ouvriers du bâtiment luttent durement avec un patronat antisocial et impérieux. Ils demandent une augmentation de salaire et une convention [...] Un patronat brutal refuse aux ouvriers du bâtiment leurs droits primordiaux humains et naturels. Rien ne leur est accordé. Au contraire, malgré les protestations des ouvriers, le patronat a diminué leur salaire. [...] Camarades ! Des essais de conciliation par le président du Conseil des prud'hommes et par le préfet du Bas-Rhin se heurtèrent à l'obstination du patronat [...] M.F. Peter et avec lui sa clique d'exploiteurs, veulent faire « Hitler » chez nous en Alsace. Notre bourgeoisie, couverte déjà plus d'une fois du sang des ouvriers, les y encourage. Elle oublie qu'elle n'est elle-même issue que des événements révolutionnaires en France. Elle a su, il est vrai, en tirer des avantages de classe et s'enrichir [...] Camarades ! À nous autres ouvriers manuels et intellectuels la grande et sublime tâche : le devoir de solidarité. La lutte des ouvriers du bâtiment est notre lutte [...]. Le patronat veut la lutte, il l'aura. Dès aujourd'hui nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur le fait que la lutte pourrait prendre de l'extension. Agissez Monsieur le préfet, avant qu'il ne soit trop tard pour le faire. La lutte est sans merci. Les ouvriers ne se soumettront pas à la dictature des patrons. La CGT essaiera par tous les moyens de briser le terrorisme. Vive la lutte ! »

« U.D. du Bas-Rhin, U.L. de Strasbourg. »

Les deux parties vont rester sur leur position respective pendant tout le mois de juillet. Le préfet, dans les courriers qu'il envoie au ministre du Travail comme au ministre de l'Intérieur, mentionne l'intransigeance des positions qui se renforcent côté patronal par la reprise du travail par quelques grévistes sur la base des anciens tarifs de salaire, et pour les syndicats d'ouvriers par les aides financières apportées dès la mi-juillet, en particulier par la municipalité de Strasbourg.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les nouveaux entretiens que j'ai pu avoir avec certains représentants, soit des grévistes, soit des entrepreneurs, depuis une huitaine de jours, démontrent que chacune des parties demeure encore intransigeante, quelle que soit la forme de conciliation suggérée. D'autre part, une centaine de maçons et charpentiers ont repris hier le travail sur la base des anciens tarifs [...] J'ajoute qu'en dernier lieu, convoqués par moi, les secrétaires des syndicats, sauf celui de la CGT, se sont dérobés, le conseil municipal de Stras-

²⁵¹ Archives Bas-Rhin 286D375.

²⁵² Proclamation reprise pages 8 et 9 dans « Exposé objectif de la grève des ouvriers du bâtiment et la grève de sympathie ; juin - août 1933 » U.D. C.G.T. du Bas-Rhin, Imprimerie populaire de Strasbourg, 16 p.

bourg venant de voter une somme de 50 000 francs en faveur des grévistes. » (Lettre du 18-07-1933 du préfet du Bas-Rhin au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale).²⁵³

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier j'ai convoqué le président et les délégués de la Fédération du bâtiment. Au cours de notre entretien je n'ai pu que constater l'irréductible volonté de M.M. Peter, Brion, Gueri, etc. de ne point modifier leur attitude à l'égard des revendications des grévistes. [...] Au surplus, ils ont pu déclarer que plus de 100 ouvriers nouveaux avaient repris hier le travail, ce qui augmente encore le nombre des non grévistes. [...] Quoi qu'il en soit, et bien que les secrétaires des syndicats m'aient prié de ne pas les convoquer en présence des délégués des patrons si ceux-ci n'ont aucune offre à leur faire, je vais me mettre en rapport avec M. Hincker et ses collègues pour les aviser de la situation du côté patronal, persuadé d'ailleurs qu'ils demeureront aussi intransigeants que les chefs d'entreprise. J'ajoute que la police continue à maintenir l'ordre sans incident sérieux jusqu'ici. » (Lettre du 26-07-1933 du préfet du Bas-Rhin au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale).²⁵⁴

Devant l'intransigeance des entrepreneurs du bâtiment de Strasbourg, qui de plus transmettaient des listes de grévistes à tous les entrepreneurs du bâtiment d'Alsace-Lorraine afin que ceux-ci refusent l'embauche de tout ouvrier gréviste, le 15 juillet, la préfecture du Bas-Rhin sollicite par courrier le procureur de la République auprès du tribunal de première instance de Strasbourg en le priant de bien vouloir lui faire savoir « confidentiellement » si ces pratiques des entrepreneurs du bâtiment de Strasbourg « ne tombent pas sous le coup de la loi, et même ne vous paraîtraient pas susceptibles en principe d'être retenues et poursuivies »²⁵⁵.

Dans une lettre de trois pages, portant la mention « Confidentiel », et datée du 18 juillet 1933²⁵⁶, le procureur de la République précise :

« Compte tenu des décisions jurisprudentielles récentes,

- La loi du 25 mai 1864 a aboli le délit de coalition, prévu et réprimé par l'article 416 du code pénal ; en conséquence, la grève est considérée comme un droit pour les ouvriers. Il n'en est pas moins certain que le *lock-out* des patrons est aussi licite que la grève. Les patrons peuvent légalement s'associer pour soutenir leurs intérêts [...]. Par ailleurs la mise à l'index, du côté ouvrier ou patronal peu importe, est licite en soi. Elle ne cesse de l'être que lorsqu'elle s'accompagne de violences, voies de fait et manœuvres frauduleuses prévues par l'article 414 du code pénal.
- Les agissements que vous me signalez de la part des entrepreneurs du bâtiment [empêchement de réembauchage et conclusion d'accords individuels de travail] ni l'un ni l'autre des procédés destinés à être mis en œuvre ne me semblent tomber sous l'application des articles 414 et 415 du code pénal [...]
- Par ailleurs, l'entente à réaliser pour exclure les ouvriers strasbourgeois des embauches qui auront lieu à la fin de la grève, constitue simplement pour cette catégorie de salariés, une exclusion, certes regrettable, mais nullement destinée, comme il est exigé par l'article 414, à amener ou maintenir une cessation concertée du travail. Les entrepreneurs semblent être prêts à rouvrir leurs chantiers, après avoir exclu les meneurs strasbourgeois, qui, à leurs yeux, doivent être des éléments particulièrement agissants et perturbateurs.

²⁵³ AN F22/223.

²⁵⁴ AN F22/223 : Cette lettre est aussi envoyée au ministère de l'Intérieur ; F7/13857.

²⁵⁵ Archives Bas-Rhin 286D375 : Courrier de la préfecture du Bas-Rhin 1^{er} division, 1^{er} bureau n° 2727 du 15 juillet 1933.

²⁵⁶ Archives Bas-Rhin, 286D375 : Lettre du procureur de la République n°R.J.4252/33 « *Confidentiel* ».

- Toute poursuite, enfin, me paraît vouée d'avance à un échec certain, compte tenu de ce que les manœuvres frauduleuses, si toutefois elles existent de la part des entrepreneurs et des syndicats patronaux, ne sont certainement que des consignes et des ententes verbales, dont l'existence et à plus forte raison la portée et la nature ne sauraient être connues et analysées. »

Aucune preuve de délit ne pouvant être rapportée en justice, le préfet ne pourra utiliser ces arguments, du moins par écrit, dans la négociation avec les entrepreneurs du bâtiment.

Fin juillet, la situation est bloquée et 200 ouvriers ferblantiers et installateurs de Strasbourg se sont eux aussi mis en grève sur des questions d'augmentation de salaire. Le tarif en vigueur depuis 1929 et qui s'était inspiré du système de l'échelle mobile a été dénoncé le 1^{er} mai par la Fédération des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics : « Les pourparlers engagés de part et d'autre n'ont pas abouti (...) (entraînant) la grève dont le but principal semble d'ailleurs consister à marquer la sympathie aux ouvriers du bâtiment... »²⁵⁷

Ainsi, comme l'avait fait entendre le commissaire de Strasbourg dans sa note confidentielle du 1^{er} juillet, toutes les conditions sont réunies pour « donner à la journée du mardi 1^{er} août 1933 « Journée internationale de lutte », en Alsace, une animation inconnue jusqu'ici ».

Il est important de noter que pour le préfet Roland-Marcel, cette grève des ouvriers du bâtiment va prendre fin avec la traditionnelle journée de manifestation du 1^{er} août, « Journée internationale de lutte ». Et qu'il pourra comme à son habitude prendre ses congés pendant tout le mois d'août, le secrétaire général Golliard assurant la permanence à la préfecture. Après s'être rendu à Paris du 20 au 22 juillet où il est reçu à sa demande en audience par le sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, pour faire le point sur la situation de son département ; le préfet de retour à Strasbourg adresse au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil, le 24 juillet, une demande écrite de congé d'été : « Demande de congé d'été annuel à dater du 2 août en fin de journée au 1^{er} septembre dans l'après-midi. Il va sans dire que M Golliard, secrétaire général de la préfecture ne quittera pas son poste durant toute mon absence. J'ajoute qu'après un voyage entre Barcelone, Tarragone et Madrid (Espagne) je m'installerai à Tonnerre (Yonne) à partir du 20 août. »²⁵⁸

Agissant de la sorte, le préfet respecte à la lettre la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 103 du 22 juillet 1932, et toujours en vigueur en 1933, intitulée « Congé préfecture » ainsi rédigée²⁵⁹ :

²⁵⁷ AN F22/223 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à Monsieur le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (direction du Travail), 29 juillet 1933.

²⁵⁸ Archives Bas-Rhin 286D4 : « Papiers personnels de Roland Marcel », ce carton contient entre autre les demandes de congé et les demandes d'entrevues du préfet.

²⁵⁹ AN F/1a/3585 : Circulaires ministères de l'Intérieur 1932.

« Le parti communiste tentera d'organiser des manifestations sur certains points du territoire le 1^{er} août prochain. Mes prédécesseurs, en pareille occasion, avaient suspendu les congés pour tout le personnel de l'administration préfectorale pendant la période précédant et suivant immédiatement le 1^{er} août.

Il ne m'apparaît pas nécessaire de prendre une pareille mesure, mais je vous laisse le soin d'apprécier pour vous-même et pour vos collaborateurs, et bien entendu sous votre entière responsabilité, si la situation est de nature à exiger que vous soyez présent à votre poste à ce moment.

Je vous prie de m'accuser réception des présentes instructions.

Camille Chautemps »

L'Union départementale C.G.T du Bas-Rhin, afin de court-circuiter les visées de la C.G.T.U qui veut donner un retentissement national aux manifestations prévues à Strasbourg pour « la Journée rouge » du 1^{er} août, « fixe au 31 juillet le début de la grève générale et va s'efforcer de conserver la maîtrise de ses cortèges en demandant en vain leur autorisation. L'interdiction profite incontestablement aux tenants de la violence (communistes et unitaires) » (Tartakowsky, 1994, p. 401).

Le 30 juillet, dans un tract, la C.G.T²⁶⁰ reconnaît le travail de médiation du président du Conseil des prud'hommes et du préfet et appelle à la grève de sympathie et de solidarité à partir du lundi 31 juillet avec un rendez-vous « Place de la Bourse » dès 9 heures.

« **À nos membres et syndicats !** »

« **Aux ouvriers !** »

« **Camarades !** »

« [...] Le président du Conseil des prud'hommes et le premier fonctionnaire de la République française dans notre département, Monsieur le préfet, n'ont pu arriver, ni à faire céder, ni à se rendre à l'évidence, les entrepreneurs qui se laissent mener par M. Peter et ses partisans et exigent la soumission sans conditions. Nous appelons cela de la dictature et de l'esclavage moderne.

Camarades ! Les ouvriers doivent se dresser à l'unanimité contre un tel comble de brutalité, un tel manque de cœur. Jusqu'ici vous avez aidé les ouvriers du bâtiment en grève par des moyens financiers, mais aujourd'hui nous faisons appel à vous pour entrer dans **la grève de solidarité** [...] Camarades ouvriers, entendez notre appel, préparez-vous au combat ! [...] D'accord avec nos syndicats, et notamment avec les syndicats des services publics et des transports, et conformément à une décision de la séance combinée de l'U.D. du Bas-Rhin et de l'U.L. de Strasbourg, les syndicats CGT entrent en grève de sympathie et de solidarité, à partir de demain lundi, le 31 juillet ! [...]. L'ensemble des ouvriers, rendez-vous pour demain à 9 heures, place de la Bourse. »

« U.D. du Bas-Rhin et U.L. de Strasbourg. »

²⁶⁰ Tract repris page 6 dans « Exposé objectif de la grève des ouvriers du bâtiment et la grève de sympathie ; juin - août 1933 » U.D. C.G.T. du Bas-Rhin, Imprimerie populaire de Strasbourg, 16 p.

Le Peuple titre dans son numéro du lundi 31 juillet 1933²⁶¹ :

« LA GRÈVE GÉNÉRALE DE STRASBOURG »

« De graves incidents provoqués par la police se sont produits »

« Le préfet du Bas-Rhin a pris, hier, une attitude nettement hostile envers les grévistes »

« De notre camarade secrétaire du syndicat confédéré du bâtiment de Strasbourg »

(Par téléphone)

L'article rapporte que des incidents ont eu lieu entre 15 000 ouvriers rassemblés pour prendre position sur le communiqué du préfet faisant état de la proposition du ministre du Travail, qui accepterait d'arbitrer le conflit à condition que les deux parties acceptent, par avance, la sentence arbitrale qu'il prononcerait. Les ouvriers ayant fait savoir qu'ils en acceptaient le principe. Mais, dans l'après-midi, le préfet refusa de communiquer aux ouvriers la réponse des patrons et aurait fait savoir que le ministre n'accepterait de trancher le conflit qu'à la condition que les ouvriers reprennent immédiatement le travail. « Le préfet aurait en outre fait savoir que dorénavant toutes les manifestations ainsi que les réunions fermées seraient interdites et surveillées par la police. Il a fait connaître qu'à partir de demain le service des tramways devrait de nouveau fonctionner régulièrement, de même que le service de nettoyage de la ville devrait être assuré. Le préfet a prétendu que si le ministre ne donnait pas des ordres conformes à ses services, lui-même ferait le nécessaire. » (*Le Peuple*, 31 juillet 1933)

²⁶¹ AN F22/223.

Section 2 - La grève générale de solidarité et l'intervention du ministre du Travail : août 1933

Dans son numéro paru le 1^{er} août au matin, les *Dernières Nouvelles de Strasbourg* » (DNS) titraient en quatrième page sur deux colonnes :

« Verrons-nous à Strasbourg une grève générale ? »
« La CGT et la CGTU ont décidé de déclencher une grève de sympathie et de solidarité »
« Certains services municipaux chôment depuis hier matin »

« Le front commun réalisé entre les groupements de la CGT, de la CGTU et des syndicats indépendants a été consacré par un meeting qui s'est déroulé place de la Bourse dès 9 heures du matin et auquel plusieurs milliers de participants ont pris part²⁶². » La grève de solidarité ouvrière atteint plusieurs secteurs de l'activité économique. Plusieurs services municipaux sont en grève depuis le lundi 31 juillet ; les ouvriers des bains municipaux, et ceux des abattoirs : « Aux abattoirs, sur deux cents têtes de bétail, vingt cinq seulement ont été abattues. Les chaudières, de même que les appareils réfrigérateurs, ne fonctionnent pas. » (DNS du 1^{er} août 1933) Les services du nettoyage de la voie publique ainsi que ceux responsables de l'enlèvement des ordures ménagères n'ont pas fonctionné. La grève a aussi été observée par les ouvriers auxiliaires du service des eaux. Avec ceux du tramway déjà en grève, une grève partielle est prévue pour le 1^{er} août dans les services du gaz et de l'électricité. « Quant au Syndicat des ouvriers des arts graphiques, il a pris position [...] et a décidé de témoigner de sa solidarité aux grévistes en leur fournissant le nerf de la guerre, sans s'associer à leur mouvement d'une manière active. C'est ainsi qu'il a décidé d'accorder au Syndicat des ouvriers du bâtiment 15 000 francs et de faire circuler en outre des listes de souscriptions dont le produit servira à alimenter la grève de solidarité. » (DNS du 2 août 1933)

« Quoi qu'il en soit, l'extension à d'autres secteurs, du mouvement déclenché il y a six semaines dans la branche du bâtiment ne peut manquer de hâter la solution de cette grève longue déjà de six semaines. » (DNS du 1^{er} août 1933)

Dans son numéro du 1^{er} août 1933, *l'Humanité* va donner un autre sens à cette grève de solidarité en titrant :

« Contre l'oppression française »
« Pour les revendications ouvrières »
« GRÈVE GÉNÉRALE À STRASBOURG »
(...)
« La décision d'une grève générale a été prise dans une réunion commune des trois organisations syndicales C.G.T.U, C.G.T., Chrétiens »

Pendant toute la durée du conflit, les représentants du gouvernement vont associer les mots « solidarité » ou « soutien » à celui de grève générale, afin d'en minimiser l'importance et lui conserver un caractère local et sectoriel. La C.G.T.U et le parti communiste à travers *l'Humanité* ne parleront que de grève générale.

²⁶² DNS du 2 août 1933 « Premier août de grève : un grand meeting a eu lieu hier matin place de la Bourse ».

Durant les journées des 3, 4 et 5 août 1933, les meetings de solidarité vont réunir de plus en plus de personnes. La grève s'étend aux personnels communaux des villes de banlieue ; le personnel de l'hôpital civil a voté une motion de sympathie aux grévistes en faisant verser hebdomadairement à ses membres le salaire d'une journée en faveur des grévistes et les allumeurs de becs de gaz se sont mis en grève. Les *DNS* du jeudi 3 août titrent dans la rubrique Informations locales : « La grève de solidarité s'est étendue aux tramways ainsi qu'à d'autres industries publiques et privées. » L'article précise que la moitié des ouvriers du gaz sont en grève ainsi que les employés des transports urbains, à l'usine d'électricité, les deux centrales sont immobilisées « ce qui toutefois n'aura pas pour conséquence de priver de courant la population strasbourgeoise ». Quant à la fédération postale confédérée, elle s'est mise en rapport avec les autres syndicats d'employés, en particulier avec ceux des cheminots pour arrêter une position commune.

L'attitude des cheminots (en particulier de ceux relevant des ateliers de Bischheim) est suivie de près par la préfecture. S'ils rentrent dans la grève de solidarité, leur mouvement peut bloquer l'économie de toute la région et entraîner d'autres syndicats. De plus, en Alsace, le syndicat CGTU est largement majoritaire parmi les cheminots. Ainsi au début de 1933, le Syndicat unitaire des cheminots (CGTU) avait 1 226 adhérents dans les ateliers de Bischheim²⁶³. Le 4 août au soir, lors d'une réunion à laquelle participent plus de 2 000 cheminots des ateliers de Bischheim, est adoptée une résolution dans laquelle ils se déclarent solidaires avec les grévistes et annoncent leur intention de se joindre au mouvement au début de la semaine suivante si d'ici là un règlement dans le conflit du bâtiment n'est pas trouvé. Cette résolution dite « de Bischheim » rédigée par la CGTU déclare : « La réunion du front unique des cheminots de Bischheim, d'accord avec les ouvriers du bâtiment grévistes et les ouvriers privés en grève de solidarité (...) se déclare solidaire avec la lutte héroïque et juste (...) décide de donner suite à l'appel de la direction centrale de grève de solidarité au début de la semaine prochaine, si jusque-là les pourparlers ne devaient pas avoir abouti à un résultat [...]. » (*DNS* du 5 août 1933)

Cette attitude de la CGTU sera dénoncée par la CGT :

« Les cheminots « révolutionnaires » de la CGTU ; la résolution de Bischheim » :

« [...] Au début de la semaine prochaine veut dire les 8 ou 9 août. [...] ces soi-disant organisations « révolutionnaires » des cheminots, organisées aux trois quarts dans la CGTU ! La seule force dont dispose encore la CGTU en Alsace et qui pouvait de façon décisive et efficace participer à la lutte, se révéla d'un coup antirévolutionnaire. » « Les bras croisés, les cheminots unitaires se contentent d'observer la lutte de l'ensemble des forces organisées de la CGT [...]. » (U.D. C.G.T. du Bas-Rhin, septembre 1933 pp 10 et 11)

Dans son courrier du 5 août au ministre de l'Intérieur, le préfet du Bas-Rhin signale « [...] le nombre des grévistes reste important, sans dépasser dix mille, les ouvriers des ateliers de Bischheim (réseau d'Alsace et de Lorraine) ayant ajourné tout abandon du travail pour attendre la réponse des entrepreneurs du bâtiment aux questions concernant l'arbitrage que leur a posées Monsieur le ministre du Travail »²⁶⁴.

²⁶³ AN. F7/13935 : Note du 5 août, police d'État de Strasbourg au Préfet du Bas-Rhin : « nombre de voix obtenues aux ateliers de Bischheim par les différents syndicats aux élections des représentants de l'assemblée de la Caisse de maladie des cheminots qui a eu lieu le 12 juillet 1933.

Cheminots ayant droit au vote 2 425 ; C.G.T.U 1 388 ; C.G.T. 228 ; Indépendants 385.

Au début de l'année 1933, le nombre de membres inscrits au Syndicat unitaire des cheminots (CGTU) des ateliers de Bischheim était de 1 262 ».

²⁶⁴ AN F7/13935.

Toutes ces premières journées de grèves s'accompagnent de manifestations avec de violentes altercations avec les forces de l'ordre, et des détachements des forces armées allant jusqu'à de « graves émeutes », en particulier dans la nuit du 4 au 5 août (cf. section 3).

La demande d'arbitrage

Depuis le début de la grève des ouvriers du bâtiment en juin, les interventions du préfet du Bas-Rhin étaient faites dans le cadre de la simple « conciliation » qui n'est « qu'un échange de vues entre patrons et ouvriers ou leurs représentants, qu'une simple conférence contradictoire qui, en cas de désaccord persistant, ne peut aliéner en aucune façon, la liberté d'action de chaque élément » (I. Moret Lespinet, 1997, p. 418)²⁶⁵. La demande d'arbitrage conformément à la loi du 27 décembre 1892, est plus contraignante pour les deux parties et ouvre la voie à une intervention directe des représentants de l'État.

« Jusqu'à la Grande Guerre, le corps préfectoral demeure le principal interlocuteur des parties en désaccord. Il rassemble pour les deux tiers des interventions des membres de l'appareil de l'État. [...] De la Grande Guerre au Front populaire, les représentants de l'appareil d'État qui s'entremettent dans les grèves ne sont plus les mêmes. Le personnel préfectoral est moins présent avec environ un quart des interventions. Ce sont les inspecteurs du travail qui, pour l'essentiel, prennent la place des préfets [...] et l'intervention des ministres représentent 11,2 % du total alors qu'ils n'étaient même pas enregistrés par les *Statistiques des grèves de 1898-1914*. » (S. Sirot, 2002, p. 236 et 237)

Le rôle primordial joué par la préfecture du Bas-Rhin dans la conciliation puis dans l'arbitrage sous la responsabilité du ministre du Travail, est sans nul doute à rapprocher du statut particulier des « départements recouverts », de la position géostratégique du département du Bas-Rhin, et du soutien du parti communiste, parfois relayé par la CGTU, aux autonomistes alsaciens.

Lors du meeting du 2 août, les orateurs, MM. Glock au nom des syndicats indépendants, Mohn pour la C.G.T.U et Imbs pour la C.G.T annoncent que le comité de grève avait résolu de solliciter par télégramme, l'intervention et l'arbitrage du ministre du Travail en personne.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, M. François-Albert, en plus d'une conversation téléphonique avec M. Georges Weill, député de Strasbourg, a reçu deux télégrammes demandant l'intervention du ministre en faveur des ouvriers grévistes du bâtiment ; le premier émane de M. Meck, député, et « le second du comité central de grève dans lequel se trouvent représentés la CGT, les syndicats chrétiens et les syndicats communistes »²⁶⁶. Pour préparer la réponse du ministre, M. Robert Picquenard, directeur du Travail rédige dès le 2 août, une note d'instruction pour le 4^e bureau du ministère. Cette note précise :

- « Le premier mode d'intervention, c'est l'offre d'un arbitrage.
- Il y aurait lieu d'écrire au préfet pour :
- 1°) lui signaler que l'on est saisi d'interventions en faveur des grévistes à raison de la grève générale proclamée par solidarité ;
- 2°) rappeler les instructions qu'on lui a données pour intervenir, la suite que le préfet y a donné et lui dire qu'en ce qui concerne l'arbitrage, il ne peut être accepté par le ministre que si les deux parties sont d'accord :

²⁶⁵ Isabelle Moret-Lespinet reprend une partie de l'introduction « des Statistiques des grèves » publiées par l'Office du travail pour l'année 1895. Les statistiques des grèves pour les années 1933-1934-1935, sont réunies en un seul volume paru en 1939 et édité par la direction générale du Travail. Les monographies et les annexes détaillées sont supprimées depuis 1919.

²⁶⁶ AN F22/223 : Note du directeur du Travail au 4^e bureau du ministère du Travail, 2 août 1933.

- a) sur le principe d'arbitrage
- b) sur la désignation de l'arbitre
- c) sur les points sur lesquels l'arbitrage doit porter.

Le premier télégramme (comité central de grève) fait allusion à une action de secours matériel. On veut sans doute faire allusion à l'admission des grévistes au secours de chômage. Il y a lieu de concerter la réponse sur ce point avec le 1^{er} bureau (...) la doctrine est celle-ci²⁶⁷ :

- « Les grévistes ne peuvent être admis au secours ;
- pour perdre la qualité de grévistes, il est nécessaire qu'ils présentent, comme tous les chômeurs, un certificat de leur dernier patron attestant qu'ils sont déliés de tout engagement envers lui ;
- ensuite qu'ils se comportent comme chômeurs et non comme grévistes, c'est-à-dire qu'ils recherchent de bonne foi une place en se faisant inscrire à l'Office public de placement et, d'autre part, qu'ils s'abstiennent de participer à toute action de grève, aux manifestations et aux secours de grève.
- les bureaux de bienfaisance peuvent également venir en aide aux familles nécessiteuses. »

Le directeur du Travail termine sa note en précisant que, pour les réponses à la signature du ministre pour les deux députés et le comité central de grève, on ne parlera évidemment que de l'arbitrage²⁶⁸.

Le 3 août, alors que la grève des ouvriers du bâtiment dure depuis plus de cinq semaines, le ministre du Travail adresse un courrier au préfet du Bas-Rhin lui donnant ses instructions pour mettre en place les conditions requises pour un « arbitrage », les tentatives de « conciliation » à l'initiative du préfet²⁶⁹ ayant malheureusement échoué. « [...] Par ailleurs, MM. Georges Weill et Meck, en appelant mon attention sur l'importance du conflit, m'ont demandé d'examiner la possibilité d'intervenir en vue d'y mettre fin. Au sujet de l'intervention des pouvoirs publics, j'observe qu'avant même que je vous aie fait part du désir de la Fédération nationale confédérée du bâtiment de vous voir prendre l'initiative d'un rapprochement entre les parties, il ressort des différents rapports que vous m'avez adressés, que vos efforts répétés se sont heurtés jusqu'ici à la ferme volonté de chacune des parties de maintenir son point de vue. La possibilité de régler par voie de conciliation le différend apparaissant désormais douteuse, il est permis de présumer qu'en faisant appel aux pouvoirs publics, c'est un arbitrage de ceux-ci que le comité de grève a envisagé. (...) Vous voudrez bien me faire connaître, après consultation des parties, si celles-ci accepteraient le recours à l'arbitrage pour le règlement du conflit. [...] »²⁷⁰

Par courrier du 4 août, le préfet du Bas-Rhin informe le ministre du Travail : « Dès réception de votre lettre j'ai convoqué d'une part les deux représentants du Syndicat des entrepreneurs du bâtiment, MM. Peter et Guri [...] qui m'ont annoncé qu'ils se rendaient à Paris immédiatement « pour consultation », qu'ils reviendraient ici demain soir et qu'ils ne pourraient don-

²⁶⁷ « La doctrine » est exposée dans une circulaire adressée aux préfets le 14 avril 1933, qui reprend les dispositions de l'article 7 du décret du 28 décembre 1926, modifié suivant lesquelles « ne peuvent recevoir de secours [...] les personnes dont le chômage est provoqué par un différent collectif de travail intéressant l'établissement où elles travaillent », AN F22/223.

²⁶⁸ AN F22/223 : Note du directeur du Travail au 4^e bureau du ministère du Travail, 2 août 1933. (Sur la première page, une note manuscrite de Picquenard : *les lettres proposées sont parties le 3 août 1933* ».

²⁶⁹ La recherche de la conciliation par la préfecture et aussi soulignée dans un communiqué de la direction des syndicats chrétiens (indépendants) publié dans l'*Elsässer* du 3 août 1933 et repris dans les *DNS* du 4 août : « (...) il est exact que les syndicats essayèrent, avec l'aide de la préfecture, d'amener une entente mais que là aussi M. Peter défendit son point de vue intransigeant d'entrepreneur (...) ».

²⁷⁰ AN F22/223 : Lettre du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale à Monsieur le préfet du Bas-Rhin, 3 août 1933.

ner leur réponse que dimanche matin, après avoir réuni les membres de leur syndicat. [...] J'ai eu le sentiment que si je les mettais en demeure de se prononcer aujourd'hui même, ils refuseraient même le principe de l'arbitrage. Quant aux délégués ouvriers, ils m'apporteront leur réponse demain matin. Ils ont été informés subsidiairement par moi de la question des secours spéciaux et de votre communication en ce qui concerne les allocations de chômage. »²⁷¹

Le samedi 5 août, le directeur du Travail reçoit dès 9 heures du matin MM. Guri et Peter, représentants des entrepreneurs de Strasbourg. Après avoir entendu leur point de vue sur la grève (cf. section 1), Robert Picquenard leur fait remarquer « (...) qu'ils n'avaient rien à gagner à adopter une telle attitude intransigeante, qu'ils avaient intérêt eux-mêmes à indiquer leur position favorable à la convention collective sous certaines garanties ou conditions ». Après cette entrevue, le directeur du Travail a reçu le député Meck qui « n'a pas paru confiant dans l'issue de la grève, qu'il croyait dans l'intransigeance absolue de Peter et Guri, mais que toutefois il espérait que l'arbitrage s'imposerait. (...) Il croyait devoir mettre en garde le ministre au cas où il serait chargé d'arbitrer le conflit contre une décision arbitrale qui ne donnerait pas une satisfaction substantielle aux ouvriers. Il faudrait au moins leur accorder la moitié de l'augmentation de 50 centimes qu'ils demandent »²⁷². En fin de journée, avant de repartir pour Strasbourg, les représentants du patronat du bâtiment ont rencontré M. Valot, directeur des services d'Alsace-Lorraine, ils se sont engagés à se prononcer lundi, après une réunion de tous leurs collègues.

Ce même jour, le préfet du Bas-Rhin informe par courrier le ministre de l'Intérieur : « La chambre syndicale de l'industrie du Bas-Rhin, au cours d'une séance où se trouvaient réunis quatre-vingt-dix de ses membres, s'est prononcée contre toute intervention officielle dans le conflit actuel avant que le travail n'ait repris normalement et j'ai convoqué Monsieur le président de la chambre de commerce avec quelques-unes des personnalités intéressées pour attirer leur attention sur la nécessité de garder leur sang-froid et de bien peser leurs déclarations et décisions dans les circonstances actuelles. (...) Dans une des réunions corporatives que j'autorise chaque jour en dehors du centre-ville pour ne pas brimer les ouvriers, M. Hincker, délégué de la C.G.T., a déclaré que la grève devait continuer et prendrait un caractère général plus large encore si les entrepreneurs ne cédaient pas lundi. »²⁷³

Le préfet, dans l'attente de la réponse des entrepreneurs du bâtiment a reçu au cours de l'après-midi du 7 août, une délégation ouvrière venue apporter « l'acceptation de l'arbitrage »²⁷⁴.

Réunis les 6 et 7 août au siège de leur fédération, les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de Strasbourg rédigent une résolution²⁷⁵ très détaillée qui sera votée à l'unanimité. Le préambule est très clair : « Avant toute entrée en pourparlers, la grève qui, primitivement, n'était qu'une grève partielle de maçons, charpentiers et journaliers, est à ramener à ses proportions initiales par la reprise du travail dans toutes les organisations qui sont entrées dans la grève dite de sympathie ». De plus, dans aucun des dizaines de points qui sont énumérés dans cette résolution, il n'est fait mention du principe de « l'arbitrage ». C'est donc sans surprise que, dans un communiqué publié le 8 août, le comité central de grève fait savoir que « les

²⁷¹ AN F22/223 : Lettre n°1018 du préfet du Bas-Rhin à Monsieur le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, 4 août 1933.

²⁷² AN F22/223 : Note du 7 août 1933 du directeur du Travail.

²⁷³ AN F22/223.

²⁷⁴ Archives 67 : 286D375.

²⁷⁵ AN F22/223 : L'intégralité de cette résolution a été publiée dans les *DNS* du 8 août 1933.

propositions des entrepreneurs, ne sont susceptibles, en aucune façon, d'amener une solution du conflit » (*DNS* du 9 août 1933).

L'intervention du président du Conseil et du ministre du Travail

Face à ce blocage, M. Georges Weill, député de Strasbourg, demande une entrevue à M. Daladier, Président du Conseil. Il est reçu le 8 août au matin. « Le député de Strasbourg a émis l'avis qu'en présence de l'insuffisance des propositions des patrons comme base de discussion, il convenait que le gouvernement entrât en scène par le double organe du président du Conseil et du ministre du Travail, M. François-Albert. » (*DNS* du 9 août 1933) À la suite de cette conversation, M. Daladier a convoqué, dans l'après-midi, M. Paul Valot pour faire le point sur les différents aspects de la situation et sur les mesures que le gouvernement pourrait être amené à prendre. Dans l'après-midi, « Le président du Conseil a reçu M. Jouhaux, secrétaire général de la C.G.T., ainsi qu'une délégation de la C.G.T., qui a insisté sur la gravité de la situation et sur les répercussions que les grèves de Strasbourg pourraient avoir sur le mouvement ouvrier dans l'ensemble de la France. » (*DNS* du 9 août 1933) Un communiqué de M. Valot, directeur général des services d'Alsace-Lorraine, publié le soir même confirma que les deux parties étaient d'accord sur le principe et que M. François-Albert recevrait séparément, le 10 août, dans son ministère, les entrepreneurs du bâtiment de Strasbourg puis les délégués syndicaux pour aboutir soit à un arbitrage soit à un accord direct entre les parties.

Le soir même, le préfet du Bas-Rhin, qui n'assistait pas à ces réunions et qui n'avait pas été convoqué à Paris par M. Valot reçut un télégramme chiffré dont l'original et le décodage, avec une annotation écrite de M. Roland-Marcel, sont conservés aux archives de Strasbourg²⁷⁶. Le texte précise : « Ministre du Travail s'étant saisi question conflit Strasbourg, président du Conseil des ministres vous invite à borner votre action désormais à rôle de pure information et exercice fonctions police dévolues par la loi. » La note manuscrite signée du préfet est ainsi rédigée : « Ce télégramme de M. P. Valot fut désapprouvé dans une conversation téléphonique du 9 août dans la soirée par M. E. Daladier. » (Cf. annexe n°5 de la 2^{ème} partie)

Depuis le début de cette grève, aucun courrier émanant, soit du ministère du Travail, soit du ministère de l'Intérieur, ne permet de penser que ces ministères mettaient en cause la gestion, par le préfet et le personnel de la préfecture, de la conciliation entre les deux parties, ainsi que des manifestations de rue qui ont accompagné cette grève.

Les entretiens qui se sont déroulés au ministère du Travail le 9 août ont fait la « Une » des *DNS* et de *l'Humanité* du 10 août. Le communiqué officiel donné à la presse par le ministère du Travail précise que : « M. François-Albert, ministre du Travail, a reçu aujourd'hui, séparément, à plusieurs reprises, les délégués patronaux et ouvriers du bâtiment de Strasbourg, en vue de rechercher les moyens de mettre fin au conflit qui les divise. La délégation ouvrière a confirmé son acceptation de l'arbitrage du ministre qui devrait porter sur le principe et le montant d'une augmentation de salaire et l'opportunité d'un accord collectif. »²⁷⁷ Quant aux délégués patronaux, ils ont confirmé que la fédération patronale était prête à entrer en pourparlers avec les ouvriers pour discuter notamment des salaires, mais ils ont fait savoir qu'ils devaient reprendre contact avec le comité de leur fédération qu'ils n'avaient pas eu le temps de consulter et qu'ils n'avaient donc pas reçu pouvoir de négociation. M. François-Albert a « insisté de la façon la plus pressante » pour que les représentants des patrons reviennent le plus rapidement avec un réel pouvoir de négociation afin que les pourparlers puissent repren-

²⁷⁶ Archives 67 : 286D375.

²⁷⁷ Archives 67 : 286D375 : Direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, Cabinet, revue de presse.

dre en sa présence le plus tôt possible. » (*DNS* du 10 août 1933). Lors de ces entretiens, M. Klock, délégué du syndicat chrétien, a expliqué au ministre du Travail que dès janvier 1933 la grève était latente : « En janvier 1933, les employés des habitations à bon marché (H.B.M.) représentant environ les deux tiers du total des ouvriers maçons, avaient subi une diminution de salaire [...]. Dès ce moment, la grève était latente. Plusieurs lettres envoyées depuis par les trois syndicats sont restées sans réponses. » (*DNS* du 10 août 1933)

Dès que fut connue l'interruption des négociations entamées à Paris sous les auspices du gouvernement, plusieurs journaux dénoncent l'attitude des délégués des entrepreneurs « non suffisamment mandatés pour négocier ». Il semble logique pour la presse, qu'ayant accepté l'invitation du gouvernement pour se rendre à Paris afin d'y discuter des modalités sous lesquelles un arbitrage pourrait avoir lieu, les délégués des entrepreneurs arriveraient munis de pouvoirs suffisants pour entamer le plus rapidement possible les négociations. « Il serait faux de cacher à l'opinion que la tactique employée par les mandatés des entrepreneurs suscite dans de nombreux milieux, et même chez des gens qui sont en dehors de la grève, des commentaires désagréables. » (*DNS* du 11 août 1933) *L'Humanité* du 10 août titre en première page :

« Le Gouvernement aux côtés des entrepreneurs de Strasbourg »

« Au cours de l'entrevue d'hier au ministère du Travail, seuls les délégués unitaires défendirent énergiquement les revendications des combattants »

M. Peter Président de la Fédération du Patronat déclare : « La CGT est impuissante, malheureusement, car ses dirigeants sont des gens très sympathiques »

« François-Albert veut berner les ouvriers en ajournant les pourparlers à vendredi »

Dans cet article est aussi dénoncée la présence de M. Jouhaux et Weill « ces deux personnalités sans mandat aucun des ouvriers en grève [...]. Nous informons publiquement les grévistes que ces hommes sont suffisamment connus pour nous inspirer la plus grande méfiance. »

Sur l'ajournement des négociations, la « Revue de la presse » de la direction générale des services d'Alsace Lorraine²⁷⁸ signale :

« La *Freie Presse* (11/08) insiste sur “la déception et l'indignation” que l'ajournement des négociations de Paris auraient provoquées. Et reprend les critiques qui ont été formulées même dans la presse bourgeoise sur l'attitude des entrepreneurs. « Comme la presse bourgeoise elle-même – entre autres l'*Elsaesser* et les *Dernières Nouvelles*, - écrit aujourd'hui que les entrepreneurs [...] sous la pression de l'opinion publique [...] ne persistent pas plus longtemps dans leur refus dont les conséquences seraient incalculables et dont ils porteraient seuls la responsabilité » [...]. Le *Metzer Freie Journal* (11/08) souligne la sympathie que les grévistes ont rencontrée même dans les milieux bourgeois, en dépit des inconvénients qui ont résulté de la grève pour la population. [...] Seul, le *Journal d'Alsace et de Lorraine* (11/08) prend la défense des patrons et les engage à rester solidaires les uns des autres : “La grève continue, ce mouvement ce ne sont pas les entrepreneurs qui l'ont déclenché. C'est la C.G.T. et ce sont les autres syndicats (unitaires et chrétiens) qui l'ont soutenu et développé [...]. La fermeté ne doit pas faiblir. Les meneurs qui ont cessé le travail ont le devoir de le faire reprendre. Les parlottes ne font pas avancer les choses. Ceux qui ont fait le mal doivent le réparer. C'est ainsi et non autrement qu'il faut voir les choses.” »

Dans son éditorial du 10 août, intitulé « En marge de la grève », le journaliste des *DNS*, termine sa chronique ainsi : « En ce qui concerne la “collaboration” des différents groupements

²⁷⁸ AD 67 286D325 : Revue de la presse du 12 août 1933.

ouvriers qui se trouvent réunis au sein du comité de grève, il y a lieu de signaler une fois de plus que les relations entre la C.G.T., la C.G.T.U. et les Indépendants, ne paraissent pas être d'une cordialité à toute épreuve.[...] Ajoutons pour terminer, que le parti communiste (nuance de Moscou) entreprend des efforts très caractéristiques pour accaparer politiquement tout le mouvement en faveur de la lutte politique même internationale, qui est dans son programme et rend de ce fait même la situation très difficile, notamment aux chefs S.F.I.O. qui, eux, n'ont pas à leur disposition les moyens d'action suffisants pour combattre cette surenchère et cet effort propagandiste très accentué. » Il est rappelé que depuis les rencontres de Paris, sont arrivés à Strasbourg en provenance de Paris des députés communistes, Monjauvis et Midol, membres influents des syndicats unitaires, de M. Frachon, secrétaire général de la C.G.T.U., auxquels vient enfin de se joindre le député Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste. [...] Que nous voilà bien loin de la grève du bâtiment ! Aussi quelles peuvent être les intentions de la C.G.T.U. ? Exploiter le conflit actuel dans un but politique, dresser les ouvriers strasbourgeois dans une lutte de classes, qui n'aurait plus rien de commun avec la grève de solidarité. Et c'est pourquoi, tandis qu'à Paris, syndicats indépendants et C.G.T. s'emploient à faire aboutir une solution d'arbitrage, les dirigeants communistes préfèrent venir travailler à l'agitation des masses. » (*DNS* du 10 août 1933)

La présence à Strasbourg de cadres parisiens de la C.G.T.U. et du parti communiste donne, évidemment, lieu à suivi par la Sûreté générale : « La grève de Strasbourg continue d'être l'une des principales préoccupations des dirigeants du parti communiste et de la C.G.T.U. Le désir de ceux-ci est de parvenir coûte que coûte à étendre le mouvement aux centres industriels avoisinants Strasbourg et même à la ville de Mulhouse. Frachon, secrétaire de la C.G.T.U. est maintenant à demeure à Strasbourg et l'on dit même que son séjour se prolongerait assez longtemps, car il aurait l'intention d'y passer ses vacances. C'est lui qui a la haute main sur la direction de la grève. Hénaff, secrétaire de la Fédération unitaire du bâtiment le seconde dans sa tâche et il est question de leur adjoindre Timbaud de l'Union syndicale de la métallurgie »²⁷⁹.

À Strasbourg, dans l'attente de la reprise des négociations, des opérations de nettoyage ont été entreprises par des services privés et le concours du génie militaire a été sollicité par l'administration préfectorale²⁸⁰. Il a aussi été procédé à une vérification et à un nettoyage des rails du tramway. Le travail reprend dans les brasseries, dans les transports et certaines entreprises métallurgiques ainsi que dans l'usine d'électricité.

La reprise du travail des tramways, la fin de l'unité syndicale et de la grève de solidarité

Lors d'un meeting le 10 août, la délégation ouvrière mandatée la veille dans la capitale rend compte des résultats de sa mission. À la fin de cette réunion, M. Mohn (communiste) monte à la tribune et lit, sans cacher son indignation, aux ouvriers rassemblés une déclaration (encore non diffusée) du Syndicat des transports affilié à la C.G.T., circulaire invitant le personnel des tramways à reprendre le travail dès le début de l'après-midi. « Des protestations s'élèvent et l'on en vint même à parler de trahison » (*DNS* 11/08/1933).

²⁷⁹ AD 67 : 286D375 : Note du 7 août 1933 du directeur de la Sûreté générale au préfet du Bas-Rhin.

²⁸⁰ AD 67 : 286D375 : Ordres de réquisition du préfet au nom du peuple français.

« À la population de la ville de Strasbourg »

« Étant donné que les entrepreneurs se sont déclarés prêts à entrer en pourparlers avec les syndicats des ouvriers du bâtiment en vue de conclure un contrat de salaire et de travail, les employés du tramway vont reprendre le travail.

Les employés du tramway espèrent que les entrepreneurs tiendront leur parole et fixeront avec les différents syndicats un tarif de salaire et de travail.

Si la chose, contre toute attente, ne devait pas se réaliser, ce par quoi les entrepreneurs provoqueraient à nouveau toute la masse ouvrière et ce qui aurait pour conséquence certaine un élargissement du front de combat, le Syndicat des employés de tramways répondrait une fois de plus à l'appel des ouvriers du bâtiment.

Il dépend donc des entrepreneurs qu'à Strasbourg et dans les environs règne à nouveau une situation normale. Puissent-ils tenir compte de cela ».

« Syndicat des ouvriers du transport, section des employés du tramway »²⁸¹.

L'Humanité du 11 août titre :

« Les ouvriers de Strasbourg

Pour la lutte, contre la trahison »

« Malgré l'ordre des réformistes, les tramnots refusent de reprendre le travail »

« Les syndicats unitaires proposent la formation d'un comité de grève élu par l'ensemble des ouvriers »

Faisant suite à cette déclaration de la CGT, la direction des tramways fait par voie de presse (*DNS* 11/08/1933) le communiqué suivant : « L'autorisation de la préfecture en vue d'une reprise de la circulation des tramways a été accordée hier soir. En conséquence, le trafic normal reprendra ce matin. »

Le préfet du Bas-Rhin, par courrier du 11 août, informe le ministre du Travail de l'amélioration de la situation et du rôle joué par des organisations ouvrières : « L'action occulte des organismes ouvriers ou, du moins, de certains de leurs dirigeants, selon toute vraisemblance, s'est exercée dans le sens d'une reprise du travail, malgré que l'union locale strasbourgeoise de la C.G.T., sous la signature de MM. Imbs et Hincker, ait fait distribuer place de la Bourse au personnel des tramways un appel pour lui demander de ne pas reprendre le travail, « le comité de grève envisageant même de nouvelles solutions en vue d'obtenir satisfaction en faveur du prolétariat ». Cette reprise du travail se fait sentir à Strasbourg comme dans les communes limitrophes et a porté sur diverses branches de l'industrie, à l'exception de celle du bâtiment. [...] D'autre part, la remise en marche des tramways s'est effectuée dès l'aube sans incident. Les mesures discrètes de sécurité prises y ont, sans doute, contribué et plus encore l'heure matinale des premiers départs (4 h 20), alors que la tentative risquée hier au milieu de la journée suscita une agitation qui amena la direction à demander des renforts de police et à rentrer les voitures. Enfin, les services municipaux, notamment ceux de la voirie délibèrent en vue de la reprise du travail. Peut-être n'est-il pas téméraire de supposer que ce n'est pas sans l'assentiment de M. Mohn²⁸², secrétaire de la section locale de la C.G.T.U. ; à

²⁸¹ AD 67: 286D375 : Cette déclaration a été reprise intégralement dans les *DNS* du vendredi 11 août 1933.

²⁸² AN F7/1395 : Dans ce carton du ministère de l'Intérieur figure une note dactylographiée sur papier pelure en date du 30 septembre 1933 sans indication de provenance. Sa rédaction est typique des rapports d'indicateur de police. Elle concerne les

qui il ne saurait être indifférent de sembler être un obstacle aux négociations en cours. Le conseil municipal, dans une séance extraordinaire, a voté hier soir un crédit de cent mille francs en faveur des grévistes et de leurs familles. Au moment où je clos mon rapport, l'agence Fourrier m'envoie un texte du communiqué de la Fédération des entrepreneurs du bâtiment dont je vous ai donné lecture par téléphone et que voici :

« La Fédération des entrepreneurs du bâtiment, constatant que les conditions posées pour entrer en pourparlers avec leurs ouvriers sont en voie de réalisation, convoque les représentants ouvriers pour le samedi 12 août à 11 heures. »²⁸³

Ce même soir, M. Ferrand Peter, président de la fédération patronale, informe par téléphone le ministère du Travail que sa fédération avait décidé de rencontrer les représentants des syndicats ouvriers, L'entrevue doit avoir lieu le lendemain (samedi 12 août) à 11 heures à Strasbourg, à la suite d'un accord entre les parties prenantes. Deux des trois syndicats ont déjà donné leur accord. Le ministère du Travail informe la presse par communiqué de l'avancement des pourparlers (*Le Quotidien*, les *DNS* du 12 août 1933).

Devant cette reprise du travail, la C.G.T.U. déclare « la grève de solidarité est suspendue ». Elle informe que les différents groupes professionnels d'ouvriers ont pris position face à la nouvelle situation créée par la cessation de la grève de solidarité par les employés des tramways, ce qui est « un acte de trahison de la part des chefs du Syndicat des ouvriers des transports », et décide à l'unanimité la cessation de la grève de solidarité et la reprise du travail pour le lundi 14 août au matin (*Le Quotidien* du 12 août 1933).

La presse du samedi 12 août titre sur la fin de la grève de solidarité et sur la reprise.

De la négociation à la reprise du travail dans le bâtiment

Après huit semaines de grève, les pourparlers entre la Fédération des entrepreneurs et les délégations des organisations ouvrières ont commencé le samedi 12 au matin et ont repris le lundi 14. Dans l'après-midi du 14, deux déclarations sont remises à la presse (*DNS* du 15 août) :

- « Les parties représentées dans la commission des pourparlers du bâtiment déclarent par la présente que la campagne de haine et d'injures que poursuivent certains journaux est vivement regrettable et la condamnent sévèrement. »

- « La commission des pourparlers a siégé toute l'après-midi. Il y a un accord sur certains points. Les assemblées générales des parties décideront sur ces propositions jeudi. »

Les deux déclarations sont signées : Fernand Peter pour la Fédération des entreprises ; Lehmann pour la C.G.T. ; Wolff pour la C.G.T.U. et Weingaertner pour les syndicats chrétiens.

Le 17 août, les deux parties se sont réunies en assemblée générale au cours de l'après-midi. Aucune déclaration n'a été faite à la fin de celle de la Fédération des entrepreneurs et aucune décision n'a été prise au cours de l'assemblée générale des ouvriers. Ce même jour, le préfet du Bas-Rhin transmet par courrier les propositions des entrepreneurs du bâtiment aux ministres de l'Intérieur et du Travail²⁸⁴. Le préfet précise : « Il semble que ces propositions soient

activités de Brout, secrétaire de la Fédération unitaire du bâtiment, resté à Strasbourg jusqu'au 29 septembre. Il est écrit que, lors d'une réunion « Brout a voulu sur le champ informer les dirigeants de la CGTU des soupçons qu'il nourrit à l'égard de Mohn, secrétaire de l'Union régionale des syndicats unitaire de Strasbourg. Il affirme avoir assisté à certains faits qui lui font supposer que Mohn, durant la grève, faisait mine de suivre strictement les ordres du parti communiste et ceux de la C.G.T.U. et les sabotait par derrière ».

²⁸³ AN F22/223.

²⁸⁴ AN. F7/13935 et F22/223.

définitives de la part de la Fédération des entrepreneurs sans qu'ait eu lieu, du reste, la réunion annoncée entre leurs représentants et ceux des ouvriers. [...] Ces propositions seraient entre les mains des ouvriers depuis plusieurs jours et les patrons auraient affirmé n'en pouvoir faire d'autres en raison de la prochaine application du régime des allocations familiales. J'ajoute qu'à l'instant même, M. Imbs, secrétaire de la section départementale de la C.G.T. qui avait pour représentant M. Hincker lors de l'essai d'arbitrage au ministère du Travail, vient de me téléphoner, me déclarant que les propositions patronales étaient inférieures aux espoirs les plus modestes des ouvriers qui, tout en demandant davantage, s'attendaient, sans aucun doute, à un tarif sensiblement égal à celui en vigueur avant le 6 janvier 1932. Les pourparlers qui ont eu lieu à Strasbourg ayant été présentés d'un commun accord par les patrons et les ouvriers comme la continuation dudit essai d'arbitrage devant Monsieur le ministre du Travail, je crois devoir vous aviser, sans délais, de cette communication. »

Dans la revue de presse de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine du 18 août 1933²⁸⁵, le rédacteur, dans son commentaire sur la grève de Strasbourg, note le peu d'articles parus sur le sujet : « À en juger par la discrétion que la plupart des journaux observent depuis quelques jours au sujet des pourparlers engagés entre les délégués des entrepreneurs et des ouvriers, il semble que ces négociations marquent le pas. Les *DNS* du 17 août résumant dans les termes suivants le développement des pourparlers depuis l'intervention de M. François-Albert : « Voilà huit jours, c'est-à-dire depuis le mercredi 9 août, où le ministre du Travail présida à Paris aux premières négociations qu'on essaye d'arriver à un accord [...]. Les jours de fêtes ont naturellement contribué à traîner les négociations en longueur. En ce qui concerne les négociations mêmes, les délégués des ouvriers ont fait savoir que les entrepreneurs proposent l'introduction d'un tarif gradué, d'après l'âge des ouvriers ». La *Neue Zeitung* (17 août) reproduit quelques commentaires de la *Freie Presse*, mais observe un « temps d'arrêt » dans le développement des négociations et les commentaires de presse qui les accompagnent : « On a pu observer comme un temps d'arrêt dans les commentaires sur la situation de la grève. » Seule *l'Humanité* de Paris et de la région fait exception. On y célèbre comme un succès le seul fait que « les ouvriers du bâtiment n'aient pas repris le travail lundi » et ils (les communistes) polémiquent avec ardeur « contre la trahison ». Mais, dans cette revue de presse, une nouvelle rubrique est apparue « La grève du bâtiment à Mulhouse ». En effet, suite à un problème local dans le bâtiment à Mulhouse dans le Haut-Rhin, la CGTU et le parti communiste essaient d'étendre le mouvement de grève à ce département sans grand succès. Le journal d'Alsace-Lorraine résume dans les termes suivants la situation de Mulhouse : « On annonçait un mouvement de grève générale de solidarité pour soutenir les grévistes du bâtiment [...], après l'expérience plutôt lamentable de la grève générale strasbourgeoise, ce projet d'extension pouvait paraître bien mal inspiré. Les meneurs ont sans doute trouvé auprès des intéressés une telle résistance qu'ils n'ont pas insisté, et mercredi matin, tous les corps de métier, à l'exception des ouvriers du bâtiment, reprirent leur tâche quotidienne sans se faire prier. » La *France de l'Est* (17 août), elle aussi, écrit à propos de l'activité communiste qui se manifeste autour des mouvements de grève [...]. Le *Republikaner* (17 août) tout en rendant compte de la grève qui se poursuit, se borne à se féliciter de la « discipline exemplaire » et du calme dont les grévistes ont fait preuve jusqu'à présent »²⁸⁶.

Face à cette situation de blocage et tenant compte du risque d'extension dans le Haut-Rhin, le ministre du Travail, François-Albert va relancer le processus de négociation. Son intervention

²⁸⁵ ABR : 286D325.

²⁸⁶ ABR : 286D325 : Des mouvements de grève dans le bâtiment ont débuté aux alentours du 8 août 1933 dans le Haut-Rhin à Mulhouse, Metz et Colmar. Ils avaient pour objet le contrat de travail. Très rapidement des patrons indépendants n'appartenant pas à la Fédération des entrepreneurs du bâtiment ont signé des contrats avec une augmentation de salaire.

est sollicitée par la C.G.T. et la Fédération des travailleurs chrétiens, qui lui télégraphient le 18 août au soir :

« Devant les offres patronales inadmissibles pour les grévistes, les travailleurs du bâtiment de Strasbourg demandent une nouvelle intervention urgente du Gouvernement dont la responsabilité est engagée ». (Signé par M. Hincker, secrétaire de la fédération C.G.T. et M. Klock, secrétaire de la Fédération des travailleurs chrétiens)²⁸⁷.

Par courrier du 18 août, le ministre du Travail transmet ses instructions au préfet du Bas-Rhin : « Je suis tout disposé à intervenir de nouveau, comme je l'ai déjà fait pour essayer de rapprocher les deux parties et faciliter la solution amiable du conflit actuel. Je vous serais donc très obligé de pressentir toutes les parties intéressées, aussi bien du côté patronal que du côté ouvrier, sur l'accueil qu'elles feraient à une invitation d'envoyer de nouveaux délégués dans mon cabinet à Paris, délégués dûment mandatés par leurs commettants. Les délégués pourraient être reçus lundi ou mardi prochain. Bien entendu, il s'agirait d'une nouvelle tentative de conciliation à moins que les deux parties estiment utile de recourir à mon arbitrage dans les conditions que j'ai déjà exposées. J'attacherais du prix à être tenu au courant du résultat de vos démarches. » (Signature du ministre)²⁸⁸

La C.G.T.U, qui avait refusé de signer le télégramme envoyé par les syndicats a tenté d'envoyer seule un télégramme au ministre du Travail. Une note du ministère du Travail du 19 août en reprend le texte de la façon suivante :

Grèves de Strasbourg :

Le chef de cabinet du préfet téléphone le 19 août à 11 h 3/4.

Ce matin à 10 heures, les syndicats unitaires ont déposé le télégramme ci-après à l'adresse du ministre du Travail :

Le 8 août, une délégation des représentants des grévistes de Strasbourg a été reçue par vous, vous lui avez fait des promesses. Nous, syndicats unitaires, qui n'avons jamais été dupes des promesses gouvernementales, nous dénonçons aujourd'hui l'hypocrisie de vos promesses. Les entrepreneurs sont plus arrogants que jamais et ils ont pu se permettre de rejeter les revendications justifiées des ouvriers parce que votre Gouvernement les soutient de toutes ses forces répressives et de toute la presse à sa solde. Nous en appelons à tous les ouvriers et à toute la masse laborieuse d'Alsace et de Lorraine.

L'administration des P.T.T. n'a pas transmis le télégramme en raison de son caractère injurieux.

(Ajouté à la main) : « *Le texte en a été reproduit par l'Humanité du 20 août* »²⁸⁹

Suite aux instructions de M. François-Albert, ministre du Travail, le préfet du Bas-Rhin a reçu le 21 août dans la matinée MM. Peter et Guri, représentants de la Fédération des entrepreneurs puis les délégués ouvriers. Dans le compte rendu qu'il fait au ministre de l'Intérieur le préfet précise : « MM. Peter et Guri m'ont prié de vous aviser qu'ils réuniraient leurs collègues, demain mardi après-midi, pour que je puisse vous adresser leur réponse vers 19 h 30 au plus tard. Les délégués ouvriers se sont présentés à mon cabinet, dès 12 h 30, après la réunion tenue par les grévistes au restaurant de la République et m'ont fait connaître que les assistants

²⁸⁷ ABR : 286D375 : Télégramme repris dans la lettre du ministre du Travail au préfet du Bas-Rhin du 18 août 1933.

²⁸⁸ ABR : 286D375.

²⁸⁹ AN : F22/223.

(500 à 600 personnes) avaient accepté l'envoi éventuel de délégués auprès de Monsieur le ministre du Travail dès qu'ils seraient convoqués »²⁹⁰.

Les négociations à Strasbourg vont durer plusieurs jours. Le mardi 22 août, la Fédération des entrepreneurs fait parvenir au préfet du Bas-Rhin sa réponse à l'invitation de Monsieur le ministre du Travail. Dans celle-ci la Fédération des Entrepreneurs déclare « considérer une reprise des pourparlers comme inopportune et impossible, après le rejet de ses propositions par les grévistes » et invoque : « L'incohérence des revendications ouvrières qui ont fait l'objet d'une continuelle surenchère démagogique de la part des trois syndicats ouvriers intéressés. » Puis de dénoncer le caractère nettement politique que la C.G.T.U avait donné à cette grève « de sorte que les événements prirent la tournure d'un véritable attentat contre la sécurité, la santé et l'ordre public [...]. Dans ces conditions, engager à Paris de nouveaux pourparlers serait courir à un nouvel échec »²⁹¹. Les jours suivants de nombreuses réunions vont se tenir dans les deux camps sans aboutir : « Ce n'est évidemment pas à coups de résolutions et de communiqués que sera obtenu l'accord qui doit mettre fin au conflit du bâtiment. Aussi bien les réunions unilatérales qui se tiennent au jour le jour ne peuvent elles avoir qu'une influence très secondaire sur la marche des choses, auxquelles seuls les entretiens annoncés au ministère du Travail pourront imprimer une orientation nouvelle et décisive peut-être » (DNS du 24 août 1933).

Le 24 août, lors d'une réunion « tumultueuse » à Strasbourg, et dans l'attente d'être convoqués à Paris, les syndicats donnèrent leur accord pour que la lettre suivante soit adressée au ministre du Travail :

« Monsieur le ministre,

Le comité de grève des ouvriers du bâtiment de Strasbourg composé des trois organisations syndicales, confédérée, unitaire et chrétienne, mandaté expressément par la réunion de tous les grévistes qui s'est tenue le jeudi 24 août, salle de la République, déclare, contrairement à l'appréciation patronale, qu'il est complètement d'accord avec les transactions énoncées ci-dessous :

1° Contrat collectif de travail subordonné à une médiation sur la demande d'augmentation des salaires formulée par les grévistes ;

2° Se refuse à accepter un échelonnement des salaires par catégories d'âge ;

3° Demande l'application d'un salaire de base minimum ;

4° Demande que le principe de la caisse de garantie pour l'application du contrat collectif soit subordonné à une étude ultérieure des organisations syndicales respectives ;

5° Laisse le soin à Monsieur le ministre du Travail de rendre une sentence arbitrale sur ces divers points.

Pour le comité de grève, le président. Signé : Schneider »²⁹²

En marge de cette réunion des bruits courraient sur des entretiens secrets entre le ministre du Travail et les délégués patronaux. Immédiatement, la Fédération des entrepreneurs a publié un démenti : « Le bruit s'est répandu à Strasbourg que le ministre du Travail aurait reçu des en-

²⁹⁰ AN : F7/13935 : Lettre du 21 août 1933 du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur.

²⁹¹ AN : F22/223 : Lettre de la Fédération des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics d'Alsace et de Lorraine à M. Le préfet du Bas-Rhin, 22 août 1933 ; 2 p.

²⁹² AN : F22/223 : Déclaration envoyée par télégramme au ministre du Travail et reprise intégralement dans les DNS du 25 août 1933.

trepreneurs de Strasbourg. Ce bruit est dénué de tout fondement, car la fédération n'a envoyé aucune délégation à Paris. »

Or, le soir même, le ministère du Travail faisait publier le communiqué suivant : « Monsieur François-Albert, ministre du Travail, continuant ses consultations en vue de solutionner le conflit du bâtiment à Strasbourg, a reçu cette après-midi M. Fernand Peter, président de la Fédération des entreprises du bâtiment de Strasbourg qui lui a fait connaître que celle-ci maintenait la position qu'elle avait définie dans le communiqué donné par elle à la presse mardi matin (22 août). »²⁹³

Dans une note du 28 août dans laquelle il fait le point sur l'avancement des négociations, jour par jour du 24 au 26 août, le directeur du Travail précise : « Le 24 août, le ministre a reçu à 3 h 30 M. Peter, président de la Fédération des entrepreneurs, qui a déclaré s'être rendu à la convocation du ministre à titre personnel et d'une façon tout à fait officieuse, n'ayant informé en personne que M. Guy, son vice-président, de sa venue à Paris²⁹⁴. »

À la suite de ces communiqués, le ministre du Travail demande par téléphone au préfet du Bas-Rhin de proposer une audience au ministère à une délégation des syndicats des ouvriers. Par note du 25 août, le préfet du Bas-Rhin informe Monsieur le ministre du Travail : « Conformément à vos instructions, j'ai convoqué et reçu ce matin à 10 heures les délégués des trois syndicats, MM. Hincker, Mohn, et Klock, accompagnés par trois de leurs camarades et M. Cordier, délégué parisien de la CGT. Je leur ai dit que, s'ils désiraient une audience, vous les recevriez demain, samedi dans la matinée. Après s'être consultés, les délégués m'ont prié de vous faire connaître qu'ils ne croyaient utile de vous voir que si vous estimiez possible de les confronter avec la délégation patronale en vue d'un accord. »²⁹⁵ Devant l'impossibilité d'un compromis entre les dernières propositions patronales d'une part, et les revendications ouvrières d'autre part, il n'est plus envisagé de convoquer au ministère du Travail une réunion de confrontation entre les deux parties.

Le 26, lors d'une réunion de plus de 300 ouvriers dans la banlieue de Strasbourg, la poursuite de la grève est votée. Le même jour, le préfet informe les ministres de l'Intérieur et du Travail que « d'après une information de Monsieur le contrôleur général Mallet, certains entrepreneurs, convoqueraient individuellement les divers grévistes qu'ils connaissent, leur proposant de se faire embaucher avec offre d'une prime et leur recommandant le travail à la tâche »²⁹⁶.

Les *DNS* du samedi 26 août titrent en page 3 :

« La grève des ouvriers du bâtiment »

« Situation stationnaire »

Et de préciser : « Depuis la rupture des pourparlers, survenue il y a huit jours, la situation n'a pas changé. » La suite de l'article est consacrée à « la grève des ouvriers ferblantiers et installateurs », dont les revendications n'ont jamais été prises en compte par la Fédération des entrepreneurs du bâtiment.

Dans les *DNS* du 27 août, il n'y a aucun article sur la grève du bâtiment de Strasbourg, mais en page 2 uniquement un titre sur la grève des bateliers, qui touche une grande partie de la France.

²⁹³ AN : F22/223 : Les *DNS* du 25 août 1933 relatent dans le détail ses échanges de communiqués.

²⁹⁴ AN : F22/223.

²⁹⁵ AN : F22/223 : Sur papier libre avec écrit à l'encre bleu « Note du Préfet du Bas-rhin du 25 août 1933 au ministre du Travail ».

²⁹⁶ AN : F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur, 26 août 1933.

« Notre région n'a pas à craindre une grève de la batellerie »

Enfin, dans les *DNS* du mercredi 30 août à la rubrique « Informations locales » :

« Après dix semaines de grève... »

« Le travail, dans le bâtiment a repris hier matin »

Le lundi 28 août, lors d'une réunion organisée salle de la République à Neudorf (banlieue de Strasbourg), après soixante-cinq jours de grève des ouvriers du bâtiment, la reprise du travail a été décidée à l'unanimité des grévistes présents. Le comité central de grève publie le communiqué suivant :

« Étant donné qu'au cours de la semaine dernière et notamment au cours de cette journée du lundi 28 août, un certain nombre d'ouvriers du bâtiment ont repris le travail, l'assemblée réunie ce lundi matin, salle de la République, et à laquelle assistaient environ 600 grévistes du bâtiment, a décidé à l'unanimité de reprendre le travail demain mardi 29 août. Quoiqu'au cours de cette dernière réunion se soit manifesté un très grand enthousiasme en faveur d'une continuation de la lutte, les grévistes considèrent comme préférable une reprise « en bloc » du travail. Ainsi se trouve interrompu, mais non pas terminé, ce grand et gigantesque combat.

Les entrepreneurs, favorisés par ces circonstances et spécialement par le manque d'énergie dont ont fait preuve les autorités gouvernementales et départementales, n'ont remporté qu'une victoire à la Pyrrhus.

Malgré toutes les déceptions, le prolétariat du bâtiment reprendra le travail, la tête haute, conscient d'avoir mené un combat qui occupera toujours une place d'honneur dans les annales de l'action syndicale de la ville de Strasbourg.

Avec le même ensemble que dans cette dernière lutte, les ouvriers du bâtiment, tout d'abord renforceront leurs rangs, développeront leurs organisations pour formuler avec force nouvelle et faire triompher leurs justes revendications, les ouvriers du bâtiment ont préféré reprendre le travail que d'accepter les honteuses propositions des entrepreneurs.

Le comité de grève exprime à tous les camarades qui ont pris part à ce gigantesque combat, son admiration et sa reconnaissance.

Pour le comité central de grève

Signé : E. Schneider »²⁹⁷

Dans son courrier du 29 août, adressé aux ministres du Travail et de l'Intérieur, le préfet du Bas-Rhin annonce la reprise du travail dans les termes suivants : « J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite d'une réunion qui s'était tenue hier salle de la République et au cours de laquelle les dirigeants syndicalistes, spécialement ceux de la C.G.T.U., recommandèrent la reprise du travail, les ouvriers du bâtiment ont décidé de cesser de faire grève aujourd'hui. Les salaires resteraient les mêmes qu'avant le 28 juin dernier : 4f75 pour les maçons et charpentiers et 3f75 pour les manœuvres. »²⁹⁸

Les conditions de salaires, auxquelles les ouvriers ont repris le travail, sont celles d'avant le conflit, alors que dans la note rédigée le jour même par le directeur du Travail, M. Picquenard, pour le ministre du Travail, il était précisé : « À 11 h 30, le préfet du Bas-Rhin

²⁹⁷ ABR : 286D375 : Ce communiqué a été repris intégralement dans les *DNS* du mercredi 30 août 1933.

²⁹⁸ AN : F7/13935.

a confirmé la nouvelle. Il a été convenu qu'il s'informerait auprès de la Fédération des entrepreneurs si ceux-ci avaient l'intention, lors de la reprise du travail, de faire bénéficier leurs ouvriers des concessions qu'ils avaient été amenés à faire au cours des pourparlers ou si, au contraire, ils s'en tiendraient aux conditions en vigueur avant la grève. M. Roland-Marcel doit faire parvenir la réponse des entrepreneurs. On ajoute que la Confédération générale du travail, par l'organe de M. Constant, a fait part au ministère d'une préoccupation analogue. Dès que son collègue M. Cordier, sera rentré à Strasbourg, M. Constant viendra avec lui au ministère pour tirer de la grève les conclusions qu'elle comporte, notamment en ce qui concerne l'application des décrets du 10 août 1899²⁹⁹. »³⁰⁰

Les entrepreneurs ne feront bénéficier les ouvriers d'aucune concession. À la question « Conditions auxquelles le travail a repris » du formulaire « Questionnaire de Grève » transmis fin septembre 1933 par la préfecture du Bas-Rhin au ministère du Travail, il a été écrit : *Aux conditions d'avant grève* »³⁰¹.

Quant à la grève des ouvriers ferblantiers, commencée le 25 juillet 1933 sur des problèmes de salaire, mouvement qui a été partie prenante dans la grève de solidarité, le travail ne reprendra qu'après 113 jours de grèves dont 95 ouvrables³⁰². Le préfet du Bas-Rhin écrira au ministre du Travail le 17 novembre 1933 : « J'ai l'honneur de vous aviser que la grève des ferblantiers s'est terminée par un accord de tarif qui a été signé le 10 novembre. En vertu de cet accord, les stipulations du tarif établi en 1929 continueront à avoir effet jusqu'au 31 décembre 1934. Ainsi que je vous l'avais indiqué dans ma lettre du 29 juillet 1933, ce fut la décision de dénoncer ce contrat qu'avait pris le 1^{er} mai 1933 la Fédération des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, qui avait motivé la grève des ouvriers ferblantiers et installateurs »³⁰³.

Section 3 - Les manifestations de rue et les affrontements avec les forces de l'ordre

Dès le 31 juillet, début de la grève de soutien aux ouvriers grévistes, divers manifestations et rassemblements de soutien se sont déroulés dans Strasbourg et sa périphérie. La violence des manifestations et des affrontements avec les forces de l'ordre sera abondamment reprise par la presse et exploitée en particulier par le parti communiste dans les colonnes de *l'Humanité*. Cette situation amènera le préfet du Bas-Rhin à interdire toute manifestation et rassemblement dans Strasbourg, afin de maintenir l'ordre dans la ville mais aussi de délivrer en direction des autonomistes comme en direction des autorités allemandes un message de fermeté du gouvernement français et de son représentant dans un département recouvert.

Dans sa thèse sur les manifestations de rue en France³⁰⁴, D. Tartakowsky analyse ainsi les manifestations à Strasbourg en août 1933 :

²⁹⁹ Les trois décrets du 10 août 1899 (J.O. du 11 août 1899, pages 5397 à 5399) concernent les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'État, des départements et des communes. Dans chacun des trois décrets, l'article 3^e précise : « Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté. »

³⁰⁰ AN : F22/223 : Note du directeur du Travail du 29 août 1933 « Fin de la grève de Strasbourg »

³⁰¹ AN : F22/223 : « Questionnaire de grève des ouvriers du bâtiment ; mois de juin, juillet, août 1933 ; d'après les renseignements en date du 29 septembre 1933 ».

³⁰² AN : F22/223 : « Questionnaire de grève des ouvriers ferblantiers, de juillet à novembre 1933 ; 9 décembre 1933 ».

³⁰³ AN : F22/22 : Lettre du préfet du Bas-Rhin au ministre du Travail, 17 novembre 1933.

³⁰⁴ Danielle Tartakowsky, 1994, « Les manifestations de rue en France : 1918-1968 » Thèse Paris Sorbonne. Les commentaires sur la grève de Strasbourg que nous reproduisons sont issus de la sous-partie : « Communistes et unitaires : violence à contre courant dès 1931 » (p.397).

« [...] La violence de classe ainsi exaltée se manifeste encore à Strasbourg en 1933. [...] La C.G.T.U s'intéresse au mouvement et espère prolonger jusqu'au 1^{er} pour ainsi donner à la « journée rouge » quelques retentissements. La C.G.T. tente de court-circuiter ses visées en fixant au 31 juillet le début de la grève générale. Elle s'efforce de conserver la maîtrise de ses cortèges en demandant, en vain, leur autorisation. L'interdiction profite incontestablement aux tenants de la violence. Le 3 août, les grévistes regroupés dans la périphérie de la ville, pendent symboliquement le président de la Fédération des entrepreneurs, puis s'attaquent aux barrages leur interdisant l'accès au centre-ville ; ils assaillent les forces de l'ordre de projectiles en tout genre, les aspergent de liquide corrosif et utilisent même un obus de 37m/m avant de dresser des barricades, dont une est constituée à partir d'une auto renversée. Elles rendent difficile la progression des cavaliers mais sont finalement démantelées par les forces de l'ordre. [...] La violence exprimée à ces occasions³⁰⁵ diffère à plus d'un titre de celle constatée à la veille du 1^{er} août 1929. La chronologie des mouvements, le choix des espaces investis et la relative technicité des barricades présentent trop de similitude pour relever du hasard et incitent à tenir ces événements pour l'expression délibérée d'un projet conçu en haut lieu. Le contrôleur général de la Sûreté de Strasbourg accuse partiellement le 4 août les autonomistes, pour émettre le lendemain d'autres hypothèses : « Les manifestants ont agi suivant des procédés auxquels la police de la ville n'était pas habituée » et conclut à la présence de spécialistes venus de la région parisienne pour enseigner les pratiques de guérilla, mais souligne aussi que le quartier des émeutes est celui de la pègre. Le rapport final établi en septembre parle d'une véritable émeute qui paraît organisée supérieurement par des spécialistes de ce genre d'opération selon un plan bien combiné. [...] L'attitude du parti communiste corrobore la thèse de son active intervention. Il a publié hâtivement en 1931 « L'insurrection armée » de Neuberg qui consacre un de ses chapitres aux « combats de rue » et qui explique, schéma à l'appui, comment construire des barricades. [...] Il y a des dégâts matériels mais pas de blessés graves. » (D. Tartakowsky, 1994, pp.401 à 403)

Les journées « d'émeute » à Strasbourg ; 2, 3, 4 et 5 août 1933

Dès le début de la grève générale, le préfet du Bas-Rhin qui détient tous les pouvoirs de police, et le contrôleur général de la Sûreté de Strasbourg vont informer quotidiennement le ministre de l'Intérieur de la situation à Strasbourg et de l'utilisation des forces de l'ordre³⁰⁶. À Strasbourg toute la police est une police d'État. En effet, afin de pouvoir disposer de forces de l'ordre mieux adaptées aux problèmes urbains, « le projet de loi d'étatisation des services de police déposé le 1^{er} avril 1920 concerne les seules villes et agglomérations de plus de 40 000 habitants. Il transfère aux préfets les pouvoirs de police détenus par les maires en vertu de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, leur permet de nommer toutes les personnes de police et décharge en contrepartie les municipalités de leurs responsabilités en cas d'émeute. [...] Strasbourg, Metz et Mulhouse seront dotées d'une telle police en 1925 » (D. Tartakowsky, 1994, pp. 92 et 93). La réquisition par le préfet de pelotons de gendarmerie mobile a pour but d'avoir sur place des spécialistes du maintien de l'ordre : « La mise en place durant les années 1920, de pelotons de gendarmerie mobile spécialisés dans la « police des foules » s'inscrit parmi les éléments qui permettent d'éviter de trop nombreux événements sanglants, en particulier à partir des années 1930. » (Sirot S., 2002, p. 231).

³⁰⁵ « Des faits similaires avec barricades ont eu lieu le 1^{er} mai 1933 dans les H.B.M. d'Alfortville et Cité Jeanne d'Arc dans le 19^e arrondissement de Paris le jour même » (D. Tartakowsky, 1994, note de bas de page, p 403).

³⁰⁶ Comme pour les courriers sur la grève du bâtiment et la grève de solidarité ; le ministre du Travail et le directeur général des services d'Alsace et de Lorraine sont destinataires des courriers concernant les manifestations de rue.

Le rassemblement est organisé à l'appel de la CGT pour le lancement de la grève générale de soutien aux ouvriers du bâtiment. Comme nous l'avons signalé (section 2), à la suite de la dispersion d'un meeting de plus de 15 000 personnes des heurts violents ont eu lieu avec la police. Le 1^{er} août, « Journée internationale de lutte » sur tout le territoire, aucun incident notable n'est à déplorer à Strasbourg. La journée du 2 a débuté par un grand meeting place de la Bourse, puis un cortège prit la direction des quais : « La deuxième journée de grève dite générale et qui demeure toujours partielle en réalité s'est passée à Strasbourg sans incidents et dans un calme relativement complet [...]. Une brève bagarre, très limitée du reste, a eu lieu aux environs du Pont du Corbeau, provoquée par quelques individus suspects qui ont voulu forcer un barrage malgré l'avis qui leur avait été donné par les dirigeants eux-mêmes. Il n'y a eu d'ailleurs aucun accident sérieux et trois manifestants ont été arrêtés. Une tentative d'organisation de grand cortège demain est à prévoir et pourra être l'occasion de quelques difficultés »³⁰⁷.

Effectivement, comme le prévoyait le préfet, de graves incidents vont entacher les manifestations du 3 août « Le comité de grève voulait organiser un cortège d'environ sept mille personnes à travers la ville pour "montrer les forces" dont il dispose. L'impression déplorable qui en serait résultée dans la population était certaine. Je l'avais interdit du reste et le comité s'inclina. (Lors du meeting autorisé) un orateur qui était venu de Paris et qui parlait en langue française se montra d'une extrême violence, mais étant donné le nombre de personnes présentes place de la Bourse, les services de police ne purent l'appréhender ni même l'identifier. Peu à peu les grévistes se dispersèrent mais plus tard 3 000 d'entre eux se dirigèrent vers le pont du Corbeau qui mène au centre de la ville. [...] (Ce cortège) aux abords du pont et le long des quais se heurta à des forces importantes de police, de gendarmerie et de gardes mobiles qui avaient pour mission d'empêcher toute possibilité de désordre à l'intérieur même de Strasbourg. La bagarre fut très chaude et se prolongea plus d'une heure avec plus ou moins d'intensité selon les instants. [...] Le calme dans le quartier de la Bourse (fut ramené) vers midi. Trois militaires de la gendarmerie ont été plus ou moins blessés ainsi que deux officiers de paix et onze agents. Vingt arrestations ont été opérées. Monsieur le commissaire central me signale en outre qu'après le dégagement du quartier, on retrouva un obus de 37m/m qui avait été lancé sur le service d'ordre sans faire explosion [...]»³⁰⁸ Le projectile fut enlevé par les services de l'artillerie³⁰⁹.

À 17 heures, le contrôleur général de Strasbourg informe par téléphone le cabinet du ministre de l'Intérieur qu'une réunion est annoncée pour le soir même et que « certains indices semblent indiquer que les manifestants sont renforcés par des éléments suspects, venus de l'extérieur »³¹⁰. De très violents incidents vont avoir lieu et durer une bonne partie de la nuit du 3 au 4 août. Les manifestants ayant dressé des barricades en utilisant les matériaux entreposés sur des chantiers de construction, le préfet dut réquisitionner l'armée pour déblayer les rues. « Avant l'aube, le général Zopff répondant à ma réquisition fit déblayer le quartier de la Bourse et du Corbeau de tous les matériaux et débris pris sur les chantiers de construction puis jetés à travers la chaussée par les manifestants. Si bien que, dès 6 heures du matin, les rues étaient remises en état. »³¹¹

³⁰⁷ AN : F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'Intérieur ; direction de la Sûreté générale, 2 août 1933.

³⁰⁸ AN : F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'Intérieur ; direction de la Sûreté générale, 3 août 1933, 3 p.

³⁰⁹ AN : F7/13935 : Rapport du « commissaire central, police d'État de Strasbourg » au préfet du Bas-Rhin, 3 août 1933, 3p.

³¹⁰ AN : F7/13935 : Retranscription dactylographiée de la communication téléphonique du contrôleur général de Strasbourg au Cabinet du ministre de l'Intérieur, Paris, 3 août 1933, 17 h 00.

³¹¹ AN : F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'Intérieur ; direction de la Sûreté générale, 4 août 1933.

Dans son rapport en date du 5 août 1933 à la direction générale de la Sûreté du ministère de l'Intérieur sur les incidents survenus à Strasbourg dans la nuit du 3 au 4 août 1933, le contrôleur général Mallet détaille les points suivants :

- « - Aperçu sommaire de la situation le 3 août avant 18 heures
- Situation le 3 août à partir de 20 h 30.
- 1^{er} Mouvement de 20 h00 à 21 h 30
- 2^e Mouvement de 21 h 30 à 21 h 45 « 2 agents blessés par coups de couteau »
- 3^e Mouvement de 21 h 45 à 22 h 15, « coups de feu sur les véhicules de police »
- 4^e Mouvement de 22 h00 à minuit :

[...] Malgré l'opération à laquelle il venait de procéder, le service d'ordre ne se sentait pas maître de la situation, car on entendait de tous côtés des coups de sifflet et des bruits suspects provenant de transports de matériaux et de lourds objets. Le commandant des gardiens de la paix et les chefs de pelotons se concertèrent. Il fut décidé de braquer les phares des camionnettes vers les points de résistance. Cette disposition eut un plein succès ; des faisceaux éclairèrent brutalement des groupes qui montaient des barricades rue d'Austerlitz et rue des Bouchers. Aussitôt gendarmes et gardes mobiles s'avancèrent vers ces obstacles ; à leur approche, les émeutiers s'enfuirent de divers côtés [...]. (cf photo page suivante)

- Remarque :

1°) On a constaté que les manifestants avaient agi suivant des procédés auxquels la police de Strasbourg, qui a vu d'autres troubles, n'était pas habituée. On a conclu que des spécialistes étaient venus de la région parisienne, pour enseigner ici leurs pratiques. L'hypothèse est vraisemblable, bien que l'on n'ait identifié aucun de ces malfaiteurs. Toutefois, on doit retenir que le quartier de l'émeute est celui de la pègre de Strasbourg. Des souteneurs et des filles de joie étaient en nombre à l'échauffourée de la nuit du 3 au 4 août. Ils sont en grande partie originaires des départements de l'intérieur du territoire, et parce qu'ils s'interpellaient en langue française, on pouvait croire qu'il s'agissait de gens de *l'Humanité* de Paris.

2°) Les bruits les plus alarmants ont circulé entre 22 et 23 heures, les nouvelles annonçant une lutte sanglante semblaient justifiées, l'obscurité, les coups de feu, les barricades... Monsieur le préfet du Bas-Rhin se rendit à l'hôpital, auprès des agents atteints et apprit ainsi que les blessures ont peu de gravité sur les incidents survenus à Strasbourg dans la nuit du 3 au 4 août 1933. [...] »³¹².

Cette nuit « d'émeute » va être largement commentée dans la presse qui, suivant sa ligne éditoriale, va titrer sur la violence des manifestants ou des forces de l'ordre :

³¹² AN : F7/13935 : Rapport du contrôleur général de Strasbourg en date du 5 août 1933 à la direction générale de la Sûreté du ministère de l'Intérieur sur les incidents survenus à Strasbourg dans la nuit du 3 au 4 août 1933.

Le Matin du 4 août 1933 :

« Les grévistes à Strasbourg ont provoqué hier dans la rue
des incidents d'une gravité exceptionnelle »
« *Au cours de la soirée les manifestants se sont transformés en émeutiers* »
« Des barricades furent dressées et de nombreuses scènes de pillage se déroulèrent
sans discontinuer »

L'Humanité du 4 août 1933 :

« La grève générale de Strasbourg s'étend »
« 10 000 grévistes se battent contre les gardes mobiles et dressent des barricades »
« *Revolver au poing, la police charge sauvagement les manifestants* »
« *De nombreux blessés, un enfant a la jambe brisée* »

L'Humanité du 5 août 1933 :

« Plus de 20.000 ouvriers en lutte »
« L'état de siège à Strasbourg : »
« La police tire sur les manifestants qui dressent des barricades »
Il y a près de 150 blessés – 100 arrestations »

Le Quotidien du 5 août 1933 :

« Les grèves de Strasbourg »
« De puissants projecteurs éclairent les rues que les grévistes hier,
plongèrent dans l'obscurité »

Le Populaire du 5 août 1933 :

« Le préfet réactionnaire du Bas-Rhin
multiplie les provocations contre la classe ouvrière »
« Grâce à la présence de nombreux gardes mobiles et gendarmes,
Des scènes d'une rare violence ont ensanglanté la ville l'autre nuit et hier matin »

D.N.S.
Dimanche 6 Août 1933

LES DERNIÈRES NOUVELLES

La grève à Strasbourg

Situation calme et inchangée



une automobile militaire transportant des projecteurs.

Un tract de l'Union des syndicats unitaires de la région parisienne est ainsi rédigé :

« Fédération Unitaire du bâtiment

À STRASBOURG :

Fusillades - - Barricades - - Cinq heures de bagarres

150 blessés - - 100 arrestations.

Telle est la réponse de l'impérialisme français aux 20 000 ouvriers de Strasbourg en grève pour soutenir les gars du bâtiment en lutte pour leurs salaires.

Malgré la répression, l'état de siège, le renfort considérable de forces de police, la grève, s'élargit toujours. Le front unique dans la lutte se consolide et s'affirme [...] »³¹³

L'Humanité du 8 août :

« Le mouvement s'étend en Alsace-Lorraine »

« Des soldats du 1^{er} génie et du 1^{er} chasseurs refusent

De servir contre les combattants »

« Solidarité des soldats »

« Dans la nuit du 3 au 4 août lors des grandes bagarres avec la police, dix-sept soldats du 1^{er} génie ont refusé de conduire les camions transportant les projecteurs. Pour ce geste de solidarité envers les grévistes les soldats sont actuellement en prison et consignés. Au 1^{er} chasseurs, l'adjudant demande des volontaires pour dégager les barricades. Un seul soldat s'est présenté sur tout l'effectif. »

³¹³ AN : F/13935.

« À quand la fin de la grève ? »

« La situation ne s'est pas améliorée dans les dernières vingt-quatre heures »

« Graves émeutes »

« Dans la soirée, entre 22 et 23 heures, l'agitation dans les environs de la place du Corbeau a pris nettement un caractère d'émeute. Il y a lieu de signaler que, selon nos observations, les individus qui se sont livrés à des excès ne sont pas des grévistes. Il semble plutôt que les troubles ont été occasionnés par des éléments qui sortent des bas-fonds de la population et qui profitent de la situation pour se livrer à leur besogne. Toujours est-il que la police a été attaquée et qu'on a essayé, dans les environs de la Brasserie de la Mauresse, d'ériger des barricades. Des coups de feu ont été tirés, et on signale plusieurs blessés, dont quatre agents qui ont été transportés à l'hôpital avec des blessures à coups de couteau. La gendarmerie alertée est intervenue au pas de course et a déblayé le « Vieux Marché aux poissons » plongé dans l'obscurité. Il y a eu plusieurs arrestations. Nous avons pu voir de nos yeux que la plupart des manifestants étaient de tout jeunes gens qu'une certaine catégorie de femmes excitait à la résistance. D'importantes patrouilles de police et de gendarmerie ont parcouru le quartier pendant une grande partie de la nuit. On nous signale que plusieurs automobiles, qui passaient dans les environs, ont été endommagées par la foule, les personnes qui se trouvaient à l'intérieur ont été molestées et en partie blessées. »

Une synthèse des commentaires des troubles de la nuit du 3 au 4 août figure dans la « Revue de la presse » de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine en date du 12 août 1933 : « Point III-Questions économiques et sociales : Les désordres qui se sont produits à Strasbourg dans la nuit du 3 au 4 août ont provoqué des commentaires innombrables et les journaux autonomistes de toute nuance en ont profité pour protester contre la « brutalité policière. Cependant, tandis que les feuilles socialistes restaient sur le terrain général, les autonomistes et les communistes essayaient d'exploiter politiquement les incidents. Le calme est revenu à Strasbourg, mais la grève se poursuit et on a l'impression que la CGT est débordée et que la direction des opérations est de plus en plus entre les mains des communistes qui cherchent par tous les moyens à étendre le mouvement. Les ouvriers dénoncent la responsabilité des patrons, et les patrons la responsabilité des chefs syndicaux. (...) En tout état de cause, il semble que les négociations qui ont eu lieu à Paris chez le ministre du Travail n'aient pas abouti et qu'il faille compter sur la prolongation du mouvement de grève, sinon sur son extension. »

Face à cette violence et à la surenchère de la presse, le préfet va, dès le 4 août, interdire tout rassemblement de grévistes en plein air et même dans les salles, à l'intérieur de la ville (*DNS* et *Le Populaire* du 5 août 1933). De plus, le préfet va renforcer son dispositif, en prévision « d'une recrudescence d'agitation et pour maintenir en bon état les forces de la Garde républicaine mobile. Sur avis formel du colonel commandant la légion de gendarmerie d'Alsace et de Lorraine, j'ai proposé à M. le ministre de la Guerre et au général commandant la 20^e région, d'envoyer à Strasbourg dix nouveaux pelotons, dont la moitié à cheval, ce qui fut accordé immédiatement »³¹⁴.

Pour que les négociations entre entrepreneurs et syndicats se déroulent dans « une atmosphère d'apaisement » le 5 août, le préfet informe aussi le ministre de l'Intérieur qu'il « autorise chaque jour des réunions corporatives en dehors du centre-ville pour ne pas brimer les ouvriers »,

³¹⁴ AN F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'Intérieur ; direction de la Sûreté générale, 5 août 1933.

qu'en ce qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères (responsabilité du maire) « malgré les inconvénients de cet état de choses, (II) juge préférable d'attendre encore avant de sévir, afin de ne pas donner la moindre impression de brutalité ». Enfin, si son service d'ordre a été renforcé, il juge nécessaire qu'il soit moins visible dans les rues de Strasbourg. « C'est le même sentiment qui m'a fait prescrire d'alléger un peu le service d'ordre, nos liaisons et nos forces nous permettant de ré-intervenir sans délai en cas de besoin. Ainsi, seront rendues moins tendancieuses encore les protestations des extrémistes contre l'action des commissaires, d'officiers, de gardes-mobiles, gendarmes et policiers dont le dévouement, le calme et la résistance à la fatigue sont au-dessus de toute éloge. »³¹⁵

L'ensemble des mesures prises par le préfet du Bas-Rhin vont permettre que les discussions entre grévistes et entrepreneurs se passent sans trop d'incidents de rue. Pour maintenir l'image d'une ville reprise en main par les pouvoirs publics, le préfet va, le 10 août 1933, tout faire pour interrompre la diffusion du supplément des *DNS* (en français et en allemand), les *Dernières nouvelles illustrées*, qui publie un reportage photos sur les événements de rue et les « brutalités policières » des journées des 3, 4 et 5 août. (cf. photo page suivante) Dans un courrier adressé au directeur de la Sûreté nationale, en date du 10 août, le préfet du Bas-Rhin précise : « Voici le numéro des *Dernières Nouvelles Illustrées* qui vient de paraître. J'ai obtenu ce matin du directeur de cette publication qu'il fasse l'impossible pour en interrompre la vente sur la voie publique³¹⁶. Je dois toutefois vous indiquer que la distribution aux abonnés a été effectuée dès hier matin ».

Le 12 août, le contrôleur général de la direction de la Sûreté générale d'Alsace-Lorraine transmet au ministère de l'Intérieur le point sur les poursuites contre les manifestants :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après de la situation à ce jour de la répression des agissements délictueux constatés au cours de la période de grève à Strasbourg :

- arrestations : 74
- affaires classées sans suite : 5
- condamnations : 41
- acquittements : 4

Les autres affaires sont en cours d'instruction ou fixées pour des prochaines audiences. La plupart des condamnations ont été prononcées du chef de rébellion, outrages et coups à agents de la force publique. Elles varient entre huit jours et trois mois d'emprisonnement sans sursis et diverses amendes. »³¹⁷

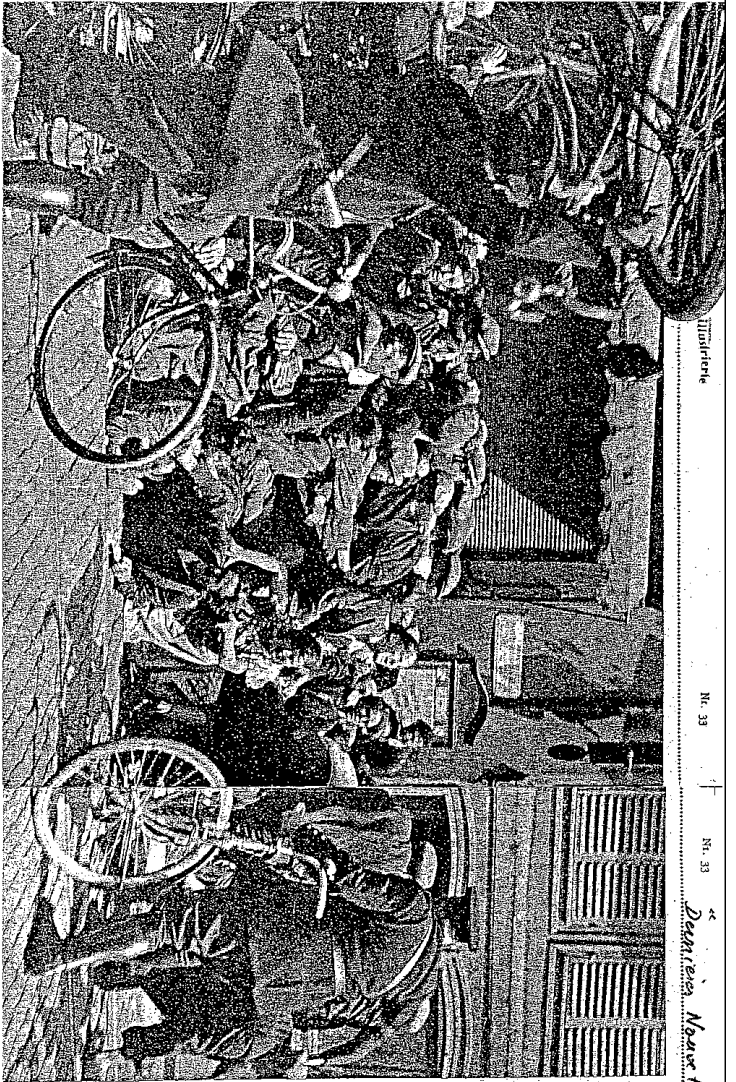
Le Secours rouge international (SRI) va dépêcher sur place un avocat pour prendre la défense des personnes arrêtées : « Le S.R.I. en Alsace-Lorraine est dans la bataille. La section française a envoyé sur place un avocat de Paris et un membre de son comité central. Leur présence c'est l'assurance que, dans tous les pays, les sections du S.R.I. vont agir et organiser la protestation énergique » (*La Défense*, organe de la section française du S.R.I. du 11 août 1933).

³¹⁵ AN F7/13935 : Lettre du préfet du Bas-Rhin à M. le ministre de l'Intérieur ; direction de la Sûreté générale, 5 août 1933.

³¹⁶ Ce numéro des *Dernières Nouvelles Illustrées* sera remis librement en vente le samedi 12 août après-midi : « On assure que la maison d'édition se serait adressée à Paris et y aurait obtenu l'annulation de l'ordre donné par les autorités de police de Strasbourg », in *Revue de Presse de la D.G.S.A.L.* du 17 août 1933 (AD.67 ; 286D325).

³¹⁷ AN. F7/13935 ; Note du contrôleur général de la Sûreté générale, affaires d'Alsace-Lorraine au directeur de la Sûreté générale à Paris.

Illustration Nr. 33 Nr. 33 Nr. 33
 Dernières Nouvelles Illustrées 10. Août 1933 A.O. 64: 276/120



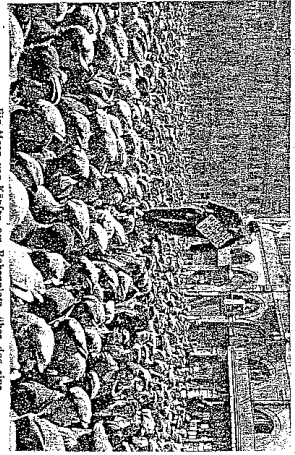
Die Wanderszenen sind auf Protesten zu Fuß gefasst und werden zurückgeführt.

STREIK

Manifestationen und Zusammenstöße in Strassburg



Als einem Konflikt zwischen den Bauernvereinen und Bauernschaften in Strassburg ereignete zu Beginn der letzten Woche eine heftige Auseinandersetzung zwischen den beiden Parteien. Die Bauernschaften werden nicht geliebt, die Teil der Strassen lag eine ganze Meile in der nähe dem Hauptbahnhof. In der Stadt selbst aber lag unterrichtlichen Stille, die Bauernschaften aber waren in der Stadt selbst in der nähe dem Hauptbahnhof. Das Haupt-Gebäude der Stadt ist verfallen. In dem Vorhof und zischen Außenpergplatz und Hörsplatz kann es noch Massen-Meetings zu Man-ifestationen der Strassen. Diese Gelegenheiten benutzte sich mehrere Zusammen- stöße mit dem nicht verschaffen für die Strassen aus Polizei- und Gendar- merie mobilis eigenmächtig Ordnungswahner. Unsere Bilder geben amies Bauernvereinen Konflikt, diese Zusammenstöße. Zwei Bilder geben



Ein Metzger von Kopf der mit den Bauernschaften auf die Strassen



Häufige Erregung in Haltung und Geste. Nach allem Richtungen stehen die Mann- schenken. Links oben im Bild ist der Kopf eines Pferdes der Garte mobilis zu

Il semble que, parmi les personnes interpellées, ne figure aucun membre de la C.G.T.U. Le contrôleur général de la Sûreté générale de Strasbourg dans son rapport sur l'activité de Hénaff, délégué de la C.G.T.U. au moment de son départ de Strasbourg le 18 août, relate que ce dernier, lors du compte rendu de sa mission devant les membres du bureau confédéral, a mentionné que « les dirigeants de la C.G.T.U. s'étonnent que les principaux militants révolutionnaires strasbourgeois, qui ont pris une part active dans les bagarres ne soient pas poursuivis. D'aucuns voient là une "faiblesse" du gouvernement, d'autres, considèrent au contraire que c'est une "habile manœuvre" qui a contribué pour beaucoup à calmer les esprits ». Hénaff a aussi déploré lors de ce compte rendu : « que lors des bagarres qui se sont produites au début de la grève, les militants strasbourgeois aient manqué de directives fermes. C'est, à son avis, faute d'instructions précises, que l'effervescence se calma rapidement dès que les forces de police eurent été renforcées et donnèrent l'impression de pouvoir réprimer énergiquement toute nouvelle émeute »³¹⁸.

Il n'y eut plus d'émeute et de manifestations de rue avec violence jusqu'à la fin de la grève. Jusqu'à la reprise du travail par les ouvriers du bâtiment, les rapports du préfet du Bas-Rhin signaleront, comme dans son rapport en date du 14 août 1933, que « la situation à Strasbourg et dans les environs est demeurée très calme.[...] Le service d'ordre (est) réduit dans le quartier restreint de la Bourse à des patrouilles discrètes de gendarmes et d'agents cyclistes. [...] Aussi bien ce quartier est-il spécialement fréquenté par des éléments ouvriers et des individus douteux de la population locale. Par contre, aucune mesure spéciale n'a jamais affecté le reste de la ville et pour le quartier même de la Bourse depuis samedi midi (12 août) tous les établissements publics (cafés, débits, brasseries, etc.) ont été autorisés à rétablir leurs terrasses, à jouer de la musique et à faire danser comme à l'ordinaire »³¹⁹.

Pour la CGT, ces émeutes auraient pu être évitées si le préfet du Bas-Rhin l'avait laissé organiser et encadrer la manifestation qu'elle envisageait dans Strasbourg le 2 août : « Il (le préfet) avait cette idée, incompréhensible, de vouloir maintenir l'ordre qui n'était pas du tout compromis. C'est seulement sa façon d'agir qui a créé le désordre. Le rassemblement de la police, des gardes mobiles à pied et à cheval, leurs attaques brutales non fondées, ont provoqué une indignation fondée et des protestations véhémentes qui ont abouti à ces collisions connues, car les grévistes étaient innocents à l'excitation politique du parti communiste. Il arrivait aussi à maintenir l'ordre qui n'était pas compromis, mais les journées des 3, 4, 5 et 6 août ne sont pas à la gloire de la Ville de Strasbourg et de la III^e République, mais entreront dans l'histoire, gravées en lettres noires. »

« Si le préfet avait accepté les propositions de la délégation de la direction centrale de grève, tout se serait passé en toute tranquillité.

À l'audience décisive (2 août), le dialogue suivant s'engage entre lui et le camarade Imbs :

Imbs : « Monsieur le préfet, vous avez l'intention d'interdire la démonstration. Je vous fais la proposition suivante : Vous, Monsieur le préfet, vous nous autorisez à faire la démonstration demandée par nous, nous-mêmes, la direction centrale de grève, nous vous garantissons que la manifestation se poursuivra paisiblement et tranquillement. Nous disposons de 500 personnes chargées de maintenir l'ordre. Si nous ne sommes pas à même de le faire, nous ne vous adresserons pas de nouvelle demande »

Toute la délégation de la direction centrale de la grève a soutenu ces explications.

³¹⁸ AN : F22/223 : Rapport du contrôleur général de la Sûreté de Strasbourg au préfet du Bas-Rhin du 17 août 1933 « Concernant l'activité déployée par M. Hénaff, délégué C.G.T.U. dans le développement de la grève de Strasbourg ». (Au crayon dans la marge « Transmise le 24 août aux ministres de l'Intérieur et du Travail »

³¹⁹ AN : F7/13935 : Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur du 14 août 1933.

Le préfet répondait : « C'est bien, je vais réfléchir, je suis d'accord en principe. » Cela se passait pendant l'audience du 2 août. Dans l'après midi du même jour, le préfet avait pris sa décision. Il déclarait à la délégation du comité de grève : « Non, je ne permets pas la démonstration. Il y a déjà 2-3 000 hommes parmi vous, qui ne vous obéissent plus et que vous n'arrivez pas à maîtriser. Et déjà la racaille qui sort a fait son apparition. Moi, le préfet, je veux rétablir l'ordre. » Tout renvoi à d'autres villes françaises, comme Lille, Bordeaux, où de pareilles démonstrations sont permises, était sans effet. Le préfet maintient sa décision »³²⁰.

Section 4 - L'analyse de la grève générale, la théorie du complot ; le suivi par l'Allemagne

Dès le début de la grève de solidarité et particulièrement lors des journées « d'émeute », la presse s'interroge sur la présence d'Allemands parmi les émeutiers et sur le rôle joué par le « parti hitlérien » dans ce mouvement. Les *DNS* des 4 et 5 août font état de l'arrestation de quatre Allemands dans la nuit du 3 au 4 août, alors qu'ils circulaient en voiture dans Strasbourg. Étant détenteurs d'un pistolet, « Ils ont été placés sous mandat de dépôt et écroués pour port d'armes prohibées. » (*DNS* du 6 août 1933) *Le Quotidien* dans son article du 5 août sur les grèves à Strasbourg titre : « Au cours des bagarres cinq hitlériens, porteurs de matraques, ont été arrêtés. On apprend qu'au cours des bagarres d'hier soir (nuit du 3 au 4 août) une soixantaine d'arrestations ont été opérées. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient cinq Allemands qui tous, étaient munis des insignes hitlériens et porteurs de revolvers, de matraques, de gourdins ou d'autres armes prohibées. » *Le Populaire* du 5 août, fait lui aussi mention de l'arrestation « d'éléments indésirables » ; cinq hitlériens avec insignes et armes prohibées. Enfin, *Le Matin* du 5 août fait état de deux Allemands arrêtés pendant la nuit et conduits devant M. Robert, chef de la Sûreté, « De singuliers touristes allemands : [...] leur auto ayant débouché place Gutenberg au moment de l'émeute, ils avaient été appréhendés. Dans le véhicule avaient été trouvées des bêches de tranchées et des matraques. Ils déclarèrent que les bêches leur servaient quand ils campaient sous la tente et que les armes avaient pour but d'assurer leur sûreté. »³²¹.

C'est dans la « Revue de presse » de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine du 16 août que, dans le chapitre sur la grève, est faite une synthèse des articles de presse faisant allusion au rôle des Allemands et des autonomistes dans la grève et les incidents de rue :

« Minck, dans *La Dépêche de Strasbourg* (13 août) constate également avec satisfaction que le calme est revenu, et note que ce fait s'est produit « au moment même où la propagande germanique, de connivence avec nos autonomistes, venait de décider de faire de la grève cette “émeute contre la France” dont la presse hitlérienne parlait déjà en Allemagne, au moment même où l'organe des communistes français, *l'Humanité* de Paris venait de publier, en français et en allemand son appel au prolétariat alsacien, où il interprétait la grève comme un mouvement de protestation contre la France ». Ceci dit, M. Minck, s'étonne de la position prise en Alsace par les communistes français : « L'autonomisme en Alsace serait-il donc pour le communisme français une question de principe, auquel il aurait à rester fidèle, même après le départ et la trahison de Hueber (Maire de Strasbourg). [...]. Avant l'avènement de Hitler et du nazisme, on pouvait à la rigueur comprendre que le communisme, mal renseigné mais sincère, prit en Alsace le parti de ceux qu'il croyait être des “victimes” que “l'impérialisme fran-

³²⁰ « Exposé objectif de la grève des ouvriers du bâtiment et la grève de sympathie ; juin - août 1933 » U.D. C.G.T. du Bas-Rhin, Imprimerie Populaire de Strasbourg, pages 10 et 11.

³²¹ AN. F7/13935 ; coupures de presse.

çais” opprimait doublement dans leurs intérêts moraux et matériels. Mais depuis Hitler, depuis qu’il est évident, qu’il saute aux yeux qu’entre le nazisme et l’autonomisme, il y a partie liée, que l’autonomisme n’est qu’une entreprise nationaliste allemande non pour “libérer” l’Alsace, qui d’ailleurs n’en demande pas tant, mais de ramener l’Alsace, manifestement contre la volonté des Alsaciens, à l’Allemagne ? » De son côté, la *France de l’Est* (12 août) commente le « message de solidarité » que les partis communistes allemands auraient adressé aux grévistes de Strasbourg et qu’a publié *l’Humanité*. « Une remarque s’impose tout de suite, comment ce manifeste a-t-il pu être approuvé par le parti communiste allemand ? Celui-ci n’existe plus. Hitler l’a écrasé et la plupart de ses membres sont passés aux formations nationales-socialistes. » Enfin, dans la « Revue de presse » du 19 août est repris un commentaire de *L’Elz* qui, dans son numéro du 1er août, revient sur les photographies publiées par les *Dernières Nouvelles Illustrées* et sur l’intervention « brutale » de la gendarmerie dans la grève : « *L’Elz* ajoute que pour pallier cette impression fâcheuse, on s’est avisé de jeter la faute sur des prétendus agents provocateurs allemands, et que l’on a arrêté les occupants d’une automobile allemande : « Mais ces quatre prétendus agents hitlériens n’étaient que des juifs de Stuttgart que, avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait qualifier d’émissaires du Troisième Reich. »

Le calme revenu dans les rues de Strasbourg et la grève générale de solidarité étant terminée, les pouvoirs publics s’inquiètent de la répercussion de ces événements en Allemagne et s’interrogent sur les encouragements, voire les aides matérielles apportées aux autonomistes alsaciens et communistes par les services de propagande de Hitler.

Le 4 août 1933, le contrôleur général Mallet avait transmis par courrier au directeur de la Sûreté générale à Paris : « le renseignement suivant qui me parvient de bonne source : le Gouvernement du Reich, dans la journée du 3 courant, transmet de Berlin aux services de gendarmerie de Kehl deux messages radiotélégraphiés contenant des instructions enjoignant à ces services d’avoir à se renseigner minutieusement sur les événements de Strasbourg »³²².

Dès le 10 août, le directeur de la Sûreté générale du ministère de l’Intérieur prescrit au contrôleur général des Affaires d’Alsace et de Lorraine « une enquête générale au sujet du caractère de la grève de Strasbourg, représentée dans certains documents comme un mouvement anti-français, observé avec la plus grande attention par les Allemands ».

Le 16 août 1933, dans une note de six pages, le contrôleur général Mallet transmet au ministère de l’Intérieur ses premières conclusions. Il ressort de cette note que :

« L’enquête demandée ayant un caractère d’urgence, et en raison des soucis de ces dernières semaines je n’ai pu, même de ma propre initiative, rassembler une documentation précise tout au moins sur un point qui doit nous préoccuper : comment un litige localisé à un seul corps de métiers a-t-il pu se transformer brusquement en conflit général, sous prétexte de solidarité, après la journée devenue symbolique du 1^{er} août ?

J’ai pu néanmoins recueillir un certain nombre d’informations provenant de bonnes sources. Je les relève ci-après :

- Dès la première heure, les services politiques de Stuttgart ont montré le vif intérêt qu’ils portaient aux événements de Strasbourg. Nous en avons la preuve par les questionnaires remis aux agents envoyés aux nouvelles. [...].

- Les grèves de Strasbourg ont réjoui le cœur des hitlériens, en premier lieu parce qu’elles ont démontré qu’après défection des salariés de l’État, des communes et de certains transports publics, il semble qu’il ne reste qu’un effort à tenter pour paralyser les organes qui

³²² AN F7/13935.

ont un rôle primordial dans la défense nationale ou du moins dans la préparation de la mobilisation ;

- En second lieu, coïncidant avec les ordres du jour du Syndicat des instituteurs, elles ont servi de thème aux conférences où était souligné le péril que peuvent faire courir à la frontière même les débordements du parti communiste, et l'attitude des populations non communistes mais sans éducation nationale.

- Le mot d'ordre est d'attribuer tous les désordres aux communistes et, pour ce qui touche particulièrement Strasbourg, de présenter la répression au moyen de Sénégalais, comme une provocation et la profanation d'une des plus belles villes « allemandes » ; [...].

- On retrouve à l'heure actuelle chez nos adversaires la même curiosité et la même joie malsaine qu'en 1910 puis en 1913, à l'époque où la CGT recevait des encouragements matériels inespérés, tandis que des troupes d'élite comme le 153 d'infanterie, se mutinaient dans leur caserne.

- Pour sous-estimer les forces françaises et en général notre patriotisme, il suffit aux animateurs racistes d'extraire de *l'Humanité* les articles relatant des refus d'obéissance, des violents commis par des gardes républicains. [...] Un peu partout outre-Rhin, on a commenté ces fausses nouvelles en s'efforçant de rendre haïssable, isolée, tantôt brutale tantôt passive et molle, une police insuffisante et de présenter le gouvernement comme indécis. [...].

- On déplore à propos des voyages suspects d'autonomistes, l'absence de texte permettant de réprimer les agissements de ces Français, collaborateurs du service de politique allemand. Ils sont à Strasbourg une centaine qui peuvent ainsi impunément présenter aux gens de Hitler une France comme ils la désirent. [...]

- Pour revenir à la question : la grève de Strasbourg est-elle un mouvement anti-français ? Examinant la préparation des faits du point de vue extérieur, mes correspondants répondent par la négative après avoir envisagé l'hypothèse de subventions de Berlin.

- On ne doit pas néanmoins exclure l'hypothèse d'une complicité étrangère. Les principaux meneurs (sauf quelques socialistes) sont connus par leurs sentiments anti-français, ils vivent d'agitation latente. Un conflit ouvrier prend toujours dans nos régions d'extrême-frontière un aspect où le point de vue national dépasse le point de vue corporatif ou syndical et rend une grève générale criminelle. [...]

- L'expérience est tentante pour nos adversaires [...], un nouvel essai pourrait atteindre les grandes administrations. On ne l'oubliera pas à Berlin.

En résumé, il résulte des renseignements ainsi recueillis hâtivement sur la répercussion des incidents comme sur leur origine étrangère présumée et sur la satisfaction qu'ils ont pu procurer aux racistes, que les troubles du 3 au 5 août sont susceptibles, vus d'Allemagne, de faire sous-estimer les forces morales françaises.

Je traiterai ultérieurement des mesures de protection, de la coordination des forces de police, l'exécution du Carnet B, et l'identification des agitateurs suspects : questions qui dépassent le cadre de l'enquête que vous avez bien voulu me demander.

Strasbourg, le 16 août 1933³²³.

Signé : Mallet »

³²³ AN : F7/13431. Aux archives nationales, dans l'état numérique du ministère de l'Intérieur F/7 tome IV les cartons allant de F/7/13424 à 13519 forment la série : « Pays Etrangers (1906-1936 : notes et rapports d'origines très diverses (diplomates, agents secrets, policiers, 2eme bureau, etc.), dépêches, brochures et extraits de presse concernant la situation politique, économique, financière et sociale des pays étrangers, l'état d'esprit des populations, la propagande des partis extrémistes (surtout communistes), la surveillance des étrangers en France ». L'ensemble est classé dans l'ordre alphabétique des pays et pour chaque pays dans un ordre chronologique approximatif. Les cartons F7/13424 à 13434 concernent « l'Allemagne de 1915 à 1936 », dont le carton F7/ 13431 : « 2ème semestre 1933 ».

Si, pour l'Allemagne, ces grèves « ont démontré qu'après défection des salariés de l'État, des communes et de certains transports publics, il semble qu'il ne reste qu'un effort à tenter pour paralyser les organes qui ont un rôle primordial dans la défense nationale ou du moins dans la préparation de la mobilisation », alors la stratégie de fermeté et de répression adoptée par le préfet ne peut qu'être pleinement approuvée par les pouvoirs civils et militaires français.

Enfin il faut noter que cette grève générale est aussi présentée par « l'Entente internationale contre la III^e Internationale » comme une action fromentée par des agents communistes venus d'Allemagne avec les réfugiés israélites. Le commissaire divisionnaire d'Annemasse en Suisse adresse le 19 août 1933 au directeur de la Sûreté Générale à Paris le courrier suivant :

« Monsieur le directeur de la Sûreté générale, Paris.

À toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les bureaux de « l'Entente internationale contre la III^e Internationale » de Genève, ont fait parvenir à certaines personnalités la circulaire suivante intitulée : “**Vigilance indispensable**”.

Le nettoyage anti-marxiste entrepris par le nouveau régime en Allemagne a forcé de nombreux agents soviétiques ainsi que des communistes allemands à s'installer dans d'autres pays. Ces éléments révolutionnaires se sont joints aux autres “réfugiés” et, invoquant cette qualité, ils ont été reçus sans arrière-pensée en France, en Hollande, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Suisse.

Or, on a constaté en Tchécoslovaquie qu'une certaine catégorie de réfugiés ne perdait aucune occasion de faire de la propagande purement bolcheviste. [...]

Mais c'est la France qui semble avoir été choisie comme nouvelle base principale pour l'action internationale du Komintern en Europe. La concentration à Strasbourg de nombreux agents communistes venus d'Allemagne a déjà été signalée ; ceux-ci ayant déclaré vouloir travailler contre l'hitlérisme, cela leur a valu certains concours nouveaux. Le mouvement gréviste qui a éclaté dans cette ville et la reprise acharnée de la propagande autonomiste montrent en effet que les agents de Moscou ne sont pas restés inactifs. Les organisations communistes alsaciennes et autonomistes ainsi renforcées sont devenues plus remuantes et agressives. *L'Humanité* du 5 août fait paraître en manchette cette déclaration de Karl Marx dirigée contre la France : « Un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre » et publie en même temps en français et en allemand un appel à la séparation définitive de l'Alsace et de la Lorraine de la France. L'organe de Moscou souhaite la transformation de la grève économique en grève politique et préconise l'action directe.

Il y a de sérieuses raisons pour mettre en garde les gouvernements qui autorisent l'établissement des communistes expulsés d'Allemagne contre toute négligence de surveillance à l'égard de ceux-ci.

Signé : le commissaire divisionnaire »³²⁴

Ce rôle attribué à un foyer communiste du Komintern en Alsace est dénié par le Contrôleur général Mallet dans son rapport du 21 août 1933 adressé au ministère de l'Intérieur (Direction de la Sûreté générale) qui indique en particulier qu'il y a « filtrage serré des individus se prétendant réfugiés politiques. De nombreux refoulements ont été opérés, des arrêtés d'expulsion (non résidents) ont été pris à l'égard d'étrangers déjà entrés à la faveur de références honorables qu'il n'avait pas été possible de vérifier instantanément les jours d'affluence d'émigrants fugitifs. Plusieurs d'entre eux ont été déférés aux tribunaux pour délits divers (usage de fausse pièce d'identité en particulier.[...] Au sujet du mouvement gréviste de Strasbourg, ni la main

³²⁴ AN : F7/13431.

de Moscou, ni celle des communistes allemands réfugiés n'a été retrouvée. Dans mon rapport d'ensemble du 16 courant, j'ai fait un exposé de cette question. D'ordre uniquement corporatif à l'origine, ce conflit a pu prendre une tournure politique en raison des dissensions qui se sont formées entre les trois syndicats (CGT, CGTU et syndicats chrétiens) [...] la surenchère a fait son œuvre à certains moments. [...] Les communistes n'ont pas manqué d'exploiter la situation à leur profit et de tenter d'introduire des méthodes de violence qui leur sont habituelles ; mais c'est de Paris que le mouvement était attentivement observé et rien ne permet de penser qu'une influence étrangère quelconque à demeure à Strasbourg soit entrée en jeu ».

Section 5 - Le bilan de l'action de la préfecture

Dès la fin de la grève du bâtiment, par courrier du 29 août 1933, le préfet du Bas-Rhin demande audience au sous-secrétaire d'État en charge des départements recouverts à la présidence du Conseil : « J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'étant donné la situation à Strasbourg, je me permettrai d'aller à Paris le 31 août pour vous demander audience. D'autre part, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je m'absenterai du 3 septembre après-midi jusqu'au 10 dans la soirée. M. Golliard, secrétaire général devant se trouver ici durant ces quelques jours de vacances que je prendrai avant la session du conseil général. »³²⁵ Le bilan qu'a pu faire le préfet du Bas-Rhin sur son action et celle de son secrétaire général durant les deux mois de conflit n'a pu être que positif aussi bien dans la gestion de la grève du bâtiment que dans la gestion de la grève de solidarité et des « émeutes » qui l'ont accompagnée.

Dès le début du conflit sur les salaires dans le bâtiment, le préfet, sans attendre des consignes du ministère du Travail, intervient à plusieurs reprises pendant tout le mois de juillet pour essayer de mettre en place « une conciliation » entre le patronat local et les représentants des ouvriers grévistes. Le ministre du Travail dans son courrier du 3 août, félicite le préfet pour son initiative : « Au sujet de l'intervention des pouvoirs publics, j'observe qu'avant même que je vous aie fait part du désir de la Fédération nationale confédérée du bâtiment de vous voir prendre l'initiative d'un rapprochement entre les parties, vous n'avez pas manqué, dès l'ouverture du conflit, de vous employer comme médiateur en vue de réaliser un accord entre les parties. »³²⁶ Cette initiative est aussi reconnue par la C.G.T. dans son compte rendu sur la grève de septembre 1933 : « Les essais de conciliation du président du Conseil des prud'hommes et du premier fonctionnaire de la République dans notre département, Monsieur le préfet, échouèrent devant l'inflexibilité et l'entêtement des entrepreneurs [...]. Nous ne voulons pas parler des nombreuses audiences qui ont eu lieu chez Monsieur le préfet. Nous ne voulons pas non plus contester que le préfet a essayé, à plusieurs reprises de trouver une solution à ce conflit. » (C.G.T., 1933, p. 6 et 12) Comme en attestent les différents courriers et les communications téléphoniques échangés entre le ministère du Travail et la préfecture du Bas-Rhin, l'attitude du préfet sera la même pendant toute la phase de recherche d'un arbitrage, et comme nous l'avons vu, le télégramme du 8 août de M. Valot, directeur général des services d'Alsace et de Lorraine, lui donnant instruction de se borner à son action de police dévolue par la loi, sera sans effet et sera désavoué par le président du Conseil, M. Daladier. Notons que ce télégramme chiffré et sa traduction sont les seules pièces de la sous-chemise « Instructions de Paris » intégrée au dossier « Grève des ouvriers du bâtiment 1933 » déposées aux archives départementales du Bas-Rhin par la préfecture³²⁷. Dans aucun des autres fonds dépo-

³²⁵ AD 67 : 286D4 : Papiers personnels du préfet Roland-Marcel.

³²⁶ AN : F22/223 : Lettre du ministre du Travail au préfet du Bas-Rhin, 3 août 1933.

³²⁷ AD 67 : 286D375 : Ce carton comprend deux dossiers « Grèves » et « Grève ouvriers bâtiment » qui comportent des sous-chemises : « Rapports à Paris », « Dons aux ouvriers et aux forces de l'ordre », « Instructions de Paris » et « Arbitrages ».

sés aux archives du Bas-Rhin (fonds Valot) ou aux Archives nationales (fonds du ministère du Travail ou de l'Intérieur), nous n'avons trouvé de dossiers « Instructions » dans les cartons se rapportant à la grève du bâtiment de Strasbourg de 1933.

Quant à la gestion des émeutes et des manifestations de rue, si la presse, les partis communiste et socialiste et les syndicats ont dénoncé la violence des charges de la police et de la gendarmerie, l'autorité de l'État a été renforcée dans les départements recouverts et ceux de l'intérieur et l'emploi de la force publique a été analysé outre-Rhin. Ce maintien de l'ordre s'est fait sans morts ni blessés graves. Les dégâts matériels sont relativement peu importants³²⁸.

Le 30 septembre, le préfet du Bas-Rhin transmet au ministre de l'Intérieur (direction de la Sûreté nationale) : « Consignés dans les sept états ci-joints, les renseignements statistiques concernant le mouvement de grève dans le Bas-Rhin du 23 juin au 29 août 1933 »³²⁹. Les bordereaux de grève sur le modèle de la « circulaire du 15 décembre 1905 » seront envoyés au ministère du Travail (direction du Travail).

Conclusion générale

A la différence du cas de la gestion de l'accueil des réfugiés, celle des grèves représente un domaine où, à l'époque étudiée, à tout le moins, la marge d'action apparaît moindre. Ce qui frappe, c'est que le préfet et ses services (on imagine dans cette action une coopération étroite avec le secrétaire général) prennent des initiatives (ainsi celle de la tentative de conciliation, ou encore le gestion locale des forces de l'ordre) ; ont des inventions et trouvailles (ainsi l'utilisation, relativement ingénieuse de phares posés sur des camionnettes (cf. annexes, photo des DNS³³⁰). Mais, dans le même temps, dès que l'enjeu devient, pour le gouvernement, sensible, il y a reprise de l'initiative par le centre. Cela ne va pas, d'ailleurs, sans contradictions entre services, comme on le voit avec le télégramme Valot. Quant au préfet, qui a dû reporter son départ en vacances, il compte bien se servir de ce qu'il vit, tout compte fait, comme un succès, comme on le voit quand il échange une correspondance avec P.E. Flandin, avec qui il apparaît en excellents termes³³¹. Le 27-11-33, il écrit à « M. le ministre et ami » pour le remercier de l'avoir prévenu, en septembre, qu'on lui reprochait « un certain défaut de 'poigne' lors de la grève de Strasbourg ». Or, dit-il, « une enquête vient d'être effectuée par la Sûreté sur l'échec du mouvement révolutionnaire qui devait se développer ici à partir du 3 Août avec le concours de meneurs venus de Paris, de Mulhouse, des centres ouvriers de Moselle, etc..., mouvement qui fut brisé le même jour avant minuit. (...) Je vous envoie les conclusions du rapport (...) ». Il s'agit probablement du rapport du contrôleur Mallet. A posteriori, le préfet Roland-Marcel repositionne ainsi dans l'éclairage de l'activité révolutionnaire, un conflit long et laborieux qui se termine à la fois par une défaite des ouvriers grévistes dans le bâtiment, mais qui n'aura, selon les archives, visiblement pas été « porté » systématiquement par la CGTU.

(courriers) ». Les archives du Bas-Rhin nous ont confirmé (novembre 2005) que ce classement était le classement original de la préfecture.

³²⁸ AN F7/13935 : Grève générale de Strasbourg : « Une automobile, 13 bicyclettes hors d'usage, vitres automobiles brisées, le "quai au sable" délavé » (Repris dans Tartakowsky D., 1994, p. 403, note de bas de page).

³²⁹ AN F7/13857 : Statistiques grèves des ouvriers du bâtiment et de solidarité – Ville de Strasbourg et en dehors de Strasbourg – par activités économiques et par jours – états récapitulatifs.

³³⁰ Le préfet se félicite de cette trouvaille (286D375) dont il s'attribue la paternité. Un témoignage de la fille d'A. Golliard incite à être plus prudent sur l'auteur de l'ingénieux procédé.

³³¹ Archives BR, 286D2, papiers personnels du préfet.

CHAPITRE 3 – LES RAPPORTS DE LA PREFECTURE ET DU CONSEIL GENERAL, L’AFFRONTEMENT AVEC LES « AUTONOMISTES » (1930-1934)

Dans les années 20 et 30, dans le Bas-Rhin, notamment, l’administration préfectorale doit gérer les rapports difficiles avec le mouvement autonomiste. Pour A. Golliard, c’est une tâche à laquelle il est constamment confronté personnellement. Cette circonstance est, au demeurant, mentionnée par la notice qui figure sur lui dans le "Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l’administration centrale morts pour la France au cours de la guerre 1939-45". Le secrétaire général est seul, dans la première session de 1930, au moment où le préfet Borromée est parti et son successeur Roland-Marcel n’est pas encore installé. Il doit poser la « question préalable » face à plusieurs vœux proposés par les partisans de l’autonomisme qui siègent au Conseil général. Dans les années qui suivent, l’autonomisme, allié aux communistes dissidents et aux partisans de M. Walter (UPR), est majoritaire pour un temps au Conseil général.

Les matériaux qui suivent seront utilisés ultérieurement en relation avec les liasses d’archives. Chronologiquement sont présentés quelques uns des principaux thèmes des affrontements politiques. Ce chapitre est donc surtout un rassemblement chronologique de matériaux brut, préparatoire à des analyses ultérieures³³².

³³² Abréviations :

CG = Conseil général,

DNS = Dernières nouvelles de Strasbourg,

RG = Renseignements généraux,

VP = Vice président

SSE = Sous secrétaire d’Etat

- – Session de mai ouverte le 18 (selon les DNS du 19 mai). Le président est A. Oberkirch. A. Golliard n'est pas arrivé encore à la préfecture. Le président de la République est attendu le lendemain à Strasbourg ; cette session adopte un relèvement des traitements des agents des préfectures et sous préfectures
- 1925 – 2^e session fixée au 28-9 (DNS du 21-5)
- 1925 : activité politique suivie par les RG. Décembre : congrès des fédérations communistes de Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle (Sûreté générale, F/7/13382) ; Haas de Strasbourg salue alliance Zukunft, parti clérical et communistes pour l'autonomie ; Hueber, député communiste demande un plébiscite.
- 1925 – deuxième session (DNS du 1^{er}, 2 et 3 octobre) ; le PV est lu par Charles Walter (fait fonction de secrétaire) ; le préfet fait des réserves préliminaires car certains vœux ont un caractère politique.
- Il est question du transfert de la préfecture dans les locaux du Commissariat général.
- Débat de la troisième commission sur les primes à la natalité (comparaison avec l'Allemagne, rapport de Walter lu par Birkenstock).
- Adoption de crédits pour l'achat de machines à écrire ; vif débat sur le salaire des cantonniers, dont le montant de 400f mensuel est adopté.
- De nombreux vœux (langue, école interconfessionnelle, fonctionnaires alsaciens..) sont présentés par l'UPR et les socialistes, renvoyés en commission et certains sont écartés comme ayant un caractère trop politique.

- 1^{ère} session mai 1926 (DNS des 6, 7 et 8 mai). A. Oberkirch président.
- Fixe au 27 septembre la 2^e session. Conclusions concernant le libre exercice du droit syndical et l'arbitrage obligatoire.
- Herrenschildt (président de la Chambre de Commerce) intervient dans le débat controversé sur la création d'un statut spécial pour le réseau de chemins de fer d'Alsace et Lorraine. Georges Weill aussi (socialiste). Michel Walter.
- Débat à nouveau sur un vœu déposé par l'UPR, concernant les écoles confessionnelles ;
- Adoption d'un vœu « pour une large décentralisation au profit des assemblées départementales » (DNS du 8-5) ; « convaincu que le règlement sur place de maintes questions d'intérêt local constituerait un remède efficace à une situation dont la population alsacienne souffre plus que toute autre ». demande aussi pouvoirs pour le préfet, « pouvoirs propres à régler sur place ».
- Débat sur le financement de l'entretien de l'école confessionnelle d'Illkirch-Graffenstaden et des salaires des sœurs qui y enseignent ; le préfet note que la demande n'est pas recevable. Ce vœu est adopté à la majorité (intervention contre de Weill, il s'agit d'une école libre).
- NB : c'est en juin qu'est distribué un manifeste autonomiste (DNS du 8 juin) ; sans doute Heimatbund ; ensuite il y a des sanctions contre les fonctionnaires signataires du manifeste. Laval chargé DGSAL s'entretient avec les préfets sur les sanctions (juin)
- Août : Rossé, signataire, est destitué de ses fonctions de professeur.
- En cette année 26 le parti radical est divisé entre « régionalistes » [cf. article de Georges Wolf, VP de la section du parti radical du BR en 1925, dans la République du 11.10.25] et « centralisateurs » (Oesinger) ; cela amènera une scission en mai 1926 ; Georges Becker et P. Caillot en janvier 29 démentent dans un télégramme à Poincaré le fait que le parti radical soit entièrement passé à l'autonomisme (avec Dahlet).
- 2^e session septembre 1926 (DNS des 1 et 2 octobre).
- DNS publie le vœu de la « fraction socialiste » à propos de l'interdiction d'une réunion publique à l'Aubette³³³ : « le CG émet le vœu que l'administration ne contrarie, à l'égard d'aucun parti l'exercice de cette liberté et qu'elle s'abstienne, par conséquent, d'interdire les réunions publiques dans ce département, dont elle sait l'inaltérable attachement à la France et à la République ». [il s'agissait d'une réunion socialiste]. Ce vœu passera ce soir en séance plénière (DNS du 1-10). Ce vœu est débattu le lendemain (DNS du 2-10) ; le préfet intervient en disant qu'il s'agit d'une question purement administrative qui ne relève pas du CG.
- Vœu Walter, Wahrer et consorts proposant la création d'une commission « chargée d'étudier les moyens pratiques d'une adaptation du programme scolaire national aux besoins économiques, moraux et linguistiques de l'Alsace et de la Lorraine » (DNS 2-10). Peirottes répond que c'est une affaire de pédagogues; le préfet souligne la nécessité de la primauté de la langue française ; le vœu est adopté à l'unanimité.
- Vœu Oberkirch sur les écoles interconfessionnelles, pour qu'il y ait des classes spéciales confessionnelles, vœu aussi voté.

³³³ Cette interdiction se répètera avec Roland Marcel (voir notes) plus tard, notamment en 1931.

- Avril 1927 : procès de Colmar, procès autonomiste de presse Haegy-Helsey
- 1^{ère} session (DNS des 3 au 6 mai).
- Les DNS (3 mai) parlent de la visite de Poincaré (président du Conseil) en Moselle (Bar Le Duc), il préside le CG 1^{ère} session.
- Il évoque « l'agitation communiste » « la France n'est pas un champ d'expérience ouvert à l'impérialisme bolchéviste (...) ce n'est pas dans le retour à un régime primitif qu'elle espère trouver le progrès de la civilisation et le bonheur de l'humanité » « répression énergique de toutes les tentatives criminelles pouvant menacer la discipline de l'armée, la sûreté de l'Etat ou l'indivisibilité de la nation ».
- « Amusant débat » à propos de la demande de gratuité des voyages pour les conseillers généraux sur le réseau A&L, ce qui est refusé par le réseau. Ch. Walter : « il y en a parmi vous qui ont des autos et pour eux cela n'a pas d'intérêt. Ils n'ont pas besoin de ramasser les puces dans les wagons (hilarité générale). Pour nous c'est une question de dignité. Nous voulons représenter quelque chose en notre qualité de conseillers généraux. Ce n'est pas une question de sous car nous pouvons nous payer des tickets de 4^e classe.
- Troisième commission. L'assemblée revient sur la question du chômage : longue discussion. Rapport financier sur les différentes solutions ; le préfet fait un exposé. « le point culminant du chômage fut atteint à la fin de mars où il fallait assurer les subsides à environ 2.000 chômeurs. Leur nombre est actuellement d'un millier et tout fait penser que l'amélioration continuera car les autorités ont pris des mesures pour diminuer les travailleurs étrangers non nécessaires ». En conclusion augmentation de la participation des communes³³⁴ de 17% à 20% [sans doute des dépenses].
- Banquet à l'Hôtel de l'Union : A. Oberkirch offre un buste à son effigie à Borromée, qui est très ému et se félicite de l'excellente coopération avec le CG. (DNS 5-5).
- Même numéro, publication d'un commentaire du docteur Ricklin (inspirateur du Heimatbund, autonomiste), l'un des inspirateurs des autonomistes qui dit que la formule « l'Alsace Lorraine dans le cadre de la France » est un trompe-l'œil, une « façade imposée par les circonstances et que nous devons bientôt démolir ».
- *NB dans la deuxième partie de l'année 1928, lutte systématique policière et juridique contre les autonomistes (cf DNS)*
- 2^e session (DNS des 27, 29 septembre et 1^{er} Octobre)
- A. Oberkirch, président ; deux VP : Herrenschildt et Peirottes.
- Discours d'Oberkirch qui parle du traité de commerce conclu entre la France et l'Allemagne, après de longues et difficiles tractations depuis 1924. En remercie Poincaré, président du Conseil.
- Discours de Borromée.
- Vœu des socialistes (Peirottes, G. Weill) à propos du chômage, s'indignant que la stabilisation se soit faite aux dépens de l'augmentation des impôts, de l'augmentation des prix et demande que « l'Etat prenne à sa charge » « les dépenses destinées à combattre le chômage et à soutenir les chômeurs, innocentes victimes de sa politique de la dernière année, et augmente notamment les subventions accordées à cet effet, aux départements et aux communes ».
- DNS 29-9. « un incident » déclaration de M. Weydmann : « on chasse les sœurs de nos écoles ». deux camps : Peirottes versus Walter [ce dernier : « nous n'admettons

³³⁴ On apprend par ailleurs qu'il y a 561 communes dans le Bas Rhin, dont 553 électrifiées.

- jamais que l'on chasse les sœurs de nos écoles »]. Violentes altercations. Lorsque le calme est revenu, le préfet s'étonne qu'on ait traité de questions religieuses qui ne sont pas de la compétence du CG. Le lendemain, l'incident se poursuit à nouveau. Controverse entre Weill et Walter à propos de l'usage du français dans les jurys de cour d'assises versus tolérance de l'alsacien.
- Question du réajustement des traitements des personnels de la préfecture vis-à-vis fonctionnaires d'Etat (et sous préfectures) : la grande question du lendemain (DNS 1-10). Après vote, le principe du relèvement des traitements est adopté (défendu par Walter et Weill).
 - NB : Hueber intervient à la chambre (il est élu député en 1924) comme communiste : « les Alsaciens ne s'arrangeront pas des caprices de leurs vainqueurs » « la France impérialiste a menti à ses promesses » (DNS du 9 -12-27).

- Visite Poincaré (Pdt Conseil) en 12-13 février 1928

Archives BR 286D191

Voyage de Poincaré, le 12 février 1928, président du Conseil (PdC)

C'est un discours de combat contre les autonomistes : il oppose l' « amour filial pour la France » à des « vilénies de quelques malfaiteurs et des actes de démesure de quelques égares ».

Discours devant 559 maires du Bas-Rhin.

Traduction d'un article de la *Frankfurter Zeitung* du 13-2- « ce qui est surprenant, c'est qu'il (le PdC) ait nié catégoriquement le caractère allemand de la civilisation alsacienne. Il ne veut même pas reconnaître une influence de la « Kultur » [Ja, er kann sich nicht einmal entschliessen, wenigstens deutsche Kultureinflüsse in diesem Lande zu erblicken] (...) jamais encore M. Poincaré n'a parlé d'une façon aussi nette qu'aujourd'hui de l'influence étrangère, c'est à dire allemande, sur le mouvement autonomiste et les troubles qui se sont produits en Alsace..Il a parlé de subsides étrangers versés à la presse autonomiste et a cherché en général à compromettre l'autonomisme en le représentant comme le résultat de menées étrangères. (...) nous pensons toutefois qu'il lui sera impossible de prouver que de l'argent allemand est envoyé en Alsace avec l'appui ou seulement la tolérance des milieux officiels du Reich. S'il réussissait à apporter cette preuve, nous serions les premiers à condamner de tels agissements (...) le gouvernement français a perdu complètement la tête (...) il nous semble par contre fort douteux que le centralisme entêté [der überrasschende zentralistische Starrsinn] (...) comble les cœurs des Alsaciens qui gardent jalousement leurs belles et vieilles traditions ».

Revue de presse. « chronique du 14-2 ».

L'*Humanité* (Metz) sous le titre « Grands déploiements de forces de police, de gendarmerie, de troupes. Peirotes et Poincaré-la-Guerre bras dessus bras dessous » « Poincaré a oublié qu'il se trouvait dans un pays dont la langue est opprimée depuis 9 ans, dont l'étiage culturel est systématiquement abaissé par l'assimilation. (...) Pour tous ceux qui désirent consciencieusement la libération du peuple alsacien-lorrain, qui veulent sérieusement continuer la lutte contre l'impérialisme et le régime de terreur, le mot d'ordre est 'au travail' » ;

Au banquet, Richter (maire de Brumath) à côté du préfet (Borromée), puis Poincaré, puis Peirotes, Valot et Oberkirch ; A. Golliard est à la table d'honneur sur la droite du préfet, à douze places, à côté de G. Weill et Brenner.

Il y a six voitures officielles + 22 autres : dans la première Poincaré, Richert, Peirotes et Nicolas Kieffer ; la deuxième le préfet, le général Boichut, Lazare Weiller, M. Diebolt Weiller ; la troisième Oberkirch, Valot, Grignon et Eccard, la quatrième le chanoine Muller, De Leusse, Pfister (recteur) Walter ; la cinquième, Seltz, Frey, le général Tanant, Golliard.

- Avril : procès des autonomistes à Colmar.
- Borromée est associé probablement à la scission de l'APNA de l'UPR : il fait l'éloge des « éléments nationaux du parti catholique, dont Oberkirch et Weydmann.
- 1^è session (DNS des 10 et 11 mai)
- Lecture télégramme Poincaré remercie confiance assemblée.

- Autour de la deuxième session, qui fût « très mouvementée » (DNS du 30-10).
Il y a des incidents aux CG de Haut Rhin et de Moselle (DNS du 25-10). Particulièrement violents à Colmar où Ricklin et Rossé ne sont admis à siéger qu'avec voix consultative.

- DNS du 25-10, CG du Bas Rhin ; « les élections ont eu pour résultat de faire entrer à l'assemblée départementale les représentants de groupements politique nouveaux, décidés à faire de l'opposition à leurs collègues et à l'administration ». Herrenschildt et Peirottes ne s'étaient pas représentés.
- Election du bureau. Discours d'A. Oberkirch « l'Alsace c'est la France » et « la meilleure politique alsacienne est une bonne politique française ».
- Discours de Borromée : « les rumeurs de la politique expirent au seuil de cette enceinte » « la loi a sagement interdit aux assemblées départementales tout vœu et tout débat politique (...) je me suis toujours opposé à toute manifestation de cet ordre – et le Conseil général conscient de son rôle et de son devoir, m'a toujours suivi (...) c'est à ce fonds permanent de discipline et de bon sens que votre assemblée a toujours puisé jusqu'alors les moyens d'accomplir un labeur utile (...) c'est exactement ce que la population attend de ses élus nationaux. » [ensuite, il présente les grands éléments du budget en les justifiant].
- « à ce moment, M. Walter demande à donner lecture d'une série de vœux. Le préfet intervient en disant que le règlement s'y oppose. Les vœux doivent être déposés sur le bureau et le président en donnera lecture. Le conseiller du canton de Bischwiller tente vainement d'invoquer un précédent qui, s'il s'est produit, était illégal. Le président donne ensuite lecture des vœux, dont ceux de M. Walter, écrits en langue allemande. Ils concernent l'ouverture des frontières, une révision des taux d'imposition, les Alsaciens à employer comme fonctionnaires, l'emploi des deux langues dans les assemblées et les tribunaux, les fonctionnaires et l'usage de l'allemand, la culture du houblon, une amnistie aux condamnés de Colmar.. Le préfet fait ses réserves, spécialement pour l'amnistie. Plusieurs de ces vœux ont un caractère politique et les adopter constituerait une illégalité. La commission aura à les repousser (...) si elle ne le faisait pas, le préfet opposerait la question préalable ».
- M. Weill demande à déposer un amendement étendant l'amnistie à d'autres condamnés. Le préfet : « je fais la même observation que pour les vœux ». Le président lit ensuite un vœu Hueber concernant la discussion dans les deux langues. Le préfet : « mêmes réserves ». suivent d'autres vœux politiques.
- DNS 26-10, sous le titre « dans les coulisses du Conseil général ». « Un confrère local a interrogé M. R. Hauss, le nouvel élu de la Landespartei sur son attitude et celle de ses amis au CG ». M. Hauss a déclaré que « le groupe autonomiste s'en tiendrait à son programme électoral, qu'il ne ferait pas d'obstruction systématique, qu'il marcherait d'accord avec les deux conseillers progressistes, qu'il admettrait M. Hueber comme hôte (auditeur) (...) qu'il n'assisterait pas aux banquets officiels. Le « groupe du terroir » examinerait l'éventualité d'une action commune avec MM. Brickert, Elsaesser, Gromer, Herber, Lux et M. Walter, de l'UPR, et Reisacher (indep.). Tandis que

- les six premiers n'ont pas encore fait connaître ce qu'ils pensent de cette indiscretion suggestive, le dernier a déjà donné une réponse tacite en quittant ostensiblement la place qui lui était réservée entre M. Hueber et ses deux collègues progressistes et en allant s'installer entre les socialistes SFIO et M. Ch. Walter, socialiste républicain. (...) autonomistes et progressistes ont signé ensemble un certain nombre de vœux répondant à un régionalisme administratif, économique et politique. Il y eut un épisode intéressant au moment de l'élection du bureau. [le président a eu 23 voix sur 35 ce qui représente « la plupart des voix de son groupe et toutes les voix du groupe républicain de droite » (il y a eu sept bulletins blancs et un nul). Au scrutin des VP., M. Walter a eu 10 voix ce qui représenterait exactement la « combinaison Hauss ». M. Hueber a sans doute voté blanc car il ne semble pas très édifié par Hauss. « En effet le journal communiste ne se gêne pas pour critiquer cette politique des autonomistes et il l'exécute en termes catégoriques. Ils n'assisteront pas aux manifestations nationalistes [les banquets..] mais combien de temps sauront-ils tenir » « l'opposition annoncée par les autonomistes ne suffit pas aux communistes, il leur faut de l'obstruction » « Ils font même des concessions à la langue française en abandonnant la discussion exclusive dans la *Muttersprache* et ce ne peut être que pour complaire au préfet et aux fonctionnaires impérialistes français ». « les autonomistes, conclut le journal communiste [l'Humanité] sont déjà engagés sur la pente fatale » « il semble bien que M. Hueber ne sera pas « hôte » (...) il ne veut être ni auditeur, ni « mouton bêlant (...) mais lui aussi se croit dans une assemblée législative (...) de simples phrases sans effet (...) un programme qui ne peut d'aucune façon être réalisé par le Conseil général ».
- DNS 27-10 : à plusieurs reprises, des conseillers lisent leur rapport en langue allemande. M. Koessler par exemple : « le président lui demande s'il ne pourrait pas le lire en français de façon à éviter un travail supplémentaire au personnel ; c'est une simple suggestion car le Dr Koessler connaît probablement la langue française. M. K. répond qu'il a lu en allemand pour deux raisons : 1° il connaît mieux l'allemand que le français ; 2° il ne veut pas s'exposer à certaines critiques qui ont visé M. Seltz concernant sa prétendue insuffisance en français.
 - DNS 28-10. liste des conseillers avec leur âge, profession.
 - DNS 30-10 dernière séance très mouvementée.
 - Discussion des vœux
 - Ouverture des frontières : le préfet parle de 13.000 porteurs de cartes frontalières dans la tête de pont de Kehl, qui peuvent venir librement à Strasbourg Sur la frontière palatine-alsacienne, il y en a 6.500. Le traité franco-allemand est entré en vigueur le 15 juin et son article 49 fixe les conditions des ayants-droit. La question des visas des passeports est encore à l'étude à Paris. D'ores et déjà on peut dire que des facilités nouvelles seront accordées.
 - Emploi des fonctionnaires alsaciens et lorrains, le préfet donne des chiffres « éloquents » selon lui : pour les fonctionnaires subalternes, le % des Alsaciens-Lorrains est de 94,3%, moyens : 86,2 ; supérieurs, 52,8%. (pour ces derniers : « on ne pouvait pas, dit le préfet, choisir uniquement des indigènes pour des postes dirigeants, sous peine de causer le plus grand désordre dont le pays aurait eu à pâtir »).
 - Les deux langues au CG : vœu Huber.
 - L. Koessler (socialiste) dit que dans cette salle, M. Wicky, maire de Mulhouse a siégé et s'est constamment exprimé en allemand, nul ne lui en faisant grief. « le dialecte n'a jamais été interdit au CG. Les autonomistes qui prétendent défendre ici la langue du pays usent ici du haut allemand « jamais le peuple alsacien n'a parlé cette langue ». Il raconte qu'au Landtag, c'est M. Ricklin qui a interdit à certains de s'exprimer en dialecte. Bronner : M. A. Koessler a dit pourquoi il parlait en allemand, c'est à cause des

- sténographes et du préfet. L. Koessler : « que le préfet se dépêche d'apprendre le dialecte » (rires). Le préfet ajoute « qu'on parle alsacien si l'on veut, cela ne me gêne pas ».
- « Vœux politiques ». Décentralisation, Walter et UPR ; sanctions prises contre les membres du Heimatbund et amnistie des condamnés de Colmar ; troisième : (L Koessler et G Weill mandat des conseils municipaux ; quatrième, réforme de l'enseignement présenté par Hueber, Heill, Hauss. Le préfet : « les vœux qui précèdent sont illégaux ; mon devoir est de m'y opposer. Si le conseil passe outre, il commet une illégalité. Je pose donc la question préalable et je fais appel à la sagesse de l'assemblée ». L'UPR est pour la question préalable. Henry Levy et ses amis : abstention. Walter contre la question préalable et développe longuement les raisons de son attitude. Puis on vote au scrutin public. Ont voté contre : Bauer, Brickert, Bronner, Delss, Elsaesser, Gromer, Hauss, Herber, Heil, Hoeffel, Hueber, A. Koessler, L Koessler, Reisacher, M. Walter. G. Weill et A Oberkirch étaient absents. Pour 18 contre 15. Quand le préfet lève la séance, M. Herber s'écrie « nous nous reverrons ! ».

- Daladier, président du parti radical vient à Strasbourg.
- En février, il est kidnappé par de pseudo-envoyés d'Oesinger [286D349, Archives BR] le préfet diligente une enquête...
- 1^è session (DNS des 14, 16, 17, 18 mai)
- Président : Oberkirch (qui est sous secrétaire d'Etat), discours, éloge de Foch, à qui l'Alsace doit sa libération, évocation des discussions sur les « réparations ». Discours de Borromée. A nouveau, vœux déposés par les autonomistes, en langue allemande. Réserves d'usage du préfet.
- NB : 1929 Sûreté générale (F/7/13398) : 24 mai 29, anniversaire de la condamnation à 1 an de prison de Ricklin³³⁵, Rosse, Faschauer et Schall par la cour d'assises de Colmar.
- A nouveau un débat sur un vœu politique sur l'amnistie ; vœu déposé par Heil, Hauss, A Koessler, Hueber, Bauer, Deiss et Reisacher :
- 1° qu'il soit accordé sans retard aux victimes des commissions de triage ainsi qu'aux employés, instituteurs et cheminots sanctionnés des réparations qui leur sont dues ;
- 2° que la loi du 22 juillet 1895 complétant l'article 14 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 soit abrogée en ce qui concerne la presse de langue allemande en Alsace et Lorraine ;
- 3° que la politique de répression appliquée jusqu'ici soit remplacée par un système tendant à réaliser des réformes et que le projet de loi de dictature soit définitivement abandonné ;
- 4° que l'amnistie pleine et entière soit immédiatement accordée aux victimes du procès de Colmar, ainsi qu'aux condamnés pour délits politiques ».
- Le préfet fait observer que ce vœu a un caractère politique. M. Walter constate que la première commission s'est ralliée au point de vue qu'il exposa la veille et elle a nommé un rapporteur (lui-même). Par 5 contre 3, la Commission a déclaré que le vœu était politique. Mais « les préfets n'opposent pas la question préalable quand il s'agit d'un vote favorable au gouvernement. Que le préfet fasse son devoir (..) mais que l'assemblée fasse aussi le sien en adoptant le vœu. Si nous avions eu un Conseil régional.. ». La question préalable est votée (17 contre 14).
- L'école libre de Graffenstaden. Vive discussion à propos d'une demande de subvention de 10.000f par Schalck. Le préfet dit que la loi s'y oppose. Quelle loi demande-t-on ; « la loi scolaire elle-même » répond G. Weill. « vous avez créé une école à Graffenstaden en violation de la loi et maintenant vous demandez un subside, mais vous vous adressez au Conseil général qui ne peut déférer – le voulût-il – à votre requête ». « M. Hueber fait une déclaration en faveur de l'école populaire qui est la seule logique et efficace ».
- Au moment du scrutin, qui rejette la demande, la gauche s'est abstenue. Weill et Hueber ont voté contre. Les progressistes ont voté pour.

³³⁵ Cf. plus haut Heimatbund.

Subventions

Le CG a voté une subvention à l'école libre de Graffenstaden par délibération en date du 17 mai 1929. A. Golliard étudie la question d'un point de vue juridique

Il diffère de l'appréciation de la DG des SAL, qui pense qu'il suffit d'appliquer la loi du 10 Août 1871, qui interdit aux CG de subventionner les écoles libres.

Dans la note du cabinet du préfet : « d'après M. Golliard, il faut en plus tenir compte de la loi du 15 mars 1850, pour motiver une annulation d'une délibération d'un Conseil général, il ne suffit pas que cette délibération porte sur un objet non compris dans les attributions du CG, encore faut-il une violation d'une loi positive ».

- 2è session (DNS des 1, 2, 3, 5 et 6 Octobre
- Maginot est au CG de la Meuse, il traite la question de l'évacuation des territoires occupés (Bar le Duc).
- Discours de Schmutz doyen d'âge. Election d'A. Oberkirch (21 voix) mais Walter en a 14. VPs : sont élus Weydmann et Schisselé, 20 voix ; Bronner et A. Koessler, 14 voix.
- Discours d'A. Oberkirch, éloge de Poincaré, souhaite prompt rétablissement. Son remplacement par A. Briand. Eloge de son œuvre pour la pacification européenne, pour l'invitation des nations faite à Genève par la France. Discours de Borromée.
- Le président lit la liste des vœux, l'opposition s'est révélée particulièrement prodigue ; toujours des vœux politiques. M. Walter demande qu'on les étudie tous, mais ils sont renvoyés en commissions.
- « un déluge de vœux » : il y en a plus de 150 déplore Schisselé.
- Walter et ses amis ont déposé un vœu politique, mais ils l'ont « enrobé » (pour éviter la question préalable) dans un éloge d'Aristide Briand, qui le félicite pour ses succès internationaux et enchaîne : « exprime le vœu que le président du Conseil, avec la même clairvoyance avec laquelle il a entrepris cette œuvre de paix universelle, trouve une solution heureuse aux problèmes alsaciens et lorrains, solution susceptible de ramener l'apaisement des esprits et de donner satisfaction aux légitimes désirs de la population, notamment en ce qui concerne l'amnistie pour les condamnés de Colmar et les autres condamnés politiques (..) l'application effective du bilinguisme (..) ainsi que la réalisation d'une large décentralisation dans le sens d'une administration régionale des trois départements ».
- Encore une fois, question préalable, cette fois ci votée par 17 contre 16.

Session d'octobre, 4 octobre 1929.

« Vœux de M de Broglie au nom de la fraction autonomiste »

« Le conseil général rendant hommage à la haute sagesse et l'habileté diplomatique avec lesquelles le président du Conseil poursuit l'œuvre de pacification et la grande idée d'une entente européenne, se fait l'interprète de la satisfaction profonde des populations d'Alsace des résultats obtenus dans la voie de la conciliation internationale.

Le Conseil Général compte sur la clairvoyance de M Le Président du Conseil pour trouver au problème d'Alsace et de Lorraine, une solution servant à la pacification des esprits et donnant satisfaction aux revendications des élus concernant notamment la question du statut scolaire et religieux, le maintien du bilinguisme, la réforme des impôts locaux, l'amnistie des condamnés du procès de Colmar et de toutes les sanctions politiques des dernières années et l'établissement d'une large et généreuse décentralisation administrative »

Ce vœu est adopté mais une large majorité des nationaux s'est abstenue »

- Pendant ce temps, congrès régional communiste, qui entend bolchéviser l'Alsace et la Lorraine (DNS du 2-10). Les renégats Hueber, Mourer et Schreckler [« ces illuminateurs de la cathédrale, ces alliés des traîtres autonomistes, ces alliés des socialistes contre-révolutionnaires »] sont dénoncés. « Combattre sans pitié l'impérialisme français et pour l'indépendance de l'Alsace et la Lorraine ». « Les dissidents de Strasbourg qui persistaient à se réclamer de la III^e internationale sont maintenant jugés par elle ». « Tout fait penser que le Comité central fera encore prononcer l'exclusion des opportunistes, traîtres et renégats ». ³³⁶

³³⁶ (Voir François G. Dreyfus, la vie politique en Alsace (1919-36) Armand Colin, p. 152) ; le congrès régional aurait dû se tenir en août mais fut reporté en septembre. Certains des communistes autonomistes qui étaient demeurés dans le parti en furent exclus. A Strasbourg une grande partie des militants ont rejoint la nouvelle organisation dissidente (parti alsacien ouvrier et paysan, parti communiste d'Alsace Lorraine. L'exclusion de Hueber et les autres n'empêche pas le PCF de demeurer « autonomiste ».

- 1^è session (DNS des 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 25 et 26 mai
- C'est le moment du mouvement préfectoral. Borromée s'en va. P. Roland-Marcel arrive, mais après la session du CG. Borromée revient pour faire un discours, mais c'est A. Golliard qui représente l'administration préfectorale.
- 3 mai : DNS annonce mouvement préfectoral, et publie photo de Roland-Marcel comme futur préfet du BR. Borromée sera vivement regretté « il s'est acquis de très grands mérites en Alsace ».
- (DNS 4-5) La présidence du Conseil à la suite de cette publication communique qu'il n'y aura pas de changement de politique. « La politique en Alsace comme ailleurs, est l'œuvre du Gouvernement et non des Préfets. Cette politique qui, depuis la formation du Cabinet de novembre 1929, s'est affirmée avec clarté et semble-t-il à la satisfaction de l'Alsace, sera demain ce qu'elle était hier. Le Gouvernement, soucieux de maintenir les principes fondamentaux de notre droit public, ne saurait, d'autre part, admettre que soit discuté son pouvoir dans le cadre des lois en vigueur de désigner pour l'exécution de sa politique des fonctionnaires qu'il estime le plus propres à la mener à bien ».
- DNS 6-5, Session ouverte par A. Oberkirch (SSE, président). « Sous l'impression douloureuse que nous a causée la nouvelle du prochain départ de notre préfet, M. Borromée. L'émotion que celle-ci a soulevée dans tout le département constitue le témoignage le plus éloquent de la sympathie affectueuse qu'il a su conquérir dans tous les milieux ». « œuvre magnifique qu'il a su accomplir ». « immense dette de reconnaissance » « très grand administrateur qui, aux situations les plus complexes et les plus difficiles, a su opposer les brillantes qualités d'un esprit pénétrant, toujours fin et compréhensible, les multiples ressources d'un tact toujours sûr et jamais en défaut ». Ensuite, le président parle de la crise économique qui s'est abattue « même en Amérique ». « L'Angleterre et l'Allemagne accusent toujours un nombre élevé de sans-travail ». Hommage à Tardieu, président du Conseil, défendant à La Haye les intérêts de la France.
- Le président lit une motion déposée par MM. Henry Lévy et Schisselé qui adressent « respect et affection » « l'expression de la reconnaissance du Conseil général » à Borromée. M. Walter, à ce moment, au nom de l'UPR, dépose une autre motion : [le Conseil général] « considère ce changement administratif comme susceptible d'amener une détente dans la situation politique du pays ; félicite le chef du gouvernement d'avoir déclaré que la politique en Alsace comme ailleurs, est l'affaire du gouvernement et non pas des préfets ; et déclare rester fidèle à une politique qui tout en sauvegardant l'intérêt supérieur de la Nation, tiendra compte des revendications régionales de notre population ».
- A. Golliard déclare qu'il n'a aucune objection à la première motion. Mais pour la deuxième, « il ne saurait permettre la discussion de la motion présentée » « qui porte appréciation d'un acte du gouvernement et qui, de ce chef, a un caractère nettement politique ». Il se verrait obliger de poser la question préalable. Les deux motions sont renvoyées aux commissions.
- DNS du 7 mai. Article « autour du mouvement préfectoral, l'attitude paradoxale de M Michel Walter et de ses amis suscite une nouvelle discussion politique ». Walter entend montrer que le déplacement des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est le résultat des actions autonomistes. « Cet homme qui a si souvent changé d'opinion et qui, dans l'avenir, brûlera encore fréquemment ce qu'il a fanatiquement adoré, s'est une

- fois de plus paré de plumes qui ne lui reviennent pas » : commentaire des DNS : « pour la première fois, l'UPR et ses amis félicitent le gouvernement d'une mesure que le gouvernement lui-même déclare n'être aucunement favorable aux buts que poursuivent M. Michel Walter et ses collègues ».
- DNS du 8. Ouverture de la séance plénière. A. Golliard remplace le préfet absent. Le 9, Borromée revient. Vivement applaudi. Fait l'éloge d'Oberkirch : « à la présidence de cette assemblée, dans les conseils du gouvernement à quelque haut poste que vous aient placé votre vaste culture, les ressources infinies de votre esprit et de votre cœur, vous n'avez cessé d'être pour moi l'appui le plus fidèle, le conseiller le plus précieux, et permettez moi d'ajouter, l'ami le plus sûr ».

Archives BR, 286D52

Extrait des délibérations, séance du 9 mai 1930

Un vœu de M. Heil et plusieurs collègues (Heil est autonomiste dans l'arrondissement de Wissembourg).

Il propose le vœu suivant à la délibération : « le CG du Bas-Rhin, considérant que le Gouvernement, au cours des 10 mois qui viennent de s'écouler, après avoir plusieurs fois estimé comme indispensable une amnistie politique en Alsace, a sanctionné son appréciation par le dépôt d'un projet de loi (..) que malheureusement une loi y relative n'a pu être votée (..) considérant d'autre part que le conseil d'Etat (..) s'est basé sur le verdict insoutenable du procès de complot de Colmar, expressément récusé par les jurés de Besançon, pour élaborer un nouveau jugement privant deux des victimes du procès (..) MM. Schall et Rossé, de leurs mandats de conseillers municipaux (..) qu'en dernière analyse, cette décision du conseil d'Etat constitue une inégalité juridique par le fait qu'elle annule les mandats (..) tandis que les mandats de conseillers généraux confiés sous les mêmes dispositions et conditions (..) ne font l'objet d'aucune contestation et que MM. le Dr Ricklin et Rossé ont sans aucune opposition été admis comme membres du CG³³⁷, émet le vœu : que le Gouvernement supprime par voie légale, sans tarder, les conséquences désastreuses d'une politique du temps passé : 1°) en accordant de suite les réparations auxquelles peuvent prétendre les victimes des Commissions de triage et les fonctionnaires, instituteurs, et cheminots frappés de sanctions pour raisons d'ordre politique (..) 2°) en abrogeant la loi du 22 juillet 1895 [complétant la loi sur la presse de 1881] en ce qui concerne la presse de langue allemande en Alsace et Lorraine ; 3°) en remplaçant la politique de répression (..) par un système de réformes progressive en vue d'aboutir à l'égalité de droit de la langue populaire allemande et de la langue officielle française et à l'octroi de l'autonomie régionale »

M. Schissele dit qu'il n'a pas fait de rapport, d'accord avec la 1^é Commission ; la majorité a pensé que la question préalable serait posée ;

M. le Secrétaire général : « je déclare à l'Assemblée que je me verrais dans l'obligation de poser la question préalable si le vœu devait venir en discussion. S'il devait ne pas être tenu compte de l'observation que je fais, je demande à M. le président de s'opposer à ce que l'on discute sur le fond. Le seul débat qui puisse avoir lieu à l'heure actuelle ne peut avoir trait qu'à la question préalable ».

³³⁷ Ils ne sont pas dans la liste de 1934 citée plus haut.

M. Heil : « les choses évidemment ne pourront pas rester telles qu'elles en ce moment. Il n'est pas admissible que le Gouvernement annonce officiellement son intention de déposer un deuxième projet de loi d'amnistie à deux reprises différentes. M. le P du C (..) s'est prononcé en faveur de l'amnistie (..) quoique l'existence de cet arrêt [du Conseil d'Etat] soit indiscutable, il n'a heureusement pas encore été mis en application, de sorte qu'à Strasbourg notre ami Schall n'a pas encore été éliminé du Conseil municipal et notre ami Rossé à Colmar se trouve lui aussi dans la même situation. (..) M le PdC a reconnu lui-même la nécessité de l'amnistie (..) C'est cette contradiction et rien de plus que nous désirons voir mise en délibération (..) pour cela nulle agitation et nul énervement n'est nécessaire (..) voilà ce qui rend inopportune la question préalable opposée par M le Secrétaire Général.

(version allemande)

M. M. Walter : « je ne veux pas prolonger la discussion, A mon avis, il est inutile de dire et redire ce qui a déjà été dit à maintes reprises au sein de cette Assemblée. Mais (..) conformément à nos principes, nous voterons contre la question préalable pour la raison très simple que nous voulons réclamer pour notre CG les mêmes droits que beaucoup d'autres CG de France ».

M. Georges Weill : « je voterai contre la question préalable, comme j'ai toujours voté contre [question étrangère à sa compétence] (..) je suis d'accord avec certaines des revendications exprimées dans le vœu dont il s'agit, mais je n'approuve pas certaines autres (..) c'est au Parlement que doit aller notre désir ».

La question préalable est soumise au vote, et approuvée par 15 voix contre 13.

- Borromée ensuite demande aux deux dépositaires de motions de retirer leurs textes. « la personne du préfet, du représentant du gouvernement de la France, ne doit être dans cette assemblée ni un sujet de discorde, ni l'enjeu d'une lutte de parti. Ces deux motions retirées, j'aurai le sentiment d'avoir fait jusqu'au bout mon devoir, mon devoir de préfet et de Français ». Schisselé et Lévy retirent leur motion. Walter aussi.
- Controverse sur une subvention demandée par Hueber (maire) pour le théâtre municipal de Strasbourg. Refusée. A. Golliard participe à la discussion.
- Nouveau vœu sur l'amnistie. A. Golliard pose la question préalable. Elle est votée par 15 contre 13. (Cf. encadré)
- Deuxième session (DNS, 30-9 et 2,3,4 et 5-10)
- A. Oberkirch reste président. Elu avec 20 voix ; 1 Walter ; 12 blancs
- Revient l'affaire de l'école de Graffenstaden. La subvention votée en mai était légale, selon Walter. Il y a arrêt du conseil d'Etat contre lequel Walter demande de faire appel.
- A nouveau la question des réunions politiques à l'Aubette : Weil est contre l'interdiction, Hueber aussi. Les conclusions du rapporteur sont votées.

Archives BR, 286D52

Octobre 30, extrait des délibérations du 2-10-30, controverse sur la salle de l'Aubette.

Vœu de M. Hueber concernant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1926 relatif à l'interdiction des réunions publiques dans le bâtiment de l'Aubette à Strasbourg.

Le nouveau préfet est présent, cette fois ci.

M. Heil : (..) « le refus a toujours été justifié par des considérations touchant la circulation (..) nous protestons avec la plus grande énergie contre le fait qu'on fasse une telle histoire sur cette affaire toute simple (..) si vous voulez procéder de la façon qui a été proposée (..) la li-

berté des réunions cessera complètement d'exister. Le maire de Strasbourg sera tout simplement chargé d'exécuter par ordre les ordonnances du Préfet.

M. Hueber : (...) « on utilise l'Aubette depuis 30 ans déjà pour des réunions publiques.(..) les ouvriers et le public en ont acquis le droit par la lutte. (...) le prolétariat a besoin de cette salle (...) je communiquerai bien l'arrêté de M. le Préfet à ceux qui organisent une réunion, mais qu'en même temps, je dirai que la municipalité ne fait pas obstacle à ce que les citoyens et contribuables puissent utiliser la salle. (...) si on me réclame la salle, je la mettrai à disposition des demandeurs. Le reste est alors l'affaire de M. le Préfet (...) Cela c'est le commencement de la terreur, messieurs, et le Gouvernement de Paris et le Préfet ont été à nouveau mal renseignés, ou Monsieur le Préfet a reçu l'ordre de serrer la vis à l'Alsace.(..) Nous donnerons la salle aux travailleurs et à chaque parti. C'est alors que le Préfet devra envoyer la police (...) ».

Le préfet

« nul n'est plus partisan que moi de la liberté politique. Mais je m'aperçois que la liberté politique grise quelques fois certains esprits et M. le Maire de (...) vient d'en fournir la preuve. Il existe un arrêté de son prédécesseur concernant l'Aubette, il a été approuvé par le Gouvernement sans modification aucune. Je l'applique et vous devriez être plus reconnaissant, M. Hueber : la première autorisation que j'ai donnée le fut à vous et à vos amis pour tenir une réunion où je savais que vous m'attaqueriez sans fondement. Depuis lors, et surtout en période électorale particulièrement, chaque fois qu'un parti n'a pas formulé des intentions qui risqueront, si elles étaient mises à exécution, de troubler l'ordre public dont je suis responsable, l'autorisation a été accordée ». (...) je suis responsable de l'ordre et malgré tout le respect que je porte à la liberté politique, je ne faillirai pas à mon devoir ».

M. Georges Weill : considère « comme infiniment regrettable l'arrêté » (...) « parce qu'il constitue une atteinte certaine au libre droit de réunion et de discussion (...) ceux qui voulaient faire les réunions ont été beaucoup plus contents de l'interdiction que si on les avait laissé faire. C'est une publicité facile ».

M. Walter dit que le vœu a été adopté (en première commission) à une très faible majorité. En conséquence il votera contre les conclusions du rapporteur (qui estimait qu'il fallait écarter le vœu pour l'abrogation de l'arrêté).

Les conclusions du rapporteur sont cependant adoptées.

- Vœu Hueber pour une subvention au théâtre. Le vœu voté au cours de la première session est transmis au gouvernement.
- Voir cette séance.
- Roland Marcel est optimiste à la sortie de son premier CG (DNS du 5-10) : « Après cette semaine de travail, je considère l'avenir avec infiniment d'espérance ».
- Le nombre des vœux est inférieur (une cinquantaine).

Archives BR, 98AL634

Le préfet Roland-Marcel se félicite de la deuxième session d'octobre, mais il conclut son rapport au DGSAL par « il n'en reste pas moins que cet hiver je devrai rechercher tous les moyens compatibles avec le tact nécessaire pour agir dans les cantons où auront lieu des élections, vers la fin du printemps prochain, élections qui pourraient avoir la plus sérieuse influence » sur le Conseil général.

- 1931 (1^è session) DNS 23, 24 et 25 avril
- un dossier qui peut permettre de comparer avec les salaires de la grève dans le bâtiment. Affaire des ouvriers de certaines usines de la vallée de la Bruche.
- Le rapport est de Michel Walter. Il est contesté. On dit que cette question n'est pas de la compétence du CG. « Il est faux de dire qu'on travaille 10 heures par jour car en ce moment deux jours de chômage sont intercalés dans le travail de la semaine. Concernant les salaires de 250f par quinzaine, M. Thormann oppose un démenti catégorique et il cite à l'appui un relevé de salaires payés à des ouvriers originaires de Barembach, dont M. Walter est le maire. Les ouvriers touchent de 325 à 375 f par quinzaine. ». Walter répond qu'il s'agit de cas d'exception. Thormann dit que la loi « sur le travail et l'inspection du travail » est observée dans la vallée de la Bruche. G. Weill dit qu'il « existait il y a 25 ans une situation lamentable » des ouvriers de la Bruche ; « il y a encore beaucoup à faire » et il demande une enquête. Le préfet déclare que son administration fera un rapport pour la prochaine session.
- Toujours les débats concernant l'enseignement et la langue, mais aussi le Théâtre municipal de Strasbourg et la langue.
- La « Muttersprache pour des raisons pédagogiques », le préfet répond qu'il s'agit d'une affaire de « transition et patience ».
- Théâtre : une subvention a été refusée. C'est la troisième fois que ce vœu (Hueber) est présenté. La commission est pour son adoption. La question est en fait la différence entre représentations en langue allemande et en langue française. Hueber plaide que les premières font du bénéfice. Il se plaint qu'il n'y ait plus de subvention. G. Weill : « la subvention fut payée jusqu'en 29³³⁸ et elle a cessé à la suite d'une correspondance entre M. Hueber et M. Poincaré. A ce moment le maire de Strasbourg fit entendre un autre argument que ceux donnés aujourd'hui. Il dit dans sa lettre au président du Conseil que le théâtre de Strasbourg était un centre de propagande nationale à l'avant-garde de la France. Le gouvernement n'a pas parlé des représentations allemandes pour expliquer son attitude. Il dit en substance : 'vous avez dit en période de propagande électorale que vous pouviez vous passer de la France ; nous vous donnerons donc ce à quoi vous avez droit, mais il n'y aura nulle générosité'. Le gouvernement a eu tort. Il ne doit pas frapper Strasbourg parce qu'elle a choisi une municipalité d'opposition ». Walter prétend que le gouvernement a dit de réduire les représentations allemandes et qu'alors il y aurait la subvention. Altercation entre Walter et Weill. Hueber : « sans la lettre à Poincaré, on aurait tout de même biffé la subvention. C'était la lettre habituelle que Strasbourg envoyait à Paris. C'était mon devoir de maire et je n'ai pas fait de concessions. La lettre avait été écrite par M. Peirottes, telle que je la trouvais dans le carton de correspondance. Si M. Peirottes avait envoyé la lettre, la subvention était acquise. Pour Weill, le théâtre de S. « a droit à la protection du gouvernement français ».
- Réponse du préfet : « cette question n'est pas, en droit, du ressort d'une assemblée comme la vôtre. (...) M. le président du Conseil m'a répondu que le crédit ne sera rétabli que si la proportion des représentations française et allemandes est rétablie (...) c'est aux parlementaires qui font partie de votre assemblée de s'adresser au gouvernement »
Question renvoyée en commission.

³³⁸ C'est l'année où Hueber est élu maire de Strasbourg.

- Question de l'Aubette. Vœu de Hueber pour abroger l'arrêté préfectoral du 30 juillet 26 concernant les réunions publiques à l'Aubette. Le préfet « au cours de votre session d'octobre, bien que la question ne relevât pas, au fond, de votre compétence, je vous avais fourni toutes explications utiles (...) et vous vous étiez rangés à ma manière de voir (...) dans l'intérêt même de mes administrés, j'ai la stricte obligation d'appliquer un arrêté approuvé et confirmé par le gouvernement ». Décision uniquement si « certitude que la réunion annoncée risque de provoquer des désordres dans le centre de Strasbourg » « D'où certaines autorisations données par moi à M. Hueber comme à M. Léon Daudet lorsque j'ai su qu'aucun trouble ne devait se produire, mes préférences me portant au plus grand libéralisme possible. Par contre, j'ai dû dire non plusieurs fois pour éviter d'inadmissibles agitations car je n'ai jamais cru que la bienveillance exclut l'énergie, le cas échéant. J'ajouterai que M. Hueber présente la question du 1^{er} mai sous un signe qui n'est pas celui de la vérité. Il voulait supprimer les marchés ce jour là et j'ai dû défendre contre lui l'intérêt des consommateurs, des ménagères, des commerçants et paysans de la région, sans pour cela interdire aucune réunion corporative (...) Quant à prétendre qu'il n'existe pas de grandes salles dans Strasbourg nul ne le croira (...) la preuve en est que M. Hueber vient, par lettre d'hier, de m'en désigner deux ».
- Amnistie. Vœu politique que nous connaissons depuis plusieurs sessions. La question préalable est posée et votée 17 contre 14.

- 1931 (2^e session) DNS du 21 octobre au 7 novembre.
Il y a des élections le 25 octobre.

DNS du 21 : « En attendant le second tour ».

« En attendant, Michel Walter cherche à influencer l'opinion pour sa cause en se livrant à une plaisante tentative de chantage à l'adresse du préfet qui, d'après l'assertion du député de Haguenau, aurait patronné des candidatures qui n'ont pas eu l'agrément de M. Walter, qui, pour cette raison, fait entendre au représentant du gouvernement qu'on « l'aura » au Conseil général ou « autre part », « c'est-à-dire à Paris ». Walter est présenté comme « le futur dictateur du Bas-Rhin » qui voulait « atteler le préfet devant son chariot » au premier tour. Les communistes orthodoxes demandent à Hueber et Ross (Ross et Scheckler sont présentés par ailleurs comme les candidats de M. Walter) de se désolidariser de l'UP. Ce qu'ils ne risquent pas de faire. Hueber est communiste dissident, mais sa « précaire existence politique dépend des bonnes grâces de l'Union populaire ».

- résultats du 2^e tour DNS du 27-10 : régression des voix autonomistes. Mais Roos est élu au CG. Des milliers d'électeurs, dont la plupart condamnent l'autonomisme ne sont pas allés voter.
- *La République*, (Strasbourg) : « Oui certainement ! il a vaincu, le « front populaire », le front de cette partie du peuple qui veut voir en Georges Schreckler [communiste] le défenseur des intérêts catholiques, en Charles Roos le lutteur désintéressé pour la Heimat, en Auguste Bronner l'homme complètement converti, parce qu'un clergé fanatique et dépourvu de toute mesure a su lui faire accroire par tous les moyens dont il disposait. Du moment qu'un homme comme M. Haegy n'hésite pas à dire que Jean-Pierre Mourer est un catholique pratiquant et tout aussi croyant que tout catholique de l'APNA, on ne peut plus s'étonner de ce résultat... Ils ont laissé tomber tous les masques, ils ont misé sur cette victoire, ils l'ont eue, mais comment est elle ? D'abord en Moselle, elle est devenue la défaite complète. La Lorraine a cessé de s'intéresser à l'autonomisme. Dans le Haut-Rhin, l'autonomisme, qui, d'emblée n'existait que sous

la forme cléricale, est bien malade. Seul dans le Bas-Rhin la situation est moins bonne. Mais même là elle n'est réellement mauvais qu'à Strasbourg-ville, où se venge la bêtise qu'on a faite, d'accorder, pour trente francs, les droits civiques français à des éléments étrangers au pays, qui n'oublent pas.. »

Archives BR 286D52

2 è session de 1931 [s'ouvrira le mercredi 28 octobre 1931 à 15 heures, note de A. Golliard le 6 Octobre qui dit que les rapports supplémentaires doivent parvenir le 9 au plus tard, et « dernière heure » le 20 Octobre]

(des extraits portent la date de session du 5 novembre), avec ses conséquences car les vœux sont transmis au Ministère du travail (chargé des affaires de l'A et L)

Vœu sur l'abrogation de la loi sur la presse (1895)

Vœu sur l'arrêté de l'interdiction de l'Aubette

Vœux concernant l'autonomie régionale

Vœu sur le désarmement

Vœu sur l'amnistie des condamnés de Colmar

Procès intenté contre le cuisinier du préfet Wolff

Vœu concernant la cession à des prix dérisoires des industries et des minerais alsaciens et lorrains à de gros capitalistes de l'intérieur de la France

Vœu concernant la fraude fiscale de la Grande Brasserie du Pêcheur

Rapport 58 de M Oberkirch

Vœu 59 séquestre

Vœu 57

Vœu 55 régionalisation

Vœu 60 fraudes fiscales

Vœu n 1, Aubette (il y a aussi copie de l'arrêté du préfet du 30 juillet 26

- DNS 28-10, le CG élit son président aujourd'hui. La majorité est remaniée. L'UPR compte 9 mandats ; les autonomistes, 7 ; les communistes dissidents, 2 : 18 mandats pour le Volksfront. De l'autre côté, l'APNA compte 8 sièges, les démocrates 5, les républicains indépendants 3 les socialistes 1, ce qui fait 17 mandats. D'où problème pour une réélection d'A. Oberkirch. M. Walter en adversaire, liés par des engagements par écrit à ses alliés autonomistes et communistes. « Walter est au pied du mur : il sera président mais dans quelles conditions ! »
- NB : Roland Marcel se concerta avec la DGSAL en amont de la réunion du CG (notes à Valot du 12-10 et du 28-10) à propos des circonstances dans lesquelles il convient de poser la question préalable. Les élections au CG ont lieu les 18 et 25 octobre. [ce qui est nouveau, c'est la majorité pro-autonomiste/communiste/régionaliste]

Archives BR, 286D52

Séance du 3-11 -31

Vœu 56 de M. Heil concernant la presse de langue allemande : abroger la loi actuellement en vigueur qui comporte en théorie du moins la suppression de cette presse.

Vœu de M. Huber tendant à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30-7-26 relatif à l'interdiction de réunions publiques dans la salle de l'Aubette. Réponse du ministre du travail et de la prévoyance sociale, chargé des affaires d'A et L : « il n'appartient pas à une assemblée départementale d'apprécier les mesures de police que le gouvernement ou son représentant a prises dans les limites de ses droits et de sa responsabilité ».

Lors du débat le préfet dit : « C'est encore moins de la salle de l'Aubette que la Place Kléber qu'il s'agit, lieu de stationnement pour les automobiles au centre de la ville, entouré par les magasins et nombreux commerçants et par des terrasses de café. Je prends donc en considération l'intérêt exclusif de la population, lorsque, à la suite de manifestations révolutionnaires annoncées par des affiches et dans des journaux, je décide d'appliquer cet arrêté et de prescrire aux partis politiques intéressés de chercher une autre salle ».

Vœu n°55 de M Heil et plusieurs de ses collègues concernant l'autonomie régionale :

« considérant les inconvénients continuels résultant de la centralisation rigide à Paris de tous les organismes »

« vœu » : « réduire l'intervention directe de l'Etat en matière législative et administrative aux questions importantes intéressant la totalité de la nation ; charger en leur conférant les compétences nécessaires les organisations autonomes ainsi élargies des communes, arrondissements et régions qui seront à créer ... ; doter la région en ce qui concerne toutes les affaires qui ne seraient pas réservées à la législation et l'administration générales de l'Etat en sa totalité, d'un pouvoir législatif autonome exercé par une administration régionale disposant d'un budget régional autonome ».

Rapport (Schisselé) qui considère le vœu inacceptable ; doutes sur le Haut Rhin et la Moselle ; France entière, plutôt décentraliser

Le préfet : les problèmes constitutionnels vous échappent ; « je vous invite instamment à ne pas vous associer à une manifestation dont la portée réelle n'est pas dans vos intentions de libres citoyens français » ; Il préconise le vote contre et posera la question préalable.

Vœu en faveur des victimes du procès de Colmar séance du 5-11-1931

« que l'amnistie pleine et entière soit accordée aux victimes du complot de Colmar ainsi qu'à tous les condamnés pour délits politiques » ; le rapport (Schisselé) en faveur du vœu ; dans un but d'apaisement ; cela fait bientôt deux ans qu'il y a un projet de loi qui n'est pas adopté.

Le préfet dit que ce vœu est devenu superflu, car il y a le projet de loi.

Schisselé : « ce qu'on a reproché à quelques uns parmi vous, c'est tout de même d'avoir accepté de l'argent de l'Allemagne pour faire en Alsace une politique anti-nationale. Est-ce vrai je n'en sais rien ? »

Hueber : Laval et Briand eux aussi ont été à Berlin. Quelle a été leur condamnation ?

Le président : vous ne parlez pas des membres de cette assemblée [qui auraient touché de l'argent]

Schisselé : j'ai déjà dit que ces messieurs ont été acquittés (..) je les considère comme innocents, mais d'autres ont été condamnés (..) parce que parmi le peuple alsacien, la majorité, de bonne foi, considère qu'il y a eu une erreur, nous demandons que l'amnistie soit prononcée le plus rapidement possible.

On passe au vote : la première partie du vœu (amnistie) est adoptée à l'unanimité ; la seconde par 17 voix contre 15 (pour tous les délits politiques) : le rapport Schisselé est repoussé, donc le préfet transmet le vœu au DGSAL (ici le ministre du travail) en signalant que le vœu à son sens est inutile.

2è session de 31 (suite)

Histoire de la procédure judiciaire contre Wolff, cuisinier à la préfecture, qui a renversé avec sa bicyclette un piéton : problème de la responsabilité de l'administration ; les faits remontent à décembre 29 ; on décide de lui rembourser (à Wolff) une part des dépenses.

Vœu 59 de MM Hueber et Schreckler « concernant la cession à des prix dérisoires des industries et des minerais alsaciens et lorrains à des gros capitalistes de l'intérieur de la France. »

« considérant que pour les aciéries de Knuttange, Rombach et Hagondange par exemple qui représentent une valeur de 8 milliards de francs-or, une somme de 180 millions de francs-papier seulement payable en 20 annuités a été réalisée » « considérant que le rapporteur de la Commission de la Chambre, dont le rapport prend à nouveau, depuis le 9 juillet 28 la poussière dans un tiroir de la Commission d'A et L, reconnaît lui-même « qu'à l'ombre de la peur et de la détresse d'un pays saignant de mille plaies (..) a pu être réalisée la spoliation la plus lucrative qui ait jamais été commise » (..) « le CG (..) exige l'annulation des décisions antérieures des chambres syndicales et le paiement par les nouveaux propriétaires des sommes correspondant à la valeur réelle des industries et des minerais qui leur avaient été concédés à vil prix »

Rapport de M Deiss

Le préfet : sur cette matière seule la volonté des chambres est souveraine ; je formule donc toutes réserves

Le rapport du rapporteur est rejeté par 16 voix contre 1 ; le vœu est adopté.

- *Fonds Valot 98AL 634*

Après l'élection de M Walter à la présidence du CG, en octobre 31, *la République* écrit « j'annonce respectueusement à Berlin, l'agent Roos est élu 2è VP du CG »

La Presse libre, organe socialiste écrit : « M Walter, président et Bronner et Roos, VP. Ces trois noms seuls – un digne triumvirat – caractérisent la situation (..) le CG est le digne pendant au conseil municipal; nous aurions donc dans le futur Etat soviétique du Bas-Rhin deux point d'appui révolutionnaires. Les électeurs du « front unique » peuvent être fiers de leur travail ».

L'Elsaesser se moque d'A. Oberkirch qui n'est plus ni président ni ministre et de l'ancienne majorité qui est en minorité ; l'*ELZ* organe autonomiste, « c'était une pilule amère pour M. Roland Marcel qui a certainement maudit l'heure à laquelle il a été nommé Préfet du Bas-Rhin »

- Dans la *France de l'Est* (rep. démocrate Mulhouse) : « tandis que le *Kurier* et l'*Elsaesser* crient victoire à pleins poumons et annoncent en caractères d'affiche le succès de l'agent allemand Roos et du communiste Schreckler, le *Volksblatt* se montre plus réservé. M. M. Walter qui, comme on le sait, a acheté la présidence du Conseil général avec les voix de l'UPR cédées à la Volksfront, annonce bruyamment 'le

- triomphe de la politique du peuple sur la politique du préfet' « Walter triomphe et, en récompense de sa trahison, [sera élu PCG] soutenu d'un côté par le Dr Roos, représentant du germanisme en Alsace et de l'autre M. Charles Hueber, moscoutaire provisoirement dissident ».
- DNS du 29-10, Walter élu par 18 contre 17. « L'UPR a eu son triomphe, à elle de collaborer avec M. Roos pour le manifeste concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que tout le monde attend ici avec une réelle impatience ». « Et bien ça y est, il existe ce *Landtag*, et même muni d'une majorité (..) en avant les vœux politiques. Le nouveau président avait fort bien préparé son discours ; c'est nous le savions un cocktail de loyauté, de régionalisme et on y a ajouté – on doit cela à M. Schreckler, quelques gouttes d'élixir social pour la classe ouvrière ».
 - « les autorités informées de la probabilité d'un envahissement [de la séance] avaient pris des dispositions pour y parer » ; l'ancienne majorité refuse de participer au bureau ; élus vice présidents Roos et Bronner.
 - M. Walter commence par « dire que le CG (..) se considère comme une assemblée française d'une région française, réunie pour travailler de toutes ses forces à la prospérité et à la richesse de la nation toute entière » « un CG s'intéressant à toute la vie d'un département ne peut pas laisser dans l'ombre des questions d'ordre politique si elles sont d'un caractère essentiellement régional. Il s'agit naturellement des questions du bilinguisme, de l'amnistie et de la réforme administrative, sur la base d'un régionalisme efficace » Puis ensuite : inquiétudes économiques, efforts pour la paix.
 - Discours de Roland-Marcel, qu'il conclut en disant « je suis d'ailleurs convaincu que, sous le signe libéral de la République française, les querelles d'hier trouveront bientôt leur terme, car elles n'ont aucun rapport avec les grandes réalités de notre temps ».
 - Vœu Hueber sur l'Aubette, pour abroger l'arrêté de Borromée de 1926. Schreckler : il n'y a pas de désordre public ; « les abus sont le fait des agents de la force publique postés sur la place Kléber et qui troublent la circulation ». Le préfet : c'est une affaire d'ordre administratif qui ne relève pas du CG. « Les chefs communistes, organisateurs des réunions publiques, poussent aux violences, mais ils ne se mettent pas en avant et alors trinque le modeste citoyen que la curiosité a amené dans les parages. La place Kléber est un point névralgique. Il faut que la circulation s'y fasse librement ». Hueber rappelle que l'Aubette fut accordée à Léon Daudet et à la financière Hanau. Hauss : la place est « obstruée de temps en temps par des manifestations patriotiques qui ont toutes les faveurs des autorités administratives ». Le CG vote les conclusions du rapporteur de la commission, c'est-à-dire, qui demande au préfet d'intervenir en haut lieu (c'est-à-dire pour le vœu Hueber).
 - Encore la subvention à l'école de Graffenstaden.
 - Discussion à propos de la caisse chômage. Vœu Hueber et Schreckler contre la crise économique et pour la création d'une caisse départementale de chômage. Schreckler pense que le fonctionnement actuel de la caisse est inefficace, qu'il faudrait obliger les communes à participer. Hueber demande qu'on organise des travaux de chômage. Il y a partout du travail utile à accomplir. Il y a 649 chômeurs déclarés à S. et 114 ont droit à des secours. Il faut astreindre le commerce et l'industrie à collaborer à la caisse. Les industriels ont des devoirs sociaux. Le discours de M. Hueber « finit en véritable discours de réunion publique électorale ». Schisselé dit que la caisse départementale, créée en 27 entre maintenant en vigueur. « il convient de faire observer ici que la situation économique est, chez nous, meilleure qu'en Russie ». Thormann fait observer que les communistes arrivent après la bataille et que l'administration a pris des précautions avant la crise. Schreckler : « en Russie il n'y a pas de chômeurs (rires ironiques) dans le département du Nord on en compte 100.000 ». A. Oberkirch : « pourquoi les

- chefs communistes ne vont-ils pas en Russie, qui est un paradis soviétique ». Schreckler : « nous sommes d'ici ! ».
- Vœux politiques séance mouvementée DNS du 6-11. Autonomie régionale. Schisselé dit que la Commission serait prête à demander au gouvernement de remédier partout à l'excessive centralisation, mais pas à un vœu spécifique à l'Alsace et la Moselle. Le préfet pose la question préalable, notamment parce que l'ordre constitutionnel de la France est remis en cause par le vœu. La question préalable est votée par 17 pour et 16 contre, deux abstentions.
 - La fin du Conseil est marquée par l'adoption du budget, qui est rendue possible par la fragmentation de la majorité. DNS du 7-11 commente : « ce scrutin est des plus intéressants car il révèle clairement que l'actuelle majorité de l'assemblée n'a pas une politique claire et logique. Même le bureau de l'assemblée s'est scindé en trois groupes adverses dans cette importante question du budget. (...) M. M. Walter a remercié l'assemblée pour le concours qu'il a trouvé pendant la session. On a, dit-il, discuté avec beaucoup de modération. Il remercie également le préfet et les services administratifs pour leur utile concours ».

- 1^{ère} session (DNS des 18-21 mai).

Archives BR 98AL634

Le *Messenger d'Alsace* publie une photo de l'enterrement de M. Schreckler conseiller communiste dissident du BR, dont le corbillard est orné d'une faucille et d'un marteau, en la forme d'emblème soviétique, suivi par Michel Walter député de Haguenau, aux côtés de Roos, puis de l'abbé Gromer entouré de Hauss et Heill (CG et adjoint du maire de S) [10-2-32]

- Ouverture discours de M. Walter
- Le discours d'ouverture du président [cf. par ailleurs les discours de Dumont dans le Jura] répond à une espèce de structure apparemment stable : le président commence par parler de personnes (les anciens, les nouveaux membres, les hommages divers, les félicitations pour décorations) [ici éloge funèbre de Schreckler, et salue le nouveau membre Mourer élu à sa place] ; ensuite il parle de l'actualité politique et économique du pays [cette fois ci M.Walter évoque la mort de Paul Doumer, et le deuil de la France] ; ensuite, évoque la période de la campagne électorale, suivie par tous : « preuve que la crise économique que nous traversons a secoué l'indifférence des esprits et que le cours des affaires régionales et générales retient toute l'attention ». « heures graves et lourdes » « je ne veux pas semer l'alarme » « ressources d'optimisme courageux et de vaillante gaieté qui font la force de l'âme française ». Ensuite pensée à Aristide Briand. « l'histoire de l'Alsace, riche d'expériences douloureuses, son passé lourd du souvenir de conflits internationaux, lui fait craindre plus qu'à d'autres provinces le retour de ces heures de souffrance. Nos yeux sont rivés aux travaux de Genève, aux conférences internationales et à la diplomatie du Quai d'Orsay ». « la brise qui souffle aujourd'hui » en Alsace « est une brise de calme » « beauté puissante » de l'Alsace qui invite « à une vie de labeur dans une atmosphère de sérénité » pour l'Alsacien « son régionalisme, c'est cela surtout, c'est le sentiment de celui qu'une centralisation excessive effraie, parce qu'il a tant défendu ses richesses matérielles, intellectuelles et morales ».
- Discours de Roland-Marcel : là aussi structure classique : le préfet résume la façon dont il a préparé le budget et les arbitrages qu'il propose, ainsi que les impôts locaux. Après avoir évidemment lui aussi évoqué le deuil de Paul Doumer. Condoléances aussi pour Schreckler, « le plus jeune de ses membres ».
- Il n'y a rien sur des « vœux politiques. »
- Election du président : Walter a 17 voix et Schisselé 16 [à la place d'Oberkirch qui ne veut pas se présenter]. 2 blancs. Bronner et Roos sont à nouveau réélus au bureau (16 bulletins blancs).
- Discours de Walter. Et du préfet avec les éléments budgétaires, comme d'habitude.
- Programme des travaux de chômage. Le crédit précédent des travaux de chômage n'a pas été dépensé entièrement. Le préfet répond qu'il a entendu réserver la plus grande partie du crédit pour les mois d'hiver.

- 1^{ère} session (DNS des 3-5-6-7 et 9 mai).
- Walter toujours président.
- Violents incidents à propos du théâtre municipal. Un vœu est présenté sur la police des théâtres par M. Heil et plusieurs de ses collègues. « en considération des incidents regrettables qui se sont produits le 4 avril 1933 au théâtre municipal de Strasbourg où une représentation en langue allemande a été rendue impossible par des manifestations bruyantes et la diffusion de gaz dans la salle du théâtre, et en raison de la constatation que l'action de la police chargée du service d'ordre manquait de directives uniformes, les soussignés prient le CG d'inviter M. le préfet à prendre un nouvel arrêté concernant la police des théâtres, analogue à celui pris en 1855 par le préfet Mignaret et qui (..) peut être considéré comme modèle ». Schisselé dit qu'il ne peut pas se faire l'avocat de la manifestation, mais « cette manifestation je la comprends un peu » « ce que la municipalité de S. aurait dû éviter, c'est de faire venir la troupe de Fribourg (..) il était connu que le directeur du théâtre de Fribourg avait été mis à pied et remplacé par un chef hitlérien. C'est ce chef qu'on a fait venir à S. Je ne prétends pas qu'on a agi intentionnellement. Là était l'erreur qu'on aurait dû éviter ». Pour Hauss, c'est un prétexte pour manifester contre les pièces en langue allemande, cela existait déjà en 1930 « nous sommes prêts à des efforts pour le théâtre français mais nous voulons les mêmes droits en faveur du théâtre allemand qui est de beaucoup plus nécessaire en Alsace » A. Oberkirch dit qu'il ne partage pas les vues de Mourer « on a tort de toujours insister sur les bienfaits de la culture allemande. Une atmosphère a été créée..des incidents déplorables se sont produits. Il m'a été raconté qu'on a tiré une jeune fille par les cheveux. » M. Roos dit : « qui, on ? ». A. Oberkirch : « on a prétendu que c'était vous ! Roos blême : « vous mentez, vous rapportez ici des cancans.. » Oberkirch « en Allemagne, on a jeté des hommes d'art dans la rue, des professeurs » et il évoque les drames affreux qui se déroulent journellement. « le théâtre doit être un temple de paix et de concorde, mais il ne faut pas jouer avec les susceptibilités nationales de nos populations, elles ont manifesté pour la pensée française ». Mourer, Roos, Heil veulent répondre. Mourer : vers le préfet : « mon parti voulait protester contre Hitler, vous ne l'avez pas permis. La pièce qui a été sabotée était interdite par Hitler.. je n'affirme pas en ces circonstances, que vous avez voulu être agréable à Hitler ! ». Incidents, suivent. Le préfet parle à propos du vœu : déclare que l'évocation d'un arrêté pris au lendemain du coup d'Etat ne peut servir de modèle pour les démocrates ; pour lui la manifestation était celle de la jeunesse universitaire (« nous avons tous été plus ou moins étudiants ») « effervescence juvénile ». Heureusement qu'il avait prévu avec le Commissaire central un service d'ordre pour 2500 personnes. Walter déclare que le CG condamne la manifestation et la séance est close.
- Discussion sur le bilinguisme. Hauss, Roos pour le bilinguisme. Schisselé : « je ne puis admettre d'entendre que nous sommes privés de libertés dont nous jouissons sous le régime allemand...L'Alsace depuis son retour à la France n'a jamais eu tant de libertés, ni connu une plus heureuse prospérité ». « le français est la langue nationale et doit avoir la préférence. Le but de l'école primaire est d'abord d'enseigner le français. Je crains fort que vous ne préférerez le contraire ». Mourer : « nous demandons l'égalité ». Le préfet dit que la question du dialecte et de la langue allemande n'est pas de son ressort : « elle est affaire de linguistique, de pédagogie et incombe à l'autorité ministérielle, à M le Recteur et ses collaborateurs. C'est pourquoi le vœu sur

- l'enseignement dans les cours de perfectionnement sera transmis, pour examen, à l'autorité compétente ».
- Commentaire DNS le lendemain (9 mai) sur les épisodes du théâtre et du bilinguisme pour ridiculiser les autonomistes (Mourer, Roos, l'abbé Gromer) ; félicitations pour l'habileté du préfet, qui a démontré que le niveau des jeunes augmentait alors que les autonomistes disent le contraire « assassinat de l'âme des enfants » « abêtissement de la jeunesse ». DNS s'étonne de l'éloge dithyrambique de Walter à l'adresse du préfet dont il a souhaité qu'il reste encore longtemps dans le département. « on a peine à croire ses oreilles, lorsqu'on entend un éloge aussi enthousiaste du préfet de la part d'un des chefs autorisés de l'UPR, dont les différents organes n'ont jamais manqué, depuis des années, de s'associer aux campagnes menées contre ce haut fonctionnaire du côté autonomiste, et ont toujours profité du moindre prétexte pour l'attaquer. » Cela montre « la duplicité de la politique upérienne. ». D'ailleurs, l'*Elsässer*, qui est le journal de l'UPR a cette fois-ci escamoté le discours de Walter, souligne DNS.
 - 2è session (DNS des 26 au 29 9)
Ouverture (c'est toujours le doyen, ici Schmutz), élection du président. Oberkirch dit qu'il s'abstiendra et que son côté a décidé de ne pas opposer de candidat à Walter « en raison de ses déclarations très patriotiques à la session de printemps. Nous nous abstenons parce que nous ne voulons pas mêler nos bulletins à ceux de la fraction autonomiste, dont un abîme nous sépare ». Walter obtient 24 voix + 11 blancs. Le nouveau VP, Ernest Koessler (APNA), bat Roos, au second tour.

Le préfet a préparé ce scrutin : archives BR

98AL 634 rapports avec le CG vœux politiques

Vie politique locale

Le 30-9-33 le préfet rend compte au SSEtat DG SAet L des principaux faits de l'année 33, deuxième session

Ch. Roos, autonomiste, a été battu comme deuxième vice-président par Ernest Koessler, APNA : « préparé ici, en accord avec deux conseillers généraux dans le maximum de secret jusqu'au matin qui précéda le scrutin, ce résultat est en général accueilli par l'opinion avec une vive satisfaction » ; « l'élection du président, Michel Walter, telle qu'elle intervint, et cet échec d'un leader antinational ont, du reste, ébranlé la coalition clérico-communio-autonomiste, résultat appréciable puisque l'abbé Gromer était tenu en réserve par ses partisans pour le siège de président, si Michel Walter n'avait pas été élu au premier tour » ; « en outre le vœu déposé par MM. Hueber et Mourer contre les prétendues violences de la police le 3 août dernier fut repoussé par 14 voix (et non 13 comme l'ont écrit certains journaux) ; note aussi l'échec d'un vœu sur l'enseignement religieux et sur l'interdiction des spartakiades communistes.

DNS du 29 : on évoque les grèves d'août 33 des ouvriers du bâtiment. Schisselé rapporte sur un vœu de Roos, Hueber et Mourer, concernant les incidents de la grève « demandant au Conseil général de soumettre au préfet un vœu tendant à ce qu'à l'avenir, il ne soit plus pris de mesures qui ne paraissent pas indiquées pour le maintien de l'ordre ». La Commission dit Schisselé estime qu'il est difficile de savoir les raisons des incidents et qu'elle ne saurait les imputer à l'intervention de la police. Mourer estime que les incidents étaient inévitables : « 12000 ouvriers ayant été concentrés de longues semaines dans le quartier de la Bourse. On aurait dû éviter ces incidents et faire confiance à nos organisations qui se chargeaient d'assurer l'ordre ». le préfet répond. « Vous m'approuverez, Messieurs, pour la plupart (..) seul le gouver-

nement demeure qualifié pour apprécier mes décisions et juger mes actes » « résolu à éviter le retour des émeutes qui eurent lieu voici plus de 12 ans (..) j'avais interdit tout cortège et le comité de grève qui, le 2 août, m'avait cependant demandé d'en organiser un, y renonça le lendemain, devant mon refus formel, car telle fut la conclusion de nos entretiens. La réunion du 3 août a eu lieu sans désordres, réunion au cours de laquelle l'acceptation de M. le ministre du Travail d'examiner l'éventualité d'un arbitrage devait être annoncée, nouvelle propre à apaiser les véritables ouvriers ». « Or quelques temps après (..) un cortège fut organisé dans la rue d'Austerlitz par des meneurs qui n'appartenaient pas (..) au comité de grève ni, pour la plupart, à notre ville » ; « c'est alors, et alors seulement, que des barrages furent organisés sur le pont du Corbeau » puis un éloge des forces de l'ordre et le préfet dit qu'il se présente « en évoquant la grève de Mulhouse, où en juillet 1913, deux malheureux ouvriers alsaciens furent tués » ; « devant vous sans que sur mes mains vous puissiez voir une tache de sang, non seulement d'un mort, mais même d'un blessé très grave ». Vœu : 13 contre 13. Walter décide le rejet du vœu.

- 1^è session (DNS des 24-28 avril)

-

Discours de Walter. Eloge de Doumergue. Et de Roland-Marcel. Evoque la situation internationale préoccupante

Archives BR 286D52 (2^{ème} session)

Toutes les pièces sont en deux langues ; il y a (au moins) trois commissions

Il y a seulement quelques rapports, pas de discours, pas de PV, un vœu, de Hueber et Mourer, pour demander des crédits pour que les crédits permettent de ne pas avoir plus de 49 élèves par classe dans les écoles primaires.

Brouillon du discours du préfet RM : « je remercie M le P du CG de la clairvoyante impartialité dont il a fait preuve au cours de cette session il examine la DM n° 2 de 34 et le budget primitif de 35, qui s'achève comme des aimables paroles qu'il vient de nous adresser à mes collaborateurs comme à moi. (...) une fois de plus j'ai tout entrepris pour faciliter votre tâche et essayé de maintenir les traditions de courtoisie comme de confiant labeur qui ont toujours prévalu entre nous. Sur la même route large et droite, je continuerai (...) Comme depuis plus de quatre années, je reste en effet animé par le seul souci des intérêts supérieurs du département, pour le service d'une République (biffé au crayon « d'un régime ») dont la sauvegarde commande la défense de la liberté comme de la sécurité françaises ».

Il y a des notes diverses pour le préfet

Notamment une de A. Golliard à propos des étrangers allemands employés dans la région fortifiée de la Lauter

Note du 15-10-34

Le préfet lui avait demandé de profiter du renouvellement de ces cartes pour faire la statistique, par note du 26-9 ; A. Golliard lui répond que les cartes sont déjà renouvelées, mais qu'une statistique sera établie vers la fin de l'année en cours qui comprendra tous les étrangers résidant dans le Bas-Rhin. Enfin « en ce qui concerne les travailleurs frontaliers leur nombre s'élève dans la zone (sic) frontalière de Wissembourg à environ 350, en majeure partie des femmes employées soit comme domestiques, soit comme ouvrières d'usine ».

Extrait du discours de Michel Walter, séance d'ouverture (sans date, voir DNS du 18-10 reproduction partielle): en faveur d'une réforme à but de régionalisation : « le cadre d'un département, administré de Paris, est trop restreint ; le cadre de la région, voilà la bonne formule qui peut et devrait être appliquée à l'Alsace, comme et peut être mieux encore qu'à toute autre province de France ».

Elections cantonales, défaite des autonomistes dans le BR ; défaite de Rossé à Colmar.

Walter réélu président. Par 26 voix. Schisselé et Bronner, vp.

Les DNS du 24 annoncent le départ de Golliard et publient une brève biographie.

Séance agitée à propos de la réforme de l'Etat et du plan Marquet. Vœu de Walter et ses amis sur la réforme de l'Etat. « c'est la région qui doit permettre d'assurer la vie normale avec un régime bien ajusté aux besoins des populations » « administrateurs régionaux et assemblées régionales ». Le préfet émet les plus expresses réserves. Le vœu est voté.

ANNEXES DE LA DEUXIEME PARTIE

ANNEXE n°1 : L'administration de l'Alsace-Lorraine de 1918 à 1935

« La période de l'entre-deux - guerres, en Alsace et en Lorraine, est une période de transition complexe : les trois départements « recouverts » abandonnent peu à peu les pratiques législatives et administratives allemandes au profit de celles dictées avec prudence par les autorités françaises, sous le regard perplexe de ceux que l'on nomme alors les Français de « l'Intérieur ». (A. Rohfritsch, 2004, p.8)³³⁹.

La Conférence d'Alsace-Lorraine mise en place en février 1915, présidée par Louis Barthou est chargée d'étudier l'ensemble des problèmes administratifs religieux et scolaires que posera le rattachement de l'Alsace –Lorraine à la France. Un décret du 15 février 1917 place l'administration d'Alsace – Lorraine sous l'autorité directe du ministre de la guerre et un « Service d'Alsace-Lorraine » doit fournir à la Conférence d'Alsace-Lorraine une documentation et des éléments de travail. Un décret du 15 septembre 1918 réorganise l'administration d'Alsace - Lorraine en fusionnant les divers services existant tant au Ministère de la Guerre qu'au ministère de l'Intérieur en un « Service Général d'Alsace-Lorraine » sous l'autorité de la Présidence du Conseil. (J. Schmauch, 2004).

D) Le Commissariat général d'Alsace- Lorraine : 1918- 1925³⁴⁰

a) les débuts ; novembre 1918 – mars 1919

« Une première période, novembre 1918 mars 1919, s'ouvrit par l'établissement d'une organisation provisoire inspirée par la Conférence d'Alsace-Lorraine créée pendant la guerre. Cet organe prit une série de mesures quasi-immédiates : la suppression de la région spéciale d'Alsace-Lorraine par les décrets des 16 et 26 novembre 1918, ensuite l'établissement de l'administration du pays confiée à trois commissaires de la République exerçant ensemble leurs pouvoirs, celui du Bas-Rhin siégeant à Strasbourg et appelé « Haut Commissaire » étant chargé d'assurer le fonctionnement des services communs aux trois départements ; l'ensemble fut placé sous l'autorité du Président du Conseil (décret du 15 novembre 1918), enfin, la création à Paris, d'un Service Général d'Alsace-Lorraine rattaché à la Présidence du Conseil et placé sous l'autorité d'un sous-secrétaire d'Etat (décret du 26 novembre 1918) ; ce service était chargé d'unifier l'action des trois commissaires de la République et d'assurer la Liaison avec les représentants de chaque ministère délégués à Strasbourg³⁴¹.

³³⁹ Anne Rohfritsch, 2004, Introduction du Fonds « Valot » *La Direction générale des services d'Alsace Lorraine* ». Document dactylographié, Archives du Bas-Rhin.

³⁴⁰ Nous reprenons ici la présentation faite dans l'introduction du « répertoire numérique détaillé du fonds du Commissariat général de la République; 1918-1925 » par Guy de Lavareille documentaliste sous la direction de François-Jacques Himly ; Conservateur en Chef des archives de la région « Alsace », fascicule 1 « ensemble des services sauf la direction du commerce et de l'industrie » Archives du Bas-Rhin, Strasbourg, 1980.

³⁴¹ Le Premier Haut Commissaire fut Georges Maringer (15 novembre 1918- 21 mars 1919), en poste à Strasbourg, Léon Mirman et Henry Poulet étant respectivement nommés à Metz (Haut-Rhin) et Colmar (Moselle).

Très rapidement cette nouvelle réorganisation administrative, mise en place par Jules Jeanneney, alors sous-secrétaire d'Etat à la Guerre et à la Présidence du Conseil, ne donna pas satisfaction. Faiblesse des moyens, conflits entre les commissaires et les représentants délégués des divers ministères, parfois incompétences dues à la nouveauté du cadre régional, toutes ces causes entraînèrent, après quatre mois d'existence, une seconde réorganisation, qui plus mûrie, fut plus durable et aurait pu réussir.

b) Le nouveau Commissariat Général : mars 1919 – Juillet 1924

« Clemenceau prit le problème en main et fit créer, par le décret du 21 mars 1919, une administration générale d'Alsace Lorraine, siégeant à Strasbourg et placée sous l'autorité d'un Commissaire général ; celui-ci ne relève que du Président du Conseil, il a entrée au Conseil des Ministres, son autorité s'étend à toute l'ancienne Alsace-Lorraine, il a sous ses ordres trois commissaires de la République, un dans chaque département ; il commande à tous les services de son administration et nomme tous les emplois. Au total une volonté de décentralisation organisée, pourvue d'un secrétaire général, d'un cabinet civil et militaire et de spécialistes dans tous les domaines. Ainsi édifié, le Commissariat général pouvait atteindre son objectif : la réadaptation progressive de l'Alsace-Lorraine grâce à des fonctionnaires compétents prenant sur place des décisions rapides et conformes aux besoins et aux aspirations de la population.

Mais, dès l'origine, cette institution fut battue en brèche par l'esprit de centralisation doctrinaire régnant à Paris. L'erreur majeure fut de détacher du commissariat les services qui lui étaient subordonnés et à les rattacher, comme avant 1919, à leurs ministères respectifs.

Le premier Commissaire Général fut Alexandre Millerand (27 mars 1919 – 20 mars 1920), avant de devenir Président de la République. Son successeur Gabriel Alapetite. Ce remarquable haut fonctionnaire n'était pas parlementaire et ne possédait que peu d'appui dans la capitale³⁴². Il ne put assister qu'au démantèlement progressif et systématique de ses pouvoirs :

Dés juillet 1920, le budget de l'Alsace-Lorraine, jusque-là autonome fut soumis à la ratification du Parlement puis purement et simplement supprimé ; le Commissaire Général ne posséda plus que des délégations de crédits détachés pour lui du budget propre à chaque ministère ;

Puis vinrent rapidement une série de rattachements :

- les Chemins de fer aux Travaux Publics en fin 1920 ;
- le Contrôle de la Justice civile et criminelle à la Justice (4 juillet 1920) ;
- les Régies aux Finances (31 décembre 1920) ;
- les Mines aux travaux Publics (février 1922) ;
- les Postes et Télégraphes (mars 1922) ;
- les Routes et la Navigation (29 décembre 1922) ;
- Les Services pénitentiaires (10 février 1923) ;
- les Séquestres (26 février 1923) ;
- les Eaux et Forêts (13 avril 1923) ;

³⁴² J.A. JAEGER, « Un grand Fonctionnaire Gabriel Alapetite, dans l'Alsace Française, 1932., p 285-287

- l'Architecture et les Beaux- Arts (19 avril 1923)

- l'Office des vérifications (16 mai 1923) ;

- l'Agriculture (19 juillet 1923).

Au total, le Commissariat fut rapidement vidé de sa substance. »

c) Fin du Commissariat Général : juillet 1924 – octobre 1925

« La victoire du Cartel des gauches le 11 mai 1924 sonna la fin du Commissariat Général. Millerand fut écarté du pouvoir. L'esprit de centralisation prédomine et oblige Alapetite à donner sa démission en juillet 1924³⁴³. Il fut remplacé par Henri Cacaud, ancien secrétaire général, qui prit le titre d' « intermédiaire » jusqu'à ce que la loi du 15 octobre 1925, mit fin à ses fonctions et par la même au Commissariat³⁴⁴.

Cette institution a été remplacée par décret du 14 octobre 1925 par la Direction Générale des Services d'Alsace-Lorraine ; placé sous l'autorité de Paul Valot (1889- 1959), résidant à Paris ».

II) La Direction générale des services d'Alsace- Lorraine³⁴⁵

a) la création : des débuts difficiles

« Le contexte politique dans lequel la Direction générale des services d'Alsace- Lorraine remplace le Commissariat général de la République est tendu et difficile. Les gouvernements successifs ont eu à l'égard des questions d'Alsace-Lorraine des politiques et des attitudes divergentes, dépourvues de lignes directrices qui font le jeu des autonomistes et des séparatistes. La situation est difficile et l'influence de l'Allemagne reste forte même après les accords de Locarno. La situation, au moment même où est créée la Direction Générale des services d'Alsace-Lorraine, est décrite dans un article rédigé fin octobre 1925 par Frédéric Eccard, sénateur du Bas-Rhin, et qui sera publié dans le numéro de décembre 1925 de la Revue Politique et Parlementaire »

« Ne disposant pas de crédits nécessaires à son fonctionnement, la Direction générale connaît des débuts difficiles et se met en place grâce à des mesures de fortune, les services emménagent dans l'immeuble occupé alors par la Direction des Beaux-arts, rue de Valois, les dossiers sont dispersés, certains sont restés rue Cambon à Paris dans les locaux de l'ancien service central d'Alsace-Lorraine, d'autres sont restés à Strasbourg. Ce n'est que progressivement que la Direction peut fonctionner normalement avec des effectifs aux attributions bien

³⁴³ G. Alapetite, Souvenirs d'Alsace, 1920 – 1924, dans annuaire de la Société des amis du Vieux Strasbourg, t.8 (1978) p103 – 120 et t.9 (1979) p83-101.

³⁴⁴ L'ensemble des archives du Commissariat Général qui concerne les trois départements recouverts sont aux archives du Bas Rhin, sous la cote AL 121.

³⁴⁵ ; Nous reprenons ici une partie de l'introduction de Madame Anne Rohfritsch (2004). Le fonds de la Direction générale des affaires d'Alsace-Lorraine, dit fonds « Valot », conservé aux archives départementales du Bas-Rhin sous la cote 98 AL, est librement consultable depuis 1998 (arrêté du 11 juin publié au Jo du 8 juillet 1998). Le classement de ce fonds commencé en 1996 n'est pas totalement achevé à ce jour. Une présentation dactylographiée du fond dépouillé est consultable à Strasbourg aux archives du Bas-Rhin.

définies, avec une installation définitive au Grand Palais en 1927. Paul Valot, en sera l'inamovible Directeur général ».

b) Organisation.

« La Direction générale des services d'Alsace-Lorraine est composée d'un service central situé à Paris, et de services locaux à Strasbourg. Le service central comprend le Cabinet du Directeur général ainsi que les 1^{er} et 2^{eme} bureaux, qui se répartissent les différentes attributions. Le Service central est chargé des travaux législatifs, du contrôle et de la coordination des affaires préparées par les services locaux, ainsi que des liaisons avec les ministères pour les services qui lui sont rattachés.

A Strasbourg se trouvent des services appartenant autrefois au Commissariat général et n'ayant pas été rattachés aux ministères correspondants :

- Direction de l'Instruction publique ;
- Direction des Cultes ;
- Services des Assurances sociales, Services du statut local du personnel des pensions.

Ces quatre services sont chargés de veiller à l'application d'une législation spéciale dans les départements d'Alsace- Lorraine.

Enfin, les préfectures de Strasbourg, Colmar, et Metz continuent, comme se fut le cas sous le Commissariat général, de relever directement de la Présidence du Conseil et il n'existe pas de Conseil de préfecture dans les départements d'Alsace –Lorraine. Enfin, les préfectures de Strasbourg, Colmar et Metz continuent, comme se fut le cas sous le Commissariat général, de relever directement de la Présidence du Conseil ».

c) fonctionnement

« Les crédits nécessaires au fonctionnement de la Direction Générale des Services d'Alsace-Lorraine (DGSAL) , services centraux et services locaux, sont inscrits au budget du ministère dirigé par le président du Conseil, dans une annexe spéciale, et sont administrés par celui-ci.

Le rôle et les attributions du Président du Conseil restent importants même si la loi du 24 juillet 1925 a encore soustrait certains services à son autorité. Il garde en effet un droit de regard et d'intervention dans toutes les affaires importantes ressortissant des services de la Direction générale. En outre, en raison des décrets de rattachement de nombreux services pris avant la suppression du Commissariat général, il a la possibilité de prendre connaissance de toutes les questions les concernant, il est en son pouvoir de contester la « compétence exclusive » des différentes administrations centrales auxquelles ces services et organismes sont rattachés.

Cependant depuis 1925 et surtout 1929 les chefs de gouvernements on donné régulièrement par décret, délégation au Sous secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil pour exercer en leur nom, et sous leur autorité, les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.

Le Directeur Général, Paul Valot, est placé sous l'autorité immédiate du Président du Conseil. Il est chargé en son nom « d'assurer l'unité de vues et d'action, ainsi que la solution des affaires dans les services rattachés aux ministères compétents, notamment en ce qui concerne tous les projets ayant pour objet, soit de modifier la législation, l'administration ou le régime fiscal spécial aux trois départements, soit d'y faire exécuter des travaux importants

d'utilité publique »³⁴⁶. D'après les textes et les opinions de l'époque, son poste est davantage considéré comme technique que comme politique. Il faut se situer au-dessus des intérêts locaux et des groupes d'opinion, acquérir une légitimité incontestable, pour apporter enfin des solutions objectives aux problèmes propres à l'Alsace-Lorraine.

Le Service Central se voit confier trois objectifs : contrôler le fonctionnement des services locaux de Strasbourg (aux plans politique et juridique seulement) et centraliser les affaires préparées par ceux-ci, assurer la liaison avec les différents ministères pour les autres services qui leur sont directement rattachés depuis 1925, enfin préparer l'assimilation législative.³⁴⁷

La Direction devait faire abstraction des cas particuliers et des mesures individuelles pour privilégier les instructions d'ordre général, mais en traitant des problèmes de détail, elle perd de vue les grandes lignes qui ont motivé sa création en 1925. Elle voit alors disparaître peu à peu son influence et son autorité sur les autres administrations de l'Etat, même si au plan politique, ces lacunes ont été contrebalancées par la personnalité de Paul Valot. La suppression de la Direction générale des services d'Alsace-Lorraine n'est donc que l'aboutissement logique d'un étiolement perceptible dès le début des années 1930 et accéléré par les difficultés budgétaires, dans un climat de crise politique, économique et sociale ».

d) Le passage de la Direction générale au « Service Central » ;

« Envisagée en 1935, la suppression de la Direction générale des services d'Alsace Lorraine n'est qu'éphémère. Un décret du 30 octobre 1935 rend applicable la loi du 8 juin 1935 qui prévoit le remplacement de la Direction Générale des Services d'Alsace-Lorraine, au plus tard le 1^{er} janvier 1936, par un « Service Central » placé directement sous l'autorité du Président du Conseil. Le président du Conseil reprend toutes les fonctions d'ordre politique confiées auparavant au Directeur Général. Il n'est pas prévu de modifier les textes concernant les quatre services locaux en place à Strasbourg. Un décret du 31 décembre 1935 précise la réorganisation de la Direction Générale des services d'Alsace-Lorraine. Les missions et attributions du Service central, même réduites, restent proches de celles de la Direction générale qu'il remplace. Mais l'objectif du changement est double. Pragmatique d'une part, puisqu'il s'agit de réaliser des économies budgétaires, motivée par un réel souci d'efficacité d'autre part, puisque le Service Central, érigé en véritable collaborateur du Gouvernement, verrait son importance renforcée. Le Préambule du décret du 30 octobre 1935 précise : « Il a paru au Gouvernement que ces services d'Alsace Lorraine, pouvaient sans inconvénient être restreint, tant en raison de la politique d'économie qui s'implose en tous domaine, qu'en raison de la nécessité qui s'impose également de favoriser progressivement la fusion des services généraux des départements recouverts et des anciens départements ». Paul Valot restera à la tête de cette structure.

³⁴⁶ Loi du 24 juillet 1925 article 2

³⁴⁷ Loi du 24 juillet 1925 article 3

ANNEXE 2 : Etat du travail d'adaptation en matière législative concernant le droit du travail dans les départements recouverts lors de la prise de fonction d'Alfred Golliard en tant que secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin en Octobre 1925

Aux archives du Bas-Rhin, l'ensemble des documents concernant ces questions sont rassemblés dans le carton 98L 1708 « Services, rattachement aux ministères (dont travail) rapports, notes, projets de décrets ». Ce carton fait partie de la Section 17 « Affaires intérieures » du Fonds Valot.

En Octobre 1925, lorsqu'Alfred Golliard prend ses fonctions comme Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, les services du Travail font encore partie des « services non rattachés » aux ministères de tutelle. Les derniers rattachements avaient été réalisés durant l'année 1923 et concernaient les Routes et la Navigation, les services pénitentiaires, les Séquestres, les Eaux et Forêts, l'Architecture et les Beaux-arts, l'Office des vérifications et en fin l'Agriculture depuis le 19 juillet 1923. « Pour les services restés sous le contrôle direct du Commissaire Général, le Gouvernement et le Conseil Consultatif étaient d'avis que la suppression des Dommages de Guerre et le rattachement du Travail et de l'Enseignement technique pourraient avoir lieu dans un délai assez rapproché » (F. Eccard, 1925, p.220). Seules, « Les opérations de séquestre et de liquidation des sociétés d'assurance allemandes, autrichiennes et hongroises en Alsace Lorraine » ont été rattachées au ministère du Travail par décret du 27 août 1921³⁴⁸.

Une note de 1923 fait le point sur l'application du droit du travail dans les départements recouverts (point I). Une note de l'Inspecteur Divisionnaire du travail en poste à Strasbourg datée de 1926 illustre les compétences des préfets et sous-préfets dans l'application du droit du travail ainsi que de la persistance des lois locales dans les départements recouverts (Point II). Enfin, les échanges de courriers entre la présidence du conseil, le ministère du Travail et le ministère de la Justice ; durant les années 1923 - 1925 à propos du « Projet de décret transférant au ministère du Travail, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales certaines attributions conférées au Commissaire Général de la République à Strasbourg » montrent l'importance accordée au rattachement immédiat ou non des services chargés des Assurances sociales (point III).

I) Application du droit du travail dans les départements recouverts

Comme le précise la note de 12 pages intitulée « ETAT A, au 1^{er} Janvier 1923 « Relevé des lois françaises et décrets réglementaires dont l'introduction en Alsace Lorraine reste encore à préparer »³⁴⁹ reste à mettre œuvre dans les départements recouverts :

Direction du travail :

1. CODE DU TRAVAIL

- Contrat d'apprentissage Code T, L1, art 1 à 18, l'introduction ne peut être prévue actuellement, la législation est à conserver jusqu'au moment où la législation générale française aura été améliorée ;

³⁴⁸ Fond Valot ; AD 67 ; carton 98L 1718

³⁴⁹ Fond Valot ; AD 67 ; carton 98L 1708

- Liberté de rompre le contrat de travail à toute époque Art 23, l'introduction ne peut être prévue actuellement, la législation locale est à conserver provisoirement (subordonnée au vote du projet de loi d'introduction du code Civil) ;
- Art 3 de a à f ; Cautionnement, l'introduction pourrait se faire en 1923, (Juillet 1923 ?);
- Age d'admission au travail, Livre 2, art 1 à 5 et 86 à 90 ; L'introduction est liée à l'unification de la législation fixant l'âge auquel prend fin l'obligation scolaire ;
- Art 20 à 29 Travail de nuit des enfants et des femmes, Introduction différée en raison de ce que cette législation est en instance d'être modifiée ;
- Repos hebdomadaire et des jours fériés, art 30 à 51, et 52, 54 ; Question amorcée en avril 1923 ;
- Emploi des enfants dans les théâtres et professions ambulantes, emploi des étrangers, l'introduction pourra être proposée dans le courant 1923, (Juillet 1923 ?);
- Titre 3, Chapitres 2 et 3 Inspection du Travail ; L'introduction de la partie non encore introduite est à réserver jusqu'à l'assimilation complète du régime de l'Inspection du Travail

2. TEXTES NON CODIFIES :

- Loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en cas de différents collectifs entre patron et ouvriers. Un projet tendant à remplacer cette loi par de nouvelles dispositions étant en instance devant le Parlement, prévue en avril 1924
- Décret du 31 janvier 1921 réorganisant le Conseil Supérieur du Travail. L'introduction ne paraît pas pouvoir être envisagée en 1923 ;
- Loi du 17 juillet 1908 relative à l'institution des Conseils Consultatifs du Travail. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de prendre l'initiative de l'introduction de cette loi, en raison de l'échec presque complet qu'elle a subi en France, malgré les efforts faits par le ministère du Travail pour la faire jouer.
- Loi du 20 juillet 1895, avec ses modifications relatives aux Caisses d'Epargne ordinaires ; une modification de cette loi qui doit tenir compte de la législation locale d'Alsace et de Lorraine est actuellement projetée, une commission mixte étudie actuellement la question.
- Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et toutes lois postérieures l'ayant complétée. L'introduction de cette loi n'est pas à envisager. Le régime des assurances sociales en Alsace -Lorraine devant être maintenu
- Loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et toutes les lois postérieures. L'introduction de cette loi n'est pas à envisager. Le régime des assurances sociales en Alsace Lorraine devant être maintenu.
- Loi du 25 février 1914 relative à la Caisse autonome des ouvriers mineurs. Par décret du 23 février 1922 les mesures de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs ont été rattachées au ministère du Travail. Il appartient à ce ministère d'étudier l'introduction de cette loi.
- Décret du 27 mars 1904 relatif au contrôle de l'application de la loi de 1893-1903 dans les établissements de la guerre. Les ministères de la Guerre et du Travail procèdent au remaniement de ce décret qui, dans sa nouvelle teneur, s'appliquera à l'Alsace et à la Lorraine.
- Décret du 1^{er} octobre 1913 concernant l'emploi du blanc de céruse dans les travaux de peinture. L'introduction en est différée parce qu'il est en instance de modification et que le règlement local correspondant est actuellement plus favorable. N'a pas à être soumis au Conseil Constitutionnel.

- Décret du 1^{er} octobre 1913 concernant l'infection charbonneuse. L'introduction en est réservée jusqu'à ce que soit pris l'arrêté prévu pour son application. En attendant, le règlement local correspondant reste en vigueur. N'a pas à être soumis au Conseil Constitutionnel. ».

II) Droit du travail : possibilités et conséquences d'une décentralisation administrative dans les départements recouvrés

Par courrier n° 168 en date du 7 septembre 1926³⁵⁰, l'Inspecteur Divisionnaire du Travail d'Alsace et Lorraine basé à Strasbourg, répond à une demande du Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Borromée, en date du 28 août 1926 sur les possibilités et les conséquences d'une décentralisation administrative dans les départements recouvrés en précisant :

1° les affaires dont la décision, relevant de l'autorité centrale, pourraient être utilement déléguées à l'Inspecteur divisionnaire du travail ;

2° les affaires pour lesquelles le Préfet pourrait être appelé à statuer, aux lieu et place du Ministre compétent ;

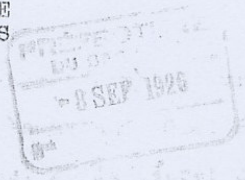
3° les simplifications et économies qui en résulteraient.

La réponse détaillée de l'Inspecteur Divisionnaire fait le point sur les compétences en droit du travail, à chaque échelon administratif des représentants de l'Etat dans un département recouvré. Cet instantané illustre l'enchevêtrement des droits du travail français et allemand « Gewerbeordnung » et l'enchevêtrement des compétences administratives.

³⁵⁰ AD 67, n° 286D39

Strasbourg, 7 Septembre 1926

INSPECTION DU TRAVAIL
ALSACE ET LORRAINE



N° 168.

L'Inspecteur divisionnaire du Travail,

à STRASBOURG,

à M. le Préfet du Bas-Rhin,

à STRASBOURG.

J'ai l'honneur de vous adresser ma réponse à votre lettre du 28 Août, par laquelle vous m'avez demandé de vous faire connaître, en vue d'étudier les possibilités et les conséquences d'une décentralisation administrative dans les départements recouvrés, quelles seraient, à mon avis, :

- 1°- Les affaires dont la décision, relevant actuellement de l'autorité centrale, pourrait m'être utilement déléguée.
- 2°- Les affaires sur lesquelles le Préfet pourrait, sans inconvénient, être appelé à statuer, aux lieu et place du Ministre compétent.
- 3° - Les simplifications et économies qui en résulteraient.

I

Les affaires dont la décision relève actuellement du Ministre du Travail sont les suivantes :

a) DURÉE DU TRAVAIL. - L'article 2 des Décrets portant règlements d'administration publique pour l'application de la loi du 23 Avril 1919 sur la journée de 8 heures stipule qu'une dérogation aux régimes visés aux 1° et 2° du premier alinéa, comportant un régime équivalent, mais basé sur une autre période de temps, pourra être autorisée par Arrêté ministériel d'une façon temporaire et à titre définitif par Règlement d'administration publique.

L'article 6 des mêmes Décrets prévoit également l'autorisation ministérielle pour prolongation de la durée du travail dans les travaux exécutés dans l'intérêt de la sûreté et de la défense nationales, ou d'un service public sur un ordre du gouvernement constatant la nécessité de la dérogation.

*Mou a
...
...
...
...*

b) HYGIENE ET SECURITE. - Des dispenses de certaines prescriptions des Décrets sur l'hygiène peuvent être accordées par le Ministre, par Arrêtés pris, sur le rapport des Inspecteurs du Travail et après avis du Comité consultatif des Arts et Manufactures (Articles: 20 du Décret du 10 Juillet 1913; 18 du Décret du 1er Octobre 1913 sur l'intoxication saturnine; 10 du Décret de même date sur les Couperies de poils; 6 du Décret de même date sur l'infection charbonneuse;) des dispenses analogues peuvent être accordées de la même façon en ce qui concerne certains Décrets sur la sécurité : articles 15 du Décret du 1er Octobre 1913 sur les courants électriques et 22 du Décret du 4 Décembre 1915 concernant les voies ferrées dans les établissements industriels.

C'est également le Ministre du Travail qui reçoit les réclamations des industriels contre l'obéissance aux mises en demeure du Service (article 70 du Livre II du Code du Travail), qui sont suspensives et soumises, après enquête, au Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Les affaires de ce genre sont extrêmement rares : depuis l'armistice, il n'a été demandé qu'une dizaine d'autorisations de prolonger la durée du travail dans l'intérêt national. Le fait que ces affaires doivent être soumises à des organismes dont le siège est à Paris ne permet pas de les décentraliser.

II

Les affaires pour lesquelles le Préfet ou les Sous-Préfets sont appelés actuellement à statuer, sont les suivantes :

Article § 59 du Livre II du Code du Travail : le Préfet autorise l'emploi des enfants dans les théâtres, pour la représentation de pièces déterminées.

Article 16 de la loi locale du 30 Mars 1903 : Le Sous-Préfet autorise l'emploi des enfants de moins de 12 ans et des filles au service des clients, dans les auberges et débits de boissons, après avis de l'inspection scolaire.

Prolongations de la durée de travail. - Dans les industries non réglementées encore par la loi du 23 Avril 1919 sur la journée de 8 heures, en vertu des dispositions de l'article 138 a)

de la loi locale du 26 Juillet 1900 (Gewerbeordnung) les Sous-Préfets peuvent accorder l'autorisation de faire travailler des femmes de plus de 16 ans ~~pas plus de~~ 12 heures au maximum et jusqu'à 9 heures du soir, ou d'employer les samedis et veilles de fêtes celles qui n'ont pas de ménage à entretenir, jusqu'à 40 jours par an; le Préfet peut accorder une prolongation de 10 jours.

Dérogations au repos dominical. - En vertu des dispositions des articles 105 c) 3° et 105 f) de la Gewerbeordnung, les Sous-Préfets ou directeurs de police peuvent autoriser le travail le dimanche et les jours fériés.

En vertu de l'article 139 f), le Préfet prescrit la fermeture obligatoire, à des heures déterminées, des magasins de vente.

Hygiène et sécurité. - En vertu du § 17 de l'Ordonnance départementale de police du 20 Août 1906, sur l'installation et l'exploitation des boulangeries et pâtisseries, le Préfet peut accorder, sur demande, des dérogations aux §§ 2, 4 et 5.

En ce qui concerne l'Ordonnance locale du 30 Juillet 1897 sur l'installation et l'exploitation des imprimeries et fonderies typographiques, le Préfet peut accorder des dérogations ~~à~~ relatives au cube d'air, à la hauteur du plafond et au renouvellement de l'air, mais seulement dans les établissements dans lesquels on n'occupe pas plus de 5 ouvriers en moyenne, et à la condition que les locaux de travail occupés aient été en possession de l'employeur actuel, ou d'un membre de sa famille à la date du 31 Juillet 1897.

En vertu du § 13 de l'Ordonnance de police du 5 Avril 1916 concernant l'emmagasinage et le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, le Préfet pourra accorder des dérogations aux prescriptions de cette Ordonnance.

Les Sous-Préfets doivent recevoir les règlements d'ateliers en double exemplaire. (Art 134 e) de la Gewerbeordnung.)

En vertu des dispositions du § 81 du règlement de police du 7 Décembre 1879 sur l'exploitation des carrières en Alsace-Lorraine, le Sous-Préfet, après avoir reçu, de l'Inspecteur du Travail, l'indication des mesures à prescrire, prend un Arrêté destiné à établir la sécurité des ouvriers ou du voisinage, lorsqu'elle

est compromise, après avoir entendu l'exploitant.

III

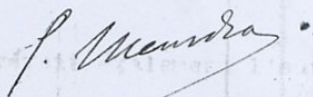
Affaires dont la décision est déléguée à l'Inspecteur divisionnaire du Travail :

- a) Congés de 15 jours aux Inspecteurs départementaux ;
- b) Dérogations aux prescriptions des articles 136 §1 et 137 §§ 3 et 5 de la Gewerbeordnung, relatives aux repos au milieu et au cours de la journée des adolescents et des femmes, sur requête motivée du chef d'établissement, accompagnée de l'avis de la délégation ouvrière permanente de l'établissement ou, à défaut, des ouvriers majeurs de l'établissement, après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées.
- c) Toutes affaires litigieuses de Service pour lesquelles les Inspecteurs départementaux demandent des directives spéciales.

Il résulte de tout ce qui précède, que le Service de l'Inspection du Travail, déjà décentralisé en Alsace et Lorraine comme à l'intérieur, par l'institution des Circonscriptions divisionnaires comportant un petit nombre de Départements et par une législation à la fois générale et pratique, laissant, dans certains cas -repos hebdomadaire par exemple - l'initiative aux Préfets de toute décision s'adaptant aux besoins de la population, ne me paraît pas pouvoir être décentralisé davantage.

SIMPLIFICATIONS ET ÉCONOMIES. - Il ne peut être question de réaliser des économies dans un Service déjà réduit à sa plus simple expression. Quant aux simplifications, elles ont été réalisées dans toute la limite possible, eu égard aux nouvelles tâches qui viennent s'ajouter chaque jour au travail des Inspecteurs.

L'Inspecteur divisionnaire,



III) Du passage différé ou immédiat sous l'autorité du ministre en charge du travail, de l'assistance et de la prévoyance sociales, des services de la direction du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales du commissariat général de la République à Strasbourg.

Documents de référence³⁵¹ :

- rapport de présentation du projet de décret du ministre du travail (Albert Peyronnet) au président de la République (Alexandre Millerand) en date du 22 mars 1923 ;
- note du cabinet du ministre du travail au garde des sceaux, ministre de la justice (Maurice Colrat) en date du 13 avril 1923 ;
- note du ministre du travail de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales direction des retraites et des assurances sociales (Daniel Vincent) au garde des sceaux, ministre de la justice (Lefebvre du Prey) en date du 28 avril 1924 ;
- note du ministre du travail de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (Gordart), au président du conseil (E Herriot), en date du 24 septembre 1924 présentant un nouveau rapport de présentation du projet de décret;
- note du ministre du travail de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (Gordart) au président du conseil en date du 20 octobre 1924 ;
- rapport du ministre du travail de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (Gordart) au président de la république (Gaston Doumergue) (mars 1925)
- projet de loi portant ratification du décret du 13 mars 1925, transférant au ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, certaines attributions conférées au commissariat général de la République de Strasbourg. (Chambre des députés séance publique du 11 août 1926)

1) Le premier rapport de présentation du projet de décret rédigé le 22 mars 1923, rappelle les compétences initiales des services de la direction du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales du Commissariat général de la République à Strasbourg qu'il s'agit de transférer sous l'autorité du ministre chargé de ces dossiers au plan national :

- ce service devait remplir une tâche d'origine législative et réglementaire instituant un régime provisoire pour les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes allant résider dans les départements reconquis et des bénéficiaires des institutions locales d'assurances sociales venant habiter dans les anciens départements français : cette mission est depuis longtemps remplie depuis la parution d'une loi du 19 avril 1921 et d'un arrêté interministériel pris le 3 septembre 1922 ;
- ce service devait remplir une tâche d'administration courante, concernant l'application de la législation locale maintenue provisoirement en application de la loi du 17 octobre 1919 : elle s'est de plus en plus réduite à mesure que les diverses questions qui pouvaient se poser en matière d'assurances sociales depuis l'armistice, ont pu être résolues.
- Le rattachement de ces services ne semble donc plus poser de difficultés particulières : il apparaît qu'au contraire ce rattachement à l'administration centrale serait indispensable pour assurer dans de bonnes conditions :

³⁵¹ A.D. 67 98/AL/1708

- le contrôle technique et financier de ces organismes ;
- l'application de la loi du 19 avril 1921 ci-dessus évoquée ;
- la mise en vigueur d'un décret du 25 février 1922 rattachant l'administration des Mines de ces départements recouverts aux ministères du travail et de celui en charge des travaux publics ;
- le recueil des informations nécessaires à la discussion du projet de loi sur les assurances sociales.

La préoccupation principale est de soumettre au contrôle du ministère, dans le respect de leur autonomie, les organismes administratifs et financiers chargés de l'application des assurances sociales dans les départements recouverts (loi de 1921 et décret de 1922).

Le système en vigueur crée en effet une dichotomie entre le traitement des questions d'assurance et de prévoyance sociales concernant les mineurs, qui s'opère directement par le ministère alors que ce n'est pas le cas pour les salariés autres que les mineurs, l'action du ministère s'opérant là par l'intermédiaire du commissariat général de la République à Strasbourg.

L'esprit général de cette réforme est de renforcer la politique sociale du gouvernement et son instrument, l'autorité du ministre en charge du travail, en tendant vers l'assimilation progressive des institutions et de la législation des départements recouverts, dans le contexte de la préparation d'un nouveau projet de loi sur les assurances sociales.

Pour ce faire, il est tenu compte des demandes de la 4^{ème} commission du conseil consultatif d'Alsace Lorraine :

- maintien sur les lieux des organismes locaux de gestion inscrit dans le projet de décret ;
- aucune modification de leur organisation intérieure prévue ;
- maintien du statut des fonctionnaires et agents de ces services en l'attente d'un statut général des fonctionnaires des départements recouverts.

En revanche la suppression de la direction en charge de ces dossiers au commissariat général s'impose et implique que son directeur et ses chefs de bureaux, qui possèdent une compétence particulière sur ces sujets, soient mis à disposition du ministre qui déterminera leurs nouvelles attributions.

Enfin le projet de décret prévoit le contreseing du ministre en charge des affaires d'Alsace Lorraine sur tous les projets de texte portant extension aux départements recouverts de dispositions législatives et réglementaires de droit français.

2) Il apparaît dans le deuxième courrier rédigé par le cabinet du ministre du travail le 13 avril 1923, que la proposition faite n'a pas recueilli l'agrément du garde des sceaux, ministre de la justice, en charge de l'examen de ce projet de décret.

Trois arguments lui ont été opposés:

- le premier est de procédure : il faut au préalable soumettre ce projet de texte au conseil consultatif près le commissaire général de la République ;
- le deuxième indique que les divergences susceptibles d'apparaître entre le ministère et l'office local n'implique pas nécessairement à un transfert urgent de cet office sous l'autorité directe du ministre.

- le troisième précise enfin que l'inscription des crédits de fonctionnement des assurances sociales d'Alsace Lorraine au budget du ministère n'implique pas du tout que le législateur veuille que ce transfert d'autorité ait lieu.

Le ministre du travail ne modifie pas son opinion et insiste pour que le transfert ait lieu dans les meilleurs délais : il soumettra le projet de texte au comité consultatif du commissariat général, il reprend son argumentation antérieure en insistant sur les conséquences regrettables que pourrait avoir sur la politique sociale du gouvernement et sur les liens déjà trop lâches entre les institutions d'assurance d'Alsace Lorraine et le ministère du travail.

Il indique en outre que l'inscription au sein du budget de 1922, des crédits de fonctionnement de ces services au ministère du travail, avait bien, aux yeux de la commission des finances du Sénat (à laquelle il appartenait en 1920), une signification, celle du passage dans les plus brefs délais de ces services sous l'autorité de ce ministère.

Il semble, au contenu du troisième courrier ci- après décrit que cette demande n'est pas été satisfaite.

3) La troisième note émanant du ministère du travail, de la direction des retraites, datée du 28 avril 1924, est liée à la présentation d'un projet de loi sur le régime temporaire de l'administration des départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle: un sous secrétariat d'Etat remplace le commissariat général de Strasbourg.

Il comprendra un service des assurances sociales qui ne pourra être rattaché directement aux ministères de tutelle de droit commun, que par une loi.

Il est alors fait état de façon cette fois explicite au régime social plus favorable accordé aux salariés par le régime d'assurances locales, sur la base du rapport de la commission préparatoire chargée d'élaborer ce projet de loi.

Trois groupes de lois françaises non encore introduites dans les départements recouverts sont distingués :

- celles pour qui cette opération est envisageable ;
- celles pour qui cette opération ne présenterait aucun intérêt ;
- celles enfin pour qui cette introduction serait politiquement inopportune ou correspondrait à une régression sociale par rapport à la législation en vigueur dans les départements recouverts : la législation en vigueur en matière d'assurances sociales est plus avantageuse que la législation française.

« Les Alsaciens Lorrains bénéficient d'un régime d'assurances sociales très complet et obligatoire, qui n'a pas été introduit sans peine par les Allemands, mais qui est maintenant passé dans les mœurs et rend les services les plus grands à la population ouvrière.. ».

Les Alsaciens Lorrains ne veulent pas du rattachement de la direction des assurances sociales au ministère du travail : le régime spécial et les 350 000 adhérents concernés nécessitent le maintien d'une direction autonome alors que les pourparlers permettront le rattachement de toutes les autres directions concernées au ministère du Travail.

Le ministère du travail reconnaît la nécessité de maintenir le régime spécial ; en revanche il objecte que cela n'implique pas nécessairement le maintien d'une direction autonome alors que pour l'instant celle-ci est une partie d'une direction plus large incluant à la fois le travail et les assurances sociales c'est-à-dire régissant deux droits distincts. Il est précisé qu'il n'a jamais été question de transférer ces services à Paris, des services locaux chargés de l'application sur place de la législation des assurances sociales tels que l'Institut d'Assurance

invalidité vieillesse de Strasbourg, le service de l'assurance en faveur des employeurs privés, etc..Quatre offices supérieurs d'assurance et 27 offices situés à Strasbourg le resteraient.

L'argumentation initiale est à nouveau rappelée toutefois, le document suivant montre que le ministère du travail n'a pas eu satisfaction.

4) Une nouvelle note accompagnant un nouveau rapport de présentation d'un projet de décret émanant de la direction du travail du ministère du travail en date du 24 septembre 1924 et adressée au président du Conseil propose le rattachement des attributions du Commissariat général de Strasbourg des matières intéressant la législation du travail, relevant de sa compétence.

L'introduction progressive du droit français est évoquée, l'affectation des crédits de fonctionnement sur le budget du ministère du travail également ainsi que la nécessité en tout état de cause de consulter les autorités en charge des affaires des départements d'Alsace Lorraine: le maintien en vigueur de dispositions locales ne saurait faire obstacle à la mesure envisagée qui est de nature à réaliser l'unité de vue désirable.

5) Pourtant le courrier suivant émanant de cette même direction adressé au président du Conseil en date du 20 octobre 1924 en réponse à un courrier du 8 octobre 1924, constate qu'il n'a pas été tenu compte de ses propositions.

Un élément nouveau apparaît à ce stade, puisqu'il est fait état de l'accord des organisations ouvrières au projet du ministre du travail et notamment de celui de la fédération des syndicats du Bas-Rhin. La note, plus sèche et plus courte, indique en outre que les services du Commissariat général, compte tenu de l'autonomie dont jouissent les organismes de gestion locale, ne peuvent tenir qu'un rôle d'intermédiaire, sans autre résultat que de retarder la solution des affaires, dans tous les rapports que le ministre souhaiterait entretenir directement avec ces organismes.

6) Le rapport de 1925 au Président de la République est signé par J. Godart, Ministre du travail de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, et C. Chautemps ministre des finances.

Il est rappelé que « L'introduction progressive dans les départements recouverts de la législation du travail en vigueur dans le reste de la France conduit à confier aujourd'hui au ministère du travail de l'hygiène et de l'Assistance et de la prévoyance sociales, les attributions qui jusqu'ici, ont été dévolues au commissaire général de la république à Strasbourg dans les matières intéressant la législation du travail. Le maintien en vigueur de quelques dispositions de la législation locale ne saurait constituer un obstacle à la mesure envisagée, laquelle est de nature à réaliser l'unité de vues désirable en matière d'application de la législation du travail sur l'ensemble du territoire français. En conséquence les attributions du Ministre du travail seraient étendues à l'Alsace et à la Lorraine en ce qui concerne notamment les questions suivantes : convention relatives au travail ; - réglementation du travail et inspection du travail ; - juridiction professionnelle ; - conciliation et arbitrage ; - main d'œuvre, chômage, placement ; - coopération ; - artisanat. » ; « Si vous approuvez cette manière de voir, nous vous serions obligés de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint. »

Ainsi, le ministre du travail de l'hygiène et de l'Assistance et de la prévoyance sociales n'a pas eu gain de cause et les services chargés des assurances sociales ne seront pas, pour le moment, rattachés à son ministère.

7) Un projet de loi en date du 11 août 1926 dans un article unique indique que la chambre des députés a adopté le transfert au ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale, par décret en date du 13 mars 1925 de certaines attributions conférées au Commissariat général de la République de Strasbourg.

Le texte est ainsi libellé :

« La chambre des députés a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret du 13 mars 1925, transférant au Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales certaines attributions conférés au Commissaire général de la République à Strasbourg.

Délibéré en séance publique, à Paris le 11 août 1926 »

Signature des trois secrétaires et du président de la Chambre des députés ;

Il aura donc fallu encore un an et demi pour que le décret de mars 1925 soit ratifié par la Chambre. Entre temps, le Commissariat général de la République à Strasbourg mentionné dans ce projet de loi était remplacé par décret du 14 octobre 1925 par la Direction générale des services d'Alsace – Lorraine.

ANNEXE 3 : Note du Secrétaire général pour la réorganisation des services de la préfecture en 1934

286 D 43

- 8 FÉV. 1934

n° 189

el

NOTE POUR M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'approuve les différentes mesures exceptionnelles prises par vous pour assurer, dans les conditions que m'indique votre rapport du 5 Février 1934, la bonne marche des services de la 4^e Division.

Je vous serais obligé de soumettre à ma signature:

1°/ un projet de décision prolongeant jusqu'au 31 Octobre 1934 le maintien en service de M. TRENDÉL, engagé comme auxiliaire à titre temporaire;

2°/ un projet de décision portant réengagement pour une durée de six mois, à partir du 15 Février 1934, de M. MARTZ, ancien employé auxiliaire.

Signé : PIERRE ROLAND-MARCEL

286 D 43

28 FEB 1954

Le Secrétaire Général
à Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, un rapport du Chef de la 4^e Division au sujet des difficultés qu'il éprouve pour assurer la bonne marche de son service avec le personnel dont il dispose.

M. CLAS demande :

- 1°) que M. TREMBEL, auxiliaire temporaire, engagé à titre provisoire en remplacement d'un auxiliaire démissionnaire et dont les fonctions ont été prolongées à diverses reprises, en dernier lieu jusqu'au 28 Février 1954, soit maintenu définitivement;
- 2°) qu'un nouvel auxiliaire lui soit affecté pour être chargé spécialement du travail supplémentaire qui doit résulter de l'application des nouvelles instructions concernant la réorganisation du service de contrôle des étrangers.

Je suis d'accord avec le Chef de la 4^e Division pour reconnaître que le travail du 2^e Bureau (passeports et étrangers) a augmenté et que la réorganisation prescrite par les nouvelles instructions ministérielles en ce qui concerne le contrôle (5 registres nouveaux) peut exiger un employé supplémentaire, au moins pendant un certain temps et en tous les cas en attendant que le travail arriéré en ce qui concerne l'établissement des cartes d'identité d'étrangers soit rattrapé.

C'est précisément en vue de la réalisation de ce but que j'ai déjà donné l'autorisation, pour la confection de la plus grande partie des 20.000 cartes d'étrangers du renouvellement général, par différents employés de la Préfecture au moyen d'une rémunération de 70 centimes par carte, étant entendu qu'il s'agit là d'un travail à exécuter exclusivement à

286043

la Préfecture et en dehors des heures de service.

Toutefois, comme cette mesure exceptionnelle avait besoin d'être complétée par d'autres efforts, j'ai estimé qu'il était nécessaire d'adopter les mesures exceptionnelles et provisoires suivantes quant à la marche du service de la 4^e Division :

- 1 - Le 2^e Bureau (passeports et étrangers) a été invité à s'employer à assurer, surtout et avant tout, le renouvellement général des cartes d'identité d'étrangers en faisant au besoin subir des retards à l'instruction des ~~assorties~~ ^{en renouveau} demandes de ^{cartes d'identité} cartes d'identité. ^{le 21-12-33} Tout le personnel de ce bureau qui a pu être rendu disponible pour le renouvellement doit y être employé (préparation du travail fait à la tâche et en dehors des services ou établissement proprement dit des cartes),
- 2 - le 1^{er} Bureau (naturalisation, commerce ambulants, etc...) a reçu comme instructions de laisser jusqu'à nouvel ordre en suspens les travaux qui ne sont pas urgents et notamment l'instruction des demandes de naturalisation, de sorte qu'une partie du personnel de ce Bureau peut venir en aide au 2^eme Bureau pour le renouvellement général des cartes d'identité d'étrangers qui, à mon avis, doit être achevé dans le plus bref délai possible, de façon à ce que l'on puisse s'occuper ensuite et le plus tôt possible du service courant,
- 3 - pour assurer l'exécution du renouvellement général des cartes d'identité d'étrangers dans le plus bref délai possible, je me suis vu dans l'obligation de supprimer jusqu'à complet achèvement de ce travail les permanences du samedi après-midi pour la 4^e Division, c.à.d. de demander à tous les employés de ce Service d'être présents le samedi après-midi, et ceci jusqu'à l'achèvement complet du renouvellement général des cartes qui, avec les mesures prescrites ci-dessus, me paraît devoir être terminée ~~non~~ ~~pas avant la fin prochaine période des vacances~~ dans un délai de deux mois environ.

Je vous serais obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien approuver les mesures déjà prises et de prendre une décision

au sujet de la demandé présentée par le Chef de la 4° Division,
savoir :

- 1° - Maintien d'un auxiliaire (M. TRENDDEL) engagé à titre provisoire
jusqu'au 23 février 1934,
- 2° - Engagement d'un nouvel auxiliaire pour assurer le travail
supplémentaire résultant de l'application de récentes instruc-
tions au sujet du contrôle des étrangers.

A ce sujet, je crois devoir redresser une erreur qui
s'est glissée dans le rapport du Chef de la 4° Division. L'effectif
actuel de la 4° Division n'est pas de 21 unités, mais de 23 unités
contre 25 en 1928. La suppression de personnel effectuée depuis
1928 au 1° Bureau se monte en réalité à 3 titulaires dont un est, à
l'heure actuelle, remplacé par un auxiliaire (M. TRENDDEL). Il s'agit
donc, en définitive, d'une compression des effectifs de deux titulai-
res, M.M. GUNDY et HROCHINGER, admis à la retraite, et dont le rem-
placement ne s'imposait nullement, vu le peu de travail que ces deux
vieux employés fournissaient. La réduction des effectifs de ce bureau
n'est donc pas de 4 unités, mais seulement de 2. J'estime, d'ailleurs,
que l'effectif actuel de ce bureau est insuffisant et je vous propose
de maintenir M. TRENDDEL en attendant pour une nouvelle période de
6 mois, c.à.d. jusqu'au 30 Octobre 1934, étant entendu que cet
employé devra, dans toute la mesure du possible et pendant toute
la période sus-visée, être employé partiellement par le 2° Bureau.

Quant au 2° Bureau (étrangers et passeports) dont l'ef-
fectif n'a pas été modifié depuis 1928, je vous propose de consen-
tir à l'engagement d'un nouvel auxiliaire dont la suppression pourra
être envisagée lorsque la question des cartes d'étrangers (renouvel-
lement général ^{de 1932 et 1934-36} ~~de 1932 et 1934-36~~) sera entièrement réglée et lors-
que le nouveau contrôle des étrangers fonctionnera d'une façon nor-
male suivant les dernières instructions.

Pour ce dernier agent à engager à partir du 15 février,
si possible, je vous propose de retenir la candidature de M. MARZ,
ancien employé auxiliaire de la Préfecture (Inspection de l'Assistance
Publique) qu'il a quittée le 30 Octobre 1932 pour faire son service

militaire et qui, depuis son retour du régiment (Octobre 1933) n'a pas réussi à trouver un emploi malgré les interventions qui ont été faites en sa faveur.

Cher

286043

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Monsieur le Secrétaire Général,

A plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur l'encombrement excessif dont souffre le service du contrôle des étrangers et je me suis proposé depuis longtemps de vous fournir un rapport détaillé à ce sujet, d'autant plus que la réorganisation de ce service telle qu'elle est prévue par les récentes instructions de M. le Ministre de l'Intérieur entraînera un surcroît considérable de travail.

Le service du contrôle des étrangers au cours des dernières années n'a cessé d'augmenter. En effet, pour ne citer que les plus importantes des nouvelles attributions qui se sont ajoutées depuis 1929 à ce service, je ne mentionne que :

- 1) Les instructions sur l'application des pénalités de retard en date du 1er Juillet 1929; ✓
- 2) Le nouveau régime frontalier prévu par la convention frontalière franco-allemande appliqué depuis septembre 1930; ✓
- 3) Les poursuites des étrangers en retard avec le paiement des impôts (ce service a été assuré jusqu'en 1931 par le Cabinet). ✓
- 4) La limitation de la durée de validité des cartes d'identité des travailleurs étrangers n'ayant pas 5 ans de séjour en France, cette durée devant être strictement limitée à la durée des autorisations de travail (3, 6, 9, 12 mois) alors que jusqu'en 1932 les cartes étaient établies pour 2 ans. ✓

Ces nouveaux services, bien qu'ils présentassent dans leur ensemble un surcroît très considérable des travaux d'écritures, de contrôle (fichiers des frontaliers) et de classement ont été assurés sans aucune augmentation du personnel antérieurement affecté à ce bureau, mais je crois pouvoir dire sans exagération que ceci n'a été possible que grâce à une stimulation extrême de tous les efforts. (A ce sujet il convient de remarquer que sur les 12 employés de ce

...

bureau 7 sont des auxiliaires) .

Je ne crois pas devoir insister car vous la connaissez trop bien, Monsieur le Secrétaire Général, sur la situation qui nous a été créée au cours de l'année 1933 par le flot des réfugiés politiques allemands et qui a été la cause des retards très considérables que nous avons eu pendant tout l'été et l'automne derniers, et si ces retards n'ont pas pris des proportions désastreuses, ce n'est que grâce à l'heureuse coïncidence que le service des cartes d'identité a été obligé de travailler au ralenti par suite de l'absence des nouveaux formulaires de carte d'identité. Car il n'y avait non seulement les 1100 dossiers de réfugiés à instruire mais aussi les énormes pertes de temps occasionnées par les consultations, les interventions, les suppliques verbales etc... qui font depuis 9 mois partie intégrante de notre programme journalier.

Cette corvée des réfugiés politiques n'est pas terminée - tant s'en faut ! - Or, voilà déjà que la campagne du renouvellement de 20.000 cartes d'identité d'étrangers bat son plein, et bien que ces titres mêmes soient confectionnés en dehors des heures de service, la préparation des dossiers, leur déclasserement et reclassement, l'apposition des photos et timbres secs, l'inscription et l'expédition des cartes absorbant ^{avec} en permanence 2 employés jusqu'à la prochaine période de vacances.

Aussi, nous a-t-il été jusqu'à ce jour matériellement impossible de songer à la réorganisation prescrite par l'instruction ministérielle susvisée qui comportera la tenue des 5 registres nouveaux dont je joins un spécimen de chaque catégorie.

La tenue convenable de ces registres qui ne constituera pas une tâche passagère mais permanente, occupera au minimum un employé de plus que la comptabilité et l'enregistrement actuels et dans les conditions que je vous ai esquissées plus haut il est tout-à fait exclu de trouver cet employé parmi le personnel actuel du 2° bureau dont les attributions individuelles figurent au tableau ci-joint.

Vous m'avez prié, Monsieur le Secrétaire Général, d'examiner s'il ne serait pas possible d'affecter un employé du bureau de M. KUBN à celui de M. BLETH. J'ai mûrement réfléchi à ce sujet

mais je dois avouer que je n'ai vu aucune possibilité de le faire.

En effet, le service des naturalisations, bien que j'eusse réussi à le tirer du marasme dans lequel il se trouvait il y a 2 ans, accuse encore aujourd'hui des retards de près de 2 ans et avec cela ce service n'a pas tendance à diminuer, bien au contraire, le chiffre des demandes de naturalisation entrées en 1933, est de 129 supérieur à celui de 1932, sans parler du fait que les questionnaires devant aujourd'hui accompagner chaque dossier, comportent presque le double du nombre des questions des anciens formulaires.

Diminuer dans de telles conditions le nombre du personnel, ce serait anéantir tous les efforts faits depuis 2 ans pour mettre ce service complètement à flot. J'ajoute que parmi les autres services de ce bureau, celui des cartes professionnelles des voyageurs de commerce, des permis de commerce ambulant et de l'enregistrement des marchés ne souffrent aucun retard et doivent être constamment tenus à jour et que, d'autre part, de toute façon, je suis obligé pendant les périodes où le service des passeports est débordé d'avoir recours à des employés du bureau de M. KUHN.

Enfin, et il faut bien le dire, le personnel du bureau de M. KUHN a-t-il été amputé depuis 1928 de 4 unités, c'est-à-dire de 2 auxiliaires et de 3 titulaires dont l'un seulement a été remplacé après une vacance de plus d'un an par un auxiliaire temporaire (en ce moment M. TRENDL) qui par surcroît doit être licencié prochainement, licenciement qui porterait la diminution de l'effectif à 5 sur un ensemble s'élevant en 1928 à 13 employés (soit plus de 35 %). C'est là une diminution énorme si l'on considère que les attributions ont été intégralement conservées à ce bureau et qu'elles ont ^{supplé} augmenté sensiblement d'ampleur.

Je ne crois pas qu'un autre bureau de la Préfecture puisse s'enorgueillir d'avoir réalisé une telle économie et une comparaison à cet effet est très instructive.

C'est ainsi que d'après l'Annuaire Administratif du Bas-Rhin les services accusent en 1928 et en 1933 les effectifs suivants :

.....

	1928	1933	en plus ou en moins
1ère Division	13	12	- 1 auxiliaire
2ième Division	7	10	+ 3 titulaires
3ième Division	16	18	+ 2 auxiliaires
4ième Division	25	21	- 4 (3 titulaires 1 auxiliaire)

(Avec le licenciement de M.TRENDEL, la diminution de l'effectif de la IV^e division atteindrait le chiffre de 5) :

Dans ces conditions et en tout état de cause, je me vois obligé, malgré moi, d'insister pour que d'une part M.TRENDEL (ou son remplaçant) soit maintenu dans ses fonctions et que d'autre part le bureau de M.BIETH soit renforcé d'un auxiliaire permanent devant aider à assurer l'application des dispositions des instructions susvisées sur la réorganisation du service du Contrôle .

Sans l'adjonction, à ce dernier bureau, d'un nouvel employé permanent, je risquerais, en effet, en tendant le remaniement prévu par les nouvelles instructions ministérielles, de compromettre le fonctionnement normal de ce service, responsabilité que je n'ai pas voulu assumer sans en avoir exposé, in extenso, la situation actuelle de mes services .

Je profite de l'occasion, Monsieur le Secrétaire Général, pour vous renouveler l'assurance de mes sentiments d'entier dévouement et de profond respect .-

Pauls Bureau le 22 Janvier 1934
[Signature]

ETAT DES ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL DE LA IV^e DIVISION -2^e BUREAU
 -:!-!-!-!-!-!-!-!-!-

MM. SITLER	Rédacteur principal	rédaçtion et remplaçant le Chef de Bureau pendant son absence .
SCHILLING	Rédacteur principal	rédaçtion, impôts arriérés des étrangers service des guichets .
FOLLOT	Expéditionnaire	rédaçtion, statistiques des étrangers service des guichets .
Melle STAUFFERT	Rédactrice principale	rédaçtion, pénalités de retard, statistiques des refolements prescrits
MM. BORNERT	Expéditionnaire	délivrance des passeports nationaux, des certificats d'identité Nansen et des visas de passeports étrangers . Perception et enregistrement des taxes de passeports et visas, service des guichets .
SCHLEPP	Auxiliaire permanent	Vérification des dossiers de cartes d'identité et limitation des cartes classement des dossiers et fiches individuelles du contrôle des étrangers, service des guichets .
WINTER	D ^e	Tenue des registres d'inscription, des dossiers de cartes d'identité, comptabilité, compte chèque postal etc ...
BRAUN et LORENTZ	D ^e Auxiliaire temporaire	Tenue des fichiers (correspondance) établissement des fiches, expédition du courrier, classement des dossiers etc ...
WEREY	Auxiliaire permanent	Mutation des étrangers, établissement de passeports et cartes d'identité service des guichets.
BASTIAN	D ^e	Etablissement des cartes frontalières perception et enregistrement des taxes tenue du fichier des cartes frontalières, classement des fiches, prolongation de séjour temporaire, perception des taxes de chancellerie, service des guichets.
Melle GORTZ	Auxiliaire temporaire	Déclarations domiciliaires (changements de domicile), demandes de dossiers de cartes d'identité constituées dans d'autres départements, transmission des dossiers etc ...

Annexe 4

Tableau : reconstitution chronologique des documents et des dates repérées

dates	Le local/ le préfet et le secrétaire général	national
Avant 1932		
	AD67 :286D160 le 12 novembre 1930, un rapport de police mentionne la tenue d'une réunion nazie à Offenbourg le 8-11 à laquelle Hitler a assisté, et, sans doute deux autonomistes qui sont revenus après la réunion	
1932		
<i>Dernières nouvelles de Strasbourg = DNS</i>	DNS, 21-5, les mesures de mai 1932 sur les étrangers	
<i>Tribune Juive de Strasbourg = TJS</i>	TJS du 25-11- 32 parle de Heinrich Mann (conférence à Berlin à la synagogue de Prinzeregentenstrasse) : « Nach der Wachheit leben »	
	TJS du 9-12, discussion sur l'émancipation (voir Paula Hyman) ³⁵² : son idée est que seuls les Alsaciens semblent avoir poussé au dépassement de l'idéologie de l'émancipation	

³⁵² Paula Hyman cite la TJS du 12-5-33, mais nous voyons des mentions convergentes avant.

1933		
	DNS fin février sont interdites en Allemagne, avec d'autres dont <i>Vorwärts</i>	
	<i>TJS</i> 17-2, sur « le tribut de l'assimilation »	
1^{ère} période mars 1933- octobre 34		
	<i>TJS</i> , 10.3, les épreuves des Juifs allemands	
	DNS 10-3 Nazis à Kehl	
Paula Hyman, « De Dreyfus à Vichy » AD.67 :286D383 AD.67 :98AL688/1	Les premiers réfugiés arrivent fin mars /16-3 est la première mention dans la presse (voir <i>Le Populaire</i> du 16.3.33, cité par Badia « Les barbelés de l'exil », p.24, voir p. 18 aussi)	Mars 1933 le Comité d'accueil aux victimes de l'antisémitisme est créé (Hyman, 330), il se fondera ensuite dans le comité national de secours
	<i>TJS</i> le drapeau nazi flotte à 3 kilomètres du quai Kléber (17-3)	
	Réunion des représentants de « tous les israélites » de Strasbourg. à la salle consistoriale du Temple « pour les victimes de la révolution allemande » : fondation d'un comité provisoire de prévoyance, le 25-3 (<i>TJS</i> du 31-3). La <i>TJS</i> du 31-3 publie l'appel lancé par le comité d'accueil et d'aide aux victimes de l'antisémitisme, créé à Paris, sous la présidence de Paul Painlevé Ce même numéro, appel pour la création d'un fonds d'émigration en Palestine, à l'adresse du Grand Rabin E. Weill.	
	Le contrôleur Mallet envoie une première liste avec	

	statistique le 27-3 au directeur de la Sûreté générale ; il ne lui semble pas qu'il y en aura beaucoup dans les prochains jours... AD.67 :286D383	
	Le préfet écrit au contrôleur général Mallet, pour établir une procédure de liste (AD.67 :286D383)	
Ouvrages de Gilbert Badia et al., « Les bannis de Hitler » ; « Les barbelés de l'exil »	Le préfet envoie une première liste de réfugiés le 31-3	Débats à la Chambre, interpellation de G. Péri (28.3) ; Malin gre (JO du 5.4 Jules Moch, 5-4 (voir Badia, « Les barbelés de l'exil », p.24-25)
	<i>DNS</i> 31-3 sur l'antisémitisme en Allemagne	
	1-4 circulaire Secret : Mallet « réfugiés » scepticisme,	
		Lettre ministre des Affaires Etrangères à ambassadeur à Berlin, 7-4 (Vormeier, p. 200) ³⁵³
	<i>DNS</i> 4-4 Les SA à Kehl	Chautemps à l'Assemblée Nationale, JO du 5.4.33, p. 1893, dit que les instructions sont données, mais elles ne le sont pas (Badia, « Les barbelés de l'exil » p. 25)
	Mention de la lettre au comité de soutien aux victimes de l'antisémitisme par Golliard (« au comité central des réfugiés juifs à Paris ») ; note manuscrite de Golliard du 10-4, voir aussi sa lettre [26.5]	
	<i>TJS</i> du 7-4-33	

³⁵³ Plusieurs références sont citées dans Vormeier – Gurs.

	<p>Appel pour des offres d'emploi à faire converger vers le secrétariat de la communauté israélite du quai Kléber ;</p> <p>Annonce d'une quête dans les familles par le comité de secours aux réfugiés allemands, appel signé par le grand rabbin Isaïe Schwartz et le président Lazare Blum.</p>	
AD.67 :286D383	Note Golliard du 10 avril : autorisation provisoire, distribution de billets ; « nous avons délivré 16 billets »	
AD.67 :98AL688/1	<p>lettre du préfet 10-4, citée par Valot du 26-5</p> <p>le 10-4 article antisémite dans l'<i>Elz</i>, organe autonomiste</p>	
J-Ch Bonnet, thèse Barbara Vormeier, sur le camp de Gurs		Circulaire Chautemps N° 222, du 20.4, [aux préfets des départements frontaliers] dit « visas de deux mois» (Vormeier, 201 ; Badia, « Les barbelés de l'exil», p.25) NB : (voir Bonnet), de la même date, la loi Armbruster pour empêcher les médecins non français (loi du 21.4.33)
	<p><i>TJS</i> du 21-4</p> <p>Mention de l'action du HJCEM, Jewish Colonization association JCA, et HIAS</p>	
	<i>TJS</i> du 28-4 se fait l'écho de deux comités d'accueil aux Juifs allemands, à Paris, l'officiel, rue Bassano du Consistoire et de l'Alliance Israélite, avec la collaboration de la JCA qui s'occupe de diriger les émigrants vers la Palestine et l'Amérique Latine ; l'autre « comité de défense des juifs persécutés en Allemagne et de boycottage des produits allemands »	

	<p>le second cherche des emplois et des aides financières. <i>TJS</i> parle d'avocats qui ont accepté de prendre des avocats réfugiés allemands ; le président Edouard Herriot, maire de Lyon, veut s'occuper de trouver à des ingénieurs chimistes allemands des places dans l'industrie lyonnaise de la soierie. « Malheureusement, ce ne seront toujours que des résultats sporadiques et il est à craindre que le plus grand nombre des Juifs allemands immigrés ne puissent trouver de place en France ».</p>	
	<p><i>TJS</i> du 28-4 : annonce de la création d'une chaire au collège de France pour A. Einstein.</p>	
[<p>Vers le 1.5 assemblée du rabbinat, visite d'Israël Lévi³⁵⁴ à la préfecture (<i>TJS</i> du 5.5, p. 273) : déclarations de l'association des rabbins mentionne « la grande bienveillance témoignée par le gouvernement et les autorités françaises aux réfugiés d'Allemagne » ; remercie son président et les « éminentes personnalités groupées dans le 'Comité d'aide et d'accueil aux victimes de l'antisémitisme allemand' »</p> <p>A nouveau appel à trouver des emplois par le comité de secours du quai Kléber.</p> <p><i>TJS</i> revient sur la question de la visite du Grand Rabbin de France à la préfecture le 25-8-33 seulement (voir ci après)</p>	
Valot AD.67 :98AL688/1	<p>Lettre du 3.5 « communauté israélite », mentionnée par Valot du 26-5</p>	

³⁵⁴ Paula Hyman qui en parle en 1927 (p. 198).

	<p>Numéro spécial de <i>TJS</i> du 5-5-33 « Die Deutsche Judennot ». Appel à ce que la bienveillance du gouvernement français ne se refroidisse pas ; il y a aussi des difficultés, tous ceux qui arrivent ne sont pas dans la détresse ; il y a deux voies : la première est celle de la colonisation et de l'établissement des Juifs à la campagne, qui pourront plus tard aller en Palestine ; la seconde est de créer un « foyer juif » pour les jeunes</p> <p><i>TJS</i> revient sur l'assimilation et parle de la justesse de la position de Herzl</p>	
	<p>10.5 lettre préfecture (SG) au ministère de l'intérieur : fonds Valot AD.67 :98AL 688/1 :</p> <p>liste de sujets polonais, tchécoslovaques, et autrichiens réfugiés d'Allemagne</p>	
AD.67 :98AL 688/1	<p>Le contrôleur Mallet adresse à la direction générale de la sûreté le 11-5 une trente sixième liste de réfugiés, parmi lesquels figure Thomas Mann, écrivain allemand (98AL 688/1)</p>	
	<p><i>TJS</i> du 12-5, les trompeurs et les trompés, sur l'émancipation et la déjudaïsation</p> <p><i>TJS</i> annonce aussi la venue de Paul Marchandau et la remise de la légion d'honneur à Georges Becker, radical-socialiste, président de la section de Strasbourg du parti radical et radical socialiste, lors de l'AG annuelle de la Fédération du Bas Rhin.[Georges Becker est un membre important de la communauté juive ; entrepreneur]</p>	
	13.5, <i>DNS</i> , Georges Weill.	

	15.5 <i>DNS</i> V. Basch est à Strasbourg pour une réunion sur la laïcité	16-5 le député communiste Dewez (voir JO., 1933, p. 2410) demande au ministre de l'intérieur les mesures prises (Badia,, « Les barbelés de l'exil », p. 23, note 26)
	17-5 le préfet écrit au Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine : 285 demandes de cartes d'identité de réfugiés en majorité juifs ; « mes services se maintiennent en rapports constants » avec le contrôleur Mallet et le « président du Comité de bienfaisance israélite de Strasbourg » (AD.67 : 98AL688/1)	
	18.5 lettre A. Golliard interne à la préfecture : « préparez moi lettre au ministère du travail ; recenser les postes à signaler au comité de secours de Strasbourg. »	
	26-5 <i>TJS</i> publie un article sur l'installation agricole des immigrés et un article qui appelle à une organisation internationale pour les réfugiés	26.5 Valot cite des propos parlant de réticence de la part de la communauté juive Valot parle de 2000 réfugiés en Alsace Lorraine
	26.5, lettre A. Golliard au ministère du travail (SCMO) : préoccupations travail ; « comité de bienfaisance israélite » ; promet listes hebdomadaires ; Idée des « 3 mois » (autorisation de séjour) dans le Bas-Rhin	27.5 conférence chancellerie, instructions
	<i>TJS</i> du 30-5 une circulaire du comité français pour le congrès juif mondial : Mentionne la recherche d'un comité de liaison entre le comité d'aide et d'accueil et le comité de défense	

	des Juifs persécutés : l'aide ne peut qu'être temporaire car la question est celle de tout le judaïsme allemand, posée au judaïsme mondial	
	Article <i>DNS</i> du 7.6.33, commerce et étrangers	
	<i>TJS</i> du 9-6 Contre exemple de ce que dit Roland-Marcel ³⁵⁵ : un appel du barreau de Strasbourg est publié à tous les avocats de France pour recruter des réfugiés	
	<i>DNS</i> article sur l'enfer des camps de concentration du 21-6	
	<i>DNS</i> du 30.6 manifestation anti-Hitler, Naegelen PS	
Rita Thalman	C'est apparemment le 1.7.33 que se constitue à Strasbourg le comité local d'aide aux réfugiés allemands (celui de Dantziger et Baumann + Brunshwig)	P. Hyman (328-332 + note 111 page 442) Cette lettre est aussi citée par R. Thalman (p.137).
	<i>DNS</i> 2-7 protestations chambre de commerce du 20-6	
Joly dans Badia et al.		Chautemps reconnaît officiellement le comité national de secours [date de la lettre de Chautemps le 1-7-33] selon Joly, voir même note, il y a un comité de liaison pendant trois semaines à partir du 20 mai 33, et V. Basch et P. Dreyfus ne sont plus associés. Ce comité est probablement celui qui est mentionné dans le rapport moral de la LDH, par Emile Kahn, p. 414 (30.6.33)
	Dans son édition du 14-7, <i>TJS</i> annonce la création du « comité national français de secours aux Emigrés	On parle d'une séance de juin

³⁵⁵ Archives Bas-Rhin, note de Roland- Marcel à Alfred Golliard du 1-5-33.

	allemands, victimes de l'antisémitisme ». R de Rothschild, Heilbronner et Ed. Oungre sont chargés d'un projet d'organisation ; le 22 juin, nouvelle séance : nomination d'un comité de patronage, d'un comité directeur (noms, etc..)	
		26-7 lettre de R. de Rothschild au ministère de l'intérieur, qui fait une statistique des réfugiés et des dépenses du comité national de secours (Badia, « Les barbelés de l'exil » p. 31, note 54) ; cette lettre mentionne aussi les secours des comités locaux à un millier de réfugiés (id.)
		Le 2-8 (Badia, « Les barbelés de l'exil », p. 28) une circulaire de l'intérieur pour demander de refouler les étrangers chassés d'Allemagne non munis de passeports en règle
	<i>TJS</i> du 11-8 : die Hilfsaktion des Strassburger Flüchtlingscomités: rapport d'activité, nombre, etc Comité de la synagogue du quai Kléber	
	Commentaire dans <i>TJS</i> du 25-8-33, à propos de l'article du <i>Matin</i> de Paris Passe en revue les commentaires des différentes préfectures, dont Bas-Rhin A. Golliard est cité, ainsi que Roland-Marcel « Mais ce ne sont pas les préfets, ce sont les Juifs eux-mêmes qui doivent trouver les moyens de sauver les Juifs » Mentionne l'inexactitude quant à la visite du Grand Rabbin, il ne peut s'agir du rabbin Dreyfus, ce fut le rabbin Lévi ; <i>TJS</i> prend ses distances vis à vis de la relation de l'entrevue du rabbin avec le préfet Roland	17-8 article du <i>Matin</i> (A. Golliard reçoit le journaliste, Roland-Marcel aussi) ; chiffres comparés entre les départements d'Alsace-Lorraine, explique qu'ils ont un récépissé

	Marcel	
		17-8, article le <i>Figaro</i> sur la réaction des chambres de commerce
	<i>TJS</i> du 1-9 parle de l'activité du second comité de secours, celui (Brunschwig+ Baumann etc..	
		Appel du baron de Rothschild, <i>Univers israélite</i> du 22-9-33
	<i>TJS</i> du 20-9 publie un article d'un journaliste allemand réfugié pour la solution du problème des réfugiés, qui mentionne, en particulier la protestation de la chambre de commerce Ce débat se poursuit dans le numéro suivant (n° 39 du 29-9,	
		Réunion de la Commission interministérielle pour la première fois avec Chautemps, 'brouillon', le 23.9.1933
		2è séance de la Commission
		CR du Comité national de secours, le 16-10-33, E. de Rothschild présent à la séance du 16.10.1933, de la commission interministérielle, 2è séance, en présence de Chautemps décide « d'arrêter l'exode des israélites allemands » ; voir ensuite lettre de Paul Boncour à Chautemps du 19.10, conformément à la décision du 16.10 : annuler les dispositions libérales.
Après octobre 33, deuxième période		
	[rétrospectivement Octobre 1934,] lettre du préfet à DG SAL (AD.67 : 98AL 688/1) donne statistique	

	comparée de 1933 à 1934 : comparer ces chiffres avec ceux qui sont dans l'article du <i>Matin</i> et avec leur commentaire dans <i>TJS</i> Flux au total 1475 jusque mai 33 et 3319 jusque août 34 : résident encore fin 1933, 779 ; octobre 34 : 546	
	<i>TJS</i> du 20-10 La SDN et l'aide aux réfugiés allemands	
		23-10 3è séance de la Commission interministérielle/ Manque la 4è
		31-10, J.O carte d'identité, projet de décret
	<i>TJS</i> du 17-11, article sur « Française et Juive », avec réponse de Mme Lévy de Metz	
	Article de <i>la Dépêche</i> du 22-10-33, sous le titre « le danger allemand ».	
		Le 30 novembre 33, V. Basch écrit au ministre [AD.67 :98AL688/1] pour protester contre « le parti pris de l'administration qui, à Strasbourg notamment, favorise ouvertement les intérêts hitlériens » [reproduit dans <i>Cahiers de la LDH</i> du 30.12.33] Voir la réponse et ce que cela provoque dans l'administration
	Réponse du préfet à V Basch	
		1-12 article <i>Univers</i> israélite
		4-12 5 séance, manque la 6è
	<i>TJS</i> du 15-12-33 « In einer Pariser Emigrantskaserne »,	

	boulevard McDonald Réunion du comité directeur du Haut Commissariat pour les réfugiés allemands	
	<i>TJS</i> du 29-12-33 Français sans restriction, Juifs sans honte	
1934		
		15-1-34 réponse Valot à Victor Basch
	<i>TJS</i> 26-1-34 R.R. Lambert fera la première conférence de la Tribune Juive	
	<i>TJS</i> du 2-2-34 Relate la conférence de R.R. Lambert sur la jeunesse israélite de France	5-2-34 7 ^e séance de la Commission interministérielle et dernière
	<i>TJS</i> du 16-2-34 Article sur l'assimilation : jusqu'où ?	
	<i>TJS</i> du 9-3-34 annonce la disparition du comité de secours aux réfugiés (comité national de secours) : les autres casernes seront évacuées jusqu'au 15 mars : il restera (à part les personnes dans l'agriculture et les émigrants vers la Palestine) « huit ou neuf cents personnes exposées à la misère. On fait des efforts pour les caser dans les différents (sic) communautés israélites du territoire ».	
		Avril : on annonce que le comité national de secours va cesser ses activités (Badia, « Les barbelés de l'exil » p. 32)

	<i>TJS</i> du 25-5- 34 publie un article sur les réfugiés juifs et la statistique de 1933 et 1934	
	Lettre du préfet du 15.6 (fond Valot) avec statistiques	
	<i>TJS</i> du 13-7-34 Le quatorze juillet, fête du patriotisme	
		A partir d'août 34, le comité cesse son activité sauf l'assistance juridique (Badia, « les barbelés de l'exil », p. 32)
	<i>TJS</i> du 12-10-34 L'Union patriotique des Français israélites et sa politique Blum est critiqué Me Henry Lévy, le seul candidat israélite du Bas-Rhin, a été brillamment élu au premier tour de scrutin (élections cantonales)	
	Octobre 34 dossier Epoux Einstein (préfecture)	Herriot préside une Commission restreinte
		15-11-34 enquête du « <i>Journal</i> » sur les étrangers [AN : F7/13981]
		Décembre 34, R.R. Lambert critique la commission Herriot (cf. Bonnet) La fédération des sociétés juives critique aussi les décrets xénophobes – voir Hyman, p. 313ssq – voir aussi Bonnet
1935		
	<i>TJS</i> du 15-2-35	

	<p>Aide constructive pour les réfugiés allemands</p> <p>Nous n'oublierons pas « la générosité du gouvernement de la République » ; il était à prévoir qu'il faudrait d'autres moyens que ceux de « la bienfaisance individuelle » ; parle de la SDN : les « gouvernements intéressés n'accordent aucun secours matériel »</p>	
		<p>Dans <i>la Défense</i> (organe du Secours rouge international), article du 1-3-35 critiquant la préfecture de Strasbourg pour avoir livré des opposants aux Allemands</p>
		<p>Début de l'année, lettre de V. Basch au président du Conseil : « l'instrument de votre ministre de l'intérieur est l'expulsion et le refoulement » (Bonnet, p. 236)</p>
	<p><i>TJS</i> du 31-5-35</p> <p>La crise de l'aide aux réfugiés allemands</p> <p>Il y aurait encore 8.000 réfugiés allemands dans notre pays</p> <p>Crise morale et crise matérielle</p>	
1936		
		<p>La LDH demande en mai 1936 au Front populaire de soustraire les réfugiés politiques au bon plaisir de policiers souverains maîtres des refoulements et des expulsions (Bonnet, pages après 235)</p>

ANNEXES 5 : Grèves de Strasbourg 1933

Bordereau de la grève des ouvriers du bâtiment

Bordereau de la grève de solidarité

Bordereau de la grève des ouvriers ferblantiers

Télégramme chiffré du 8 août et décodage

Propositions des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics

de Strasbourg en date du 7 août (3 pages)

Déclarations des organisations syndicales en date du 7 août

Salaires : tableaux de la préfecture des :

- propositions des entrepreneurs en date du 17 août***
- des revendications des grévistes en date du 21 août***

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.
[Balance de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement et à la situation des syndicats professionnels, etc.]

Intervalle:
DU TRAVAIL
à
de 8 heures
à 16 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNÉE 1933.

REQUISIT
du 28^e 22.

Mois de juin juillet. Août

GREVE Des Ouvriers de la Brasserie
[Indiquer la profession.]

COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES SONT SITUÉS
LES ÉTABLISSEMENTS ATTEINTS PAR LA GREVE:
Stasbourg et Karlsruhe

d'après les renseignements
des Pères du département de Bas Rhin
concernant la grève de la Brasserie
de Strasbourg du 29 septembre 1933

F/22/223

F/22/223

QUESTIONNAIRE

Complétez soigneusement ce questionnaire.

Devenir d'augmentation des salaires

à partir de 0,50 en plus par heure

par 0,25

Mesure
 Devenir de 0,45 (en plus par) -
 par un minimum de 0,25 en plus de 0,50, mais maximum de 0,50
 par un maximum de 0,25 en plus de 0,50 par un minimum de 0,25
 de 0,25 en plus.

avec un système d'augmentation

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

QUESTIONS SPECIANTES DE LA PROPOSITION (reprendre les chiffres relatifs aux) :	NOMBRE DE CATEGORIES (non employées)	NOMBRE D'OUVRIERS DE CES CATEGORIES (hors des travailleurs) :
1. <i>Personnel</i>	29 personnes	29 personnes
2. <i>Personnel</i>	29 personnes	29 personnes
3. <i>Personnel</i>	29 personnes	29 personnes
4. <i>Personnel</i>	29 personnes	29 personnes

1. Personnel	2. Personnel	3. Personnel	4. Personnel
1600			

1. Personnel	2. Personnel	3. Personnel	4. Personnel

Date de commencement de la grève : 29 Juin 1933
 Date de fin de la grève : 29 août 1933

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

Quelle est la date de la dernière augmentation de salaire ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
[libre de la greve par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement et à la situation
des produits professionnels, etc.]

F/22/223

ANNEE 19 83
Mois d' Août
au sein de la
de Berlin

GREVE D'ouvriers de solidarité avec
les ouvriers de Berlin

COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES SONT SITUÉS
LES ÉTABLISSEMENTS ATTEINTS PAR LA GREVE :
Strehow et Berlin

0 après les négociations
des Poles du département de Berlin
(rapport au comité de la greve
de Berlin)

(F/22/223)

QUESTIONS III.

Quel est le rôle de l'habitant, dans le régime des eaux, dans le régime des biens, dans le régime des personnes ?

On mentionne trois droits de personnes : 1. le droit de propriété, 2. le droit de possession, 3. le droit de jouissance.

On mentionne trois droits de biens : 1. le droit de propriété, 2. le droit de possession, 3. le droit de jouissance.

On mentionne trois droits de personnes : 1. le droit de propriété, 2. le droit de possession, 3. le droit de jouissance.

On mentionne trois droits de biens : 1. le droit de propriété, 2. le droit de possession, 3. le droit de jouissance.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	ROUSSE DE SAINTES	NOM DES PROPRIÉTAIRES DE SES PARTS
OBJET	commerce de vente de produits agricoles	
CAPITAL	100.000	
PARTS POSSEDÉES PAR LES SOCIÉTAIRES		
NOM DE LA SOCIÉTÉ	ROUSSE DE SAINTES	NOM DES PROPRIÉTAIRES DE SES PARTS
OBJET	commerce de vente de produits agricoles	
CAPITAL	100.000	

nom	précis	actions

nom	précis	actions

Etat de situation de la firme
 Date de la reprise de travail
 Fait la reprise seule ou par mandat
 nombre de parts détenues collectives

Comme l'habitant est le gérant, il a le droit de propriété sur les biens de la firme, le droit de possession sur les biens de la firme, le droit de jouissance sur les biens de la firme.

Comme l'habitant est le gérant, il a le droit de propriété sur les biens de la firme, le droit de possession sur les biens de la firme, le droit de jouissance sur les biens de la firme.

STATISTES PAR DÉPARTEMENTS	STATISTES PAR DÉPARTEMENTS
1880	1880
1885	1885
1890	1890
1895	1895
1900	1900
1905	1905
1910	1910

Quelle est la nature de la firme ?
 Quelle est la nature de la firme ?
 Quelle est la nature de la firme ?

Quelle est la nature de la firme ?
 Quelle est la nature de la firme ?
 Quelle est la nature de la firme ?

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Influence de la situation par rapport à la situation précédente (localité, département et à la situation locale de la situation précédente de la situation des syndicats professionnels.)

ANNEE 1933

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE BAS-RHIN

ANNEE 1933

NOTES DES JUDGES DE PAIX DE MOYENNE

GREVE DES JOURNALS INSTALLEMENTS ET REPARATIONS.

(Indiquer la profession.)

COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DISCUTÉS SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENTS ATTENDUS PAR LA GREVE :

LES JUDGES DE PAIX DE MOYENNE

Le Préfet du département de Bas-Rhin.

4 SERRBOURG le 09 DEC 1933

André B...



5/22/123

286D375

148
Indications de réception.

15 4

PRÉFECTURE
DE LA SEINE
8 AOUT 1953
N°

2015



OFF DE PARIS 0112544-42-80-18,55

= 10187-14652-7763-14757-8593-6621-8540-4506-10624-
 2159-3298-13872-8569-8656-6204-3299-8805-8540-
 11629-8656-14553-5196-2460-8564-13588-7778-8008-
 8540-8407-1837-11709-8540-8564-4193-
 14169-9500-8506 =

114

Ministre du Travail s'étant
saisi question conflit Meas-
bourg, Président du Con-
seil de Ministres vous in-
vite à donner votre action
désormais à rôle de pure
information et exercice
fonctions police dévolue
par la loi.

Le Télégramme de J. Valot
fut supprimé dans son
contenu tel phrasé de 3 ans
dans le Souv. par le L. de 1912
Président du Conseil

7/AOÛT

Les Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics de Strasbourg et des environs, dans leur réunion du 7 Août 1935 au siège de leur Fédération, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Ils sont prêts à entrer en pourparlers avec leurs ouvriers, aux conditions suivantes:

Avant toute entrée en pourparlers, la grève, qui primitivement n'était qu'une grève partielle de maçons, charpentiers et journaliers est à ramener à ces proportions initiales par la reprise du travail dans toutes les organisations qui sont entrées dans la grève dite de sympathie.

Les molestations et les menaces envers les ouvriers qui ont continué à travailler, de même que contre ceux qui sont disposés à travailler, mais qu'on a forcé à faire la grève, cessent immédiatement, pour assurer la liberté du travail, que la loi garantit.

A cet effet les postes et patrouilles de grévistes sont à retirer.

L'exécution des obligations énumérées ci-dessus sera constatée dans un délai de 8 jours, à compter du jour de l'acceptation des présentes conditions.

Les deux parties, employeurs d'une part, et ouvriers d'autre part, nommeront une commission de contrôle permanente.

La composition de cette commission est la suivante:

1. 1 Juge en exercice comme Président
2. 4 experts comme assesseurs. Chaque partie en désigne deux ainsi que leurs suppléants.

Les assesseurs peuvent être membre des organisations en conflit.

Les indemnités touchées par les membres de cette commission sont à payer par la partie perdante.

Cette commission de contrôle assiste en qualité de témoin solennel aux pourparlers éventuels.

Au cas où la commission de contrôle serait appelée à siéger après la clôture des pourparlers prévus, les prescriptions suivantes seront applicables à cette commission:

En cas de différend, la commission, après avoir été saisie d'une plainte ou demande écrite motivée, convoquera les parties devant elle pour les entendre. Cette commission aura à prendre une décision dans un délai d'une semaine, à moins que des raisons majeures ne s'y opposent. La décision écrite est à motiver d'une façon détaillée. Elle est définitive à l'exclusion de toute autre voie de droit.

Les parties acceptant par avance les points suivants:

- 1°) L'accord pouvant résulter des pourparlers sera valable jusqu'au 1er octobre 1936.
- 2°) Il est valable pour tous les chantiers situés dans les communes suivantes: Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Griffonstaden, Ostwald, Lingolsheim et Eckbolsheim.
- 3°) Le constant usage des lieux d'après lequel le contrat de travail entre employeurs et ouvriers peut être dénoncé par chacune des parties sans l'observation d'aucun délai de préavis, est maintenu.
- 4°) Le travail à la tâche est admis. L'ouvrier seul est juge s'il veut travailler à la tâche.

F/22/223

En tous les cas l'employeur est tenu de garantir à l'ouvrier le salaire horaire ordinaire, pour le cas où il travaillerait à la tâche.

5°) Vu la situation intenable qui régnait sur les chantiers en ce qui concerne la consommation de bière, par exemple, les parties s'obligent à appliquer et exécuter strictement les prescriptions édictées par la Corporation des Industries du Bâtiment pour la protection des ouvriers contre les accidents. Ces prescriptions interdisent la consommation de boissons alcoolisées en dehors des repas.

Il est absolument interdit à l'employeur, à son représentant, son contre-maitre ou chef d'équipe de débiter et vendre ces boissons sur le chantier.

Il est interdit de fumer pendant le travail.

6°) La fixation du salaire pour la durée de validité de cet accord est faite par une délibération commune, en présence de la commission de contrôle.

Au cas de variation de l'indice de cherté de vie de 30 points, variation pour laquelle seul le chiffre indice du département du Bas-Rhin est déterminant, les parties ont le droit de proposer à la commission de contrôle une augmentation ou une diminution du salaire. Cette commission décide seule et définitivement après avoir entendu les parties, si, dans quelles conditions, et à partir de quel moment il est à donner suite à cette demande. L'effet de cette décision ne pourra en aucun cas être rétroactif.

7°) La durée de travail et l'emploi du temps fixés par la Fédération des Entrepreneurs sont maintenus, tant que de nouvelles dispositions légales n'exigent pas de modifications.

8°) 1) Les parties s'engagent à ne prendre aucune sanction contre les membres d'une organisation, ils s'interdisent notamment le boycottage de certains chantiers.

2) Il ne doit être faite aucune opposition contre le travail en commun sur le même chantier avec des ouvriers non syndiqués ou syndiqués dans un autre syndicat,

3) L'embauchage et le renvoi des ouvriers est laissé à la libre appréciation de chaque employeur. Le fait que l'ouvrier appartient à une organisation ne doit être pour aucune des parties, (non plus les organisations d'ouvriers entre-elles) le prétexte à sanction.

Nul ne peut être obligé d'adhérer ou de quitter un syndicat.

4) Toute propagande est interdite sur le chantier pendant les heures de travail. Les ouvriers non syndiqués ou membres d'autres syndicats ne doivent être molestés sur les chantiers pendant ou après le travail ou pendant le repos.

9°) Les parties contractantes s'engagent à appuyer de toute leur influence l'exécution et le maintien de cet accord. de combattre énergiquement toute contravention ou inobservation, notamment de ne soutenir en aucune façon des boycottages, grèves, ou lock-out ou autres mesures en opposition avec le présent accord.

10°) Les accords conclus sont à signer par tous les membres du Comité des Syndicats.

Le contrôle de l'exécution stricte de l'accord conclu appartient pendant toute sa durée de validité à la commission de contrôle.

Cette commission est chargée de la constatation de contraventions éventuelles et de la désignation de la partie coupable.

Pour donner plus de poids à ses décisions, chacune des parties met à la disposition de la commission un fond de garantie qu'elle est seule à gérer. Sur ce fonds sont prélevées les sommes que la commission prononce comme indemnité ou comme pénalité.

La Fédération des Entrepreneurs est responsable pour tous ses membres qui sont soumis au présent accord.

Les syndicats ouvriers sont solidairement responsables pour tous leurs membres qui sont soumis au présent accord.

La Fédération des Entrepreneurs verse pour chacun de ses membres soumis au présent accord, une somme de frs: 500.-, les syndicats ouvriers versent solidairement pour chacun de leurs membres soumis au présent accord une somme de frs:20.-.

Pour des raisons de discrétion le contrôle des listes des membres est assuré par le Président de la commission seul. Ce contrôle a lieu au moins deux fois par an. Les modifications constatées du nombre des membres entraîne une modification immédiate de la somme de garantie. Le fonds de garantie est à compléter immédiatement par la partie perdante des sommes prononcées à titre d'indemnité ou de pénalité.

Les sommes du fond de garantie restent la propriété des parties.

Elles sont à placer en valeur mobilière sûres.

Les intérêts qu'elles rapportent sont à verser à des œuvres sociales à désigner ultérieurement, par exemple Pupilles de la Nation, fonds de secours aux chômeurs, etc.

Avant que la commission de contrôle soit saisie d'un litige touchant au présent accord, cette question litigieuse doit être soumise aux dirigeants de la Fédération des Entrepreneurs et des Syndicats ouvriers ou à leurs représentants en vue de rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation doit avoir lieu au plus tard dans les vingt quatre heures à compter de l'introduction de la demande.

COPIE

D E C L A R A T I O N

-:-:-:-:-

Les organisations syndicales soussignées, qui participent à la grève du bâtiment à STRASBOURG, déclarent ce qui suit :

Pour arriver à une solution heureuse dans le conflit actuel, elles acceptent le principe d'un arbitrage.

Elles sont d'accord à accepter comme arbitre un représentant du Gouvernement qui pourrait être Monsieur le Ministre du Travail ou son représentant.

L'arbitrage devra porter sur :

a - le principe d'une augmentation de salaire pour les ouvriers du bâtiment de Strasbourg, tant les manoeuvres et terrassiers que les maçons et ouvriers qualifiés;

b - le montant de cette augmentation, et à ce sujet les organisations ouvrières, renvoient à leur exposé qui indique les raisons pour lesquelles une augmentation de 0,50 de l'heure est entièrement justifiée;

c - l'opportunité d'un contrat collectif entre patrons et ouvriers, resp. organisation patronale et organisations ouvrières du bâtiment de Strasbourg.

Strasbourg, le 7 Août 1933.

Pour le Syndicat affilié
à la C.G.T.

signature

Pour le Syndicat affilié à la
C.G.T.C.

signature

Pour le Syndicat affilié à la C.G.T.U.

signé: ZIMMERMANN.

286 D 375

DO BATIMENT

A PARIS DU 1^{er} OCTOBRE

A PARIS DU 1^{er} OCTOBRE

A PARIS DU 1^{er} OCTOBRE

PROPOSITIONS

Maçons de 19 à 22 ans
 et de 22 à 25 ans
 Charpentiers de 25 ans et plus

de 4 frs. 10
 à 4 frs. 50
 4 frs. 75 sans distinction d'âge
 4 frs. 90

Manoœuvres de 19 à 22 ans
 de 22 à 25 ans
 de 25 ans et plus

de 3 frs. 10
 à 3 frs. 50
 3 frs. 85 sans distinction d'âge
 3 frs. 90

DBS

REVENDICATEURS
 (17 Août 1933)

Création d'une commission paritaire de contrôle présidée par un magistrat et souveraine dans ses décisions à qui les parties ou l'une des deux (patrons ou ouvriers) auraient le droit de demander une augmentation ou une diminution des salaires en cas de variation de 30 points chiffre-bases de la vie établi par l'Office de statistiques en ce qui concerne le département du Bas-Rhin au moment de la conclusion de l'accord.

PROPOSITION ANNEXE =

Maçons aucune distinction d'âge
 et aucune distinction d'âge
 Charpentiers augmentation immédiate
 Manœuvres aucune distinction d'âge

5 frs. 10 avec contrat de travail
 ou
 5 frs. sans contrat de travail
 4 frs. 10 avec contrat de travail
 ou
 4 frs. sans contrat de travail

DBS

GREVISTES
 (21 Août 1933)

Les ouvriers ont rejeté la proposition de création d'une commission paritaire de contrôle.

286 D.325

TROISIEME PARTIE

ALFRED GOLLIARD, PREFET DU JURA (OCTOBRE 1934 - 17 SEPTEMBRE 1940)



Photo n°3 – Alfred Golliard reçoit Edouard Herriot, venu faire une conférence à Lons

Dans la période 1934-1940, une grande partie du travail d'archives a pu être accomplie. Mais l'analyse et la présentation des données reste à faire.

On a sélectionné ici seulement les thèmes qui sont traités au Conseil général et qui sont susceptibles d'intéresser le ministère du travail : assistance, marché du travail et réglementation du travail, en particulier la controverse locale à propos de l'application de la loi sur les 40h à l'hospice de Saint Ylie, qui donne l'occasion de présenter une facette des rapports entre Charles Dumont, le « patron du Jura » et le préfet Golliard. Charles Dumont sera l'un des acteurs importants des tribulations politiques déclenchées par la période du Front populaire, qui verra la division des radicaux dans le département. Le préfet Golliard « paiera » en 1940, l'attitude qu'il prit sous le Front populaire, face à la droite locale.

CHAPITRE 1 : TRAVAIL EMPLOI ET ASSISTANCE SOCIALE : INFORMATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DU JURA : 1935-1940.

En dehors des sessions extraordinaires, le Conseil général (C.G.) doit se réunir deux fois par an, pour la première session ordinaire ou session de printemps (généralement fin avril, début mai) et pour la seconde session ou session d'automne (généralement en octobre ou novembre). Le Conseil général du Jura, outre le Bureau et la Commission départementale, comprend sept commissions dont trois « spéciales » :

- 1^{ère} Commission : finances ;
- 2^{ème} Commission : affaires ne comportant ni crédits ni dépenses ;
- 3^{ème} Commission : enseignement public, beaux-arts, assistance et hygiène publiques ;
- 4^{ème} Commission : routes, navigation, cours d'eau, chemins départementaux et ruraux ;
- Commission spéciale de l'agriculture ;
- Commission spéciale des chemins de fer et de l'électricité (tous les conseillers peuvent siéger au sein de cette commission) ;
- Commission spéciale de la chasse et de la pêche.

L'ensemble des procès-verbaux de chaque session du Conseil général donne lieu à publication de trois documents :

« Rapport présenté au Conseil général par M. Alfred Golliard, Préfet du Jura » ;

« Rapports des chefs de Services et renseignements divers ; annexes au rapport du préfet »

« Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale »³⁵⁶

Pour chaque année, figurent dans les annexes au rapport du préfet le « Rapport du directeur départemental de l'office départemental de placement et de main-d'œuvre » au préfet du Jura ainsi que sous l'intitulé « réglementation du travail », le « Rapport de l'Inspecteur divisionnaire du travail à Dijon » au préfet. Enfin, dans les « procès-verbaux des délibérations » figurent toutes les délibérations et tous les votes du Conseil général concernant l'application de la réglementation du travail à l'ensemble du personnel (titulaire ou non) du département, de la préfecture ainsi que des établissements publics dont il a la tutelle (l'asile).

Les rapports annuels du directeur de l'office de placement et de la main-d'œuvre font le point sur le marché du travail dans le département du Jura et apportent parfois des indications sur la vie de l'office (Section 1), ceux de l'inspecteur divisionnaire du travail nous renseignent sur l'application de la réglementation du travail dans le département (Section 2). Enfin lors des séances du Conseil, sont abordées les questions d'assistance et d'hygiène publiques par la 3^{ème} commission ainsi que l'application des lois et décrets sur la durée du travail dans les services et établissements relevant du budget du département (section 3). Sur ce dernier point nous analyserons plus particulièrement le cas de l'Asile public d'aliénés de Saint-Ylie, dont le personnel a adressé en 1935 « une nouvelle demande tendant à l'application de la journée de huit heures dans les services médicaux » (application de la loi du 2 avril 1919) et qui devra, dès 1936, analyser les conséquences de l'application au personnel secondaire de l'asile, de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures et des décrets d'application « aux hôpitaux, hospices, maisons de santé, asiles d'aliénés, sanatoriums, préventorium ».

³⁵⁶ Les Fascicules réalisés par «Imprimerie et Lithographie Maurice Declume, Lons le Saunier » sont regroupés par sessions et par années dans cinq volumes : « Conseil général du Jura – Procès-verbaux - Sessions de 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939 – 1940 », Archives départementales du Jura.

Section 1- Les enseignements des rapports annuels³⁵⁷ du Directeur de l'Office départemental de placement de la main d'œuvre (1935-1940).

Dans ses rapports de 1936 et 1937, le directeur de l'Office³⁵⁸ rappelle brièvement le fonctionnement du placement public en général et dans le Jura en particulier. Les offices ont été créés pendant la guerre de 1914-1918 pour essayer de pallier les difficultés de recrutement de main-d'œuvre. Après 1818, « l'office s'est élevé au rôle de médiateur et de régulateur du marché du Travail » et le législateur lui a confié de nouvelles fonctions au fur et à mesure que se complétait la législation du travail³⁵⁹ : selon l'auteur, « Le titre « d'Office de placement » est donc impropre et suranné puisqu'il englobe des services s'occupant de tout ce qui intéresse le travail, mais non plus exclusivement du placement. En résumé il est appelé plus que jamais à remplir le rôle de contentieux du travail en même temps que celui de régulateur et d'arbitre impartial sur le marché du travail. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 449).

Dans le Jura, l'Office créé en 1932 a été réorganisé, depuis le 1^{er} janvier 1935, les services fonctionnent dans des nouveaux locaux adaptés aux besoins. « Le personnel très réduit de l'office de placement assure depuis 1932 un travail considérable. [...] L'office départemental du Jura est le seul office départemental de France fonctionnant avec un personnel aussi réduit. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 449). L'office comprend aussi 13 bureaux municipaux³⁶⁰ de placement et 95 correspondants communaux.

Le placement public³⁶¹

En 1934, près de la moitié des placements (1 006/2 048) sont faits dans l'agriculture contre un peu plus de 600 en 1932 : « Cette extension répond aux efforts persévérants et énergiques que nous avons exercés dans cette branche de l'activité économique suivant les instructions mêmes de M. le Ministre du Travail. » (C.G.39, sessions de 1935, p. 480). De 1932 à 1935, l'accroissement constant du nombre d'offres a été obtenu par une publicité accrue par voie de presse et par circulaires aux employeurs, et surtout « par les nouvelles dispositions régissant le renouvellement des cartes d'identité des travailleurs étrangers et enfin par le remplacement progressif des ouvriers étrangers par des Français, à la suite de la limitation de l'emploi des travailleurs étrangers dans de nombreuses industries en vertu de la loi du 10 août 1932 et en prévision de l'extension de cette restriction à d'autres branches de l'activité économique ». (C.G.39, sessions de 1936, pp.506 et 507). Agriculture, services domestiques et entreprises de terrassement et de construction concentrent plus de

³⁵⁷ Avant d'être soumis au Conseil général, les rapports sont approuvés par la Commission administrative paritaire de l'Office. Suite à la mobilisation générale, le rapport portant sur l'année 1939 ne figure pas dans les documents de la session 1940.

³⁵⁸ Pendant toute la période où M. Alfred Golliard sera préfet du Jura, M. René Van Gaver sera le directeur de l'Office départemental de placement de la main-d'œuvre.

³⁵⁹ Office du Jura ; rôle et attribution :

« -1) du directeur : législation, jurisprudence, contentieux – Chômage compensation – protection de la main-d'œuvre nationale (% de la loi du 10 août 1932) – Travaux d'adjudication et grands travaux – Main-d'œuvre étrangère (visa des renouvellements des cartes d'identité, des actes d'appel, des régularisations de situation) – Enquête (gendarmerie, préfet, sous-préfets, etc. ; et différends entre employeurs et employés) – Placement et contrôle » des petits bergers – Contrôle des offices municipaux et placement du département.

-2) du secrétaire : - Placement hommes femmes – compensation (avec le directeur) – Statistiques (état numérique des fonds de chômage ; état des mutilés et veuves de guerre ; état des offres et demandes d'emplois en vue compensation, statistique semestrielle) – Loi du 10 août 1932 (embauchage des ouvriers étrangers) – loi du 26 avril 1924 (emploi obligatoire des mutilés de guerre)- Assurances sociales (maintien des droits aux chômeurs – bons de transports ½ tarifs aux chômeurs placés par l'Office- Mobilisation civile.

-3) de la dactylographe : Main-d'œuvre étrangère (état définitif et classement des dossiers) – Statistique mensuelle des cartes d'identités des travailleurs étrangers – Autorisations temporaires de travail – Service des imprimés et toutes questions se rattachant au service. » (C.G.39, 2eme session 1937, pp. 450 et 451).

³⁶⁰ « St Claude, Dole, Morez, Champagnole, Septmoncel, Avignon, Fraisans, Salins, Foncine le Haut, Villard St Sauveur, Lons le Saunier, Morbier, Lajoux » (C.G.39, sessions de 1936, p 505).

³⁶¹ Nous reprenons les intitulés des rubriques du rapport du Directeur de l'Office de 1935.

1 500 placements sur les 2 300 réalisés. En 1936 ce sont les mêmes branches qui concentrent la majorité des placements. Le Directeur dans son rapport précise « Un calcul assez précis permet de constater que le coût d'un placement revient à 12 francs environ » et termine sa partie sur les placements par la remarque suivante : « Nous ne pouvons nous étendre plus longuement comme nous le désirerions sur la question des placements qui devrait être la principale branche d'activité de l'Office, mais qui, par la grande extension prise par les Services annexes en subit le *fâcheux* contre-coup. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 457). Le nombre total des placements effectués par des offices publics de placement du département du Jura s'élève à 3 107 si l'on tient compte des 400 essais dont les employeurs n'ont pas notifié le résultat, et des services municipaux de placement du département dont « L'organisation légale dans le département du Jura a fonctionné normalement, [...] en liaison étroite avec l'Office départemental de placement.» (C.G.39, sessions de 1937, p. 457). En 1937, la situation du marché du travail dans le Jura est meilleure qu'en 1936 et « il nous a été possible de constater que de nombreux embauchages ont été effectués sans passer par notre office, ceci s'explique par le plus grand nombre d'emplois disponibles et particulièrement sur les chantiers de travaux publics. » (C.G.39, sessions de 1938, p. 458). La diminution des opérations de placement en 1938 résulte d'une part « des difficultés des affaires pendant la tension internationale du mois de septembre, [...] (et) d'autre part, le Secrétaire de l'office départemental, plus spécialement chargé des placements, a été mobilisé de septembre à octobre ; ce qui n'a pas peu contribué à faire baisser considérablement le chiffre des opérations de placement pendant cette période.» (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 479).

Placements (contrôlés) effectués par l'Office du Jura De 1832 à 1938.

Années	Offres d'emplois	Demandes d'emplois	Placements
1932	364	1 296	226
1933	1 958	2 552	1 669
1934	2 279	3 092	2 048
1935	2 725	3 483	2 289
1936	2 756	2 715	2 122
1937	2 699	2 117	1 672
1938	1 650	1 716	1 421
Totaux	14 431	16 971	11 447

Sources : Office départemental de placement de la main-d'œuvre du Jura

(C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 480).

Le placement des petits bergers dans le Jura

Dans les années 1930 les agriculteurs du Jura proposent des offres d'emplois de plus en plus nombreuses pour des jeunes bergers pendant la belle saison, « l'Office départemental a dû s'occuper activement de ce placement particulier au Jura et à l'Ain.[...] Ces bergers, pour la plupart enfants de chômeurs, sont recrutés dans les départements du Pas-de-Calais, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, soit par les soins des Offices départementaux de placements, soit par une Directrice d'un dispensaire d'hygiène sociale, contrôlée par les offices départementaux. Ces bergers rendent de grands services aux agriculteurs jurassiens, en même temps qu'ils acquièrent une meilleure santé. La bonne nourriture et le climat sain du Jura leur sont fort salutaires. [...]. Nous sommes heureux de pouvoir constater les résultats satisfaisants obtenus par les placements des enfants de chômeurs

chez les agriculteurs jurassiens. Beaucoup de ces enfants s'attachent à leurs employeurs et restent définitivement à leur service. Il est facile de constater que de nombreux enfants de 13 à 15 ans placés comme bergers dans le Jura, il y a deux ou trois ans sont encore chez les mêmes employeurs. En favorisant et en intensifiant le placement de cette catégorie de travailleurs, nous croyons faire œuvre sociale utile car avec le retour intensif à la terre le chômage disparaîtra.» (C.G.39, sessions de 1935, pp. 481-482).

Les offices départementaux du Pas-de-Calais, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle ont envoyé en 1935 : « 587 bergers de 13 à 17 ans dont 54 jeunes filles, contre 561 en 1934 et 143 en 1933. [...] Grâce à l'augmentation des frais de déplacements que le Conseil général a bien voulu voter lors de la dernière session de 1935, le directeur de l'Office départemental aura la possibilité de contrôler le travail et l'hygiène des bergers chez leurs employeurs. Ce contrôle s'est révélé nécessaire.» (C.G.39, sessions de 1936, pp. 507-508). En effet les accidents et maladies enregistrés se répartissent de la façon suivante :

- 1934 ; 7 accidents du travail de peu de gravité, un rapatriement sanitaire dans le Pas-de-Calais suite à une inflammation osseuse du pied et un mort de méningite tuberculeuse ;
- 1935 ; 8 accidents du travail « de peu de gravité » et 2 maladies.

Cette rubrique sur le placement des jeunes bergers n'apparaît pas dans les rapports des années suivantes.

Les mutilés : emploi obligatoire des pensionnés de guerre (Loi du 26 avril 1924)

La loi du 26 avril 1924 fait obligation « aux employeurs de toutes catégories » d'employer un pourcentage de « mutilés, réformés, ou veuves de guerre égal à 10 % de la totalité de leur personnel ». L'employeur se doit d'aviser l'Office de placement si ce pourcentage n'est pas atteint et qu'une vacance d'emploi se produit. Dans son rapport de 1936, le directeur de l'Office pour présenter ses résultats se réfère à « l'application si prudente de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre » (C.G.39, sessions de 1936, p. 508). Dans les rapports des années suivantes il mentionnera que « l'application de la loi [...] n'a pas soulevé de difficultés dans le département du Jura ».

**Emploi obligatoire des pensionnés de guerre (1933 – 1938)
(Loi du 26 avril 1924)**

	1933	1934	1935	1936	1937	1938
Déclarations des employeurs	200	133	168	159	238	174
Emplois réservés	44	90	78	102	90	243 (1)
Demandes d'emplois de pensionnés	37	31	23	20	26	26
Placements des pensionnés	29	21	17	11	16	25

Sources : Office départemental de placement de la main - d'œuvre du Jura

(C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 481).

(1) L'auteur du rapport ne donne aucune explication à l'importance de cet effectif.

Chômage

En 1934, le Directeur de l'office commence son rapport sur le chômage en notant « Ce chapitre semble malheureusement devenir définitif dans notre rapport annuel. Son importance va même en s'amplifiant » (C.G.39, sessions de 1935, p. 482). Dans le Jura, 13 fonds municipaux ont fonctionné de 1934 à 1936 et 8 de 1937 à 1938³⁶².

Depuis le début des années 1930, « les industries qui sont les plus atteintes par la crise économique, sont celles de la pipe, du diamant et du lapidaire à Saint-Claude, de la métallurgie à Dole et de la lunetterie à Morez. » (C.G.39, sessions de 1935, p. 483). C'est la ville de Saint-Claude qui dans le Jura est la plus touchée par le chômage avec en 1935, suivant les mois, de 900 à 1 200 chômeurs secourus par les fonds municipaux de cette ville. Depuis 1933, les fonds municipaux de Saint-Claude, Dole, Morez et Villard Saint-Sauveur sont ouverts toute l'année, le chômage n'ayant plus dans ces villes un caractère saisonnier comme par le passé. (C.G.39, sessions de 1935 et 1936). En 1936, le Directeur de l'Office note que les résultats remarquables obtenus par « l'Office municipal de Dole et par la municipalité doloise » pour résorber le chômage sont dus, d'une part à une politique de travaux entrepris par la ville et d'autre part « surtout (à) un contrôle sévère des chômeurs, et l'obligation pour ceux-ci d'accepter les emplois offerts par l'Office de placement, ou, sans raisons valables, d'être rayés du fonds de chômage en cas de refus. Il est regrettable de constater qu'en général, les Commissions des fonds municipaux de chômage ne se montrent pas assez sévères vis-à-vis des chômeurs qui refusent les emplois offerts par les Offices de placement. Une plus stricte application des règlements concernant les fonds municipaux de chômage permettrait certainement une diminution sensible du nombre de chômeurs dans le département du Jura » (C.G.39, sessions de 1936, p. 511). Ces arguments sont repris dans le rapport de l'année 1937 (p. 483) et complétés par un commentaire sur les 988 chômeurs secourus en décembre 1936 dans le Jura : « Sur les 988 chômeurs secourus en décembre 1936, les 9/10^e sont des chômeurs âgés de 50 à 70 ans, des accidentés, des malhabiles, des déficients ou des infirmes dont le placement est très difficile pour ne pas dire impossible » (C.G.39, sessions de 1937, p. 456). La non qualification d'une partie des chômeurs nécessiterait pour pouvoir les employer, la relance d'une politique de grands travaux mais « de proximité », (car) « malgré les efforts faits en vue de replacer la plupart des chômeurs, soit dans les cultures, soit dans les chantiers des routes et des chemins de fer, il apparaît que de nombreuses difficultés se présentent, soit que les chantiers se trouvent trop éloignés des centres tels que Dole³⁶³, Saint Claude, Morez, etc..., soit que dans la culture le chômeur ne trouve qu'un salaire insuffisant pour faire vivre sa famille. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 458). Les bas salaires pratiqués dans l'agriculture ne font que renforcer la pénurie de main-d'œuvre dont souffre ce secteur peu attrayant pour les ouvriers des villes : « l'on constate chaque jour, que même en période critique l'ouvrier urbain répugne à retourner vers la terre ou à changer de profession » (C.G.39, sessions de 1937, p. 458). Enfin, le directeur de l'Office note qu'un certain nombre de chômeurs français ne seront pas à même de suppléer, dans certaines catégories professionnelles, les nombreux départs de main-d'œuvre étrangère constatés en 1936 ; « parce qu'ils n'ont appris aucun métier, n'ont fait aucun effort et sont restés manœuvres. Une oeuvre de rééducation des chômeurs de 20 à 40 ans s'impose. Des efforts dans ce sens devraient être tentés dans le département. Le chômage est un phénomène local et c'est sur place qu'il convient de le faire disparaître en créant et en reconstituant des activités locales » (C.G.39, sessions de 1937, p. 459).

Le rapport de 1938 fait état de la diminution très sensible du nombre de chômeurs en 1937 dans le département du Jura. « C'est la première année depuis 5 ans que le nombre est si faible³⁶⁴. [...] Il y

³⁶² en 1934 ; Lons-le-Saunier, Longchaumois, Foncine-le-Haut, Septmoncel, Avignon, Morbier, Champagnole, Saint-Claude, Dole, Morez, et Villard St Sauveur.

³⁶³ Il faut noter qu'un important chantier de travaux forestiers ouvert par le département dans la forêt de Chaux, a permis à l'Office de placer 130 chômeurs en provenance du Fonds de chômage de Dole (C.G.39, sessions de 1937).

³⁶⁴ La comparaison est faite entre le total annuel du nombre des chômeurs secourus à la fin de chaque mois des cinq dernières années ; 15 822 en 1933, supérieur à 16 000 en 1934 et 1935, 13 596 en 1936 et 10 470 en 1937. (C.G.39, sessions de 1938, p. 479).

a eu 13 fonds de chômage (municipaux) qui ont fonctionné en 1936, il y en a eu seulement 8 qui ont ouvert toute l'année en 1937³⁶⁵.» (C.G.39, sessions de 1938, p. 478 et 479). Cette diminution du nombre des chômeurs, qui va se poursuivre en 1938, est due à la reprise de l'activité dans les industries de la pipe et du diamant à Saint-Claude ainsi qu'à la politique de grands travaux entrepris par le département et les communes. Mais beaucoup d'entrepreneurs de travaux publics « refusent d'occuper même un très léger pourcentage de chômeurs secourus présentés par les Offices publics de placement du département. Contre leur mauvaise volonté, il sera utile, croyons-nous, d'exercer certaines sanctions » (C.G.39, sessions de 1938, p. 481).

Dans ses conclusions présentées dans les rapports de 1938 et 1939, le directeur de l'Office départemental est « heureux de pouvoir conclure » en soulignant l'amélioration du marché du travail depuis 1936. Il souligne « la situation pénible des vieux travailleurs et des chômeurs secourus de plus de 55 ans dont le placement est toujours très difficile. Si une loi était votée pour accorder une retraite aux vieux travailleurs, il semble bien qu'il ne resterait ensuite que bien peu, pour ne pas dire plus de chômeurs secourus par les fonds de chômage du département du Jura. » (C.G.39, sessions de 1938, p. 482).

**Tableau comparatif du nombre des chômeurs secourus
A la fin de chaque mois dans le département
du Jura de 1933 à 1938**

	1933	1934	1935	1936	1937	1938
Janvier	1 552	1 510	1 567	1 518	1 037	929
Février	1 997	1 622	1 712	1 511	1 039	935
Mars	1 661	1 603	1 643	1 391	1 052	862
Avril	1 468	1 515	1 439	1 234	987	881
Mai	1 219	1 453	1 349	1 106	889	764
Juin	1 192	1 388	1 278	1 023	772	715
Juillet	1 205	1 162	1 124	984	683	670
Août	1 056	1 249	1 045	964	763	692
Septembre	1 027	1 303	1 148	1 005	776	693
Octobre	968	1 293	1 137	968	762	712
Novembre	1 038	1 261	1 262	942	798	780
Décembre	1 389	1 303	1 329	988	912	868
Total	15 822	16 662	16 033	13 596	10 470	9 411

Sources : Office départemental de placement de la main-d'œuvre du Jura

(C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 482).

³⁶⁵ Lons-le-Saunier, Septmoncel, Villard-St-Sauveur et Avignon n'ont été ouverts que quelques mois.

Main-d'œuvre étrangère

Dans le rapport présenté en 1937, figure un tableau de la répartition (hommes, femmes et enfants) de la population étrangère présente dans le département du Jura au début des années 1933 à 1937³⁶⁶. La diminution constante de la population étrangère est due à la crise économique et aux mesures prises par le gouvernement pour réduire le chômage en protégeant la main-d'œuvre nationale (loi du 10 août 1932) et en subornant en 1935, le renouvellement des cartes d'identité des travailleurs étrangers, même s'ils ne changeaient pas de profession, au visa des services de la main-d'œuvre (décret de 25 janvier 1935). Enfin le décret du 8 février 1935 introduisait l'autorisation du préfet pour le transfert de résidence d'un étranger dans un autre département, l'Office devant être consulté par le préfet dans le cas d'un travailleur.

Etrangers résidant dans le département du Jura 1933-1937

Années	Hommes	Femmes	Enfants	Total
1933	4 636	2 323	2 675	9 624
1934	3 800	2 039	2 657	8 496
1935	3 542	1 955	2 384	7 881
1936	3 352	1 927	2 193	7 472
1937	3 126	1 807	1 909	6 842

Sources : Office départemental de placement de la main-d'œuvre du Jura

(C.G.39, sessions de 1937, p. 461).

Dès 1935, l'Office départemental a eu à exercer un travail « considérable et délicat. [...] Pour les demandes d'introduction en France de nouveaux éléments, il importait d'éviter d'accroître par répercussion, le nombre de chômeurs sans toutefois refuser à l'industrie, au commerce et à l'agriculture l'aide des compétences nécessaires fussent-elles étrangères. Nous avons dû tenir compte également de la situation du marché du travail dans le département lors de l'apposition de notre avis sur les demandes de renouvellement des cartes d'identité. » (C.G.39, sessions de 1936, p. 509). L'ensemble de ces restrictions a conduit l'Office départemental à s'occuper du rapatriement des ouvriers dont la carte d'identité n'avait pas été renouvelée. En 1935 « Des bons de rapatriement gratuit ont été délivrés à 104 travailleurs polonais, à 82 travailleurs italiens, à 8 travailleurs tchécoslovaques, à 5 travailleurs yougoslaves, à 4 travailleurs espagnols, y compris leur famille. Au total 203 travailleurs étrangers ont regagné leur pays d'origine. » (C.G.39, sessions de 1936, p. 510).

³⁶⁶ Les deux convois de réfugiés espagnols arrivés en juillet 1937 ne sont évidemment pas pris en compte dans ce tableau qui figure uniquement dans le rapport de 1937.

**Main-d'œuvre étrangère :
Opérations effectuées par l'Office de placement du Jura
De 1932 à 1938**

Années	Demandes d'introductions			Demandes de régularisations			Demandes de renouvellement de cartes d'identité			Congés
	Avis fav.	Avis défav.	Total	Avis fav.	Avis défav.	Total	Avis fav.	Avis défav.	Total	
1932	6	18	18	11	23	34	Années non concernées			2
1933	4	14	18	48	84	132				251
1934	15	26	41	276	169	445				299
1935	13	7	20	380	92	472	1 865	531	2396	144
1936	48	12	60	348	60	408	842	23	865	246
1937	299	18	317	261	86	374	77	46	123	259
1938	180	33	213	247	59	306	99	16	115	202

Sources : Office départemental de placement de la main-d'œuvre du Jura

(C.G.39, sessions de 1939 1940, p. 484).

En 1936 les dossiers de « famille rejoignante » ont été présentés en grand nombre, « ces actes d'appel permettent aux étrangers travaillant en France de faire venir leur famille auprès d'eux à condition qu'ils prennent l'engagement que ceux-ci n'occuperont pas d'emplois salariés durant leur séjour sur notre territoire. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 460). L'office instruit ces dossiers de regroupement familial « famille rejoignante » et donne son avis après enquête ; le visa définitif étant de la responsabilité du préfet. Enfin, l'augmentation considérable des demandes d'introduction de travailleurs étrangers qui passe de 60 à 317 de 1936 à 1937 est imputable aux demandes des employeurs agricoles. L'office délivre aussi des « congés » aux travailleurs étrangers qui désirent retourner, pour un temps dans leur pays d'origine.

Les rapports du directeur de l'Office se terminent par des remerciements aux financeurs avant la présentation du budget³⁶⁷. Si généralement tous les financeurs sont remerciés (Etat, Conseil général, villes et même un certain nombre de communes rurales), dans le rapport de 1937 sur l'année 1936, les remerciements sont tout particulièrement adressés à « l'administration préfectorale et à la Municipalité de Lons-le-Saunier pour les concours financiers apportés à l'Office et à l'appui qu'elles nous donnent en toutes circonstances pour la bonne marche du service. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 463).

³⁶⁷ A titre indicatif dans le projet de budget primitif de l'office pour l'année 1938 les recettes escomptées s'élèvent à 50 000 francs dont 1/2 de subvention de département et 1/5 de subvention de l'Etat, le reste devant être financé par les communes, la CCI et la chambre d'agriculture. Dans les dépenses prévues, plus de 65% correspondent à la rémunération du personnel.

Section 2 : Réglementation du travail : les rapports de l'inspecteur divisionnaire de Dijon³⁶⁸ au préfet du Jura

Les rapports sont en deux parties. La première est une présentation statistique de divers renseignements concernant le fonctionnement du service de l'inspection du travail dans le département du Jura : nombre d'établissements visités, importance des établissements, personnel rencontré et caractéristiques, mises en demeure et procès-verbaux. La seconde présente l'évolution de la situation dans le département.

**Tableau récapitulatif de l'action des services
de l'inspection du travail dans le département du Jura
de 1936 à 1938**

	1936	1937	1938
Nombre d'établissements visités	542	381	475
Total des inspections	701	419	706
Nombre de personnes rencontrées	10 175	9 690	9 469
Dont enfants de moins de 18 ans	850	1 057	1 105
Enfants sans livret	35	37	97
Mises en demeure	8	6 +69 ³⁶⁹	12
Procès verbaux	35	7	30 ³⁷⁰
Dont infractions à la loi de 8 heures	5	1	7
Infractions à la loi sur le repos hebdomadaire	7	-	2
Infractions sur les allocations familiales	3	-	7
Accidents du travail (déclarations)	Non ren- seigné	3 768	2 943
Décès		12	955
Incapacités permanentes		23	

Sources ; Inspection divisionnaire du travail :

((C.G.39, sessions de 1937, pp. 406-407 ; 1938, pp. 486-487 ; 1939-1940, pp. 490-491)

La situation du marché du travail en 1934-1935

Dans les rapports des années 1935 et 1936 portant sur les années 1934 et 1935, la partie sur « l'évolution de la situation » donne une analyse du rôle des marchés intérieur et étranger sur l'activité de l'industrie du Jura : « La baisse des monnaies étrangères, les contingentements, les difficultés de faire rentrer les créances ont apporté une gêne de plus en plus grande à l'exportation. Or la plus grande partie de la production de Saint-Claude et de sa région ainsi que Morez était destinée à l'étranger. Si dans l'ensemble la lunetterie a été moins atteinte que la fabrication de la pipe ou la taille du diamant, cela provient de ce que cette industrie dispose d'un marché intérieur assez intéressant. [...] La tournerie sur matière plastique aurait moins souffert que la tournerie sur bois. Elle est

³⁶⁸ Pendant toute la période où M. A. Golliard a été préfet du Jura, il y a eu 3 inspecteurs divisionnaires du travail : M. Nodot jusqu'en 1935, M. Foulon de 1936 à 1937 et M. Décailly de 1938 à 1940.

³⁶⁹ 69 chefs d'établissements ont été reconnus en état d'infraction avec la réglementation des allocations familiales pour défaut d'affiliation. 69 mises en demeure ont été signifiées.

³⁷⁰ 20 procès-verbaux ont été suivis de condamnations pour un total de 311 infractions, le montant total des amendes étant de 1 292 francs ((C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 490).

en effet susceptible de s'adapter assez facilement aux exigences de la mode en produisant les mille petits bibelots que sont des jouets ou des accessoires de toilette ou de vêtement.» (C.G.39, sessions de 1935, p. 490).

1937 : les circulaires du 9 avril 1937

- L'installation de l'inspecteur départemental du travail dans les locaux de la préfecture du Jura

Lors de la première session de 1937, dans son rapport, le préfet Golliard soumet au Conseil général une circulaire en date du 9 avril 1937, par laquelle « M. le Ministre du Travail signale le rôle important joué par les Inspecteurs du travail auprès des collectivités publiques par suite de la mise en application des lois sociales de juin 1936 et demande que des locaux soient mis à disposition dans les Préfectures. L'intervention des Inspecteurs du travail est de plus en plus fréquente aussi bien dans les conclusions des contrats collectifs de travail que dans le règlement des conflits qui surgissent à propos de l'élaboration ou de l'application de ces conventions et ses rapports avec mes services sont si rapprochés que l'installation des bureaux de Monsieur l'Inspecteur du Travail dans les locaux de la Préfecture faciliterait la conclusion de bien des affaires. D'autre part, ce fonctionnaire est chargé également de la préparation de la mobilisation de la main-d'œuvre et les documents qu'il détient à ce titre doivent être conservés dans les locaux de la préfecture ou dans ceux dépendant de l'Autorité militaire. » (CG.39, Rapport du préfet Golliard, 1ère session 1937, pp. 83-84). Le ministre du Travail demandant aussi que soit mis à la disposition de l'inspecteur du travail un personnel d'exécution pour le seconder ; le préfet demande que le Conseil général vote un crédit de 10 000 francs « qui pourrait figurer au budget départemental sous la rubrique : *Frais de fonctionnement du bureau de M. l'Inspecteur départemental du Travail.* » (CG.39, Rapport du préfet Golliard, 1ère session 1937, p. 84).

Le crédit de 10 000 francs a été voté à la session de mai 1937, mais l'installation de l'inspecteur départemental du travail dans les locaux de la préfecture ne fut effective que le 1^{er} janvier 1938. « Cette organisation n'a pu être réalisée en 1937 par suite de l'absence de locaux disponibles à la Préfecture. En novembre 1937, des locaux s'étant trouvés vacants dans l'immeuble rue des Perrières, cette installation a pu être réalisée et a été effective à partir du 1^{er} janvier 1938. » (C.G.39, sessions de 1937, p. 489).

- La création d'un organisme de protection de la main-d'œuvre féminine étrangère employée en agriculture

Par circulaire du 9 avril 1937, le ministre du Travail signale la nécessité de créer dans chaque département, un organisme de protection de la main-d'œuvre féminine ; si cette population est « suffisamment importante ». Cet organisme, placé sous la présidence du préfet et sous l'autorité du ministre du Travail, est constitué d'un comité départemental d'aide et de protection des femmes immigrantes, il lui est rattaché « une inspectrice agréée chargée de visiter, de conseiller et d'assister les ouvrières étrangères utilisées en agriculture. Les ressources des Comités existants étaient constituées précédemment en grande partie par des subventions des Offices agricoles départementaux ; les offices ayant été supprimés par le décret-loi du 30 octobre 1935, M. le Ministre du Travail prescrit dans sa circulaire l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la création du Comité de Protection et à la désignation de l'Inspectrice attaché à ce Comité. » (CG.39, Rapport du préfet Golliard, 1ère session 1937, p. 84). Le préfet demande l'inscription d'un total de 25 000 francs correspondant à la dépense prévue pour le fonctionnement du Comité, si le Conseil général juge nécessaire la création de ce service au vu de la population concernée dans le département.

« *Rapport entre patrons et ouvriers* »³⁷¹, *conflits, mouvements de grève et conventions collectives (1936-1938)*

- *Les conflits et grèves*

1936

Sur la situation dans le département, l'inspecteur divisionnaire du travail note simplement ces trois lignes : « Quelques conflits, sans grande importance, se sont déclarés au cours du deuxième semestre 1936, ils ont été facilement résolus. Un certain nombre de conventions collectives du travail ont été conclues vers la fin de l'année. D'autres sont encore en discussion » (C.G.39, sessions de 1937, p. 467). En vérité il y a eu de nombreux conflits entre juin et octobre 1936. Ces conflits généralement de courte durée (moins d'une semaine) et sans occupation d'usine pour la plupart³⁷² ont touché tous les arrondissements du Jura. Ces conflits se sont terminés pour une grande partie par un « arrangement amiable » ou une conciliation ou un accord direct. Les interventions du préfet Goliard, du secrétaire Général de la préfecture, de l'Inspecteur du travail et des sous-préfets sont notées dans de nombreux cas. Aux archives du Jura dans une chemise « Grèves questionnaires au ministre ; mois de juin juillet août et une partie de septembre 1936 » sont conservées, 14 pages pelures dactylographiées regroupant sous forme de tableaux les informations sur 58 conflits³⁷³.

1937

Au cours de l'année 1937, cinq conflits importants se sont déclarés dans les établissements du Jura. « D'autres conflits non déclarés ont été résolus soit par conciliation directe entre les représentants des parties en cause ou devant la Commission départementale de conciliation, soit par arbitrage ou sur-arbitrage. Leur nombre plus important que celui des conflits déclarés, ne peut être fixé avec précision » (C.G.39, sessions de 1938, p. 488).

Les cinq conflits importants de l'année 1937 concernent :

- la fonderie Brermond à Dole, 30 ouvriers en grève du 19 mai au 1^{er} juin. « Tous les ouvriers ont été repris aux conditions antérieures » (salaires) ;
- Ebénisterie pour horloge à Champagnole (Carrez), 50 grévistes pendant 3 jours fin mai. « Tous les ouvriers ont été repris aux conditions antérieures » (salaires) ;
- Conflit des chemins fer vicinaux à Lons-le-Saunier, 15 grévistes, 2 jours en juin. « Tous les ouvriers ont été repris aux conditions antérieures » (salaires) ;
- Conflit des entreprises du bâtiment de l'arrondissement de Dole du 14 au 19 juin, « accord avec augmentation provisoire de 10% des salaires » ;
- Entreprise de construction (Burdillat), chantier de Poligny, 40 grévistes, 3 jours début décembre. « Conflit soumis à la Commission départementale de conciliation le 20 décembre. »

³⁷¹ Titre donné au point II de son exposé par l'Inspecteur divisionnaire dans son rapport au préfet en 1938.

³⁷² Quand il y a occupation d'usine, elle dure en général un jour ou deux. Dans 3 cas l'occupation a duré au moins 17 jours, dans l'arrondissement de Dole (une entreprise de confiserie et une de production de ballast) et une entreprise de tannerie dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier. (Sources : AD.39 ; Mp309/8)

³⁷³ AD.39 ; Mp309/8. Ces informations restent à exploiter en les comparant avec les dossiers déposés aux archives nationales dans la série F22/167 à 234 : « ministère du Travail, grèves de 1852 à 1939 ».

Au cours de l'année, quatre conflits importants se sont déclarés dans les établissements du Jura. « Un certain nombre de conflits sans grève ni lock-out, ont été résolus par les procédures contractuelles ou réglementaires de conciliation et d'arbitrage (loi du 4 mars 1938 et décret du 20 avril 1938). Leur nombre est plus important que celui des conflits déclarés » (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 494).

A ces conflits il faut ajouter le « mouvement de grève du 30 novembre ». A cette date, 71 établissements sur les 263 de plus de 10 ouvriers du département du Jura se sont mis en grève. 2 814 ouvriers sur un total de 11 853 soit environ 25 % étaient grévistes. « 8 établissements seulement, sur les 71 établissements qui furent touchés, licencièrent des ouvriers ayant fait grève le 30 novembre. Le 1^{er} décembre on comptait 103 licenciements. Par suite d'interventions diverses, en particulier celles du service d'inspection, des réintégrations d'ouvriers licenciés ont été obtenues [...] à la date du 1^{er} mai 1939, 90 réintégrations ont été obtenues sur les 103 licenciements enregistrés au 1^{er} décembre 1938. (C.G.39, sessions de 1939-1940, pp. 493-494).

Les quatre conflits importants ont tous nécessité l'intervention des pouvoirs publics :

Le conflit sur le chantier de voie ferrée de Poligny « 5 ouvriers dont deux délégués du chantier furent licenciés pour avoir demandé l'application intégrale des clauses de la convention collective de travail. Le chef d'entreprise a déjà été condamné en février 1938 par le tribunal de simple police de Salins à 200 francs de dommages-intérêts pour violation de la convention et renvoi abusif d'ouvriers » (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 493). Le conflit dans l'entreprise d'adduction d'eau de Champagnole en avril 1938 porte lui aussi sur la non application d'une convention collective. 40 ouvriers se sont mis en grève pour bénéficier « en particulier des salaires minima fixés par l'article 25 de la convention collective du bâtiment du département du Jura. (Après 15 jours de grève) l'Inspecteur du travail, assisté de l'ingénieur du génie rural, réunissait les deux parties. Après discussion, un accord à la fin de grève était signé, donnant satisfaction aux ouvriers ». (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 493). Le conflit dans l'ébénisterie Riskoff débuta le 20 avril suite à un licenciement jugé abusif de 2 ouvrières ». Après deux tentatives de l'Inspecteur du travail, l'affaire fut portée devant la commission départementale de conciliation le 16 mai, puis devant les arbitres. La sentence fut rendue le 18 mai et 18 des 31 ouvriers licenciés furent réintégrés. Cette sentence a été portée par le syndicat ouvrier devant la Cour supérieure d'arbitrage qui rejeta la requête ». (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 493) Enfin le conflit de la fromagerie Graff de Dole concerna 326 ouvriers. La grève débuta en avril, après le licenciement de 2 ouvriers, la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue dans la convention collective particulière à cette entreprise a été mise en jeu. Le 20 avril une partie du personnel se présentant à la reprise du travail se vit interdire l'entrée de l'usine. Le travail reprit le 25 avril après intervention du « juge de paix de Dole, tiers-arbitre dans le conflit précédent, le Sous-préfet et l'inspecteur du Travail. [...]. L'ouvrier considéré comme indésirable par la direction (a) accepté de ne pas bénéficier de sa réintégration sous réserve de dommages-intérêts compensatoires. » (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 493). Un conflit, sans cessation de travail, a eu lieu dans l'usine chimique Solvay en novembre 1938. La cause du mouvement de 150 ouvriers était « le changement de répartition de la durée hebdomadaire des services de jour. La direction [...] se basant sur le décret du 12 novembre 1938 a imposé au personnel la répartition sur 5 jours et demi au lieu de la répartition sur 5 jours. » (C.G.39, sessions de 1939-1940, p. 493).

Les conventions collectives de 1837 et 1938

Parmi toutes les conventions collectives, certaines s'étendant à tout le département ont été conclues avec le concours du service de l'Inspection du travail :

- Convention départementale de l'industrie du bâtiment (septembre 1937)
- Convention départementale de l'Épicerie en gros (novembre 1937)

- Convention collective de travail de la boulangerie du Jura (14 août 1938)
- Convention collective de travail du bâtiment et des travaux publics du Jura (20 août 1938)
- Par arrêté du 1^{er} décembre 1938 du Ministre du Travail est rendu obligatoire pour tous les employeurs des professions comprises dans le champ d'application, la convention collective de travail du 15 mai 1937 régissant l'industrie de la taille du diamant dans les départements de l'Ain, du Doubs et du Jura.

D'autres ont un champ géographique plus restreint :

- Convention collective de la pâtisserie de Dole et la région (21 juin 1938)
- Convention collective de travail pour le commerce des combustibles (bois charbons) de l'arrondissement de Dole (11 juillet 1938)
- Convention collective de travail pour la tournerie, galalithe et similaires, os, corne, verre, etc..., de la région de Saint-Lupicin (1^{er} octobre 1938)
- Nouvelle convention collective de travail entre la direction des établissements Solvay à Travaux et son personnel (19 août 1938).

Section 3 : l'application de la journée de 8 heures et de la semaine de 40 heures aux personnels de l'Asile de Saint-Ylie³⁷⁴ : 1935-1937

L'application de la journée de 8 heures (loi du 23 avril 1919)

Depuis plusieurs années, la troisième commission du Conseil général du Jura est saisie par le personnel secondaire de l'Asile de saint-Ylie de la demande d'application de la journée de 8 heures (loi de 1919) dans les services médicaux. Le problème est complexe et implique des charges financières importantes. Lors de la séance du 13 novembre de la deuxième session du Conseil général de 1935, le Docteur Pactet, Vice président du conseil général et rapporteur de la 3^{ème} commission présente une nouvelle fois le dossier. En résumé, pour appliquer la journée de 8 heures dans cet asile, il serait nécessaire de recruter au moins 70 nouveaux agents, ce qui se traduirait pour le budget de l'établissement par une charge supplémentaire minimum de 600 000 francs. Pour y faire face, il serait nécessaire d'augmenter de 1fr 50 le prix de la journée qui serait ainsi porté à 9fr 75 pour les malades du Jura. Le rapporteur termine son exposé en faisant remarquer « que la journée de 8 heures est actuellement appliquée dans les asiles de la Seine et dans 13 asiles de province. La Commission de surveillance de l'asile appuie d'un avis très favorable la demande du personnel, en émettant le vœu que la baisse sur le prix de la vie se poursuivant, le Conseil général puisse décider, dans un avenir prochain, l'application de la journée de 8 heures, sans se trouver dans l'obligation d'apporter au prix de la journée une augmentation aussi sensible que celle indiquée. Elle émet aussi le vœu que pour faire cesser l'inégalité de la durée du travail dans les asiles, intervienne le règlement d'administration publique déterminant les délais et conditions d'application de la loi du 23 avril 1919 dans les asiles d'aliénés. Votre troisième Commission vous propose de vous rallier aux deux vœux de la Commission de surveillance » (C.G.39, 2^{ème} session de 1935, p. 139). Dans les débats qui suivent ce rapport les conseillers s'interrogent sur la possibilité de « faire une discrimination » ; si certains estiment « qu'en ces temps de chômage, on ne doit pas imposer douze heures de présence aux infirmiers » d'autres s'interrogent sur la pénibilité du travail par quartier : « il y a des quartiers où le travail est beaucoup plus pénible que d'autres comme chez les gâteaux ». A un conseiller qui s'interroge sur le maintien du salaire actuel en cas de diminution de la durée du travail, le préfet doit rappeler que « la loi ne permet pas de les baisser ». Devant la nouvelle charge financière que « les budgets communaux ne pourraient pas supporter », cette question est ajournée.

³⁷⁴ A l'époque commune rurale dans la banlieue de Dole. A été depuis supprimée et rattachée à Dole.

(C.G.39, sessions de 1935, pp. 139-141) A la première session de 1936, en attendant l'application de la loi sur la journée de huit heures, il est proposé aux membres du Conseil général « qu'une réduction soit apportée à la durée du service des agents faisant partie du personnel infirmier ». (C.G.39, 1ère session de 1936, p.45). La Commission de surveillance a émis un avis très favorable à ces propositions. Dans le rapport du préfet figure une lettre du directeur de l'asile adressée le 10 mars 1936 à M. Golliard, préfet du Jura : « [...] Le syndicat du personnel m'a demandé d'examiner s'il ne serait pas possible, en attendant l'application intégrale de la loi du 23 avril 1919, de réduire la durée de service du personnel infirmier. Après examen de cette demande j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes ». Après avoir rappelé le système de calcul des congés annuels des agents tel qu'il figure au statut du personnel, voté par le Conseil général en octobre 1932 et approuvé par décision ministérielle du 3 janvier 1933, le directeur précise : « Le personnel médical ne pouvant bénéficier des congés annuels en raison de la nécessité de la surveillance permanente des malades, les agents des services médicaux prennent, à titre de compensation, leur repos hebdomadaire tous les six jours au lieu de tous les sept » (C.G.39, 1ère session de 1936, pp. 46-47). Au système en vigueur, qui après cinq journées de service de 12 heures, succède pour le personnel infirmier une journée de repos, le directeur propose « que le repos pourrait être pris après quatre journées de service au lieu de cinq. Une dizaine de nouveaux agents devraient être recrutés pour assurer le roulement pendant ces jours de repos supplémentaires. » C.G.39, 1ère session de 1936, p. 47 ». La dépense supplémentaire est estimée à 90 000 francs par le directeur de l'asile.

La loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de 40 heures

En 1936, entre les deux sessions du Conseil général, la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures est promulguée. Le préfet transmet le 12 août au directeur de l'asile la circulaire de M. le Ministre du Travail du 30 juillet « relative à la consultation en vue de l'élaboration des décrets tendant à l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures [...] aux hôpitaux, hospices, maisons de santé, asiles d'aliénés, sanatoriums et préventorium »³⁷⁵. Dans sa réponse³⁷⁶ en date du 17 août 1936, le directeur présente la manière dont il envisage la mise en place des 40 heures dans son établissement :

« [...] cinq journées de travail de 8 heures chacune et deux journées de repos par semaine. [...] L'application de la nouvelle loi se traduira donc par une augmentation de l'effectif du personnel s'établissant comme suit :

- Agents des services médicaux :

a) doublement de l'équipe de jour soit 85 nouveaux agents,

b) roulement à assurer pendant les deux jours de repos hebdomadaire, par 50 nouveaux agents ;

- Agents des services généraux :

17 nouveaux agents.

Soit un effectif supplémentaire total entre 150 à 155 agents ».

Devant les difficultés de recrutement le directeur suggère d'appliquer la loi en 2 étapes :

« Au 1^{er} janvier 1937, la journée de huit heures serait appliquée aux agents des services médicaux et la semaine de 40 heures aux agents des services généraux qui sont déjà placés sous le régime des huit heures ;

Au 1^{er} janvier 1938, les agents des services médicaux bénéficieraient, à leur tour, de la semaine de 40 heures ». Le syndicat du personnel de l'asile a donné son accord sur ce calendrier.

Les répercussions financières sont estimées à 1 600 000 francs « le nombre de journées prévu au budget primitif de 1937 étant de 450 000, l'augmentation à apporter aux prix de journée des diver-

³⁷⁵ AD.39 ; M4134 ; conditions de travail

³⁷⁶ AD.39 ; M4134 ; conditions de travail ; lettre de 4 pages du directeur de l'Asile public d'aliénés de saint-Yllie, au préfet du Jura en date du 17 août 1936.

ses catégories de malades sera ainsi de 3f 50 environ. Si l'application de la nouvelle loi n'avait lieu que par étapes comme je l'ai indiqué ci-dessus, le nombre des nouveaux agents à recruter en 1937 ne serait que d'une centaine et la charge, ainsi réduite à 1 100 000 francs en chiffres ronds, n'entraînerait plus, pour l'année 1937, qu'une augmentation d'environ 2f 50 sur le prix de journée » le détail des mesures envisagées sera présenté dans le rapport du préfet lors de la réunion de la deuxième session du Conseil général du Jura (C.G.39, 2ème session de 1936, pp. 169-173).

La motion de protestation du sénateur Charles Dumont Président du Conseil général et la question préalable du Préfet Golliard. (Séance du 12 mai 1937)

En mai 1937, lors de la première session du Conseil général, le dossier de l'asile départemental d'aliénés de saint-Ylie est de nouveau abordé avec en plus la demande de l'application de la loi du 26 mars 1937 aux fonctionnaires et agents de l'Asile. « La revalorisation des traitements des fonctionnaires du département (employés des préfectures et sous-préfectures, personnels du service vicinal) étant accordée à compter du 1^{er} mai 1937, votre 3ème commission vous propose d'appliquer les mêmes avantages aux fonctionnaires et agents de l'asile et de décider que la dépense supplémentaire en résultant pour l'année 1937 sera prélevée sur la somme mise en réserve au budget de l'asile pour travaux de remise en état des quartiers » (C.G.39, 1ère session de 1937, p.74). Le débat va être long³⁷⁷ et animé. En effet l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail et l'augmentation apportée aux salaires « entraîneront une charge approximative de 2 200 000 francs », le décret d'application pour les asiles d'aliénés étant paru le 22 mars 1937, la semaine des 40 heures n'est pas encore appliquée à l'asile de Saint-Ylie. Il fixe la durée du travail à 45 heures par semaine. Le directeur précise que « le personnel de l'asile a refusé ce régime en disant qu'il préférerait le régime actuel de 8 heures par jour. »

Le Président du Conseil général Charles Dumont ouvre les débats « Pour le moment, nous en sommes donc à une augmentation provisoire du prix de la journée de 5 francs qui tient compte de l'application que nous avons décidé de faire de la journée de 8 heures.[...] les employés veulent obtenir ce qui est contraire à la loi en comptant comme heures de travail les heures de présence. D'autre part, je tiens à constater une fois de plus, après l'avoir fait à deux reprises à la tribune du Sénat, que contrairement à tous les engagements pris par le Gouvernement, que contrairement à ce qui était la convenance même, les décrets d'application de la semaine de 40 heures sont pris sans consultation des Conseils généraux et contrairement aussi à ce que nous ont dit ici les employés eux-mêmes. [...] Le Conseil ne peut accepter cela. [...] La politique de sagesse qui a été celle du Conseil général, du Directeur et des médecins de Saint-Ylie, est ainsi jetée par terre ! Tout cela, pour une loi de 40 heures qui, dans son application généralisée et hâtive, n'a été réclamée par personne » (C.G.39, 1ère session de 1937, p. 77). Le préfet Golliard en tant que représentant du Gouvernement fait « toutes réserves sur (cette) déclaration ». Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

Le rapporteur de la 3ème commission donne lecture et commente le décret d'application de la semaine de 40 heures pour les asiles d'aliénés intervenu le 22 mars 1937. « Pour l'asile de Saint-Ylie, en application du décret : l'effectif supplémentaire serait en totalité, avec la semaine de 45 heures de 27 agents, avec la semaine de 40 heures suivant le système adopté par les services médicaux de 76 ou 62 agents. Votre 3ème commission estimant que le projet de statut type ne répond pas au désir que le Conseil général a exprimé lors de sa précédente session, que d'autre part en ce qui concerne la semaine des 40 heures, le personnel n'est pas d'accord sur les modalités d'application du décret du 22 mars 1937 qui ont pour effet de nécessiter une présence effective de 45 heures, vous propose d'ajourner ces deux questions » (C.G.39, 1ère session de 1937, pp.78-80). Cette résolution est adoptée.

³⁷⁷ 14 pages dans (C.G.39, 1ère session de 1937, pp. 73-88)

Le Président Charles Dumont demande alors « au Conseil général s'il veut bien donner mandat à son bureau d'écrire au Ministre de la Santé publique pour lui demander quelle est la loi qui nous a dépouillés du droit d'arrêter les traitements, de fixer les indemnités, de recruter le personnel de l'Asile d'aliénés de saint-Ylie qui est un établissement départemental » ; le préfet Golliard, représentant du Gouvernement se doit de préciser « La loi de 1838 a reconnu le droit, pour le Gouvernement, de fixer par décret le règlement du personnel des asiles d'aliénés [...]. Le statut qui vous est soumis à l'heure actuelle, est destiné à remplacer le règlement prévu par le décret de 1857. Par conséquent, c'est en vertu d'une législation très ancienne et qui est toujours en vigueur, que M. le Ministre de la Santé publique a fait connaître aux départements qui possèdent des asiles d'aliénés départementaux que, désormais le statut-type de ces établissements sera celui qui vous est aujourd'hui soumis. Toutefois, il va de soi que je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil général émette un vœu demandant la modification de ce régime type » (C.G.39, 1ère session de 1937, pp. 80-81). Le Président Charles Dumont reprend sa critique contre les méthodes du gouvernement sur la gestion de ce dossier « Jusqu'à présent nous étions en République et que parmi les traditions républicaines, il y avait celle qui confiait aux Assemblées élues représentant le suffrage universel, le droit de décider des questions qui touchent à la vie des départements et des communes, qui touchent aussi aux contribuables et parmi eux, aux plus malheureux, à ceux qui sont précisément des aliénés à faire soigner [...]. Nous, assemblée délibérante, nous avons un pouvoir. Nous considérons que c'était la loi, la tradition républicaine, je crois pouvoir dire, l'essence de la République. Or, en vertu d'une législation impériale que vient de rappeler si utilement M. le Préfet, M. le Ministre de la Santé publique nous soumet un statut [...]. Le ministre de la Santé publique charge le personnel de décider ses traitements. [...] en fait, c'est le personnel qui décidera et, il faut qu'on le sache au nom d'une loi de l'Empire [...]. Je demande donc au Conseil général de protester contre une circulaire du Ministre de la Santé publique qui va décider qu'une Commission tripartite, dans laquelle effectivement les employés auront la majorité, fixera les traitements et les statuts de ces employés. Que ceux d'entre vous, Messieurs, qui sont de cet avis, veulent bien lever la main ! » (C.G.39, 1ère session de 1937, pp.81-82).

Le préfet Golliard rappelle « Nous devons être respectueux des lois qui sont toujours en vigueur et quand le Gouvernement les applique, on ne peut que s'incliner ». Puis, devant l'imminence d'un vote critique contre le Gouvernement, il se doit de poser la question préalable : « M. le Président j'ai demandé la parole. J'estime en effet, que le débat qui se déroule actuellement, prend un véritable caractère politique et, avant de laisser mettre aux voix la motion de protestation, je pose la question préalable ». La question préalable est repoussée. Dans le compte rendu des débats est noté : (M. le Préfet quitte la salle des séances, suivi par tous les fonctionnaires présents). (C.G.39, 1ère session de 1937, p. 83).

Les débats sur la motion de protestation se poursuivent sans le préfet. Se référant à la nécessité d'établir la différence entre le travail effectif et la présence, le Président Dumont rappelle « qu'au surplus, cette différence n'existe-t-elle pas, ainsi que cela a été souligné devant le Conseil national économique, dans certains pays étrangers : Suède, Suisse, Amérique, où la législation sociale est plus avancée encore que chez nous. » (C.G.39, 1ère session de 1937, p. 83).

Enfin, dans le rapport du préfet présenté lors de la 2ème session du Conseil général du Jura, figure le rapport que lui a adressé le directeur de l'Asile de Saint-Ylie. Sur la notion d'une durée de présence de 45 heures par semaine correspondant à 40 heures de travail effectif : « le personnel qui avait d'abord refusé d'accepter ces modalités, est revenu sur son refus et, depuis le 1^{er} septembre courant le régime de la semaine de 45 heures est en vigueur à l'asile. Le syndicat n'en considère pas moins ce régime comme provisoire [...]. (C.G.39, 2ème session de 1937, p. 179). Au niveau national, une demande en révision du décret du 22 mars 1937 a été présentée par la Fédération générale des personnels des services publics et des services de santé.

CHAPITRE 2 : ALFRED GOLLIARD, UN PREFET AU TEMPS DU FRONT POPULAIRE



Photo n° 4 – Alfred Golliard prononce le discours de représentant du gouvernement pour le centenaire de Rouget de Lisle, à Lons, en juin 1936

Les archives du Jura, mais aussi celles de la mairie de Lons permettent d'éclairer le caractère central, pour la carrière d'A. Golliard, des événements politiques qui se déroulent au moment du Front populaire, et les conflits locaux qui aboutissent à la démission du maire de Lons, Henri Gunéon. Une coalition solide et efficace de forces conservatrices est construite contre le préfet Golliard, qui trouvera son débouché naturel dans la sanction qui le frappe en septembre 1940.

ANNEXES DU RAPPORT

I- BIBLIOGRAPHIE DU RAPPORT

NB : la présente bibliographie concerne la biographie d'A. Golliard, et non pas seulement les épisodes historiques traités dans le présent rapport.

ADAM GERARD, 1981, Histoire des grèves, Bordas.

ANDOLFATTO DOMINIQUE, LABBE DOMINIQUE, 2006, Histoire des syndicats, 1906-2006, Editions du Seuil.

ADMINISTRATION, différents numéros : n°138, "les circulaires de Vichy", 15-1-88 ; voir aussi "Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale morts pour la France au cours de la guerre 1939-45", n° 140, juillet 1988. "- Le corps préfectoral de 40 à 44" octobre 1987, n°137.

L'ANNEE POLITIQUE, 1944-45.

AZEMA J.P., 1990, 1940, *L'année terrible*, Seuil.

AZEMA J. P. ET BEDARRIDA F., *Le régime de Vichy et les Français*, IHTP Colloque de juin 1990, Fayard, 1992.

BADIA G., DIR., 1979, AVEC F. JOLY, J.B. JOLY, C. LAHARIE, I. LEDERER, J.P. MATHIEU, H. ROUSSEL, J. ROVAN, B. VORMEIER, *Les barbelés de l'exil, études sur l'émigration allemande et autrichienne (1938-40)*, Grenoble, PUG.

BADIA G., DIR., 1984, AVEC J.B. JOLY, J.P. MATHIEU, J. OMNES, J.M. PALMIER, H. ROUSSEL, *Les bannis de Hitler, accueil et luttes des exilés allemands*, Paris, EDI PU Vincennes.

BARBIER J.-C., 1993, "Catégories de chômeurs et connaissance des effets des politiques d'emploi", in Gazier B., ed., *Emploi, nouvelles données*, Economica, Paris, p. 124 - 143.

BARGETON R., *Dictionnaire biographique des préfets*, Archives nationales, 1994, Paris.

BARRAL P., 1975, "Les cabinets ministériels sous la III^e République", in *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, Droz. [ici : liste des membres des cabinets ministériels de Philippe Delpuech]

BARUCH M.-O., 1997, *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, Paris.

BARUCH M.-O., 2003, *Une poignée de misérables, l'épuration de la société française après la Seconde guerre mondiale*, Fayard, Paris.

BENOUVILLE DE P., 1970, *Le sacrifice du matin*, J'ai Lu.

BERSTEIN S., 1982, *Histoire du parti radical*, Paris, FNSP.

BERSTEIN S., 1974, *Le 6 février 1934*, Paris, Julliard.

BONNEFOUS G., 1956, *Histoire politique de la troisième République*, PUF, Paris.

BONNET J.-CH., 1976, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux guerres*, thèse université Lyon II, centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise.

BRELOT J. ET DUHEM G., 1957, *Histoire de Lons le Saunier*, Lons, Declume.

BRUBAKER ROGERS, 1997, *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*, Paris, Belin.

CGT, 1933, « Exposé objectif de la grève des ouvriers du bâtiment et la grève de sympathie ; juin-août 1933 » U.D. C.G.T. du Bas-Rhin, Imprimerie Populaire de Strasbourg, sept., 16 pages.

CGTU, 1933, « rapport d'activité pour la préparation du VII^{ème} Congrès de la CGTU », maison des Syndicats, Paris .

CHARLE C., 1980, "Le recrutement des hauts fonctionnaires, 1901", *Annales*, mars avril, p. 387.

ID, 1980, *Les Hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard.

CHOUMOFF PIERRE SERGE, 2000, *Les assassinats national-socialistes par gaz en territoire autrichien (1940-45)*, Band 1b, Mauthausen Studien, Wien.

CONAN E. ET ROUSSO H., 1994, *Vichy un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard.

CORDIER DANIEL, 1989-1993, *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, 3 vol., Paris, Jean-Claude Lattès.

DREYFUS FRANÇOIS G., 1969, *La vie politique de l'Alsace*, Paris, Armand Colin.

- DUROSELLE JB, 1989, *Clémenceau*, Paris, Fayard.
- FABREGUET M., 1994, Mauthausen, camp de concentration national-socialiste en Autriche rattachée, 1938-1945, Thèse de doctorat Paris IV Sorbonne.
- ESTEBE J., 1981, *Les ministres de la République*, FNSP, Paris.
- FLEURY A., 1986, *"La Croix" et l'Allemagne*, Cerf, Paris.
- FOOT M. R. D., 1984, *SOE in France*, University publications of America.
- FRENAY H., 1973, *La Nuit finira*, Paris, Laffont.
- Goguel F., 1970, *Géographie des élections françaises sous la III^e République*, Paris, FNSP.
- ID, 1958, *La politique des partis sous la III^e république*, Paris, Seuil.
- HYMAN P., 1985 [1979], *De Dreyfus à Vichy*, Paris, Fayard.
- KOGON E., 1969, *L'Enfer organisé*, Paris, Seuil.
- JEAMBRUN P., 1985, *Charles Dumont, un radical de la Belle Epoque*, Taillandier, Paris.
- JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français*, Paris, PUF, 1960.
- LIVIAN M., 1982, *Le Parti socialiste et l'immigration*, Paris, Anthropos.
- MICHELET E., 1955, *Rue de la Liberté*, Paris, Seuil.
- MORET-LESPINET ISABELLE, 1997, *Théories et pratiques Républicaines de la Réforme Sociale : l'Office du travail 1891-1914* ; Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris X Nanterre.
- NEUBERG A., 1931, *l'Insurrection armée*, Bureau d'éditions, 257 pages, Paris.
- NOIRIEL G., 1991, *Réfugiés et sans-papiers, la République face au droit d'asile XIX-XX^e siècle*, Paris, Hachette Littérature.
- NOIRIEL G., 2001, *Etat, nation, immigration, vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin.
- OLLE-LAPRUNE J., 1952, *La stabilité des ministres sous la III^e république*, LGDJ.
- PROST H., 1964, *Charles Dumont et le Jura*, Paris, Berger-Levrault.
- REMOND R., BOUSSARD I., COUTROT A., 1982, *Quarante ans de cabinets ministériels*, FNSP, Paris.
- REMOND R ET BOURDIN JANINE, 1978, *La France et les Français en 1938-39*, Paris, FNSP.
- RENARD D., 2000, *Initiative des politiques et contrôle des dispositifs décentralisés, La protection sociale et l'Etat sous la Troisième République, 1885-1935*, rapport pour la MIRE.
- ROUSSO H., 1987, *Le syndrome de Vichy*, Seuil, Paris.
- RYGIEL P., 2004, « Refoulements et renouvellement des cartes de « travailleur étranger » dans le Cher dans les années 30 », in P. Rygiel, dir., *Le bon grain et l'ivraie, l'Etat-nation et les populations immigrées*, Paris, Editions Rue d'Ulm, p. 117-130.
- SAINT-MACARY PIERRE, 2003, *Mauthausen, percer l'oubli*, L'Harmattan, Paris.
- SANSON R., 1976, *Les 14 juillet, fêtes et conscience nationale, 1789-1975*, Paris, Flammarion.
- SCHOR R., 1985, *L'opinion française et les étrangers (1914-1939)*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- SCHOR R., 1992, *L'antisémitisme en France dans l'entre-deux-guerres*, Bruxelles, Complexe.
- SCHOR R., 1997, *Histoire de l'immigration en France*, Paris, Armand Colin.
- SCHRAMM H., 1977, *Menschen in Gurs, Erinnerungen an ein französisches Internierungslager (1940-41)*, Worms, Verlag Georg Heintz.
- SCHRAMM H. ET VORMEIER B., 1979, *Vivre à Gurs, un camp de concentration français (1940-41)*, Paris, Maspero.
- SIROT STEPHANE, 2002, *La grève en France ; une histoire sociale (XIX^e-XX^e siècle)*, Odile Jacob histoire.
- SIWEK-POYDESSEAU J., *Le corps préfectoral de la 3^e et 4^e Républiques*, A. Colin, 1969.
- ID, *Le personnel des directions d'administration centrale, ministères, cabinets...* A Colin, coll U, 1969.
- ID., 1978, "Sociologie du corps préfectoral", in *Les Préfets en France (1880-1940)*, Genève, Droz.
- Soulié M., 1962, *La vie politique d'Edouard Herriot*, Armand Colin.

- SOULIER A., 1939, *L'instabilité ministérielle sous la III^e République*, Paris, Sirey.
- SPIRE A., 2005, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France (1945-75)*, Paris, Grasset.
- TARTAKOWSKY DANIELLE, 1993, *Manifestations ouvrières et théories de la violence : 1919-1934* « Cultures et Conflits » n°9-10 pp. 251-266.
- TARTAKOWSKY DANIELLE, 1994, *les manifestations de rue en France, 1918-1968*, thèse d'Etat en histoire, Paris Sorbonne.
- THALMANN R., 1979, « L'émigration du 3^e Reich dans la France de 1933 à 1939 », *Le Monde Juif*, octobre-décembre, p. 127-139.
- VIET V., 1998, *La France immigrée, construction d'une politique (1914-1997)*, Paris, Fayard.
- VISTEL A., 1970, *La nuit sans ombre*, Paris, Fayard.
- WIEVIORKA O., 1995, *Une certaine idée de la Résistance*, Le Seuil, Paris.
- WORMSER G., 1961, *La République de Clemenceau*, Paris, PUF.

II - ARCHIVES CONSULTEES

A. Golliard Secrétaire général

Préfecture du Bas-Rhin

Strasbourg 1925-1934

(Etat au 1^{ER} janvier 2007)

Départements Recouvrés, Personnel des préfectures

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	98 AL 1610	<p>(Fonds Valot : L'ensemble du « fonds Valot » a été transféré de Paris à Berlin en 1940. Les Allemands réorganisèrent ces archives pour leurs besoins. Restitué à la France en 1945, le fonds est ouvert depuis 1998, et conserve des chemises et des sous chemises de classements faits par les allemands).</p> <p>Préfets, sous préfets secrétaires généraux, généralité statut, notes notices, etc. (1924, 1926, 1927, 1929, 1931 et 1933) dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Note de Chautemps, ministre de l'Intérieur sur les recrutements des sous préfets et secrétaires généraux d'Alsace et Lorraine (18 Juillet 1933).- Note papier pelure (en haut a gauche T/RD) du 8 Mai 1933 ; Note sans signature <p><i>« La situation des cadres de l'administration préfectorale dans les départements recouvrés appelle la vive attention du Gouvernement. Aucune vacance ne s'est produite dans ce personnel depuis trois années environ. Cet état de choses qui tend à la cristallisation en comporte de multiples inconvénients.</i></p> <p><i>Un premier dégagement pourrait être obtenu par la nomination à une Préfecture des anciens départements de tel ou tel des candidats qualifiés que renferment les cadres d'Alsace-Lorraine.</i></p> <p><i>L'on Compte dans ce personnel des sous-préfets et des Secrétaires Généraux qui par leur âge, la durée et la qualité de leurs services, présentent des titres indiscutables aux fonctions de préfet. Il s'agit Notamment de M Golliard, Secrétaire Général de la préfecture du Bas- Rhin, hors classe, M Adam, sous-préfet de Thionville hors classe, Bouche-Leclercq sous- préfet de Mulhouse hors classe.</i></p> <p><i>M. Golliard, né le 7 novembre 1881, compte 23 ans de services. Il comptera 4 années de Hors Classe le 25 Août prochain.</i></p> <p><i>Deux autres vacances pourraient être envisagées (Détail de deux sous- préfecture de 1ere classe) [...]</i></p> <p><i>En ce qui concerne la nomination à une préfecture de M. Golliard, ou d'un autre de ses collègues, je vous serais très obligé de me dire ce que vous pouvez faire dans ce sens. »</i></p>
	98 AL 1613	<p>Dossiers nominatifs, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux :</p> <p>Nombreuses fiches de candidature, lettres de soutien.</p> <p>Dans le dossier « Ledoux » d'août 1928. il y a une fiche de la Présidence du</p>

		Conseil ; le cabinet a reçu une communication téléphonique de M. Lefebvre du Prey (ministre) recommandant M. Ledoux sous-préfet de Briey pour un poste de préfet en Alsace, il est signalé dans la fiche que « <i>Ledoux ne parle pas Allemand</i> ». Il y a à la plume un mot « <i>Alors impossible</i> »
	98 AL 1614	Carrières des préfets, sous-préfets et Secrétaires généraux : nombreux courriers dont ; 1) Du Président du Conseil au ministre de l'Intérieur du 11 Avril 1935 sur les retard de carrière des personnels des préfectures des départements recouverts (Cf. Golliard en page 2) 2) Note du Président du Conseil sur les Chefs de cabinet des préfets.
	98 AL 1615	Carrières des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux : Pas de documents sur le Bas-Rhin.
	98 AL 1616	Carrières des préfets, sous-préfets et Secrétaires généraux : Pas de documents sur le Bas-Rhin.

Préfecture du Bas Rhin (67)

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	286 D 1	Organisation générale et papiers personnels du Préfet Borromée. - Note sur l'administration générale des services d'Alsace-Lorraine (1934 ou 1935) a Paris le service central à Strasbourg les services des cultes, de l'Instruction Publique, l'Office général des Assurances Sociales, le Service du statut local du personnel et des pensions . Note sur la faiblesse des effectifs. - Demande de congé du Préfet - Mars 1927 nomination dans « l'ordre Ouissam Alaouite » (gouvernement chérifien) Préfet et Secrétaire Général suite à la visite du Sultan du Maroc en France en juillet 1926.
	286 D 2	Papiers personnels du Préfet Roland Marcel : courriers ; invitations ; venue de Herriot à Strasbourg pour faire une conférence sur Beethoven (14 février 1931) et qui loge à la préfecture. Courier du préfet à Herriot du 29 /01/1931 « <i>je viens de recevoir votre carte. Sans doute, je tiens à ne pas vous importuner, mais mon Secrétaire général, M Golliard, votre ancien élève, et moi serions vraiment heureux de vous recevoir à la gare et de vous faciliter toutes choses. (...)</i> » Rapports avec le Parti Radical, à propos des questions alsaciennes, deux lettres adressées à Pfeiffer directeur de « Notre Temps » et à Mme Suzanne Schreiber, vice- présidente du Parti Radical le 19 janvier 1934, à propos de la participation du Préfet à une réunion, et que les radicaux désapprouvent.
	286 D 4	Papiers personnels du Préfet Roland Marcel : demandes de congé et demandes d'audience à Paris. Chaque fois qu'il envoie un demande pour un congé ou en audience à Paris, il note « M. Golliard , secrétaire général, ne s'absentera pas de Strasbourg en mon absence ». Exemple : 1934, demande de congé maladie du 24 janvier 1934 au 2 février, il se « <i>rendra à Celerina, si vous le voulez bien, qui se trouve à une demi journée de Strasbourg et M. Golliard, Secrétaire Général, ne quittera pas la préfecture durant mon absence.</i> »

	286 D 12	<p>« Audiences » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes d'audiences de M. Cerf, Ligue française des Droits de l'Homme pour recommander « un émigré intéressant », - demandes d'enquête par le préfet sur des personnes demandant audience, ils sont ensuite reçus en fonction des renseignements de la police - nombreux cas individuels sur les sujets les plus divers : famille, justice, biens, difficultés de toutes sortes, demandes d'emploi public, etc. ; - courriers transmis par les sous-préfets précisant si les individus sont « intéressants » ou non
	286 D 42	<p>Circulaires et notes de services ;</p> <p>Notes du Préfet au Secrétaire Général ; notes de services du Secrétaire général, notes manuscrites du Secrétaire Général, 1925-1932)</p> <p>Organisation des services, rapports hiérarchiques, achats, plusieurs notes sur la circulation du courrier...</p>
	286 D 43	<p>« relations avec les chefs de services départementaux, conférence administrative »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers par services (immeubles départementaux, inspection de l'A.P., Ponts et Chaussées, Mines, Travaux Publics, eaux et Forêt, Agriculture, Services automobiles demande de particuliers, circulation automobile, réseau téléphonique 1919-1934) - Sous-chemise « Notes diverses adressées M le préfet à M. le Secrétaire général et à MM les Chefs de services départementaux ; 1931-1936. » <p>Documents concernant le S.G. Golliard :</p> <p>1931 à 1934: (nombreuses pelures sur des sujets très divers dont « Organisation de la 4eme division, service des étrangers », dossier complet février 1934)</p>
	286 D 72	<p>« Subventions » :</p> <p>étude juridique par le SG Golliard de la subvention votée par le Conseil général à l'école libre de Graffenstaden par délibération du 17 mai 1929.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis favorable de juillet 1932 à une subvention au journal Wissembourg, parce qu' « il diffuse la langue française »

Situation politique Rapports de police

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
CARAN		<i>Série F/7 : Ministère de l'Intérieur</i>
	F/7/13028	rapports hebdomadaires du préfet Bas- Rhin 4 avril–12 novembre 1934
	F/1340	F7/13030 à 13042 : rapports des préfets, classement départemental, 1919-1924, 1931-1936 Rapports mensuels des préfets Bas Rhin Strasbourg mars 1931 à décembre 1935 (incomplet)
	F/7/13377 à 13404	Alsace- Lorraine 1918- 1933
	F/7/13377	Organisation des services de police de Metz

	F/7/13778 à 13394	Situation politique de l'Alsace- Lorraine rapports généraux 1920-1930
	F/7/13395 à 13402	Mouvements autonomistes 1925 à 1933
	F/7/13403	Syndicat des cheminots
	F/7/13404	Elections en Alsace ; janvier- novembre 1929
AD. 67 Strasbourg	286 D 160	rapports de police, commissariat spécial, ce dossier va jusqu'en 1930. Les rapports sont transmis à la Sûreté Générale à Paris et au Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Directeur des Services Généraux de police d'Alsace et Lorraine. Les rapports proviennent des différents commissariats spéciaux, Strasbourg, Wissembourg, Sélestat, ...
	286 D 325	« Revue de Presse, Direction Générale des Services d'Alsace et de Lorraine de 1933 à 1939 ». Il S'agit d'une revue de presse, généralement quotidienne, présentée sous forme d'un petit rapport dactylographié d'une dizaine de pages avec un sommaire en première page. Il y a un Compte rendu hebdomadaire fait par le Cabinet. Il n'y a que juillet à août 1933, et 1939.
	286 D 340	Revue de presse : articles journaux 1926 -1937 ; - articles de l'organe royaliste « Province d'Alsace » qui remplace « National D'Alsace » - Aide à la presse, aide de 3000 francs au Courrier de la Bruche octobre 1930 Président du Conseil DGSAL - Le programme de la Province d'Alsace (bimensuel Action Française) n° 5 d'avril 1930, <i>La Province d'Alsace peut collaborer à la reconstruction de la monarchie, qui renouera les destinées de notre Patrie et ses traditions parmi lesquelles les libertés régionales apparaissent comme fondamentales : « Le Roi en ses conseils, le Peuple en ses Etats. L'Etat et la Région ; deux termes qui loin de s'opposer doivent se compléter : la Province d'Alsace sera donc un organe régionaliste.</i> Coupures de presse procès de Colmar (uniquement sur attaque du gouvernement)
	286 D 352	Dossiers individuels : Exemple : dossier de 1922 sur Ernest Lubitsch, copies d'articles parus dans « film express » édité à Berlin « des cinématographistes reçus par le Président du Reich » Une note « <i>je suis informé qu'un nommé Lubitsch, qui a été longtemps employé en Amérique, vient d'être désigné comme chef de la propagande allemande cinématographique en Suisse. Il chercherait actuellement à acheter des salles de projection en Alsace-Lorraine, afin de pouvoir y faire représenter des films allemands de propagande</i> »

	286 D 364	<p>Ce carton contient 4 chemises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Union des invalides accidentés du travail : 1928-1937 - Syndicat ouvriers réunions, (petit dossier 1933-1934) - Union des fonctionnaires et employés de l'Etat 1926 - CGTU 1929-1934. <p>Dans la Chemise (bleu) CGTU</p> <p>Sur la chemise il est inscrit « <i>CGTU, dossier arrêté au 31/ 12/1932</i> » à l'encre bleue puis rajouté au crayon noir 1929-1934. Il y a des documents de janvier 1929 à décembre 1932 (rapports de police, notes du préfet..) puis documents de 1934 sur le nouveau journal « l'Employé Unitaire »</p> <p>Rien sur 1933.</p>
AD. 67 Strasbourg	98 AL 1092	<p>Notes des services de la sûreté d'Alsace-Lorraine, commissaire spécial sur la presse régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la correspondance entre le directeur de « La République », le directeur des DNS et la direction des services d'Alsace et de Lorraine sur l'interdiction de vente de ces journaux en Allemagne suite à des articles sur les camps de concentration en Allemagne parus dans ces journaux (1934). Courrier du ministère des Affaires Etrangères et de la direction des postes (journaux bloqués) . Demandes de subventions par les journaux.

**Rapports de préfets
Des 3 départements recouvrés
(Fonds Valot)**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	98 AI 1278 à 98 AI 1295/2	(Source Complémentaire générale du Fonds Valot) Les rapports des préfets des trois départements recouvrés, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle n'ont pas encore, à ce jour, donné lieu à classement. Ils sont répartis dans 19 cartons.
	98 AL 1278	Uniquement Bas-Rhin « sociétés de pêche »
	98 AL 1279	Bas-Rhin, étrangers chemise vide Mais Haut Rhin : référence à la circulaire n° 187 du 8 Décembre 1931, sur le relevé numérique, par nationalité des refoulements . Circulaire n° 100 et n° CI/D3 du 24 novembre 1927 sur l'état global de la population étrangère, une statistique par nationalités, prescrite conformément à l'instruction générale relative à la carte d'identité des étrangers.
	98 AL 1280	Bas-Rhin 1936 à 1938
	98 AL 1281	Haut-Rhin
	98 AL 1282	<p>Une chemise copies des rapports, Préfet du Bas-Rhin, ministères compétents, 1934</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 Juin 1934, Courrier à M Le ministre du Travail, Direction du Travail, 1^{er} bureau sur les statistiques, d'après leur âge, des chômeurs secourus, à la date du 23 juin 1934, par les fonds publics de Chômage et les bureaux de bienfaisance. <p>« P. le Préfet, le Secrétaire Général Signé Golliard »</p> <p>Joint un tableau par fonds de chômage (lieux et âges) :</p> <p>Total du département 733 (dont 502 à Strasbourg): moins de 20 ans : 16 ; de 20</p>

		<p>à 25 ans : 69 ; de 25 à 60 ans : 587 ; de 60 à 70 ans : 58 ; plus de 70ans : 3.</p> <p>-Nombreuses réponses à des renseignements par des ministères sur des personnes habitant le département ou ayant servi à la préfecture et étant candidats ou ayant réussi un concours dans une administration.</p> <p>-Dossiers de demandes d'agrément de services particuliers d'allocations familiales fonctionnant dans des établissements. Courrier au Ministère du Travail, direction du Travail, 1^{er} bureau :Etablissement Mathis qui veut garder sa caisse, « <i>car les taux pratiqués par la seule caisse qualifié pour le Bas Rhin, pratique des taux prohibitifs en raison du marché dont les prix sont tendus à l'extrême</i> » (automobile).</p> <p>Caisse de compensation artisanale.</p> <p>Demande de renseignements par le ministère du Travail sur les emplois des mutilés (réponse rien vu la crise).</p>
	98 AL 1283	<p>Une chemise jaune Bas-Rhin : Documents non classés de 1925 à 1928, envois de rapports sur des autonomistes à la Sûreté Nationale ; conseil de révision, élections sénatoriales, problèmes de langue, réunion du PC, compte rendu sur des incidents mineurs 'montés en épingle' par la presse,</p> <p>Un document du 12 octobre 1925 au Ministre de l'Intérieur « <i>sur le résultat de la grève générale dans mon département...l'échec de cette grève est un nouveau signe de la régression du mouvement communiste dans mon département (Signé le Préfet)</i> ».</p> <p>Courriers du Préfet du Bas-Rhin adressés au Sous-secrétaire d'Etat (assurances sociales, agriculture, autonomistes, culte, tournée dans le département.. ; questions scolaires et religieuses, impôt...)</p>
	98 AL 1284	Haut-Rhin
	98 AL 1285	Haut-Rhin
	98 AL 1286	Bas-Rhin janvier 1937
	98 AL 1287	Bas-Rhin février à juin 1937
	98 AL 1288	Moselle
	98 AL 1289	Chemise demande de passeports pour manifestations folkloriques ou sportives Demande de passeports 1939-1940
	98 AI 1290	Haut-Rhin 1936, Bas-Rhin et Moselle septembre à décembre 1939
	98 AI 1291	Mélange Ras Bas-Rhin
	98 AI 1292	Santé publique 1937-1939, les trois départements recouvrés.
	98 AI 1293	- Dossiers de demandes de subventions des préfets des 3 départements recouvrés, 1936-1937.
	98 AI 1294	Uniquement Haut-Rhin 1938
	98 AI 1295/1	Rapports des Préfets du Haut -Rhin 1939, Moselle 1937 et 1938 et Bas-Rhin 1937 et 1938.
	98 AI 1295/2	Haut-Rhin 1933 et 1934

**Fêtes et cérémonies ;
Voyages officiels**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	286 D 7	Cérémonies- Invitations : Nombreuses invitations de toutes sortes ; il arrive que le préfet se fasse représenter par AG quand il est absent, notamment en août.
	286 D 9	Invitations : diverses invitations auxquelles le préfet ou bien se fait représenter par son chef de cabinet ou par Golliard : (7 novembre 1930 office au temple consistoire, août 1931 Souvenir français, 1 ^{er} juillet 1931 distribution solennelle des prix Lycée Kleber sous la présidence du Gouverneur Militaire de la Place de Strasbourg (Golliard).
	286 D 65	« Activités industrielles et commerciales » Dont : Foire exposition de Strasbourg de 1925 à 1935 : - Courrier signé du 23 août 1929 par « Préfet <i>Golliard</i> » au Président du Conseil concernant le comité d'organisation de la foire de Strasbourg : « <i>Le Préfet du département du Bas Rhin</i> <i>A Monsieur le Président du Conseil (DGSAL)</i> <i>Par lettre du 12 août, vous avez bien voulu me faire savoir que le Comité d'organisation de la Foire Exposition de Strasbourg vous a sollicité en vue de faire partie du Comité de Patronage de cette manifestation et me demander mon avis sur la suite à donner à la requête dont vous êtes saisi (...)</i> Quant au comité d'Honneur il est composé, déjà, de MM les ministres de l'Intérieur, des Finances, du Commerce et de l'industrie et de M le sous-secrétaire d'Etat au Travail, qui ont fait connaître leur acceptation aux organisateurs que j'ai préalablement consultés, ainsi que plusieurs anciens ministres. J'estime que dans ces conditions, et en raison du caractère strictement économique que semble devoir revêtir cette année la IV ^{ème} foire exposition de Strasbourg, qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous accordiez votre Haut Patronage à cette Manifestation. (..) <i>Le Préfet Golliard</i> »
	286 D 190	Voyages officiels : - André Fallières, ministre du Travail et Raoul Péret, Président de la chambre des députés, 25 septembre 1926, clôture du Congrès de la Mutualité ; - Visite de Poincaré le 14 octobre 1926 ; - Visite du Sultan du Maroc en France, 19 juillet 1926, Golliard est nommé « Commandeur de Ouissam Alaouite » le 29 septembre 1926 « Pour services rendus lors du voyage du sultan » - Visite de Paul Painlevé, Président du Conseil le 10 septembre 1925
	286 D 191	Voyages officiels : -Poincaré Président du conseil le 12 février 1928 ; discours de combat contre les autonomistes « <i>vilenies de quelques malfaiteurs et des actes de démente de quelques égarés</i> » Discours fait devant 559 maires du Bas-Rhin. Revue de presse DNS, traduction article du <i>Fankfurter Zeitung</i> du 13 février « Ce qui est surprenant, c'est qu'il (Poincaré) ait nié catégoriquement le caractère allemand de la 'Kultur' (..) » l' <i>Humanité</i> (force de police t de gendarmerie) Banquet (Golliard à la table du président du Conseil)

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
	286 D 305	<p>Fêtes et Cérémonies :</p> <p>- 14 juillet 1933, en prévision de la fête nationale, le 27 avril 1933, le comité des fêtes de la ville de Strasbourg écrit au président de la République pour lui demander une subvention particulière car « les émissaires de nos voisins viendront en grand nombre se renseigner sur place pour pouvoir, le cas échéant, exploiter les moindres détails en faveur de leur propagande connue et nuisible. Il est donc de notre devoir de tout prévoir et d'arriver à donner à notre manifestation la splendeur qu'elle mérite, splendeur telle qu'elle étouffe tous les désirs de critique malveillante ». Le préfet est ennuyé il écrit à Guy La Chambre pour qu'il l'aide à trouver des fonds : (1-5-33) : « nous sommes en temps de crise et, d'autre part, il importerait que cette année 1933, en raison de ce qui se passe de l'autre côté du Rhin, la fête nationale fût célébrée à Strasbourg d'une façon exceptionnellement brillante. J'ajoute que la municipalité ne soulève aucune difficulté mais qu'elle se garde bien d'apporter le moindre appui au dit Comité des fêtes » (demande une subvention d'au moins 5.000f : la somme est accordée).</p> <p>- 14 juillet 1934 : Contrôle général de surveillance du territoire signale le 12 juillet que « <i>l'Humanité d'Alsace-Lorraine</i> » du 11 juillet annonce des manifestations notamment à Strasbourg ; « <i>L'Alsace-Lorraine</i>, au premier rang de la lutte défensive contre un nouveau massacre impérialiste des peuples.. »</p> <p>- Le consistoire israélite, tous les ans, au 14 juillet, célèbre un office, auquel il invite régulièrement le préfet ; de même pour l'Evêque de S., à la cathédrale l'office solennel, à peu près à la même heure 11.15h ; de même l'Eglise de la confession d'Augsbourg, Eglise réformée</p>
	286 D 309	<p>Voyages : préparation différents courriers du secrétaire général</p> <p>Exemples : Golliard envoie au directeur des services généraux de la police d'Alsace et de Lorraine :</p> <p>- En prévision de la visite du président de la République à Metz le 14-8-1932, une « liste d'étrangers qu'il y a lieu de considérer comme suspects en raison de leur attitude signalée à mes services par divers rapports de police dans les derniers temps : parmi eux : un Allemand contremaître à Romanswiller, « s'occupe publiquement de politique nationale allemande, tendance hitlérienne » ; ces mentions sont barrées au crayon bleu et n'apparaissent pas sur la liste tapée et envoyée ; un Autrichien d'Illkirch « tendance communiste » ; un Allemand de Fegersheim, « présence à une réunion communiste » : les rapports de police accompagnent le dossier.</p> <p>- Lors de la visite du président de la République dans le Haut-Rhin, le 6-9 octobre 1932, les services signalent également des listes de personnes à surveiller ; il y en a une qui comporte la liste des « étrangers expulsés sursitaires » ; le préfet demande au SG de lui établir une liste analogue à celle qu'il avait faite en août (le 4 octobre, note à A. Golliard)</p>

**Etrangers, réfugiés,
Main-d'œuvre étrangère
Réfugiés juifs allemands**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
CAC	20010306	chapitre 1 on trouve 5 volumes brochés regroupant l'ensemble des circulaires du ministère du Travail sur « travailleurs étrangers », 1926-1927, 1928-1929, 1930-1931, 1932, 1933-1934, chaque volume a une table des matières puis l'ensemble des textes.
CARAN		<i>Série F/1a Ministère de l'Intérieur</i>
	F/1a/3585	F/1a/3401à F/1a/3626 : « Actes constitutionnels, lois, décrets, arrêtés, circulaires (1802- 1952) » Circulaires 1932-1933 « originaux » dont : 1932 <ul style="list-style-type: none">- Circulaire N°192, 25 février 1932, contrat de travail des étrangers : date d'entrée sur le territoire.- Circulaire N°199, 15 avril 1932, refoulement
	F/1a/3529	Circulaires 1933-1935 « exemplaires autographiés ou ronéotypés » dont : 1933 <ul style="list-style-type: none">- N° C2/3-E, 5 février 1933, visa carte de travailleur étranger résidant depuis plus de 5 ans en France- 17 mars 1933 Expulsion et territoire helvétique, nécessité d'un billet direct et moyens nécessaires aux frais de route- 20 avril 1933 réfugiés allemands (Chautemps)- N°224, application de la circulaire du 20 mai 1933 (Chautemps)- N°R-5, 18 juillet 1933, carte identité réfugiés politiques d'Allemagne- 2 août 1933, Etrangers aux frontières s'autorisant la qualité de « réfugiés politiques »- 3 août 1933 Etrangers de la Sarre, « commerçants et industriels israéliens allemands habitants de la Sarre cherchant à s'établir en Alsace » (Chautemps)- N°228, 20 septembre 1933, « mention travailleur industriel ou agricole »- 15 novembre 1933 , « mention : l'intéressé ne peut occuper un emploi salarié » 1934 : <ul style="list-style-type: none">- 2 mars 1934, validité de deux mois du récépissé des cartes d'identité délivrées de mars à mai 1934- 25 mai 1934, Statistiques détaillées des étrangers avec autorisations de séjour accordées ou refus de séjour apposés et affaires à l'étude.- 4 décembre 1934, Expulsion et refoulement (Marcel Reignier) 1935 : <ul style="list-style-type: none">- N° 33 du 9 février 1935 ; sur application du décret publié au Jo du 8 février 1935 et remplaçant celui du 23 octobre 1933 sur le statut des étrangers résidant en France.- 3 avril 1935, renouvellement des cartes d'identité- 24 avril 1935, cartes d'identité des étrangers et lieu de résidence.- 15 mai 1935, refoulement, statistiques annuelles.

CARAN	<i>Série F/7 :</i>	<i>Série F/7 : Ministère de l'Intérieur</i>
	F/7/13981	<p>Ce carton fait partie de la sous- série « Mélanges 1886 à 1936 » qui regroupe les cartons allant de F/7/13950 à F/7/13965.</p> <p>Il regroupe : « Affaires diverses (1930-1936) dont enquête du « Journal » sur les étrangers en France 1934. 3 articles des 2, 3 et 5 novembre 1934, opinion des ministres Marquet et Marchandeaup sur les étrangers en France Dossier incomplet (voir articles à la BNF)</p>
	F/7/15166	<p>Les cartons F/7/15166 à F/7/15177 regroupent les archives de « Sous direction des étrangers et de la circulation transfrontalière ; 1917- 1949 »</p> <p>« Evolution et application de la réglementation sur le contrôle des étrangers »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - vœux des Conseils généraux, notes et correspondances 1925-1940 - réglementation sur l'introduction des travailleurs étrangers, correspondance 1930-1940 (pas de dossier sur les départements recouvrés) - Transmission par les préfets des délibérations des conseils municipaux des communes rurales demandant que les mairies soient déchargées des formalités relatives aux étrangers ; - Rôle du Syndicat général des instituteurs de France et des colonies (cf. statut des instituteurs secrétaires de mairie) dans ces délibérations (courrier du Préfet de la Sarthe)
	F/7/15167	<p>« Introduction d'ouvriers agricoles, introduction de « ministres du culte » et sociétés allemandes en Alsace Lorraine ; Correspondance circulaires (1926-1936) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>sous-chemise A-10-1</i> : « services des cartes d'identité des étrangers, ouvriers agricoles pour les travaux saisonniers ; travaux agricoles ordinaires, circulaires 1927, 1928 ». (courriers de préfets, pas de dossiers sur les départements recouvrés) - <i>sous-chemise A-9-1</i> ; « service des cartes d'identité des étrangers, introduction en Alsace-Lorraine » dont « introduction des ministres du culte et des religieux en Alsace-Lorraine, 1926-1936 » <p>- Lettre du 26 février 1927 du Ministre des Affaires Etrangères au ministre de l'Intérieur (rappel des problèmes de droit concernant la carte d'identité pour des étrangers exerçant un ministère (culte).</p> <p>- Lettre du Président du Conseil au Ministre de l'Intérieur à propos de l'exercice du culte par des étrangers, note de 4 pages sur les problèmes de disfonctionnement des circuits administratifs dans le cadre des départements recouvrés ; « <i>Le président du Conseil est chargé de l'Administration des Cultes d'Alsace et de Lorraine, où le règle de la reconnaissance et de la protection des Cultes est toujours en vigueur. D'autre part, MM les Préfets du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle continuent de relever du président du Conseil...</i> »</p> <p>- Lettre du Ministère des Affaires Etrangères, , 'Contrôle des Etrangers ' au Ministre de l'Intérieur - Direction de la sûreté Générale du 7 juillet 1933.</p> <p>« <i>Par lettre N° A -9-1 du 28 juin, vous avez bien voulu me signaler que des religieux étrangers ayant obtenu dans un département de l'intérieur une carte d'identité régulière, se rendaient ensuite dans le Haut-Rhin, le Bas- Rhin et la Moselle.</i></p> <p><i>Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire savoir, dans la mesure du possible, s'il s'agit uniquement de religieux allemands ou de religieux de nationalités diverses.</i></p> <p><i>Signé, Pour le Ministre et par autorisation, Le Consul chargé des étrangers »</i></p> <p>Réponse du 15 septembre « <i>de toutes nationalités</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sous-chemise A-10-6</i> « service des cartes d'identité des étrangers, introduction des ouvriers agricoles pour les travaux saisonniers : cueillette du houblon (Allemands) 1927-1928 » Une dizaine de courriers de 1927 et 1928, tous du Bas-Rhin.. <p>Le courrier du 13 août 1927, concerne « <i>Différents états relatifs a des deman-</i></p>

		<p><i>des dont j'ai revêtu mon visa (direction main-d'œuvre). Quelques unes des demandes ne portent pas la date de naissance des ouvriers, ces renseignements n'étant pas en possession des employeurs et en raison des délais de correspondance nécessaires, les contrats n'auraient pu parvenir en temps utile, risquant de causer un très grave préjudice aux cultivateurs de houblon du Bas-Rhin. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que j'ai accordé le visa sans renseignement et des dispositions seront prises pour que les demandes qui parviendront pour d'autres époques de récolte du houblon ou pour d'autres années soient tout à fait complètes. »</i></p> <p>23 Employeurs, contrats pour 302 personnes (en grande majorité des jeunes filles, les plus jeunes déclarées sont nées en 1918)</p>
	F/7/15169	<p>Les cartons F/7/15168 à F/7/15176 regroupent « Séjours et régimes des étrangers par pays »</p> <p>« Allemagne » dont sous-chemises :</p> <p>-« refoulement sur le sol français par les autorités du Reich des réfugiés ou des indésirables en Allemagne » (mai 1938, janvier 1939);</p> <p>- « Manifestations sportives allemandes en France, 1935-1939 » ;</p> <p>- « Visite d'anciens combattants, janvier 1939-Août 1939 » ;</p> <p>- « Entrée en France d'Allemands à l'occasion de l'exposition de 1937 » ;</p> <p>- « Trafic de passeports, 1937-1938 » ;</p> <p>« Libre circulation des cheminots allemands dans les gare frontières 1937 » ;</p> <p>- « Bergers allemands 1935-1936 » (problème des bergers allemands recrutés dans les départements frontaliers dont le Bas-Rhin. Ces employés peuvent se déplacer sans surveillance, et sont d'excellents agents de renseignements sur les fortifications, ouvrages d'art, dépôts de munitions. Demande d'arrêt de visa de travail par le ministère de l'agriculture. Demande à l'école de bergers de Rambouillet de compenser le manque de bergers.)</p> <p>-« Allemagne, suite et fin »</p>
	F/7/16113	<p>Etrangers, réfugiés, divers, 1919 à 1939 dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution et activité du Conseil national de la main-d'œuvre, décret, circulaires, arrêtés ; 1919-1936 ; - réponse au questionnaire de 1930 de la sous commission du Conseil national (présidée par le Directeur du Travail) sur la réorganisation et la coordination des services de la main d'œuvre - Création et activité de la commission interministérielle permanente de l'émigration, correspondance, instruction, 1919-1939 ; - Introduction d'ouvriers allemands venant travailler en France au titre des prestations en nature 1925-1939 : nombreuses demandes d'accord pour venue de travailleurs allemands, par centaines, voir demande de 1500, pour des grands travaux, parfois dangereux. Courrier du «Comptoir d'achats pour les régions libérées» ou « L'Association centrale pour la reprise de l'activité industrielle dans les régions envahies - Répartition du fonds commun de la carte d'identité des étrangers, tableaux statistiques de la population étrangère dans les départements, correspondance, circulaire, JO 1926-1936. - Bureaux de placement ; listes et adresses des offices de placements gratuits constitués par la loi du 2 février 1925.
AD. 67 Strasbourg	98 AL 393	<p>« Demandes de carte d'identité d'étranger et de carte de travailleurs étrangers ; principes, dossiers individuels et rapports des préfets »</p> <p>(non communication des dossiers de demandes en vertu des restrictions d'accès aux dossiers personnels qui reste soumis, conformément à la loi du 3 janvier 1979 sur les archives et de l'ordonnance du 20 février 2004, au délai de 120 ans à compter de la date de naissance de l'intéressé)</p>

		- Rapports préfet haut –Rhin 1936
	98 AL 397	<p>: « Demandes d'autorisation de séjour, rapports préfectoraux réfugiés politiques ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Chemise Haut-Rhin 1938, application Circulaire n° 16/5/1938 sur notice d'identification de demande de qualité de réfugiés politiques (gros dossiers de feuilles pelure). 2) Autorisations de séjour, rapports des préfets, 1936 à la direction de la Sûreté nationale 3) Rapports préfectoraux sur des demandes individuelles, 1933, 1934, 1935, Haut-Rhin. <p>Réfugiés Politiques, certificats d'identité pour les réfugiés venant d'Allemagne, tous départements recouverts 1937.</p>
AD. 67 Strasbourg	98 AL 662	<p>« correspondance générale, expulsions, refoulements » :</p> <p>Nombreux dossiers individuels d'expulsion ; exemples :</p> <p>expulsion en 1931 pour espionnage, expulsion de 4 Italiens de Moselle en 1931, dangereux pour l'ordre public, idem pour 6 Italiens en 1929, expulsions suite à des condamnations en vertu du code pénal, 6 juin 1931 demande d'expulsion d'un Polonais redevable d'impôts Bas- Rhin, expulsion de 3 membres de l'association des étudiants révolutionnaires « FUNK »</p> <p>Chemise expulsion correspondance 1930-1939 ;</p> <p>Contient les sous-chemises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - expulsions des étrangers ayant participé à la grève du 30 novembre 1938 (Moselle) - expulsions de militants hitlériens occupés dans des mines (Moselle 1934) - Vœu, 1938 du Conseil Général de Moselle tendant à ce que des mesures de refoulement soient prises contre les étrangers se livrant à de la propagande politique sur le territoire français ; - Expulsions (1936-1939) d'Allemands résidant en France qui perçoivent des allocations mensuelles de l'ambassade d'Allemagne à Paris ; - Expulsions de nationaux, mesures de rétorsion 1939 - Avance de frais de transport aux étrangers frappés d'expulsion, <p>Chemise expulsion 1930-1939, Rapports police : concerne surtout la période 1935-1939.</p> <p>Chemise Statistiques : Une dizaine de pièces dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissariat spécial des ponts du Rhin et du port de Strasbourg du 1^{er} mars 1932, « Etats numériques des refoulés du territoire français par mesure administrative sortis par le Pont du Rhin au courant du mois de février 1932 : Allemands 12, Autrichien 1, Suisse 1, Tchécoslovaque 1, Hongrois 1, Total 16 » - Etat journalier des passages aux ponts du Rhin octobre 1931 (total 14.657) - « Etat des individus qui se sont présentés durant le mois de février 1931 à l'entrée en France et qui ont été refoulés pour divers motifs, défaut de contrat de travail régulièrement visé, expulsés, sans ressources, défaut de passeport, etc » <p>Total 390 dont Allemands 44, Italiens 284, Suisses 35.</p>
AD. 67 Strasbourg	98 AL 663	<p>Expulsions :</p> <p>Les dossiers sont instruits par les préfetures et proposés à la décision du ministre en passant par les services de la DGSAL.</p> <p>Exemple de dossier 15/12/1926, le ministère de l'Intérieur, direction de la Sûreté générale, 2eme bureau police générale (contrôle des étrangers) écrit au Président du Conseil DGSAL – Service central, administration générale pour lui dire que « par arrêté, conformément aux propositions du préfet du Bas-</p>

		<p>Rhin que vous m'avez adressées avec avis favorable par dépêche N°1062/E du 3 courant, j'ai prononcé l'expulsion du Nommé K. N. né le 10 janvier 1882 à Nagy Kozar (Hongrie), de nationalité hongroise »</p> <p>Le préfet transmet aussi des arrêtés d'expulsion qu'il prononce lui-même.</p> <p>La formule « <i>propagandiste actif des théories communistes revient souvent</i> »</p>
	98 AL 665	<p>Expulsion ; deux sous-chemises 665/1 et 665/2 les dossiers sont à peu près classés par ordre alphabétique.</p> <p>Pour la préfecture du Bas-Rhin de nombreuses pièces sont signées par le Secrétaire général A. Golliard, y compris sous le cachet du préfet.</p> <p>Il y a une certaine marge de manœuvre au niveau local et la préfecture peut faire abroger un arrêté d'expulsion ;</p> <p>Exemple par courrier du 16/03/1934, le préfet du Bas-Rhin (signé par Golliard) dit au ministère de l'Intérieur (Sûreté générale) qu'il est d'accord pour abroger un arrêté d'expulsion du 7 février 1924 à l'encontre d'un italien K. qui avait été condamné pour vol le 21/12/1923 « L'intéressé qui figure sur l'état signalétique de mars 1924 semble avoir ignoré (sic) cette mesure prise à son encontre. depuis 10 ans il se trouve à Strasbourg où il a contracté mariage, (...) il travaille régulièrement et subvient aux besoins des siens. Dans ces conditions et en raison de ses attaches familiales françaises, j'émet un avis favorable »</p> <p>Dans 665/2 en plus des dossiers individuels, notes du préfet du Bas-Rhin :</p> <p>12 novembre 1934, au DG de la Sûreté, où il demande de porter attention à ses rapports des 26 janvier, 28 avril 1931, 1er 2 avril 1932 et 4 juin 1933 par lesquels il signalait « l'affluence à Strasbourg d'étrangers expulsés ou refoulés <u>par d'autres départements</u> et qui se rassemblent dans cette ville faute de ressources ou de pièces de circulation en règle.(...) Il en résulte que les étrangers expulsés, qui sont dirigés sur la frontière par Strasbourg, sans moyens d'existence tombent inévitablement à la charge de l'Assistance publique locale qui doit se charger de leur rapatriement , après leur avoir accordé, parfois durant de longs mois, gîte et nourriture.. »</p>
	98 AL 670	Expulsion 1936 en majorité des dossiers du département de la Moselle classés par ordre alphabétique
	98 AL 688/1	<p>Réfugiés, étrangers, naturalisations :</p> <p>Ensemble d'une trentaine de télégrammes ou de notes sur le nombre de réfugiés politiques avec listes nominatives ; exemple :</p> <p>- Liste N° 18 de réfugiés politiques « <i>A l'heure actuelle le nombre de réfugiés politiques identifiés entrés en France par les postes frontières d'Alsace et de Lorraine se monte à 521. Strasbourg le 20 avril 1933 Le Contrôleur général Mallet'</i></p> <p>Liste n° 24, le total identifié à la date du 25 avril :715</p> <p>Liste n° 29 le total identifié à la date du 2 mai est de 874</p> <p>Liste n° 31 le total identifié à la date du 4 mai est de 988</p> <p>Liste N° 36 entrée par le poste de ST Louis, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thomas Mann écrivain allemand accompagnée de son épouse ; - Breitscheid Rudolph, député socialiste allemand <p>(...)Le total des réfugiés Politiques identifiés à la date du 02 Juin est de 1871</p> <p>Le total des réfugiés politiques identifiés à la date du 10 Juin est de 2036.</p> <p>Divers courriers dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de l'Intérieur du 24 11 1933 à la DG services Alsace- Lorraine sur impossibilité d'apposer la mention interdisant de séjourner dans une partie du territoire national ; - lettre préfets Bas-Rhin et Moselle à la DG services Alsace- Lorraine

		<p>Carte Identité étrangers et mention interdiction territoire (8/0/1933)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note contrôleur Général de la Sureté générale à Valot, référence plan H (31 juillet 1933) ; - Annexe 1A Fiche famille grise, et annexe 1 : Laissez passer - Courrier des 3 préfets des départements recouvrés sur situation réfugié (sept 1933) - Note de 1933 (6 pages) DG services Alsace Lorraine au Ministre sur réfugiés politiques allemands ; - Note circulaire de Chautemps et du président du Conseil aux 3 préfets des départements recouvrés sur attitude face à l'afflux de réfugiés, envoi vers Paris (1^{er} Juillet 1933) - Note de Chautemps et du président du Conseil (1933) aux 3 préfets des départements recouvrés sur attitude face à l'afflux de réfugiés application de la circulaire du 1^{er} juillet 1933 <p>Lettre du Préfet du Bas Rhin du 10 avril 1933 au sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil sur les réfugiés, demande d'autorisation de démarche auprès du Président du Comité central d'aide aux réfugiés israélites Allemands (Consistoire Central) pour obtenir des places dans d'autres départements.</p>
	98 AL 688/2	<p>Réfugiés, étrangers, naturalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-chemise demandes individuelles du préfet du haut Rhin au ministre de l'Intérieur 1933 ; - Haut-Rhin 1934, très nombreuses demandes de permis de séjour en vertu de circulaire n° 222 du 20/4/1933 - Demande de sursis de départ du département du Haut Rhin pour des individus ayant été autorisés, par le ministre de l'Intérieur, à résider en France sous réserve qu'ils se rendent dans un département de l'intérieur. <p>1934 Bas-Rhin et Haut-Rhin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemise sur les possibilités et les tentatives de création d'écoles agricoles pour les jeunes réfugiés israélites qui envisagent par la suite partir s'installer en Palestine. - Chemise sur les étudiants israélites émigrés d'Allemagne, demandes d'équivalence de diplômes, d'autorisations pour inscription en faculté, - Chemise « Cas Individuels »
	98 AL 1793	<ul style="list-style-type: none"> - Consistoires Israélites : 1925-1934 - Sous-chemise : membres laïcs des consistoires, élections 1925- 1938, dossiers de nominations des membres laïcs
	98 AL 1796	<p>« Culte Israélite, Personnel et ministres du culte. Entrées et séjours des étrangers en France »</p> <p>Le carton contient deux sous chemises :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) « Demandes d'exercice en France 1926-1937 ; Ministères, officiants et sacrificateurs étrangers » 2) Demandes de naturalisation 1935- 1937. <p>Plus de 50 dossiers dans la sous-chemise 1, exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échange de courriers entre La Direction des services d'alsace et de Lorraine, le Directeur des Cultes à la direction des services d'Alsace et de Lorraine, a propos de la « communauté de Strasbourg, qui se propose d'accueillir un réfugié politique jusqu'à présent le ministre officiant à Cologne, afin de lui confier le poste vacant. Valot rappelle par courrier, au directeur des Cultes, que « la législation locale encore en vigueur dans les départements recouvrés, veut que les personnel du Culte reconnu soit appointé par l'Etat. Comme contre partie de cette charge, la nomination des ministres du Culte est soumise à l'agrément du gouvernement » (juillet 1930) - Rejet d'une demande d'autorisation de résidence de M. J., co-rabbin de Cologne, qui sollicite la permission de résider en Alsace en qualité

		<p>d'Inspecteur spécialiste des institutions rituelles (abattage)</p> <p>Une pareille demande avait été faite le 4 juillet 1934, réponse :</p> <p>« Monsieur J. Demande à venir en Alsace en qualité d'ouvrier spécialisé, la question qui se pose à son sujet relève uniquement du ministère du Travail, si il doit remplir des fonctions d'ordre religieux, l'autorisation qu'il sollicite serait irrégulière, les fonctions de ministre du Culte ne peuvent être exercées que par des Français » Signé Valot</p>
AD. 67 Strasbourg	98 AL 1804	<p>« Exercice du commerce par des étrangers, 1927- 1939 »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note papier pelure, les marchands ambulants et les forains étrangers n'ont pas obligation d'être munis de la carte d'identité avec une mention commerçant, « Cette catégorie de marchands a toujours été astreinte aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 décembre 1921 » - Rapport. N° 4830 chambre des députés tendant à interdire le commerce ambulants aux étrangers annexe au PV de la 1ère séance du 28 février 1935 - Chambre des députés, proposition de loi n° 1652 sessions 1933, annexe au procès verbal de la 1ère séance du 28 mars 1933. « Proposition de loi tendant à interdire le commerce ambulants aux étrangers » Présentée par M Alfred Wallach. - différents courriers de commerçants sur la concurrence du commerce ambulants exercée par des étrangers, nombreux courriers de Moselle.
	98 AL 1843	<p>« Permis de Commerce ambulants, réglementation ; procès verbaux CCI, Chambres des Métiers 1927-1936 » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Argumentaire détaillé par La CCI de Metz sur l'utilisation de la réglementation sur le commerce, le commerce ambulants et le statut de représentant de commerce par les étrangers (Voyageurs de commerce ou représentants 50 % réduction sur le chemin de fer et les transports). - CCI Strasbourg 1927 - Permis de commerce ambulants mis en place par la préfecture du Bas Rhin. - Courriers entre la préfecture du Bas-Rhin, le ministère du Commerce, celui de l'Intérieur, celui du Travail et les services d'Alsace- Lorraine sur la prise en charge ce permis, problèmes de répartition de compétences. -Courrier de Golliard. Dossiers de 1927 de recours auprès du Tribunal Administratif pour refus de permis de commerce ambulants, (plus de trente dossiers, tous refus validés par le T. A.).
	98 Al 1846	<p>« Traités de commerce particuliers, rapports du groupement Alsacien de Vigilance et d'action économique, 1928-1939 ».</p> <p>5 chemises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord commercial avec la Suisse, documents de 1936 ; - Accord Franco –Union économique belgo–luxembourgeoise, 1928, 1932, 1934 ; - Accord avec la Roumanie, commerce ambulants, 1933 - Accord commercial Franco-Canadien, 1932 (coupure presse) - Trois rapports du « Groupement alsacien de vigilance économique » de 1939 sur les relations commerciales avec l'Allemagne.
	98 AL 1848	« Installation d'industries et d'entreprises commerciales allemandes en zone frontalière : réglementation, organisation, 1926, 1930-1938. »
	98 AL 1849	« Installation d'industries et d'entreprises commerciales allemandes en zone frontalière : contrôle : dossiers par industries 1926, 1930- 1938 »
AD. 67 Strasbourg	286 D 16	Interventions et notes entre le préfet et le secrétaire général Golliard à propos de cas particuliers.

		<p>Exemples :</p> <p>- A propos d'un pasteur Werner qui demande l'autorisation d'entrer en France (il demeure à Tannenhof, Allemagne) pour un nombre non limité de voyages :</p> <p>Le SG répond que le pasteur est né en Alsace de parents alsaciens, il s'est fait « remarquer pendant la guerre par son activité germanophile excessive. Craignant la vengeance de la population de la vallée de la Bruche (..) il a quitté furtivement le territoire à l'armistice pour se rendre en Allemagne, où il a demandé et obtenu la nationalité allemande. En raison de ses relations de famille, il serait impolitique de lui refuser tout visa d'entrée en France. J'estime toutefois, étant donné ce qui précède, qu'il n'y a pas lieu de lui accorder comme il le demande, un visa de longue durée mais de limiter la validité de ses autorisations d'entrée ».</p> <p>- Un exemple de « refoulement » connu à l'occasion d'une intervention du grand rabbin Isaïe Schwartz de Strasbourg, en faveur d'un A. W. qui désire à nouveau obtenir sa carte d'identité. Le SG fait une enquête : il « exerçait le commerce ambulancier sans autorisation, de plus il n'a jamais sollicité son inscription au registre du commerce. Malgré une contravention qui lui avait été dressée par la gendarmerie, pour défaut de permis (.) il a néanmoins continué d'exercer cette profession. Cet étranger a été refoulé le 25.1.33 » (réponse le 28-2-33). Pourtant, le rabbin dans sa lettre (14-2) : « faire le nécessaire pour que cet homme dont toute la famille est déjà naturalisée français, puisse obtenir à nouveau sa carte d'identité ».</p>
	286 D 43	<p>« relations avec les chefs de services départementaux, conférence administrative » :</p> <p>Sous-chemise « Notes diverses adressées M. le préfet à M le Secrétaire général et à MM les Chefs de services départementaux ; 1931-1936 ».</p> <p>- Organisation de la 4ème division, service des étrangers, dossier complet février 1934 proposition du S.G. Golliard, Accord du préfet.</p>
	286 D 180	<p>Expulsions refoulements : les dossiers concernent essentiellement 1935 et après, ce sont des dossiers individuels.</p> <p>Dans de très nombreux cas les arrêtés d'expulsion ne semblent pas suivis d'effets</p>
	286 D 183	<p>: Cabinet du préfet : Une chemise jaune : « Israélites, Etrangers » suivi de la mention : réfugiés, séjour et résidence en France.</p> <p>Contient 10 dossiers (agrafé, trombone, ou épingle). Chaque dossier comprend plusieurs pièces : note du préfet, du secrétaire général, pièces manuscrites. ; Toutes les pièces d'un même dossier ont le même n° en haut à gauche : Exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - N° 5199, 5 pièces d'octobre 1935 et une de juin. Il s'agit de demande de prolongation ou de sursis afin de rester en Alsace. - Bordereau de la préfecture du 1er octobre 1935
	286 D 383	<p>Réfugiés politiques allemands : « Fiche Rose, Plan X »</p> <p>Le directeur de cabinet Freund du préfet du Bas-Rhin, le 1^{er} juillet 1932 accuse réception au directeur des services généraux de police d'Alsace et de Lorraine « des imprimés prévus pour la mise en application du Plan X, à savoir 2500 bulletins d'identification (roses annexe II au plan H) ; 1500 fiches de famille grand modèle (mauves annexe II au Plan H) »</p> <p>Note manuscrite « Le dossier a été communiqué à M. Golliard le 29-6-32 »</p>

Réunions du Conseil Général du Bas-Rhin

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	244 D 44	Textes officiels sur le fonctionnement des Conseils Généraux. (Petit dossier) -Extrait de la Loi du 10 Août 1871 ; - Règlement - Règlement sur les indemnités de déplacement des Conseillers - Convocation pour le 2 août 1920 ; majorité de documents de 1920 à 1922.
	244 D 45	Conseil Général Bas-Rhin, Correspondance Générale Mars 1926-12 Février 1931. Le document se présente sous la forme d'une liasse reliée. Tous les documents se suivent selon un ordre chronologique. La liasse regroupe les courriers administratifs de préparation de session du Conseil Général et les lettres d'accompagnement par des institutions de rapports de fonctionnement de l'année n-1. Exemple Office supérieur des Assurances Sociales du Bas-Rhin à M Le Préfet : <i>« Me Conformant à votre lettre du 13 juin 1930 j'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport sur le fonctionnement de l'Office Supérieur en 1929, accompagné de la traduction en allemand. »</i> Plus de 20 courriers sur le même modèle. Mais pas de rapports.
	286 D051	Conseil général Bas-Rhin 1929 : Vœux Session de printemps 16 mai 1929 : Proposition de vœux concernant l'amnistie des condamnés du procès de Colmar. Le préfet a posé la question préalable, une discussion s'est engagée, le vote a eu lieu au scrutin public. La question préalable est adoptée par 17 voix contre 14 et une abstention Session d'octobre, 4 octobre 1929. <i>« Vœux de M. de Broglie au nom de la fraction autonomiste »</i> <i>« Le Conseil général rendant hommage à la haute sagesse et l'habileté diplomatique avec lesquelles le président du Conseil poursuit l'œuvre de pacification et la grande idée d'une entente européenne, se fait l'interprète de la satisfaction profonde des populations d'Alsace des résultats obtenus dans la voie de la conciliation internationale.</i> <i>Le Conseil général compte sur la clairvoyance de M. Le Président du Conseil pour trouver au problème d'Alsace et de Lorraine, une solution servant à la pacification des esprits et donnant satisfaction aux revendications des élus concernant notamment la question du statut scolaire et religieux, le maintien du bilinguisme, la réforme des impôts locaux, l'amnistie des condamnés du procès de Colmar et de toutes les sanctions politiques des dernières années et l'établissement d'une large et généreuse décentralisation administrative »</i> Ce vœu est adopté mais une large majorité des nationaux s'est abstenue».
	286 D 53	Conseil général Bas-Rhin ; courriers : 1932, demandes de secours, d'emplois, de subventions pour travaux, de reconnaissance de calamités atmosphériques, de subventions pour travaux dans églises, pour travaux sur des chemins, demandes de mutations, demandes de cartes de combattant. 1934, correspondance avec des conseillers généraux : sujets très divers, allant de l'autorisation de ramassage des feuilles mortes, à la prolongation d'une autorisation de séjour en , passant par le dossier de reconnaissance de blessu-

		res de guerre, ou une demande de paiement d'une prime d'allaitement, et très nombreuses demandes de carte ou de retraite du combattant..
AD. 67 Strasbourg	98 AL 1624	<p>« Conseils Généraux, rapports des préfectures au ministère de l'Intérieur ; extraits des procès verbaux, notes, bordereaux, correspondances pour Les trois départements recouvrés, 1928, 1929 ; 1931 ; 1933-1935. »</p> <p>-Bas-Rhin :</p> <p>- 2ème session 1931, 4 revues de presse de la D G des services d'Alsace et de Lorraine.</p> <p>- Pelures sur les Vœux présentés par les Conseillers Généraux,</p> <p>- Bordereaux des Vœux émis par sessions et votes, au crayon nombre de voix.</p> <p>- Bordereaux de transmission des décisions prises au Ministère de l'Intérieur et au SG des affaires d'Alsace et de Lorraine, il y a le bordereau mais généralement pas le dossier.</p>
AD. 67 Strasbourg	286 D 52	<p><i>N.B. : Tous les documents, commissions, délibérations, etc concernant le Conseil Général du Bas-Rhin sont consultables à la BNF à Paris.</i></p> <p><i>Au 1^{er} janvier 2007, tous les registres sont « non communicables, dépoussiérage d'amiante »</i></p> <p>Conseil général du Bas-Rhin 1930 à 1934 : dossier incomplet pour toutes les années</p> <p>- exemple 1934</p> <p>- Il y a 8 arrondissements : Erstein ; Haguenau ; Molsheim ; Saverne ; Sélestat ; Strasbourg-campagne ; Strasbourg-ville ; Wissembourg</p> <p>Michel Walter est dans Haguenau (UPR); professeur, député;</p> <p>Thomas Seltz, député, UPR (Erstein)</p> <p>Oberkirch Alfred, médecin député, (APNA) Sélestat</p> <p>Henri Levy, démocrate, industriel, Strasbourg</p> <p>Charles Hueber, parti alsacien ouvrier et paysan, ancien maire, Strasbourg</p> <p>Charles Roos, régional. Autonomiste, professeur en retraite, journaliste, Strasbourg</p> <p>JP Mourer, comme Hueber, député journaliste, Strasbourg</p> <p>- Toutes les pièces sont en deux langues ; il y a au moins trois commissions.</p> <p>- Il y a seulement quelques rapports, pas de discours, pas de PV, un vœu, de Hueber et Mourer, pour demander des crédits pour que les crédits permettent de ne pas avoir plus de 49 élèves par classe dans les écoles primaires.</p> <p>Notes diverses pour le préfet ; notamment une de AG à propos des étrangers allemands employés dans la région fortifiée de la Lauter</p> <p>Note du 15-10-34.</p> <p>Le préfet lui avait demandé de profiter du renouvellement de ces cartes pour faire la statistique, par note du 26-9 ; Golliard lui répond que les cartes sont déjà renouvelées, mais qu'une statistique sera établie vers la fin de l'année en cours qui comprendra tous les étrangers résidant dans le Bas-Rhin. Enfin « en ce qui concerne les travailleurs frontaliers leur nombre s'élève dans la zone (sic) frontalière de Wissembourg à environ 350, en majeure partie des femmes employées soit comme domestiques, soit comme ouvrières d'usine ».</p>

**Grèves
et grève générale de solidarité
Strasbourg juin – août 1933**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
CARAN	F/1a3585	Circulaires ministère de l'Intérieur : - Circulaire n°103, 22 juillet 1932, congé préfecture période du 1 ^{er} août manifestations du parti communiste sur certains points du territoire. Congés sous l'entière responsabilité des préfets.
	F/7/13857	« Grèves dans le bâtiment 1933,1934 » Sous-chemise 1933 : dossiers par entreprises et par départements , pour le Bas-Rhin, dossier incomplet, bordereaux de comptes rendus de grève, 3 pour les ferblantiers, 2 pour les terrassiers. Dans une sous-chemise « Bâtiment Strasbourg » divers documents dont : <ul style="list-style-type: none"> - Rapports du Préfet au ministre de l'Intérieur en date du 26 juin, 1^{er}, 18, 26 juillet, 5, 14, 15, 17, 21, 23, 29 août 1933 - Note confidentielle du Commissaire Spécial de la gare de Strasbourg sur circulaire confidentielle du comité directeur de la Fédération des entrepreneurs des travaux publics sur attitudes face aux grévistes (liste des ouvriers à ne pas embaucher) - Articles de presse - Tract de soutien de l'Union des syndicats unitaires de la région parisienne.
	F/7/13935	Les cartons F/13933 à 13935 sont regroupés sous le titre « grèves générales 1898- 1936 » « Grèves générales dans le Nord (1930- 1936) et à Strasbourg (1933) » Sous-chemise « grève générale Strasbourg de la fin juin au 1 ^{er} septembre 1933 » dont : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Strasbourg avec au crayon bleu délimitation de la « Zone troublée » (Commissaire de Strasbourg) - Rapports du Commissaire central de Strasbourg - Rapports et télégrammes du préfet au ministère de l'Intérieur, dont entrevues prévues avec les représentants des entrepreneurs et les syndicats ouvriers (séparément) - Rapport du Contrôleur général Mallet de la Sûreté générale sur les incidents survenus à Strasbourg dans la nuit du 3 au 4 août 1933 - Tracts - Diverses coupures de journaux 'Humanité, D.N.S, Le matin,
	F/7/13431	Dans la série F/7/13424 à 13519 «Pays étrangers 1906-1936 ...l'ensemble des documents est classé dans l'ordre alphabétique pays et pour chacun dans un ordre chronologique approximatif » Dont F/7/13424 à 13434 : « Allemagne 1915- 1936 » et F/7/13431 « 2ème trimestre 1933 » avec : <ul style="list-style-type: none"> - lettre du Commissaire Divisionnaire de Police spéciale d'Annemasse sur une circulaire de 'l'Entente Internationale contre la IIIème Internationale de Genève » sur le rôle des « agents soviétiques et communistes allemands » réfugiés d'Allemagne en France principalement à Strasbourg où ils auraient eu un rôle actif dans la grève d'août 1933.- - lettre confidentielle du Contrôleur général des affaires d'Alsace Lorraine » du 16 août 1933 au Directeur de la Sûreté nationale sur le rôle de l'Allemagne dans les émeutes de Strasbourg et la présentation des événements dans la presse allemande.
	F/7/13585	CGTU : <ul style="list-style-type: none"> - différentes notes d'indicateurs de police mais aucune sur la grève de

		<p>Strasbourg ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un supplément de « La Vie Ouvrière » de 1933 « Arguments » dont « Pour démasquer le rôle de la CGT et de ses dirigeants », « Les calomnies contre la CGTU dans les grèves » (mention des grèves de Strasbourg en page 4)
	F/22/238	<p>« Grèves Alsace- Lorraine »</p> <p>(uniquement des documents sur la période 1921-1924)</p>
	F/22/223	<p>Les cartons F/22/167 à 234 sont répertoriés sous le titre « grèves de 1852 à 1935 »</p> <p>dont le carton 223 « 1933 ; départements de l’Oise à Oran ». Plusieurs dizaines de bordereaux de déclarations de grèves par département sur des imprimés types fournis par le ministère du Travail</p> <p>Pour le Bas-Rhin 5 dossiers plus une chemise « grève de Strasbourg » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement Mathis (automobile). Bordereau du ministère du Travail, « grève des Usines d’automobiles Mathis, commencement de la grève le 7 Février 1933 fin de la grève le 16 février 1933 ; deux jours de « Lock Out », 7 et 8 février. « Grève contre une nouvelle organisation du travail entraînant une diminution de salaire ». Nombre de grévistes 963, 168 ouvriers ont été congédiés à la fin de la grève. - Dossier d’une grève dans le bâtiment dès février 1933, pour des problèmes de salaire. Copie du Dossier complet Office habitations B. M.), seul dossier individuel sur le bâtiment : - Dossier sur la grève des ferblantiers, grève du personnel liée à la grève du bâtiment qui a duré de juillet à novembre 1933 ; - Dossier sur la grève du bâtiment ; 23 juin 1933, fin de Grève 27 août, nombre de grévistes 1600 – motif ; demande d’augmentation de salaire ; - Dossier sur la grève générale de solidarité avec les ouvriers du bâtiment. <p>Chemise « Grève de Strasbourg » dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dossiers de presse avec supplément des « Dernières Nouvelles De Strasbourg » (DNS) illustrées du 23 août 1933 : « La vérité sur la grève de Strasbourg » - Différents courriers entre le Préfet du Bas-Rhin et le Ministère du Travail (souvent identiques à ceux envoyés au ministère de l’Intérieur) - Note du ministère du Travail (Picquenard) du 8 juillet 1933 - Notes ministère du Travail au comité central de grève (2 août) sur les principes de l’arbitrage et au Préfet sur attitude à tenir sur arbitrage - Notes manuscrites du Directeur du Travail Picquenard concernant l’entrevue du 5 août avec le Président et le Vice-président de la Fédération des entrepreneurs- Note de 8 pages de Picquenard sur l’état de la grève 7 août 1933- télégrammes des syndicats au ministre du Travail 18 août. -Rapport du 17 août de la préfecture de police aux ministres du travail et de l’Intérieur sur le rôle de Henaff délégué de la CGTU dans le développement de la grève. - Note de la Direction du Travail du 28 août sur l’état des négociations des 24, 25, 26 août entre le ministère, la préfecture, le patronat et les syndicats.
	F/22/630	<p>Les cartons F/22/601 à 635 regroupent « Direction du Travail, 1^{er} bureau, correspondance, courrier arrivé de 1902 à 1934</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction du Travail, 1^{er} bureau, correspondance Courrier arrivé du 4 avril 13 juillet 1933
	F/22/631	<ul style="list-style-type: none"> - Direction du Travail, 1^{er} bureau, correspondance, courrier arrivé du 14 juillet au 30 octobre 1933

AD. 67 Strasbourg	286 D 4	<p>Papiers personnels du Préfet Roland Marcel dont : demandes de congés en particulier pour le mois d'août 1933 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Demande de congé d'été annuel à dater du 2 août en fin de journée au 1^{er} septembre dans l'après midi. Il va sans dire que M. Golliard, Secrétaire Général de la Préfecture ne quittera pas son poste durant toute mon absence. J'ajoute qu'après un voyage entre Barcelone, Tarragone et Madrid (Espagne) je m'installerai à Tonnerre (Yonne) à partir du 20 août .</i> - 29 Aout, <p style="padding-left: 40px;"><i>« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'étant donné la situation à Strasbourg, je me permettrai d'aller à Paris le 31 Août pour vous demander audience.</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>D'autre part, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je m'absenterai du 3 septembre après midi jusqu'au 10 dans la soirée, M. Golliard , Secrétaire Général devant se trouver ici durant ces quelques jours de vacances que je prendrai avant la session du Conseil Général »</i></p>
AD. 67 Strasbourg	286 D 372	<p>« Grève 1925 » grève des ouvriers du bâtiment du 29 juillet au 22 septembre 1925 fiche de renseignements</p> <p>Grève générale 1925 , tracts du Comité d'action CGTU-PC- JC- ARAC</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Pour la paix immédiate à tout prix, pour avoir plus de pain pour nos familles ».</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Contre la guerre, pour la paix immédiate et la reconnaissance du peuple rifain ; pour le relèvement général des salaires aux taux d'avant guerre, contre les impôts Caillaux ».</i></p>
	286 D 375	<p>Grèves 1933</p> <p>Deux sous-chemises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grèves - grèves ouvriers bâtiment. <p><i>ce dossier ne traite que de la grève du bâtiment et de la grève générale d'août 1933</i></p> <p>Chemise Grève :</p> <p style="padding-left: 40px;">sous-chemise rapports à Paris (nombreux rapports)</p> <p style="padding-left: 40px;">sous-chemise ; dons aux ouvriers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000 f Gouvernement aux femmes et enfants des ouvriers du bâtiment en grève depuis plusieurs semaines, distribués par l'assistance publique locale ((5 août 1933), demande qu'aucune publicité ne soit faite en ce qui concerne cette remise de fonds par le Président du Conseil. - 20 000 f, le 10 août avec note manuscrite de Valot, « <i>M Daladier insiste pour que vous ne donniez pas de communiqué à ce sujet</i> » ; - 10 000f du 22 Janvier 1934 de la société « Gaz de Strasbourg (S.A. appareillages et chaudières) pour la police en reconnaissance pour les services rendus au moment des grèves d'aout 1933 ; après négociations ce chèque sera transmis à la caisse de maladie des personnels de la police de Strasbourg « donneur anonyme » - Autres dons pour les forces de l'ordre après la grève. <p>Chemise grève bâtiment</p> <p>Réquisition le 5 août de 6 équipages photo-électriques et les équipes nécessaires pour la mise en œuvre</p> <p>Sous-chemise instruction de Paris</p> <p>Ce dossier ne comprend que deux pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un télégramme chiffré N° 584 Officiel de Paris reçu à la préfecture du Bas-Rhin le 8 Août 1933 à 20h 15.

		<p>- Une feuille manuscrite au crayon déchiffrant le télégramme.</p> <p>Sous chemise arbitrage :</p> <p>- Lettre du 2 août du Ministre du Travail au comité centrale de grève sur « Arbitrage »</p>
--	--	---

**Relations avec le
Ministère en charge du travail**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD. 67 Strasbourg	98 AL 1708	<p>- Services : rattachement aux ministère dont Travail, rapports, notes, projet de décrets, lois, correspondance, (1922-1926, 1931).</p> <p>Le rattachement de la Direction du Travail au ministère, est en cours en 1923, projet de décret transmis le 1 décembre 1932.</p> <p>- Chambre des députés, N° 965, 1924, Rapport au nom de la commission d'Alsace-Lorraine, chargée d'examiner le projet de loi portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle par G Weill.</p> <p>- 1923, Etat A, au 1^{er} Janvier 1923 « Relevé des lois françaises et décrets réglementaires dont l'introduction en Alsace Lorraine reste encore a préparer », 12 page, dont :</p> <p>Direction du Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code du travail - Textes non codifiés <p>- Ensemble du Dossier sur la préparation de la loi du 24 juillet 1925 la suppression ou le rattachement de services, dont le décret du 6 septembre 1925 de transfert au ministère du Travail de l'Hygiène les attributions qui relèvent de ce Département.</p>
	98 AL 1718	Ensemble de documents, courriers, lettres, projets. autour de la Loi portant ratification du décret du 27 août 1921 relatif au rattachement au ministère du Travail des opérations de séquestre et de liquidation des sociétés d'assurance allemandes, autrichiennes et hongroises en Alsace et Lorraine.
	286 D 39	« décentralisation administrative » Effet sur l'inspection du travail, note de 4 de pages.

III - ARCHIVES CONSULTÉES

A. Golliard

Préfet du Jura

1934-1940

(Etat au 1^{ER} janvier 2007)

Tableau I
Réfugiés espagnols et réfugiés 1939-1945

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD.39	M/671	Réfugiés étrangers, listes des réfugiés espagnols 1937 par convoi ; lieux de destination dans le Jura
AD. 39	M/681	.Réfugiés étrangers, réfugiés espagnols dirigés sur Saint Claude, Morez, les Rousses. Listes nominatives des espagnols présents dans le département aux 3 et 14 février 1939. . Courriers de préfets sur recherche de familles et sur bagages en souffrance ou perdus. . Plusieurs courriers personnels adressés au préfet du Jura avec lettres (non ouvertes) à remettre à un membre de la famille si par hasard il se trouvait dans un camp du Jura
AD. 39	M/687	Réfugiés Etrangers : réfugiés divers 1939 : - rapport au préfet de l'inspection départementale d'hygiène 15/02/1939 - circulaire n° 14 du 8/02/1939 de la direction de l'hygiène - Nombreux courriers individuels ou collectifs sur représentations si renvoi en Espagne - Courriers avec les maires - Quelques courriers du ministère de l'intérieur
AD. 39	M/695	Réfugiés étrangers ; réfugiés espagnols dirigés sur d'autres départements 1939-1940 : -Un dossier d'octobre 1939 sur préparatifs convois réfugiés de Dole rapatriés sur Hendaye - Rapatriements du Jura vers l'Espagne (octobre à décembre 1939) - Sous chemise décembre 1939 mars 1940, regroupement familial
AD. 39	Mp ³⁷⁸ 197/6	Réfugiés espagnols instructions préfectorales 1937-1938
AD. 39	Mp 251/2	Hébergements des réfugiés par commune, par semaine, nombre de personnes et indemnités à verser 1937-1938 ; Cahier répertoriant le nombre de réfugiés hébergés par l'initiative privée par commune en 1937 et 1938 Indemnisations par commune
AD. 39	Mp 251/3	1939, communes des réfugiés espagnols logés chez l'habitant
AD. 39	Mp 251/4	Réfugiés espagnols 1939 ; instructions ministérielles et lettres du préfet aux maires et au ministre

³⁷⁸ La lettre minuscule « p » des séries M p est l'abréviation de « provisoire »

		<p>-Télégramme préfet au Ministère de l'intérieur sur capacité d'hébergement janvier 1939</p> <p>-lettre préfet aux maires pour placements individuels 3 février 1939</p> <p>- rapport police St -Claude sur population favorable aux réfugiés</p> <p>-Note du préfet aux maires pour demande fournitures</p> <p>tract propagande pour retour en Espagne</p>
AD. 39	Mp 199/1	<p>Réfugiés Espagnols dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tableau manuscrit du nombre de réfugiés par commune en août 1937 et janvier 1939 ; - Minute aux maires du télégramme officiel du 29 juillet 1937 ministère Intérieur annonçant que le Jura devient département d'hébergement des réfugiés espagnols - Minute annotée par Golliard du projet de lettre aux maires susceptibles d'accueillir des réfugiés (fait le 18/08/37) -Lettre au maire 4 octobre 1937 - Minute annotée par Golliard de la lettre aux maires des arrondissements de Lons et Poligny sur l'accueil des réfugiés (03/08/37) - Note 17 septembre 1937 du ministre de l'Intérieur aux préfets des départements d'hébergement des réfugiés espagnols (annotation Golliard)
AD.39	MP/681	<p>-Réfugiés espagnols dirigés sur St-Claude, Morez, les Rousses, 1939, liasse de fiches nominatives</p> <p>-Convois du 3 février 1939</p> <p>-Courriers de préfets recherche de familles</p> <p>- même démarche du Président de la section de la LDH de Besançon</p>
AD.39	MP/682	<p>Groupe des Rousses 1939</p> <p>Listes de 615 noms avec notice individuelle de chaque individu arrivé le 3 ou le 15 février 1939</p>
AD.39	MP/683	<p>Groupe de Lons le Saunier « tanneries » 1939 , convoi du 14 février 1939 , 50 fiches individuelles plus 3 autorisés à se regrouper avec leur famille aux Salines</p> <p>Rapport de l'inspection départementale de l'hygiène du Jura suite à deux décès.</p>
AD.39	MP/684	<p>Convoi sur Maynal, St- Claude, Morez, le 3 février 1939, listes et fiches individuelles</p>
AD.39	MP/685	<p>Réfugiés espagnols 1937-1939</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de personnes par la Croix Rouge, - Note du Ministère de l'Intérieur sur recherche de personnes (espagnoles ou non) - Statistiques hebdomadaires, chiffres sur télégrammes
AD.39	MP/695	<p>- Liste des réfugiés espagnols dirigés sur d'autres départements, 1939 et 1940</p>
CARAN - Paris	F/7/14823	<p>Diverses chemises sur les réfugiés et les étrangers dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etrangers en France : réglementation, notes de service 1932 -1939 - Note sur les étrangers en France, trois siècles d'intégration 5 Pages pelures document non signé, - Réfugiés politiques notoirement connus pour leur loyalisme 1938

		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Haut Commissariat pour les réfugiés septembre 1934 - Réfugiés Sarrois dirigés sur Strasbourg 1935 : listes des réfugiés dirigés sur Strasbourg - Apatrides et réfugiés politiques 1938 - Délégations de crédits pour l'assistance aux réfugiés, sept 1939, (tableau par département avec sommes allouées)
CARAN Paris	F/7/14728	Cartons par département dont n° 14728 « Gironde à Loir et Cher » Direction générale de la sûreté nationale, direction du 4eme bureau, listes nominatives des Espagnols réfugiés envoyées par les préfets dont Jura
CARAN Paris	F/7/15172	<p>réglementation réfugiés espagnols dont sous chemises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Question du travail des réfugiées espagnoles 1937-1939 (questions des préfets R.a.s ; Jura) - Mesures spéciales prises à l'égard des Espagnols refoulés ou expulsés en raison des événements d'Espagne <p>réfugiés espagnols questions générales sept 1936 à juin 1940</p> <p>dont une liste des instructions ministérielles adressées depuis 1936 sur les « questions d'Espagne » du 6 août 1936 au 17 janvier 1938</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfugiés espagnols ; installation des membres du clergé et des congrégations suite à la révolution du 14 avril 1931 (1931-1932) - Instructions ministérielles concernant les événements d'Espagne, 1934 et 1936, 1939 - Dossier spécifique réfugiés espagnols de la préfecture des Landes. - Réfugiés espagnols listes nominatives Paris et banlieue ;
Archives municipales Lons le Saunier (39)	H IV: Affaires militaires réfugiés, guerre 39-45 Sous-chemise « centres d'hébergement »	Courriers, centres d'hébergement, effectifs, réfugiés de Strasbourg ;
Archives municipales Lons le Saunier (39)	Registre des « arrêtés Municipaux »	<ul style="list-style-type: none"> - 03 septembre 1937 ; délibération sur les modes d'hébergement ; désignation du remplaçant du « préposé en chef de l'octroi et des droits de place » pour s'occuper de l'administration de la colonie de réfugiés espagnols. Mise en place des crédits, location des anciennes tanneries Puget pour loger les réfugiés - Nomination du régisseur du centre d'hébergement des réfugiés de Lons (1^{er} septembre 1940)

Département du Jura

1935-1940

Tableau II
Rapports des préfets et des commissaires de police

NB « *Les rapports des préfets des années 1925 à 1939 sont manquants* » in (Jean Pouënel, introduction de l'Etat général des Fonds, série F1CIII « esprit public et élections », page 43, Archives nationales 1988.

(Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
Caran Paris	F/7/13034	Rapports mensuels des préfets, Jura Lons le Saunier février 1931 à novembre 1936
Caran Paris	F/7/13026	Rapports hebdomadaires des préfets, Jura Lons le Saunier 3 avril – 26 novembre 1934
Caran Paris	f/1cIII/1159 (bobines)	Rapport des préfets 1940

Département du Jura

1935-1940

Tableau III
Elections

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
Archives Assemblée nationale	Elections générales 1936	« Recueil des textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés proclamés élus » : <ul style="list-style-type: none">- Circonscription de Dole ; Maurice Bazin- Circonscription de Lons le Saunier ; Louis Nachon- Circonscription de Poligny ; André Baud- Circonscription Saint Claude ; Arsène Gros

Département du Jura

1935-1940

**Tableau IV
Municipalités**

Lieu	N° carton ou Liasse	Contenu
AD.39	M/4107	- papiers de 1939-1940 (démissions, délégations.. ;)
AD.39	Mp464/1	Lallemand

Département du Jura

1935-1940

**Tableau V
Dossiers personnels**

Lieu	N° de carton ou de Liasse	Contenu
AD. 39	Mp 818	Rouliès Jean ; Secrétaire Général de la préfecture installé le 01/12/34
AD. 39	Mp 823	Darpheuille
AD. 39	19J Fonds « Roux Champion » De 19J1 à 19J109 Fonds consulté avec l'autorisation de M. Roux Champion	Dont : <ul style="list-style-type: none">- J14 : Cencelme maire de Lons du 30/08/1936 au 07/08/1937- J24 : Guenon maire de Lons du 15/05/1929 au 18/06/1936- J33 : L.H Mareschal maire de Lons du 19/09/1939 au 28/08/1944 destitué- J62 : Préfets du Jura 1871- 1987 Etat civil, nominations (Dossier Golliard)- J65 : Préfets du Jura 1871-1940 documentation, courriers relatifs à l'élaboration des dossiers (Dont Golliard)- J89 : dossier de Dumont Charles- J98 : Mémoire sur les secrétaires Généraux et Préfets du Jura ; 1800-1999

Tableau VI
Diverses manifestations à caractère politique
Opinions politiques

Lieu	N° de carton ou de Liasse	Contenu
AD. 39	Mp 271/1	Cabinet préfet parti démocrate populaire et jeune république Coupsures de presse et rapports de police
AD. 39	Mp 271/2	Campagnes antimilitaristes, instructions 1934-1935 - 20/04/35 circulaire du ministre de l'Intérieur pour annulation par préfets des délibérations des conseil municipaux tendant à protester contre allongement du Service militaire - demande renseignements par le préfet au commissaire de police sur les membres du « Comité vigilance des intellectuels antifascistes » 01/04/36, réponse et renseignements sur membres de la Ligue des Droits de l'Homme.
AD 39	Mp 271/3	S/P Dole compte rendu réunion « comité mondial des femmes » 11/37 S/P St Claude compte-rendu réunion du Front Populaire à Morez avec Lacroix (SFIO) et Costilhes (LDH) 24/08/1936 S/P Dole compte rendu de la manifestation pacifiste pour la fête de l'armistice (11 novembre 1936) Demande de renseignements du préfet Golliard sur le P.C. de Dole qui cherche à organiser un congrès départemental pour la paix 1935
AD 39	Mp 46	Maire de Santans s'oppose à la tenue d'une réunion Le 18/8/35 de la SFIO Courrier du Préfet AG au commissaire de Lons sur les agissements d'anciens chefs locaux des « Croix de feu »
AD 39	Mp 495/1	
AD 39	Mp 495/12	« Enquête sur activité communiste » dont - Tract des instituteurs du Jura « Lettre d'une mère aux hommes » - Rapport du Commissaire spécial de Lons au Préfet relatif à l'action du PC dans le département 24 décembre 1935
AD.39	Mp 239/2	Rapports sur les syndicats 1935- 1938 : -Coupsures de presse 1937 -Rapports de 1938 de police sur les meetings et les protestations syndicales sur le Discours de Daladier et la remise en cause des acquis de 1936, affiches. -Lettre confidentielles du sous préfet de Dôle au Préfet sur la situation politique locale (24 mai 1937) -Demande d'information du ministre de l'agriculture sur la montée du syndicalisme agricole.
AD.39	Mp 239/9	Forces de droite : - rassemblement des forces de droite ; lettre du Préfet sur les ligues dissoutes, anciens des « Croix de feu » membres nouveaux « Syndicat Professionnel Français » (suite instruction ministérielle du 07/10/1936) - rapport sur la situation du département 31 août 1938

Tableau VII
Commémorations, réceptions,
1935 - 1940

Lieu	N° de carton ou de Liasse	Vu le	Contenu
<i>Commémoration du centenaire de la mort de Rouget de Lisle</i>			
Archives municipales Lons le Sau- nier	Dossier centenaire Rouget de Lisle		Dossiers de la commission municipale des fêtes, séances des 7 et 21 mars 1936 ; constitution du comité de pilotage, notes et lettres de Charles Dumont, courriers et correspondance, pro- grammes manuscrits, affiches.
Archives municipales Lons le Sau- nier	Registre « Arrêtés Municipaux		Arrêtés du 18 juillet 1936 ; dépenses ; paiement des sommes dues, excédent des dépenses sur les recettes de plus de 16 700 francs, critiques contre Maréchal président du Comité des fêtes Rouget de Lisle : Comptes non approuvés par 11 voix contre 9.
<i>14 juillet 1936</i>			
Archives municipales Lons le Sau- nier	Registre « Arrêtés Municipaux		Autorisation pour une manifestation sous le patronage des grou- pements de gauche d'un défilé qui se rendrait au monument aux morts (séance privée du 5 juillet 1936)

Tableau VIII
Travail- emploi

Lieu	N° de carton ou de Liasse	Contenu
AD. 39	M/4131	<p>« Conditions de travail, repos hebdomadaire et journée de 8 heures »</p> <p>Dont</p> <p><i>Loi des 8 heures de 1919 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -circulaire du 3 juillet 1919 du Ministère du travail aux préfets sur la consultation des organisations patronales et ouvrières pour l'application de la journée de 8h (loi du 23 avril 1919) - lettre du ministre du travail au préfet du Jura (8 février 1928) demande de rapport succinct sur l'application de la loi des 8h (1919) - lettre du maire de Lons en date du 15 février 1922 sur l'enquête sur l'application de la journée de 8h - lettre de l'inspection du travail de Besançon au préfet en date du 4 avril 1926 suite a plainte du syndicat des scieurs sur appli- cation loi des 8h de 1919 (durée du travail et salaire) - Application du décret du 9 avril 1935 énumérant les industries pour lesquelles l'application de la loi du 23 avril 1919 sur les heures supplémentaires est suspendue.

		<p><i>Protection de la main d'œuvre nationale loi du 10 août 1932</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du ministère du travail sur l'application de l'arrêté du 5 avril 1935 fixant le quota de la main d'œuvre étrangère à 15% dans les tanneries et mégisseries du Jura
AD. 39	M/4134	<p><i>Loi des 40 heures 1936.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de la chambre syndicale des marchands lapidaires au ministre du travail, application de la loi, conséquences sur la profession (22 janvier 1937) - Février 1937 recherche de main d'œuvre en application de la loi des 40 heures - Projet de lettre au ministre du travail suite à la circulaire du 5 février 1937 sur les recrutements de personnels en application de la loi des 40 heures (20 avril 1937) - Délibération du 9 mai 1937 du Conseil municipal de Bois d'Armont, sur les conséquences de la loi des 40 heures sur les petites industries du bois ; - Avis du 30 juillet 1937 du Ministère du travail sur consultation pour application loi des 40h dans les asiles d'aliénés ; - Courrier du directeur de l'Asile de Saint -Ylie au Préfet sur l'application de la loi des 40 h dans son établissement 17 août 1936 <p>Juillet août 1937, dossiers sur infractions aux conditions de travail (les chantiers de travaux publics et entreprises de transports).</p>
AD. 39	M/4140	<p>Correspondance affaires diverses : travail 1936- 1939 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - note du 7 février 1936 du ministre du travail sur le salaire minimum des ouvriers à domicile du tissage de la soie
AD. 39	M/4145	Office du travail 1932- 1947
AD. 39	Mp 309/8	Grève de 1936-1937. tableaux des grèves de 1936, résumé des informations sur les grèves envoyé au ministère du travail

IV – PROJET DE RECHERCHE

Jean-Claude Barbier

Directeur de recherche CNRS

Centre d'études de l'emploi

29 mai 2004

**Projet de recherche
(2004-2006)**

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Appel à projets de recherche

Elaboration et mises en œuvre des politiques du travail, le ministère du travail et la société française au XX^e siècle

Un préfet de la Troisième République, Alfred Golliard :
du ministère de l'intérieur à la résistance et à la déportation

La question de recherche qui informe le présent projet s'inscrit directement dans le champ décrit dans l'appel à projets comme celui de « l'histoire sociale de l'Etat renouvelée », qui met l'accent sur « les hommes politiques, hauts fonctionnaires, syndicats, agents, usagers et citoyens ».

Il s'agit, à partir la biographie (personnelle et professionnelle) d'un haut fonctionnaire – en l'occurrence un préfet né à la fin du 19^e siècle, mort gazé en 1944 à Mauthausen, membre de plusieurs cabinets de ministres compétents dans le domaine du social de 1906 à 1918 – d'enrichir à la fois la connaissance du *rôle des individus singuliers dans l'administration* et de comprendre comment, malgré leur singularité, ceux-ci sont *à la fois porteurs et producteurs des idées de l'époque* dans laquelle ils ont vécu, idées *à propos du rôle de l'Etat en général et plus particulièrement dans le domaine social*.

L'expérience de recherche que je mobilise n'appartient pas à la discipline historique : je suis sociologue et mon domaine de recherche est celui de la protection sociale, particulièrement sous le rapport des articulations, macro et micro sociales, entre l'emploi et la protection sociale. Mes travaux et publications ont, jusqu'à ce jour, porté sur une analyse à plusieurs niveaux de cet objet, allant des politiques locales à la comparaison internationale. Leur ancrage historique, bien que toujours présent (voir ainsi le récent ouvrage de synthèse sur la protection sociale française, écrit avec Bruno Théret, aux éditions La Découverte ; voir l'insistance sur la généalogie et les institutions historiques des « politiques publiques » dans plusieurs articles cités en référence), n'a pas donné lieu, pour autant, à l'utilisation de méthodes à proprement parler historiques. Il est resté marginal.

J'ai exploré, en 2002-2003, la littérature historique et comparative sur la genèse de la protection sociale, à l'occasion d'un cours que j'ai donné à l'université de Lausanne, en remplacement du professeur François-Xavier Merrien. J'ai été tout particulièrement intéressé, à cette occasion, par le travail historique comparatif qu'il a conduit pour le ministère des affaires sociales en 1990, entre la Grande Bretagne et la France, notamment en ce qu'il aborde le rôle des idées et des hommes ; de même, le travail de Didier Renard (en 2000) (*Initiative des politiques et contrôle des dispositifs décentralisés. La protection sociale et l'Etat sous la Troisième République*, rapport pour la MIRE) est une source importante de la conception de ce projet, qui, plaçant l'histoire au cœur de mon objet, entend renouveler ma production de chercheur dans un domaine nouveau. C'est d'une autre façon de considérer les politiques publiques qu'il s'agit.

En fait, le projet actuel est à la croisée de deux orientations.

La première a une source individuelle : j'ai été, pour des raisons personnelles, mis en contact avec les archives d'un préfet de la Troisième République³⁷⁹, Alfred Golliard (1881-1944). Le parcours de ce haut fonctionnaire est intéressant à de nombreux titres : orphelin très jeune, élève de Daladier et de Herriot en première supérieure à Lyon, protégé du député de Saône et Loire, Julien Symian, devenu sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, postes et télégraphes de 1906 à 1909, sous le premier ministre Clémenceau³⁸⁰, il a appartenu à plusieurs cabinets sous la Troisième République, dont ceux du Commerce, des Postes et de l'Intérieur. Nommé tardivement préfet (à 53 ans), il fut révoqué par le régime de Vichy (parmi les tous premiers « juilletisés »), se retira à Cluny, où il entra dans la Résistance, en 1943, dans le réseau dit 'Buckmaster' (Special Operation Executive (SOE)³⁸¹. Déporté en février 1944, lors de la célèbre action de répression des occupants allemands contre la résistance clunyoise, il fut assassiné, à l'âge de 63 ans, dans la chambre à gaz du château d'Hartheim, au camp de Mauthausen³⁸². L'action du préfet Golliard est pleinement reconnue dans le travail de Vincent Wright consacré aux préfets de la résistance, juste à côté de celui de Jean Moulin³⁸³. Sa bibliographie reste cependant à faire, comme me l'a confirmé un entretien avec Marc Olivier Baruch.

La seconde orientation tient à l'histoire des idées. Mon projet est celui de l'exploration croisée des idées professées par un haut fonctionnaire très proche du parti radical (en particulier de Paul Morel, originaire et maire de Vesoul – A. Golliard fut conseiller de 1910 à 1912 à la préfecture de Haute Saône), et engagé dans les cabinets radicaux dans lesquels il a servi plusieurs fois entre 1912 et 1913, puis, jusqu'en 1918, auprès d'Etienne Clémentel, au ministère du Commerce).

La recherche prend donc comme point d'entrée *un individu particulier*. Mon travail sur les politiques publiques, jusqu'à présent, n'a pas pris pour objet la singularité des individus. Or, cette dimension me semble tout à fait importante. L'exploration d'un cas particulier porte aussi des enseignements plus généraux sur les politiques publiques du passé et d'aujourd'hui.

Comme il a été remarqué par Claude Bourdet dans ses mémoires, les individus qui se sont engagés dans la Résistance partageaient des caractéristiques particulières, dont celles d'être d'une certaine façon des marginaux dans leur milieu social. Le premier travail que j'ai effectué sur les archives du préfet Golliard, tant dans son dossier aux Archives nationales que dans les archives familiales (et aux Archives de Saône et Loire, de Strasbourg et de Lons Le Saunier, lieux de sa carrière préfectorale), m'a convaincu de cette « marginalité », notée par ses supérieurs hiérarchiques, et manifeste dans certaines de ses actions, publiques et privées. En même temps, il me semble

³⁷⁹ Dossier aux Archives nationales et archives privées.

³⁸⁰ Les deux ministères Clemenceau (1906-1909 et 1917-18) sont concernés.

³⁸¹ J'ai fait une première consultation des archives du réseau à l'IHTP. J'ai également recueilli le témoignage du correspondant actuel du réseau ('liquidateur', si je ne me trompe pas sur le terme).

³⁸² J'ai consulté les archives de Mauthausen à Caen (notamment le dossier du père Riquet, qui a appartenu au même convoi qu'Alfred Golliard), ainsi que les archives des décisions de la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire. J'ai interviewé plusieurs déportés du camp de Mauthausen (P. Choumoff et P. Daix, notamment) ainsi que des résistants bourguignons.

³⁸³ Il est également bien sûr mentionné dans le mémorial des préfets résistants et déportés édité par le ministère de l'intérieur. Comme l'a montré Marc Olivier Baruch dans son ouvrage sur l'administration en France de 1940 à 1944 (*Servir l'Etat français*), le nombre des préfets résistants est extrêmement réduit. J'ai effectué une première consultation des archives IEP sur le traitement des dossiers de préfets et sous préfets (commission Génébrier).

qu'Alfred Golliard, à travers ses écrits (principalement, à ce stade, j'ai eu accès aux archives à ses discours de cérémonies officielles et sa correspondance avec l'administration, ainsi qu'à quelques « rapports de préfet » de Lons le Saunier), concentre en lui un certain nombre de croyances et d'idées à propos « du social » qu'il partage avec conviction et qui appartiennent au temps d'une première époque de la fondation de la protection sociale en France, sous la Troisième République, notamment propagées par le milieu radical-socialiste auquel il appartient.

Sous l'angle du thème de l'appel d'offres, on trouvera, dans la carrière préfectorale d'Alfred Golliard, les questions de l'administration du travail et de la prévoyance sociale, qu'il a traitées dans ses affectations départementales successives, à la préfecture du Vaucluse (pendant la première guerre, il est secrétaire général de 1913 à 1917), et, notamment, à la préfecture de Strasbourg, où, en tant que secrétaire général (1925-1934) il eut à gérer des situations de grèves, mais aussi la question des réfugiés venus d'Allemagne, à partir de 1933. Ici, le travail se fera à partir des archives départementales. J'ai effectué, depuis 1998, un premier travail exploratoire aux archives de Mâcon, Lons le Saunier et Strasbourg. J'ai également pu consulter certains rapports de préfets aux Archives nationales.

Les cabinets auxquels il a appartenu, notamment celui de Paul Morel, en tant que sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, en 1912, et en 1913, ont eu en charge la direction de l'assistance et de l'hygiène. Je n'ai pu, jusqu'à présent, que consulter les décrets d'attribution des différents ministres ou secrétaires d'Etat concernés (J. Symian, E. Clémentel, Paul Morel), mais l'essentiel du repérage de ces archives reste à conduire.

Il s'agit, pour l'essentiel, de comprendre une dimension du rôle des « serviteurs de l'Etat », à travers l'étude de la biographie et de la carrière du préfet Golliard, confronté aux circonstances d'une période historique qui connaît à la fois la Troisième République, la naissance de la protection sociale en France, deux guerres, la résistance et la déportation. Ce projet doit déboucher ensuite d'élargir mes travaux historiques sur l'histoire des idées dans le système de protection sociale au sens large.

Le projet a donc une double dimension qui me paraît féconde à explorer.

1 - Celle, d'abord, de l'établissement de la biographie d'un haut fonctionnaire tout à fait particulier, qui prend tout son relief par sa trajectoire exceptionnelle, dont la connaissance historique dépasse sans aucun doute le champ circonscrit de l'appel à projets. En elle-même, l'établissement de la biographie a une valeur évidente. J'entends contribuer ainsi au champ plus vaste de l'explication des conduites individuelles des agents de l'administration, agissant au sein des contraintes de la vie administrative et politique, d'abord dans des circonstances « ordinaires », qui se transforment, dans le cas étudié, progressivement en circonstances tout à fait exceptionnelles, de la montée de l'agressivité du régime nazi (vécue ici de Strasbourg, où Alfred Golliard est particulièrement confronté aux activités des groupes politiques séparatistes en Alsace, ainsi qu'au problème des réfugiés³⁸⁴), à la confrontation avec le régime de Vichy qui bouleverse la gestion du corps préfectoral. Je m'inspire ici de l'approche de Marc Olivier Baruch. Je souhaiterais analyser et comprendre, à partir du cas particulier du préfet Golliard, comment on peut expliquer, par des caracté-

³⁸⁴ Le problème des réfugiés a aussi une dimension proprement « travail », puisqu'il s'est agi, en l'occurrence, de gérer la répartition des réfugiés en France, en fonction de la représentation que se faisait l'administration de l'impact que leur arrivée pouvait avoir sur le marché du travail.

ristiques à la fois personnelles et sociales, les décisions propres que prennent des individus au sein de l'administration. La consultation des archives du préfet Golliard, montrant son action et ses attitudes en temps de paix et d'administration « ordinaire », me laissent penser qu'une large place reste à la part des décisions individuelles. L'usage de ces marges, en temps ordinaire, fondé sur une éthique personnelle exigeante du service de l'Etat, se retrouve, dans le cas particulier, quand l'occupation est arrivée (le préfet reste dans sa préfecture quand les Allemands occupent Lons Le Saunier, jusqu'à sa disgrâce en juillet 1940).

2 – Celle, ensuite, d'une approche de l'histoire des idées, en quelque sorte *incarnées* dans l'action quotidienne d'un préfet confronté à la fois à l'administration locale, mais aussi à la gestion des problèmes politiques locaux, dans cette période de la Troisième République.

LE SOUTIEN DEMANDE

Cette recherche est inscrite à mon programme CNRS à quatre ans, évalué en 2004 dans le cadre de la procédure CNRS. Le soutien demandé ici est relativement modeste et servira très directement au financement des recherches dans les archives départementales des départements concernés, pour lesquels je serai secondé par un ingénieur de recherche CNRS, Olivier Büttner, également détaché au CEE.

Références

Le travail implique une lecture systématique des ouvrages sur l'histoire du radicalisme et du radical-socialisme, ainsi que celle – déjà accomplie – des ouvrages sur l'histoire du corps préfectoral, à la bibliothèque de l'IEP, ainsi qu'une exploration particulière des références bibliographiques du texte cité de Didier Renard. Les bibliographies des personnages politiques seront aussi explorées systématiquement, à partir du repérage des personnages (ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires) extrêmement nombreux qui apparaissent dans les documents du dossier d'Alfred Golliard aux archives nationales. Les plus éminents sont Etienne Clémentel et Paul Morel.

Les ouvrages consultés jusqu'à présent ne rendent évidemment pas compte de l'ampleur de la tâche. Il a paru, à ce stade, artificiel, d'en dresser une liste qui a été constituée uniquement à titre exploratoire, en liaison avec le travail commencé, depuis 1998, et principalement axé sur les archives.

Références récentes du responsable de la recherche (ces références sont données à titre indicatif)

Barbier J.-C. et Gautié J., dir., 1998, *Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats Unis*, Cahiers du CEE, PUF, Paris.

Barbier J.-C. et Théret B., 2003, "The French Social Protection System: Path Dependencies and Societal Coherence", in N. Gilbert and R. Van Voorhis, eds., *Changing Patterns of Social Protection*, Transaction Publishers, New Brunswick, p. 119-168.

Barbier J.-C., 2004, « The European Employment Strategy: a channel for activating social protection? » in Magnusson L, Pochet P. and Zeitlin J., eds., "Opening the method of coordination; the case of the EES", Peter Lang, Brussels (forthcoming).

Barbier J.-C. et Théret B., 2004, *Le nouveau système français de protection sociale*, La Découverte, Repères, Paris.

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Durée de l'étude ou de la recherche : 24 mois

Calendrier de réalisation :

Début de l'étude : septembre 2004 ; fin : septembre 2006.

PRESENTATION RESUMEE DU PROJET

Titre du projet : Un préfet de la Troisième République, Alfred Golliard : du ministère de l'intérieur à la Résistance et à la déportation

Objet de l'étude ou de la recherche :

Etablir la biographie du préfet Alfred Golliard (1884-1944), des cabinets des ministères du commerce et de l'intérieur à la carrière préfectorale et à la Résistance, dans le cadre d'une histoire des idées

Hypothèses, méthodes et moyens :

Les politiques publiques n'ont pas de réalité concrète sans les individus qui les font exister. Le service de l'Etat, s'agissant de hauts fonctionnaires placés dans des positions de grande responsabilité, fait apparaître des qualités et caractéristiques qui doivent certes aux circonstances et aux idées du moment historique. Elles mettent aussi en lumière les marges importantes qui restent aux individus pour décider, en particulier dans des moments exceptionnels. La trajectoire professionnelle et personnelle d'Alfred Golliard, depuis les fonctions occupées auprès de ministres ayant en charge des domaines « sociaux », jusqu'à sa révocation en tant que préfet, son activité de résistant, illustre cette question.

Les moyens proposés reposent essentiellement sur l'exploitation des archives (nationales et départementales) qui permettront de repérer les actions et événements précis auxquels il a participé, afin de les replacer, par une étude bibliographique approfondie, dans le vaste mouvement des idées radical-socialistes et républicaines, au moment des premières fondations de la protection sociale en France.

